1904

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario 3218/36
Sala Grande
Scansia 18 Palchetto 2
N.° d'ord. 18 20

Pabst. XXIII - 1:0

Digitized by Google

38151 5

ŒUVRES

DE MESSIRE

JACQUES-BENIGNE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, & Ordinaire en son Conseil d'Etat, Précepteur de Monseigneur LE DAUPHIN, *&c.*

TOME ONZIÉME.

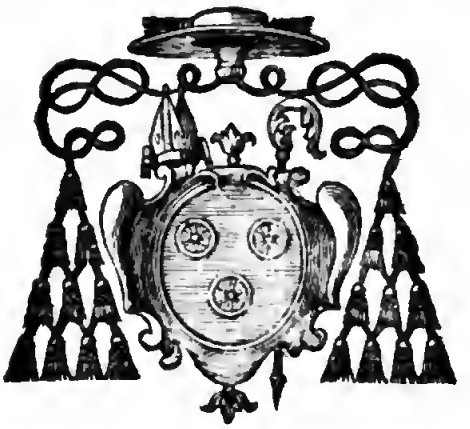

Bibliothèque Publique

A PARIS,

Chez { JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
ANTOINE BOUDET, Libraire-Imprimeur.

M. DCC. XLIX.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

AVIS
AU RELIEUR.

*LE Relieur mettra à la fin du Tome XI. après la page 406. le commencement de l'*Abrégé de l'Hiſtoire de France *juſque & compris la page 258, quoique ce commencement ſoit marqué Tome XII. & cotté* A. B. C. *&c. page* 1. 2. *&c.*

Il formera le Tome XII. de la ſuite de cet Abrégé de l'Hiſtoire de France, en commençant par la page 259. & des Tables & des Sommaires de tout le Recueil des Œuvres de M. BOSSUET.

AVERTISSEMENT
DE L'EDITEUR.

VOICI enfin les Ouvrages par lesquels nous allons terminer la collection des Œuvres de M. l'Evêque de Meaux.

LEs deux premieres piéces, que l'on a placées au commencement de ce Volume, ont pour objet deux points très-importans. Dans la premiere, M. de Meaux traite de la néceſſité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence : la ſeconde eſt une cenſure que le Clergé de France prononça ſolemnellement contre un grand nombre de propoſitions, dont les unes tendoient à renouveller d'anciennes diſputes qui n'avoient déja fait que trop de bruit ; les autres ſembloient n'avoir pour but que d'introduire dans la Morale, les principes les plus pernicieux.

Cette piéce qui eſt intitulée, *Cenſura & Declaratio Conventûs generalis Cleri Gallicani, &c.* fut publiée en 1700.

On l'a imprimée ici en entier, parce qu'elle eſt l'ouvrage de M. de Meaux, qui fut nommé Commiſſaire pour l'examen des Propoſitions qui étoient l'objet de cette cenſure. Ce Prélat, après avoir fait le rapport de ce qu'il trouvoit cenſurable dans chacune de ces Propoſitions, fut chargé de dreſſer lui-même la cenſure, qui fut adoptée auſſitôt & ſignée par tous les membres de l'Aſſemblée générale. Je commencerai par rendre compte de cette piéce, & je parlerai enſuite du Traité de la néceſſité de l'amour de Dieu, qu'il ne compoſa qu'après la tenue de l'Aſſemblée de 1700.

La commiſſion que le Clergé donna alors à M. Boſſuet, n'étoit qu'une ſuite de celle dont il avoit été chargé dans l'Aſſemblée de 1682, où l'on s'étoit élevé fortement contre la Morale relâchée, dont les maximes éclatoient ouvertement dans les Livres, les Ecrits, & les Théſes des Caſuiſtes modernes. Ces nouveaux Théologiens prétendoient qu'une ſimple probabilité exemptoit de crime, & que l'on ne péchoit point, lors même qu'on faiſoit quelque choſe contre ſa conſcience, quand on étoit appuyé de l'autorité de quelques Docteurs un peu graves.

Cette doctrine, dont les conſéquences étoient extrêmement dangereuſes, avoit déja été blâmée dans une Lettre circulaire, que le Clergé de France avoit écrite à ce ſujet dès 1655. *Une profonde ignorance*, dit l'Auteur de cette Lettre, *ſeroit beaucoup plus ſouhaitable qu'une telle ſcience qui apprend à tenir toutes choſes problématiquement, & à chercher des moyens, non pas pour exterminer les mauvaiſes habitudes des hommes, mais pour les juſtifier & pour leur donner l'invention de les ſatisfaire en conſcience: car au lieu que J. C. nous donne ſes préceptes, & nous laiſſe ſes exemples, afin que ceux qui*

croient en lui, lui obéiſſent; le deſſein de ces Auteurs paroît être d'accommoder les préceptes & les régles de J. C. aux intérêts, aux plaiſirs, & aux paſſions des hommes.

Le ſaint ſiége s'étoit auſſi déclaré contre cet abus; mais les cenſures du Pape n'ayant paru que dans des decrets de l'Inquiſition qui ne pouvoient être reçus dans le Royaume, ce prétexte avoit ſervi de rempart en France contre les cenſures des Souverains Pontifes. Pluſieurs Evêques de France avoient pareillement fait des efforts pour détruire cette doctrine; mais l'autorité de quelques Prélats n'étant pas ſuffiſante pour éteindre un feu qui alloit toujours en augmentant, il fallut avoir recours au Corps même de l'Epiſcopat.

La célébre Aſſemblée de 1682 entreprit de remédier au mal. M. de Harlay, alors Archevêque de Paris, Préſident de l'aſſemblée, fit un excellent diſcours ſur cette matiere, & il forma même une commiſſion pour la morale, à la tête de laquelle il mit M. l'Evêque de Meaux. Dès ce jour les Commiſſaires nommés commencerent le travail, mais leurs peines furent infructueuſes, & il ſe tint conſécutivement trois Aſſemblées en 1685, 1690, & 1695, dans leſquelles l'Archevêque de Paris qui avoit ſi bien parlé d'abord, ne jugea pas à propos de faire rien conclure.

Charles Maurice le Tellier, Archevêque de Rheims, réſolut de terminer cette affaire dans l'Aſſemblée générale de 1700, à laquelle il préſida. Ce Prélat qui étoit aſſez porté de lui-même à cette entrepriſe, y fut encore déterminé par un Livre qu'il reçut de Flandres, peu de tems avant l'Aſſemblée. Il étoit intitulé: *Auguſtiniana Eccleſiæ Romanæ Doctrina à Cardinalis Sfondrati nodo extricata per varios S. Auguſtini diſcipulos.* C'étoit un recueil de différentes piéces contre un ouvrage dans lequel le Cardinal

Sfondrate prétendoit avoir applani toutes les difficultés ſur la matiere de la prédeſtination.

Commme ce recueil étoit dédié au Clergé de France en général, M. l'Archevêque de Rheims repréſenta qu'il falloit avoir une grande attention à la conduite qu'on tiendroit, parce qu'on ne pouvoit ni le recevoir abſolument, ni le rejetter entierement. M. de Rheims fit obſerver qu'en parcourant cet ouvrage, il y avoit remarqué d'abord quelques endroits qui pourroient tendre à renouveller la doctrine des cinq fameuſes Propoſitions condamnées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII. dont les Conſtitutions avoient été acceptées, publiées & exécutées dans tous les diocèſes de l'Égliſe de France.

Ce Prélat dit enſuite que l'Auteur de ce Livre parloit fortement dans ſon Epitre dédicatoire contre la hardieſſe & la licence des nouveaux Caſuiſtes; & qu'à la vérité l'on n'avoit pas beſoin de l'avertiſſement de cet inconnu pour s'acquitter de ſon devoir, parce qu'en effet on ne ſentoit que trop bien juſqu'où s'étendoit le relâchement: & que le mal étoit d'autant plus dangereux, qu'il avoit pour Auteurs des Prêtres ſéculiers & des Religieux de différens Ordres, qui ne pouvant déraciner les deſordres qui ſe multiplient dans le monde, avoient pris le pernicieux parti de les excuſer ou de les déguiſer.

M. de Rheims conclut ſon diſcours par demander aux Prélats de former une commiſſion pour examiner cet ouvrage, de réitérer la condamnation des cinq Propoſitions, & de ſe déclarer en même tems contre les autres erreurs, & en particulier contre la morale relâchée. La demande de ce Prélat lui fut auſſitôt accordée, & l'on nomma des Commiſſaires dont M. de Meaux, qui étoit l'oracle du Clergé, fut déclaré le chef. Tout cela ſe paſſa dans la ſéance du 26 Juin 1700.

Les Commiſſaires travaillerent aſſidûment à l'examen dont on les avoit chargés, & deux mois après, ils ſe trouverent en état de faire leur rapport à l'Aſſemblée. Comme il s'agiſſoit de Doctrine & de Morale, on mit en queſtion, quelque tems avant d'entendre le rapport, ſi les Députés du ſecond Ordre auroient voix délibérative en ces matieres. On rapporta en leur faveur des exemples aſſez forts, par leſquels il paroiſſoit que dans les Aſſemblées qui avoient précédé celle de 1681, le ſecond Ordre avoit délibéré avec les Evêques; les Prélats en convinrent, mais ils alléguerent qu'apparemment la procuration de ces Députés leur avoit donné expreſſément ce pouvoir: de ſorte que, tout bien examiné, il fut conclu que dans la préſente Aſſemblée, les Députés du ſecond Ordre n'auroient point voix délibérative, mais ſeulement conſultative, quand il s'agiroit de Doctrine & de Morale, & que dans la ſuite le pouvoir de délibérer ſur ces matieres, ne ſeroit point accordé à Meſſieurs du ſecond ordre, à moins que dans les procurations dont ils ſeroient porteurs, il ne fût fait mention expreſſe que la Province qui les députoit, donnoit à ſes Députés le pouvoir de juger des matieres de Doctrine & de Morale, lequel appartient de droit aux Evêques.

Le 26 d'Août, dans la ſéance du matin, les Commiſſaires ayant pris le Bureau, M. de Meaux Chef de la Commiſſion, fit ſon rapport & dit que pour entrer dans l'eſprit de l'Aſſemblée, il étoit néceſſaire d'attaquer également les erreurs même oppoſées, qui mettoient la vérité en danger: il avoüa que ſi l'on n'avoit à conſulter que la ſageſſe humaine, on auroit à craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous côtés; mais que la force de l'Epiſcopat conſiſtoit à n'avoir aucun foible ménagement, & à détruire

également *toute hauteur qui s'éleve contre la ſcience de Dieu*... qu'au reſte on devoit regarder comme un malheur la néceſſité de rentrer dans les matieres déja tant de fois décidées, & d'avoir à nommer ſeulement le Janſéniſme ; mais puiſqu'on ne ſe laſſoit point de renouveller ouvertement les diſputes par des écrits répandus de toutes parts, avec tant d'affectation, en latin & en françois, l'Egliſe devoit auſſi ſe rendre attentive à en arrêter le cours.

Il ajoûta enſuite que l'autre ſorte d'erreurs qui regardoient le relâchement de la Morale, n'étoit pas moins digne du zéle des Evêques : que chacun ſçavoit les deſſeins de l'Aſſemblée de 1682, & qu'on ne pouvoit rien faire de mieux que d'en reprendre les projets .... Après ce préambule, M. de Meaux entra en matiere, & fit le rapport de quatre propoſitions qui attaquoient la ſoumiſſion aux Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. touchant les cinq Propoſitions de Janſenius. Les qualifications que les Commiſſaires avoient propoſées, furent approuvées par l'avis unanime des Prélats.

Après avoir condamné les Propoſitions avancées par l'Auteur du recueil, on procéda auſſi à la condamnation des Propoſitions qu'il avoit dénoncées. M. Boſſuet fit le rapport de chacune, & tous les Prélats furent d'accord ſur les qualifications que les Commiſſaires y avoient appoſées. Ce rapport occupa pluſieurs ſéances, après leſquelles M. de Meaux ayant à parler des opinions des Caſuiſtes modernes ſur la probabilité, jugea à propos de s'expliquer plus au long ſur cette Doctrine, afin d'en faire mieux connoître la fauſſeté & le venin.

Le grand inconvénient de la probabilité, dit M. de Meaux, conſiſte dans la maniere d'examiner les queſtions de Morale. Par cette nouvelle méthode, on ne cherche

plus ce qui eſt vrai ou faux, juſte ou injuſte, par rapport à la vérité & à la Loi éternelle, mais ſeulement ce qui eſt probable, ou non; c'eſt-à-dire, que ſans ſe mettre en peine de ce que Dieu a ordonné, on cherche uniquement ce que les hommes en penſent. M. Boſſuet cita le fameux Cardinal d'Aguirre, qui avoue lui-même dans la diſſertation qui eſt à la téte de ſon édition des Conciles d'Eſpagne, que laiſſant à part la queſtion du vrai & du faux, il ne s'étoit attaché pendant quelque tems qu'à la probabilité: il loue Dieu d'être revenu de cet égarement; & il reconnoît qu'il avoit obligation de ce changement aux ſçavantes cenſures des Evêques de France.

M. de Meaux donna pour exemple le Cardinal Pallavicini qui avoit été auſſi fort prévenu en faveur de la probabilité, Doctrine qu'il avoit depuis rétractée authentiquement; il faut donc, dit M. Boſſuet, regarder cette opinion comme décriée & abandonnée par les plus grands hommes. M. de Meaux fit obſerver que ni les Peres, ni aucuns Docteurs anciens n'avoient rien dit d'approchant de cette Doctrine, & que les plus zélés Probabiliſtes avoüoient eux-mêmes que leur opinion n'avoit pas plus d'un ſiécle. Ce Prélat en fixe la date à l'année 1573, & avance comme certain que Barthelemi Medina en eſt l'Auteur. Cependant ce fait eſt contredit par quelques Ecrivains qui juſtifient Medina ſur ce reproche.

M. Boſſuet reprit la matiere de la probabilité, dans la ſéance où il expoſa le plan qu'il s'étoit formé en travaillant à la déclaration qu'on l'avoit chargé de faire, pour mettre à la fin de la cenſure. Ce Prélat dit qu'il s'étoit propoſé de décider la queſtion par des dénominations expreſſément tirées du droit, & il inſiſta principalement ſur cette maxime, IN DUBIIS TUTIUS, *dans le doute il faut prendre le plus ſûr*. Le

cas de cette régle, dit-il, eſt préciſément celui dont il s'agit. Une choſe eſt véritablement douteuſe, quand les raiſons de part & d'autre paroiſſent également probables à celui qui doit agir, ſans qu'il y ait rien qui le détermine à un côté plutôt qu'à un autre. C'eſt donc de la part des Probabiliſtes une manifeſte contravention à cette régle, que de choiſir en ce cas ce qui n'eſt pas le plus ſûr. Mais il faut bien remarquer que cette régle eſt établie par rapport à la néceſſité du ſalut. Car il y a, dit M. Boſſuet, certaines conjonctures où il eſt preſcrit de ſuivre l'opinion la plus douce, par exemple, dans les cauſes criminelles, mais quand il s'agit du ſalut & de la conformité néceſſaire de nos actions avec la loi de Dieu, c'eſt le cas où dans le doute on ſe rend coupable en ne choiſiſſant pas le plus ſûr.

Ceux qui prennent cette maxime pour un conſeil, dit M. de Meaux, vont directement contre le deſſein & de la régle, & des Papes qui s'en ſervent; de la régle, puiſque l'obligation de la conſcience y eſt énoncée; des Papes, parce que dans les décretales où cette régle eſt énoncée, on ne leur demandoit pas un conſeil de perfection, mais une déciſion ſur l'obligation du précepte.

S'il falloit entendre cette régle au ſens des Probabiliſtes, ajoute M. Boſſuet, il auroit fallu dire, dans le doute, non pas, *prenez le plus ſûr*, mais *faites ce que vous voudrez*; car enfin pourquoi ſe donner tant de peine pour chercher le plus probable dans ce qui regarde les mœurs, ſi après qu'on a cru le trouver, tout le fruit de cette recherche eſt de le mépriſer ouvertement? à quoi ſervent les réflexions ſur les opinions & les raiſons des autres, lorſqu'on ſent en ſa conſcience qu'elles ne peuvent prévaloir ſur notre eſprit.

Le rapport de M. Boſſuet, dont je ne parle ici que ſommairement

mairement, occupa pluſieurs ſéances, & fut abſolument terminé le premier de Septembre ; & le quatre du même mois, après qu'on eut fait lecture du diſcours préliminaire de la déclaration, & de la concluſion de la cenſure, le tout fut approuvé & ſigné d'un conſentement unanime ; & il fut décidé que toutes ces piéces ſeroient imprimées au plutôt. Enſuite ſur la repréſentation que l'on fit, qu'il ſeroit à propos de joindre à cet ouvrage une lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume, les Prélats de l'Aſſemblée prierent M. de Meaux de ſe charger lui-même de la compoſer. Tout cela fut exécuté, & le recueil de ces piéces fut imprimé ſous ce titre général : *Cenſura & Declaratio Conventûs generalis Cleri Gallicani congregati in Palatio Regio ſan-Germano, anno* 1700. *in materia fidei & morum, ejuſdem generalis Conventûs juſſu publicata.*

DAns cette même Aſſemblée M. de Meaux eut une autre Commiſſion qui avoit pour objet de faire des Réglemens au ſujet des Réguliers qui changeoient de Diocèſe. J'ai cru devoir faire ici mention de cette affaire, parce que tout ce qui s'y paſſa, fut l'ouvrage de M. Boſſuet.

Quelques Evêques s'étant plaints que des Religieux paſſoient ſouvent d'un Diocèſe à un autre, & demandoient des Pouvoirs de prêcher & de confeſſer, ſur la ſimple recommendation des Supérieurs de l'endroit où ils arrivoient, & qu'il étoit ſouvent arrivé que ces Supérieurs avoient rendu des témoignages avantageux de certains Religieux qui avoient publiquement ſcandaliſé dans d'autres Diocèſes ; il fut décidé qu'on feroit un Réglement pour remédier à cet abus : M. de Meaux ayant été nommé pour être à la tête de la Commiſſion qui fut établie à

ce ſujet, fit ſon rapport dans la ſéance du 21 Août.

Ce Prélat repréſenta à l'Aſſemblée qu'il étoit important que les Religieux qui paſſeroient dorénavant d'un Evêché dans un autre, fuſſent munis de bonnes atteſtations ; que cette obligation ne devoit point paroître étrange aux Réguliers, parce que les lettres teſtimoniales avoient été en uſage dès le commencement du Chriſtianiſme ; qu'on en trouvoit même l'origine dans les Epîtres de S. Paul, & que c'étoit pour cela que l'Apôtre demandoit aux Corinthiens : *Avons-nous beſoin de lettres de recommandation auprès de vous ?* Que ce même Apôtre, lorſqu'il s'étoit agi de porter à Jéruſalem les aumônes des Egliſes, avoit expreſſément marqué qu'on en chargeroit ceux qu'ils auroient approuvés par leurs lettres, *quos probaveritis per epiſtolas.*

S'il étoit néceſſaire, ajoûte M. de Meaux, d'avoir un bon témoignage pour porter des tréſors temporels, combien plus en avoient beſoin ceux qui étoient les diſpenſateurs de graces ſpirituelles ? Ce Prélat dit enſuite que la Coutume des lettres teſtimoniales étoit fondée ſur la tradition de l'ancien peuple ; & enfin il lut le Réglement qu'il avoit dreſſé pour les Réguliers : il étoit énoncé en ces termes.

REGLEMENT POUR LES REGULIERS.

Pour éviter l'inconvénient où les Evêques pourroient tomber en approuvant des Réguliers dont les approbations ont été révoquées dans un autre Diocèſe, ou qui y ont été interdits, ou qui de concert avec l'Evêque diocéſain, ont été renvoyés par leurs Supérieurs, pour des fautes qui ne ſont connues que de l'Evêque du Diocèſe duquel ils ſortent : chaque Régulier, de quelque Ordre, Congrégation, ou Société qu'il ſoit, que ſon Supé-

rieur immédiat jugera à propos de préſenter à ſon Evêque pour recevoir de lui, ou de ſon Grand-Vicaire, une approbation pour prêcher ou pour confeſſer, ſera porteur d'un certificat en bonne forme, ſigné de ſon Provincial, ou de celui qui dans ſon Ordre, fait ſous un autre nom, les fonctions de Provincial; par lequel certificat, ledit Provincial rendra un bon témoignage de ſes vie & mœurs; & ce certificat marquera de plus dans quel Diocèſe ce Régulier qu'on préſentera pour être approuvé, aura fait ſa derniere demeure pendant un tems conſidérable.

Lorſque les Supérieurs deſdits Réguliers feront ſortir un de leurs inférieurs d'un Diocèſe, de concert avec l'Evêque, pour fautes commiſes par ledit inférieur, & connues par l'Evêque, le Supérieur immédiat des Réguliers ſera tenu de déclarer audit Evêque en quelle Maiſon ou Couvent de ſon Ordre, le Provincial de cet Ordre aura jugé à propos d'envoyer ce Régulier; & en ce cas ledit Evêque eſt exhorté d'avertir celui de ſes Confreres dans le Diocèſe duquel il ſçaura que ce Régulier aura été envoyé par ſes Supérieurs.

Ce Réglement ayant été adopté & ſigné par l'Aſſemblée, il fut décidé qu'on l'enverroit au plutôt à tous les Evêques du Clergé de France, avec une lettre circulaire que M. de Meaux compoſa à la priere & au nom du Clergé. Voici comment ce Prélat s'y exprimoit :

MONSIEUR,

NOUS vous envoyons un Réglement que nous avons crû devoir faire, pour empêcher les Evêques d'être ſurpris dans les Permiſſions qu'ils donnent de prêcher & de confeſſer dans leurs diocèſes, aux Religieux qui leur ſont préſentés par leurs Supérieurs. L'Evangile nous apprend que les tréſors céleſtes, tels que ſont la prédication de la parole de Dieu & l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence, doivent être mis en des mains ſûres, & diſtribués à chacun ſelon ſa

propre vertu, ſecundùm propriam virtutem : *de peur que ſi la diſpenſation de ces graces, qui ſont toute la richeſſe de l'Egliſe, étoit commiſe indifféremment & ſans connoiſſance à toute ſorte de ſujets, elle n'échût trop facilement & contre notre intention, au ſerviteur inutile qui ne ſçauroit pas les faire valoir. C'eſt pour éviter cet inconvénient, que pluſieurs Prélats avoient réglé depuis quelques années, que les Religieux qu'on enverroit pour travailler dans leurs diocèſes, n'y paroîtroient pas ſans le témoignage, non-ſeulement de leurs Supérieurs par rapport à la régularité, mais encore & à plus forte raiſon, ſans celui des Evêques du lieu où ils auroient ſervi par rapport aux fonctions Eccléſiaſtiques. Quoique ce Réglement ſoit très-ſage, quelques Ordres Religieux ne s'y ſont pas ſoumis pour des raiſons que nous n'avons pas approuvées. La nature du gouvernement épiſcopal, qui, pour être tout paternel, doit être rempli de charité & de douceur, nous a engagés à chercher des tempéramens, qui puſſent en même tems ſatisfaire au devoir de nos conſciences, & contenter la délicateſſe des Réguliers que nous chériſſons comme nos enfans ; c'eſt ce qui nous a portés à faire un nouveau Réglement, qui en remédiant à un mal conſtant & trop commun, ne leur donnera pas le moindre prétexte de dire qu'on veuille entamer leurs priviléges. Nous vous l'envoyons avec la Délibération que nous avons priſe ſur ce ſujet, le vingt-uniéme du mois d'Août dernier. Vous y verrez les raiſons pour leſquelles nous avons crû devoir réſerver aux Aſſemblées plus nombreuſes que celle-ci, la revûe des anciens Réglemens faits pour les Réguliers, dans les Aſſemblées de 1625, de 1635, & de 1645. Nous avons ſeulement jugé à propos de vous prier de tenir la main à leur exécution, & de redoubler vos ſoins pour obliger vos Diocéſains à fréquenter la Meſſe & l'Office Paroiſſial ; c'eſt une pratique où toute l'Egliſe, & nos Prédéceſſeurs en particulier, ont fait le plus conſiſter la piété & l'exercice de la Communion Eccléſiaſtique. Nous ſommes, &c.*

A S. Germain en Laye, le 17 Septembre 1700.

L'Attention que M. de Meaux avoit apportée à remplir la Commiſſion dont j'ai dit qu'il avoit été chargé en 1682, lui ayant fait découvrir plus particuliérement tout le venin qui étoit répandu dans les opinions des nou-

veaux Caſuiſtes, il travailla dès-lors à prémunir le troupeau qui lui étoit confié contre des erreurs qui paroiſſoient vouloir s'accréditer. Il n'entreprit point de donner à ſon Clergé des éclairciſſemens ſur tous les ſentimens qu'on reprochoit aux Caſuiſtes modernes, parce que la plûpart des points de cette nouvelle doctrine étoient par eux-mêmes ſi groſſiers, qu'ils n'avoient pas beſoin d'une réfutation détaillée, il ne s'attacha qu'à leur faire des inſtructions particulieres au ſujet de l'amour de Dieu, ſur la néceſſité duquel on répandoit des ſentimens tout-à-fait extraordinaires.

On n'alloit point juſqu'à dire que nous n'étions jamais obligés d'aimer Dieu : au contraire ou admettoit cet amour ; mais à force de diſtinctions & d'explications, on le réduiſoit à ſi peu de choſe, qu'on ne voyoit preſque plus en quoi il pouvoit conſiſter. C'eſt ainſi que quelques-uns de ces Théologiens modernes avoient avancé que le précepte de l'amour de Dieu n'étoit pas un commandement ſpécial, mais ſeulement général, auquel on ſatisfaiſoit par l'accompliſſement des autres préceptes ; d'autres avoient aſſuré que ce précepte n'obligeoit par lui-même qu'à l'article de la mort. Quelques-uns convenoient qu'il étoit bon cependant de former des actes d'amour de Dieu ; mais ils n'oſoient décider ſi c'étoit pécher mortellement, que de ne former un tel acte qu'une ſeule fois en ſa vie. D'autres enfin diſoient qu'il étoit probable que le précepte de l'amour de Dieu n'obligeoit pas, même à la rigueur, tous les cinq ans.

M. Boſſuet ne ſe contenta pas de ſignaler ſon zéle contre ces ſentimens ſcandaleux de quelques Caſuiſtes relâchés ; il voulut encore traiter la queſtion de l'Amour de

Dieu, réquis pour être juſtifié dans le Sacrement de Pénitence. Quelques Théologiens prétendoient qu'il n'en falloit point, & qu'un acte de contrition uniquement formé ou par la honte du péché, ou par la crainte des peines de l'Enfer, ſuffiſoit avec le Sacrement de Pénitence, pour être réconcilié. Quelque oppoſition que ce ſentiment paroiſſe avoir avec la doctrine du Concile de Trente, il étoit cependant ſoutenu par des Auteurs aſſez graves.

M. Boſſuet, pour parer les impreſſions que de telles autorités pouvoient faire ſur l'eſprit de ſon Clergé, invita ſes Eccléſiaſtiques à des Conférences qu'il tint aſſidûment pendant quelques années: ce grand Evêque y traita amplement les différentes queſtions qu'on pouvoit faire ſur l'amour de Dieu, & il s'appliqua plus particuliérement à les inſtruire ſur la néceſſité de cet amour dans le Sacrement de Pénitence. Les leçons d'un auſſi grand Maître, jetterent de profondes racines dans le cœur de ſes diſciples; mais afin qu'ils ne fuſſent pas les ſeuls qui profitaſſent des lumieres qu'il leur avoit communiquées, ils lui demanderent avec inſtance d'écrire ce qu'il leur avoit enſeigné de vive voix, parce que lui ſeul étoit capable de mettre l'ordre, la force, & la clarté dans une matiere auſſi importante.

M. de Meaux ſe rendit à ces empreſſemens, & dès qu'il put jouir de quelques momens de repos, il mit la main à la plume, & exécuta ce qu'on exigeoit de lui. Telles furent les raiſons qui le déterminerent à travailler au Traité que nous donnons ici. Cet ouvrage, comme M. Boſſuet l'avance lui-même au commencement, n'eſt que l'eſprit des Conférences qu'il avoit tenues avec ſes Eccléſiaſtiques ſur cette importante matiere.

On peut le regarder auſſi comme une excellente eſquiſſe d'un Traité plus ample que ce Prélat ſe propoſoit de donner, & dans lequel il comptoit faire entrer toute la Tradition de l'Egliſe. M. Boſſuet ſe borne pour le préſent à expliquer les décrets du Concile de Trente ; & c'eſt d'après la doctrine de ce Concile, qu'il entreprend de montrer la part que l'amour de Dieu doit avoir dans la juſtification du pécheur, & ſur tout dans le Sacrement de Pénitence.

Ce Traité eſt diviſé en trois parties : dans la premiere, il parle de la vertu & de l'efficace des Sacremens qui donnent la grace de la juſtification ; & il fait voir que cette eſpéce d'amour, qui juſtifie toujours avec le vœu du Sacrement, n'eſt pas néceſſaire pour le recevoir.

Dans la ſeconde partie, il s'agit de l'amour de Dieu commencé : & M. de Meaux démontre qu'il eſt abſolument néceſſaire dans les Sacremens, pour obtenir la grace de la juſtification.

Enfin la troiſiéme eſt employée à réſoudre par les principes les plus inconteſtables, toutes les difficultés qu'on a coutume de propoſer contre la doctrine qu'il établit.

Les deux premieres parties ſont deſtinées à mettre dans le jour le plus évident toute la doctrine du Concile ; ainſi elles ſont de pure poſitive. La troiſiéme eſt toute polémique, & par-là plus étendue, & auſſi importante que les deux autres ; & en général on voit régner dans tout cet ouvrage le génie méthodique qui caractériſe tout ce qui eſt ſorti de la plume de cet illuſtre Prélat.

Ce Traité n'a jamais été imprimé du vivant de M. de Meaux, il n'a même paru que très-long-tems après ſa mort. Ce fut M. Boſſuet, Evêque de Troyes, neveu de ce Prélat, qui le fit imprimer pour la premiere fois en 1736.

LEs Lettres qui ſont à la ſuite de ces deux ouvrages ; ont été écrites par M. Boſſuet à une jeune veuve nommée Madame Corneau, qui s'étoit retirée dans une Communauté à la Ferté-ſous-Jouarre, après la mort de ſon mari. On ne trouvera point ici ce ſtyle nerveux & élevé qu'on remarque dans tous les ouvrages de M. de Meaux : ce ſont des avis ſalutaires jettés rapidement ſur le papier, dans leſquels cependant, à travers le langage ſimple de la piété, on voit aiſément briller certains traits qui caractériſent le grand Evêque qui en eſt l'Auteur.

La Dame à qui ces Lettres ſont adreſſées, avoit penſé à quitter le monde dès les premiers jours de ſon veuvage, & avoit même fait vœu d'entrer en religion. S'étant retirée à la Ferté-ſous-Jouarre, elle eut occaſion de voir M. de Meaux, lorſqu'il y vint en 1681, dans le cours de la premiere viſite qu'il fit de ſon Diocèſe. La réputation de ce Prélat la détermina auſſi tôt à le prier d'être ſon Directeur, & à lui confier ſes peines & ſes ſcrupules.

M. de Meaux conſentit à ſe charger de cette direction ; mais comme ſes occupations ne lui permettoient pas de ſe trouver dans ſon Diocèſe auſſi ſouvent & auſſi longtems qu'il l'auroit ſouhaité, il permit à ſa Pénitente de le conſulter par écrit : voilà ce qui a occaſionné le recueil de Lettres que l'on trouve dans ce volume.

Ce commerce épiſtolaire continua depuis 1686 juſqu'à la fin de 1702, que M. Boſſuet fut obligé de le rendre moins fréquent à cauſe de ſes infirmités. Cette interruption fut très-ſenſible à Madame Corneau, qui craignant que M. de Meaux ne ſe laſsât d'avoir des bontés pour elle, lui en fit les plaintes les plus touchantes. *Aſſurez-*

vous

vous, ma Fille, lui répondit ce Prélat dans la lettre du 9 Avril 1702, *que je ne perdrai jamais le ſoin de votre conduite. La peine que j'ai à préſent à écrire, eſt la ſeule cauſe qui retient mes Lettres qui ne vous manqueront cependant pas dans le beſoin.*

Lorſque M. de Meaux lui écrivit cette lettre, il y avoit déja quatre ans que Madame Corneau avoit enfin pris le voile dans le Monaſtère des Bénédictines de Torcy, Diocèſe de Paris, après l'avoir ardemment ſouhaité pendant pluſieurs années. M. Boſſuet avoit jugé ce long délai néceſſaire pour s'aſſurer de ſa vocation, & auſſi pour qu'elle pût, avant de s'engager, prendre les arrangemens convenables à l'égard de ſon fils, dont elle avoit été tutrice. On voit dans une lettre que ce Prélat lui écrivit peu de tems avant ſa profeſſion, un bel exemple de la conduite ſage & prudente que doivent avoir les Directeurs avec leurs pénitentes au ſujet des fondations & des legs en faveur des Egliſes. Ce Prélat, loin d'approuver ces largeſſes déplacées, ces aumônes ſomptueuſes qui ne ſont le plus ſouvent que des injuſtices criantes & des vols réels faits à des familles, réduiſit à peu de choſe quelques diſpoſitions que Madame Corneau vouloit faire avant de prononcer ſes vœux, & il n'y conſentit enfin qu'autant que le fils de cette Dame n'en ſouffriroit aucun dommage. *Vous pouvez faire,* lui dit-il dans ſa lettre du 5 mars 1698, *le contrat dont vous me parlez, avant votre profeſſion, ſi vos Supérieurs l'agréent, & ſur-tout n'ôtez rien à M. votre fils, &c.*

Au mois de Mai ſuivant, le Jeudy dans l'octave de la Pentecôte, Madame Corneau fit Profeſſion. M. Boſſuet qui avoit aſſiſté cette Dame de ſes conſeils depuis pluſieurs années, ſe trouva à la conſommation de ſon ſacrifice, &

y fit un Sermon dont la Profeſſe fut ſi vivement touchée, que quelque tems après, elle ſupplia avec inſtance ce Prélat de vouloir bien lui communiquer ſon manuſcrit, afin que par une lecture fréquente, elle pût imprimer plus profondément dans ſon eſprit & dans ſon cœur les ſaintes maximes qui y étoient contenues.

Il auroit été difficile à M. de Meaux de ſatisfaire entiérement ſa pénitente ſur la demande qu'elle lui faiſoit; car il étoit rare qu'il mit ſes Sermons par écrit. Ce Prélat avoit tellement étudié & médité l'Ecriture Sainte & les Peres, qu'il s'étoit fait une proviſion abondante, laquelle jointe à une grande facilité d'expreſſion qui lui étoit naturelle, le mettoit en état de parler ſur le champ avec un ordre, une exactitude & une préciſion qu'on ne trouve ordinairement que dans les diſcours travaillés avec ſoin & mûrement réfléchis.

M. de Meaux envoya cependant à cette Dame un extrait de ſon Sermon, c'eſt-à-dire, que dans la lettre qu'il lui écrivit, il tâcha de rappeller les idées que lui avoit fournies l'Evangile du jour qu'il avoit pris non-ſeulement pour ſon texte, mais même pour la ſuite de ſon diſcours; *car*, dit M. de Meaux, *c'étoit plutôt un diſcours qu'un Sermon étendu, puiſqu'en prenant en main l'Evangile du jour, je m'abandonnai à l'eſprit de Dieu pour dire ce qu'il m'inſpira.* On trouve cet extrait dans la lettre cxxxvij.

NOus avons placé enſuite une lettre aſſez longue, dont nous n'avons pas eu occaſion de parler ailleurs; elle eſt adreſſée à l'Abbeſſe & aux Religieuſes de Port-Royal, & elle a pour objet de les déterminer à la ſignature du Formulaire. Les Défenſeurs de Janſenius condam-

nerent, comme l'on ſçait, les cinq fameuſes Propoſitions preſcrites par les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. Mais ils ſoutinrent que ces Propoſitions n'étoient point dans le Livre de ce Prélat. Au milieu des vives conteſtations qui s'éleverent à ce ſujet, les Religieuſes de Port-Royal furent obligées de s'expliquer ſur la ſignature pure & ſimple du Formulaire, où l'on aſſure avec ſerment que les cinq Propoſitions ſont *extraites* du Livre de Janſenius, *& condamnées dans le ſens que l'Auteur a eu en vûe.* Elles offrirent donc de ſigner, ſans aucune réſerve, *la queſtion de droit*, c'eſt-à-dire, la condamnation des cinq Propoſitions. Mais par rapport à la *queſtion de fait*, c'eſt-à-dire, à l'attribution des Propoſitions au Livre de Janſenius, elles prirent le parti de demeurer dans le ſilence.

M. de Perefixe, alors Archevêque de Paris, mécontent de cette conduite, vouloit qu'elles ſignaſſent le fait auſſi bien que le droit; & comme il avoit remarqué dans M. Boſſuet, quoique jeune encore, un talent ſingulier pour la parole, & un tour d'eſprit propre à perſuader, il le pria de ſe tranſporter à Port-Royal, & d'y avoir une conférence avec les Religieuſes.

L'entretien fut long, & eut cependant peu de ſuccès. M. de Boſſuet, touché de la réſiſtance qu'il avoit trouvé, mit par écrit ce qu'il avoit allégué de vive voix. C'eſt la matiere de la lettre qu'il compoſa pour lors, n'étant encore que Prêtre.

NOus terminons enfin ce recueil par l'*Abrégé de l'Hiſtoire de France*; & comme cet Ouvrage auroit formé un volume trop conſidérable, nous en mettons une partie

pour completter celui-ci, le reſte fera la matiere du douziéme & dernier Tome de cette collection.

Cette Hiſtoire qui paroît aujourd'hui pour la premiere fois, n'appartient pas à M. Boſſuet ſeul : un Auteur d'un rang unique peut prétendre à juſte titre un droit très-légitimement acquis ſur cet Ouvrage. C'eſt Monſeigneur le Dauphin, Fils unique de Louis le Grand, & ayeul de Louis XV. regnant.

Dans le plan que M. de Meaux s'étoit formé pour diriger les études de ce jeune Prince dont il avoit l'honneur d'être le Précepteur, ce Prélat avoit choiſi l'Hiſtoire & ſur-tout celle de France, comme la plus intéreſſante pour un Prince que ſa naiſſance deſtinoit au Thrône. Cette Hiſtoire faiſoit la matiere ordinaire des compoſitions de M. le Dauphin, & s'étoit ſur elle que rouloient ſes thêmes & ſes verſions : on ne peut donner une idée plus exacte de la façon dont cet Auguſte Eléve a étudié l'Hiſtoire, qu'en rapportant ce que M. de Meaux écrivit lui-même à ce ſujet au Pape Innocent XII. en lui rendant compte des études de M. le Dauphin.

» Enfin, *dit-il*, nous lui avons enſeigné l'Hiſtoire, & » comme c'eſt l'école de la vie humaine & de la politique, » nous l'avons fait avec une grande exactitude ; mais nous » avons principalement eu ſoin de lui apprendre celle de » France qui eſt la ſienne. Nous ne lui avons pas néanmoins » donné la peine de feuilleter les Livres ; & à la réſerve » de quelques Auteurs de la Nation, comme Philippe » de Comines & du Bellai, dont nous lui avons fait lire » les plus beaux endroits, nous avons été nous-mêmes » dans les ſources, & nous avons tiré des Auteurs les » plus approuvés ce qui pouvoit le plus ſervir à lui faire » comprendre la ſuite des affaires.

» Nous en récitions de vive voix autant qu'il en pouvoit » facilement retenir : nous le lui faiſions répéter, il l'écrivit » en françois, & puis il le mettoit en latin, cela lui ſervoit » de thême, & nous corrigions auſſi ſoigneuſement ſon » françois que ſon latin. Le Samedi il reliſoit tout d'une » ſuite ce qu'il avoit compoſé durant la ſemaine, & l'ou- » vrage croiſſant, nous l'avons diviſé par Livres que nous » lui faiſions relire très-ſouvent.

» L'aſſiduité avec laquelle il a continué ce travail, l'a con- » duit juſqu'aux derniers regnes, ſi bien que nous avons » preſque toute notre Hiſtoire en latin & en françois du » ſtyle & de la main de ce Prince. Depuis quelque tems, » comme nous avons vû qu'il ſçavoit aſſez de latin, nous » l'avons fait ceſſer d'écrire l'Hiſtoire en cette langue. » Nous la continuons en françois avec le même ſoin.....

» Nous ne deſcendons pas néanmoins dans un trop » grand détail des petites choſes, & nous ne nous amu- » ſons pas à rechercher celles qui ne ſont que de curio- » ſité ; mais nous remarquons les mœurs de la Nation » bonnes & mauvaiſes, les Coutumes anciennes, les » Loix fondamentales, les grands changemens & leur » cauſe : le ſecret des conſeils, les événemens ineſpérés, » pour y accoutumer l'eſprit, & le préparer à tout : les » fautes des Rois & les calamités qui les ont ſuivies.....

» Mais afin que le Prince apprît de l'Hiſtoire la maniere » de conduire les affaires, nous avons coutume dans les » endroits où elles paroiſſent en péril, d'en expoſer l'état, » & d'en examiner toutes les circonſtances pour délibérer, » comme on feroit dans un Conſeil, de ce qu'il y auroit à » faire dans ces occaſions : nous lui demandons ſon avis ; » & quand il s'eſt expliqué, nous pourſuivons le récit » pour lui apprendre les événemens.....

Il n'y a rien à ajoûter à un pareil témoignage, duquel il réſulte que M. le Dauphin a eu dans cet Ouvrage autant de part que M. de Meaux, & que le travail de ce Prélat ſe réduiſoit preſque à préparer les matieres, & enſuite à corriger le ſtyle, tant du François que du Latin.

J'obſerverai en paſſant qu'il paroît par ce que j'ai vû du latin, que M. Boſſuet s'appliquoit beaucoup plus à corriger ce que M. le Dauphin compoſoit en cette langue, qu'à ce qu'il écrivoit en François. Le Latin eſt aiſé, pur, & élégant. Le François n'eſt pas tout-à-fait de même. Il y a quelque apparence que M. Boſſuet en uſa ainſi pour que cette partie qui étoit deſtinée à être miſe en lumiere, ne parût pas, du moins par rapport à la diction, au deſſus de la portée d'un jeune Prince qui étoit encore dans le courant de ſes études; car il eſt ſûr qu'on avoit toujours deſſein de faire connoître que M. le Dauphin étoit Auteur de cet Ouvrage. La copie manuſcrite avoit pour titre, *Abrégé de l'Hiſtoire de France par Monſeigneur le Dauphin.* D'ailleurs ce Prince y parle en ſon nom en quelques endroits, & entr'autres au commencement du regne de Hugues Capet, où il s'énonce en ces termes: *Comme je tire mon origine des Capévingiens, j'ai deſſein d'écrire leur Hiſtoire plus au long que je n'ai fait celle des deux races précédentes.*

Au reſte, cette Hiſtoire eſt parſemée de traits vifs & intéreſſants, & de ſolides réflexions qui décélent le grand Maitre qui préſidoit à la compoſition de cet Ouvrage.

Les deux premieres races paroîtront peut-être traitées avec trop de conciſion, mais c'eſt le ſort de la plûpart des Hiſtoires qui en parlent; il n'en eſt pas de même de la troiſiéme race: elle eſt vraîment intéreſſante; on

y trouvera pluſieurs Regnes, & en particlier celui de Louis XI. & les ſuivans, traités d'une maniere fort étendue ; les détails ſont extrêmement curieux, & feront ſans doute regretter de n'avoir point la ſuite de cette Hiſtoire ; car elle finit à Charles IX. incluſivement, & l'on voit par le fragment de la lettre de M. Boſſuet à Innocent XII. que ce Prélat avoit intention que ſon Eleve la conduisît juſqu'au Regne de Louis le Grand.

Il auroit éte ſuperflu d'inſérer dans notre collection l'Ouvrage de M. Boſſuet, intitulé, *Defenſio declarationis Conventûs Cleri Gallicani, Anno* 1683, *de Eccleſiaſticâ poteſtate*, ainſi qu'un autre auquel M. de Meaux avoit mis pour titre; *Eclairciſſemens ſur le Livre des Réflexions Morales*, Piéce qui a paru en 1710, & qu'il a plû à quelques perſonnes d'intituler, *Juſtification des Réflexions Morales ſur le Nouveau Teſtament*. Ces deux Ouvrages ayant été imprimés très-correctement en Hollande, il y a environ deux ans, ç'auroit été multiplier des Editions mal-à-propos.

TABLE

DES Ouvrages contenus dans le onziéme Volume.

AVERTISSEMENT de l'Editeur de la collection j.

TRAITE' de l'amour de Dieu néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence. 1.

EXTRAIT du Procès-verbal de l'Aſſemblée générale du Clergé de France, tenue à S. Germain en Laye en l'année 1700. *Mandatum Epiſcopi Meldenſis. Cenſura & Declaratio Conventûs generalis* 700. *Epiſtola Cleri Gallicani.* pages 128 & ſuivantes.

LETTRES de piété & de direction. 173.

LETTRE de M. Boſſuet avant qu'il fût Evêque à l'Abbeſſe & aux Religieuſes de Port-Royal, au ſujet du formulaire. 385.

ABREGE' de l'Hiſtoire de France. 489.

N. Haussard le jeune sculp.

TRAITÉ
DE
L'AMOUR DE DIEU
NÉCESSAIRE
DANS LE SACREMENT
DE PÉNITENCE,

Suivant la Doctrine du Concile de Trente.

CUM in Eccleſiaſticis & ſolemnibus collationibus noſtris, per annos proximè elapſos, ſæpè multùmque quæſitum ſit de dilectione Dei, præſertim eâ

APRE'S avoir amplement traité les queſtions de l'amour de Dieu, dans nos conférences eccléſiaſtiques de ces dernieres années, & nous être appliqués ſur-tout à diſcuter celle qui regarde la néceſſité de cet amour dans le Sacre-

TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU.

TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU.

ment de pénitence : cédant enfin aux inſtances des Prêtres de notre Diocèſe, nos freres & nos coopérateurs dans le ſaint Miniſtère, nous leur avons promis de laiſſer par écrit les réponſes & les déciſions que nous leur avons données de vive voix dans nos différentes aſſemblées, afin d'en conſerver plus ſûrement la mémoire.

Pour ſatisfaire donc au devoir de notre conſcience & dégager notre parole, nous profitons des premiers momens de notre loiſir : & dans la réſolution de remonter un jour, s'il le faut, juſqu'aux premieres ſources de la Tradition, pour ne rien laiſſer à déſirer ſur ce ſujet, nous nous appliquerons uniquement dans ce Traité, afin de ne pas lui donner trop d'étendue, à développer dans la plus ſimple briéveté, mais cependant avec le plus d'exactitude qu'il nous ſera poſſible, les décrets les plus précis du Concile de Trente ſur cette importante queſtion. Entrons en matiere.

quæ ad Sacramentum Pœnitentiæ requiratur : Nos quidem, rogantibus Fratribus & Compreſbyteris noſtris, polliciti ſumus futurum, ut quæ de tantâ re per diverſos conventus vivâ voce reſponſa protulimus, eadem ſcripto traderemus, ad rei memoriam. Itaque otium nacti liberamus fidem noſtram, & conſcientiam gravi onere relevamus. Sanè quæſtionem totam ſi opus fuerit ex altiſſimis traditionis fontibus repetemus : hîc autem ne noſtra in immenſum tractatio excurrat, eò omne ſtudium conferemus, ut ſacro-ſancti concilii Tridentini expreſſa decreta, quantâ fieri poterit brevitate ac ſimplicitate ſermonis, ac curatè exponantur. Sic autem procedimus.

I.
Obſervations préliminaires ſur l'obligation générale du commandement d'aimer Dieu.

D'ABORD nous croyons devoir obſerver ce qui eſt déja comme avoué de tout le monde, & qui nous paroît abſolument néceſſaire pour bien entendre cette queſtion : ſçavoir, que l'acte de l'amour de Dieu eſt lui-même, & par lui-même, directement commandé par le précepte de la dilection.

A la vérité, quelques Théologiens ont prétendu que ce précepte n'impoſoit que l'obligation de tra-

Ac primùm præmonemus quædam, quæ ad rei intelligentiam neceſſaria videantur, quæque apud omnes jam in confeſſio ſint : nempe illud, divino de dilectione mandato directè imperari ipſum per ſe diligendi actum. Sanè non defuerunt, qui docerent imperari tantùm ut diligendi

habitum, charitatis infusæ & habitualis operâ, per dispositiones ad id requisitas, comparare, sive potiùs impetrare studeamus. Sed id stare non potest; cùm, ut cætera omittamus, sufficiat istud, quod relato illo summo de charitate mandato: *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo*, subdat ipse Dominus: *Hoc fac, & vives*: quo directè & perspicuè ipse actus, ipsum diligendi exercitium imperatur. Itaque ab Alexandro VIII. hæc prolata censura est, quam ad verbum referimus, ut nuperrimè Romæ est typis edita Innocentii XII. verè optimi ac maximi Pontificis jussu: *Sufficit ut actus moralis tendat in finem ultimum interpretativè. Hunc (finem ultimum scilicet) homo non tenetur amare, neque in principio, neque in decursu vitæ mortalis.* Quâ de re Pontifex sic censuit: *Hæc propositio est hæretica: die Jovis 24 Aug. anno 1690.* Quòd autem quidam, loco vocis *Hunc*, alii reposuerunt *Hinc*, eundem sensum, eandem censuram effert, neque de hâc re litigare est animus.

vaillet à acquérir, ou plutôt à obtenir par les dispositions requises l'habitude d'aimer Dieu, au moyen de la grace infuse & sanctifiante. Mais pour sentir combien cette opinion est insoutenable, il suffit, sans avoir recours à d'autres preuves, de faire attention à cet endroit de l'Evangile, où le Seigneur Jesus, après avoir rapporté le grand commandement de la charité: *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, &c.* ajoute tout de suite: *Faites ceci, & vous vivrez.* En faut-il en effet davantage pour démontrer que l'exercice & l'acte même de cet amour est clairement & directement commandé par le précepte?

Aussi le Pape Alexandre VIII. a-t-il condamné la proposition suivante, dont nous rapporterons la censure, telle qu'elle a été récemment imprimée à Rome par l'ordre d'Innocent XII. qui remplit si dignement la chaire de S. Pierre: *Il suffit qu'une action morale tende interprétativement à sa fin derniere; & l'homme n'est obligé de l'aimer cette fin, ni dans le commencement, ni dans le cours de sa vie.* Telle est la proposition, & voici le jugement que le Pape en a porté; *Cette Proposition est hérétique. Ainsi jugé ce Jeudi 24. Août 1690.* Quant à la différence qui se trouve dans quelques exemplaires, où au lieu du pronom *hunc* (*cette fin*), on lit la particule illative *hinc*, *de-là*, *par conséquent*: comme cette différence ne change

rien ni dans le ſens de la Propoſition, ni dans la cenſure, elle ne mérite pas qu'on s'y artête, ni qu'on en diſpute.

C'eſt dans cette héréſie que tombent cependant ceux qui ſoutiennent que l'acte ſpécial d'amour n'eſt pas ordonné par cette parole: *Vous aimerez*. J'avoue que quelques Théologiens ont prétendu que *le précepte de l'amour de Dieu & du Prochain n'eſt pas un commandement ſpécial, mais un commandement général auquel on ſatisfait par l'accompliſſement des autres préceptes*; ce qui revient à ce que quelques autres diſent en d'autres termes, que le précepte de l'amour de Dieu n'ordonne que la dilection qu'ils appellent *affective*, & qui conſiſte dans l'accompliſſement des autres commandemens, & non la dilection *effective*, ou l'acte ſpécial d'amour, & cette affection de l'ame qui aime Dieu à cauſe de ſon excellence, de ſa grandeur & de ſa bonté. Mais cette doctrine ne peut être ni ſoutenue ni même tolérée. Auſſi a-t-elle été condamnée par la Faculté de Théologie de Paris comme erronée, impie, & contraire au plus grand de tous les Préceptes. Et qui peut en effet douter qu'il n'y ait un acte ſpécial d'amour, quand il entend ces paroles de David: *Je vous aimerai Seigneur*: & celles-ci de l'Oraiſon Dominicale: *Que votre nom ſoit ſanctifié*, où le deſir que nous avons de la gloire de Dieu ſe peint &

Cenſ. de Guim. tit. de la Charité.

Pſ. XVII.

Matth. VI. 10.

In eam hæreſim impingunt, qui negant, verbo *Diliges*, reſpondere ſpecialem Dilectionis actum, qui à Deo imperetur. Sanè extiterunt qui dicerent, *præceptum amoris Dei & Proximi, non eſſe ſpeciale, ſed generale, cui per aliorum præceptorum adimpletionem ſatisfit.* Quam propoſitionem alii aliter exprimunt; nempè ſic, ut mandato charitatis imperetur tantùm Dilectio illa, quam *effectivam* vocant, in executione omnium mandatorum contentam; non autem imperetur Dilectio *affectiva*, ſive ſpecialis actus & affectus diligendi Dei propter ſuam excellentiſſimam dignitatem atque bonitatem. Hæc autem doctrina à ſacra Facultate Theologica Pariſienſi, erroris, impietatis, & repugnantiæ cum mandato maximo condemnata, nec defendi, nec tolerari poteſt. Nam dari aliquem ſpecialem Dilectionis actum, vel hæc Davidis probant: *Diligam te Domine:* & in Oratione Dominicâ, illud: *Sanctificetur nomen tuum*, quo Dei glorificandi ſtudium continetur; & illud: *Adveniat regnum tuum*: quo Deus non tam

regnare nos facit, quàm ipſe in nobis regnat : denique illud : *Fiat voluntas tua*, quæ eſt humanæ voluntatis cum divinâ, ut eſt inter cœlites mira & perpetua conſenſio : atque is eſt ipſiſſimus Dilectionis actus. Neque omittendum illud. *Dimitte nobis... ſicut dimittimus ;* qui eſt expreſſiſſimus fraternæ dilectionis actus, cum Dei Dilectione neceſſariò conjunctus. Cùm ergo detur ſpecialis Dilectionis actus, eum deſignari voce, *Diliges*, nemo pius diffitetur. Ac reverâ non poteſt Deus toto corde diligi, ſi nullus unquam ſpecialis ac proprius actus Dilectionis elicitur, nullaque ejus actûs obligatio agnoſcitur. Unde hæc propoſitio ; *In rigore loquendo, non videtur quòd homo teneatur unquam per totam vitam ſuam elicere actum amoris Dei ;* à ſacra Facultate Lovanienſi, *ut impia, & primam legem Chriſtianæ vitæ evertens*, proſcripta eſt ; ritè interrogantibus & approbantibus Epiſcopis : & clarè inducit hæreſim ab Alexandro VIII. condemnatam, quam memoravimus.

s'exprime ſi naïvement ; & encore ; *Que votre régne arrive*, ce régne par lequel Dieu régne bien plus en nous qu'il ne nous fait régner nous mêmes ; & encore : *Que votre volonté ſoit faite*, ce qui renferme le ſaint deſir de pouvoir comme les Saints dans le Ciel confondre à jamais avec la volonté de Dieu notre volonté propre ; deſir qui n'eſt & ne peut être que l'acte même de la dilection ? Mais ſurtout pourrions-nous oublier ces paroles ? *Pardonnez-nous comme nous pardonnons:* où l'acte de la dilection fraternelle ſe trouve ſi clairement exprimé, cet acte qu'il eſt impoſſible de ſéparer de l'amour de Dieu ?

Puiſqu'il y a donc un acte ſpécial d'amour, la piété ne permet pas de douter qu'il ne ſoit déſigné par cette parole : *Vous aimerez*. Dieu peut-il être en effet aimé de tout le cœur, Si l'on ne produit jamais un acte ſpécial de cet amour, & ſi l'on ne connoît l'obligation de le produire ? Auſſi la Faculté de Louvain ſur la dénonciation, & tout enſemble avec l'approbation des Evêques, a-t'elle condamné *comme impie & comme renverſant la premiere loi de la vie chrétienne*, la propoſition qui ſuit : *Il ne paroît pas que l'homme ſoit en rigueur obligé dans le cours de ſa vie de produire un acte d'amour de Dieu.* Et dans la vérité cette Propoſition ne ramene-t'elle pas trop évidemment l'héréſie dont nous venons de parler, & qu'Alexandre VIII. a condamnée ?

Cenſ de Louvain, 1657. prop. 24.

TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU.

Cenſ. Guim. même tit. Innoc. XI. p. 5.

C'eſt par une ſuite néceſſaire de ces principes que les ſouverains Pontifes ont auſſi condamné les Propoſitions ſuivantes. La premiere : *Le précepte de l'amour de Dieu n'oblige par lui-même qu'à l'article de la mort.* La ſeconde : *Nous n'oſons pas décider ſi c'eſt pécher mortellement, que de ne former qu'une ſeule fois en ſa vie un acte d'amour de Dieu.* Et la troiſiéme : *Il eſt probable que le précepte de l'amour de Dieu n'oblige pas, même à la rigueur, tous les cinq ans.* Peut-il en effet y avoir quelque raiſon de ſupprimer pendant cinq ans l'obligation de cet acte, qui ne prouve auſſi qu'on pourroit s'en paſſer toute ſa vie après l'avoir produit une fois, ou ſans même qu'il l'eût jamais été ? Diſons au contraire que ſi le divin précepte oblige pour une fois, il oblige pour cent, pour mille, & ſans meſure comme ſans bornes ; & que ſans ſe mettre en peine de diſputer ni du tems ni du lieu dans leſquels on eſt obligé de produire cet acte ; ce qui dépend d'une infinité de circonſtances à raiſon des inſpirations qu'on a reçues, ou des tentations qu'on éprouve ; il faut qu'on faſſe tous ſes efforts, & qu'on travaille à produire cet acte ſi néceſſaire, avec tant de ſoin, qu'on ne s'expoſe jamais à périr, pour l'avoir omis ou négligé.

ju même.

Telles ſont les régles établies par les cenſures & par les jugemens que les plus célébres Univerſités & les ſouverains Pontifes ont portés

Nec minus neceſſariò damnatæ propoſitiones iſtæ. Prima : *Præceptum amoris Dei per ſe tantùm obligat in articulo mortis.* Altera ; *An peccet mortaliter, qui actum dilectionis Dei ſemel tantùm in vita eliceret, condemnare non audemus.* Denique : *Probabile eſt, ne ſingulis quidem rigorosè quinquenniis per ſe obligare præceptum charitatis erga Deum.* Reverâ enim nulla cauſa ſubeſt, cur per quinquennium is actus ſupprimatur ; potiùs quàm ſemel editus, per totam poſteà vitam ; aut nec ſemel editus, omninò prætermittatur. E contrà, ſi vel ſemel obligat, obligat centies, obligat millies, obligat nullo termino numeroque : neque anxiè diſputandum, quo præcisè tempore & loco, quod ex variis circumſtantiis, inſpirationibus ac tentationibus pendet ; ſed eò enitendum eſt ut tantâ diligentiâ curemus tantæ neceſſitatis actum elici, ut nullum ſit in omittendo aut negligendo periculum.

Eò igitur nos adigunt tot damnatæ à celeberrimis Academiis, imò verò à ſummis Pontificibus, propoſitio-

nes : nec refert quâ decreti formulâ; cùm in eam damnationem, & ipſa rei natura, & totius Eccleſiæ conſenſio nos inducat.

Unde etiam meritò reprobatur hæc propoſitio : *Tunc ſolùm obligat de Deo diligendo mandatum, quando tenemus juſtificari, & non habemus aliam viam quâ juſtificari poſſimus :* quaſi Deus ſe velit diligi tantùm à peccatoribus, non autem à juſtis; aut tanti præcepti obſervantia ad juſtificationis gratiam impetrandam tantùm, non autem ad conſervandam, augendamque pertineat : quo neglecto, ipſâ incuriâ, gratiam juſtificationis amittant.

Hæc igitur erronea & hæretica procul à Fidelium mentibus propulſanda ſunt. Quantùm autem & quanto ſub diſcrimine oporteat tantum actum frequentare, ipſa Dominica oratio, quæ quotidiana dicitur, ſatis docet; quippe quæ vero & pleno ſenſu ſine actu dilectionis proferri non poſſit; cùm hæc ipſa vox, *Pater noſter*, ſi rectè & ut à Chriſto pronunciata eſt, dicitur, teſte Apoſtolo, inducat *ſpi-*

de tant de propoſitions qu'ils ont condamnées. Et qu'importe après cela d'épiloguer ſur la forme de leurs décrets, lorſque la nature des choſes & le conſentement de l'Egliſe univerſelle nous obligent à nous réunir avec eux ſur le fond de leurs déciſions ?

C'eſt ſur ces mêmes principes, & c'eſt encore avec la même juſtice que cette Propoſition a été frappée d'anathème. *Le précepte de l'amour de Dieu n'oblige que lorſqu'il faut être juſtifié, & que nous n'avons point d'autre moyen de l'être :* comme ſi Dieu ne vouloit être aimé que des pécheurs, & non des juſtes; ou comme ſi l'obſervation du grand commandement n'étoit néceſſaire que pour obtenir la juſtice & non pour la conſerver & la faire croître; pendant que notre ſeule négligence à cet égard n'eſt en effet que trop capable de nous la faire perdre. *Innoc. XI. 7.*

Puiſſent donc ces erreurs ſi contraires à la foi catholique, être à jamais bannies du cœur des fidéles. La priere Dominicale, qui doit être pour eux la priere de tous les jours, leur montre aſſez à quels dangers ils s'expoſent, s'ils n'ont ſoin de produire ſouvent des actes d'amour de Dieu. Elle n'a plus dans leur bouche cette ſainte priere, le ſens plein & véritable qu'elle doit avoir, s'ils la récitent ſans amour. Ces premieres paroles, *Notre Pere*, ſi nous les prononçons dans le même eſprit que JESUS-CHRIST les a prononcées,

n'inſpirent-elles pas en effet, & n'expriment-elles pas *non l'eſprit de crainte, mais l'eſprit d'adoption & de charité*, puiſque ſuivant le témoignage de l'Apôtre, c'eſt cet eſprit d'adoption & de charité, qui crie dans nos cœurs, *mon Pere, mon Pere?*

Rom. 8. 15. *Gal.* 4. 6.

Et quant à ce qu'on nous dit quelquefois des préceptes poſitifs qui n'obligent pas toujours, & qui par conſéquent n'obligent, dit-on, ou preſque jamais, où nous conduiroit cette objection également impie & frivole, ſinon à ſupprimer toute obligation d'exercer des actes de foi & d'eſpérance? Diſons-le, cette objection laiſſe-t-elle ſubſiſter à notre égard quelque obligation de craindre Dieu, de penſer même à Dieu à notre ſalut, à nos devoirs & à notre foi? Et la vie chrétienne, s'il étoit poſſible qu'on la réglât ſur ces dangereux principes, ne ſe trouveroit-elle pas comme abandonnée à l'oubli de Dieu, & conſéquemment à tous les excès, & à toutes les erreurs où cet oubli ne conduit que trop naturellement?

C'eſt préciſément dans cet abîme que ſe ſont précipités ceux qui n'ont pas craint d'enſeigner encore cette propoſition: *Qu'un homme n'eſt jamais obligé dans aucun tems de ſa vie de produire un acte de foi, d'eſpérance & de charité, en vertu des préceptes divins qui preſcrivent ces vertus.* Et cette autre. *La foi ne doit pas être regardée comme tombant ſous*

Alex. VII. 1. *prop.*

Innoc. XI. 16. 17.

ritum non timoris ſed adoptionis & charitatis, in cordibus noſtris clamantem, Abba, Pater.

Sin autem objicitur illud æquè impium ac nugatorium de præceptis poſitivis, non ſemper iis teneri nos, atque adeò nunquam, vel vix unquam: eò res recidit nobis, ut omnis intercidat fidei & ſpei exercendæ obligatio; imò Dei metuendi, cogitandi de Deo, ac de ſalute ſuâ aut fide; ex quo vita Chriſtiana oblivionis Dei, atque inde conſecutæ omni injuriæ ac nequitiæ relinquatur. Quem in gurgitem jam demerſi ſunt qui hæc dicunt: *Homo nullo unquam ſuæ vitæ tempore tenetur elicere actum fidei & charitatis, ex vi præceptorum divinorum ad eas virtutes pertinentium. Fides non cenſetur cadere ſub præceptum ſpeciale ſecundùm ſe. Satis eſt actum fidei ſemel in vitâ elicere.*

un précepte ſpécial par elle-même ; & cette autre encore : *C'eſt aſſez de produire un acte de foi une ſeule fois en ſa vie.*

His igitur generatim præmiſſis de mandato diligendi Dei, jam quæ ſint ejus partes ad juſtificandum impium, maximè in ſacramento Pœnitentiæ, ex decretis Tridentinis explicare aggredimur. Quam diſputationem ita partiemur, ut primùm agamus de Sacramentorum quibus juſtificamur, efficientiâ ; quo loco demonſtrabimus ad illa non requiri eam Dilectionem, quæ cùm ſacramentorum ſuſcipiendorum voto ſemper juſtificet. Deinde tractabimus de incipiente Dilectione ſaltem ad juſtificationis gratiam in ſacramentis impetrandam omninò neceſſariâ. Denique ex certis principiis difficultates reſolvemus : atque is erit hujus Tractationis finis.

TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU.

II. Diviſion de cet ouvrage.

APRE'S ces réflexions générales ſur le commandement de l'amour de Dieu, examinons ſuivant les Decrets du Concile de Trente quelle part doit avoir cet amour dans la juſtification des pécheurs, & ſur-tout dans le Sacrement de Pénitence. Nous diviſerons cette queſtion en trois parties.

Dans la premiere, nous parlerons de la Vertu & de l'efficace des Sacremens qui donnent la grace de la juſtification ; & nous ferons voir que cette eſpece d'amour qui juſtifie toujours avec le vœu du Sacrement, n'eſt pas néceſſaire pour les recevoir.

Dans la ſeconde, nous traiterons de l'amour de Dieu commencé, & nous prouverons qu'il eſt abſolument néceſſaire dans les Sacremens pour obtenir la grace de la juſtification.

Enfin nous emploierons la troiſieme & la derniere partie de ce Traité à réſoudre par des principes inconteſtables les difficultés qu'on a coutume de propoſer contre cette doctrine.

PREMIERE PARTIE.

III.

L'on rapporte les decrets du Concile de Trente, ſur la vertu & l'efficace des Sacremens, & premierement ceux de la Seſſion VI. ch. VI. & VII.

* *Seſſ. VI. cap. VI. VII.*

REmarquons d'abord la maniere dont le ſaint Concile s'exprime ſur l'effet & ſur l'efficace des Sacremens qui nous juſtifient : *Enfin la juſtification*, dit-il, *fuit elle-même cette diſpoſition ou cette préparation.* Et cela, qu'on y prenne garde, le S. Concile nous le dit immédiatement après avoir expliqué dans le chap. VI. quelle eſt cette préparation dont il parle, & qu'il a fait conſiſter *dans la foi, dans la crainte de la juſtice de Dieu qui naît de cette foi, dans l'eſpérance que nous donnent les mérites de* JESUS-CHRIST, *& dans le mouvement même d'un amour commencé*, que le Concile dit être *le principe de la haine & de la déteſtation du péché ; en quoi conſiſte la pénitence néceſſaire avant le Baptême*, & pour tout dire enfin, *dans le deſir & le bon propos de recevoir le Sacrement, de commencer une vie nouvelle, & d'obſerver les Commandemens de Dieu.*

Toutes ces choſes ne renferment donc pas la juſtification : & ni cette foi, ni cette eſpérance, ni cet amour commencé, ni cette haine & cette déteſtation du péché qui naît de cet amour, ni cette pénitence, ni ce bon propos, & ce vœu de recevoir le Baptême, quoique accompagné de la réſolution, & même d'un commencement effectif d'une

AC primùm, ſacro ſancta Synodus de Sacramentorum quibus juſtificamur effectu ſive efficientiâ, hæc tradidit : *Hanc diſpoſitionem ſeu præparationem juſtificatio ipſa conſequitur.* Quæ verba ſancta Synodus ſubdit, poſt expoſitam præcedente capite illam diſpoſitionem ſeu præparationem, quæ in fide, atque inde profectò *divinæ juſtitiæ timore, in ſpe propter Chriſtum, atque in ipſo incipientis Dilectionis* motu reponatur ; *ex quo peccatorum odium ac deteſtatio* exiſtat, *per eum pœnitentiam, quam ante Baptiſmum agi oportet : denique in propoſito ſuſcipiendi Baptiſmi, inchoandi novam vitam, & ſervandi divina mandata.*

Non ergo hæc omnia juſtificationem includunt, non fides, non ſpes, non illa Dilectio incipiens, non illud ex dilectione odium ac deteſtatio peccatorum ; non illa pœnitentia, aut illud ſuſcipiendi Baptiſmi propoſitum ac votum, quamvis cum

novæ vitæ propoſito, & quâdam etiam inchoatione conjunctum : non illa, inquam omnia, optima licet & ſancta, juſtificationem includunt, ſed ſunt ejuſmodi, ex quibus, teſte ſacroſancto Concilio, *ipſa juſtificatio conſequatur.*

vie nouvelle ; tout cela ſelon le Concile, ne renferme pas la juſtificarion, mais la précéde ; & ces diſpoſitions quoique d'ailleurs excellentes & ſaintes, n'en ſont que les préalables. *La juſtification les ſuit*, & ne vient qu'après.

HUC accedunt ex eodem capitulo verba ſequentia : *Inſtrumentalis item cauſa* (juſtificationis,) *eſt ipſe Baptiſmus, quod eſt Sacramentum fidei.* Quibus verbis conſtat, ipſum Sacramentum, non acceptæ juſtitiæ ſigillum, ut Hæretici volunt, ſed ejus accipiendæ atque adipiſcendæ cauſam & inſtrumentum eſſe.

IV.
L'efficace des Sacremens établie par le chap. VII. de la Seſſ. VI.

Ce que le Concile ajoute dans ce même chapitre VII. prouve encore la même vérité. *La cauſe inſtrumentelle* (de la juſtificarion,) dit-il, *eſt le Baptême qui eſt le Sacrement de la foi.* Ce Sacrement n'eſt donc pas le ſçeau de la juſtice reçue, comme les hérétiques l'ont prétendu ; mais il eſt véritablement la cauſe & comme l'inſtrument dont Dieu ſe ſert pour nous a donner, & la former en nous.

ID autem luculentiùs ac firmiùs docet alterum capitulum ex Seſſionis VII. procemio repetitum, quod eſt ejuſmodi : *Ad conſummationem ſalutaris de juſtificatione doctrinæ, conſentaneum viſum eſt de ſanctiſſimis Eccleſiæ ſacramentis agere, per quæ omnis juſtitia vera vel incipit, vel cœpta augetur, vel amiſſa reparatur.* Ex quo conſtat, quædam ſanè Sacramenta ea eſſe, per quæ juſtitia jam anteà per ſuſceptum Sacramentum accepta tantùm augeatur ; quæ nos Sacra-

V.
La même vérité prouvée par la préface de la Seſſ. VII. & par les canons 6. 7. & 8.

VÉRITÉ que nous apprenons bien plus clairement & bien plus inconteſtablement encore des premieres paroles de la Seſſion ſeptiéme. Les voici : *Pour finir de traiter la doctrine ſalutaire de la juſtification, il paroît convenable*, dit le S. Concile, *de traiter des Sacremens de l'Egliſe par leſquels toute véritable juſtice ou commence, ou s'augmente après avoir commencé, ou ſe répare après avoir été perdue*

De-là ne s'enſuit-il pas en effet qu'il y a deux ſortes de Sacremens ; les uns que nous appellons les Sacremens des vivans ou des juſtes, dont l'effet n'eſt que d'augmenter

la juſtice déja reçue par un autre Sacrement ; les autres *par leſquels la juſtice commence, ou par leſquels on la répare après l'avoir perdue*, tels que ſont les Sacremens de Baptême & de Pénitence, ce qu'on accorde à ceux, qui, morts par leur péché, ne retournent à la vie que par ces Sacremens, s'ils les reçoivent avec foi ? C'eſt encore ce qu'établiſſent les canons ſix, ſept & huit de cette même Seſſion, lorſqu'ils défendent ſous peine d'anathême : *Que perſonne ne diſe que les Sacremens ne ſont que des ſignes ou des marques de la grace reçue ; qu'ils ne contiennent point la grace ; qu'ils ne la donnent & ne la conferent pas en effet par une force & par une vertu qui leur eſt propre, & qui du côté de Dieu la communique aux hommes, pourvu qu'ils n'y mettent point d'obſtacle, & qu'ils reçoivent ces Sacremens avec toutes les conditions requiſes.*

menta vivorum ſive juſtorum appellamus : ſed alia etiam Sacramenta ea eſſe, per quæ *juſtitia incipiat, vel amiſſa reparetur*, ſive recuperetur ; qualia omninò ſunt Baptiſmi ac Pœnitentiæ Sacramenta ; quæ ſanè peccatoribus dentur & mortuis, ſed per eadem Sacramenta cum fide ſuſcepta revicturis. Quò etiam pertinent ex eâdem Seſſione ſeptimâ Canones VI. VII. & VIII. ubi ſub Anathematis pœnâ prohibetur, ne quis dixerit eadem Sacramenta *ſigna quædam eſſe ac notas jam acceptæ juſtitiæ, non verò in iiſdem gratiam contineri, dari, & reipsâ conferri : idque ex opere operato quantùm eſt ex parte Dei ſi ritè ſuſcipiant, nec obicem ponant.*

VI. L'application de ces principes faite par le Concile au Sacrement de Pénitence dans le chapitre IV. de la Seſſ. XIV.

Ces dogmes, ou comme on les appelle, ces principes généraux, le Concile nous a lui-même appris a les appliquer au Sacrement de Pénitence ; & voici l'application qu'il en a faite à propos de cette contrition éminente dont il venoit de parler, & qui juſtifie avant même qu'on ait reçu le Sacrement. *Quoiqu'il arrive quelquefois*, dit-il, *que cette contrition ſoit parfaite en charité, & qu'elle reconcilie l'homme à Dieu avant qu'il ait actuellement reçu le Sacrement ; il ne faut cependant pas attribuer la réconciliation à cette contri-*

Quæ dogmata atque decreta, ſive ut vocant, principia generalia, ut Sacramento Pœnitentiæ applicentur, eadem Sacro-ſancta Synodus docet : *Et ſi contritionem hanc*, quam deſcribit, *aliquando caritate perfectam eſſe contingat, hominemque Deo reconciliare, priuſquàm hoc Sacramentum actu ſuſcipiatur ; ipſam nihilominùs reconciliationem ipſi contritioni,*

ſine Sacramenti voto, quod in illâ includitur, non eſſe adſcribendam. Quo liquet, non id ſemper aut ex naturâ rei fieri, ſed tantùm *aliquando contingere*, ut illa contritio *caritate perfecta ſit*; unde ſubdit quamcumque aliam contritionem, eum eſſe *motum, quo Pœnitens adjutus viam ſibi ad juſtitiam parat, quique ad Dei gratiam in Sacramento Pœnitentiæ impetrandam diſponit.* Cæterùm contritionem eam quæ ſtatim eo reconciliet, etiam ante ſuſceptum actu Sacramentum, eam eſſe tantùm, *quam aliquando caritate perfectam eſſe contingat*; atque adeò alios eſſe caſus, eoſque vulgatos atque communes, quibus abſolutio Sacerdotis hominem adhuc reperiat obligatum lethalibus culpis neque juſtificatum ſupponat, ſed faciat.

Huc ſpectat etiam ejuſdem Seſſionis Canon IX. *Ne quis dixerit, abſolutionem ſacramentalem Sacerdotis non eſſe actum judicialem, ſed nudum miniſterium pronunciandi & declarandi remiſſa eſſe peccata:* quod non ſatis pro ſancti Concilii intentione fixum haberetur, ſi omnis abſolutio actu ſuſcepta *tion indépendemment du vœu du Sacremene qu'elle renferme.* Ce n'eſt donc pas toujours & par la nature même de la choſe, *mais il arrive ſeulement quelquefois que la contrition eſt parfaite en charité*; & c'eſt pourquoi le S. Concile ajoute que toute autre contrition *n'eſt qu'un mouvement à l'aide duquel le pénitent ſe prépare le chemin à la juſtice, & qui le diſpoſe à obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.* Du reſte la définition que le concile nous donne de cette contrition, qui même avant le Sacrement reconcilie tout-à-coup l'homme à Dieu, & qu'il nous dit être celle *qui quelquefois eſt parfaite en charité*, cette définition, dis-je, eſt trop préciſe pour ne pas ſentir que cette ſainte aſſemblée a donc ſuppoſé d'autres cas, & ces cas mêmes & plus communs & plus ordinaires, dans leſquels l'abſolution du Prêtre trouve le pécheur encore lié par des fautes mortelles, & ne le ſuppoſe pas juſtifié, mais le juſtifie.

VII. La même vérité prouvée par le canon 9. de la ſeſſ. XIV.

C'EST à l'établiſſement de cette vérité que ſe rapporte encore le neuviéme Canon de cette même Seſſion: *Que perſonne ne diſe que l'abſolution ſacramentelle du Prêtre n'eſt pas un acte judiciel, mais un ſimple miniſtere qui conſiſte à déclarer que les péchés ont été remis*; ce qui ne ſeroit pas auſſi certain qu'il doit l'être, ſuivant l'intention du Concile, ſi toute abſolution, quand

on la reçoit, trouvoit l'homme juſte, agréable à Dieu & reconcilié pleinement avec lui, & cela par la nature de la choſe & par l'inſtitution de Dieu même : car alors les Sacremens par leſquels nous croyons être juſtifiés, ſuppoſeroient l'ouvrage de notre juſtification & de la rémiſſion des péchés accompli, l'homme n'auroit beſoin que d'une ſimple déclaration que ſes péchés lui ont été remis. La forme de l'abſolution, ce qu'à Dieu ne plaiſe, n'énonceroit plus qu'un menſonge, & les Miniſtres de JESUS-CHRIST n'exerceroient jamais le pouvoir qui leur a été donné de lier & de délier, de retenir les péchés & de les remettre ; puiſqu'ils ne les délieroient & ne les remettroient pas en effet, mais les ſuppoſeroient toujours remis ou déliés. Car tout ainſi que pour exercer le pouvoir de lier & de retenir, nous ne devons pas ſuppoſer des perſonnes déja liées & retenues, mais les lier & les retenir en effet : de même pour exercer le pouvoir de délier & de remettre les péchés, nous ne devons pas ſuppoſer des péchés déja déliés & remis, mais les remettre & les délier actuellement.

Tout ce que nous avons dit juſqu'ici, peut être réduit à ce ſyllogiſme. L'effet ſpécial & propre du Sacrement ne doit pas être néceſſairement ſuppoſé avant la réception actuelle du Sacrement, mais doit

hominem jam juſtum, jamque Deo gratum ac reconciliatum reperiret, idque ex naturâ rei; ſive ex inſtitutione divinâ fieri oportere, pro certo crederetur : ſic enim Sacramenta, quibus juſtificari credimus, opus juſtificationis ac remiſſionis peccatorum jam perfectum ſupponerent, hominemque nullius alterius rei indigentem, quàm ut ei jam remiſſa eſſe annuntiaretur ac declararetur. ipſa quoque abſolutionis formula, quod abſit, mendax eſſet : ſi nunquam peccata ſolveret, ſed ſoluta reperiret; nec Miniſtri Chriſti verè unquam exercerent conceſſam ſibi ligandi ac ſolvendi, remittendi ac retinendi poteſtatem, ſi nunquam ſolverent, atque remitterent; ſed ſemper ſoluta vincula, ſemper dimiſſa peccata ſupponerent. Et quemadmodum ad verè exercendam ligandi ac retinendi poteſtatem, intelligere debemus non ſupponi ligatos, & actu judiciali ſub nexu retentos, ſed effici, ut verè ligati, verè & poſitivè ſub nexu retenti habeantur; ita de poteſtate ſolvendi ac remittendi credendum eſt, nec ſupponi tantùm jam ſoluta &

dimiſſa, ſed verè effici ut actu ſolvantur, ac remittantur.

Quæ omnia in hunc ſyllogiſmum concludi poſſunt. Qui ſpecialis eſt Sacramenti effectus, is ante Sacramentum actu ſuſceptum non neceſſariò ſupponitur; ſed per illud efficitur. Atqui in Baptiſmo & Pœnitentia, ſpecialis Sacramenti effectus eſt ipſa juſtificatio, ſeu remiſſio peccatorum. Ergo juſtificatio ſeu remiſſio peccatorum in Baptiſmo & Pœnitentia actu ſuſceptis non neceſſario ſupponitur, ſed per illud efficitur. Ergo ulteriùs, quod *aliquando* id fiat, non eſt neceſſarium ſed caſuale & accidentarium, nempe *cùm contritionem caritate perfectam eſſe contingit*, ut ex Tridentino diximus.

Hæc ergo dogmata circa Sacramentorum efficaciam ſive efficientiam, non niſi læsâ fide Tridentinâ, negari poſſunt. Quare diligentiſſimè cavit ſanctiſſima & doctiſſima Synodus, ne quam tantâ auctoritate ac perſpicuitate aſſeruit virtutem ac vim eandem, quod abſit; evertere videretur. Itaque, cùm clarè definierit, uti præ-

être produit par le Sacrement même.

Or dans le Baptême & dans la Pénitence la juſtification & la rémiſſion des péchés eſt l'effet ſpécial & propre du Sacrement.

Quand on reçoit dans les Sacremens de Pénitence ou du Baptême, la juſtification ou la rémiſſion des péchés, ne doit pas être néceſſairement ſuppoſée, mais doit être produite par ces Sacremens. Donc pouſſant encore notre conſéquence plus loin, *s'il arrive quelquefois* que la juſtification eſt accordée aux pécheurs, avant même qu'ils aient reçu le Sacrement ou du Baptême, ou de la Pénitence, bien loin de ſuppoſer que cela ſeroit toujours néceſſaire, il en faut ſeulement conclurre que c'eſt une choſe qui n'arrive qu'en certains cas & par accident, c'eſt-à-dire, *lorſque la contrition eſt parfaite en charité*, comme nous l'avons dit-ci-deſſus après le Concile.

VIII. Abrégé de la doctrine du Concile. Liaiſon de toutes ſes parties. On paſſe à la ſeconde partie de cet ouvrage.

Ces dogmes ſur l'efficace & ſur la vertu des Sacremens ſont donc ſi certains, qu'on ne ſçauroient en nier aucun ſans bleſſer la foi du ſaint Concile de Trente. Auſſi cette ſçavante & très-ſainte aſſemblée a-t-elle pris les plus ſages précautions, pour ne donner aucune atteinte à cette doctrine qu'elle avoit établie avec autant d'autorité que de lumieres.

Si donc, comme nous l'avons dit, & comme nous le dévelop-

perons encore plus amplement, le saint Concile a clairement défini que pour arriver à la justification dans les Sacremens, il est nécessaire que nous y soyons excités, non par la seule crainte de la peine, mais encore par L'amour de la justice; gardons nous bien de supposer que cet amour, lorsqu'il est joint au vœu du Sacrement, soit toujours accompagné de la justification, de la réconciliation & de la vie. C'est afin de nous précautionner contre cette mépriſe, que le Concile le distingue avec soin, & par des caracteres certains & précis, de la contrition qui justifie par elle-même, en disant de celle ci qu'*elle est parfaite en charité*, & de l'autre, qu'il n'est qu'*un amour commencé*, & qui n'est point encore arrivé à la perfection de la charité. Nous comprenons par-là que cet amour prépare à la justice, mais il ne la donne pas: il y conduit, mais il n'est pas la justice même qui le suit, & qui ne vient qu'après lui. Et un mot, cet amour n'est pas la nouvelle vie qui est l'ouvrage de la contrition parfaite en charité, mais il en est seulement le bon propos & une espéce de commencement.

Tels sont les caracteres de l'amour commencé, que nous allons maintenant développer dans la seconde Partie de ce Traité: & parce que nous établirons la nécessité de cet amour sur des decrets qui ne seront ni moins formels, ni moins

diximus, & mox luculentiùs declarabimus, ad justificationem in Sacramentis requiri, ut ad eam moveamur non solo timore pœnæ, sed etiam dilectione justitiæ; ne tamen putarent, eam Dilectionem saltem cum voto sacramenti statim esse vivificam, sive reconciliatoriam, ac justificantem, eam certis caracteribus, à vivâ & reconciliatoriâ, sive justificante contritione discrevit; quod hæc quidem sit, ut diximus, *caritate perfecta*; illa autem sit Dilectio tantùm *incipiens*, nec ad eum deducta finem, ut caritate perfecta sit. Unde etiam fit, ut sit præparatoria, non perficiens aut justitiam inducens, sed ea quam ipsa justitia consequatur; ut sit denique, non nova vita, quod est opus contritionis caritate perfectæ, sed novæ vitæ propositum, ejusdemque inchoatio quædam.

Quos incipientis Dilectionis caracteres nunc explicare aggredimur: atque hæc erit secunda pars nostræ disputationis, haud obscurioribus aut inferioribus Sacro sancti Concilii firmata decretis,

decretis, & pari utique fide retinenda.

clairs que ceux que nous avons rapportés jusqu'ici, il sera juste de rendre à la même autorité la même soumission & le même respect.

SECONDE PARTIE.

PLACET igitur primùm ex Sessione VI. cap. VI. sequentia recitare : *Disponuntur autem ad ipsam justitiam, dum excitati divinâ gratiâ..... liberè moventur in Deum, credentes vera esse, quæ divinitùs revelata & promissa sunt; atque illud imprimis, justificari impium per gratiam ejus... & dum peccatores se esse intelligentes, à divinæ justitiæ timore, quo utiliter concutiuntur, ad considerandam Dei misericordiam se convertendo, in spem eriguntur; fidentes, Deum sibi propter Christum propitium fore, illumque tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt.* Quibus verbis necessariæ dispositiones tres distinctè & ordine proponuntur : primùm *fides*; eique conjunctus divinæ justitiæ *timor*: deinde *spes* per Christum : tertiò, ipsa *Dilectio*, sed tantùm *incipiens*. Quarum dispositionum si quis vel unam detraxerit, tanti Concilii integram perfectamque do-

COMMENÇONS par ces paroles qu'on lit au chapitre VI. de la sixiéme Session : *Or les pécheurs se disposent à la justice*, dit le Concile, *lorsqu'excités par la grace divine, ils se portent librement vers Dieu, croyant & tenant pour véritables les choses qu'il a promises & révélées : & ce point sur tous les autres, que le pécheur est justifié par sa grace..... Ensuite lorsque se reconnoissans pécheurs, & passans de la crainte de la justice divine dont ils sont utilement frappés, à la considération de la miséricorde de Dieu, ils s'élevent jusqu'à l'espérance, se confians que Dieu par* JESUS-CHRIST *leur sera favorable.... Et lorsqu'enfin ils commencent à l'aimer comme étant la source de toute justice.* Remarquons ici trois dispositions nécessaires, que le Concile a marquées lui-même distinctement & par ordre.

IX. Dispositions nécessaires à la justification dans les Sacremens, & sur-tout de l'amour commencé nécessaire à cet effet, suivant le chapitre VI. de la VI. Sess.

La premiere, est la foi, & la crainte qui naît de cette foi.

La seconde, l'espérance en Dieu par JESUS-CHRIST.

La troisiéme, est l'amour, mais seulement commencé.

Quiconque retrancheroit une seule de ces dispositions, seroit fa-

TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU.

cilement convaincu de toucher à l'intégrité même de la doctrine du Concile.

X.

Ce que c'eſt qu'aimer Dieu comme ſource de toute juſtice : ſuivant le chap. VI. de la Seſſion VI.

QUANT à ce qu'il faut entendre par ces paroles : *Lorſqu'ils commencent à aimer Dieu comme étant la ſource de toute juſtice*, le ſens ne peut en être obſcur pour ceux qui ſçavent quelle eſt cette juſtice que nous devons aimer par elle-même & pour elle-même, qui doit nous être communiquée par JESUS CHRIST, qui nous juſtifie efficacement, & qui n'eſt autre que Dieu même, comme étant ſeul *juſte & juſtifiant celui qui a la foi en* JESUS-CHRIST ſuivant l'expreſſion de l'Apôtre.

Rom. III.

Aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice, c'eſt donc l'aimer comme juſte en lui-même, & comme l'auteur & la cauſe de la juſtice qui eſt en nous. Tel eſt la juſtice dont JESUS-CHRIST nous a recommandé la faim & la ſoif, lorſqu'il a dit : *Heureux ſont ceux qui ſont altérés, & qui ſont affamés de la juſtice.* On ne ſe diſpoſe à l'obtenir, cette juſtice, que lorſque par la pénitence on commence à en reſſentir la faim & la ſoif ; ce qui n'eſt autre choſe que le commencement de la ſainte & chaſte Dilection, abſolument néceſſaire pour la juſtification des hommes. De peur qu'*ignorant la juſtice de Dieu*, comme dit l'Apôtre, c'eſt-à-dire, cette juſtice par laquelle il eſt juſte en lui-même, & juſtifiant le pécheur ; *& voulant établir celle de l'homme*, c'eſt-à-dire, celle de nos œuvres &

Matt. V. 6.

Rom. X. 3.

ctrinam truncaſſe judicetur.

QUID ſit autem illud, quòd *Deum tanquam omnis juſtitiæ fontem diligere incipiant* facilè intelliget, qui illam juſtitiam, quæ Deus eſt, per ſe ac propter ſe diligendam, ac nobis communicandam per Chriſtum, noſque efficienter juſtificantem conſideraverit, quemadmodum ait Paulus : *Ut ſit ipſe juſtus, & juſtificans eum qui eſt ex fide Jeſu-Chriſti.* Diligitur ergo *Deus ut fons juſtitiæ*; cùm diligitur, ut juſtus atque juſtificans : quam juſtitiam nos eſurire ac ſitire oportet, dicente Domino : *Beati qui eſuriunt & ſitiunt juſtitiam*, atque inde præparari ad juſtitiam capeſſendam, cùm eam eſurire & ſitire pœnitentes incipimus : quod eſt piæ & ſanctæ Dilectionis initium, juſtificandis hominibus penitùs neceſſarium : ne ſcilicet, quod ait idem Apoſtolus : *Ignorantes juſtitiam Dei, quâ ipſe* juſtus eſt, atque juſtificans; *& ſuam*, id eſt operum ac meritorum ſuorum, *volentes conſtituere, juſtitiæ Dei non eſſent ſubjecti.* Quâ voce jubemur veræ juſtitiæ ſubjace-

re liberâ voluntate, & in eam conſentire; quod ſine aliquo incipientis ſaltem dilectionis voluntario ac libero motu eſſe non poterat.

STANTE ergo illo, fideique ac ſpei diſtinctè ſuperaddito, incipientis Dilectionis ſenſu, quid indè conſequatur, ſacra Synodus docet his verbis : *Ac propterea* (eo ſcilicet quòd Deum juſtitiæ fontem diligere incipiant) *moveantur adverſùs peccata per odium aliquod & deteſtationem, hoc eſt per eam pœnitentiam quam ante Baptiſmum agi oportet ;* ut inde exoriatur peccati odium & deteſtatio, quòd auctor juſtitiæ Deus diligi ac placere incipiat : quâ in re ſita eſt illa pœnitentia, ſine quâ præviâ neminem juſtificari poſſe, aut unquam juſtificari potuiſſe, conſtat.

Summa autem hujus rei eſt, quod homo peccator, poſt peccata commiſſa, hoc eſt, poſt tot dicta, facta, & concupita contra legem æternam, in quo, poſt de nos mérites, *nous ne ſoyons pas aſſujettis à la juſtice de Dieu.* Paroles qui renferment un ordre précis de nous ſoumettre à la juſtice véritable, & de conſentir à la recevoir par un mouvement libre de notre volonté; ce qui ne peut être ſans le mouvement libre & volontaire d'un amour qui commence au moins à ſe former dans le cœur.

XI. Suite du même ſujet, par le même chapitre VI. de la Seſſ. VI

MAIS quelles ſont les ſuites de ces commencemens d'amour ſi diſtinctement ſurajoutés à la foi & à l'eſpérance ? Le Concile va lui-même nous l'apprendre par ces paroles : *Et de-là*, dit-il, (c'eſt-à-dire, de ce que les pécheurs commencent à aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice) *ils ſont portés à la haine & à la déteſtation de leurs péchés par cette pénitence, qui doit précéder le Baptême.* Qu'on l'obſerve donc : c'eſt de ce que l'on commence à aimer Dieu, & à ſe complaire en lui comme étant la ſource de toute juſtice, que naît la haine & la déteſtation du péché. Or n'eſt-il pas inconteſtablement certain, que c'eſt dans cette déteſtation & cette haine que conſiſte cette pénitence préalable, ſans laquelle l'homme n'a jamais pu, ne peut & ne pourra jamais être juſtifié ?

Cette doctrine eſt ſimple, & ſe réduit à ceci. Après tant de péchés commis c'eſt-à-dire, après tant de paroles d'actions, & de deſirs contraires à la loi éternelle, en quoi tous les Théologiens, après

ſaint Auguſtin, font conſiſter l'eſſence du péché; l'homme commence enfin à ſe tourner vers la juſtice, qui n'eſt autre choſe que Dieu, c'eſt-à-dire vers cette éternelle & ſainte Loi qui eſt au-deſſus de tout, & qui préſide à toutes choſes. Ce qui ne dit pas cependant qu'il lui ſoit tout-à-coup parfaitement uni; car cet avantage eſt l'effet propre de la juſtification: mais ſeulement qu'il commence à s'élancer vers elle, & qu'il ſoit réſolu de la préférer à tout. C'eſt par-là qu'il commence à chercher & à rentrer dans cet ordre que *la loi éternelle veut qu'on obſerve, & qu'elle défend de troubler*, pour me ſervir encore des paroles de ſaint Auguſtin.

B. Auguſtinum, omnes Theologi rationem peccati conſtituunt: jam incipiat convertere ſe ad ipſam juſtitiam, quæ Deus eſt; hoc eſt, ad legem æternam, quæ eſt ſuper omnia, ac præſidet rebus humanis; nec tamen ei perfectè conjungi, qui eſt ipſe juſtificationis effectus; ſed tamen ad eam aſſurgere, eamque rebus omnibus velle anteponere: unde incipit quæri & reduci ille ordo, quem, eodem Auguſtino teſte, *Lex æterna obſervari jubet, perturbari vetat.*

XII. Continuation du même ſujet: où l'on traite du bon propos d'accomplir les commandemens.

LE Saint Concile ajoute comme une derniere préparation de la part des pécheurs, *la réſolution qu'ils forment de recevoir le Baptême, de commencer une vie nouvelle, & d'obſerver les commandemens de Dieu* ce qu'il confirme par cette parole de JESUS-CHRIST: *Allez, enſeignez toutes les Nations, leur apprenant à obſerver toutes les choſes que je vous ai ordonnées.* Au moyen de quoi ſe fait encore ce qui eſt écrit: *Préparez vos cœurs au Seigneur.*

Matth. 28. 19. 20.

1. Reg. VII. 3.

SUBDIT ſancta Synodus: *Denique dùm proponunt ſuſcipere Baptiſmum, inchoare novam vitam, & ſervare divina mandata:* quod confirmat ſancta Synodus, etiam relato hoc Chriſti mandato: *Euntes docete omnes gentes, &c. Docentes eos ſervare omnia quæcumque mandavi vobis:* quô fiat etiam illud: *Præparate corda veſtra Domino.*

Le témoignage des Ecritures interprétées par le Concile, ne ſçauroit donc permettre à perſonne de douter, qu'afin de ſe préparer à la juſtification, il ne ſoit abſolument néceſſaire que l'homme ait dans ſon

Eſt igitur, teſte Scripturâ ſacrâ, Synodo interprete, omninò neceſſarium quo ad juſtificationem homines præparentur, ut corde gerant

non inane, ſed firmum ad verum propoſitum ſervandi *omnia* mandata quæcumque Chriſtus impoſuit : quibus omnibus maximè comprehendi primum illud ac maximum omnium mandatorum, quo Dominum Deum noſtrum diligere toto corde, totâ mente, totis viribus, hoc eſt propter ipſum ac ſuper omnia jubeamur, nemo ſanus negaverit. Hujus ergo tanti præcepti, niſi quis veram ac ſinceram executionem & obſervationem firmo propoſito intendat, nec ſervare mandata, omiſſo omnium maximo, nec juſtificari vult : ut profectò conſtet, juſtificationis propoſitum nullum eſſe poſſe, niſi cum verâ Dei ſummè ac ſuper omnia diligendi voluntate conjunctum : quo ſanctæ dilectionis ſaltem aliquod initium continetur : nec fruſtra Synodus *novæ vitæ inchoandæ propoſitum* ineſſe oportere decernit, quod mox ſuo loco ex ejuſdem Synodi ſententiâ perpendemus. An autem ſine aliquo incœptæ & inchoatæ Dilectionis initio ſtare poſſit voluntas implendi divini de ſummâ Dilectione mandati, certiſſimè credimus dubitare poſſe neminem.

cœur, non un deſir frivole, mais une ferme & véritable réſolution d'obſerver tous les commandemens de JESUS-CHRIST. Et qui pourroit, ſans renoncer à toute raiſon, dire ou penſer que dans ces préceptes n'eſt pas compris le premier & le plus grand de tous, celui qui nous ordonne d'aimer le Seigneur notre Dieu de tout notre cœur, de tout notre eſprit & de toutes nos forces, c'eſt-à-dire, au-deſſus de tout & pour lui-même ? Quiconque n'a donc pas un ferme propos d'obſerver & d'accomplir véritablement & ſincerement un ſi grand précepte ; celui-là ne veut en effet, ni obſerver les commandemens, puiſqu'il omet le plus grand de tous ; ni être juſtifié. Et de-là que s'enſuit-il, ſinon que le bon propos néceſſaire à la juſtification, ne peut être ſans la volonté ferme & ſincere d'aimer Dieu ſouverainement & par-deſſus toutes choſes ? Ce qui renferme au moins quelque commencement du ſaint amour. Au reſte, ce n'eſt pas ſans raiſon que le Concile ajoute qu'il faut de plus dans le cœur du pénitent une réſolution de commencer une vie nouvelle. Et nous examinerons en ſon lieu ce que le ſaint Concile entend par-là. Mais qui peut douter, en attendant, qu'il ne ſoit tout-à-fait impoſſible de ſuppoſer une volonté ſincere d'accomplir le grand précepte de l'amour divin, ſi l'on ne ſuppoſe en même-tems quelque commencement du ſaint amour ?

XIII.

Preuves de la même vérité par le chapitre VII. & le canon II. de la même Seſſion.

CE que nous avons rapporté juſqu'ici, nous l'avons pris dans le chapitre VI. de la ſixieme Seſſion. Le ſeptiéme commence par ces paroles : *Cette diſpoſition & cette préparation eſt ſuivie de la juſtification même, qui n'eſt pas la ſimple rémiſſion des péchés, mais encore la ſanctification & le renouvellement de l'homme intérieur par la volontaire & libre acceptation de la grace & des dons : au moyen de quoi l'homme d'injuſte devient juſte, & l'ami de Dieu d'ennemi qu'il étoit.* Que perſonne ne craigne donc plus que tant & de ſi grandes diſpoſitions que le Concile a fait marcher devant la juſtification, renferment la juſtification elle-même. Le ſaint Concile s'en eſt trop clairement expliqué pour nous permettre d'avoir cette penſée ; puiſqu'il a eu tant de ſoin de nous avertir que toutes ces diſpoſitions ne ſont encore que des préparations que la juſtification doit ſuivre.

Ibid.

Mais peſons maintenant ces paroles avec toute l'attention qu'elles méritent : *La juſtification n'eſt pas la ſimple rémiſſion des péchés*, dit le Concile, *mais encore le renouvellement de l'homme intérieur, par l'acceptation volontaire de la grace & des dons par leſquels l'homme d'injuſte devient juſte, & l'ami de Dieu d'ennemi qu'il étoit.* Chacun n'y verra-t'il pas, s'il prend la peine de les approfondir, que dans l'acte même du renouvellement in-

HÆC ex ſexto capite ſextæ Seſſionis. Septimum verò ſic incipit : *Hanc diſpoſitionem, ſeu præparationem juſtificatio ipſa conſequitur ; quæ non eſt ſola peccatorum remiſſio, ſed & ſanctificatio & renovatio interioris hominis per voluntariam ſuſceptionem gratiæ & donorum, unde homo ex injuſto ſit juſtus, & ex inimico amicus.* Nemo ergo vereatur, ne præmiſſæ à Concilio tot ac tantæ diſpoſitiones ac præparationes juſtificationem contineant ; cùm eadem Synodus apertè præcaveat ne id ſentiamus, ac monitos nos velit, has eſſe præparationes ac diſpoſitiones tantùm, *quas ipſa juſtificatio conſequatur.*

Jam, illa verba perpendant : *Juſtificatio non eſt ſola peccatorum remiſſio, ſed & renovatio interioris hominis per voluntariam ſuſceptionem gratiæ & donorum, quibus homo efficitur ex injuſto juſtus, & ex inimico amicus.* Quæ ſi conſideraverint, profectò intelligent, in ipſo renovationis interioris actu ineſſe liberum actum, qui ſit *volun-*

taria ſuſceptio gratiæ : addit *& donorum ; unde homo ex injuſto fit juſtus, & ex inimico amicus.* Ut certum omninò ſit, dum juſtificamur, atque interiùs renovamur, planè conſentire nos in ipſam juſtitiam atque amicitiam ipsâ juſtificatione reparatam ac redintegratam : quod nihil aliud eſſe poſſit, quàm fructus & actus veræ ac perfectæ Dilectionis, ex ipsâ juſtificationis gratia conſecutæ : cùm præſertim Sancta Synodus illam ipſam juſtitiam in caritate collocet, *quæ*, inquit, *diffunditur in cordibus eorum : atque ipſis inhæret :* quod etiam clarè ac ſub Anathematis pœnâ repetitum & inculcatum, ejusdem ſeſſionis Canone XI.

HANC doctrinam ex ſancto Thomâ depromptam eſſe, imò ex ejus verbis pænè contextam poſteà demonſtrabimus. Nunc ne diſtrahatur animus, mox relata verba Concilii notatu digniſſima paulùm penſitanda ſunt. Nam reſpiciunt animam ſub ipsâ gratiæ infuſione, in ipſo juſtificationis ac renovationis inſtanti conſtitutam ; actu enim ſuſcipit gratiam térieut doit être renfermé de notre part un acte libre, qui conſiſte dans *l'acceptation volontaire de la grace, & de ces dons par leſquels l'homme d'injuſte devient juſte, & l'ami de Dieu d'ennemi qu'il étoit :* de ſorte qu'il demeure inconteſtablement certain que l'homme, dans la juſtification & dans le renouvellement intérieur donne un véritable conſentement à la juſtice & à l'amitié de Dieu que la juſtification répare & rétablit en lui ? Et quel eſt ou peut-être ce conſentement, ſinon le fruit & l'acte même de la véritable & parfaite charité, dont la grace de la juſtification eſt le principe, ſur-tout après que le Concile a lui-même fait conſiſter toute la juſtice dans la charité, *laquelle*, dit-il, *eſt répandue dans le cœur & lui devient inhérente* ; ce qu'il répete clairement, & ce qu'il inculque ſous peine d'anatheme dans le ſecond Canon de la Seſſion dont il s'agit.

Ibid.

Ibid. Can. 11.

XIV.

Explication détaillée de la doctrine du Concile ſur l'amour de Dieu; & comment ces commencemens d'amour ſe terminent dans la juſtification, & deviennent l'acte véritable & ferme de la charité.

Nous ferons voir dans la ſuite que toute cette doctrine a été puiſée dans ſaint Thomas, ou plutôt qu'elle n'eſt preſque qu'un tiſſu de ſes paroles. Mais pour ne pas nous diſtraire de notre objet, il faut peſer ici toutes les expreſſions du Concile : elles méritent une grande attention.

Le Concile y repréſente l'ame, & la conſidere ſous l'infuſion de la grace, & dans l'inſtant même de la juſtification & du renouvellement intérieur. Car elle recoit,

dit-il, une grace, qui non ſeulement lui remet ſes péchés, mais qui la renouvelle intérieurement, & qui la ſanctifie, & c'eſt actuellement qu'elle la reçoit, mais de quelle maniere ? Eſt-ce d'une maniere morte ? Non ſans doute, mais *par une acceptation volontaire de la grace*, dit le Concile, c'eſt-a-dire, par un actuel & libre conſentement à cette grace, comme actuellement inhérente. Tel eſt l'eſprit du Concile, telle eſt la différence qu'il établit lui-même entre la foi catholique & la croyance perverſe des hérétiques. Il ne le diſſimule point : *L'homme ne devient juſte*, dit-il, *que par une acceptation volontaire de la grace & des dons.* Eh ! De quelle grace ? Eh ! De quels dons, ſinon de ceux par leſquels l'homme d'injuſte devient juſte, & l'ami de Dieu d'ennemi qu'il étoit ? Cette acceptation n'eſt donc qu'un actuel & volontaire conſentement à l'amitié de Dieu, c'eſt-à-dire, à la charité réciproque qui ſe forme alors entre Dieu & nous. Car tous les Théologiens conviennent que cette amitié de Dieu n'eſt autre choſe qu'une charité mutuelle. Il ſe fait donc alors un conſentement à la charité qui nous unit à Dieu & qui l'unit à nous. Se fera-t'il ſans un acte d'amour ? Qui pourroit avoir cette penſée.

Le Concile ajoute qu'il s'agit ici d'un conſentement à la grace par laquelle *L'homme d'injuſte devient*

non modò peccata remittentem, ſed etiam interiùs renovantem acſanctificantem ; actu, inquam, hanc ſuſcipit. Quid autem ? An mortuo modo ? Imò, inquit, *voluntariâ ſuſceptione gratiæ* ; hoc eſt, liberâ, & actuali conſenſione in illam ut actu inhærentem. Hæc eſt enim Concilii mens, hoc eſt fidei Catholicæ ab Hereticorum perversâ credulitate diſcrimen. Nec tacet Concilium. Eſt enim illa *ſuſceptio voluntaria gratiæ & donorum.* Cujus autem gratiæ, quorumve donorum ? Horum certè quibus homo fit *ex injuſto juſtus, & ex inimico amîcus.* Hæc eſt ergo illa actualis & voluntaria conſenſio in amicitiam Dei, hoc eſt profectò in ipſam inter nos & Deum mutuam caritatem. Nihil enim eſt aliud iſta amicitia, ex conſenſu Theologorum, quàm mutua caritas. Fit ergo conſenſio in ipſam inter nos & Deum mutuam caritatem. An ſine ullo caritatis actu ? Quis hoc vel cogitare poſſit ? Addit verò Synodus, eſſe conſentionem in gratiam, ex quâ *homo fit de injuſto juſtus.* Quomodo autem juſtus ? Nempè ut ex Synodo diximus, *diffusâ intus*

Caritate

tùs caritate per Spiritum Sanctum, atque animis *inhærente*. Conſenſio autem libera & actualis in illam habitualem inhærentemque caritatem, eſt ipſe elicitus caritatis actus. Quare juſtificatio non ſine habituali & actuali ſimul caritate tranſigitur.

An igitur neceſſe eſt, ut omnes juſtificati inhærentem & habitualem caritatem diſtinctè cogitent, cùm tot ſint veri pœnitentes, qui ne has quidem voces intelligant? Rectè, ſi de vocibus, non autem de ipſis rebus ageretur. Non enim, ſi tam multi ſunt, qui neſciant propè *inhærere* quid ſit; ideò ignorare oportet pœnitentes, fieri aliquid in eis operatione divinâ per Spiritum Sanctum, quo immutetur animus intùs, fiatque verè Sanctus ac Juſtus, non imputatâ ab extrinſeco Chriſti juſtitiâ, ut Hæretici ſomniant, ſed verè communicatâ & infuſâ, imò etiam ſtabili ac permanente, unde habitualis dicitur. Non ergo voces illæ theologicæ, ſed ipſa ſumma rerum co-

juſte. Et comment juſte, ſinon comme nous l'avons dit après le Concile, *par la charité que le Saint-Eſprit répand au dedans, & qu'il rend inhérente à l'ame?* Or le conſentement actuel & libre que nous donnons à la charité habituelle & ſanctifiante, & l'acte même eſt l'acte propre de la charité. Sans le concours de la chatité habituelle, & tout à la fois actuelle, l'œuvre de la juſtification ne ſe conſomme donc jamais dans le cœur.

Mais faudra-t'il que tous ceux qui ſont juſtifiés penſent diſtinctement à la charité habituelle & inhérente, tandis qu'il y a tant de vrais pénitens qui n'entendent pas même ces termes? L'objection ſeroit ſolide, s'il étoit ici queſtion de mots & non de choſes. Qu'il y ait en effet un grand nombre de pécheurs pénitens qui n'ont preſque point d'idée de ces termes, je le veux: mais faut-il pour cela que ces pénitens ignorent qu'il ſe fait par l'opération de l'Eſprit ſaint quelque choſe en eux qui change leur cœur, & qui le rend ſaint & juſte, non par l'imputation toute extérieure de la juſtice de JESUS-CHRIST, ſuivant les réveries des hérétiques, mais par une juſtice qui leur eſt véritablement communiquée, & qu'on appelle habituelle, parce qu'elle eſt ſtable & permanente? Ce n'eſt donc pas de ces termes théologiques, mais du fond des choſes qu'il importe aux péni-

tens d'être occupés, *afin que connoiſſans les dons que nous avons reçus de Dieu*, notre pénitence ne ſoit pas une pénitence aveugle, infructueuſe, ingrate & méconnoiſſante des dons & des bienfaits que nous recevons dans la juſtification.

1. Cor. 11. 12.

Mais ce n'eſt pas là tout. Une ame paſſe-t'elle à la poſſeſſion & à l'exercice de la charité ſubitement, & ſans quelque diſpoſition préliminaire & proportionnée à la grandeur de cet effet ? Ou plutôt n'eſt-il pas néceſſaire que cette habitude ſoit précédée de quelque choſe qui nous y prépare, & qui nous ſerve comme de paſſage pour y arriver ? C'eſt donc là ce que font proprement ces commencemens d'amour reconnus par le Concile, & dont nous avons parlé ci-deſſus. Cat cette diſpoſition & ces commencemens venant à ſe développer, ſe terminent enfin par un progrès naturel à l'acte véritable, fixe & parfait de la charité ; qui de cette maniere ſe trouve & formée en nous, & tout à la fois exercée, lorſque dans la juſtification nous la recevons librement, & de tout notre cœur.

XV.

Ce que renferme le choix & le conſentement libre & volontaire par lequel, ſuivant le concile, ſeſſion VI. chapitre

Ces vérités ſont certaines ſans doute & clairement fondées dans la définition du Concile. Mais par ce qu'il s'agit ici non de ce qui ſuit la juſtification, ou de ce qui l'accompagne, mais principalement de ce qui la précede, & nous prépare à la recevoir ; examigitanda eſt pœnitentibus ; *ut ſciamus quæ à Deo donata ſunt nobis* : ne cœcam, infructuoſam, totque acceptorum in ipsâ juſtificatione donorum ac beneficiorum immemorem agamus pœnitentiam.

Verùm ultériùs procedendum eſt : neque enim ſtatim, ac nullâ congruâ diſpoſitione prævià, fit tranſitus ad ipſam caritatem habendam & exercendam ; imò verò neceſſe eſt, ipſum habitum aliquid antecedat per modum diſponentis atque tranſeuntis, quæ eſt ipſa diſpoſitio à Synodo agnita dilectionis illius incipientis ſuprà memoratæ : ſic ſanè, ut illud diſponens atque incipiens, in verum, fixum, perfectumque actum deſinat connaturali progreſſu, fiatque ſimul in nobis, & exerceatur caritas, quam ultrò & liberè juſtificati ac renovati ſuſcipimus.

Hæc ſanè vera ſunt, & ex Concilii clarâ definitione certa. Verùm profectò nobis hîc id vel maximè cogitandum eſt, non quod juſtificationem comitetur aut conſequatur, ſed quod antecedat ac præparet ; hoc eſt ipſe conſenſus liber

ac voluntarius in futuram juſtitiam & caritatem in cordibus diffundendam eiſque inhæſuram. Quàm autem ſit libera illa conſenſio, jam quidem ex cap. VI. ſeſſionis VI. retulimus, dicente Concilio : *Diſponi ad juſtitiam, dum liberè moventur in Deum.* Verùm id ex capitis V. antecedentis adhuc clariore & expreſſiore doctrinâ repetendum. Verba autem ſanctæ Synodi hæc ſunt : nempe, inquit, *ipſius juſtificationis exordium in adultis à Dei per Chriſtum Jeſum præveniente gratiâ ſumendum eſſe, hoc eſt, ab ejus vocatione, quâ nullis eorum exiſtentibus meritis, vocantur : ut qui per peccata à Deo averſi erant, per ejus excitantem & adjuvantem gratiam ad convertendum ſe ad ſuam juſtificationem, eidem gratiæ liberè aſſentiendo & cooperando diſponantur : ità ut, tangente Deo cor hominis per Spiritus Sancti illuminationem, neque homo ipſe nihil omnino agat inſpirationem illam recipiens, quippe qui illam & abjicere poteſt, neque tamen ſine gratiâ Dei movere ſe ad juſtitiam coràm illo liberâ ſuâ voluntate poſſit.* Quod item ejuſdem Seſſionis Canone IV. & IX. connons en particulier quel eſt ce conſentement libre & volontaire que nous donnons à la juſtice & à la charité, non plus dans le moment que nous la recevons, & qu'elle ſe répand dans nos cœurs, mais lorſque nous l'enviſageons comme encore éloignée, & que nous y aſpirons. Nous avons fait obſerver dans le VI. chapitre de la Seſſion ſixiéme combien ce conſentement eſt libre & volontaire. *Les pénitens*, dit le Concile, *ſe diſpoſent à la juſtification, lorſqu'ils ſe portent librement vers Dieu.* Mais ſi nous remontons au chapitre V. de cette même Seſſion nous y trouverons tout ceci plus clairement encore, & plus expreſſément développé.

V. & VI. nous nous portons à la juſtice & à la charité inhérente, avant qu'elle ſe donne à nous, & lorſque nous nous préparons à la recevoir.

Seſſ. VI. cap. IV.

Ecoutons le Concile. *Le commencement de la juſtification dans les adultes doit ſe prendre*, dit-il, *de la grace de Dieu qui les prévient par* JESUS CHRIST, *c'eſt-à-dire de ſa vocation qui les appelle ſans qu'aucun mérite ait précédé de leur part : afin que d'éloignés qu'ils étoient de Dieu par leurs péchés, ils ſe diſpoſent par ſa grace, qui les excite & qui les aide à ſe convertir pour leur juſtification, en conſentant & coopérant librement à cette même grace : en ſorte que Dieu touchant le cœur de l'homme par la lumiere de l'eſprit ſaint, l'homme ne ſoit pas entierement ſans rien faire en recevant cette inſpiration, puiſqu'il pourroit auſſi la rejetter, quoiqu'il ne puiſſe par ſa volonté libre ſans la grace*

Ib. c. 5.

de Dieu, ſe porter à cette véritable juſtice qui nous fait marcher en ſa préſence & ſous ſes yeux. Tout le monde ſçait que cette doctrine eſt confirmée par les Canons IV. & IX. de la même Seſſion.

firmatum omnes norunt.

Ainſi donc, autant qu'eſt libre & volontaire l'acceptation de la grace dans l'acte même de la juſtification & de la rénovation de l'homme, autant faut-il que ſoit libre & volontaire la converſion de ſon cœur vers cette même grace, avant qu'il la reçoive, & lorſqu'il s'y prépare, autant, dis-je, eſt-il néceſſaire alors que l'homme ſe porte librement à la juſtice, c'eſt-à-dire, comme nous l'avons ci-deſſus remarqué, à l'amitié de Dieu & à la charité, & qu'il conſente & coopere librement à la vocation de Dieu. Tout cela ſans doute eſt très-clair dans les paroles du Concile: mais tout cela ne ſuppoſe-t-il pas dans le cœur du pénitent un mouvement libre, un véritable choix par lequel il ſe prépare à ſuivre Dieu qui l'appelle à la grace, à la juſtice, à ſon amitié, à la charité même? Et ne voit-on pas dans tous ces actes du pénitent une ſoumiſſion pleine & entiere aux impreſſions & aux mouvemens, par leſquels le Saint Eſprit le porte vers la juſtice c'eſt-à-dire vers la charité?

Par ces diſpoſitions l'ame fidéle & pénitente va comme d'elle-même au-devant de l'Eſprit ſaint qui lui ramene la juſtice, & qui par la charité doit la rétablir dans ſon

Sic quàm libera fuit ac voluntaria ſuſceptio gratiæ actu juſtificantis atque renovantis, tam liberam & voluntariam eſſe oportet *converſionem* hominis *ad ſuam juſtificationem futuram*, tam libero motu *ad juſtitiam*, hoc eſt, ex antedictis, ad amicitiam atque caritatem *movere ſe*, Deique vocationi *liberè aſſentiri & cooperari*, neceſſe eſt. Hæc ſancta Synodus claris verbis decernit. His autem actibus illud comprehenditur, ut pœnitentis animus vocanti *ad gratiam, ad juſtitiam, ad amicitiam, ad* ipſam *caritatem*, Deo ſe præparet liberrimo motu, verâ electione, & Spiritui Sancto ad juſtitiam, hoc eſt ad ipſam caritatem moventi & excitanti, ſe totum liberè ſubdat. His etiam efficitur, animam pœnitentem eidem Spiritui Sancto adducturo juſtitiam, ac diffuſuro intùs in cordibus caritatem, ultrò occurrere, & aſſentiendo cooperari: venturam caritatem arripere: inhæſuræ aptare ſe, invitantem &

oblatam eligere, acceptare, complecti; quæ ſine aliquo jam incipientis ſive tranſeuntis ac diſponentis dilectionis motu non fiunt.

cœur. Elle coopere à ſon action par ſon conſentement. Elle s'élance vers la charité comme pour l'atteindre & pour la ſaiſir; & comme elle va lui devenir inhérente, elle s'ajuſte pour ainſi dire, & ſe rend ptopre à cette intime union. Aux invitations de la charité qui s'offre elle-même, le pénitent répond à ſon tour par ſon acceptation, par une préférence de choix, & par un empreſſement à lui tendre les bras comme pour l'embraſſer, & la placer au milieu de ſon cœur. Or tout cela ſe fait-il ſans quelques commencemens d'amour, qui ſubſiſtent en nous par forme de diſpoſition & de paſſage à l'état de juſtice.

XVI.
Autre obſervation priſe du VII chap. de la Seſſ. VI.
Jac. II. 17.

Huc accedit aliud ex ejuſdem Seſſionis VI. cap. VII. repetitum, nempe ut ii qui ſe ad juſtificationem præparatos volunt, *petant fidem* non illam *mortuam & otioſam*, quam Jacobus memorat, ſed vivam & actuoſam, de quâ dicit Paulus: *In Chriſto Jeſu neque circumciſionem aliquid valere, neque præputium; ſed fidem, quæ per caritatem operatur.* Hoc enim atteſtatur idem Concilium Tridentinum, cùm, his recitatis Apoſtoli verbis, ſubdit: *Hanc fidem ante Baptiſmi ſacramentum, ex Apoſtolorum traditione, Catechumeni ab Eccleſiâ* (docente & orante) *petunt, cùm petunt fidem vitam æternam præſtantem*: petunt, inquam, fidem eam quæ per caritatem operatur vivam & ſal-

Ajoutons à ceci ce que nous liſons dans le VII. Chapitre de la même Seſſion, que ceux qui veulent ſe préparer à la juſtification, *doivent demander la foi*, non *cette foi morte & oiſive* dont parle ſaint Jaques, mais cette foi vive & agiſſante dont parle ſaint Paul, lorſqu'il dit: qu'*en* JESUS-CHRIST *ni la circonciſion, ni l'incirconciſion ne ſervent de rien, mais la foi qui opere par la charité.* Car c'eſt ainſi que le Concile s'en explique, lorſqu'après avoir rapporté ces paroles de ſaint Paul, il ajoute: *C'eſt cette foi que les Cathécumenes avant de recevoir le Baptême, & ſuivant la tradition des Apôtres, demandent à l'Egliſe*, (qui la donne par ſes inſtructions, & qui l'obtient par ſes prieres,) *lorſqu'ils demandent la foi qui donne la vie éternelle*, c'eſt-à-dire, cette foi qui opérant par la charité, donne la vie & le ſalut. Or on ne la demande cette foi, & l'on ne peut même l'atteindre que

Gal. V. 6.

par quelques commencemens qu'on en a déja reçus, & qui ne ſont autre choſe que les commencemens de la ſainte Dilection, que le Concile ne ceſſe de marquer partout, comme une préparation qui vient à la ſuite de la foi & de l'eſpérance.

XVII. La même choſe établie par le can. 3. de la ſeſſ. VI.

A ce que nous venons de rapporter de la Seſſion VI. & ſurtout du chapitre VI. répondent ces paroles du troiſiéme Canon, dont voici les termes : *Si quelqu'un dit que ſans l'inſpiration prévenante & ſans le ſecours du Saint Eſprit l'homme peut croire, eſpérer, aimer & ſe repentir comme il faut, pour obtenir la grace de la juſtification, qu'il ſoit anatheme.*

Il n'eſt pas néceſſaire d'obſerver ici que ſuivant l'uſage conſtant du Concile, tous ces canons ont été diſpoſés de maniere que chacun d'eux ſe rapporte en particulier à quelqu'un des décrets qui les précedent. Ce rapport entre le troiſiéme Canon dont il s'agit ici, & le ſixiéme chapitre que nous venons d'expliquer eſt ſenſible, & la ſuite des paroles ſuffiroit toute ſeule pour le démontrer, ſi d'ailleurs il n'étoit reconnu de tout le monde. Or voici quatre choſes dont le Concile nous parle dans le chapitre VI. & qu'il y propoſe diſtinctement & par ordre; la foi d'abord, enſuite l'eſpérance, puis cet amour de Dieu par lequel nous commençons à l'aimer comme la ſource de toute juſtice; & ce repentir enfin qui naît

vificam, quam petere & expectare non niſi ex quodam ejuſdem initio poſſumus, quod eſt illud à Synodo prædicatum, piæ poſt fidem ac ſpem præparatoriæ Dilectionis initium.

Hæc igitur nobis ex ſextâ Seſſione deprompta ſint, maximè ex capite ſexto, cui reſpondet Canon III. his verbis : *Si quis dixerit ſine præveniente Spiritûs ſancti inſpiratione, atque ejus adjutorio hominem credere, ſperare, diligere, aut pœnitere poſſe ſicut oportet, ut ei juſtificationis gratia conferatur; Anathema ſit.* Sane conſtat ex perpetuâ ſacri Concilii conſuetudine, ita canones inſtitutos, ut ſinguli ad ſingula quædam decreta referantur. Hunc ergo Canonem ad caput hoc VI. referri oportere ut confitentur omnes, & ipſa verborum demonſtrat ſeries. Ecce enim hujus capitis decreto diſtinctè & ordine memorantur, ut vidimus, primùm fides, deinde ſpes, tertiò ipſa dilectio, quâ *incipimus diligere Deum, ut omnis juſtitiæ fontem*: ex quâ denique *ea pœnitentia* conſequatur, *quam ante Baptiſmum agi oportet.* Hæc ergo quatuor eodem

ordine recenſita Canone III. pro more Concilii in pauca contrahit, & ſolitâ brevitate complectitur ; decernitque, ut cuicumque *juſtificationis gratia conferatur*, eundem *oporteat* credere, ſperare, diligere ; hic tribus actibus in unum pœnitentiæ actum recollectis, neque unquam à ſe in ipſâ juſtificationis præparatione divulſis.

de l'amour, & dans lequel le Concile fait conſiſter la pénitence qui doit précéder le Baptême. Lors donc que nous retrouvons ces quatre mêmes choſes dans le troiſiéme Canon, & que nous les y voyons rappellées dans le même ordre, pouvons-nous douter que l'intention du Concile n'ait été de les reprendre, ſuivant ſon uſage, en peu de mots, & avec ſa préciſion ordinaire, & de définir que pour obtenir la juſtification, il eſt tout à la fois néceſſaire de croire, d'eſpérer & d'aimer ; ces trois actes ſe réuniſſant dans un ſeul & même acte de Pénitence, & ne devant jamais être ſéparés les uns des autres, quand il s'agit de la préparation néceſſaire à la juſtification ?

DICENT, hæc tam plana, tam liquida, tam ex intimo Concilii ſpiritu prompta, de Baptiſmo quidem eſſe tradita, nec pertinere ad Pœnitentiam ; quaſi ad hanc minora requirantur : ſed hoc ſtare non poteſt. Primùm enim, quâ ratione id ſtatuunt? Nullâ prorsùs, Quid enim? An quòd ex parte Dei major ſit Pœnitentiæ quàm Baptiſmi virtus, ut propterea ad illam, quàm ad hunc minor ex parte noſtrâ diſpoſitio requiratur ? Sed contrà : virtus Baptiſmi ex parte Dei major & uberior ; quippe cùm ſimul omnem & culpæ & pœnæ reatum abſorbeat : quod Pœnitentiæ non eſt conceſſum.

ON dira peut-être que cette doctrine ſi préciſe, ſi claire & ſi conforme au véritable eſprit du Concile, ne regarde que le Sacrement de Baptême, & non le Sacrement de Pénitence, comme s'il falloit de moindres diſpoſitions pour le ſecond que pour le premier : mais cette défaite n'eſt-elle pas inſoutenable ?

XVIII. On répond à l'objection de ceux qui rapportent cette doctrine au Baptême ſeul, & non au Sacrement de Pénitence.

1°. Sur quel principe ſeroit-elle fondée ? Dira-t'on que du côté de Dieu la vertu du Sacrement de Pénitence eſt plus grande que celle du Baptême, & qu'il faut par conſéquent de notre part moins de diſpoſitions pour le premier que pour le ſecond ; C'eſt préciſément tout le contraire : car la vertu du Baptême eſt du côté de Dieu & plus grande & plus abondante, puiſqu'il

y remet tout à la fois & la coulpe & la peine du péché, ce qu'il ne fait pas dans le Sacrement de Pénitence. Et qui ne ſçait que la Pénitence eſt un ſecond Baptême, auquel, je ne dirai pas nulle raiſon, mais les plus légeres conjectures ne ſçautoient donner lieu de penſer qu'il ſoit permis d'apporter de moindres diſpoſitions qu'au premier? Auſſi le Concile traitant en deux endroits de la différence de ces deux Sacremens, 1°. dans la Seſſion VI. ch. XIV. & plus expreſſément encore dans la Seſſion XIV. chapitre II. ne laiſſe-t'il pas même entrevoir les plus légeres apparences de cette prétendue diſtinction, fondée ſur l'obligation de ce commencement d'amour néceſſaire dans l'un, & non dans l'autre de ces deux Sacremens. Ceci eſt aſſurément très clair. Nous avons dans le Concile deux chapitres ſur cette matiere: l'un ſous le titre: *De ceux qui ſont tombés depuis le Baptême, & de leur réparation*: Seſſion VI. L'autre eſt à la Seſſion XIV. ſous ce titre: *De la différence de la Pénitence & du Baptême.* Qu'on liſe avec attention ces deux chapitres: nulle différence entre ces deux Sacremens à raiſon des diſpoſitions neceſſaires pour les recevoir; & c'étoit-là cependant que le Concile auroit dû la marquer. Diſons-le même: s'il falloit apporter plus de diſpoſitions à l'un des deux; ne faudroit-il pas décider pour le Sacrement de Pénitence; dans lequel nous devons réparer avec plus de ſoin & de ſollicitude l'outrage plus grief que nous avons fait à Dieu par le violement de notre Baptême?

Eſt ſanè Pœnitentia ſecundus Baptiſmus, ad quem minora requiri, quàm ad primum, nulla vel levis conjectura ſuadet. Unde ſacra Synodus utriuſque Sacramenti differentiam bis aſſignans, Seſſ. VI. cap. XIV. & adhuc expreſſiùs Seſſ. XIV. cap. II. de hoc diſcrimine ex obligatione incipientis Dilectionis orto nequidem cogitat. Clarum iſtud. Extant duo capita, alterum ſub hoc titulo: *De lapſis & eorum reparatione*: Seſſ. VI. in quo utriuſque ſacramenti diſcrimen traditur: alterum Seſſ. XIV. ſub hoc titulo: *De differentiâ Sacramenti Pœnitentiæ & Baptiſmi.* Utraque accuratè relegantur: circa diſpoſitiones nullum diſcrimen invenies: cùm id eo loco vel maximè memorati oporteret. At ſi in alterutro Sacramento majora requirerentur, pro Pœnitentiâ judicandum eſſet, in quâ jam violato Baptiſmo, major injuria, majore proinde ſtudio reparanda.

Hùc

Hùc accedunt verba Chriſti pronuntiantis : *Cui plura donantur : eum magis diligere.* In Pœnitentiâ autem plura dimittuntur, cùm ipſum violati Baptiſmi facinus dimittenda augeat. Eo ergo majori exoritur diligendi obligatio, nedum ex parte Dilectionis aliquid imminutum eſſe intelligatur. Quanquam enim allegata Chriſti ſententia ad conſequentêm Dilectionem directè pertinet; æquo jure referenda eſt ad præparatoriam; cùm petentis & expectantis remiſſionem, haud alia ſit ratio, quàm de impetratâ gratiâ agentis.

2° Ajoutons à ceci les paroles de JESUS-CHRIST, qui nous dit, que *celui à qui plus de péchés ſont remis, aime davantage;* & demandons-nous ſi dans le Sacrement de Pénitence plus de péchés ne ſont pas en effet remis, puiſque le crime que nous avons commis en violant la ſainteté de notre Baptême, en augmente le nombre. Bien loin qu'il nous ſoit donc permis d'affoiblir l'obligation d'aimer Dieu dans le Sacrement de Pénitence, nous devons l'y ſuppoſer au contraire & plus grande & plus étroite. Car quoique les paroles de JESUS-CHRIST que je viens de rapporter regardent directement l'amour qui ſuit la juſtification; on n'eſt pas moins en droit de les appliquer à celui qui nous y prépare, puiſque celui qui demande & qui attend la juſtification, doit être dans la même diſpoſition que celui qui rend graces de l'avoir reçue.

Denique, quid cauſæ eſſet, cur à Pœnitentiâ potiùs quàm à Baptiſmo Dilectionem illam abeſſe oporteret? An quia illa Dilectio per ſeſe juſtificationem inferret, vacuo poſteà Sacramento, aut ſaltem ſuum effectum jam ſupponente? Atqui de Baptiſmo idem dicendum eſſet, cui remiſſionis & juſtificationis effectus haud minùs efficacibus verbis à Scripturâ, Patribus, Conciliiſque, adeòque ab ipſo

3°. Enfin quelle raiſon pourroit-il y avoir de nier la néceſſité de l'amour dans le Sacrement de Pénitence plutôt que dans le Sacrement de Baptême? Dira-t'on que cet amour juſtifiant par lui-même laiſſeroit le Sacrement ſans effet, ou que du moins le Sacrement ſuppoſeroit toujours ſon effet, déja produit? Mais ne faudroit-il pas dire la même choſe du Sacrement de Baptême, auquel les textes les plus formels de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, & ſur-tout du Concile de Trente, n'attribuent

pas avec moins de force la juſtification & la rémiſſion des péchés, qu'au Sacrement de Pénitence ? Vaines imaginations, mépriſables ſubtilités, auſſi peu dignes de la gravité que de l'autorité de l'Ecole ! Ne conviendroit-il pas de les en bannir une bonne fois ? Et dans le fond celle dont il s'agit ici n'eſt-elle pas au moins, pour ne rien dire de pis, tout-à-fait téméraire & Tridentino tribuatur. Quare hæc opinionum ludibria procul à Scholæ gravitate & authoritate amandari deceret ; ac reverâ certum, reſponſionem hanc ; ne quid dicam gravius, haberi improbabilem ac temerariam, nullo quem ſciam hujus auctore nominato.

tout auſſi dépourvue de raiſon, que de tout nom d'auteur qui l'ait ſoutenue, & que nous connoiſſions.

XIX. Pourquoi le Concile n'a point rappellé dans la XIV. Seſſion la doctrine qu'il avoit établie dans la Seſſ. VI. ſur la néceſſité d'un amour commencé.

QUE ſi l'on nous demande à préſent pourquoi le ſaint Concile, traitant du Sacrement de la Pénitence, n'a pas rappellé dans la XIV. Seſſion ce qu'il avoit dit au ſujet du Baptême, touchant la néceſſité d'un commencement d'amour de Dieu : la réponſe eſt facile & prompte ; c'eſt qu'il ſuffiſoit de l'avoir dit une fois, & qu'il ne paroiſſoit pas à craindre qu'on pût ſe refuſer à l'application naturelle, & qui ſe fait comme d'elle-même, des principes établis ſur la juſtification dans le Baptême, à ce qu'il faut dire & penſer ſur le même ſujet par rapport au Sacrement de Pénitence. Le Concile dans le préambule de la Seſſion XIV. nous en a lui-même avertis par ces paroles : *Quoique dans le decret touchant la juſtification, il ait été dit beaucoup de choſes touchant le Sacrement de Pénitence, la liaiſon naturelle, & le rapport des ſujets, ayant rendu ce mélange comme néceſſaire ; les differentes erreurs qu'on a vû s'élever ſur ce*

QUÆRUNT, quare igitur ſancta Synodus. Seſſ. XIV. de Pœnitentiæ Sacramento tractans, dicta de Baptiſmo circa Dilectionis initium non iterat ? In promptu cauſa eſt, ideò factum quod ſemel dicta ſufficiant : neque metuendum videbatur, ne de Baptiſmo dicta ad Pœnitentiæ Sacramentum prono velut ac ſuo curſu deduci non poſſent. Quin ipſa Synodus in proœmio Seſſionis XIV. id ultrò præmonuit his verbis : *Quamvis in decreto de Juſtificatione multus fuerit de Pœnitentiæ Sacramento, propter locorum cognationem, neceſſariâ quâdam ratione ſermo interpoſitus : tanta nihilominùs circa illud, noſtra hac ætate, diverſorum errorum eſt multitudo, ut non parùm publicæ utilitatis retulerit, de eo exactiorem & pleniorem de*

finitionem tradidiſſe. Quibus verbis duo videmus : Primum, illud ipſum de juſtificatione decretum communis fundamenti loco eſſe poſitum. Deinde, propter multiplices errores, è re videri, ut de eo argumento plenior tractatio habeatur, ad errores ſcilicet detegendos, ut ipſa Synodus profitetur, communi, ut diximus, fundamento ſtante : quod etiam à nobis mox ordine perpendetur, ubi ad eum locum noſtra diſputatio devenerit.

Sacrement dans notre ſiécle, ſont toutefois en ſi grand nombre, qu'il ſera d'une très grande utilité d'en traiter encore d'une maniere plus étendue & plus exacte. Remarquons deux choſes dans ces paroles.

La premiere, que le décret du Concile touchant la juſtification a été fait pour ſervir de principe commun à la doctrine de ces deux Sacremens.

La ſeconde que ſi le Concile a cru qu'il devoit traiter en particulier & plus en détail du Sacrement de Pénitence, il ne l'a fait, comme il le dit lui-même, que par rapport au grand nombre d'erreurs qui s'étoient élevées ſur cette matiere, & qu'il étoit néceſſaire de marquer & de faire ſentir plus expreſſément ; le tout ſans toucher néanmoins à ce qui avoit été défini ſur la juſtification, comme pour ſervir de fondement général ſur cette matiere, ainſi que nous l'avons dit, & comme nous le prouverons plus particulierement en ſon lieu.

Id interim obſervabimus, in utriuſque decretis & Seſſ. VI. & XIV. æquo jure poſtulari *vitæ novæ propoſitum & inchoationem.* Id autem ita explicatur Seſſ. VI. ut in illo propoſito expreſsè intelligatur contineri voluntatem, quâ quiſque proponat *ſervare divina mandata*: quod licet Seſſ. XIV. prætermiſſum, tamen in pœnitentiâ valere nemo negaverit; ut profectò clarum ſit, duo illa decreta non inter ſe opponen-

Contentons-nous d'obſervet, en attendant, que les decrets tant de la VI. que de la XIV. Seſſion demandent également *le bon propos & le commencement d'une vie nouvelle*, avec cette différence que la VI. Seſſion renferme expreſſément dans ce bon propos *la volonté d'accomplir les commandemens de Dieu*, dont la XIV. Seſſion ne fait aucune mention. Concluera-t-on de-là que cette diſpoſition n'eſt donc pas néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence ? au plutôt ne s'enſuit-il pas clairement, & chacun ne voit-

Seſſ. VI. c. VI.
Seſſ. XIV. cap. IV.

il pas, qu'au lieu d'oppoſer ces decrets entre eux, ce qu'à Dieu ne plaiſe, il faut au contraire les éclaircir l'un par l'autre, & regarder la VI. Seſſion comme le fondement inébranlable de la XIV?

da quod abſit, ſed alteri ex altero quærendam lucem; & Seſſionem VI. pro Seſſionis XIV. certo ac ſtabili fundamento habendam.

XX. Doctrine de la XIV. Seſſ. Obſervations ſur les chapitres 1. 2. & 3.

MAIS après avoir fini l'examen de la VI. Seſſion, venons à préſent à la XIV. Le Concile y traite du ſacrement de Pénitence en particulier; & les paroles du préambule nous ont déja donné lieu d'obſerver de quelle importance eſt la VI. Seſſion par rapport à celle-ci, puiſqu'elle lui doit ſervir comme de fondement & de principe. A cette premiere réflexion priſe du préambule, il eſt cependant néceſſaire d'ajouter encore quelques obſervations priſes des decrets de cette Seſſion.

JAM abſolutâ Seſſione VI. veniamus ad Seſſionem XIV. ubi de Sacramento Pœnitentiæ ſpecialis Tractatio inſtituitur. In hâc autem ſtatim notavimus ex ipſo procœmio, id quod ad Seſſionis VI. quæ fundamenti loco ponitur, commendationem pertinet. Nunc autem in decretis obſervamus primum illud, ex cap. 1. *Fuit quidem pœnitentia univerſis hominibus, qui ſe mortali aliquo peccato inquinaſſent, quovis tempore ad gratiam & juſtitiam aſſequendam neceſſaria.* Quo ex loco claret præire omninò in hoc quoque Sacramento eam Pœnitentiam, quam ex Seſſ. VI. ante Baptiſmum agi oportet, ut ſuprà memoravimus: cui quidem Pœnitentiæ ineſſe neceſſe ſit, illud credere, illud ſperare, illud diligere, atque inde perfectam peccati deteſtationem eam in quâ ex eâdem Seſſione VI. præeuntis Pœnitentiæ ratio collocetur.

Seſſ. XIV. cap. 1. La premiere a pour objet ces paroles du chapitre premier: *Pour obtenir la grace & la juſtice, la pénitence a toujours été néceſſaire à tous les hommes qui s'étoient ſouillés par quelque péché mortel.* Ce texte ne ſuppoſe-t-il pas en effet très-évidemment, comme un préalable néceſſaire au Sacrement dont il parle, cette même diſpoſition de pénitence dont nous avons déja fait obſerver que la VI. Seſſion établit la néceſſité devant le Baptême: diſpoſition qui renferme néceſſairement cette foi, cette eſpérance, cet amour, & cette déteſtation du péché qui naît de l'amour & qui par la même Seſſion conſtitue l'eſſence de toute pénitence préalable au Sacrement.

Deinde ex capite ſecundo notamus *differentiam Sacramenti Baptiſmi & Pœnitentiæ*, nullâ mentione diſcriminis circa antedictas diſpoſitiones ut profectò eaſdem in utroque Sacramento pariter retineri ac requiri neceſſe ſit, quemadmodùm ſuprà memoravimus. Interim de utriuſque Sacramenti æquâ neceſſitate, ita eſt definitum : *Ut ſi hoc Pœnitentiæ Sacramentum lapſis poſt Baptiſmum æquè neceſſarium, ut nondum regeneratis ipſe Baptiſmus :* hoc eſt neceſſarium non modò neceſſitate præcepti, verùm etiam neceſſitate medii.

Remarquons en ſecond lieu ces paroles du chapitre ſecond : *La différence du Sacrement de Baptême & du Sacrement de Pénitence, &c.* où l'on ne trouve pas un mot, qui du côté des diſpoſitions qu'il faut apporter à ces deux Sacremens, nous laiſſe même entendre qu'il puiſſe y avoir quelque diſtinction à faire ; de ſorte qu'elles doivent néceſſairement être les mêmes dans l'un & dans l'autre, comme nous l'avons déja remarqué. Du reſte, ſur la néceſſité des deux Sacremens, le Concile définit, que *le Sacrement de Pénitence eſt auſſi néceſſaire à ceux qui ſont tombés dans le péché depuis le Baptême, que le Baptême l'eſt à ceux qui ne ſont pas encore régénérés.* C'eſt-à-dire que ce Sacrement eſt non ſeulement néceſſaire de néceſſité de précepte, mais encore de néceſſité de moyen.

Ibid. c. 2.

Poſteà ex capite tertio : *Rem & effectum hujus Sacramenti, quantùm ad ejus vim & efficaciam attinet, reconciliationem eſſe cum Deo.* Quare hoc Sacramentum meritò definire poſſis, redintegratæ gratiæ ac reconciliatæ amicitiæ Sacramentum, quod nemini, niſi optanti & volenti Dei amicitiam, & cum eo gratiam, concedi poſſe liquet, ut ſuprà diximus : unde etiam addidimus, huic Sacramen-

Remarquons enfin ces paroles du III. chapitre ſur la vertu du Sacrement de Pénitence, *dont l'effet*, dit le concile, *eſt la réconciliation avec Dieu ;* à raiſon de quoi la pénitence peut être très-juſtement définie, le Sacrement de la grace réparée & de l'amitié rétablie. Or que Dieu ne rende ſa grace & ſon amitié qu'à celui qui la veut, & qui la deſire, nous l'avons déja dit, & la choſe parle aſſez d'elle-même ; & c'eſt préciſément ce qui nous a fait ajouter, qu'on ruine l'efficace même du Sacrement, ſi l'on en retranche quelqu'une de ces diſpoſi-

Ibid. c. III.

tions ſi néceſſaires ; & ſi dans un pénitent qui demande l'amitié de Dieu, c'eſt-à-dire, la charité, on ne reconnoît pas quelque mouvement intérieur, qui commence à lui faire aimer Dieu comme la ſource de la grace, & l'auteur de la juſtification.

XXI. Explication du IV. chap. de la même Seſſ. XIV.

IL eſt clair par tout ce qui a été dit juſqu'ici, que la XIV. Seſſion porte ſur la VI. comme ſur ſa baſe. Mais pour le démontrer encore avec plus d'évidence, il ne faut que peſer avec attention le chapitre même de cette Seſſion qu'on nous objecte le plus, c'eſt-à-dire, le quatriéme. Il porte : *La contrition qui tient le premier lieu entre les actes du pénitent, eſt une douleur intérieure & une déteſtation du péché commis ; douleur & déteſtation qui doivent être accompagnées de la réſolution de ne plus pécher à l'avenir.* Et bientôt après ; *le Saint Concile déclare que cette contrition ne comprend pas ſeulement la ceſſation du péché & le bon propos, auſſi bien que le commencement d'une vie nouvelle ; mais auſſi la haine de la vie paſſée.* Or dans ce bon propos ferme & ſincere d'une vie nouvelle, pourroit-on ne pas renfermer une volonté ferme d'obſerver le premier des commandemens, le précepte qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout notre cœur, c'eſt-à-dire, ſur toutes choſes, & dont le Seigneur a dit : *Faites ceci & vous vivrez* : afin qu'on ne ſuppoſe pas

Luc X. 28.

to demi efficaciam, ſi quid his detraxeris, neque in pœnitente Dei amicitiam, hoc eſt, caritatem ipſam efflagitante, aliquid agnoveris, unde Deum ipſius gratiæ & juſtificationis auctorem amare jam cœperit.

HACTENUS apparuit Seſſionem XIV. Seſſioni VI. veluti fundamento ſuperſtructam eſſe. Sed res erit clarior, ſi caput quartum, hoc eſt illud ipſum, quod vel maximè nobis objicitur, diligenter perpenderimus. Sic autem habet : *Contritio, quæ primùm locum inter pœnitentis actus habet, animi dolor, ac deteſtatio eſt de peccato commiſſo cum propoſito non peccandi de cætero.* Ac paulò poſt : *Declarat ſancta Synodus, hanc contritionem non ſolùm ceſſationem à peccato, & vitæ novæ propoſitum & inchoationem, ſed veteris etiam odium continere.* Quis autem negaverit novæ vitæ firmo validoque propoſito contineri firmam de obſervando primo & maximo diligendi ex toto corde, hoc eſt, ſuper omnia, Domini Dei noſtri, voluntatem ? De quo præcepto dicit Dominus : *Hoc fac & vives*, ne quis novam

vitam abſque caritate eſſe poſſe præſumat. Unde ſacra Synodus in novæ vitæ propoſito, nihil minùs quàm Dei ſuper omnia diligendi propoſitum potuit intelligere neque tantùm exigit *vitæ novæ propoſitum*, ſed etiam *inchoationem*; eo quòd amaturo Deum, idque jam firmiter apud ſe proponenti ac volenti, ipſum illud propoſitum non niſi vitæ novæ inchoatio quædam atque initium ſit : cum quo, teſte Synodo, ante-actæ vitæ turpis illius, ac vero pioque amore deſtitutæ, ſimul inordinato amore laborantis, odium conjungatur.

Sanè obſervavimus, hanc vitæ novæ inchoationem in Sacramento Pœnitentiæ requiſitam, præceſſiſſe in Baptiſmo, ex Seſſione VI. cap. VI. atque ita eſſe conſtitutam, ut conjuncta intelligatur cum propoſito ſervandi omnia mandata divina, adeòque vel maximè illud primum. Quod ſanè propoſitum implendi omnia mandata, niſi altè ac firmiter animo conſtitutum atque infixum geras, nulla juſtificatio eſt.

qu'il puſſe y avoir de vie nouvelle ſans la charité? Lorſque le ſaint Concile exige donc le bon propos d'une nouvelle vie, il eſt impoſſible qu'il n'y ait pas au moins renfermé le propos d'aimer Dieu ſur toutes choſes. Et que dis-je? Ce n'eſt pas ſeulement le bon propos, mais le commencement d'une vie nouvelle qu'il demande; parce que dans un homme qui doit aimer Dieu, qui ſe le propoſe, & qui le veut fermement & de tout le cœur, ce bon propos eſt lui-même un commencement de vie nouvelle, qui, ſuivant le témoignage du Concile, eſt toujours accompagné de la haine & de la déteſtation de cette vie honteuſe, & privée du chaſte & ſaint amour, que le pécheur a paſſée dans le travail, & ſous le joug du fol amour des créatures.

Auſſi l'avons-nous déja fait obſerver, que ce commencement de vie nouvelle, requis dans le Sacrement de Pénitence, eſt exactement le même qui doit précéder le Baptême, par le chapitre VI. de la Seſſion VI. où de plus il ſe trouve défini comme renfermant en ſoi le bon propos d'obſerver tous les commandemens de Dieu, & par conſéquent à plus forte raiſon le premier de tous. Si ce bon propos n'eſt donc profondement & fortement imprimé dans le cœur, jamais la grace de la juſtification n'eſt

donné ; & de-là chacun de nous peut comprendre aiſément quelle eſt la néceſſité de ce commencement d'amour : que le Concile demande comme quelque choſe de ſur-ajouté à la foi & à l'eſpérance, puiſqu'il eſt impoſſible de concevoir ſans cela, quel ſeroit ce bon propos d'obſerver tous les commandemens, & de déteſter tous les péchés, auſſi néceſſaire pour la Pénitence que pour le Baptême.

C'eſt donc une choſe inconteſtable & certaine, que tout pénitent véritable, & qui deſire la juſtification, a dans ſon cœur une ferme réſolution d'aimer Dieu, qui lui fait rechercher ſon amitié, qui la lui fait deſirer, & préférer à tout ; que par ce bon propos ce pénitent ſe ſoumet à la juſtice de Dieu ; qu'il commence à l'aimer lui-même comme en étant la ſource ; qu'il aſpire par préférence à tout, à la grace de ſa reconciliation avec lui ; qu'il appelle de tout ſon cœur, & qu'il s'empreſſe d'attirer en ſoi la charité de Dieu qui doit lui devenir inhérente, & qu'il demande enfin cette foi dont l'Apôtre a dit qu'elle opere par la charité. Or toutes ces diſpoſitions une fois ſuppoſées, ſoutenir en même tems qu'elles ne renferment aucune volonté d'aimer Dieu de tout ſon cœur & par-deſſus toutes choſes ; qu'elles n'ont rien de la charité, ni qui tende par ſa nature à cette vertu, & qui s'y réduiſe néceſſairement : quoique toutes

Ex his igitur verbis facilè intelligimus, quàm fuerit illud neceſſarium, fidei ac ſpei ſuperadditum, ſecundùm Synodum, Dilectionis initium : cùm abſque illo, in Baptiſmo ac Pœnitentiâ æquo jure requiſitum obſervandi omnia mandata, & omnia peccata deteſtandi propoſitum nec intelligi poſſit.

Fixum ergo firmumque eſt, verè pœnitenti ac juſtificationem expectanti id ineſſe propoſitum, quo Dei amorem velit, item amicitiam Dei quærat & velit, eamque cuivis amicitiæ anteponat ; ejuſdem juſtitiæ ſe ſubdat, Deumque ejus fontem diligere incipiat : reconciliatam cum Deo gratiam plus omnibus bonis optet : Dei caritatem animo ſuo inhæſuram ultrò advocet & accerſat, eamque petat fidem quæ per caritatem operatur. Quæ ſi quis negaverit cum voluntate quadam Dei toto corde & ſuper omnia diligendi eſſe conjuncta, ibique omninò ineſſe aliquid caritatis ; atque actum aliquem qui in eam virtutem & ex ſeſe tendat, & ad eam neceſſariò reducatur, etſi nondum ſit illa

illa contritio, quam *caritate perfectam*, atque adeò juſtificantem eſſe contingat: ille ſe abſurdum, atque à ſeipſo diſſentientem, & ab omni caritatis officio alieniſſimum ſe præbeat.

ces diſpoſitions ne ſoient pas encore cette contrition, qui quelquefois eſt parfaite en charité, & par conſéquent juſtifiante, n'eſt-ce pas là ſe précipiter dans les contradictions les plus abſurdes, & montrer qu'on eſt auſſi peu d'accord avec ſoi-même, qu'éloigné de tous les devoirs de la charité?

ANTEAQUAM ulteriùs progrediamur, hîc tantiſper ſiſtamus gradum, ut ſeriò conſideremus jam totam hanc abſolutam eſſe quæſtionem, niſi quodam litigandi ſtudio teneamur. Rogo enim, an illud propoſitum vitæ novæ inchoandæ à ſanctâ Synodo in ſacramento Pœnitentiæ requiſitum, non ſit illud ipſum in Baptiſmo requiſitum propoſitum, quod in Seſſione VI. cap. VI. complectatur voluntatem omnia implendi divina mandata, juxta illud Dominicum: *Euntes docete omnes gentes, baptiſantes eos.....docentes ſervare omnia quæcumque mandavi vobis.* Rem planè putamus ſuprà jam à nobis clarè eſſe confectam, neque quemquam exiſtimamus futurum, qui negare poſſit per illud propoſitum in pœnitentiâ æquè ac in Baptiſmo requiſitum, haberi expreſſiſſimam implen-

AVANT que d'aller plus loin, arrêtons-nous ici un moment pour conſidérer attentivement, que toute cette diſpute eſt donc terminée, à moins qu'on ne ſe laiſſe emporter à la demangeaiſon de diſputer ſans fin. Je ne veux, pour le faire ſentir, que cette queſtion fort courte & fort ſimple. Ce bon propos, cette ferme réſolution de commencer une vie nouvelle, que le Concile requiert dans le Sacrement de Pénitence, n'eſt-il pas éxactement le même que celui qu'il a requis dans le Baptême, & qu'il nous a dit expreſſément, dans le chapitre VI. de la VI. Seſſion, renferme la volonté d'accomplir tous les commandemens de Dieu ſuivant cette parole de JESUS CHRIST: *Allez, enſeignez toutes les nations, les baptiſant, & leur apprenant à obſerver toutes les choſes que je vous ai commandées.*

XXII.

Que toute cette diſpute ſe trouve décidée par une queſtion fort ſimple.

Matt. XXVIII. 19. & 20.

Nous croyons avoir démontré ci-deſſus, qu'on eſſayeroit inutilèment de diſtinguer l'un de l'autre, & nous ne penſons pas que perſonne oſe dire, que ce bon propos également requis dans le Baptême, &

dans la Pénitence ne renferme pas la volonté la plus expreſſe d'accomplir tous les commandemens de JESUS-CHRIST, & de ne jamais pécher contre eux. Voilà ce qui, malgré qu'on en ait, demeure fixe & certain dans notre diſpute, & qui par conſéquent la réduit à ſçavoir ſi dans ces préceptes que nous nous propoſons fermement d'accomplir, n'eſt pas compris le premier & le plus grand de tous. Mais ceux qui le nieroient pourroient-ils de bonne foi ne pas rougir d'eux-mêmes?

XXIII. Ce que c'eſt que la diſtinction d'implicite & d'explicite qu'on emploie ici pour éluder la force de notre raiſonnement.

Ne diſſimulons pas cependant ce qu'on réplique. On nous demande ſi les Sacremens de Pénitence & de Baptême demeurent donc ſans force pour la juſtification, à moins qu'on ne penſe actuellement & formellement à tous les préceptes en particulier; & parce qu'il n'en eſt pas ainſi, l'on conclut qu'il ſuffir d'avoir à cet égard une volonté confuſe, implicite & générale, ou que ſi l'on eſt obligé de penſer en particulier à quelques-uns de ces préceptes, cette obligation ne regarde que ceux contre leſquels on a péché.

La belle conſéquence! De ce qu'il n'eſt pas poſſible de penſer toujours à tous les commandemens, on conclut qu'il n'eſt pas néceſſaire de penſer diſtinctement au premier de tous. Mais ne faudroit-il pas raiſonner d'une maniere toute oppoſée? Et de ce qu'il n'eſt en effet le plus ſouvent ni poſſible, ni même néceſ-

di omnia Chriſti mandata; neque unquam adversùs illa peccandi voluntatem. Hoc firmum, hoc fixum eſt. Tota ergo quæſtio jam in eo verſabitur, an inter mandata quæ implere volumus ac firmâ voluntate proponimus, contineatur illud mandatum, quod eſt omnium primum; quod ſi negaverint, credo bonâ fide, ipſi ſibi erubeſcent.

NEC tamen diſſimulandum eſt quid reponant. Quærunt enim & ipſi à nobis; an igitur nulla futura ſit Pœnitentiæ, nulla Baptiſmi vis, quantùm ad juſtificationem attinet, niſi de omnibus ſingulatim præceptis actu & expreſsè cogitetur? Non ita, inquiunt; ſed ſufficit confusè & implicitè velle ſervare mandata: ac ſi de aliquibus ſpecialiter cogitandum, ſanè de iis tantùm contra quæ peccaveris.

Mirum autem illud, quia poſſibile non ſit de ſingulis quibuſque mandatis cogitari ſemper, ex eo inferre nec de illo primo diſtinctè cogitandum, cùm è contra ſic potiùs argumentandum eſſet: Ex eo quòd omnia & ſingula divina mandata ſi-

mul cogitare, nec ſæpè poſſibile ſit nec neceſſarium ; ideò requiri ſaltem ut illud præceptum animo & voluntate complectamur, quo, teſte Domino, ipſa præceptorum ſumma conſiſtat.

Quod autem fateris, ea ſaltem expreſsè cogitanda præcepta adversus quæ peccaveris, arripio ut meum, cùm planè nemo peccet, niſi ex eo fonte, quòd non dilexerit.

Dices, peccatores omnes violare illud de dilectione mandatum implicitè tantùm, eò quòd cætera mandata contempſerint, quibus implendis illa continetur Dilectio Dei, quam effectivam dicunt.

Contra, illa, ut vocant, effectiva Dilectio facit obſervari mandata propter ipſum Deum, tanquam propter finem ultimum, non interpretativè, ſed propriè ; & id negare eſt hæreticum, ut ab initio, Alexandro VIII. auctore, diximus. Ergo in eo peccas vel maximè, quòd mandata propter Deum implere nolueris ſive neglexeris. Quam ſanè inſaire de penſer actuellement à chacun des préceptes en particulier, ne ſeroit-il pas infiniment plus juſte de conclurre, qu'on ne peut donc ſe diſpenſer d'avoir au moins dans l'eſprit & dans le cœur, celui dont JESUS-CHRIST lui-même a dit qu'il renferme tous les autres, & qu'il en eſt l'abregé ?

A l'égard de ce qu'on avoue qu'on eſt au moins obligé de penſer aux préceptes contre leſquels on a péché, c'eſt-là préciſément ce que nous ſommes en droit de prendre comme le plus déciſif pour nous, puiſque celui qui péche, ne péche en effet que parce qu'il n'a pas aimé.

On nous dira peut-être que ce n'eſt qu'implicitement que tous les pécheurs violent le commandement de l'amour de Dieu, en ce qu'ils négligent les autres préceptes dans l'accompliſſement deſquels eſt renfermée la Dilection qu'ils appellent *effective*. Mais à ceci la réponſe eſt préciſe. Cet amour que l'on appelle *effectif*, conſiſte à nous faire accomplir les Commandemens par rapport à Dieu comme notre fin derniere, & cela non par un ſimple rapport interprétatif, comme on dit, mais par un rapport véritable & réel. Le nier, c'eſt l'héréſie même qu'Alexandre VIII. a condamnée, ainſi que nous l'avons obſervé ci-deſſus. Le péché conſiſte donc principalement en ce que le pécheur ou ne veut pas, ou négli-

Ci-deſſus. c. IV.

ge d'accomplir les préceptes par rapport à Dieu. Or c'eſt-là proprement cette offenſe qu'il ne peut réparer que par une ferme réſolution de les accomplir à cauſe de lui. C'eſt donc là ce qu'il faut entendre auſſi par l'amour effectif qu'il eſt obligé d'exercer. Et ceci, quand on prendra la peine d'y faire une ſérieuſe attention, nous conduit néceſſairement à reconnoître combien l'obligation à l'acte propre & ſpécial de l'amour divin eſt conſtante & certaine dans la foi catholique.

juriam reſarcire non potes; niſi firmiter ſtatuas, propter ipſum Deum implere mandata; hoc eſt effectivam exercere dilectionem.

Nous avons en effet établi ci-deſſus comme certain, & ſi certain de foi, que le contraire ſeroit une héréſie, qu'en vertu de ce précepte: *Vous aimerez le Seigneur*, nous ſommes obligés à un acte propre & particulier d'amour de Dieu; & cela non une ſeule fois dans la vie, non dans le cours de cinq ans au moins, mais tous les ans & tous les jours: en ſorte que l'uſage de cet acte ſoit en nous très-fréquent, & ſi fréquent, qu'il nous devienne familier & comme journalier, puiſque ſans lui nous ne pouvons ni bien entendre, ni prononcer dans ſon véritable ſens l'Oraiſon Dominicale, qui doit être comme notre priere de chaque jour. Mais ce principe une fois établi, ſi nous approfondiſſons cette importante matiere, & ſi nous remontons juſqu'à la ſource des choſes pour développer les rapports & toute l'étendue d'une vérité ſi capitale, nous comprendrons bientôt que l'amour effectif qui conſiſte dans l'obſervation des Commandemens par rap-

Jam attentè conſiderantibus compertum erit nobis, æquè fide certam obligationem noſtram ad ſpecialem ac proprium Dilectionis actum. Nam pro explorato ac fide certo poſuimus, ita ut contrarium hæreticum haberetur, vi mandati hujus, *Diliges*, omninò teneri nos ad illum ſpecialem ac proprium Dilectionis actum: ad id, inquam, teneri nos; nec ſemel in vitâ, nec per ſolidum ſaltem quinquennium, ſed per annos, per dies; ita ut ejus uſus ſit frequentiſſimus, imò verò tam frequens, ut familiaris nobis ac velut quotidianus eſſe videatur: cùm abſque illo nec orationem Dominicam, quæ velut quotidiana eſſe debeat, vero ſuoque ſenſu intelligere aut proferre poſſimus. Quo poſito, ſi rem

altiùs ſcrutemur, atque intimos reſecemus tantæ veritatis ſenſus; certum item erit nobis, inde exortam eſſe ipſam effectivæ, ſive mandata propter Deum adimplentis Dilectionis ceſſationem, quod affectivam ſuo loco & tempore æquè neceſſario ſervandam omiſerimus. Hinc tota mali labes. Hinc peccandi principium, ac rectè Auguſtinus: *Per hanc Dilectionem peccata ſolvantur. Hæc ſi non teneatur, & grave peccatum eſt, & radix omnium peccatorum.* Nec immeritò; ex hoc enim debent ſolvi peccata, ex cujus defectu orta ſunt. Si enim, ut fieri oportebat, debitum affectum in Deum provocaſſes, neque omiſiſſes tam neceſſarium ſanctæ Dilectionis exercitium, profectò nec effectivæ & mandata propter Deum adimplentis Dilectionis officium intercidiſſet. Peccas ergo, quiſquis es, contra ipſum debitæ Dilectionis affectum; quod ut reſarcias, ipſam voluntatem, ipſum propoſitum ſpecialis & propriæ ſive affectivæ Dilectionis exercendæ excitari oportet.

port à Dieu, n'a ceſſé d'être en nous, que parceque nous avons négligé l'amour affectif que nous étions également obligés d'exercer en tems & lieu. Toute la ſource du mal eſt là, & c'eſt-là véritablement le principe du péché; ce qui fait dire à S. Auguſtin, *que c'eſt par cet amour que les péchés ſont remis; & que ne l'avoir pas, c'eſt un grand péché, & le principe de tous les autres.* Et certes avec grande raiſon: car c'eſt à l'amour qu'il appartient de détruire & de réparer les péchés que le défaut d'amour a fait commettre. Si, comme en effet vous l'auriez dû, vous aviez toujours été fidele à l'exercice ſi néceſſaire du ſaint amour, & ſi vous n'aviez jamais ceſſé de l'exciter en vous, jamais ſans doute on n'eût auſſi vu manquer de votre part cet amour effectif qui conſiſte à nous faire accomplir nos devoirs par rapport à Dieu. Vous avez donc péché, qui que vous ſoyez, contre l'affection même que vous lui deviez; & c'eſt cette offenſe que vous ne pouvez réparer que par l'amour & le bon propos d'exercer envers lui l'acte propre & particulier de l'amour affectif.

Dices id nimiæ ſubtilitatis eſſe, neque vulgaribus hominibus venire in men-

On nous dira peut-être que ce ſont-là des ſubtilités trop au-deſſus du commun; & nous conviendrons

ſans peine que le commun des hommes peut ignorer ces termes d'*effectif*, d'*affectif*, & ſemblables. Mais les choſes que ces termes ſignifient, c'eſt-à-dire, qu'il faut accomplir les commandemens de Dieu pour l'amour de lui; que nous devons exciter en nous cet amour avec un zele tout particulier; & que cette obligation nous eſt impoſée par le précepte de la Dilection : ces choſes, dis-je, ne ſont-elles pas à la portée de tous ? C'eſt donc là ce que nous devons tous croire, ce qu'il faut apprendre à tous, & ce qui ne doit jamais être négligé par aucun de ceux qui veulent plaire à Dieu.

tem. Contra; nam has voces, *affectivum*, *effectivum*, aliaſque ſimiles vulgares homines neſciunt; ſed rem ipſam, hoc eſt, & præcepta omnia implenda eſſe propter Deum, & ipſam quoque Dilectionem ſingulari ſtudio in Deum incitandam, idque divino de Dilectione mandato cautum eſſe, tenere omnes, omnes doceri debent; nec omitti poteſt tanta res ab eis, qui Deo placere volunt.

Si l'on conſidere en effet tant de rechutes ſi communes après la Pénitence, il ne ſera que trop facile de reconnoître que la véritable cauſe en eſt le peu de ſoin qu'on a d'apporter à la fréquentation de ce Sacrement, les ſentimens d'amour qu'on doit à Dieu. A peine daigne-t-on y penſer; & de-là ces pénitences froides & vuides du ſuc & de l'eſprit de la Religion, où le cœur, dit le Concile de Nicée, n'apporte que de l'indifférence & du dégout ſans aucune affection ſincere & véritable. Auſſi le même concile les a-t'il rejettées pour cette raiſon, comme étant bien plus capables d'entretenir le péché, que d'en être le ſolide remede.

Ac reverâ, ſi quis attendat tot poſt pœnitentiam lapſus, facilè deprehendet horum eſſe fontem, quòd de Deo diligendo nec in frequentanda pœnitentia cogitent, frigidamque & exſuccam agant pœnitentiam. Hæc illa eſt pœnitentia, quam *indifferenter*, nulloque vero ac ſincero affectu *actam* Synodus Nicœna improbavit, fontem & altricem peccatorum, non verum ac firmum eorum remedium.

XXIV. Suite des obſervations ſur l'im-

Mais pour démêler encore avec plus d'exactitude cette diſtinction

JAM ut accuratiùs perpendamus diſtinctionem in-

pliciti & expliciti : illa ipſa eſt, quâ præceptum caritatis abſolutè eluditur ab iis quos inter Hæreticos computari diximus. Nempè, aiunt, ipſum diligere nihil aliud eſſe, quàm impleri ſingula divina præcepta ; quibus impletis, præcepto caritatis ibidem implicitè contento ſatisfacias, ac nihil neceſſe ſit, ut de illo explicitè cogites. Sic eludunt præcepti vim, cujus erroris gratiâ ab Eccleſia meritò condemnantur. Quare diſtinctionem illam ſuſpectam ac periculoſam habere nos oportet cùm in illâ diſtinctione errorem exitioſiſſimum, quique ad tollendam præcepti maximi obligationem pertineat, latere conſtiterit.

Ut ergo is error in ipſo Pœnitentiæ Sacramento retegatur, rogo quid ſit illud quod voluntate ac propoſito implendi mandata, ipſum dilectionis mandatum comprehendi quidem, ſed tantùm implicitè velis? Rogo, inquam, quid ſit illud implicitum ? Nempè, inquies, illud vocamus implicitum in aliquo actu contineri, cùm, verbi gratiâ,

d'implicite & d'explicite, obſervons que c'eſt ici la diſtinction dont ſe ſervent tous les jours, pour éluder abſolument le précepte de la charité, ceux que nous avons déja mis pour cette raiſon au rang des hérétiques. Aimer Dieu, diſent-ils, n'eſt autre choſe qu'obſerver tous ſes préceptes ſans qu'il ſoit néceſſaire de penſer explicitement à lui, parce que ſon amour eſt implicitement renfermé dans cette obſervation. Voilà comme, à la faveur de cette diſtinction, ils éludent toute la force du premier des Commandemens ; & parce que c'eſt à raiſon de cette erreur, que l'Egliſe les a comdamnés ſi juſtement, ne devons-nous pas regarder nous-mêmes cette diſtinction au moins comme dangereuſe & comme ſuſpecte ; puiſqu'il n'eſt en effet que trop conſtant qu'on la fait ſervir à cacher une erreur des plus pernicieuſes, & tendante à détruire l'obligation du plus grand des préceptes ?

plicite & l'explicite

Pour ôter donc toute équivoque, & montrer cette erreur telle qu'elle eſt par rapport au Sacrement de Pénitence, qu'il me ſoit permis de demander ce qu'on entend par cet amour, qu'on dit être à la vérité renfermé, mais ſeulement d'une maniere implicite, dans le bon propos & dans la volonté d'accomplir les Commandemens.

Que veut-on nous dire encore une fois par ce terme d'implicite ? On me répondra ſans doute qu'une

choſe eſt implicitement contenue dans un acte, lorſque, par exemple, à la queſtion qu'on nous feroit, ſi dans la volonté d'accomplir les Commandemens, nous entendons auſſi renfermer l'amour de Dieu, nous répondons ſans héſiter que nous le voulons de tout notre cœur. Car c'eſt en ce ſens qu'on explique ordinairement ce terme d'implicite; & c'eſt en ce ſens que tous les Philoſophes & tous les Théologiens reconnoiſſent que l'amour de la béatitude eſt au moins implicitement renfermé dans tous nos actes; parce que ſi l'on nous demande ce que nous voulons dans chacune de nos actions en particulier, nous répondons ſans balancer que nous voulons être heureux, & que nous ne voulons autre choſe.

Donnons encore, ſi vous voulez, un autre exemple de ceci, & plus familier & plus ſimple. Vous partez pour Rome, & quoiqu'à chaque pas vous ne penſiez pas à Rome par un acte exprès, il eſt cependant très-certain qu'implicitement c'eſt à Rome que vous voulez aller, puiſque ſi l'on vous demande où vous allez, vous répondrez conſtamment que vous allez à Rome. Ce qu'on veut donc implicitement, on le veut très-abſolument & très-réellement, quoiqu'on n'exprime pas toujours cette volonté par un acte formel & réfléchi: & par conſéquent c'eſt ainſi qu'il faudroit expliquer ce qu'on dit, que dans la Pénitence eſt implicitement renfer-

rogati an volendo implere divina mandata, eâ voluntate contineri intelligamus ipſum de Dei Dilectione mandatum, ſtatim reſpondemus omninò id velle nos. Sic enim interpretari ſolent illud implicitum. Aiunt omnes uno ore Philoſophi ac Theologi, ideò nos in omni actu velle beatitudinem ſaltem implicitè, quod roganti quid velimus in unoquoque actu ſtatim reſpondeamus nos velle eſſe beatos, idque à nobis maximè intendi. Eſto, ſi velis, aliud exemplum familiarius ac magis obvium. In profectione Romana, etſi non ſemper, nec omni, ut aiunt, paſſu, Romam actu expreſſo cogites, tamen certum omnino eſt ipſam Romam implicitè velle te, cùm rogatus quæ pergas: nihil niſi Romam retuleris. Itaque quod implicitè volumus, reverâ & ſummè volumus, tametſi non ſemper eam voluntatem reflexè & formaliter exprimamus. Ergo ſic interpretandum, cùm in Pœnitentia implicitè volumus implere præceptum de diligendo Deo, illud reipsâ & ſummè velle eos, licet non exprimamus, aut ullum

ea

ea de re actum reflexum aut expreſſum elicere cogitemus, quod rectè intellectum fortaſsè ſufficiat.

mée la volonté d'aimer Dieu, l'entendant en ce ſens, qu'on le veüt en effet ſouverainement & de tout le cœur quoiqu'on n'exprime pas toujours cette volonté, & quoiqu'on n'en faſſe même aucun acte exprès & réfléchi ; & ceci bien entendu ſuffiroit peut-être.

Quid quod ſi illud implere ita velis, ut rogatus an velis, ſtatim reſpondeas velle te; nihil eſt quod confeſſionis miniſter id rogare gravetur, aut quod pœnitentem ſe ipſum rogare pigeat. Cur enim verearis idipſum clarè confiteri, quod jam intùs mente conceptum geras; aut quis eſt Chriſtianus, qui de Chriſto amando non ſe admoneri gaudeat, vel uſque adeò alieno eſt animo à Chriſto, ut nec admonitus amare nitatur? Et hunc Chriſtianum aut pœnitentem vocas? Abſit. Cur ergo hîc taces, & ab amore ſuadendo ceſſas? Quaſi metuas ne citiùs amet quàm oporteat, aut ne juſtificetur ante ſuſceptum actu Sacramentum. Quo vel uno argumento litigantium ac in re graviſſima tam vana reſpondentium ora concludere ac velut opprimere poſſis.

Mais ſi c'eſt ainſi qu'on l'entend, & ſi vous voulez en effet accomplir ce premier précepte, de telle ſorte que vous ſoyez toujours prêt de répondre à quiconque vous demandera ſi vous le voulez, que vous le voulez en effet ; pourquoi les Miniſtres de la Pénitence ſe feroient-ils une peine de le demander ? Pourquoi le Pénitent feindroit-il de ſe le demander à lui-même ? Craindra-t-il de produire au-dehors le ſentiment qu'il a déja conçu dans ſon cœur ? Un Chrétien peut-il ne pas ſe réjouir ; quand on lui parle de l'obligation d'aimer J. C. ? Et ſon cœur peut-il être aſſez éloigné de lui pour ne pas faire au moins quelque effort pour l'aimer quand on l'y excite (Et celui que vous trouveriez dans cette diſpoſition, oſeriez-vous lui donner le nom de Pénitent, ou même de Chrétien ? A Dieu ne plaiſe ! Miniſtres de la réconciliation & de la charité de notre Dieu, pourquoi vous taiſez-vous donc, & pourquoi vous diſpenſez-vous de faire ſentir la néceſſité de l'aimer ? Oh ſans doute ! Ils craignent que ce pénitent n'aime trop-tôt le Dieu de ſon cœur, & que ſa juſtification trop prompte ayant prévenu le Sacrement, il ne demeure inutile & ſans effet : car c'eſt-là tout ce qu'ils ont à nous dire ; & je ne ſçai s'il nous faut encore quelque choſe de plus,

je ne dirai pas seulement pour fermer la bouche, mais pour confondre à jamais tous ces raisonneurs, qui sur une matiere de cette importance n'ont à nous donner que des réponses si frivoles & si vaines.

Mais peut-être cet amour implicite l'entendent-ils d'une autre maniere, & peut-être l'expliquent-ils dans le même sens qu'on explique la foi des anciens justes qui croyoient en JESUS-CHRIST d'une maniere implicite & sans le connoître, parce que cette foi se trouvoit implicitement dans celle qu'ils avoient en Dieu comme rémunérateur & plein de miséricorde; ce qui réduiroit alors tout leur raisonnement à prétendre qu'un Chrétien & qu'un Pénitent qui fait profession du desir de se rétablir dans l'amitié de Dieu, n'est pas cependant plus obligé de penser à l'aimer, que les anciens justes de penser à J. C. qu'ils ne connoissoient pas encore.

Mais n'est-ce pas-là véritablement le comble de l'absurdité? Débattez-vous en effet tant qu'il vous plaira, qu'y gagnerez-vous? De tous côtés se présentera toujours à vous cette foi, cette espérance & ce commencement d'amour que le Concile exige si précisément dans le chapitre VI. de la sixiéme Session; & vous serez toujours obligé d'expliquer ces dispositions, comme le Concile les a lui-même expressément & distinctement expliquées, d'actes formellement exprès & distincts. Pourquoi vous seroit-il en effet plus permis d'expliquer d'un

Sed fortassis alio modo illud implicitum intelligas; quo sensu nimirùm dicuntur antiqui ante Christum justi, Deo misericordi ac remuneratori credentes, pariter credere in Christum, sed implicitè tantùm, cùm ipsum nesciant. Hùc ergo recidet omnis raciocinatio, ut Christianus, isque pœnitens ac professus se recuperandæ divinæ amicitiæ studiosum, haud magis de Dei amicitia cogitet, quàm antiqui justi de Christo cogitabant, quem nondum noverant.

Verùm id & per sese est absurdissimum, & quocumque te vertas, frustrà eris. Semper enim occurret illud ex Sessione VI. cap. VI. ut credas, ut speres, ut diligere incipias: neque aliter quàm à Synodo explicetur, distinctè & expressè, distinctis & expressis actibus; neque magis Dilectionem habebis implicitam, quam ipsam fidem ac spem. Illud etiam ex sess. VI. Canone III. certum erit quemdam esse

modum quo credere, ſperare, diligere oporteat juſtificationis gratiam adepturos : quibus verbis, diſtinctos actus, ut credendi, ac ſperandi, ita diligendi eſſe neceſſarios, luce meridianâ eſt clarius.

amour implicite la Dilection dont le Concile a parlé qu'il ne vous le ſeroit d'expliquer de la ſorte ce qu'il a dit de la foi & de l'eſpérance ? Ajoutez à ceci le Canon III. de la même Seſſion, où vous trouverez qu'il eſt une certaine maniere de croire, d'eſpérer & d'aimer que le Concile juge abſolument néceſſaire à ceux qui ſe préparent à la juſtification ? & j'oſe dire qu'il eſt plus clair que le Soleil n'eſt en plein midi, que l'acte diſtinct d'amour eſt auſſi néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence, que les actes diſtincts de foi & d'eſpérance.

Neque illud minùs clarum, à quovis pœnitente diſertè poſtulari, ut Dei amicitiam, reconciliatam gratiam, hoc eſt, ipſam in cordibus diffuſam caritatem, denique fidem eam, quæ per caritatem operatur, optet ac velit : quæ ſi quis implicita tantùm eſſe contenderit, jam eò nobis redibit res, ut in pœnitentia nihil actuale, nihil vividum, verumque habeatur, ſed confuſa omnia & interpretativa : quo etiam fiat, ut paſſim peccatores inani aut etiam noxia, nec tollente aut eradicante, ſed potiùs alente peccatum, pœnitentiâ perfungantur : quibus profectò credimus cauſam eſſe finitam.

Il n'eſt pas moins évident que le Concile demande encore en termes exprès de tout Pénitent, qu'il veuille & qu'il deſire l'amitié de Dieu, & la grace de la réconciliation, c'eſt-à-dire, la charité même qui ſe répand dans le cœur, & cette foi qui opere par la charité. Or ſi quelqu'un s'opiniâtre à ne rien entendre ici que d'implicite, où nous conduira-t'il, ſinon à réduire les diſpoſitions néceſſaires au Sacrement de Pénitence, à je ne ſçai quelles diſpoſitions vagues & confuſes qu'on entendra comme on voudra ? La Pénitence n'aura plus rien d'actuel & de ſincere, rien de vif & d'animé ; & de-là tant de Pénitences, je ne dis pas ſeulement inutiles, mais préjudiciables & pernicieuſes même à tant de pécheurs ; pénitences plus capables de fomenter les crimes, que de les déraciner & de les détruire. C'en eſt trop, & la queſtion nous paroît décidée par ces obſervations.

TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU.

XXV.

Ce que le Concile a décidé ſur la nature & la force de l'attrition.

Seſſ. XIV. cap. IV.

Mais de peur qu'on ne nous accuſe peut-être d'avoir paſſé ſous ſilence la principale partie des décrets du Concile ſur l'attrition; rapportons le texte entier, & faiſons voir qu'il eſt expliqué par tout ce que nous avons déja dit. Le voici: *Quant à cette contrition imparfaite qu'on nomme attrition, parce qu'elle eſt ordinairement conçue par la conſidération de la honte & de la laideur du péché, ou par la crainte de l'enfer, ſuppoſé qu'avec l'eſpérance du pardon elle exclue la volonté de péché, le Concile déclare que non-ſeulement elle ne rend pas l'homme hypocrite & plus grand pécheur, mais qu'elle eſt un don de Dieu & une impulſion du Saint-Eſprit, qui n'habite pas encore, il eſt vrai dans le cœur, mais qui le meut ſeulement, & à l'aide de laquelle il ſe prépare le chemin à la juſtice.* Paroles déciſives ſans doute contre les Luthériens qui rejettoient la crainte des peines, non-ſeulement comme inutile, mais encore comme nuiſible & produite par un mouvement tout charnel, & non par l'impulſion du Saint-Eſprit.

Qu'il demeure donc à jamais fixe & décidé pour nous, que l'attrition conçue par la crainte des peines vient du mouvement & de l'impulſion du Saint-Eſprit; qu'au lieu d'être pour le pécheur une ſurcharge inutile, elle eſt au contraire une aide ſalutaire qui lui prépare la voie à la juſtice; & qu'on ne diſe rien de plus: car c'eſt-là ce que le

Ne tamen objiciant à nobis prætermiſſam Tridentinorum decretorum potiſſimam partem, quæ eſt de attritione, eam integram referimus, & ex antedictis jam eſſe explicatam oſtendimus. Sic autem habet: *Illam verò contritionem inperfectam, quæ attritio dicitur, quoniam vel ex turpitudinis peccati conſideratione, vel ex gehennæ metu communiter concipitur, ſi voluntatem peccandi excludat, cum ſpe veniæ: declarat non ſolùm non facere hominem hypocritam & magis peccatorem, verùm etiam donum Dei eſſe & Spiritûs Sancti impulſum, non adhuc quidem inhabitantis, ſed tantùm moventis quo pœnitens adjutus, viam ſibi ad juſtitiam parat.* Quæ planè valeant adversùs Lutheranos, qui pœnarum metum non modò ut inutilem rejicere ſolebant, ſed etiam ut noxium & ex carnali ſenſu, non ex Spiritûs Sancti motu & impulſu venientem. Fixum ergo, immotumque ſit ex pœnarum metu attritionem ortam à Spiritu Sancto movente & impellente eſſe, eâdem adjuvari non gravari pœnitentes, eâdem parari viam ad juſtitiam; neque quidquam

amplius : quod & Synodus decernit & omnes confitentur.

At enim vim faciunt maximam in ſequentibus verbis : *Et quamvis ſine Sacramento Pœnitentiæ per ſe ad juſtificationem perducere nequeat, tamen eum ad Dei gratiam in Sacramento pœnitentiæ impetrandam diſponit.* Hîc ergo ſiſtimus : attritionem illam ad juſtitiam diſponere profitemur, ſanctæque Synodi verbis atque ſententiis, ut nihil detrahi, ita nihil addi volumus.

Fateamur ergo hoc timoris metu adjuvari nos : viam parari nobis ad ipſam juſtitiam ad eandem nos diſponi : hoc firmum, hoc ſtabile. Addamus, ſi placet, eodem auctore Concilio : *Pœnarum timore utiliter concuti pœnitentes ;* ex Seſſ. VI. Eodem timore *utiliter concuſſos eſſe Ninivitas :* ex Seſſ. XIV. atque ex cognatis locis ſelecta ac ſtudiosè repetita verba penſemus, neque ultrà proſilire conemur. Adſtringunt enim nos toties inculcata, imò etiam ſelecta verba *utilitatis adjumenti, præparationis ac diſpoſitionis* : ubi illud *ſufficere* : quod erat obvium, ſi Patres Tridentini ita ſenſiſſent, non mo-

Concile décide, & tout le monde le confeſſe.

Mais on inſiſte fortement ſur les paroles qui ſuivent : *Et quoique ſans le Sacrement de la Pénitence*, dit le Concile, *cette contrition ne puiſſe conduire le pécheur a la juſtification, elle le diſpoſe cependant a recevoir cette grace dans le Sacrement.* Arrêtons-nous donc là, & confeſſons que cette attrition diſpoſe à la juſtice, car comme nous ne voulons point qu'on retranche, auſſi ne voulons-nous point qu'on ajoute aux décrets du ſaint Concile. *Ibid.*

Confeſſons-le donc, que ce mouvement nous aide, qu'il nous prépare le chemin, qu'il nous diſpoſe à la juſtice. Que ce point encore une fois demeure à jamais défini. Ajoutons-y même, ſi l'on veut, ce que le ſaint Concile dit à la ſixieme Seſſion : *Que les Pénitens ſont utilement ébranlés par la crainte des peines ;* & ce qu'on lit dans la quatorzieme, que *les Ninivites furent utilement frappés de cette crainte ;* & de tous ces différens endroits qui ſe rapportent ſi naturellement les uns aux autres, prenons bien le ſens de ces termes choiſis & répétés avec ſoin : mais gardons-nous bien d'aller au-dela : car nous nous trouvons comme reſerrés par ces expreſſions choiſies & ſi ſouvent inculquées, d'utilité, de ſecours, de préparation & de diſpoſition. *Seſſ. VI. cap. VII.*

Ce terme de *ſuffiſant*, où le trouvons-nous ? Il s'offroit de lui-même, s'il eût exprimé la penſée des Peres ; & toutefois non ſeulement ils ne l'ont jamais employé, mais ils l'évitent même avec ſoin, comme on le voit par la teneur des paroles, & comme on le verra plus clairement encore par les actes du Concile, que nous rapporterons bientôt. Et qu'on ne diſe pas que *diſpoſer* eſt équivalent à *ſuffire*. Si le Concile en eût jugé de même, & ſi le terme de *ſuffire* eût paru répondre à ſon intention, ce terme ſi naturel & ſi néceſſaire pour l'exprimer, le Concile ſans doute ne ſe le ſeroit jamais interdit.

dò ubique tacetur, ſed etiam ſtudiosè devitatur, ut oſtendit ipſe verborum tenor, & geſta Concilii mox referenda pandent.

Nec dicant illud *diſponere*, eſſe vocabulum, quod *ſufficientiæ* æquivaleat : non enim vocem tam obviam, tam neceſſariam Synodus refugiſſet, ſi ſuæ intentioni reſpondere, ſuis verbis æquipollere videretur.

Au ſurplus dès le commencement de la quatorzieme Seſſion, cette ſainte Aſſemblée nous a marqué très-clairement quel étoit ſon but, lorſqu'elle a dit qu'il avoit été néceſſaire de traiter cette matiere de la Pénitence avec plus d'exactitude & plus d'étendue, à cauſe du grand nombre & de la diverſité des erreurs qui s'étoient elevées dans ces derniers tems. Et de quelles erreurs s'agiſſoit-il, ſinon de celles des Luthériens qui penſoient que la crainte des peines eſt mauvaiſe, nuiſible & charnelle. C'eſt donc là cette erreur que les Peres du Concile ont ſi parfaitement confondue, qu'il ſeroit inutile d'ajouter à ce qu'ils en ont dit, lorſqu'ils établiſſent que cette crainte eſt non ſeulement utile, religieuſe & donnée par le Saint-Eſprit, mais même une

Quin ipſa Synodus mentem ſuam & intentum, ut vocant, jam inde à proœmio Seſſ. XIV. palam profitetur, nempè propter multiplices errores exactiorem & pleniorem definitionem tradi oportuiſſe, ut ſuprà retulimus. Quos autem errores ? Illos Lutheranorum ſcilicet, qui malum, qui noxium, qui carnalem putarent eſſe pœnarum metum. Eum autem errorem Tridentini Patres, ſtabilitâ ejuſdem timoris utilitate, pietate ex Spiritu ſancto profectâ, ipsâque prætereà tam utili, tam neceſſariâ ad juſtitiam impetrandam præparatione ac diſpoſitione ita confutant, ut nihil aliud requi-

ratur. Sin autem ad illud decurrunt, hîc omiſſam Dilectionem, ac tantùm expreſſam *ſpem veniæ* : jam reſpondimus, non proinde excluſa, ſed potiùs ſuppoſita fuiſſe cætera ex Seſſ. VI. An enim excluſam putant ibi requiſitam ſervandi omnia præcepta voluntatem cujus hîc nulla mentio eſt ? an verò ipſam fidem, quam Synodus non magis expreſſit ? Abſit. Hæc ergo ſuppoſita ut aliundè certa & alibi definita. *Spes* autem *veniæ* exprimitur, quippe quæ pertineat ad exprimendam timoris illius naturam, qui abſque ſpe veniæ, triſtis omninò eſſet, & anxius nimis, ac deſperationi quàm timori proprior.

préparation & une diſpoſition utile & néceſſaire à la juſtification.

Que ſi l'on revient encore à faire obſerver que le Concile dans cet endroit ne dit rien de l'amour, & ne parle que de l'eſpérance du pardon, nous avons déja répondu qu'il ne s'enſuit point de-là qu'il ait exclu, mais au contraire qu'il a ſuppoſé toutes les autres diſpoſitions énoncées dans la ſixiéme Seſſion. Voudroit-on dire auſſi que le Concile exclut du Sacrement de Pénitence la volonté d'accomplir les préceptes & la foi même dont il a défini la néceſſité dans la ſixieme Seſſion, & dont il ne parle point ici ? A Dieu ne plaiſe ! Le Concile ſuppoſe donc ici toutes les diſpoſitions qu'il avoit d'ailleurs définies : & s'il exprime dans cet endroit l'eſpérance du pardon, c'eſt pour caractériſer la nature de la crainte dont il parle, qui ſans cette eſpérance ſeroit trop accablante & trop inquiette, & reſſembleroit bien plutôt au déſeſpoir qu'à la crainte même.

Synodi autem exponendæ rationem ac regulam tradimus eam primùm, quæ hæreat proprietati ac ſimplicitati verborum : cui ſcilicet, *parare*, *diſponere*, ſit parare, diſponere ; non autem ſufficere. Tum, quæ Synodi mentem intentumque reſpiciat, ut modò fecimus. Tertiò, quæ Synodi dicta non disjungere, & in-

XXVI. Quelles ſont les regles qu'on a ſuivies pour entendre & pour expliquer le Concile.

Telle eſt donc la méthode, & telles ſont les régles que nous propoſons pour bien expliquer le Concile. 1°. S'arrêter à la ſimplicité & à la propriété des termes, qui par *préparer* & *diſpoſer* veulent qu'on entende *préparer* & *diſpoſer*, & non *ſuffire*. 2°. Examiner le deſſein & le but du Concile, comme nous venons de le faire. 3°. Se propoſer non de ſéparer les définitions du Concile,

& de les oppoſer les unes aux autres, mais de les rapprocher & de les concilier, comme nous l'avons éxécuté juſqu'ici. 4°. S'en rapporter aux actes du Concile, rédigés par les meilleurs Auteurs avec l'approbation du ſaint Siége, comme nous le ferons tour-à-l'heure, en prenant pour guide le ſçavant Cardinal Palavicin. 5°. Enfin prendre exactement les exemples que le Concile propoſe, & les inductions qu'il veut qu'on en tire; & ne pas ſuppoſer, par exemple, que les Ninivites n'ayent été frappés que de la crainte ſeule; ou qu'ils n'ont obtenue la miſéricorde de Dieu à la prédication de Jonas, que par une pénitence qu'animoit la ſeule frayeur de la juſtice divine & ſans qu'il ſoit intervenu aucun acte de charité: ce que l'état & la conjoncture de ces tems-là ne permet pas même de penſer.

XXVII. Obſervations ſur ce que les actes du Concile nous apprennent de la VI. Seſſion, ſuivant l'Hiſtoire du Cardinal Palavicin: où l'on traite en même tems de l'amour de la juſtice: que cet amour doit être rapporté à l'amour de complaiſance & d'amitié, & non à l'amour qu'on appelle d'eſpérance ou de concupiſcence.

Paſſons maintenant du texte du Concile que nous avons expliqué juſqu'ici, à ce que nous apprenons de ces actes par l'hiſtoire du Cardinal Palavicin. Il ſeroit inutile de relever ici le mérite & l'autorité de cet ouvrage. Il ſuffit de ſçavoir qu'il ne l'a compoſé que par l'ordre du ſaint Siége, qu'il ne l'a publié qu'avec ſon approbation, & qu'il l'a appuyé des actes Synodaux qu'il avoit vu & peſés dans la vûe principalement d'empêcher qu'on ne ſuppoſât, ou qu'on

ter ſe collidere, ſed coaptare & conciliare intendat; quod huc uſque præſtitimus. Quartò, quæ ejuſdem Synodi geſtis per optimos relatores, Sede Apoſtolicâ probante, digeſtis fidem adhibeat; quod mox præſtabimus, teſte doctiſſimo Cardinale Palavicino. Denique, quæ exempla ab eâdem Synodo propoſita, quidvè ex iis elici velit, diligenter attendat; neque ſupponat, verbi gratiâ: Ninivitas ſolo *timore concuſſos*, aut per *pœnitentiam* ſolis *terroribus plenam*, nullo interveniente actu caritatis, *ad Jonæ prædicationem miſericordiam à Domino impetraſſe*: quod eorum temporum ratio ne cogitari quidem ſinit.

HACTENUS ex tenore verborum: nunc ipſa Synodi geſta ex prædicti Cardinalis hiſtoriâ relegamus. Neque neceſſe eſt, ut hujus auctoritatem commendemus, cùm id abundè ſufficiat, quod Sedis Apoſtolicæ juſſu hanc hiſtoriam ſuſceperit, ejuſdem approbatione ediderit, viſis perpenſiſque actis Synodalibus munierit; eo præſertim conſilio, ne falſa & aliena tantæ

Synodo

Synodo ſupponerentur, atque imputarentur: qui etiam futurus eſt hujus tractationis fructus.

Quo in argumento ita verſari nos, oportet ut à Cardinalis ſententia, ut ipſa Synodi geſta diligentiſſimè cernamus, cùm illa ſit, magni licèt, ſed tamen privati doctoris, hic ipſe Concilii ſenſus.

Ergo ad Seſſionis VI. cap. VI. hoc dignum obſervatu refert : timore & fiduciâ conſtitutis, eò proceſſum eſſe à Patribus, ut hoc adderent, quod nempè his poſitis, *incipiunt diligere Deum tanquam omnis juſtitiæ fontem, & propterea moventur adverſus peccata per odium aliquod & deteſtationem.* Cæterum narrat Cardinalis, *quod ad Dilectionem attinet, in prima formula nullam hujus actus mentionem factam : ſed admonitos Patres à quatuor graviſſimis auctoribus, ut adderetur etiam aliquis caritatis actus, idque ita approbatum & confectum fuiſſe.* Ex quo planè conſtat, voces illas de diligendo Deo ut juſtitiæ fonte, *ad quemdam caritatis actum apponendum*, ex Pa-

n'imputât au concile des choſes fauſſes, ou contraires à l'intention d'une ſi ſainte aſſemblée. Et c'eſt auſſi ce que nous nous propoſons dans ce Traité, où nous prendrons bien garde à ne pas confondre les ſentimens du Cardinal Palavicin avec les actes du concile même; l'avis de ce grand homme n'étant après tout que l'avis d'un docteur particulier; au lieu que c'eſt le ſentiment du concile que nous cherchons ici.

Ce Cardinal rapporte donc ſur la VI. Seſſion, chap. VI. un fait qui mérite attention. C'eſt que les Peres, après avoir établi la néceſſité de la crainte & de la confiance, crurent devoir ajouter, qu'après ces deux diſpoſitions, les pécheurs qui ſe préparent à la juſtification, *commencent à aimer Dieu comme étant la ſource de toute juſtice; & que c'eſt par là qu'ils ſont portés à la haine & à la déteſtation de leurs péchés.* A propos de quoi ce Cardinal rapporte que *quant à l'amour de Dieu, d'abord il n'avoit été fait dans le premier projet du decret aucune mention de cet acte d'amour; mais que ſur l'avis de quatre Théologiens des plus célébres qui repréſenterent la néceſſité d'ajouter aux deux premieres diſpoſitions quelque acte de charité, cette addition fut en effet approuvée & conclue.* Ce qui demontre clairement que ces paroles qui marquent *la néceſſité d'aimer Dieu comme la ſource de toute*

Liv. 8. chap. 13. Edit. de Rome de 1656. p. 714. & 715.

juſtice, furent ajoutées ſuivant l'intention des Peres, pour marquer la néceſſité *de quelque acte de charité*. De ſorte qu'ils craignirent ſi peu ce que craignent ſi fort nos Théologiens modernes; je veux dire, de reconnoître la néceſſité d'un acte de charité dans les diſpoſitions requiſes pour la juſtification; qu'ils ſe propoſerent au contraire de l'ajouter expreſſément aux diſpoſitions qu'ils avoient déja marquées.

trum inſtituto fuiſſe additas: adeò non refugerunt, quod nunc recentiores faciunt, quin in juſtificationis diſpoſitionibus aliquem actum caritatis agnoſcerent, ut eum potiùs ſtudiosè apponendum curarent.

Le même auteur ajoute que ce ſentiment adopté par vingt-trois des Peres, ayant ſouffert quelque difficulté de la part de quelques autres, *il fut très-fortement ſoutenu par les Théologiens qui dans leurs avis & par écrit firent obſerver qu'il n'étoit point ici queſtion de l'habitude de la charité; mais que parce qu'il n'avoit été fait aucune mention de l'amour, en parlant de la Pénitence* (qui diſpoſe l'homme à la juſtification) *il avoit été jugé néceſſaire d'ajouter quelque acte d'amour aux actes de foi & d'eſpérance, parceque la Pénitence ne pourroit être qu'infructueuſe, ſuppoſé qu'elle n'eût d'autre principe que la crainte ſans amour de la juſtice; ou ſuppoſé qu'elle ne fût qu'un repentir du péché conçu par la ſeule crainte, & non par le déplaiſir d'avoir offenſé Dieu*; ce qui fait toucher au doigt, que ce que le Concile a cru devoir ajouter de l'amour de la juſtice, il l'a dit avec réflexion, pour marquer l'acte même de la charité, &

Quam ſententiam à viginti tribus Patribus expreſsè approbatam, cùm aliis non placeret, memorat Cardinalis acriter *à Theologis fuiſſe defenſam, qui hoc etiam ſcriptum reliquerunt, non ibi actum de ipſo habitu caritatis; ſed quia in illa parte ubi de Pœnitentiâ* (diſponente ad juſtificationem) *agebatur, nulla erat amoris facta mentio, viſum eſſe, cum actis fidei & ſpei, addendum etiam Dilectionis actum aliquem, cùm Pœnitentia, ſi tota timoris eſſet ſine amore juſtitiæ, aut dolor de peccatis totus eſſet ex metu, & non ex Dei offenſâ*, infructuoſa eſſet. Certum ergo eſt, ſtudiosè additum *de amore juſtitiæ*, qui ad actum caritatis pertineret, ac ſine illo actu irritam ac ſterilem Pœnitentiam futuram fuiſſe; quo quid eſt clarius?

pour nous faire entendre que ſans cet acte la pénitence ſeroit ſtérile & vaine. Et qu'y a-t-il en effet de plus clair ?

Quin etiam Cardinalis id firmat ex actis in Caſtello Sancti Angeli diligenter aſſervatis, in quibus hæc verba reperiuntur : *Similiter propoſitum eſt, an peccatorum deteſtatio in præparatione ſpem præcedat ? & poſt accuratiſſimum rei examen, fuit concluſum ; Quantumvis aliqua peccatorum deteſtatio ſpem præcedat, nihilominus ſequi poſteà eam peccatorum deteſtationem, quæ ad juſtificationem diſponat ; de quâ Seſſ.* VI. *cap* VI. *eo quod ſine aliqua ſpe ac dilectione fieri non poſſit.*

His ergo clarè liquet, in ipsa Tridentina Synodo nemini dubium fuiſſe, quin actus ille Dilectionis in Deum ut omnis juſtitiæ fontem, ad aliquem caritatis actum per ſeſe referretur, idque omninò conſtare ex intento Patrum, & Theologorum defenſionibus, atque ex ipſius Concilii geſtis.

Procul ergo faceſſant illa recentiorum Theologorum objecta ; Dilectionem illam ad amorem concupiſcentiæ ſeu ſpei ablegandam eſſe, imò Tridentini Patres ali-

Il y a plus ; & le même Cardinal confirme ceci par les actes qu'on garde encore avec ſoin dans le château Saint-Ange, dans leſquels on lit ces paroles : *On propoſa de même ſi dans la préparation, la haine & la déteſtation du péché précede l'eſpérance ; & après un mûr & ſérieux examen, il fut conclu que quoique l'eſpérance ſoit précédée de quelque déteſtation du péché, l'eſpérance toutefois précede cette déteſtation du péché qui diſpoſe à la juſtification, & dont il s'agit à la* VI. *Seſſion, chap.* VI. *parce que cette déteſtation ne ſçauroit être ſans quelque eſpérance & ſans quelque amour.* Et de-là que s'enſuit-il, ſinon que perſonne dans le Concile de Trente n'a jamais douté que cet acte d'amour qui ſe rapporte à Dieu comme la ſource de toute juſtice, ne ſe rapportât auſſi de lui-même & par ſa nature à quelque acte de charité ? L'intention des Peres, les défenſes des Théologiens, & les actes même du concile, tout conſpire également à mettre ce point dans le dernier degré d'évidence.

Bannissons donc au loin ces vaines objections des nouveaux Théologiens, qui voudroient réduire l'amour dont il s'agit ici, à ce qu'ils appellent un amour de concupiſcence, pendant que les Peres

du Concile établiſſent & reconnoiſſent la néceſſité d'un acte d'amour qu'ils diſtinguent très-expreſſément de l'eſpérance même, & qu'ils font, ſi je puis m'exprimer ainſi, comme contraſter avec elle.

Quand les Théologiens parlent abſolument de l'amour, ont-ils jamais entendu quelque autre choſe, que cette Dilection qui conſiſte dans l'acte de charité ? Et le Concile même, ſans jamais dire un mot de cet amour de concupiſcence ou d'eſpérance, ne reconnoît-il pas expreſſément dans cet endroit un amour qu'il ajoute, & qu'il ſuppoſe être en effet quelque choſe de plus que l'eſpérance, & qu'il eſt par conſéquent bien éloigné de confondre avec elle ?

quem Dilectionis actum abipsa ſpe contradiſtinctum decernunt & agnoſcunt. Ac revera Theologi, cùm de Dilectione abſolutè loquuntur, nihil aliud quàm illam in caritatis actu repoſitam intelligunt. Quin Patres Tridentini nullâ unquam amoris illius ſpei & concupiſcentiæ mentione Dilectionem agnoſcunt, non eam quam eum ſpe confundant, ſed eam quam ſpei addant ac diſtinctè ſuperponant.

Mépriſons de même cette autre imagination, que l'amour de Dieu, comme ſource de toute juſtice, ne ſçauroit appartenir à la charité, parce que la charité, nous dit-on, ſe rapporte eſſentiellement à Dieu comme parfait en ſoi & ſans aucun rapport à nous ; comme s'il n'étoit pas certain que tous les Théologiens ont toujours entendu ce principe dans ce ſens, que nous devons nous aimer pour Dieu, & non l'aimer pour nous-mêmes ; de telle ſorte que nous nous rapportions nous-mêmes à lui dans tout ce qui nous appartient, & dans tout ce que nous ſommes : ce qui ſans doute eſt bien différent de ce qu'on voudroit faire entendre ici, que la charité doit exclurre de l'amour de

Faceſſat etiam illud à quibuſdam inventum, de Dilectione Dei, ut eſt fons juſtitiæ, non poſſe pertinere ad caritatem ; cùm hæc ſpectet Deum ut in ſe perfectum, nullo reſpectu ad nos. Quod ita à Theologis intelligi conſtat, ut nos ipſos propter Deum : non autem Deum propter nos diligamus, omniaque noſtra ad eum, ut in ſe eſt abſolutè & propter ſe, referamus : non autem ut ab amandi cauſis ſive motivis excludamus ea quæ nos adjungunt Deo, Deumque noſtrum faciunt. Nam nemo negaverit, ad Deum ex

caritate diligendum pertinere illud Davidicum: *Diligam te, Domine, fortitudo mea: Dominus firmamentum meum, & refugium meum: Deus meus.* Quas voces ex intimo ſenſu mandati caritatis: *Diliges Dominum Deum tuum* depromptas eſſe conſtat: ac proinde ab amandi cauſis non niſi per manifeſtum errorem ſecludi ea quæ ad nos etiam ſpectent: quaſi etiam iſtud: *Deum tuum*, in ipſo Dilectionis mandato tam expreſsè, tam directè ab ipſo initio poſitum, non referatur ad nos: quæ tam abſurda ſunt ac toties confutata, ut jam nec memoratu digna ſint.

Dieu, les raiſons & les motifs qui nous uniſſent à lui, qui le rendent, pour ainſi dire, un Dieu qui nous appartient, & qui par cet amour devient le nôtre. David n'aimoit-il donc pas d'un amour de charité le Dieu de ſon cœur, lorſqu'il lui diſoit: *Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force: Le Seigneur eſt mon appui, mon refuge, mon Dieu.* Paroles qui ſuggérées par ce qu'il y a de plus intime & de plus ſaint dans le précepte de la charité: *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu*, démontrent que ce ne peut être que par une erreur manifeſte qu'on exclurroit des motifs d'aimer Dieu, les rapports qui nous uniſſent à lui? Ce mot ſeul, *votre Dieu*, que le Seigneur a mis à la tête du commandement qu'il nous fait de l'aimer, n'établit-il pas lui-même ce rapport d'une maniere invincible? Et ſeroit-il juſte de nous arrêter ici à confondre des abſurdités ſi groſſieres, & déja ſi ſouvent réfutées, qu'on a même de la peine à les rapporter?

Pſ. XVII.

Luc. X.

Quin ex antedictis conſtat, Tridentinos Patres ad ipſum caritatis actum retuliſſe celebratiſſimum illum ex ſancto Auguſtino *amorem juſtitiæ*, quo nempè diligatur Deus ut ipſa juſtitia, atteſtante Prophetâ: *Et hoc eſt nomen, quod vocabunt eum, Dominus juſtus noſter, ſive juſtitia noſtra.* Et iterùm: *Benedicat tibi Domi-*

Ajoutons qu'il s'enſuit de tout ce que nous avons dit juſqu'ici, que par *cet amour de la juſtice*, que les Peres de Trente ont emprunté de ſaint Auguſtin, ils n'ont entendu que l'amour de charité, par lequel nous aimons Dieu comme étant lui-même notre juſtice, ſuivant cette parole du Prophete: *Et voici le nom qu'on lui donnera: ils l'appelleront le Dieu notre juſte ou notre juſtice.* Et enco-

re : *Puiſſiez-vous être le béni du Seigneur, lui qui eſt la beauté de la juſtice.* Car ſi l'on peut entendre ces dernieres paroles du temple à cauſe du Dieu qui l'habitoit, à combien plus forte raiſon faut-il les entendre du Dieu même du temple. Et dans un autre endroit : *Mon nom, dit le Seigneur, eſt le ſoleil de la juſtice*, c'eſt-à-dire ſans doute la ſource de toute lumiere, la lumiere elle-même, & celui qui éclaire tout homme ; le Dieu juſte & celui qui juſtifie tout homme, comme nous l'avons déja dit après le grand Apôtre.

Jerem. XXII. 16. *Ibid.* XXXI. 23. *Mal.* IV. 2.

nus, pulcritudo juſtitiæ. Eſto fortè de templo, propter inhabitantem Deum : quantò magis de ipſo Deo dictum. Denique illud : *Nomen meum ſol juſtitiæ :* hoc eſt profectò fons luminis : lumen ipſum idemque illuminans, juſtus atque juſtificans, ut ſuprà ex Apoſtolo retulimus.

XXVIII. Obſervations ſur ce que le Cardinal Palavicin nous apprend des actes de la Seſſion XIV. ch. IV. *Liv.* XII. *chap.* 10. *pag.* 399.

A l'égard des actes de la XIV. Seſſion, nous obſerverons, d'après le ſçavant Cardinal Palavicin, qu'entre les articles, ou pour mieux dire, qu'entre les erreurs des Hérétiques ſur leſquels il fut queſtion de délibérer, on marque d'abord celle-ci : *Que la contrition qui conſiſte dans l'examen, dans le recueillement intérieur, & dans la déteſtation du péché, non ſeulement ne diſpoſe pas à la grace de Dieu, & ne remet pas les péchés ; mais rend plutôt l'homme hypocrite, & plus grand pécheur : & qu'elle n'eſt pas une douleur libre, mais une douleur forcée.* Cette exacte attention aux erreurs que le Concile a voulu condamner, eſt infiniment néceſſaire pour nous mettre en état de juger plus ſûrement de l'objet qu'il s'eſt propoſé.

DE Seſſionis XIV. actis primum illud ex doctiſſimo Cardinale referemus : inter articulos ſive Hæreticorum errores de quibus deliberandum eſſet, iſtum recenſeri : *Contritionem quæ diſponitur per examen, per recollectionem, aut per peccatorum deteſtationem, non diſponere ad gratiam Dei, nec remittere peccata, ſed potiùs facere hominem hypocritam, & magis peccatorem, eamque contritionem eſſe dolorem coactum, non liberum.* Hîc igitur diligentiſſimè obſervandus eſt ipſe Hæreticorum error, quem Synodus damnare voluit, ut ſcopo quò tendebat cognito, totam ejus mentem facilè aſſequamur.

Id autem alterâ obſervatione firmamus ex ipſis Cardinalis verbis ; nempè ita memorat : *Reverâ quantum ex actis comperit, Theologorum intentum fuiſſe, ut damnarent Hæreticorum ſententiam qui pœnæ metum ut malum reprobarent, non autem ut deciderent quæſtionem ſcholaſticam, an talis timor non ſolùm ſine contritione perfectâ, de quâ vix ulla contentio fuerit, verùm etiam ſine ullo ſtudio excitandi amorem imperfectum, ſufficiat ad impetrandam in ipſo Sacramento remiſſionem peccatorum.* Unde conſtat in hâc Seſſione XIV. à Synodo vix dum eſſe tractatam, nedum definitam putemus eam de quâ nunc agimus quæſtionem.

Une ſeconde obſervation tirée du même auteur confirmera celle que nous venons de faire. Il dit : *Qu'autant qu'il en a pû juger par les actes du Concile, les Théologiens avoient uniquement en vue de condamner le ſentiment des Hérétiques qui rejettoient comme mauvaiſe la crainte des peines : & non de prononcer ſur la queſtion de l'Ecole ; ſçavoir, ſi la crainte non-ſeulement ſans la contrition parfaite, dont à peine fut-il queſtion, mais même ſans aucun ſoin d'exciter en ſoi l'amour même imparfait, ſuffiſoit pour obtenir la rémiſſion des péchés dans le Sacrement de Pénitence* ; ce qui prouve inconteſtablement que cette queſtion, bien loin d'avoir été définie dans la XIV. Seſſion, n'a pas même été traitée dans le Concile.

Ib. pag. 1005.

Tertiò obſervamus ex iiſdem geſtis, in ea Seſſione adeò temperatum fuiſſe *ab eo articulo, ut vix aliqua hujus ſignificatio fuerit in duabus ſingularibus & oppoſitis opinationibus : altera quæ amorem negabat neceſſarium ; altera ad aliud extremum oppoſita, quæ contritionem perfectam neceſſariam ſtatueret.* Quo perſpicuum eſt procul à vero aberrare eos, qui ſuæ de ſufficientiâ

En troiſiéme lieu nous voyons par les actes du Concile par rapport à cette Seſſion, qu'on fut ſi réſervé ſur cet article, qu'à *peine fut-il indiqué du ſujet de deux opinions directement contraires, dont l'une rejettoit la néceſſité de l'amour, & dont l'autre, donnant dans l'extrémité toute oppoſée, ſoutenoit la néceſſité de la contrition parfaite ;* ce qui fait ſentir combien s'écartent de la vérité ceux qui prétendent s'autoriſer de ce décret pour ſoutenir leur opinion touchant la ſuffi-

Ibid.

ſance de l'attrition, qui n'a d'autre principe que la crainte.

Enfin pour quatriéme & derniere obſervation, il ne ſe peut rien de plus déciſif ſur ce point, que ce que nous apprenons encore du même Cardinal, que dans le decret touchant la doctrine on avoit d'abord propoſé deux articles : le premier diſant que *la contrition communément appellée par les Théologiens, attrition, parce qu'elle eſt imparfaite, eſt conçue par la ſeule conſidération de la laideur du péché, ou par la crainte de l'enfer.* Et le ſecond : *que cette même attrition eſt ſuffiſante pour le Sacrement de Pénitence ;* mais que ces deux articles furent retranchés de la définition du Concile, puiſqu'à la place de ces mots : *Que l'attrition eſt conçue par la ſeule conſidération de la laideur du péché, & par la crainte de l'enfer*, le Concile a dit qu'elle eſt *ordinairement* conçue par cette crainte ; & non qu'elle *n'eſt conçue* que par cette crainte. A l'égard du ſecond article qui diſoit que l'attrition *ſuffit*, il fut ſi bien rejetté par le concile, qu'au lieu du mot de *ſuffire*, on mit celui de *diſpoſer* ; ce qui démontre évidemment deux choſes.

Ibid.

Pal. Seſſion XIV. cap. IV.

Ibid. p 1006.

1°. Que pour entrer dans l'eſprit & dans l'intention du Concile, il faut avoir égard aux erreurs des Luthériens que les Peres ont voulu proſcrire.

2°. Que c'eſt à deſſein & de propos

ortæ ex metu attritionis opinioni, hujus decreti autoritatem obtendunt. Quartum & ultimum, idque manifeſtiſſimum ex eodem Cardinale accipimus iſtud : in decreto de doctrinâ primùm fuiſſe poſita duo : alterum, *contritionem eam quam Theologi attritionem dicerent, eo quod imperfecta eſſet, conceptam eſſe ex ſolâ conſideratione turpitudinis peccati, aut gehennæ metu :* alterum, *eandem attritionem eſſe ſufficientem ad Pœnitentiæ Sacramentum :* quæ duo in ipsa Synodi definitione ſublata ſunt : cùm, loco illius ſententiæ : *ex ſolâ conſideratione turpitudinis peccati aut gehennæ metu concipi attritionem* ; ipſa Synodus non ex ea conſideratione *ſola*, ſed ex ea *communiter* concipi in ſua definitione repoſuerit. Quod autem attritionem *ſufficere* eſſet poſitum, id à ſancta Synodo adeò eſſe rejectum, ut illud *ſufficere* in ipſum *diſponere* fuerit commutatum.

Ex his ergo perſpicuè demonſtrantur duo, quæ jam aſſeruimus : primum, ut mentem atque intentionem Synodi aſſequamur, ſpectandos eſſe errores Lutheranos,

ranos, quos Patres condemnare voluerunt : alterum, ſtudiosè evitatum fuiſſe ipſum *ſufficientiæ* in attritione vocabulum : quæ quidem manifeſta erant ex tenore decreti : nunc autem ex actis à doctiſſimo Cardinale relatis ad certiſſimam & ineluctabilem demonſtrationem adducta ſunt.

VERUM ad majorem rei evidentiam placet referre quaſdam ſententias in ipsâ Synodo dictas. Prima eſt Jacobi Lainez ad Sacramentum requirentis, *pœnitentiam, timorem, Dilectionem : contritionem, abſolutionem*, quo ſatis indicat Dilectionem timori additam, & inde profectam contritionem, quippe ex aliquâ Dilectione conceptam.

Clariùs à Ferruſio Hiſpano Epiſcopi Segovienſis Theologo Dilectio requiſita ex verbis Dominicis : *Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multùm :* Ubi vox illa, *dilexit*, præterito tempore, antecedentem Dilectionem infert. Addebat Ferruſius eodem pertinere illam Pauli *ſecundùm Deum*, hoc eſt ſecundùm Deum amatum *triſtitiam ; undè*, inquiebat, *Auguſtinus negaret* pos délibéré, qu'en traitant de l'attrition, les mêmes Peres ont évité de ſe ſervir du terme de *ſuffiſance* ; de ſorte que ces deux points déja ſi clairement établis par la ſimple teneur des decrets du Concile, ſe trouvent par les actes que rapporte le Cardinal Palavicin, conduits juſqu'à l'évidence d'une démonſtration à laquelle il n'eſt plus poſſible de ſe refuſer.

MAIS pour donner encore plus de jour à cette matiere, il ne ſera pas inutile de rapporter ici quelques-uns des avis qui furent propoſés dans cette ſainte Aſſemblée.

XXIX. Sentimens de quelques Peres & de quelques Docteurs rapportés par le Cardinal Palavicin. Conformité de la doctrine de la XVI. Seſſion avec la VI.

Jacques Lainez demandoit pour le Sacrement de Pénitence *le répentir, la crainte, l'amour, la contrition, & l'abſolution*, où l'on voit qu'après la crainte, ce Théologien vouloit un amour qui la ſuivît, & duquel devoit naître la contrition comme conçue par cet amour.

Ferrutius Eſpagnol & Théologien de l'Evêque de Ségovie, diſoit plus clairement encore que l'amour etoit requis par ces paroles de JESUS-CHRIST : *Beaucoup de péchés lui ſont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé*, inſiſtant ſur ce mot : *elle a aimé ;* qui mis au paſſé, diſoit-il, marque néceſſairement que l'amour a dû précéder la rémiſſion du péché. Ferrutius ajoutoit encore que c'eſt en ce ſens qu'on doit entendre cette triſteſſe dont parle ſaint Paul, & qu'il appelle *ſelon Dieu ;* c'eſt-à-dire, une triſteſſe qui ſe forme & qui

Luc. VII. 47.

naît de l'amour qu'on a pour lui ; c'eſt pourquoi le même Théologien ſoutenoit que ſaint Auguſtin n'auroit jamais accordé que la grace de la réconciliation fût donnée ſans amour. *La foi*, diſoit-il, *vient d'abord la premiere, il eſt vrai ; & de cette foi naît la déteſtation du péché : mais bientôt, après le cœur relevé par l'eſpérance commence à aimer, & de-là vient la premiere grace*, ou la premiere infuſion de la juſtice. Tel eſt le précis de la doctrine de Ferrutius.

abſque amore dari gratiam : primam occurrere fidem ipſam, ex qua peccati deteſtatio, mox erectus animus in ſpem, tum amare incipiat ; unde prima gratia, ſeu prima juſtitiæ infuſio. Hæc Summa doctrinæ Ferruſii.

Un autre ajoutoit, que *les hommes commencent à ſe repentir à cauſe de la peine, enſuite à cauſe de Dieu, & que de-là ſuit la confeſſion des péchés.* Un autre, qu'*entre les diſpoſitions néceſſaires au Sacrement de Pénitence, la crainte étoit ſans doute la premiere ; mais qu'après elle venoit la déteſtation du péché & la foi, mais une foi d'où naiſſoit l'eſpérance, & une eſpérance d'où naiſſoit l'amour.* Tous les autres Théologiens opinerent à peu près de même.

Aiebat : alius, *primùm dolore homines propter pœnam, exinde propter Deum, poſteà, confiteri.* Alius requirebat *ut rem neceſſariam, primo, pœnæ timorem, deteſtationem, fidem, ex qua ſpes oriatur, & ex hac Dilectio.* Cæteri in eundem ferè morem. Et quidem duæ tantùm extitêre ſuprà memoratæ ſententiæ ſingulares, quarum altera amorem excludebat omnem : altera, perfectum neceſſariò repoſcebat. Queis conſtat, uno fortè demto, requiri ab omnibus ipſam timori, fidei, ac ſpei Dilectionem ſuperadditam, eam aſſiduè in ore Theologorum ac Patrum haberi ; ejus frequentiſſimam ; imò perpetuam in hâc quoque Seſſione, ut etiam in ſexta, fuiſſe mentionem.

Il n'y eut que les deux opinions dont nous avons déja parlé, qui s'écarterent de l'avis commun, en ſuppoſant, l'une, que l'amour n'étoit pas néceſſaire, & l'autre, qu'il falloit un amour parfait. En un mot, à l'exception peut-être d'un ſeul, tout le monde conclut dans cette ſainte aſſemblée à reconnoître par rapport au Sacrement de Pénitence la néceſſité d'un amour qui devoit être quelque choſe de plus que la foi, la crainte, & l'eſpérance. Quant à ce point

le langage des Peres & des Théologiens fut toujours le même, & toujours également ſoutenu; & dans la Seſſion XIV. on n'en parla ni moins, ni moins uniformément que dans la Seſſion VI.

Quæ cùm ita ſint, ex optimo actorum relatore conſtat, quod de Dilectione in Seſſionis XIV. decreto taceatur, non inde ortum eſſe, quòd ea prætermitteretur, ſed quod ſupponererur; nec opus fuiſſe, ut hîc de ea ſpecialis quæſtio ſive tractatio haberetur, nempè alibi tranſactâ re: neque ex pœnitentiæ natura, ſed ex communioribus de juſtificatione decretis ac principiis repetenda.

L'autorité de l'Hiſtorien le plus exact & le plus sûr des actes du Concile ne ſçauroit donc nous permettre de douter que ſi dans le decret de la Seſſion XIV. le Concile n'a point parlé de la néceſſité de cet amour, ce n'eſt pas en effet parce que le Concile en a douté; mais au contraire parce qu'il l'a ſuppoſée, & parce qu'il n'a pas cru qu'il fût néceſſaire de rappeller au ſujet du Sacrement de Pénitence en particulier, un point déja défini, & dont la déciſion dépend en effet, non de la nature du Sacrement de Pénitence en particulier, mais des principes communs & des decrets géuéraux qu'il avoit déja faits ſur la matiere de la juſtification.

Nec Patres metuerunt, ne, ſi Dilectionem præparatoriam ut neceſſariam admitterent, juſtificationem jam per illam inductâ, Sacramentorum efficientiæ detrahere viderentur, aut eam, hæreticorum more, ut acceptæ gratiæ pignus, non ut accipiendæ cauſam agnoſcerent. Non id, inquam, metuebant, qui Dilectionem illam ubique ſonarent, atque inculcatam vellent. Quo metu ſi tenerentur, primum ipſi Bap-

Ce ne fut pas non plus par la crainte d'anéantir l'efficace & la vertu du Sacrement, que les Peres ne parlent point dans ce decret de la néceſſité de cet amour préparatoire; comme s'ils avoient appréhendé que cet amour venant à juſtifier le pécheur, la juſtification ne fût plus l'effet du Sacrement, ou que le Sacrement ne fût plus lui-même que le gage, & non la cauſe de la grace qu'on y reçoit, comme diſoient les hérétiques. On ne peut la ſuppoſer, cette crainte frivole, dans l'eſprit de perſonnes qui ne ceſſoient de parler de cet

amour, & d'en inculquer la néceſſité : mais s'il étoit vrai qu'elle eût paru raiſonnable aux Peres du Concile par rapport au Sacrement de Pénitence, n'auroient-ils pas dû en être frappés de même par rapport au Sacrement de Baptême ? Les inconvéniens & les erreurs étant les mêmes à craindre de part & d'autre, ſe ſeroient-ils diſpenſés de prendre de part & d'autre les mêmes précautions ? Telles ſont les obſervations que nous avions à faire au ſujet des actes rapportés par le cardinal Palavicin.

tiſmo metuendum eſſet, pari utrinque incommodo, parique futuro errore, ſi Pœnitentiæ tantùm, non autem ipſi Baptiſmo conſulerent. Atque hæc ſunt, quæ ex geſtis Palavicini Cardinalis repetenda eſſe duximus.

XXX.

La même vérité prouvée par la doctrine du Catéchiſme Romain.

MARS après avoir épuiſé ce qui réſulte & des decrets & des actes du concile, examinons la doctrine du Catéchiſme Romain imprimé par ſon ordre. Cet examen ne peut que nous faire pénétrer encore plus avant dans l'eſprit de cette ſainte aſſemblée. Le ſeul nom du Catéchiſme nous dit aſſez que la doctrine qu'on y propoſe, eſt celle dont la croyance eſt la plus indiſpenſablement néceſſaire. Voici ce qu'il contient dans l'article *du Sacrement de Pénitence.* Nous ſuivons ici l'édition de Rome, c'eſt-à dire, la premiere qui parut immédiatement après le Concile.

Edit. de Rome 1569. pag. 160. P. II. c 5.

AUDITIS Synodi decretis ac perquiſitis geſtis, ad introſpiciendam penitus ſancti Concilii mentem, Catechiſmi quoque Romani ad Parochos ejuſdem juſſu editi ſententiam recenſemus ; nec immeritò, cùm ipſe titulus Catechiſmi ſatis indicet Doctrinam vel maximè neceſſariam ibidem eſſe traditam. Hæc igitur habet ſub titulo, *de pœnitentiæ Sacramento* : quæ nos ex editione Romana exſcripſimus, eâ quæ poſt confectam Synodum prima eſt edita.

1°. D'abord pour ſervir de fondement à tout ce qu'il va nous dire, ce Catéchiſme établit la définition de cette Pénitence qu'il nomme *la troiſiéme & qu'on a*, dit-il, *lorſque non-ſeulement on eſt intérieurement pénétré d'une vive douleur à cauſe du péché commis, ou qu'on en*

Pag. 160.

1. Ac primùm fundamenti loco ponit ipſam nominis notionem, ubi illud legitur : Pœnitentiam eam quam *tertiam* vocat haberi : *cùm*, inquit, *non ſolùm admiſſi ſceleris cauſâ intimo animi ſenſu dolemus ; vel ejus doloris*

externum etiam aliquod ſignum damus ; verum unius Dei cauſa in eo mœrore ſumus. Atque, hanc, inquit, *tertiam* Pœnitentiam, *tum ad virtutem pertinere, tum Sacramentum eſſe dicimus.* Ubi notanda illa verba, *unius Dei causâ*, quæ ex ſequentibus declarantur.

2. His ergo generatim de Pœnitentiæ & virtute & Sacramento dictis, jam illud de pœnitentiâ, ut eſt virtus, ſecundò ſtatuit : *Quia hujus virtutis actiones tanquam materiam præbent, in quâ Pœnitentiæ Sacramentum verſatur, ideò niſi priùs quæ ſit Pœnitentiæ virtus rectè intelligatur, Sacramenti etiam vim ignorari neceſſe eſt.*

3. Unde tertio docet : *Intimam animi Pœnitentiam, quam virtutem dicimus, eſſe illam, cùm ad Deum nos ex animo convertimus.*

4. Quid ſit autem illud, *ex animo converti, & quibus gradibus ad hanc divinam virtutem liceat aſcendere*, quarto loco commemorat. Primùm nos prævenire à Deo corda noſtra convertente. Tum adeſſe fidem, *quâ ad Deum animo tendimus.* Hinc *motum timoris con-*

donne même quelque ſigne extérieur ; mais lorſqu'on s'abandonne à cette douleur pour l'amour de Dieu ſeul ; & c'eſt, dit le Catéchiſme Romain, *cette troiſiéme ſorte de Pénitence que nous appellons tantôt Sacrement, & tantôt vertu*, où je demande qu'on obſerve ces paroles : *à cauſe de Dieu ſeul*, que la ſuite nous fera mieux entendre.

2°. Après ces notions générales ſur la Pénitence conſidérée tantôt comme vertu, & tantôt comme Sacrement, le Catéchiſme Romain regardant la Pénitence comme vertu, établit en ſecond lieu, que *les actes de cette vertu étant comme la matiere du Sacrement de Pénitence, il eſt impoſſible d'entendre quelle eſt la nature de ce Sacrement, ſi l'on n'a bien compris auparavant quelle eſt la nature de cette vertu.* pag. 161.

3°. C'eſt pourquoi il enſeigne en troiſiéme lieu, que *cette Pénitence intérieure de l'ame, que nous appellons la vertu de Pénitence, conſiſte à ſe convertir à Dieu de tout ſon cœur.*

4°. Mais, pour ſçavoir à préſent ce que c'eſt que *ſe convertir à Dieu de tout le cœur, & par quels dégrés on peut arriver à cette excellente vertu*, le Catéchiſme enſeigne en quatriéme lieu, que la miſéricorde de Dieu prévient d'abord le pécheur, & convertit ſon cœur ; que de-là vient *la foi par laquelle nous nous portons à Dieu ; que de*

cette foi naiſſent les mouvemens de crainte qu'inſpire la rigueur des peines éternelles ; qu'à tout ceci *ſe joint l'eſpérance* d'obtenir de Dieu la miſéricorde & le pardon. Après quoi le Catéchiſme ajoute, qu'*enfin nos cœurs s'embraſent de la divine charité qui leur inſpire cette crainte filiale & digne des véritables enfans, par laquelle ne craignant plus que d'offenſer Dieu en quelque choſe que ce puiſſe être, nous renonçons entiérement à l'habitude du péché. Et tels ſont les degrés*, conclut-il, *par leſquels on arrive à cette excellente vertu de Pénitence.* C'eſt donc là que doit tendre avec effort tout véritable pénitent ; & ſuivant les inſtructions de ce Catéchiſme, on ne peut douter qu'il ne faille réunir toutes ces diſpoſitions pour avoir cette vertu de Pénitence ſincère & parfaite, que le même Catéchiſme nous dit être un préalable néceſſaire pour obtenir le fruit du Sacrement.

pag. 162. 163. 5°. Après avoir expliqué de la ſorte *la Pénitence intérieure, ou la converſion du cœur*, il falloit paſſer *à la Pénitence extérieure dans laquelle*, dit le Catéchiſme, *conſiſte l'eſſence du Sacrement ;* & nous apprendre que *cette Pénitence eſt renfermée dans certaines actions extérieures & ſenſibles, qui marquent ce qui ſe paſſe intérieurement dans l'ame*, c'eſt-à-dire, ſans doute, ces diſpoſitions intérieures de foi, *ſequi, ſuppliciorum acerbitate propoſitâ.* Deinde, *accedere ſpem impetrandæ à Deo miſericordiæ.* Quibus conſtitutis ſubdit : *Poſtremò caritate corda noſtra accenduntur, ex qua liberalis ille timor probis & ingenuis filiis dignus oritur : atque ita illud unum vereri, ne qua in re Dei majeſtatem lædamus, peccandi conſuetudinem omnino deſerimus* : Unde concludit : *Hiſce quaſi gradibus ad hanc præſtantiſſimam Pœnitentiæ virtutem perveniri.* Hùc ergo pœnitentem contendere neceſſe eſt, ut profectò conſtet ex mente Catechiſmi, non niſi horum conjunctione haberi integram veramque Pœnitentiam quam præire oportet ad Sacramenti fructum.

5. Sic ergo explicatâ illâ quam dixit *intimâ Pœnitentiâ*, ſive *animi converſione*, quinto pergendum erat *ad externam, in qua*, inquit, *Sacramenti ratio conſiſtit*, docendumque per eam *haberi externas quaſdam res ſenſibus ſubjectas, quibus declarantur ea quæ interiùs in anima fiant*, hoc eſt profectò *illud intimum* anteriùs poſi-

tum, quod fide, ſpe, & caritate conſtaret. Quod confirmat his verbis: *Deinde quod caput eſt, cum illa quæ extrinſecus tum à pœnitente, tum à Sacerdote fiunt, declarent|ea quæ interiùs efficiantur in anima:* niſi ergo verè inſunt uti declarentur, fides, ſpes, charitas, vanam & falſam Pœnitentiam eſſe conſtiterit.

6. Neque propterea credendum eſt, ante abſolutionem vi contritionis ſemper condonata eſſe peccata: imò ſextò ſtatuendum eſt hanc formulam, *Ego te abſolvo*, non minùs verè pronuntiari à Sacerdote de illo etiam homine, *qui ardentiſſimæ caritatis vi, accedente tamen confeſſionis voto, peccatorum veniam à Deo conſecutus ſit:* ubi notandum eſt illum ex voto ſacramenti juſtificationis effectum referri *ad ardentiſſimam caritatis vim*: ut profectò conſtet aliis qui non ſtatim ex ipſa contritione gratiam conſequantur, defuiſſe non contritionem cum incipiente *caritate ſive Dilectione* conjunctam; ſed tantùm *ardentiſſimam contritionis illius vim* quam non *incipientem* d'eſpérance & de charité, dont on a parlé plus haut; & c'eſt auſſi ce que le Catéchiſme fait par ces paroles: *mais ce qu'il y a de principal en tout ceci*, dit-il, *eſt que ce qui ſe fait extérieurement tant par le Prêtre que par le Pénitent, ſoit l'expreſſion de ce qui ſe fait intérieurement dans l'ame.* Si donc les ſentimens de foi, d'eſpérance, & de charité ne ſont point en effet dans le cœur, comme on les exprime au dehors, la Pénitence ne peut être que vaine & fauſſe.

6°. A Dieu ne plaiſe toutefois que nous croyions pour cela que par la force de la contrition, les péchés ſoient toujours remis avant l'abſolution. Il faut au contraire établir en ſixiéme lieu, que c'eſt avec vérité que le Prêtre prononce ces paroles: *Je vous abſous*, même à l'égard d'une perſonne qui *a déja obtenu le pardon de ſes péchés par la force de la plus ardente contrition jointe au deſir ſincère de s'en confeſſer.* Sur quoi nous devons obſerver que cet effet de la juſtification accordée au vœu du Sacrement, eſt rapporté par le Catéchiſme *à la force de la plus ardente charité*, pour nous faire entendre ſans doute, que ſi tous les Pénitens ne reçoivent pas d'abord cette grace par la ſeule contrition, ce n'eſt pas qu'il n'y ait dans leur cœur quelque commencement d'amour, mais parce qu'ils n'ont pas encore *cette contrition très-vive*, que le

pag. 164.

concile appelle non *une contrition commencée*, mais une *contrition parfaite en charité*, ainſi que nous l'avons déja dit ſi ſouvent.

Pag. 169.

7°. C'eſt pourquoi le Catéchiſme ajoute en ſeptieme lieu, que *quoiqu'il ne nous ſoit pas toujours donné d'avoir cette contrition parfaite, notre contrition peut être cependant véritable & efficace*: où l'on voit clairement la véritable contrition très-expreſſément diſtinguée de la contrition parfaite.

pag. 173.

8°. Le Catéchiſme conclut en dernier lieu; que *tout le monde doit croire & tenir conſtamment, comme appartenant à la doctrine de la foi catholique, que ſi quelqu'un a dans le cœur le repentir des péchés qu'il a commis, joint avec la réſolution de n'en plus commettre, ſes péchés lui ſont pardonnés & remis par le pouvoir des clefs, lorſqu'ils les confeſſe au Prêtre, quoiqu'il n'ait pas encore cette vive douleur qui ſuffit toute ſeule pour en obtenir le pardon.* Et cela ſans doute eſt défini par la tradition invariable des Peres, & par le decret du Concile de Florence.

Tel eſt donc l'abrégé de la doctrine du Catéchiſme Romain, par lequel il paroît clairement que ce Catéchiſme s'eſt appliqué ſurtout à ſoutenir l'efficace du Sacrement de Pénitence; & à faire ſentir qu'on ne doit pas ſuppoſer que dans ce Sacrement il ſoit néceſſaire d'avoir cette contrition pleine & parfaite

ſed caritate perfectam à Synodo appellatam ſæpè vidimus.

7. Hinc ſeptimò ſubdit: *Quanquam ſi id minus conſequi nobis liceat ut perfecta ſit, vera tamen & efficax contritio eſſe poteſt:* ubi vera contritio à perfectâ perſpicuè diſtinguitur.

8. Et ultimò illud concluditur: *Ex fidei catholicæ doctrina omnibus credendum & conſtanter affirmandum, ſi quis ita animo affectus ſit, ut peccata admiſſa doleat, ſimulque in poſterùm non peccare conſtituat, etſi ejuſmodi dolore non afficiatur, qui ad impetrandam veniam ſatis eſſe poſſit; ei tamen, cùm peccata Sacerdoti ritè confeſſus fuerit, vi clavium ſcelera omnia remitti ac condonari:* quod & Patrum traditione certâ & Concilii Florentini decreto ſancitum ſit.

Hæc igitur catechiſmi Romani ſumma doctrinæ eſt: unde liquet in eo diligentiſſimè eſſe verſatum, ut Sacramento ſua conſtaret efficientia, idque ſedulò actum ne in pœnitentiæ Sacramento requiri videretur illa completa ac perfecta contritio

tio quod ſtatim juſtificet: quare caritas ea, quam ſcilicet cum virtute Pœnitentiæ præire voluit, incipiens, inchoata, non proinde neceſſariò perfecta ſit. Cæterùm de attritionis ex ſolo timore conceptæ ſufficientiâ nullum verbum, in quo nunc omnem reponunt Sacramenti efficaciam: & tamen prætermiſſum in eâ tractatione: in qua ea quæ eſſent populo prædicanda ut maximè neceſſaria tradi oportuiſſe vidimus.

faire, qui juſtifie tout d'un coup. La charité qu'il établit, comme étant avec la vertu de Pénitence un préalable néceſſaire au Sacrement, n'eſt donc pas la charité parfaite, mais ſeulement la charité commencée, & comme l'ébauche de la charité parfaite. Du reſte on ne lit pas un mot dans ce Cathéchiſme de la ſuffiſance de l'attrition conçue par le ſeul motif de la crainte, à laquelle on s'efforce de réduire aujourd'hui l'efficace du Sacrement. Et quelle pourroit être la raiſon de ce ſilence dans un livre où nous avons déja fait obſerver qu'on ſe propoſe d'expliquer au peuple les articles les plus néceſſaires & les plus eſſentiels.

Hæc igitur doctrina eſt, quam in Catechiſmis Chriſtianæ plebi tradi neceſſe ſit: præire oportere cum fide & ſpe motum propter Deum ex ipſa caritate, non tamen neceſſariò perfectâ illâ & ardentiſſimâ quæ ſola juſtificet cum Sacramenti voto: ſed quæ tamen ad Deum ſummè & unicè diligendum impellat; & ideò quoque peccata deteſtetur, quòd, ipſo Catechiſmo teſte, *ut maximè diligendus eſt Deus, ita quæ nos alienant à Deo, maximè deteſtari debeamus.*

La doctrine qu'il faut donc enſeigner au Peuple dans les Catéchiſmes, eſt celle-ci: Que l'on doit apporter comme une préparation néceſſaire au Sacrement de Pénitence, avec la foi & l'eſpérance, un mouvement d'amour qui ſe rapporte à Dieu pour lui-même, & par le motif de la charité: Qu'il n'eſt pas néceſſaire que cette charité ſoit parfaite & ſi vive, qu'elle juſtifie toute ſeule avec le vœu du Sacrement; mais qu'elle doit cependant nous porter à aimer Dieu par deſſus toutes choſes, & par-là nous faire déteſter le péché: puiſque ſuivant le témoignage du même Catéchiſme, *c'eſt à raiſon de l'amour ſouverain que nous devons à Dieu, que nous ſommes obligés de déteſter ſouverainement tout ce qui nous ſépare de lui.* *Ibid. p 169.*

TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU.

Je ne ferai pas difficulté d'avouer ici qu'on ne trouve pas cette doctrine ſi nettement expliquée dans tous les Catéchiſmes ; que quelques-uns ſe contentent même de la ſeule crainte, ſans dire un mot de l'eſpérance, que le Concile de Trente à cependant exigé ſi formellement dans la XIV. Seſſion par ces mots : *avec l'eſpérance du pardon.* Auſſi ne pouvons-nous pas nier que dans ces Catéchiſmes on n'ait omis quelquefois des points très-néceſſaires, non-ſeulement ſur cette matiere, mais même ſur quelques articles des plus importans. Peut-être a-t-on cru qu'il ſuffiſoit dans ces petits abrégés de doctrine d'inſtruire les enfans de quelques points communs & Capitaux, réſervant les autres à des traités plus étendus qu'on s'étoit propoſé de leur donner dans la ſuite. Pourquoi feindre de l'avouer ? Peut-être y a-t-il eu ſur ce point une eſpece de négligence, qu'il faut aujourd'hui réparer par une plus grande exactitude. Auſſi les évêques attentifs ne manquent-ils plus d'ajouter toutes ces choſes, ſuivant à cet égard la forme de doctrine que leur a laiſſée le Catéchiſme Romain, qu'on peut & qu'on doit même regarder comme le Catéchiſme de l'Egliſe univerſelle : puiſque c'eſt en effet ſuivant l'eſprit du Concile & par ſes ordres qu'il a été publié.

Hic autem ultrò confiteor non omnes catechiſmos ita eſſe compoſitos, ut hanc doctrinam explicent : nec deeſſe qui ſolo terrore contenti, ſpem etiam prætermittant à Synodo Tridentinâ, Seſſione quoque XIV, tam diligenter expreſſam, his vocibus : *cum ſpe veniæ.* Quare negare non poſſumus in ipſis catechiſmis interdum prætermiſſa quædam imprimis neceſſaria, neque tantùm in hoc argumento, ſed in aliis vel maximis : eò quod in illa doctrinæ ſumma puerilibus animis vulgaria quæque & capitalia tradenda ſuſciperent, quibus intenti quædam reſervarent, aliis, iiſque amplioribus tractanda documentis. Nec pudeat confiteri quandam fortè indiligentiam accuratiore operâ ſarciendam. Nunc autem diligentiores Epiſcopi hæc etiam addunt, eam formam ſecuti ; quam Romanus ille, ac totius velut Eccleſiæ catechiſmus, autore Concilio, ad ejus mentem ediderit.

XXXI.
Deux grands défauts du ſentiment oppoſé.

Du reſte l'opinion qui dans le Sacrement de Pénitence ne demande rien de la charité, ou de la chaſ-

Contraria verò ſententia ; quæ in ſuſcipiendo Pœnitentiæ Sacramento nihil doceat

intervenire caritatis, ſive caſtæ Dilectionis propter Deum ejuſque juſtitiam ſempiternam, præter alia, quæ diximus, duobus inſuper laborat incommodis.

Primum ut Chriſtianus non modò nullo unquam vel ſemel edito caritatis actu, ſed etiam nullâ Dei toto corde diligendi curâ, nullo verò conatu, nullâ hujus rei conſequendæ voluntate, poſſit fieri non modò juſtus, verùm etiam ſalvus: quo omnis omninò, & in Sacramento, & extra Sacramentum obligatio diligendi Dei ſolvitur, tantumque mandatum, non ad vitæ Chriſtianæ neceſſitatem, ſed ad conſilium & ad perfectionis memoriam, in lege & in Evangelio ramaneat.

Alterum incommodum, *ut non ſit illicitum in Sacramentis conferendis, ſequi opinionem probabilem de valore Sacramenti, relicta tutiore*: quod utrumque, & ex ſeſe eſt peſſimum, & decretis Pontificiis ex adverſo pugnat.

Ecce enim quæritur, quiſnam dolor de peccatis ſit materia neceſſaria Sacramenti Pœnitentiæ: an ille ex

te Dilection qui nous fait aimer Dieu pour lui-même, & à cauſe de ſa juſtice éternelle, eſt ſujette encore à deux grands inconvéniens, outre ce que nous en avons déja dit.

Le premier de ces inconvéniens eſt qu'un Chrétien pourroit arriver non-ſeulement à la juſtice, mais encore au ſalut, on ne dit pas ſans avoir jamais produit un ſeul acte d'amour en toute ſa vie, mais même ſans avoir pris aucun ſoin, ſans avoir fait aucun effort, & ſans avoir jamais conçu la volonté d'aimer Dieu. Et qu'eſt-ce que cela; ſinon l'anéantiſſement abſolu de la plus ſainte des loix qu'on réduit par-là à ne plus ſubſiſter dans l'Evangile que pour mémoire, ou tout au plus comme un conſeil de perfection; au lieu de la regarder telle qu'elle eſt en effet, comme le fondement, l'ame & la regle de la vie chrétienne?

Le ſecond inconvénient eſt, que *dans l'adminiſtration des Sacremens il ne ſera plus défendu de ſuivre ſur leur validité l'opinion probable au préjudice de la plus ſûre.* Or cet inconvénient, auſſi bien que le premier, ſont l'un & l'autre également pernicieux, & tous les deux également oppoſés aux decrets des Souverains Pontifes. *Alex. VIII. ſup. c. Innoc. XI. Prop. 1.*

De quoi s'agit-il en effet dans cette queſtion, ſinon de ſçavoir quel eſt le repentir du péché qui ſert de matiere au Sacrement de Péni-

tence, ou celui qu'excite la seule crainte de l'enfer; ou celui qui de plus est animé par le commencement d'amour qui, suivant le Concile, *est le principe de la haine & de la détestation du peché?* C'est donc véritablement de la matiere même d'un Sacrement qu'il s'agit ici, & c'est par conséquent le parti le plus sûr qu'il faut prendre. Et qui peut douter que le parti le plus sûr ne soit de commencer à aimer Dieu. Nul danger à le suivre. Il faut donc nécessairement, ou le suivre ce parti, ou se résoudre à tomber manifestement dans la condamnation prononcée par Innocent XI.

XXXII. Que le précepte de l'amour regarde surtout le Sacrement de Pénitence: où l'on traite de ces paroles du concile: *Faites ce que vous pouvez.*

QUANT au premier inconvénient qui regarde en particulier la nécessité d'aimer Dieu par dessus toutes choses, nous ajouterons ici que nous avons déja vu la doctrine qui détruit cette obligation, ou qui du moins la réduit à quelques actes en petit nombre, condamnée par le décrets d'Alexandre VIII. non-seulement comme fausse, mais même comme hérétique. Or c'est-là qu'aboutit naturellement l'opinion de ceux qui dans le Sacrement de Pénitence refusent de reconnoître la nécessité d'un commencement d'amour; & je ne veux, pour le faire sentir, que cette question fort simple. Les pécheurs qui morts par leurs péchés sont déchus de la grace, sont-ils ou ne sont-ils pas exempts de l'obligation commune d'aimer Dieu?

Sess. VI. cap. XI.

solo gehennæ metu: an ille etiam ex incipiente saltem Dilectione ortus: unde, teste Synodo Tridentinâ, exoriatur motus *adversùs peccata per odium aliquod ac detestationem*? Ergo de ipsa Sacramenti materia quæritur. Sequenda ergo pars tutior. Tutius autem est diligere incipere: nullum in eo periculum. Ergo vel id sequendum: vel in Innocentiani decreti perspicuam condemnationem incurris.

DE primo autem incommodo, circa ipsum de Dei summa dilectione mandatum, hæc subjungimus. Quæ doctrina illius mandati obligationem solvit, aut etiam eam ad paucos actus redigit, eam vidimus ex Alexandro VIII. non modò esse falsam, sed etiam hæreticam. Atqui huc tendit sententia, quæ à Pœnitentiæ Sacramento omnem etiam incipientem Dilectionem excludit. Quod ut perspicuè pateat, placet hanc unam proponere quæstiunculam: an ab obligatione communi diligendi Dei eximantur ii qui per peccata mortui gratiâ exciderunt?

Si eximi putas : rogo iterùm paucis, quo jure ? quo titulo ? An eò quòd peccaverint, non ſunt Chriſtiani, non ſunt ſaltem res Dei, non ſunt opus Dei, creaturæ Dei, ad eum diligendum à Deo inſtitutæ ? Abſit. Ergo lege teneri, neceſſe eſt ut dicas.

Si vous dites qu'ils le ſont, dites auſſi de quel droit, & par quel titre vous les en diſpenſez. Quoi ! parce qu'ils ont péché, ne ſont-ils donc plus Chrétiens ? Ne ſont-ils pas du moins choſe appartenante à Dieu, ſon ouvrage & ſes créatures qu'il a lui-même deſtinés à l'aimer ? A Dieu ne plaiſe ! Les voilà donc aſſujettis à la loi commune, & vous ne pouvez pas en diſconvenir.

An fortè reſpondebis, teneri quidem ex ſeſe ; ſed peccatis irretitos ad tam ſublimem actum non poſſe conſurgere ? Atqui tum locum habet Tridentinum illud ab Auguſtino, atque ab omni Patrum traditione repetitum : *Et facere quod poſſis, & petere quod non poſſis, & adjuvat ut poſſis.*

Nous direz-vous qu'ils ſont obligés à la vérité par eux-mêmes ; mais qu'appeſantis par les liens du péché, ils ne peuvent s'élever à la haute perfection de cet acte ſublime. A cela je répons que c'eſt ici que doit avoir lieu cette maxime, que le Concile de Trente a priſe de ſaint Auguſtin, & de toute la tradition des Peres : *Faites ce que vous pouvez : demandez ce que vous ne pouvez pas, & Dieu vous aide afin que vous le puiſſiez.* *Seſſ.* IV. c. XI.

Ne verò ſuſpiceris nullos occurriſſe caſus, quo poſitivum amoris actum exercere teneretur. Id velim cogites, laxiſſimos auctores conceſſiſſe ſaltem ne ultra totum rigorosè quinquennium ab amore ceſſaretur. Atqui ille peccator tot annis obduruit, ut nihil ex Evangelio tenere videatur præter illud Apocalypſis : *Qui in ſordibus eſt, ſordeſcat adhuc* : & illud : *Sus lota in lutabro luti.* Ergo dum

Du reſte, afin qu'on ne s'imagine pas qu'il n'y ait jamais de circonſtances, où le pécheur ſe trouve dans l'obligation de produire un acte poſitif d'amour, obſervez que de l'aveu des Auteurs les plus relâchés, il n'y a perſonne qui ne ſoit en rigueur obligé de produire, au moins tous les cinq ans, quelque acte d'amour de Dieu. Or je ſuppoſe un pécheur qui dans le cours de pluſieurs années s'eſt ſi fort endurci, qu'il ſemble que dans les Ecritures il n'y ait plus

rien qui le regarde, que cet endroit de l'Apocalypſe : *Que celui qui eſt dans les ſouillures ſe ſouille encore.* Et cet autre : *Que le pourceau retourne dans la fange où il s'eſt veautré.* Dans un état ſi déplorable ce pecheur s'eſt trouvé cent fois dans l'obligation d'aimer Dieu, c'eſt-à-dire, dans le cas du tems & des circonſtances qui ſuppoſent l'obligation ou de l'aimer actuellement, ou de demander au moins cet amour. Nous ramenerez-vous encore à la frivole diſtinction des préceptes poſitifs ? Mais où nous conduiroit-elle, ſinon à ne plus reconnoître dans le pécheur aucune obligation ni de croire, ni d'eſpérer, ni de craindre les jugemens de Dieu, ni de concevoir de l'horreur de ſon état, ni de penſer même à faire pénitence, à moins qu'on ne ſuppoſe que de tous les actes poſitifs l'amour eſt le ſeul qu'il nous ſoit permis de négliger, au lieu que c'eſt exactement le contraire ? & c'eſt pourquoi cette obligation étant pour nous une obligation toujours préſente, je demande pourquoi vous n'en exceptez que le tems où le pécheur occupé de ſes déſordres ſe préſeute aux clefs de l'Egliſe, & a recours au Sacrement de Pénitence. Il ne peut aimer, dites-vous. Peut-il donc plus aiſément exciter en ſoi la crainte de l'enfer ? N'a-t'il pas beſoin pour cela d'un mouvement particulier du Saint-Eſprit ? Le Concile ne l'a-t'il pas expreſſément défini ? Dieu, hinc luto hæret, vel centies adfuerit oportet caſus obligationis ad amandum Deum. Ergo & caſus & tempus vel amandi Dei, vel petendi amorem. Ac ſi ad extremum urgeas illud de præcepto poſitivo, nempè id fiet, ut nec credere, nec ſperare, nec judicia divina contremiſcere, nec horrere ſeipſum, aut de Pœnitentiâ curare debeat : niſi poſitivos inter actus unum amorem ſeligas ad quem liceat nobis eſſe tardiſſimos, cùm contra ſit. Rogo autem, cùm illa obligatio ſemper incumbat, cur tempus illud exçipias, quod ad Eccleſiæ claves & ad Pœnitentiæ Sacramentum accedit, & pro peccato ſuo cogitare cœpit ? Non poteſt, inquies. Poteſt ergo magis excitare gehennæ metum : nec ideo provehendus eſt Spiritus ſancti motu & impulſu ſpeciali, ut eſt à Tridentina Synodo definitum ? Nempè, inquies, impellit Deus ad illum timorem cui reſiſti ſine gravi culpâ non poteſt. Non ergo Deus ad amorem ipſum impellit Pœnitentes ? non corda intùs ciet ? Aut verò Pœnitens ad id unum obſurduit ? Quin

ipſi doctores, nedum ad amandum erigant, magis deprimunt mentes, cùm docent lege amoris non teneri. Id quidem, quid eſt aliud quàm cæci cæco ducatum præſtent? Quòd cùm ſit abſurdiſſimum, interdùm inculco: vel amet, vel amorem petat, & petendo amare incipiat, ut Synodus ſtatuit.

dites-vous encore, le porte à cette crainte; & le pécheur ne pourroit y réſiſter ſans commettre une grande faute. Mais Dieu ne le porte-t'il donc pas à l'aimer? N'y excite-t'il pas ſon cœur? Ou ne ſera-t'il permis au Pénitent d'être ſourd qu'à la voix de la charité qui l'appelle? Dites plutôt que par votre Théologie diſpenſant les hommes de l'obligation d'aimer, vous aviliſſez leur cœur au lieu de les élever aux généreux ſentimens que l'amour inſpire. Ceſſez donc, aveugles conducteurs d'aveugles, de vous précipiter ainſi dans les plus groſſieres abſurdités; & reconnoiſſez enfin que le Pénitent doit aimer ſon Dieu, ou qu'il doit en demander la grace, & par-là commencer au moins à former dans ſon cœur ces premiers ſentimens d'amour dont le Concile a ſi clairement établi la néceſſité.

At nimis laborioſum eſt, Ad id reſpondere piget. Sed ultrò reſpondent omnes: hoc actu nihil dulcius, quo omne jugum leve, omne onus ſuave fiat. Imò cùm Pœnitentia laborioſus ſit Baptiſmus, ideòque primis ſæculis Eccleſia Catholica tot ac tantos labores, tamque diuturnos imponeret pœnitentibus; eò magis neceſſarius, qui tantum onus levaret, ſanctæ Dilectionis fructus.

Mais cet amour, dit-on encore, eſt trop pénible. On rougit en vérité d'avoir à répondre à de pareilles objections. Qu'on écoute au moins ce que tout le monde répondra pour nous, qu'il n'y a rien de plus doux qu'un acte qui par lui-même adoucit le joug tel qu'il ſoit, & par lequel tout fardeau devient agréable. Ajoutons que la Pénitence étant un Baptême laborieux, c'eſt pourquoi l'Egliſe dans les premier ſiecles l'accompagnoit de ſi longs & de ſi pénibles travaux; les fruits de la ſainte dilection y ſont d'autant plus néceſſaires, qu'ils peuvent ſeuls en adoucir l'amertume & les rigueurs.

XXXIII. On compare cet

NUNC: ne quid effugiat

AVANÇONS: & pour ne rien laiſ-

ſer échapper à nos recherches, appliquons-nous maintenant à conſidérer avec plus de ſoin la nature & les caracteres *de cet amour commencé*; & voyons ce qui le diſtingue de cette contrition que le Concile appelle *une contrition parfaite en charité*. Car la différence doit être conſidérable, puiſque l'amour commencé ne fait que *préparer* à la juſtification; au lieu que la contrition parfaite en charité la donne dans toute ſa plénitude.

amour commencé avec cette contrition que le Concile dit être parfaite en charité.

Diſons donc que celui-là ſans doute a déja quelques commencemens d'amour, qui deſire, qui demande & qui s'efforce d'aimer. Ce n'eſt que par quelque commencement de foi qu'on la demande, qu'on la deſire, & qu'on fait effort pour l'obtenir. Il en eſt de même de la charité, mais celui qui la deſire, qui la veut & qui la demande, l'a-t'il déja dans ſon cœur? Le ſage entendra ces choſes. Il l'a, dirai-je, à ſa maniere par ſes deſirs, par ſes demandes & par ſes efforts qui ne ſçauroient être ſans quelques commencemens d'amour: mais il ne l'a pas encore comme il faut l'avoir pour obtenir actuellement la juſtification pleine & parfaite. Car celui-là ne poſſede pas encore pleinement, qui deſire, qui demande & qui s'efforce d'obtenir. Quel eſt donc l'état de cet homme? Celui-là même que nous avons tracé

inquiſitionem noſtram, diligentiùs conſiderandum eſt, quid ſit illa quam ſæpè memoravimus incipiens Dilectio, & quomodo ſecernatur ab eâ contritione quam Synodus vocat *caritatem perfectam*. Multùm enim inter illas intereſſe diſcriminis, vel hinc conſtat, quod incipiens illa Dilectio ad juſtificationem *præparare* dicatur tantùm; quæ per contritionem caritate perfectam jam plena & tota inducatur.

Sanè incipit diligere qui deſiderat, qui petit, qui enititur ut Dilectionem habeat. Neque enim quis fidem aut petit aut deſiderat, aut ad eam enititur, niſi ex quibuſdam fidei initiis: ita de Dilectione dicendum eſt. An autem jam habeat Dilectionem qui cupit, vult, & petit: quis ſapiens, & intelliget hæc? Habet enim ſuo modo, quippe deſiderans, petens, & enitens ex quibuſdam ſanè Dilectionis initiis. Nondum autem habet, ut habere oportet ad juſtificationem actu obtinendam. Nondum enim plenè habet, qui deſiderat, qui petit, qui enititur ut habeat. Quis ergò ejus ſtatus? Nempè is

quem

quem ex ſacro Concilio delineavimus. Nam & petit quod nondum poteſt, nempè ut diligat; & facit quod poteſt, deſiderare enim optat, enititur: necdum plenè fruitur amore juſtitiæ, ſed ad eam tamen præparatur.

An autem is impleat ſummum illud de Dilectione mandatum? Implet, & non implet: ſed diverſo ſenſu. Implet ſanè ſuo modo, qui cùm omnes adhibeat quas tunc habet vires, & jam totis viribus diligit, & tamen non plenè diligit, cui vires ad id præſtandum deſint. Is ergo & intelligit præcepti neceſſitatem; & ideo conatur, ut impleat: & ſuo modo implet qui quod poteſt, jam incipit: & ad juſtitiam capiendam ſe accingit ac præparat. At is qui nihil tale cogitat, ſolo pœnarum timore concuſſus, nec ſe ad implendum ſummum de Dilectione mandatum diſponit ut debet, qui nec deſiderat, nec conatur, nec petit; adeòque nec ſe præparat, ut in eo fiat illa, quam à Synodo poſtulari vidimus, *voluntaria ſuſceptio donorum quibus homo efficitur ex in-*

d'après le Concile. Il demande ce qu'il ne peut pas encore, c'eſt-à-dire, d'aimer: il fait ce qu'il peut, puiſqu'il le ſouhaite, & qu'il le deſire; & s'il ne jouit pas encore pleinement de l'amour de la juſtice, il fait au moins ce qu'il doit pour s'y préparer.

Mais cet homme accomplit-il le ſuprême commandement de l'amour? Je répons qu'il l'accomplit, & qu'il ne l'accomplit pas ſous différents rapports & en différens ſens. Il l'accomplit ſans doute à ſa maniere, puiſqu'employant toutes les forces qu'il a, il aime déjà de toutes ſes forces, & toutefois il n'aime pas encore pleinement, parce qu'il n'a pas la force néceſſaire pour arriver là. En un mot cet homme comprend la néceſſité du précepte, & c'eſt pour cela qu'il fait ſes efforts pour l'accomplir. Il l'accomplit donc à ſa maniere, & dans ce ſens, qu'il commence à faire ce qu'il peut, & ſe diſpoſe de tout ſon cœur à recevoir la juſtice. Mais en eſt-il ainſi de celui qui n'eſt frappé que de la crainte des peines, & qui ne penſe à rien de tout cela? Et comment ſe diſpoſeroit-il, comme il le doit, à l'accompliſſement du grand précepte, ſans deſirs, ſans efforts, ſans le demander même, & ſans rien faire par conſéquent de tout ce qui peut le préparer & le diſpoſer à cet acquieſcement à

Supr. cap. 11. 12. 13. 14. & 15.

la grace que le Concile exige, & à cette *volontaire & libre acceptation des dons par leſquels l'homme d'injuſte & d'ennemi de Dieu qu'il étoit, devien juſte & l'ami de Dieu.*

juſto juſtus, & ex inimico amicus.

Que ſi l'on inſiſte encore; & ſi l'on nous demande comment le Pénitent dont nous parlons, peut avoir dans ſa volonté cet amour ſupreme, nous répondrons qu'il l'a ſans doute dans un ſens véritable, puiſqu'il tend à cet amour de toutes ſes forces: & qu'il ne l'a pas dans un autre ſens, puiſqu'il ſent bien qu'il lui manque, & qu'il deſire de l'obtenir. Il eſt donc en mouvement pour arriver à l'amour plutôt qu'en poſſeſſion de l'amour même, par ce qu'à raiſon du ferme propos qu'il a conçu de l'avoir & de l'exercer, il le deſire, il le veut, & l'a même par forme de diſpoſition qui lui ſert comme de paſſage à la juſtice, mais non encore par maniere d'habitude fixe & ſtable, ou d'amour habituel & formé, en quoi conſiſte la juſtice pleine & parfaite. Car ce que nous deſirons qu'on remarque avec ſoin, quoique la volonté d'aimer & d'obſerver le précepte de la charité ſoit ferme à ſa maniere dans les Pénitens dont nous parlons, cette volonté n'a pourtant pas atteint encore ce degré de ſtabilité, qui rend l'amour habituel, de ſorte qu'elle n'eſt ferme encore qu'en genre de propos, de deſir, d'effort, ou de volonté commencée, & non

An ergo vult ille noſter Dilectionem ſummam? Vult planè, ad quam enititur totis quas tunc habet viribus; non vult autem, qui adhuc & deeſſe ſentit; & habere deſiderat. Denique in motu eſt ad amandum, potius quàm ab ipſo amore poſſidetur qui firmo licet amorem habendi & exequendi propoſito, eum & vult & habet per modum cujuſdam tranſeuntis depoſitionis, nondum autem per modum fixi jam, ſtabiliſque habitûs, quæ plena juſtitia eſt. Et ſi enim, quod diligentiſſimè obſervari volumus, illa diligendi & mandatum caritatis implendi voluntas ſuo quodam modo firma ſit, non tamen ad eam pervenit firmitudinem, quæ ſit habitualis. Unde firma eſt, ſanè in ratione propoſiti, deſiderii, niſûs, ſive incipientis voluntatis; non autem in ratione jam comparati & conſtabiliti habitûs. Quo loco valere videtur illa ſcholæ diſtinctio; aliud eſſe virtutem quan-

dam; puta Dilectionem, in fieri, ſive in motu, ut diximus; aliud in facto eſſe. Quo etiam pertinet illud dominicum, *Si quis diligit me, diligetur à Patre meo, & ego diligam eum*: quod ſanè ſit illius jam factæ Dilectionis, quæ ipſam juſtificationem, hoc eſt, ſummam cum Deo conjunctionem inducat per caritatem illam, quæ, Apoſtolo teſte, *nunquam excidit*: quippe quæ in ratione habitûs firmiſſima, ad id valet, ut nos in æternum conjungat Deo niſi ab ea ſpontè deficimus.

en genre d'habitude formée & pleinement affermie. Servons-nous de la diſtinction de l'Ecole. Autre choſe, nous dit-elle, eſt une vertu, comme l'amour de Dieu, par exemple, lorſqu'il n'eſt qu'en mouvement & comme en tendance à ſe former; ce que les Scholaſtiques appellent *in fieri*; autre choſe eſt l'amour parfait & formé dans le cœur, & qu'ils appellent *in facto eſſe*. C'eſt à quoi ſe rapporte encore cette parole du Seigneur: *Si quelqu'un m'aime, il ſera aimé de mon Pere, & je l'aimerai.* Ce qui ne peut être entendu que de l'amour déja formé qui donne la juſtification, c'eſt-à-dire, qui nous attache ſouverainement à Dieu par cette charité, qui, ſuivant le témoignage de l'Apôtre *ne finit jamais*, parce que la charité formée & habituelle eſt ſi ferme par elle-même, qu'elle nous uniroit éternellement à Dieu, ſi nous ne nous en ſéparions nous-mêmes par notre propre volonté.

Jean. XIV. 21.

1. *Cor.* XIII.

Contingit autem, ut volens & emitens, & petens, rem ipſam interdum neſcius aſſequatur: contingit, inquam, ut *concupiſcens deſiderare juſtificationes* prono velut curſu reverâ deſideret: & ut hîc quoque valeat notum illud ac tritum Gregorii Magni, nempè ut, *dilata deſideria creſcant, & creſcentia capiant*. Sic autem ex igniculis occultè ſerpentibus, ac velut hâc illâc diſcurrentibus, flammeſcit verus ignis, qui jam intima corda corripiat.

Or il arrive quelquefois qu'un Pénitent, ſans le ſçavoir lui-même, obtient enfin par ſes vœux & par ſes efforts cette juſtice, après laquelle il ſoupire, & que *ſouhaittant de la deſirer*, il la deſire en effet ſi pleinement, qu'il l'atteint comme par une ſuite naturelle du mouvement qui l'emporte; à quoi l'on peut appliquer cette parole ſi connue de ſaint Gregoire le Grand: *Les deſirs s'accroiſſent par les délais, & s'accroiſſant ils obtiennent ce qu'ils demandent.* De ces premieres étincelles du feu céleſte qui ſe gliſſent en ſecret dans

Greg. Hom. 15. *in Ev.*

le cœur, & qui s'y agitent, pour ainſi dire, de toutes parts, s'allume en effet le véritable feu de la charité, qui pénétre juſqu'au plus intime du cœur, qui le ſaiſit, qui s'y fixe & qui l'embraſe, & le poſſede ſous les yeux de Dieu ſeul : & c'eſt-là cette contrition véritable & parfaite en charité, qui juſtifie l'homme tout à coup avec le ſeul vœu du Sacrement. Mais dans quel tems, & de quel maniere cela ſe fait-il ? A quel point faut-il que le cœur ſoit dégagé de la concupiſcence & des paſſions ? Et quel eſt le degré de force & de ſtabilité que doit avoir cet amour ? Voilà ce qu'il n'eſt ni poſſible, ni peut-être même utile que nous ſçachions. Il nous ſuffit de ne point douter que cela n'arrive quelquefois ; & nous ne devons pas pouſſer plus loin notre aveugle curioſité. C'eſt ainſi que, ſelon l'Apôtre S. Jean, *La charité parfaite chaſſe la crainte*, cette crainte qui eſt *accompagnée de peine*, ou de trouble, d'inquiétude & d'anxiété ; & cela n'eſt pas douteux. Mais quel degré de force doit-elle avoir afin de produire cet effet ? Nous l'ignorons, & nous devons en abandonner la connoiſſance à Dieu, qui ſeul connoît ſon ouvrage.

1. *Ep. de S. Jean.* IV. 18.

his inſideat, hæc poſſideat ; ſolo Deo teſte : atque hæc illa contritio eſt vera, & ſtabili caritate perfecta, quæ ſtatim juſtificet cum ſolo ſacramenti voto. Quando autem id contingat, aut quomodò, quàm expedito à concupiſcentia & inolitis cupiditatibus animo, aut quàm intenſo, quàm fixo Dilectionis gradu ſciri nec poteſt nec expedit. Sufficit autem ut fieri certâ fide credamus, neque ulteriùs progredi cæci & curioſi conemur.

Sic teſte Joanne ; *Perfecta caritas foras mittit timorem*, eum *qui pœnam habeat*, ſive inquietudinem & anxietatem quandam ; certum iſtud. Quo autem & quàm intenſo gradu is effectus conſequatur, nos fugit, ac Deo ſuum opus inſpicienti reliquendum.

XXXIV. Conformité de la doctrine de S. Thomas avec celle du Concile, ſur l'amour néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence. Premieres preuves de cette conformité priſes du ſupplément.

Long-tems avant le Concile de Trente ſaint Thomas avoit enſeigné cette même doctrine, non ſeulement dans le ſupplément à ſa Somme, tité de ſon quatrieme livre ſur les Sentences, mais encore dans ſa Somme elle-même, ſçavoir dans la premiere Seconde, & dans la troiſieme partie de cet Ouvrage.

HANC doctrinam ante Synodum Tridentinam S. Thomas tradidit. Primùm, in ſupplemento Summæ ex 4. in Sententias repetito. Tum in ipſa Summa 1. 2. denique in tertia parte.

Digitized by Google

Ergo in ſupplemento hæc tria ſtatuit : primùm, in Sacramento Pœnitentiæ contritionem amoris expertem eſſe non poſſe, probatur ex his locis : Primus, *attritionis principium eſt timor ſervilis, contritionis autem, timor filialis*, quem caritatis eſſe conſtat. q. 1. art. 3. ſed contrà : quin etiam ſuprà inter objectiones dicit, & in reſponſione ſupponit : *Attritionem non eſſe actum virtutis* : ſubditque : *ut ab omnibus dicitur* : ut hæc ſententia nemine diſcrepante, ut certa valeat : at verò q. 1. art. 2. objectione 2. *contritio eſt actus virtutis*; ibid. ſed contrà.

Secundus locus, q. 1. art. 1. *ſed Contrà : pœnitens... non dolet de pœna; & ſic contritio, quæ eſt dolor pœnitentialis, non eſt de pœnâ.* Et in corpore : *de malis pœnæ poteſt eſſe dolor, ſed non contritio* pœnitentialis illa, & ad virtutem Pœnitentiæ pertinens : alio ergo motivo concepta.

Dans le ſupplément le ſaint Docteur établit en effet trois choſes.

La premiere, que dans le Sacrement de Pénitence la contrition ne peut être ſans amour, ce que nous prouvons par les paſſages ſuivans.

1°. Lorſqu'il dit que *le principe de l'attrition eſt la crainte ſervile, & que le principe de la contrition c'eſt la crainte filiale*, qui ſans doute appartient à la charité. Il dit même quelque choſe de plus, & non content d'avoir établi dans les objections & ſuppoſé dans les réponſes, que *l'attrition n'eſt pas même un acte de vertu*, il ajoute que *c'eſt une choſe reconnue de tout le monde*, voulant qu'on regarde cette vérité comme un principe ſi certain, qu'il n'eſt conteſté de perſonne, & cela dans la queſtion même où il établit que *la contrition eſt un acte de vertu.*

Sup. q. 1. art. 3. & a. 2. arg. 2.

2°. Saint Thomas confirme encore cette même vérité, lorſqu'il dit que *le véritable Pénitent ne s'afflige pas de ſes péchés à cauſe de la peine qu'ils méritent; & qu'ainſi la contrition, qui eſt une douleur pénitentielle*, ou qui fait partie des diſpoſitions eſſentielles à la Pénitence, *n'eſt pas conçue par le motif de la peine.* Ce qu'il répete en ces termes : *Qu'on peut bien à raiſon de la peine avoir de l'affliction ou de la douleur, mais non la contrition*, c'eſt-à-dire, cette contrition pénitentielle qui fait partie de la vertu de Pénitence, & qui par conſéquent doit être conçue par quelque autre motif.

Or que le motif de cette contrition ſoit un motif de charité, nous le prouvons par le troiſieme & quarrieme paſſage qui nous reſtoit à citer. *Toute douleur*, dit S. Thomas, *eſt fondée dans l'amour, mais l'amour de charité qui ſert de fondement à la douleur de la contrition, eſt le plus grand de tous.* Et dans un autre endroit : *La contrition*, dit-il, *eſt conçue principalement à cauſe du péché, en tant qu'il éloigne de Dieu.* Or ce rapport ne peut être qu'un rapport de charité ; & c'eſt en effet ce qui demeure accordé par la réponſe du ſaint Docteur à l'objection qu'il s'étoit propoſée. Voilà donc pour le premier point que ſaint Thomas établit dans le ſupplément.

Le ſecond eſt que toute contrition, quoiqu'elle ait l'amour pour principe, ne remet pas toujours les péchés ; & ſur ce point on ne peut rien deſirer de plus évident que ce texte du ſaint Docteur : *On peut conſidérer en deux manieres*, dit il, *la force de la contrition : la premiere du côté de la charité ; & de cette maniere il peut arriver que la force de l'acte de charité ſoit telle, que la contrition qu'il produira, mérite non ſeulement la rémiſſion de la coulpe, mais encore l'abſolution de toute la peine.* Et dans un autre endroit : *Il arrive quelquefois*, dit il, *que quelque péché ſe trouve remis quant à la coulpe par la contrition qui précede le Sacrement.*

Eſſe autem caritatis hæc probant tertius & quartus locus. *Omnis dolor in amore fundatur : ſed amor caritatis, in quo fundatur dolor contritionis, eſt maximus.* q. 3. art. 1. *Sed contrà :* & iterùm art. 3. object. 3. *de peccato præcipuè eſt contritio, ſecundùm quod avertit à Deo*, quod eſt caritatis, & in reſponſione conceſſum manet.

Hoc primum ex ſupplemento. Alterum : non omni contritione, quæ ſit ex amore, remitti peccata. Primus locus, iſque evidentiſſimus : *quo intentio contritionis poteſt attendi dupliciter : uno modo ex parte caritatis ... & ſic contingit tantùm intendi caritatem in actu, quod contritio inde ſequens merebitur non ſolùm culpæ remiſſionem, ſed etiam abſolutionem ab omni pœnâ* q. 5. art. 2. in corp. item q. 10. a. 5. c. *Contingit autem quandoque, quod per contritionem præcedentem peccatum aliquod deletum eſt, quod culpam* ; ergo iterùm atque iterùm *contingere* docet, id quod non ſemper eveniat. Quâ etiam voce in eundem finem uſos eſſe Tridentinos ſuo lo-

co obſervavimus : ſed ex ſequentibus maximè ſtabilitur inter ſanctam Synodum & ſanctum Thomam, doctrinæ cognatio.

Ce n'eſt donc pas toujours, ſelon ſaint Thomas qui le dit, & qui le répete en termes formels : *mais quelquefois*, dit le ſaint Docteur : *que la contrition opére toute ſeule la rémiſſion des péchés ;* & c'eſt dans ces mêmes termes que le Concile a depuis exprimée la même vérité, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus. Mais ce qui ſuit, va nous faire ſentir encore mieux le parfait accord de la doctrine de S. Thomas avec celle du ſaint Concile.

Sit ergo hoc tertium ex ſancto Doctore conſtitutum : inde contingere ut non omnis contritio juſtificet ; quod amor in ea contentus ad perfectionem non pervenerit : pro quo eſt hic locus evidentiſſimus ac longè certiſſimus : *Dolor poteſt eſſe adeò parvus, quod non ſufficiat ad actum contritionis, ut ſi minus diſpliceret ei peccatum, quam debeat diſplicere ſeparatio à fine : ſicut etiam amor poteſt ita eſſe remiſſus, quod non ſufficiat ad rationem caritatis.* q. 5. a. 3. c. En amor non juſtificans, nec conterens, eo quod ad rationem caritas non devenerit : non quidem quod ſit alterius generis aut alterius objecti : ſed quod in eodem genere & eodem objecto, ſit remiſſus. Ergo non perfectus, ſed tantùm incipiens : quæ noſtra, imò ſacri Concilii ſententia eſt.

Le troiſieme point que le ſaint Docteur établit, eſt donc que ſi toute contrition ne juſtifie pas, c'eſt parce que l'amour qu'elle renferme n'a pas toujours ſa perfection. Il ne ſe peut rien de plus précis, ni de plus évident ſur ce point que ce texte : *Comme l'amour peut être ſi foible, qu'il ne ſuffit pas à former la charité : auſſi la douleur peut-elle être de même ſi foible*, dit Saint Thomas, *qu'elle ne ſuffit pas à former la contrition ; & tel eſt par exemple le cas où le péché ne déplaît pas autant que doit déplaire la ſéparation qu'il met entre nous & la fin derniere.* Le voilà donc préciſément cet amour qui ne donne ni la juſtification, ni la contrition proprement dite ; parce qu'il n'eſt pas encore arrivé juſqu'à former en nous la charité, & cela non qu'il ſoit d'un autre genre, ou qu'il ait un autre objet qu'elle ; mais parce que dans le même genre & dans le même objet, il n'eſt pas encore aſſez fort : & par conſéquent ce n'eſt pas l'amour formé & parfait, mais ſeulement l'amour commen-

cé. Telle eſt préciſément notre doctrine, ou plutôt la doctrine du Concile de Trente ſur ce ſujet.

C'eſt donc ainſi que tout ſe ſoutient. La contrition a la charité pour principe, & cette contrition remet les péchés : mais elle ne les remet que lorſque l'amour eſt aſſez grand pour former en nous la charité, & par conſéquent la contrition parfaite. Je paſſe ſous ſilence d'autres endroits que je pourrois encore citer du même article *ad primum* ; & de la queſtion X. art. 1. dans le corps de l'article, & pluſieurs autres.

Sic ergo omnia conſtant : nempè & contritionem caritate fundari, & peccata remittere : non aliter tamen quàm ſi tantus ſit amor, ut ad rationem caritatis, adeòque & contritionis devenerit. Mitto alios locos eod. art. ad 1. & q. 10. art. 1. c. & alibi paſſim.

XXXV.

Preuves de la même vérité priſe de la premiere Seconde.

Venons à la queſtion CXIII. de la premiere Seconde, où ſaint Thomas traite de la juſtification. Je n'en citerai que peu de choſe, m'arrêtant à ce qu'il y a de plus déciſif & de plus clair, & ſur-tout à ce principe de ſaint Thomas, que *Dieu lorſqu'il répand dans le cœur la grace juſtifiante, l'y répand de telle ſorte, qu'il porte en même tems à l'acceptation de cette même grace le libre arbitre de ceux qui ſont capables de ce mouvement.* Car c'eſt là préciſément cette acceptation & ce libre acquieſcement à la grace que le Concile demandoit ci-deſſus. Or cette grace juſtifiante n'étant elle-même que la charité ſans laquelle il ne peut y avoir de juſtice, comment cette acceptation pourroit-elle ne pas être une actuelle & libre acceptation de la charité, & un acquieſcement à ſon

JAM ex 1. 2. q. 113. ubi de juſtificatione agitur, pauca ſed illuſtria ſumimus, imprimis illud : *Ita infundit donum gratiæ juſtificantis, quod etiam ſimul cùm hoc movet liberum arbitrium ad donum gratiæ acceptandum, in his qui ſunt hujus motûs capaces.* a. 3. c. En illa acceptatio ſive ſuſceptio libera gratiæ quam Tridentina Synodus decernebat. Gratia autem juſtificans de quâ hîc agitur, neceſſariò cum caritate conjuncta eſt, ſine quâ non poteſt eſſe juſtitia. Ergo illa ſuſceptio, eſt actualis & libera ſuſceptio & acceptatio caritatis, in eamque conſenſio : qui motus caritatis eſt.

Sed

impreſſion qui ne peut-être lui-même qu'un mouvement de la charité ?

Mais ſans avoir recours à ces inductions, écoutons le ſaint Docteur qui va lui-même expliquer de la charité le mouvement dont il s'agit.

Sed ne ratiociniis ſit opus, ſanctus Doctor clarè exprimit caritatem, his verbis : *Quod motus fidei non eſt perfectus, niſi ſit caritate informatus : unde ſimul in juſtificatione impii, cum motu fidei, eſt etiam motus caritatis.* Art. 4. ad 1. ſubdit : *Movetur autem liberum arbitrium in Deum, ab hoc quod ei ſe ſubjiciat : unde etiam concurrit actus timoris filialis, & actus humilitatis.* Sic actus caritatis, & ex eâ profectus actus timoris filialis, cum actu fidei concurrir ad juſtificandum hominem.

Tertius locus : *Quod per cognitionem naturalem homo non convertitur in Deum, in quantùm eſt objectum beatitudinis & juſtificationis cauſa.* ibid. ad 2. Ad caritatem autem pertinet moveri in Deum, ut eſt objectum beatitudinis : ut ſanctus Doctor aſſerit, 2. 2. q. 23. quæ eſt de caritate : & in ea quæſtione centies. Nec minus eſt caritatis reſpicere Deum *in quantùm eſt juſtificationis cauſa*, hoc eſt, in quantùm *eſt fons omnis juſtitiæ*, ut Sancta Synodus

Le mouvement de la foi n'eſt parfait, dit-il, *que lorſque la charité l'anime ; & c'eſt pour cela qu'il faut dans la juſtification du pécheur qu'un mouvement de charité ſe joigne au mouvement de la foi* Et tout de ſuite : *par ce mouvement*, ajoute ſaint Thomas, *le libre arbitre ſe porte à Dieu pour ſe ſoumettre à lui : ce qu'il fait par des actes de crainte filiale, & d'humilité qui concourent à la même fin.* De ſorte que ſuivant ce principe, trois actes ſont néceſſaires, & concourent à la juſtification du pécheur, celui de la foi, celui de la charité, & celui de la crainte filiale qui part de la charité comme de ſon principe.

Un troiſieme endroit où ſaint Thomas enſeigne la même vérité, c'eſt lorſqu'en examinant pourquoi l'homme ne peut ſe convertir par la ſeule connoiſſance naturelle, il dit que *par cette connoiſſance l'homme ne ſe convertit jamais à Dieu, en tant qu'il eſt l'objet de la béatitude & la cauſe de la juſtification.* Or que ce ſoit à la charité qu'appartienne ce mouvement qui nous porte à Dieu comme à l'objet de la béatitude, c'eſt ce que le ſaint Docteur établit formellement dans la deuxiéme Seconde Q. XXIII. où il traite de la charité, & ce qu'il répete cent fois dans cette queſtion. Il neſt pas moins certain que c'eſt

le propre de la charité de ſe porter vers Dieu *en tant qu'il eſt la cauſe de la juſtification*, c'eſt-à-dire, *en tant qu'il eſt la ſource de toute juſtice*, ſuivant l'expreſſion du Concile, où, comme dit ſaint Paul, *en tant qu'il eſt juſte, & juſtifiant celui qui a la foi*, comme nous l'avons dit ci-deſſus.

loquitur. Quod etiam incidit in illud Apoſtoli, in quantum *eſt juſtus, atque juſtificans eum qui ex fide eſt*, ut ſupra diximus.

Enfin dans la même queſtion, ſaint Thomas demande *s'il faut pour la juſtification du pécheur un mouvement du libre arbitre contre le péché*, & l'on voit par la même réponſe que cela ne peut ſe faire que par un mouvement très-exprès de charité, parce que *c'eſt au même acte*, dit S. Thomas, *qu'il appartient de ſe porter vers un des extrêmes, & de s'éloigner de l'autre, & qu'ainſi comme il appartient à la charité d'aimer Dieu, c'eſt à la charité qu'il appartient auſſi de déteſter le péché qui nous ſépare de lui.* Tous ces paſſages ſont pris de la premiere Seconde.

Denique eâdem q. 113. art. 5. quæritur : *Utrum ad juſtificationem impii requiratur motus liberi arbitrii adverſus peccatum.* Reſpondetur autem : requiri expreſſiſſimum motum caritatis : *eo quod ad eumdem actum pertinet, proſequi unum oppoſitorum & refugere aliud : & ideo, ſicut ad caritatem pertinet diligere Deum ; ita etiam deteſtari peccata, per quæ anima ſeparatur à Deo.* ibid. ad 1. hactenùs ex 1.2.

XXXVII. Continuation du même ſujet. Obſervations priſes de la troiſieme de la Somme de Saint Thomas. *Ibid. art.* 3.

A l'égard de la troiſiéme partie de la Somme où le ſaint Docteur traite expreſſément du Sacrement de Pénitence, & de la Pénitence en particulier, en tant qu'elle eſt une vertu préalable au Sacrement, nous liſons d'abord que *la Pénitence eſt une vertu ſpéciale, parce que ſes actes ont un objet propre & particulier, qui eſt de travailler à détruire le péché paſſé ; en tant qu'il eſt une offenſe de Dieu.* Celui qui fait dire que *le Pénitent ſe repent en effet du péché qu'il a commis, en tant qu'il eſt une offenſe de Dieu.* Or c'eſt le propre de la charité de

Jam ex tertiâ parte, quo loco expreſsè tractatur de Sacramento Pœnitentiæ, deque Pœnitentia ut eſt virtus prævia ad illud Sacramentum, hæc habemus : Primùm, *quod Pœnitentia eſt virtus ſpecialis* : in qua quippe ſit *ſpecialis ratio actus laudabilis, ſcilicet operari ad deſtructionem peccati præteriti in quantùm eſt Dei offenſa* : ac poſteà, *quod Pœnitens dolet de peccato commiſſo, in quantùm eſt offenſa Dei* : id autem eſt caritatis.

Unde art 5. in corp. enumerantur ſex actus pœnitentis. *Primus*, eſt animi cooperantis cum Deo *convertente : ſecundus, eſt fidei : tertius, timoris ſervilis : quartus, ſpei, ſub ſpe* ſcilicet *veniæ : quintus, caritatis, quo aliqui peccatum diſplicet ſecundum ſeipſum, & non jam propter ſupplicia : ſextus, timoris filialis propter reverentiam Dei.* Ergo ex ſancto Doctore, in Pœnitentiæ virtute, actus caritatis eique conjunctus filialis timoris actus intervenit. Atqui ſine Pœnitentiæ virtute, Pœnitentiæ Sacramentum eſſe non poteſt. Ergo ſine caritate, eique conjuncto timoris filialis actu, Sacramentum illud eſſe non poteſt. Unde ſubdit : *ad 1. quod Peccatum priùs incipit diſplicere peccatori propter ſupplicia, quæ reſpicit timor ſervilis, quam propter Dei offenſam vel peccati turpitudinem, quod pertinet ad caritatem.* Ergo iterum Pœnitentiæ virtuti, adeòque Sacramento actus quidam caritatis adjungitur : non autem ille actus perfectæ caritatis, qui ſtatim juſtificat, ut dictum eſt. Ergo incipiens & præparatorius, qua-

déteſter le péché, en tant qu'il offenſe Dieu ; & c'eſt pourquoi ſaint Thomas faiſant l'énumération de ſix actes renfermés dans la vertu de Pénitence, dit que le premier eſt la coopération du cœur avec Dieu *qui le convertit ; le deuxieme un acte de foi ; le troiſieme un acte de crainte ſervile ; le quatrieme un acte d'eſpérance du pardon ; le cinquieme un acte de charité par lequel le péché déplaît en lui-même, & non à cauſe des peines qu'il mérite ; & le ſixième enfin eſt un acte de crainte filiale, dont le motif eſt le reſpect qu'on doit à Dieu.* Ainſi donc, ſelon ſaint Thomas, la vertu de Pénitence ne peut-etre ſans l'acte de la charité, & ſans l'acte de la crainte filiale qui en eſt inſéparable. Or le Sacrement de Pénitence ne peut être lui-même ſans la vertu de Pénitence. Il eſt donc impoſſible que le Sacrement ſubſiſte ſans la charité, & ſans l'acte de la crainte filiale qui l'accompagne toujours. Auſſi le ſaint Docteur, ajoute-t-il dans le même endroit, que *les péchés commencent à déplaire au pécheur à cauſe des peines qui ſont l'objet de la crainte ſervile, avant de lui déplaire à cauſe de leur laideur & de l'offenſe de Dieu ; ce qui n'appartient qu'à la charité.* Il eſt donc certain encore une fois, que ſelon ſaint Thomas, la vertu de Pénitence, & par conſéquent le Sacrement, doit être toujours accompagné de quelque acte de charité. Or ce n'eſt

pas de cet acte de la charité parfaite qui justifie par elle-même & tout à coup : c'est donc de cet acte préparatoire & de charité commencée dont nous avons déja parlé si souvent.

lem sæpè memoravimus.

2.2.q 113. art. 3. & 8.

C'est sur ces principes que saint Thomas enseigne dans la même question, que *l'acte & l'habitude de la charité vont toujours d'un même tems & comme de pair avec l'acte & l'habitude de la Pénitence*, ajoutant *que comme on l'a vû dans sa deuxiéme Partie, il se trouve toûjours dans la justification du péché, 1°. un mouvement de son libre arbitre vers Dieu, lequel est un acte de foi formé par la charité ; & 2°. un mouvement du libre arbitre qui le porte à détester le péché*, en tant qu'il est une offense de Dieu, *en quoi consiste proprement l'acte de la Pénitence ;* de sorte que c'est ici pour la troisiéme fois que le saint Docteur établit que le Sacrement de Pénitence ne peut être sans un acte de charité.

Hinc articulo 6. in corp. idem sanctus Thomas docet : *quod actus & habitus caritatis simul sunt tempore cum actu & habitu Pœnitentiæ.* Subdit : *Nam, ut in secundâ Parte habitum est, in justificatione impii simul est motus liberi arbitrii in Deum, (qui est actus fidei per caritatem formatus) & motus liberi arbitrii in peccatum,* (ut est offensa Dei, ut vidimus :) *qui est Pœnitentiæ actus.* Ergo iterùm ac tertiò, non est sacramentum istud sine caritatis actu.

Ib. 3. p. q. 86. art. 3.

Aussi dans la question 86. nous enseigne-t'il que *le péché mortel ne peut être remis sans une véritable pénitence, qui consiste à quitter le péché en tant qu'il est contre Dieu, & même contre Dieu aimé par-dessus toutes choses*, comme il le dit dans la suite ; & dans la même question art. 6. que *comme dans le Baptême la coulpe du péché se trouve remise non seulement par la vertu de la forme, mais encore par la vertu de la matiere, c'est-à-dire, de l'eau,*

Quæstione verò 86. ejusdem tertiæ Partis art. 3. in c. *Peccatum mortale non potest sine verâ Pœnitentiâ remitti, ad quam pertinet deserere peccatum, in quantùm est contra Deum* : & quidem *contra Deum super omnia dilectum*, ut habetur in sequentibus.

Denique ejusdem quæstionis 86. art. 6. item in c. *Sicut remissio culpæ fit in Bap-*

tiſmo, non ſolùm virtute formæ, ſed etiam virtute materiæ ſcilicet aquæ; principaliùs tamen virtute formæ, ex qua & ipſa aqua virtutem recipit: ita etiam remiſſio culpæ eſt effectus Pœnitentiæ, principaliùs quidem ex virtute clavium, quas habent Miniſtri, ex quorum parte accipitur id quod eſt formale in hoc Sacramento, (ut ſupra dictum eſt:) ſecundario autem, ex vi actuum Pœnitentis, quos inter enumeratus eſt Pœnitentiæ virtutis actui conjunctus caritatis actus.

Idem autem ad 1. Nempè inquit in juſtificatione *non ſolùm eſt gratiæ infuſio & remiſſio culpæ: ſed etiam motus liberi arbitrii in Deum, qui eſt actus fidei formatæ, & motus liberi arbitrii in peccatum, qui eſt actus Pœnitentiæ.*

Ex his igitur patet, concurrere ad juſtificationem, libeti arbitrii actum ex caritate perfectum, eique tribui minùs quidem principaliter, ſed tamen conjunctim & neceſſariò, remiſſionem peccati, ut dictum eſt.

Sanè fatendum eſt videri ſanctum Doctorem de iis actibus locutum, qui juſti-

quoique plus particuliérement & principalement par la vertu de la forme qui donne à l'eau toute ſa force; de même l'effet du Sacrement de Pénitence eſt de remettre la coulpe du péché, plus particuliérement à la vérité par la vertu des clefs que les Miniſtres exercent en donnant ce qu'il y a de formel, comme on l'a dit plus haut, mais de ſorte néanmoins que les actes du Pénitent y concourent auſſi comme cauſe ſecondaire. Or dans ces actes ſaint Thomas a toujours renfermé l'acte de charité qu'il ne ſépare jamais de l'acte de la vertu de pénitence, & c'eſt ce qui lui fait dire au même endroit, qu'*il faut reconnoître dans la juſtification non ſeulement l'infuſion de la grace & la rémiſſion de la coulpe, mais encore un mouvement du libre arbitre vers Dieu, qui eſt un acte de foi formée, & tout enſemble un mouvement du libre arbitre qui le porte à déteſter le péché, en quoi conſiſte proprement l'acte de la Pénitence.*

Or de tout ceci réſulte cette conſéquence évidente, qu'il faut donc pour la juſtification du pécheur un acte qui provienne de la charité, & qu'à cet acte doit être, comme on a dit, ſinon principalement, du moins conjointement & néceſſairement attribuée la rémiſſion des péchés.

Il eſt vrai, & nous en conviendrons ſans peine, que ſaint Thomas ne paroît ici parler que des

actes qui accompagnent la justification, & non de ceux qui la précedent & qui y préparent ; mais cela même nous suffit.

1°. Parce qu'il demeurera certain que la justification ne peut être consommée sans un acte de charité, ce que nient cependant les Théologiens que nous combattons.

2°. Parce que cet acte d'une charité pleine & parfaite que S. Thomas unit toujours à la justification, nous démontrera la nécessité d'un amour qui la précede, & qui doit y préparer l'ame, afin qu'on ne soit pas obligé de supposer qu'il se fasse en elle un changement si subit sans quelque disposition convenable.

3°. Et enfin parce qu'il nous sera facile de comprendre que cette disposition consiste en ce que cet amour imparfait, & qui n'est pas encore un acte de charité formé, précede & prépare à cet acte parfait de charité qui doit intervenir dans la justification, comme nous l'avons expliqué dans le chapitre précédent en rapportant la doctrine du saint Docteur.

ficationis actum comitentur, non qui antecedant, & præparent. Verùm id sufficit. Nam primum certum erit, sine actu caritatis justificationem non posse transigi, quod illi refugiunt. Deinde ex illo actu veræ ac plenæ caritatis cum justificatione conjuncto, certa erit consecutio ad anteriorem actum, quo anima præpararetur, ne fiat tam subita sine congrua dispositione mutatio. Denique illa dispositio congrua in eo est, quod amor imperfectus, necdum ad rationem perveniens caritatis, antecedat ac præparet perfectum in ipsa justificatione futurum caritatis actum, ut superiori capite ex sancto Doctore retulimus.

Ce n'est donc pas sans raison que nous avons dit que la doctrine du saint Concile est si conforme à celle de saint Thomas, qu'il semble que la premiere ne soit qu'un tissu de la seconde. Car sans relever ici les traits de conformité dont il n'est pas nécessaire de parler en ce lieu, & que tout lecteur attentif sentira lui-même aisément ; ces deux doctrines s'accordent parfaitement

Non ergo immeritò diximus tantam esse Sacro-sanctæ Synodi Tridentinæ cum sancto Thoma doctrinæ consensionem, ut ex hac illa quodammodò contexta esse videatur. Nam ut alia omittamus, quæ non sunt ad hunc locum necessaria, quæque diligens lector per sese

facilè recognoſcet, in id concinunt : ut cum Sacramento Pœnitentiæ ſimul Pœnitentiæ virtutis actus conjungendus ſit, in quo actu Pœnitentiæ ineſſe neceſſe ſit aliquid caritatis, quo anima Pœnitens & ad gratiam ſe moveat, & eam voluntariè ſuſcipiat & acceptet : neque tamen propterèà omnis illius Dilectionis actus ſtatim juſtificet etiam cum Sacramenti voto, ſed id contingat tantùm, cùm perfecta eſt caritas, Itaque ex Sancto Thomâ, in juſtificatione impii neceſſariò intervenit & voluntaria illa ex libero arbitrio per motum caritatis ſuſceptio gratiæ, & prævius quidàm, nec ſtatim juſtificans imperfectioris Dilectionis ſenſus : quæ ſunt præcipua, quantùm ad hunc attinet locum, fidei Tridentinæ capita.

Hactenùs S. Thomam cum Synodo contulimus ; neque difficilis eſſet ejuſdem ſancti Doctoris cum Catechiſmo Tridentino collatio: ſed nobis eam ſuprà indicaſſe ſufficerit. Cæterùm de varietate quadam operis in ſententias ac ſummæ, locutione magis quam re, non eſt hic diſſerendi locus.

l'une & l'autre, en ce qu'elles établiſſent comme de concert la néceſſité de joindre au Sacrement de Pénitence un acte de la vertu de Pénitence, & la liaiſon néceſſaire de cet acte avec quelques commencemens de charité, qui portent l'ame du Pénitent à ſe tourner vers la grace, à la recevoir & à l'accepter librement ; que toute diſpoſition ne ſuffit pas cependant avec le vœu même du Sacrement pour opérer la juſtification, & que cela n'arrive que lorſque la charité eſt parfaite : de ſorte que dans la juſtification du pécheur on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître, ſelon S. Thomas, non ſeulement une acceptation libre & volontaire de la grace par un mouvement de la charité, mais encore quelques ſentimens d'une charité moins parfaite qui précéde cette acceptation, & qui ne juſtifie pas tout à coup. Or c'eſt à quoi ſe réduiſent les principaux points de la foi du Concile de Trente ſur la matiere que nous traitons.

Il ne ſeroit pas difficile de faire obſerver ici par rapport au Catéchiſme Romain, la même conformité de doctrine ; mais il nous ſuffit de l'avoir fait ſentir plus haut. Au reſte ſi l'on remarque peut-être quelque différence entre ce que le ſaint Docteur a dit ſur cette matiere dans ſes Commentaires ſur le Maître des Sentences, & ce que nous venons de rapporter de ſa

Somme ; elle eſt bien plus dans les expreſſions que dans les choſes ; & nous ne croyons pas que ce ſoit ici le lieu d'en parler.

XXXVIII. Conſéquences de la doctrine établie ci-deſſus.

De tout ce que nous avons dit juſqu'ici, tirons à préſent quelques conſéquences qui donnent encore du jour au ſujet que nous traitons.

De ces conſéquences la premiere eſt que toutes les choſes qui, de l'aveu de tous les Théologiens, diſpoſent à recevoir la juſtification dans le Sacrement de Pénitence, il n'y en a aucune qui ne reſpire le ſaint & chaſte amour.

Cette préparation commence en nous par la foi dont voici l'abrégé. *Jean. III. 16.* *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils unique, afin que tout homme qui croit en lui ne périſſe pas, mais qu'il ait la vie éternelle.* Telle eſt la foi des Chrétiens, la foi en JESUS-CHRIST, que ſaint Jean l'Apôtre & le maître de la Dilection, a toute renfermée & réduite à cette parole : *1. Jean. IV. 16.* *Nous avons cru à l'amour que Dieu a pour nous.* Foi qui par conſéquent nous excite & nous porte par elle-même à l'amour de Dieu, ſelon cette autre parole du même Apôtre : *Ibid. 19.* *Et nous donc aimons Dieu, puiſqu'il nous a aimés le premier.* C'eſt pourquoi l'on nous ordonne à nous Chrétiens non ſeulement de croire à Dieu, & de croire un Dieu, ce que les démons croient en tremblant ; mais de croire en Dieu, ce qui, ſuivant le témoignage de toute la Théologie après ſaint Auguſtin & ſaint Thomas, eſt un pieux mouvement de *Jac. II. 19.*

Nunc ex antedictis aliquot corollaria, quæ huic operi lucem afferant, colligemus.

Primum illud : omnia quæ communi Theologorum ſententiâ ad juſtificationem in Sacramento Pœnitentiæ impetrandam diſponunt, ſanctum & caſtum ſpirare amorem.

Incipimus autem ex fide cujus hæc ſumma eſt : *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium ſuum unigenitum daret ; ut omnis qui credit in eum non pereat, ſed habeat vitam æternam.* Hæc ergo fides Chriſtianorum : hæc fides in Jeſum Chriſtum, quam totam magiſter diligendi Joannes Apoſtolus recollegit ac inſtauravit in hoc verbo : *Et nos credidimus caritati, quam habet Deus in nobis.* Hæc igitur fides ex ſeſe in Dei caritatem provocat : dicente eodem Apoſtolo : *Nos ergo diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos.* Quare jubemur Chriſtiani, non tantùm credere Deo, & credere Deum, quod *& Dæmones credunt, & contremiſcunt* : quæ eſt fides mortua : ſed credere in Deum,

Deum, qui omni theologiâ atteſtante, poſt Sanctos Auguſtinum & Thomam, eſt affectus pius animæ ex-Dilectione tendentis in Deum, ſeque conjungentis Deo : ut ipſa fidei ratio ex ſe apta nata ſit ad inſpirandam Dilectionem caſtam.

Nec minùs ad eundem affectum concitandum ſpes apta nata eſt : parique, imò etiam majore affectu ſperamus in Deum, atque in illum credimus.

Hæc igitur omnia caritatem ſpirant, ut profectò qui nullam piæ Dilectionis, idem nullam quoque fidei ac ſpei rationem habeat : ſterili & infructuosâ Pœnitentiâ.

Ipſa etiam oratio, quam fideles omnes peccata confitentes in ipſum ſinum Sacerdotis effundunt, pium ubique ac vehementiſſimum ex ſancta Dilectione dolorem ſonant. Hoc enim dolore percita fidelis anima primùm advocat ſuorum graviſſimorum peccatorum teſtes, non modò ipſum Deum cordium ſcrutatorem, ſed etiam ſanctos omnes, imprimis autem cum

l'ame qui par l'amour tend à s'unir à Dieu. De ſorte qu'à conſidérer la raiſon formelle & préciſe de la foi, elle eſt par elle-même toute propre & toute deſtinée par ſa nature à former en nous la chaſte Dilection.

L'eſpérance ne l'eſt pas moins, ou plutôt l'eſt encore davantage, puiſque l'affection du cœur par laquelle on eſpére en Dieu, eſt ſans doute bien plus vive que celle par laquelle on croit ſimplement en lui.

Toutes ces choſes reſpirent donc la charité, & la reſpirent ſi bien, que celui qui n'a rien de la ſainte Dilection, celui-là certainement n'a rien auſſi de la raiſon formelle & préciſe de la foi & de l'eſpérance, ſa pénitence demeurant par conſéquent ſtérile & ſans fruit.

Mais qu'exprime la priére que tous les fidéles, avant de confeſſer leurs péchés, viennent répandre dans le ſein du Prêtre, ſinon les pieux & les plus vifs mouvemens d'une douleur que le ſaint amour a formée ? Pénétré de cette douleur le Pénitent appelle d'abord les témoins de ſes crimes : non content de ſe mettre en la préſence de Dieu qui ſonde les cœurs, il veut que tous les Saints, & comme ſaint Paul autrefois, que les Anges élûs de Dieu, & toute la Cour céleſte,

à commencer par la Bienheureuſe Mere de Dieu, daignent écouter la déclaration de ſes déſordres; ce qu'il fait & pour ſe couvrir lui-même d'une plus grande confuſion, & pour ſe préparer en même-tems une puiſſante reſſource dans le ſecours de leurs priéres qu'il implore tout de ſuite. Mais en eſt-il à ces paroles, *parce que j'ai beaucoup péché par ma faute*, il frappe ſa poitrine, il les répéte par trois fois, imitant par là ce *Peccavi* célebre qui dans la bouche de David tranſporta tout à coup ſes péchés, & comme diſant avec le ſaint Roi: *Parce que je connois mon iniquité, Seigneur, mon crime eſt toujours devant moi. J'ai péché contre vous ſeul, & j'ai fait le mal en votre préſence.* Car c'eſt ainſi qu'il faut entendre & tourner au ſens de l'amour ce *Peccavi*, qui dans la confeſſion du Pénitent & dans celle de David ſe trouve exactement la même. L'ame pénitente & fidéle n'imite pas moins par ces diſpoſitions la douleur de ce Publicain, qui frappant ſa poitrine, & qui demandant miſéricorde, obtint le pardon, & fut auſſi-tôt juſtifié. Car c'eſt-là que nous devons tendre de toutes les forces de notre cœur, ſans rien perdre néanmoins de notre confiance dans le pouvoir des clefs de l'Egliſe qui ſupplée à ce qui nous manque.

Pſeaume 50

Paulo electos Angelos, totamque cœleſtem aulam, Mariâ ipsâ duce: quod facit & ad verecundiam, & ad opem, mox eoſdem adhibitura apud Deum optimos precatores: tum ad illud devenit, *quia peccavi nimis meâ culpa*: bis terque illud ingeminans tunſo ſimul pectore. Sic autem imitatur *Peccavi* illud Davidicum, quo ſtatim ejus peccata tranſlata ſunt: tanquam cum eodem Davide diceret: *Quoniam iniquitatem meam ego cognoſco, & peccatum meum contra me eſt ſemper: tibi ſoli peccavi, & malum coram te feci.* Sic enim explicatur, & in Dei amorem vertitur illud ipſum *Peccavi*. Nec minùs imitatur dolorem Publicani illius percutientis pectus, Deumque exorantis ac ſtatim juſtificati, quo nos etiam eniti par eſt; nec minùs propterea fiſos Eccleſiæ clavibus, quæ quod deſit ſupplent. Hæc igitur, nullâ licet Dilectionis expreſſæ mentione, tamen Dilectionem inſinuant. Hîc enim agi omnia non vocibus, ſed rebus & affectibus, & David, & Publicanus ille, & illa Peccatrix ad Domini pedes, & alii verè pœnitentes teſtantur: nec ullum in ſcripturis repe-

ritur exemplum peccatoris absque Dilectione reconciliati Deo.

Quin etiam fateri nos oportet, ad amorem excitandum, terroris gehennæ maximam esse vim : imminutâ quippe per inconcussos terrores concupiscentiæ vi, faciliùs justitia diligitur. Ergo ipse peccator, quò vehementiùs agente & impellente Spiritu sancto, per metum commovetur, tanto est aptior ad concipiendos Dilectionis actus. Hoc enim illud est à sancto Augustino dictum, nempè ut ipse timor pœnæ, tanquam serà linum, amorem justitiæ introducat. Quare cùm hi terrores invalescunt, tum tempus est opportunissimum, concussis jam peccati radicibus, insinuandi Dilectionem, quæ tum prono cursu in animum influat. Quare ista cognata sunt, & gehennæ metus & amandi cupido, nec à se dividenda : verumque est illud ejusdem Augustini de Deo : *Qui solus timeri sine amore non potest* : amore timorem proximè insecuto, atque ejus veluti extrema premente vestigia.

Quoique dans toutes ces choses il ne soit donc pas fait une expresse mention du saint amour, il s'y marque trop sensiblement pour ne pas l'y reconnoître. David, la pécheresse prosternée aux pieds du Sauveur, le Publicain & tant d'autres vrais Pénitens, ne disent-ils pas assez qu'ici tout se consomme par la réalité des sentimens & des affections du cœur, & non pas des paroles ? Et trouvera-t'on dans les Ecritures l'exemple d'un seul pécheur qui sans amour ait obtenu la grace de la réconciliation ?

Disons-le, & ne refusons pas de reconnoître que la crainte de l'Enfer peut elle-même avoir beaucoup de force pour nous exciter à l'amour. On aime la justice avec plus de facilité, quand l'effort de la concupiscence est affoibli par les terreurs que la crainte inspire. Plus le pécheur est ébranlé par cette impression de l'esprit saint, plus il est propre à recevoir celle du saint amour. Et c'est dans ce sens que saint Augustin a dit que la crainte de la peine est à l'égard de la justice, ce que l'éguille est à la soye. Lorsque les terreurs sont dans les plus vives, & lorsqu'elles ont ébranlé jusqu'aux plus profondes racines du péché, c'est alors que le tems est le plus favorable pour insinuer l'amour qui entre alors dans le cœur naturellement & comme de lui-même. La crainte & le desir d'aimer ont en effet une liaison si naturelle & si étroite, qu'il ne faut point les séparer

S. Aug. sur la 1. Ep. de S. Jean, Traité 8. 8. n. 4.

l'une de l'autre : Dieu, comme l'a parfaitement obſervé ſaint Auguſtin, étant le ſeul qui ne peut être craint ſans amour, parce que ſon amour ſuit de bien près ſa crainte, & marche comme ſur ſes pas.

Le Concile de Trente a lui-même inſinué cette vérité, & rappellé l'attrition à la charité, lorſqu'il établit que l'attrition eſt communément conçue par deux motifs, ou par la conſidération de la laideur du péché, ou par la crainte de l'enfer & des peines. Car outre la honte & l'infamie naturellement attachée au péché dont le cœur de l'homme a par lui-même de l'horreur, ſa laideur peut encore être déteſtée par l'amour oppoſé de ce que la juſtice a d'honnête & de beau, dont la régle & la ſource n'eſt autre que Dieu. Il en eſt de même de la crainte de l'enfer, qui, ſuppoſé qu'elle ſoit auſſi grande qu'elle doit l'être, ne connoît rien de plus affligeant ni de plus affreux que la ſéparation de Dieu, c'eſt-à-dire, ce que la charité craint en effet par-deſſus toutes choſes : ce qui nous raméne à ce que nous a déja dit le Catéchiſme Romain : que comme nous devons à Dieu de l'aimer par-deſſus tout, auſſi devons-nous ſur toutes choſes déteſter le péché, parce qu'il nous ſépare de lui, & parce qu'il lui eſt contraire. Et c'eſt par-là qu'il n'y a point d'attrition qui ne renferme en ſoi des raiſons & des motifs de Dilection.

Ipſa denique ſynodus Tridentina id ſuadet, & attritionem ad caritatem trahit, cùm ſtatuit eam ex duobus *communiter concipi, nempè ex turpitudinis peccati conſideratione, vel ex gehennæ pœnarumque metu.* Atqui turpitudo peccati, præter innatam ſibi probroſam infamiam quam animus ex ſeſe horreat, alio quoque motivo odio haberi poteſt; nempè oppoſito illi turpitudini pulchri & honeſti ſtudio, cujus Deus & fons & regula eſt. Gehennæ quoque & pœnarum metus, ſi quantus eſſe poſſit elicitur, id habet luctuoſiſſimum, quod non alienet à Deo, quod ipſa per ſe caritas reformidat. Unde fit illud jam ex Catechiſmo Romano recenſitum, ut quemadmodum debemus illud Deo, ut illum diligamus, ita peccata quæ à Deo alienant, eique adverſantur, maximè deteſtari debeamus; quâ parte nulla eſt attritio, quæ non in ſe habeat cauſas Dilectionis admixtas.

Quant à ce que diſent aujour-

Quod autem nunc affec-

tant quidam, ut inter attritionis motiva ſive incentiva & cauſas, etiam referant ſalutis, beatitudinis, gloriæ deſiderium; primum quidem id faciunt nullâ Concilii Tridentini auctoritate fulti, cùm non alia ejus motiva commemoret quàm peccati turpitudinem & pœnarum metum : cæterùm gloriæ deſiderium ſuo velut curſu ad caritatem ducit : atteſtante Concilio, id recti ſanique moris eſſe, ſi Chriſtiani *ſuam ipſi ſocordiam excitando, & ſeſe ad currendum in ſtadio cohortando, cùm hoc, ut imprimis glorificetur Deus, mercedem quoque intuentur æternam :* qui finis expreſſiſſimè ad caritatem ſpectat.

Addamus & iſtud, ex ſancti Thomæ expreſſa doctrina, fidem ac ſpem ab ipſa Dilectione præciſas, ac per mortale peccatum *informes* jam factas, nec eſſe virtutes. Eundem Angelicum Præceptorem mox docentem audivimus, *attritionem non eſſe virtutis actum*, idque *ab omnibus dici* : nec dolorem ex pœnarum metu ortum *pœnitentialem eſſe*. Ergo ex illis præcisè motivis, ſecluſo diligendi d'hui quelques Théologiens, qui pour colorer leurs ſentimens renferment dans les motifs de l'attrition le deſir du ſalut, de la béatitude & de la gloire éternelle, il ſuffira d'obſerver, 1°. Qu'ils ne ſont appuyés en cela d'aucune autorité du Concile, qui parmi les motifs de l'attrition ne parle que de la laideur du péché, & de la crainte des peines. 2°. Que le deſir de la gloire éternelle conduit naturellement à la charité ; puiſque le ſaint Concile nous dit que c'eſt une très-ſaine & très-ſainte pratique pour des Chrétiens, que *de s'exciter & de s'encourager à marcher dans la carriere du ſalut, premiérement pour la gloire de Dieu, & tout enſemble par la vue & par l'amour de la récompenſe éternelle ;* motif qui très-expreſſément eſt de l'ordre & du reſſort de la charité. — *Seſſ. VI. c. XI.*

Ajoutons encore ceci, & diſons avec Saint Thomas qui l'aſſure expreſſément, que l'eſpérance & la foi ſéparées de tout amour, & d'abord rendues *informes* par le péché mortel, ne ſont plus des vertus. Nous venons d'entendre cet Ange de l'Ecole nous dire & nous enſeigner que *l'attrition n'eſt point un acte de vertu*, que *cela même eſt reconnu de tout le monde ;* & que la douleur conçue par la ſeule crainte des peines, n'eſt pas une *douleur pénitentielle*. La vertu de Pénitence ne peut donc plus ſe ſoutenir par ces motifs ſeuls & — *1.2.q.65.a.4.c. & ad ad.1.q.71.a.6.* — *ci-deſſus. n. 34. ci deſſus. q 1. art. 2. obj. 2.* — *Ibid. q. 2. a. 2.*

TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU.

ſéparés de toute affection d'amour ; & cependant que cette vertu de Pénitence ſoit un préalable néceſſaire dans le Sacrement, c'eſt une doctrine conſtante parmi les Théologiens, & que le Concile a ſouvent définie, comme nous l'avons dit.

Enfin ne perdons jamais de vûe cette parole de l'Apôtre : *La fin du précepte eſt la charité.* Elle nous apprendra que tous les autres Commandemens dépendent de la charité comme de leur reine, & doivent s'y rapporter comme à leur derniere fin ; de ſorte que nous voyant comme environnés de tant de motifs, & de tant de raiſons d'aimer, nous ne pouvons négliger de nous y exciter de toutes nos forces. Telle eſt notre doctrine. Il ne reſte plus qu'à paſſer à la troiſiéme partie de cet ouvrage, où nous nous propoſons de répondre aux difficultés qu'on y oppoſe.

ſtudio, ſtare non poteſt virtus Pœnitentiæ, quam tamen in Sacramento præire oportere, & omnes Theologi ſentiunt & ſacro-ſancta Synodus ſæpiùs definivit, ut diximus.

Denique in animo ſemper habere debemus apoſtolicum illud : *Finis præcepti caritas* : quo conſtat, omnia præcepta ut reginæ ſuæ ac fini ultimo caritati ſervire : quare ex omni parte cauſis amandi circumdati, amandi ſtudium omittere non poſſumus. Hæc doctrina quam tradimus : jam verò procedamus ad tertiam partem hujus opuſculi, atque objecta ſolvamus.

TROISIÉME ET DERNIERE PARTIE.

XXXVIII.

On répond à trois objections ; & d'abord la premiere, laquelle eſt priſe de ce que l'attrition exclut, dit-on, la volonté de pécher ſuivant le Concile.

LA premiere objection qu'on nous fait eſt celle-ci. L'attrition conçue par la ſeule crainte des peines, ſuffit, dit-on, pour exclurre la volonté de pécher. Or cette excluſion ſuffit elle-même pour obtenir la juſtification dans le Sacrement de Pénitence. L'attrition ſuffit donc auſſi.

On prouve la majeure, c'eſt-à-dire la premiere propoſition de ce

OBJICIUNT, primò ſic : Attritio ea eſt quæ ex ſolo metu concepta voluntatem peccandi excludat. Atqui ea excluſio ad juſtificationem in Sacramento Pœnitentiæ impetrandam ſufficit. Ergo ad eam ſufficit attritio.

Majorem probant ex ipſius Concilii Tridentini ver-

Tr. 9. ſur la I. Ep. de S. Jean. n. 2. 7. 8.

bis. 2°. Ex auctoritate ſancti Auguſtini ſæpè id aſſerentis : puta cùm dicit : *Non bona deſideras, ſed mala caves. Sed ex eo quod mala caves, corrigis te, & incipis bona deſiderare. Cùm bona deſiderare cœperis, erit in te timor caſtus :* multaque in hunc ſenſum. 3°. Ex ratione certâ, nempè ex diſcrimine inter metum ab hominibus, & metum ex Deo ſive divini judicii. Cùm enim homines non penetrent arcana cordis, non niſi externos actus cohibere poſſunt : Deus autem omnia cordis arcana pervadit. Ergo metus ex Deo cordis quoque motus occultiſſimos & intimas cogitationes cohibet ; ac peccati voluntatem in ipſo fonte extinguit, hoc eſt, in ipſis intimis cordis penetralibus. Sic majorem probant : minorem verò ſic : Sublato enim obice, ſua remanet Sacramento efficacia, cùm ex Tridentino *gratiam conferant non ponentibus obicem, & quantùm eſt ex parte Dei* : Seſſ. VII. can. VI. & VII. Atqui exclusâ voluntate peccandi obex tollitur : *Iniquitates enim veſtræ diviſerunt inter vos & Deum veſtrum.* Et iterùm : raiſonnement, 1°. par les paroles mêmes du Concile de Trente. 2°. par l'autorité de ſaint Auguſtin, lequel établit ſouvent cette propoſition, comme lorſqu'il dit : *Vous ne deſirez pas encore le bien, mais vous craignez le mal, & parce que vous craignez le mal, vous vous corrigez, & vous commencez à deſirer le bien. Lors donc que vous commencerez à le deſirer en effet, c'eſt alors que votre crainte ſera chaſte.* On trouvera dans ſaint Auguſtin un grand nombre de ſemblables paſſages, auxquels ceux qui nous propoſent l'objection dont il s'agit, ajoutent en troiſiéme lieu une raiſon qui leur paroît convaincante. Elle eſt priſe de la différence qui ſe trouve entre la crainte des hommes & celle des jugemens de Dieu. Que les hommes, parce qu'ils ne pénétrent pas le ſecret des cœurs, n'arrêtent auſſi que les actions du dehors, cela ſe peut, diſent-ils : mais Dieu ſonde les replis les plus cachés du cœur ; ſa crainte en arrête donc auſſi les mouvemens les plus ſecrets, & les penſées les plus cachées, & tarit par conſéquent juſques dans ſa ſource la volonté de pécher.

Après avoir ainſi prouvé leur premiere propoſition, voici les preuves qu'ils donnent de la ſeconde. Tout Sacrement a ſon effet, diſent-ils, pourvû qu'on léve les obſtacles qui s'y oppoſent : ainſi l'a décidé le ſaint Concile dans

Seſſ. VII. can. 6. 7. ſur les Sacremens.

la VII. Seſſion, Canon VI. & VII. lorſqu'il dit que *du côté de Dieu les Sacremens conférent la grace à ceux qui n'y mettent point d'obſtacle.* Or la volonté de pécher eſt le ſeul obſtacle qui s'oppoſe à l'effet du Sacrement de Pénitence : *car ce ſont vos péchés qui vous ont ſéparés de Dieu*, dit Iſaïe ; comme dit encore Ezéchiel en parlant du pécheur : *Parce qu'il a conſidéré ſon état, & parce qu'il s'eſt détourné de toutes les œuvres d'iniquité qu'il a commiſes, il vivra.* Suppoſant donc une fois cet obſtacle levé, le Sacrement ne ſcauroit manquer d'avoir ſon effet, & de produire l'entiére & pleine juſtification.

Conſiderans enim & avertens ſe ab omnibus inquitatibus ſuis, quas operatus eſt, vita vivet. Ergo ſua conſtat Sacramentis efficacia: adeoque plenus per Sacramentum juſtificationis effectus.

XXXIX.

Réponſe à l'objection où l'on traite de l'éloignement de Dieu & de l'inclination au péché.

Quels ſont les remedes de l'un & de l'autre.

J'aurois ſans doute ici bien des choſes à dire ſur la nature de l'attrition, ſi je me propoſois de diſcuter cette queſtion, ſuivant les ſentimens des Théologiens tant anciens que modernes ; & je demanderois d'abord ſi c'eſt par elle-même, & comme conçue par la ſeule crainte ; ou ſi ce n'eſt point par la force de ce qui l'acompagne, & des autres choſes qui y ſont jointes, que l'attrition exclut la volonté de pécher ; ſi toute ſa force ne ſe réduit pas uniquement à ce que dit ſaint Auguſtin, qu'en laiſſant l'homme *dans la volonté de pécher*, c'eſt-à-dire, très-certainement pécheur par ſa volonté, *elle ne permet pas* de paſſer juſqu'aux actes extérieurs & plus marqués : ſi quand on ſuppoſeroit même que la force de la crainte peut aller juſqu'à bannir la volonté de pécher, elle peut avoir cet effet d'une maniere durable ſans le

MAGNA mihi copia eſt diſſerendi de attritionis natura, & ſecundùm antiquiores Theologos, & ſecundùm recentiores : & quærendi imprimis, an ut metu concipitur ex ſua ſola vi, an ex comitantibus & adjunctis peccandi voluntatem excludat : an tantùm ex ejus vi id fiat quod ait Auguſtinus, ut *volentem peccare*, hoc eſt profectò ex ipsa jam voluntate peccantem, *interiorem animum non ſinas* : hoc eſt, non ſinat in actus exteriores ſeu magis expreſſos prorumpere ; & an, ſi excludat peccandi voluntatem, id efficere poſſit durabili ſtatu ſine eâ triſtitiâ quæ *ſecundùm Deum ſtabilem*, ex Apoſtolo, ac firmam *Pœnitentiam operetur* : an tantùm diſpoſitione mobili

mobili & fluxa, peccantibus in vitia prono ac prompto animo relapsuris. Sed ne eat in longum nostra disputatio, quam brevem & præcisam esse, & ex Concilii Tridentini decretis constare volumus, utcunque habeat major propositio, minorem negamus; nempè sufficere exclusam peccandi voluntatem, cùm ipsa Synodus talem exclusionem *non sufficere*, sed *disponere* ac *viam parare* dixerit: ut toties prænonuimus nec tantùm ex gestis, verùm & ex ipso tenore verborum quibus decreta contexta sunt.

secours de cette tristesse qui, *parce qu'elle est selon Dieu*, dit l'Apôtre, *opère une Pénitence stable & solide*; ou si dans cette supposition tout l'effet de la crainte ne se réduit pas à ne mettre dans l'ame qu'une disposition mobile, chancelante & passagére, qui laisse le pécheur toujours prêt à retomber, & bientôt retombant en effet dans ses désordres avec autant d'inclination que de promptitude. Mais pour ne pas donner trop d'étendue à ce Traité que nous nous sommes proposé de rendre court & précis, & de ne l'appuyer que sur les decrets du Concile de Trente: laissant la premiere Proposition pour ce qu'elle est, je nie la seconde, c'est-à-dire, que pour être justifié dans le Sacrement de Pénitence, il suffise de n'avoir pas la volonté de pécher; & je la nie sur l'autorité du Concile, qui n'a jamais dit que cette exclusion suffit, mais seulement qu'elle dispose, & qu'elle prépare la voie à la justice, comme nous l'avons prouvé tant de fois, non-seulement par l'autorité des actes du Concile, mais encore par la seule téneur des paroles dont il a formé ses decrets.

De obice quod dicunt, vanum est. Duplex enim obex in peccato: primus ex aversione à Deo, alter ex conversione ad creaturam: & hanc quidem exclusa peccandi voluntas fortè sustulerit: aversionem verò à Deo non nisi conversio ad Deum, hoc est ipsa Dilectio. Non ergo exclusa

Ce qu'on ajoute de l'obstacle, qu'il suffit, dit-on, de lever, n'est pas moins frivole: car il y a deux obstacles dans le péché par rapport à la justice, le premier l'éloignement de Dieu, & le second est l'attache à la créature. Que cette attache soit donc levée peut-être par l'exclusion de la volonté de pécher, je veux bien le supposer: mais l'éloignement de Dieu peut-il

l'être par quelqu'autre choſe que par le retour à lui, c'eſt-à-dire, par ſon amour ? Cette excluſion de la volonté de pécher, bien loin de levet tous les obſtacles, ne leve donc pas le plus grand de tous. Car par rapport à la juſtice, l'obſtacle capital eſt l'éloignement de Dieu, ou le péché en tant qu'il l'offenſe : ce que ſaint Thomas a parfaitement prouvé par cette réflexion ; que *puiſque l'homme eſt obligé d'aimer Dieu plus que ſoi-même, il eſt auſſi plus obligé de déteſter le péché, parce qu'il offenſe Dieu, que parce qu'il a de contraire au bien de l'homme ;* ce qui démontre que le véritable & le plus grand des obſtacles du cœur, par rapport à la juſtice, ne peut être jamais levé que par quelque commencement d'amour.

Suppl. q. 3. a. 1. ad quartum.

peccandi voluntas tollit omnem obicem, quin imò non tollit maximum : eſt enim obex maximus averſio Dei ſive peccatum in quantùm eſt offenſa Dei ; quod ſic probat ſanctus Thomas : *Quia homo debet magis Deum quàm ſe ipſum diligere ; ideò plus debet odire culpam in quantùm eſt offenſa Dei, quàm in quantùm eſt nociva ſibi.* Quare ad tollendum verum maximum obicem, neceſſe eſt ut aliquid dilectionis interveniat.

On dira que l'excluſion de la volonté de pécher laiſſe à la vérité ſubſiſter l'éloignement de Dieu, mais ſeulement dans l'habitude, & par conſéquent que l'habitude contraire de la charité qui nous eſt donnée dans le Sacrement, ſuffit pour lever cet obſtacle. Mais je réponds à cette inſtance, que cette habitude ſuffit non comme habitude, mais en tant qu'elle eſt accompagnée de quelques actes du ſaint amour. Car ſi la charité ne nous étoit donnée que comme une habitude, elle ſeroit donnée d'une maniere morte, & telle qu'elle ſe trouve dans un homme qui dort. Or eſt-ce ainſi que la charité nous eſt donnée dans l'acte de la juſtifi-

Inſtabis : exclusâ peccandi voluntate, manere ſanè averſionem à Deo, ſed habitualem, ad quam tollendam Dilectio habitualis per ſacramentum infundenda ſufficit. Reſpondeo : ſufficit non in quantùm eſt habitus, ſed in quantùm certis actibus ſanctæ Dilectionis comitata procedit. Si enim caritas tantùm daretur ut habitus, daretur mortuo modo, qualis eſt in dormientibus. Atqui non ſic datur in juſtificationis actu : nam ibi debet eſſe voluntaria ſuſceptio ſive acceptatio infuſæ caritatis ; ut ſu-

pra ex Tridentino & ex ſancto Thoma diximus: ex quodam actuali motu liberi arbitrii ſe convertentis ad Deum. Ergo caritas habitualis, non ut eſt habitualis, ſed ut eſt conjuncta cum actu, ſufficit ad tollendam averſionem à Deo.

cation ? Ne devons-nous pas, ſuivant la définition du Concile, & ſuivant la doctrine de ſaint Thomas, y concourir de notre côté par une acceptation volontaire, & par un mouvement de notre libre arbitre qui ſe convertit à Dieu ? Si la charité ſuffit donc pour faire ceſſer dans le pécheur ſon éloignement de Dieu, ce n'eſt pas ſimplement comme d'habitude qu'elle ſuffit pour cela, mais en tant qu'elle ſe trouve jointe en même tems à quelque acte de cette même charité.

Jam ad Scripturæ locos: Solæ iniquitates dividunt inter nos & Deum : ſanè. Ergo ſufficit excludi peccandi voluntatem : quatenùs quidem dividit, & eſt offenſa Dei diſſolvens amicitiam, quod eſt antedictis ſine aliquo Dilectionis motu eſſe non poſſit: fatemur; & ſic objectus Scripturæ locus nobis commodo vertit.

A l'égard des paſſages de l'Ecriture qu'on nous objecte : *Nos ſeules iniquités nous ont ſéparés de Dieu*, je l'accorde ſans doute ; & je conviens de plus que pour faire ceſſer cette diviſion, il ſuffit d'exclurre la volonté de pécher, pourvû que la volonté s'éloigne alors du péché comme étant la cauſe de cette diviſion, parce qu'il offenſe Dieu, & parce qu'il nous fait perdre ſon amitié ; diſpoſition où le cœur ne peut ſe mettre ſans quelque commencement d'amour, comme nous l'avons obſervé ; de ſorte que le paſſage qu'on nous objecte ſe tourne entierement en notre faveur.

Ex Ezechiele autem: *Avertens ſe ab omnibus iniquitatibus quas operatus eſt, vitâ vivet.* Fateor ; ſi & illud adjungat ibidem poſitum, atque à Tridentinâ Synodo allegatum : *Projicite à vobis iniquitates veſtras & facite vobis cor novum & ſpiritum novum* ; inducto quodam

Je dis la même choſe de celui d'Ezéchiel : *Parce que le pécheur a conſidéré ſon état, & qu'il s'eſt détourné de toutes les œuvres d'iniquité qu'il avoit commiſes, il vivra.* Et qui doute de cette vérité ? Mais pourquoi ſupprimer ce qui ſuit, & ce que le Concile de Trente en a cité lui-même : *Ecartez loin de vous toutes les prévarications dont vous vous êtes rendus coupables, &*

faites-vous un cœur nouveau, & un eſprit nouveau, ſans doute par quelque commencement du ſaint amour; car ſi la juſtice chrétienne conſiſte en deux choſes, *à s'éloigner du mal*, dit le Prophéte, *& à faire le bien*; je veux que la volonté de ne point pécher ſoit peut-être ſuffiſante pour le premier, n'eſt-il pas néceſſaire pour le ſecond que nous ayons du moins quelques commencemens d'amour de la juſtice, & de Dieu qui en eſt la ſource?

XL.
Deuxieme objection priſe de la nature & de la force de l'amour, à laquelle on a déja répondu pluſieurs fois.

NE craignons point en établiſſant ainſi la néceſſité de quelque amour, qui, quoiqu'il ne ſoit encore que commencé, doit être cependant quelque choſe de plus que la foi & l'eſpérance d'ôter au Sacrement de Pénitence ſon efficace & ſa vertu. Le Concile, en établiſſant ces deux points, n'a pas eu cette crainte; & qui pourroit après cela revenir à l'objection ſi ſouvent rebattue de l'efficace des Sacremens, & mettre ainſi le Concile en contradiction avec lui-même, ſans s'expoſer à bleſſer également & la vérité & le reſpect qu'on doit aux déciſions de l'Egliſe.

Quant à ce qu'on ajoute, que l'acte de la charité a par lui-même & de ſa nature, & non par le degré de ſa force, la vertu d'effacer le péché, & de nous réconcilier à Dieu que tous les Peres, & ſaint Auguſtin lui-même, ont regardé comme juſtes ſans diſtinction tous

ſaltem Dilectionis initio.

Cùm verò, teſte Pſalmiſtâ, his duobus juſtitia Chriſtiana conſtet: Si *declinemus à malo & faciamus bonum*: ad illud quidem voluntas non peccandi fortè ſufficiat: ad hoc autem requiritur ut ſaltem incipiamus diligere juſtitiam, ejuſque fontem Deum.

NEQUE verò metuendum eſt, ne evacuetur Sacramenti efficacia, ſi præmitti oporteat aliquem incipientis licet, fidei tamen & ſpei ſuperadditæ Dilectionis actum: neque enim id metuit Synodus Tridentina ejuſdem efficaciæ & ſimul incipientis illius Dilectionis aſſertrix. Fruſtra ergo objiciunt illud ne Sacramentorum efficacia, & Synodum cum Synodo pugnare faciunt, magno veritatis ac Eccleſiaſticæ dignitatis damno.

At enim, inquiunt, habent caritatis actus non ex gradu, ſed ex natura, ut & peccatum expellat, & animum conjungat Deo. Sic Patres, ipſe Auguſtinus, pro juſtis habet indiſtinctè qui

amore juſtitiæ teneantur. Nos autem ad ea objecta ex antedictis facilè reſpondemus ; imò etiam ſæpè reſpondimus. Neque enim ſanctus Thomas voluit juſtificari peccatorem ex ea Dilectione, quæ quidem, eò quod ſit remiſſa : ejuſdem licet generis, non tamen ad rationem caritatis & perfectæ contritionis aſſurgat : neque, quod majus eſt. Concilium Tridentinum peccatorem ſtatim juſtificatum docet per incipientem Dilectionem illam, ſed profectò per eam quæ ſit caritate perfecta. Etſi enim Dilectio ex ſeſe ad id tendit, ut nos conjungat Deo, non proinde omnis id efficit ad Dilectionem niſus, licet ille niſus ſit aliqua Dilectio, ſed incipiens, non juſtificans, inchoata & præparatoria, non conſummans, ut ſæpè diximus, imò verò, ut ſancta Synodus decernit. Ac ſi res altiùs preſcrutanda eſſet, non equidem crediderim omnis Dilectionis expertem fuiſſe eum, qui vitæ æternæ cupidus, ac de mandatis à Domino interrogatus, magnâ fiduciâ reſpondit : *Magiſter, hæc omnia obſervavi*

ceux en qui l'on ſuppoſe l'amour de la juſtice : il nous ſera facile de répondre à cette objection, ou pour mieux dire, nous l'avons déja fait par tout ce que nous avons dit juſqu'ici. Car ſaint Thomas n'a pas cru que le pécheur fût juſtifié par cet amour qui, parce qu'il eſt foible, dit-il, n'a pas encore atteint le degré de la contrition parfaite, & de la charité formée, quoiqu'il ſoit de même nature qu'elle ; & ce qui eſt encore plus fort, le Concile de Trente lui-même n'a pas enſeigné que le pécheur fût juſtifié ſur le champ par l'amour commencé, mais ſeulement par la contrition parfaite en charité.

Quoique l'amour tende en effet par lui-même à nous unir à Dieu, il ne s'enſuit pas que tout effort vers l'amour nous uniſſe à lui, parce que cet effort lui-même, quoiqu'il ſoit une ſorte d'amour, n'eſt cependant qu'un amour commencé & non juſtifiant, un amour ébauché, pour ainſi dire, & préparatoire, & non un amour parfait qui conſomme en nous la juſtice, comme nous l'avons dit ſi ſouvent, ou plutôt comme le décide le ſaint Concile.

Croirons-nous, par exemple ; s'il étoit néceſſaire d'entrer plus avant dans la diſcuſſion de ce que je dis ici, que ce jeune homme de l'Evangile, qui touché du deſir de la vie éternelle répondit avec con-

fiance à JESUS-CHRIST qui l'interrogeoit ſur l'obſervation des préceptes : *Maître, je les ai toujours obſervés dès ma jeuneſſe*, croirons-nous, dis-je, que ce jeune homme n'eût aucun ſentiment du chaſte & ſaint amour ? Les paroles de l'Evangile font aſſez comprendre qu'il parloit avec ſimplicité de cœur : auſſi *Jeſus ayant jetté la vûe ſur lui, l'aima*, dit l'Ecriture, parce qu'il voyoit ſans doute en lui quelque commencement de la ſainte Dilection ; & cependant la ſuite fait aſſez voir combien il tenoit à ſes richeſſes, puiſqu'il en fut empêché de ſuivre le maître qui l'appelloit. Il s'en falloit donc bien qu'il eût atteint la juſtice.

Matt. X. 20. 21.

Ibid.

Que ditons-nous encore de ce Docteur de la Loi, qui dit à JESUS-CHRIST avec tant de courage & tant d'affection : *Maître, ce que vous avez dit eſt très-véritable, qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, & que l'aimer de tout ſon cœur, de tout ſon eſprit, de toute ſon ame & de toutes ſes forces, & ſon prochain comme ſoi-même, eſt quelque choſe de plus grand que tous les holocauſtes & tous les ſacrifices ?* Cet homme ne comprenoit-il pas très parfaitement cette vérité, & ſon cœur n'étoit-il pas même incliné vers elle ? Et cependant le Seigneur ne lui répond autre choſe, ſinon, *vous n'êtes pas loin du Royaume des Cieux* ; pour nous faire entendre qu'il en approchoit, mais qu'il n'y étoit pas encore arrivé.

Marc. XII. 32. 33.

Ibid.

à juventute meâ. Neque id ab eo ficto animo dictum fuiſſe ſatis indicant verba Evangelii : *Jeſus autem intuitus eum, dilexit eum* : videbat enim in illo aliquod piæ ac ſanctæ Dilectionis initium : interim quàm ſuis pecuniis jam tum animo inhæreret, quippe his prohibitus ne vocantem Dominum ſequeretur, ſequentia declarant. Procul ergo à juſtitiâ abeſſe videbatur. Quid ille qui tantâ vi, tanto affectu dixit : *Benè, Magiſter, in veritate dixiſti, quia unus eſt Deus : & ut diligatur ex toto corde, & ex toto intellectu, & ex totâ animâ, & ex totâ fortitudine : & diligere proximum tanquam ſeipſum, majus eſt omnibus holocaustomatibus & ſacrificiis* ? Hic ergo veritatem illam tenebat mente penitùs comprehenſam, & in illam inclinabat animus qui tamen nihil aliud Dominus reſpondebat, niſi illud : *Non longè es à regno Dei* : ut acceſſiſſe tantùm, non tamen perveniſſe videatur. Nec ſi quis alicujus ſtudio tenetur ob ejus merita & præclaras virtutes, ideò amicus ejus aut eſt aut futurus eſt. Et ſi enim illud ſtudium ejuſdem

generis, eſt ac ipſa amicitia jam pectori infixa, non dum eam firmitatem & ſtabilitatem obtinuit quæ amicitiæ nomine commendetur. Atque, ut alia ejus ferè generis exempla referamus, non ſi quis caſtæ virginis honeſto quodam amore accendi cœpit, eam propterea deperire, aut connubio ſtabili jungi ſibi velit. Nec ſi Sanctus Auguſtinus pro juſtis habet eos, qui amore, qui Delectatione juſtitiæ teneantur propterea neceſſe eſt, ſtatim atque incipit Deus placere, dulceſcere, delectare, ut idem Doctor loqui amat, uno velut ictu confectam eſſe rem, ac perfectum opus juſtificationis noſtræ; habent enim iſta quandam latitudinem & pro actuum perfectione & gradu ſuo effectus. Quin in omni virtute aliud eſt ejus actus tranſiens ac diſponens, aliud actus firmus & ſtabilis, tantæque virtutis, ut ſtatim in habitum vertat. Homo autem juſtificatus non eſt tantùm homo juſtè agens diſpoſitione & actu mobili, ſed ſtabili modo: nec ſtatim uno actu ad habitum motus, niſi

Un homme qui conçoit une inclination d'eſtime pour les mérites & pour les talens de quelqu'un, eſt-il pour cela ſon ami, & le devient-il dès-là même & tout-à-l'heure? Non ſans doute: parce que cette inclination, quoiqu'au fond de la même nature que la véritable amitié, n'a pourtant pas encore ce degré de force & de ſtabilité qui mérite ce nom. Et pour donner un autre exemple de ceci, ne peut-on avoir des ſentimens d'eſtime & de conſidération pour une jeune perſonne dont on connoît la ſageſſe & la vertu, ſans l'aimer avec autant de paſſion, que ſi l'on avoit formé le deſſein de lui donner ſa foi? Si donc ſaint Auguſtin donne le nom de juſtes à tous ceux qui ont quelque amour pour la juſtice, il ne s'enſuit pas que parce que Dieu commence à nous plaire & à nous faire ſentir la douceur & les charmes de ſon amour, comme parle ce Pere, il ne s'enſuit pas, dis-je, que dès ce moment l'ouvrage de la juſtification ſoit conſommé, car toutes ces choſes ayant une certaine étendue, elles ont auſſi différens effets ſelon le degré & la perfection de leurs actes. On diſtingue dans toutes les vertus les actes qui nous y préparent, & qui ſont comme le chemin & la voie qui nous y conduit, de ces actes ſtables, fermes & ſi forts, qu'ils ſe changent tout à coup en habitude. Or un homme juſtifié n'eſt

pas ſeulement un homme qui fait le bien par un acte ou par une diſpoſition du cœur mobile, chancelante & comme à la paſſade ; c'eſt un homme qui marche dans la juſtice d'un pas aſſuré, ferme & conſtant, & qui n'arrive pas là par un acte ſeul, à moins que par une grace ſpéciale de Dieu cet acte n'ait par ſa nature aſſez de force pour ſe changer tout à coup en habitude, & devenir lui-même l'habitude de la juſtice. La Philoſophie reconnoît des actes de cette eſpéce, & la Théologie ne refuſe pas de les admettre. Qu'il y ait donc quelques actes de charité qui juſtifient tout à coup, quand ils ſont tels que nous venons de les décrire, & quand ils demandent comme de droit que l'habitude de la charité ſoit répandue dans le cœur, je ne m'y oppoſe pas : ce que nous ſoutenons eſt que tout acte d'amour n'eſt pas de cette nature, & qu'il n'y a que celui qui ſe trouve conçu dans un degré fort & durable qui puiſſe avoir cet effet.

ſit ille actus eâ vi præditus ; quâ aptus natus ſit, Deo benè vertente, ut tranſeat in habitum juſtitiæ ; cujus generis actus nec Philoſophia ignorat, nec Theologia refugit. Sit ergo Dilectionis actus ſtatim juſtificans, is qui eſt ejuſmodi, ut quaſi ſuo jure poſtulet habitum caritatis infundi ; non autem id poſtulat quivis Dilectionis actus, ſed is tantùm qui firmo & valido conſiſtit gradu.

Mais l'acte que nous demandons, me dira-t'on, n'eſt-il pas de ce caractére, puiſque nous avons ſuppoſé qu'il nous donne une ferme réſolution d'accomplir les Commandemens, & d'aimer Dieu par-deſſus toutes choſes ? Oui nous l'avons ſuppoſé ſans doute, mais nous avons en même-tems diſtingué. Cet acte avons-nous dit, doit être puiſſant & ferme en genre de réſolution & de deſir, mais non en genre d'amour habituel & formé ; car cet amour préalable & commençant à ſe former, n'eſt par lui-même & en genre d'amour que quelque

At enim, inquies, is actus quem ponimus, validus ac firmus eſt, quippè cùm, ut ſæpè diximus, validum ac firmum inducat propoſitum implendi mandata ac diligendi Dei. Certè : ſed diſtinximus : firmum ac validum in ratione propoſiti ac deſiderii : non proinde in ratione habitûs conſiſtentis. Eſt enim ille amoris actus prævius ſive incipiens, per ſeſe & in ratione amoris, exilis & tenuis, ac facilè mutabilis ; ſed fide ſuſtentatus,

tatus, ac timore vallatus, fractis cupiditatibus ac vitiosis habitibus, velut illisis fluctibus, se tuetur; & ipsi caritati habituali & perfectæ liberèque acceptandæ viam parat.

choſe de foible, de mince & de chancelant, qui ne ſe ſoutient qu'à l'aide de la foi, & qui ne peut ſe défendre contre les flots impétueux de la convoitiſe & des paſſions, qu'en oppoſant à leurs efforts le rempart de la crainte qui les arrête & qui les briſe. En un mot, cet amour prépare les voies à la charité habituelle & parfaite : c'eſt-là tout; & ſa fonction ſe réduit à nous mettre en état de la recevoir dans le Sacrement par un mouvement libre de notre volonté.

Atque hæc quidem alibi diligentiùs expendemus, quæremuſque quid ſit illud à beato Auguſtino toties inculcatum : *Omnes amare aliquid* : quo proinde neceſſe ſit, ut nullo vel tenui momento interpoſito, aut in amore creaturæ tanquam in luto hæreamus, aut ad diligendum Deum ſaltem initiali quodam amore adſurgere incipiamus. Nunc autem cùm in eo ſimus, ut Tridentina decreta certa per ſe ſe & firma penſemus, ab aliis abſtinemus, nec neceſſe habemus hic quidem recludere Traditionis fontes.

Nous traiterons ceci plus à fond dans un autre endroit, où nous nous propoſons d'examiner ce que ſaint Auguſtin a voulu dire, lorſqu'il inculque ſi ſouvent que nous aimons tous quelque choſe : d'où il s'enſuit néceſſairement qu'il n'y a pas un ſeul moment, pour ſi petit qu'il puiſſe être, dans lequel nous ne ſoyons ou trop indignement attachés à l'amour des créatures ou commençans au moins par le chaſte amour à faire quelques efforts pour nous élever à Dieu. Mais puiſque nous nous renfermons ici dans l'examen des decrets invariables & certains du Concile de Trente, nous croyons ne devoir employer que ſon autorité ſans remonter juſques aux premieres ſources de la Tradition.

Quòd autem dicatur omnis caritatis actus ex ſeſe & naturâ ſeu vi ſuâ nos Deo conjungere, ex eodem Concilio ita interpre-

Si l'on nous oppoſe donc que tout acte de charité a de ſoi-même & par ſa nature la force de nous unir à Dieu, nous répondons que ſuivant la doctrine du Concile cela

doit être entendu de maniere, qu'outre la force naturelle attachée à la charité, nous ne doutons point que JESUS-CHRIST par une inſtitution particuliere n'ait voulu qu'on joignît le Sacrement de Pénitence aux diſpoſitions intérieures, & cela non-ſeulement de néceſſité de précepte, mais encore de néceſſité de Sacrement & de moyen; de ſorte que, ſuivant ces mêmes decrets, tout ſe réduit à reconnoître que Dieu par le ſecours néceſſaire du Sacrement actuellement reçu pourvoit à ce qui pourroit manquer à l'amour, lorſqu'il n'eſt encore que foible & commencé; & qu'il n'accorde la réconciliation ſubite de l'homme qu'à la contrition parfaite en charité avec le vœu du Sacrement.

XLI. Obſervation ſur la maniere de parler, & s'il eſt néceſſaire de donner abſolument le nom de charité à l'amour préparatoire & commencé.

MAIS pour ne pas nous laiſſer aller ici, contre la défenſe de l'Apôtre, *à des diſputes de mots qui ne ſervent qu'à pervertir ceux qui les écoutent;* ſi quelqu'un ne veut donner le nom de charité qu'à l'amour répandu par le Saint-Eſprit dans nos cœurs, & qui leur devient inhérent, c'eſt-à-dire, à la charité habituelle qui par la force de ſon habitude, & par le ſecours de la grace qui l'accompagne, produit avec facilité les actes d'une charité parfaite, nous ne nous y oppoſerons pas. Il nous ſuffit d'avoir prouvé par les actes du Concile, que pluſieurs des Peres & des Théologiens qui le compoſoient n'ont pas craint de ſe ſervir du tertamur, ut præter vim naturâ inſitam caritati, ſimul ex ſpeciali inſtitutione Chriſti adjungendum intelligatur Pœnitentiæ Sacramentum, idque non tantùm neceſſitate præcepti, ſed etiam neceſſitate Sacramenti & medii: reſque ita ex Concilii decretis temperanda, ut incipienti dilectioni providerit Deus per neceſſarium Sacramenti actu ſuſcepti præſidium, contritioni verò caritate perfectæ reſervavit, ut adjuncto Sacramenti voto, ſtatim hominem Deo reconciliaret.

NE tamen, vetante Paulo, contendamus verbis ad ſubverſionem audientium; ſi quis recuſarit aliam vocare caritatem quàm eam quæ diffuſa ſit in cordibus noſtris per Spiritum Sanctum, atque his inhæreat, ſitque habitualis, quæ facilè ex habitu gratiæ concomitantis auxilio, actus perfectæ caritatis eliciat: haud iniquo animo ferimus. Sanè admonuimus ex Concilii geſtis, plurimos è Patribus atque Theologis in explicando illo prævio incipientis Dilectionis actu non reformidaſſe caritatis vocem

Nec prætermiſimus ſancti Thomæ locum in quo abſtinere ab eâ voluiſſe viſus. Utcunque eſt, certum illud, ne de vocibus litigetur : modò ne extinguant in pœnitentibus per gratiam revicturis illos actus quos poſt Sanctam Synodum memoravimus, aut eos, incipientes licet ac præparatorios ſive diſpoſitivos, ad Deum ſummè ac ſuper omnia diligendum ferri, idque omninò velle, atque adeò ad ipſam reduci caritatem ut ſuprà eſt expoſitum, nemo negaverit.

me de charité, en expliquant ce mouvement préalable d'amour commencé dont nous avons parlé juſqu'ici. A la vérité S. Thomas dans un endroit que nous n'avons pas manqué de faire obſerver, paroît s'en être abſtenu comme à deſſein. Mais quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'il ne faut pas s'arrêter à une diſpute de mots, pourvû qu'à la faveur de ces exceptions & de ces diſtinctions de mots, on ne ſe propoſe point d'anéantir par rapport aux Pénitens qui doivent revivre par la grace, les actes dont nous avons établi la néceſſité d'après le Concile, & pourvû qu'on ne refuſe pas de reconnoître que ces actes, quoiqu'en termes de diſpoſition & de préparation, ſe portent néanmoins à aimer Dieu par-deſſus toutes choſes, & nous font deſirer ſon amour de tout notre cœur : ce qui ne permet pas de douter qu'ils ne ſe réduiſent à la charité, comme nous l'avons expliqué ci-deſſus.

XLII. Troiſieme & derniere objection, où l'on traite du decret d'Alexandre VII.

POSTREMO quidam objiciunt Alexandri VII. decretum, feriâ v. die 5. Maii. 1667. quo, auditis votis ſacræ Inquiſitionis, ad conſervandam pacem, hæc habet. Primùm exponit ſententias duas, quarum altera *attritionis ex metu gehennæ conceptæ, ac excludenti voluntatem peccandi cum ſpe veniæ in Sacramento Pœnitentiæ requirat inſuper aliquem actum Dilectionis Dei, aſſerentibus quibuſdam & negantibus aliis, & invicem ad-*

ENFIN quelques-uns nous objectent en dernier lieu le decret d'Alexandre VII. donné le Jeudi cinquiéme jour de Mai en 1667. dans lequel, après avoir entendu les avis des Conſulteurs ſur les moyens de conſerver la paix dans les Ecoles Catholiques, le Pape Alexandre VII. fait ces trois choſes.

1°. Il expoſe d'abord deux ſentimens, *dont l'un qui dans le Sacrement de Pénitence, outre l'attrition conçue par la crainte de l'enfer, & qui exclut la volonté de pécher avec l'eſpérance du pardon, demande de plus quelque mouvement d'amour de*

Dieu, ſe trouvoit ſoutenu par pluſieurs Docteurs, pendant que celui qui nie la néceſſité de l'amour, étoit ſoutenu par d'autres; & il ajoute que *les deux Partis ſe cenſuroient mutuellement avec aigreur.*

2°. Il défend *à toutes perſonnes, Evêques même, ou même Cardinaux, lorſqu'ils traiteront cette matiere, ſoit en préchant, ſoit en enſeignant dans leurs livres ou dans leurs écrits, ou même en inſtruiſant leurs Pénitens ou leurs écoliers, de cenſurer ou de traiter d'une maniere injurieuſe ni l'un ni l'autre de ces deux Partis, c'eſt-à-dire, ni celui qui nie la néceſſité de quelque amour de Dieu dans l'attrition, ni celui qui en établit la néceſſité, juſqu'à ce que le ſaint Siége ait défini quelque choſe ſur cette matiere.*

3°. Le Pape dit incidemment dans ſon decret, que *l'opinion de ceux qui nient la néceſſité de quelque amour, paroît aujourd'hui la plus commune parmi les Théologiens.*

Tel eſt le Decret d'Alexandre VII. & notre deſſein n'eſt pas d'en examiner ici la forme; il nous ſuffit d'obſerver qu'il ne ſçauroit nous préjudicier en rien.

De quoi s'agit-il en effet? Le Pape y défend aux deux Partis de ſe flétrir mutuellement par *des cenſures Théologiques*, ou, pour me ſervir des termes ordinaires, de ſe

verſam ſententiam cenſurantibus.

2°. Vetat, ne quivis, etiam Epiſcopi, imò & Cardinales, ſi eo de argumento ſcribant, *prædicent aut doceant, libros aut ſcripturas edant, pœnitentes aut ſcholares erudiant, audeant alicujus Theologicæ cenſuræ alteriuſve injuriæ aut contumeliæ notâ alteram ſententiam ſic negantem neceſſitatem aliqualis Dilectionis Dei in præfatâ attritione, ſive aſſerentem dictæ Dilectionis neceſſitatem, donec ab hac ſancta Sede fuerit aliquid hac in re definitum.*

3°. Interſerit: *Sententiam negantem neceſſitatem aliqualis Dilectionis hodiè inter Theologos communiorem videri:* Hactenùs Alexandri VII. decretum.

Nos autem nihil hîc agimus de ejus formulâ: ſed tantùm reſpondemus nihil nocere nobis. Quid enim? vetat Pontifex ne ſe invicem *cenſurent, taxent*, Thologicas cenſuras, &, ut aiunt, qualificationes inurant; neve injuriis & contumeliis mutuò ſe proſ-

cindant : jubet ut caritatis vinculum ſervent. Id quidem vel maximè pertinet ad eos coercendos qui quotidie noſtram, hoc eſt Tridentini Concilii, de incipientis Dilectionis neceſſitate doctrinam paſſim infament, tanquam eam quæ purum purumque Lutheraniſmum aut Calviniſmum inducere, aut redolere videatur. Sanè contrariam partem à talibus quoque abſtinere oportet. Hæc quidem Alexander VII. non propterea, quod abſit, prohibet Epiſcopos, ne ſanam doctrinam aſſerant, doceant, ſua autoritate ac prædicatione confirment, eamque non tantùm libris editis, ſed etiam alio quovis ſcripti genere commendatam, tutam ac munitam præſtent.

At enim indicat Pontifex, *ſententiam negantem neceſſitatem aliqualis Dilectionis Dei hodie inter Scholaſticos communiorem videri. Videri* ſanè, non eſſe : *opinionem*, non autem ſcholæ decretum aut dogma : *communiorem*, non proinde ſtabilem ac certam : *hodie*, non ab antiquo : *inter Scholaſticos* hodiernos certè, charger de *qualifications odieuſes*. Il leur défend de ſe déchirer mutuellement par des injures ou par des patoles outrageantes. Il leur ordonne de conſerver le lien de la charité. Mais ceci ne regarde-t'il pas ſurtout nos adverſaires ? Et ne devroit-il pas avant toutes choſes réprimer la témérité de ceux qui ne ceſſent de décrier notre doctrine, c'eſt-à-dire la doctrine même du Concile de Trente ſur la néceſſité de l'amour dans le Sacrement de Pénitence, comme contenant le plus pur venin du Luthéraniſme & du Calviniſme. J'avoue que le Parti contraire doit ſe contenir dans les mêmes bornes ; & telle eſt l'intention d'Alexandre VII. Mais de-là s'enſuit-il, ce qu'à Dieu ne plaiſe, que le Pape ait voulu défendre aux Evêques d'établir, de prêcher, d'appuyer & de défendre la ſaine doctrine non ſeulement par des écrits publics, mais encore de toutes les manieres qu'ils jugeront les plus propres à la rendre inconteſtable & certaine.

Mais il aſſure, nous dit-on, dans ſon decret que *l'opinion qui nie la néceſſité de quelque amour de Dieu, paroît être aujourd'hui la plus commune parmi les Scholaſtiques*. A la bonne heure ! qu'on n'ajoute rien au decret, & cette objection tombera d'elle-même. Le Pape qui dit que ce ſentiment *paroît le plus commun*, aſſure-t'il auſſi qu'il le ſoit en effet ? Il le traite *d'opinion* ; mais le propoſe-t'il en quelque endroit

comme un decret ou comme un dogme de l'Ecole ? S'il accorde que cette opinion *paroît être la plus commune*, accorde-t'il auſſi qu'elle ſoit invariable & certaine ? Mais depuis quel tems [illegible] devenue la plus commune ? *Aujourd'hui*, dit le Pape, & non de toute antiquité : *parmi les Scholaſtiques*, c'eſt-à-dire, parmi les Docteurs de nos jours, & non parmi les Peres ; & de-là que conclurrez-vous ?

Le ſçavant Melchiot Canus dans ſes lieux Théologiques parlant de l'autorité que peut avoir ce qu'on appelle une opinion qu'il ſuppoſe même la plus commune, dit clairement, & ſans que perſonne l'ait contredit, qu'autre choſe ſont les decrets & les dogmes fixes & certains de l'Ecole, autre les opinions incertaines & paſſageres qui s'y gliſſent quelquefois. Et qui peut nier que la pente de l'homme au relâchement, & la demangeaiſon de dire & d'entendre quelque choſe de nouveau, n'aient donné cours dans notre ſiécle à beaucoup d'opinions inouies dans les ſiécles précédens ? Dira-t-on pour cela que ces opinions devenues peut-être les plus communes en aient acquis le degré le plus léger de probabilité ? Loin de nous cette penſée ! Elle favoriſeroit trop cette probabilité qu'on appelle extrinſéque, & qui chez les nouveaux Caſuiſtes eſt devenue la ſource de toute ſorte de relâchement & de corruption. Ecoutons plutôt ce que le Pape non Patres : quid tum poſteà ? Melchior Canus, vir doctiſſimus libro de locis Theologicis, de loco ab opinione eâque communi tractans, clarè pronuntiat, nemine repugnante, aliud eſſe ſcholæ decreta ac firma dogmata : aliud opiniones mobiles ac fluctuantes. Nunc autem confitendum eſt multas invaluiſſe opiniones, quæ ab anteactæ ætatis auctoritate deficiant, pronis ac laxiora ingeniis, & ad nova prurientibus auditorum auribus. An propterea putemus, illi nunc quidem forſitan communiori opinioni aliquam conciliatam eſſe vel tenuiſſimæ probabilitatis auctoritatem ? Abſit : alioqui non ſatis caveremus ab extrinſeca illa probabilitate : qui nunc inter novitios Caſuiſtas omnis laxitatis & corruptelæ fons eſt. Quin ipſe Alexander VII. in celeberrimo illo & omnibus acceptiſſimo decreto feriæ 5. die 24. Septembris 1665. de illis corruptelis ita fatur : *Summam illam luxuriantium ingeniorum licentiam in dies magis excreſcere, per quam in rebus ad conſcientiam pertinentibus modus opinandi ir-*

repſit alienus omnino ab Evangelica ſimplicitate, Sanctorumque Patrum doctrina : & quem ſi pro recta regula fideles ſequerentur, ingens irruptura eſſet vitæ Chriſtianæ corruptela. En ſubindè *& in dies excreſcentem ſummam luxuriantium ingeniorum licentiam.* En non tantùm reprehenſas aliquot laxiores ſententias ; *ſed modum ipſum opinandi alienum ab Evangelica ſimplicitate ſanctorumque Patrum doctrina irrepſiſſe.* En ex hoc fonte ingentem Chriſtianæ vitæ corruptelam, non ſecuturam tantùm, verùm etiam facilè, ac facto velut impetu irrupturam, quam cohibere vix poſſis. Hæ Alexander VII. An, hoc rerum ſtatu communiorum hodie in ſcholâ opinionum habere nos aliquam rationem is Pontifex velit ? Abſit, inquam, abſit. Non enim tantùm à perverſis aliquot opinionibus, ſed ab ipſo opinandi modo cavendum eſt : ubi nempè non quæritur de vero & falſo, deque juſto & injuſto, quod erat rei caput ; ſed de probabili, quod novis quotidie commentis augeatur.

Alexandre VII. en a dit lui-même dans le célébre decret du Jeudi vingt-quatriéme jour de Septembre 1665, ce decret ſi généralement applaudi de tout le monde chrétien : *La licence démeſurée de ces eſprits qui dans les choſes qui regardent la conſcience ont introduit une maniere de décider tout-à-fait éloignée de la ſimplicité de l'Evangile & de la doctrine des ſaints Peres*, croit, dit-il, *tous les jours, & ne connoît point de bornes ; & s'il arrivoit qu'elle devînt pour les fidéles une régle de conduite, la plus affreuſe corruption de mœurs inonderoit bientôt le Chriſtianiſme.* Voici donc une licence effrénée de téméraires eſprits qui s'accroît de jour en jour, & qui ne garde plus de meſure. Voici, je ne dis pas quelques opinions relâchées que l'on condamne ; *c'eſt une méthode même de raiſonner & d'opiner oppoſée à la ſimplicité de l'Evangile & à la doctrine des Peres*, qui s'eſt introduite. Voici enfin *une très-grande corruption de mœurs, qui non ſeulement s'en enſuit, mais qui découle de cette ſource à grands flots, & comme un torrent qu'on ne peut plus arrêter.* Ainſi s'exprime Alexandre VII. Or dans cet état croira-t-on que ce Pape ait voulu nous obliger à avoir quelque égard pour les opinions les plus communes aujourd'hui dans les Ecoles ? A Dieu ne plaiſe encore une fois ! Car ce n'eſt

plus ſeulement contre quelques opinions particuliéres & dangereuſes que le ſaint Pontife a voulu nous mettre en garde, mais contre la méthode même d'opiner; méthode dans laquelle il n'eſt plus queſtion de ſçavoir ce qui eſt vrai ou faux, juſte ou injuſte: en quoi conſiſte cependant le point capital & l'objet eſſentiel de nos recherches; mais de trouver quelques probabilités, & d'imaginer quelques raiſons frivoles, en quoi l'eſprit humain n'eſt tous les jours que trop fécond.

Ne nous laiſſons donc point ébranler par les opinions, peut-être aujourd'hui les plus communes. Combien de déſordres voyons-nous croître tous les jours, & ſe répandre ſous nos yeux par le progrès de la licence? Etonnés & comme déconcertés par l'autorité du grand nombre, ſerons-nous donc obligés de les diſſimuler? ou plutôt ne devons-nous pas nous y oppoſer avec d'autant plus de force, qu'ils s'établiſſent eux-mêmes, & ſe fortifient avec plus d'opiniâtreté? La date par exemple du pernicieux Probabiliſme eſt ſi récente, que de l'aveu même de ſes Auteurs, inoui dans les écrits des Scholaſtiques les plus anciens & les plus ſaints, des Thomas, des Bonaventure, des Antonin, & de tous les autres, il n'a pris naiſſance que dans la lie de ces derniers tems. Quoi donc? Parce que la pente de l'homme au relâchement, & la dépravation du goût qui lui fait ſaiſir avec avidité ce qui lui paroît extraordinaire, auront peut-être rendu cette opinion la plus commune, faudra-t'il que les Evêques lui laiſſent prendre de nou-

Ne ergo nos moveant communiores hodie, ſi fortè opiniones, cùm etiam liceat oculis intueri, gliſcente licentiâ quot prava quotidie communiora fiant: quæ quidem non nobis quaſi majoris numeri autoritate deterritis diſſimulanda non ſunt: imò verò quò magis invaleſcunt, eò validiùs confutanda. Ipſa certè minoris probabilitatis aſſertio tam nova eſt, ut ultrò confitentibus illius auctoribus, vix demum ante acto ſæculo in hac temporum fœce natam eſſe conſtet; antiquioribus ac ſanctis Scholaſticis, Thomæ, Bonaventuræ, Antonino, cæteriſque planè ignotam & inauditam. An ergo eò quod pronis in laxiora ac paradoxa animis communior hodie videatur; an, inquam, propterea eam invaleſcere ſinant Epiſcopi, non autem omni ope propulſandam ac profligandam curent? Ita de exclusâ incipientis.

cipientis Dilectionis neceſſitate dicendum. Neque enim tantâ in re hominum opinionibus ſed Eccleſiæ fide regi jubemur. Nec ſi vel maximè felicis memoriæ Alexander VII. decreto validiſſimo, notâque & omnibus acceptiſſimâ ſedis Apoſtolicæ auctoritate prolato vetuiſſet, ne illam Sententiam ullâ Theologicâ cenſurâ prohibeamus : ideò nos tantam veritatem, tam clarè, tam perſpicuè à Sacro-ſanctâ Tridentinâ Synodo declaratam tacere debemus : imò verò, quo à pluribus impugnatur, tantò magis, modeſtè quidem ac pacificè, ſed interim magno animo aſſerenda eſt : ut adverſari Concilii Tridentini decretis, ſi non Theologicâ qualificatione, veridica tamen aſſertione dicatur.

velles forces ? Ou ne doivent-ils pas au contraire la combattre avec d'autant plus de courage, & faire tous leurs efforts pour la proſcrire & la bannir du Chriſtianiſme.

Diſons la même choſe de l'opinion qui voudroit exclure du Sacrement de Pénitence la néceſſité d'un commencement d'amour de Dieu. Ce n'eſt pas l'opinion des hommes, mais la foi de l'Egliſe qui doit nous guider dans une matiere de cette importance ; & quand le Pape Alexandre VII. de très-heureuſe mémoire, auroit défendu par le decret le plus ſolemnel, & par toute l'autorité du ſaint Siége, cette autorité ſi chere & ſi reſpectable à tous les fideles, de cenſurer le ſentiment contraire ; devrions-nous ſuppoſer que ſon intention eût été par-là de nous obliger à taire cette importante vérité ſi nettement & ſi préciſément déclarée par le Concile de Trente ? Ou plutôt en eſprit de modération & de paix ne devons-nous pas la prêcher & l'établir avec d'autant plus de force & de zele, qu'elle ſe trouve attaquée par un grand nombre d'ennemis ? Et nous abſtenant à la vérité de toute qualification Théologique, mais néanmoins avec toute la confiance qu'inſpire l'aſſurance de ne dire que la vérité, n'eſt-il pas juſte que nous diſions, après l'avoir ſi bien établi, qu'on ne peut combattre la néceſſité de l'amour de Dieu dans le ſacrement de pénitence, ſans combattre en même tems les decrets du ſaint Concile ?

Nec fas eſt, Epiſcopos, tanto accepto depoſito, judicare ſecundùm aliorum communiorem licet fortè

Dépoſitaires d'un ſi ſaint & ſi ſacré dépôt, les Evêques ne peuvent, ſans manquer à leur miniſtere, ſuivre à cet égard dans leurs

jugemens l'opinion peut-être la plus commune; ce qui seroit sur le vain & sur le faux prétexte de la probabilité, donner aux auteurs de ces dangereuses opinions une assûrance & plus vaine & plus fausse encore; & laisser, contre la défense de JESUS-CHRIST, prévaloir les traditions & les commandemens des hommes.

sententiam quo nihil aliud esset, quàm ut illis auctoribus per inanem probabilitatis speciem falsa securitas induceretur, & contra Domini interdictum traditiones ac mandata hominum invalescere sinerentur.

Qu'il me soit permis d'ajouter avec respect, que quelque intention qu'ait eue le Pape Alexandre VII. en voulant empêcher les Evêques, pour le bien de la paix, de censurer le sentiment qui nie la nécessité de l'amour dans le Sacrement de Pénitence, on ne peut jamais supposer qu'il ait voulu mettre ce sentiment à couvert des decrets & des censures d'Innocent XI. & d'Alexandre VIII. ses successeurs. Or nous avons montré ci-dessus que les partisans de cette opinion tombent dans ces censures, en détruisant en général l'obligation d'aimer Dieu, & en préférant dans la matiere des Sacremens le sentiment qui n'est que probable au sentiment sûr.

c. 32.

Liceat & illud reverenter addere, utcunque Alexander VII. ab inferendis neganti sententiæ censuris propter bonum pacis continendos existimavit Episcopos, certè noluisse eam opinionem à successorum quoque suorum Innocentii XI. & Alexandri VIII. decretis ac notis præstare salvam: in quas incidisse, dum amandi obligationem generarim solvunt, dumque in Sacramentorum materiâ probabilem tantùm, non autem tutam sequuntur sententiam, suprà demonstravimus.

Finissons par quelques articles, où nous renfermerons en abrégé tout ce que nous avons dit jusqu'ici.

Ci-dessus. c. 32.

XLIV. Précis & conclusion de cet Ouvrage.

HÆC igitur ex antedictis concludimus.

I.

Le Sacrement de Pénitence est aussi nécessaire à ceux qui sont tombés dans le péché mortel après le Baptême, que le Baptême l'est à

I.

Constat Pœnitentiæ Sacramentum lapsis æquè ac Baptismum omnibus, etiam adultis nondum regenera-

tis esse, necessarium, hoc est non tantùm necessitate præcepti, verùm etiam necessitate medii, [cum voto.]

tous les adultes qui n'ont pas été régénérés, & cette nécessité n'est pas seulement une nécessité de précepte, mais de moyen. (Ce qui s'entend sans préjudice du vœu du Sacrement.)

c. 20.

II.

Constat utrumque Sacramentum non acceptæ gratiæ aut justitiæ signum, sed accipiendæ causam instrumentalem esse.

II.

L'un & l'autre de ces deux Sacremens n'est pas le signe de la grace ou de la justice reçue, mais la cause, & comme l'instrument établi de Dieu pour nous la donner.

c. 5. 6. 7. 8.

III.

Neutrum eorum Sacramentorum dum actu suscipitur, etiam voto Sacramenti conjunctum, semper supponit jam acceptam justitiam & gratiam: his contrariæ Sententiæ Concilio Tridentino adversantur.

III.

Ni l'un, ni l'autre, quand même ils sont joints au vœu du Sacrement, ne suppose pas toujours, lorsqu'on les reçoit actuellement, que la grace & la justice aient été déja reçues. Les sentimens contraires à ces trois articles sont opposés à la doctrine du Concile de Trente.

Ibid.

IV.

Non minores aut inferiores dispositiones requiruntur ad justificationis gratiam in Sacramento Pœnitentiæ impetrandam, atque in ipso baptismo cùm adultis traditur contraria sententia eidem Concilio & sanæ Theologiæ repugnat.

IV.

Les dispositions nécessaires pour obtenir la grace de la justification dans le Sacrement de Pénitence ne cedent en rien aux dispositions requises de la part des adultes lorsqu'ils reçoivent le S. Baptême. Le sentiment contraire choque de front & la doctrine du Concile, & la saine Théologie.

c. 18. 19.

V.

De amore in Baptismo extat Canon expressus è

V.

Nous avons dans le concile d'Orange un Canon précis chap. 25. sur

la néceſſité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Baptême. Le voici : *Nous confeſſons auſſi pour le ſalut, & nous croyons que Dieu, ſans qu'aucun de nos mérites ait précédé, nous inſpire d'abord la foi & ſon amour, afin que nous demandions avec foi le Sacrement de Baptême ; & qu'après l'avoir reçu, nous puiſſions accomplir ce qui lui eſt agréable avec le ſecours de ſa grace.* Voilà l'amour du moins commencé, auſſi préciſément requis par le Concile d'Orange que par le Concile de Trente, pour recevoir le Baptême.

Concilii Arauſicani cap. 25. *Hoc etiam ſalubriter profitemur, & credimus quod ipſe Deus nobis, nullis præcedentibus meritis, & fidem & amorem ſui prius inſpirat, ut baptiſmi Sacramenta fideliter requiramus, & poſt baptiſmum, cùm ejus adjutorio ea quæ ſibi ſunt placita, implere poſſimus.* En ad requirendum Baptiſmum amor neceſſarius, ad minimum incipiens, ut tradit Concilium Tridentinum.

VI.

Il faut donc ſuppoſer & reconnoître comme une préparation néceſſaire à ces deux Sacremens, outre les actes de foi & d'eſpérance, des actes propres & particuliers de cette Dilection par laquelle nous commençons à aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice,

c. 9. 10. 11. 17.

VI.

Supponunt ergo in utroque Sacramento diſtincti actus præparatorii fidei, ſpei, ac Dilectionis, quâ Deum ut omnis juſtitiæ fontem diligere incipimus.

VII.

Il eſt néceſſaire dans l'un & dans l'autre de ces deux Sacremens d'avoir un bon & ferme propos d'accomplir tous les commandemens de JESUS-CHRIST ; & par conſéquent le premier de tous, qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout notre cœur & de toutes nos forces, c'eſt-à-dire, par-deſſus toutes choſes.

c. 12. 18. 19. 21. 22.

VII.

In utroque Sacramento pariter requiritur propoſitum firmum ac validum implendi præcepta omnia quæcunque Chriſtus tradidit, adeòque vel maximè primum illud de Deo toto corde ac totis viribus diligendo, hoc eſt, ſuper omnia.

VIII.

In utroque Sacramento pari neceſſitate petenda eſt fides, quæ per Dilectionem operatur.

VIII.

Même obligation dans ces deux Sacremens de demander la foi qui opere par la charité. c. 16.

IX.

In utroque Sacramento æquè requiritur voluntaria ſuſceptio gratiæ & donorum, quibus homo efficitur ex injuſto juſtus, & ex inimico amicus : æquè neceſſarius conſenſus in juſtitiam inhærentem, quæ eſt ipſa caritas : æquè voluntario motu quærenda, volenda, procuranda Dei amicitia. Contrariæ ſententiæ ejuſdem Concilii decretis adverſantur.

IX.

Dans l'un & dans l'autre l'homme eſt également obligé de recevoir librement la grace & les dons, qui d'injuſte & d'ennemi de Dieu qu'il étoit, le rendent juſte & l'ami de Dieu. Dans les deux le conſentement à la juſtice habituelle, qui n'eſt autre que la charité même, eſt également néceſſaire. Et dans l'un & dans l'autre il faut également que l'homme cherche, qu'il veuille, & qu'il ſe procure l'amitié de Dieu par un mouvement libre & volontaire. Tout ſentiment oppoſé à ce que nous diſons ici, combat les decrets du Concile. c. 13. 18. 19.

X.

Neque tamen omnis etiam incipiens Dei propter ſe Dilectio ſtatim juſtificationem inducit, ſed ea tantùm contritio, quàm caritate perfectam eſſe contingat.

X.

Tout amour de Dieu pour lui-même ne donne pas cependant la grace de la juſtification quand il n'eſt que commencé ; & cette avantage n'appartient, qu'à la contrition parfaite en charité. c. 3. 8. 21. 34. 41.

XI.

Qui ſolvit obligationem Dei ſuper omnia diligendi per ſpeciales actus, aut ad certum numerum redigit ;

XI.

Celui qui détruit l'obligation d'exercer des actes particuliers de l'amour que nous devons à Dieu par-deſſus toutes choſes ; ou qui réduit c. 1. 25. 24. 25. 32. 33.

ces actes à un nombre déterminé, enseigne l'hérésie, ou du moins y conduit.

XII.

c. 23. 24. 25. 33. Celui qui dirait que les pécheurs & les Pénitens ne sont pas soumis à cette loi, ramenerait la même hérésie.

XIII.

c. 33. 34. On ne doit pas exempter les pénitens de faire du moins leurs efforts pour s'elever jusqu'à cet amour; puisqu'il leur est commandé, & qu'ils sont avertis de faire ce qu'ils peuvent, & de demander ce qu'ils ne peuvent pas, dans l'espérance que Dieu les aidera, afin qu'ils le puissent.

XIV.

c. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 35. 36. 37. Ceux qui enseignent aux Pénitens que l'attrition conçue par la seule crainte non seulement dispose ou prépare la voie à la justice, mais qu'elle suffit pour l'obtenir, ajoutent au Concile de Trente, & trompent dangereusement les ames.

XV.

c. 32. Si ces mêmes Docteurs n'excitent pas les pénitens à l'amour qui doit les préparer au Sacrement, & s'ils négligent de les y porter, comme n'étant pas nécessaire, ils quittent dans l'administration des Sacremens & sur leur validité, l'opinion la plus sûre pour s'attacher à l'opinion

hæresim docet aut inducit.

XII.

Qui negaret hoc præcepto teneri etiam peccatores, etiam Pœnitentes, eandem hæresim induceret.

XIII.

Neque Pœnitentes à conatu saltem eximendi, cùm jubeantur & moneantur, & facere quod possint, & petere quod non possint, Deo adjuturo ut possint.

XIV.

Qui docent Pœnitentes, sufficere attritionem ex solo metu conceptam, non tantùm disponere aut parare viam ad justitiam, Concilio Tridentino addunt, eosque periculosè fallunt.

XV.

Iidem nisi Pœnitentes provocent ad Dilectionem præparatoriam, eamque tanquam non necessariam si negligant, in Sacramentis conferendis de valore Sacramenti sequuntur opinionem probabilem, relictâ

tutiore : probabilem autem non ex vera ſed ex ſua ſententia.

Hæc igitur ſunt capita, quæ à Tridentino Concilio accepta, ut vera, ut tutiora, ut certa ab Epiſcopis doceri, ab iiſdem contraria prohiberi debeant.

Hæc nos, ſecuti doctiſſimos ac maximos in Italia, Gallia, aliiſque provinciis Epiſcopos, fratribus & Compreſbyteris noſtris Eccleſiarum rectoribus, aliiſque ibidem verbum & Sacramenta adminiſtrantibus, Epiſcopalis reſponſi loco, in manus docenda & utenda tradimus: his ab univerſa fraternitate obediri oportere admonemus; ne ſchiſmata in Eccleſiis fiant, neve falsâ ſecuritate ſimplices animæ deludantur.

probable; & probable encore, non à raiſon de quelque principe certain, mais à raiſon d'une probabilité qui n'a d'autre fondement que leur opinion.

Tels ſont les articles que nous avons reçus du Concile de Trente; articles par conſéquent véritables, certains & ſans contredit les plus ſûrs; de ſorte qu'il ne reſte aux évêques que l'obligation de les enſeigner comme tels, & de s'élever en même-tems contre toute doctrine contraire. Et tels ſont auſſi les articles, qu'à l'exemple des plus grands & des plus ſçavans Evêques d'Italie, des Gaules & des autres Provinces, nous donnons à nos freres les curés de notre Diocèſe, & à tous ceux qui ſous notre autorité ſont chargés de l'adminiſtration des Sacremens, & de la parole. Nous les propoſons à leur piété comme notre déciſion épiſcopale, & l'abrégé de ce qu'ils doivent enſeigner & pratiquer dans l'exercice de leurs fonctions. Que tous ceux qui nous ſont unis dans les liens de la ſainte fraternité ſoient donc avertis de l'obligation qui leur eſt impoſée de s'y conformer & de s'y ſoumettre; afin que les ames ſimples ne ſoient point trompées par une fauſſe ſécurité, & qu'il n'y ait point de ſchiſmes entre les Egliſes.

EXTRAIT
DU PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLE'E GENERALE du Clergé de France, tenue à Saint Germain en Laye en l'année 1700.

Du Jeudi 2. Septembre à 8. heures du matin.

Monſeigneur LE CARDINAL DE NOAILLES, *Préſident.*

EXTRAIT DU PROCE'S VERBAL &c.

Pag. 515. dudit Procès-verbal de 1700.

MESSEIGNEURS les Commiſſaires de la Doctrine & de la Morale ont pris le Bureau .....

Enſuite Monſeigneur le Préſident a dit, que la cenſure étant achevée, il reſtoit à examiner le projet du Diſcours qu'on devoit mettre à la tête, & la Déclaration qui devoit terminer l'Ouvrage. Ce fait, Monſeigneur de Meaux qui avoit été chargé de ce travail, a mis le tout ſur le Bureau. Lecture faite du commencement du Diſcours préliminaire, dont il a rendu raiſon en peu de mots, il a dit que la concluſion étoit ce qu'il y avoit de plus important, puiſqu'elle devoit contenir la déclaration de deux points de Doctrine très-eſſentiels, dont l'un regardoit la néceſſité de l'Amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence, & l'autre, la matiere de la probabilité. Pour ce qui regarde l'Amour de Dieu, il a ſuppoſé qu'on ne devoit pas demander une moindre diſpoſition pour le Sacrement de Pénitence, que pour celui du Baptême; puiſque même la Pénitence étoit appellée par les Saints Peres, & par le Concile de Trente, un Baptême laborieux; il paroît

paroît par la comparaiſon que fait le Concile de ces deux Sacremens dans la Seſſion ſixiéme, ch. 14. & quatorziéme Seſſion, ch. 2. que les diſpoſitions devoient être les mêmes dans les deux Sacremens ; & que la différence entre les deux ne venoit point de ce côté-là. Ce fondement ſuppoſé, comme il n'étoit pas permis de douter que l'Amour de Dieu, du moins commencé, ne fût requis dans le Baptême, il falloit faire le même jugement de la Pénitence ; il a rapporté les paroles célebres du Concile de Trente, ch. VI. Seſſ. 6. où il eſt clairement expliqué, qu'outre les actes de foi & d'eſpérance, il faut encore commencer à aimer Dieu, *tanquam omnis juſtitiæ fontem* ; & il a ajouté qu'il y avoit ici deux écueils à éviter, l'un d'exclurre des diſpoſitions de ce Sacrement le commencement d'amour, & l'autre, d'y requerir un amour juſtifiant ; que le Concile s'étoit expliqué ſur le premier point dans les paroles qu'on venoit d'entendre, & avoit décidé le dernier en ajoutant ces mots : *Hanc diſpoſitionem, ſeu præparationem, juſtificatio ipſa conſequitur*, en la même Seſſion chap. 7. Le même Concile avoit pareillement décidé, à l'égard du Sacrement de Pénitence, qu'il n'y falloit point requérir la contrition qu'il appelle *Contritionem caritate perfectam* ; car encore, dit ce ſaint Concile, qu'elle puiſſe ſe trouver dans le pénitent, avant qu'il recoive actuellement le Sacrement, néanmoins il ajoute expreſſément que ce n'eſt que quelquefois, *aliquando*, & non pas toujours, que cela arrive, *aliquando contingat.* Il n'eſt pas queſtion ici d'examiner comment cela ſe fait, & la diſcuſſion en ſeroit trop longue : il ſuffit que l'expreſſion du Concile ne laiſſe aucun doute de ſon intention qui conſiſte à bien faire entendre que ce n'eſt point un amour parfait, mais un amour commencé qui eſt ici néceſſaire. Il a expoſé qu'il y avoit pluſieurs ſiécles que la néceſſité de l'amour de Dieu pour le Baptême avoit été déterminée ; & il a rapporté le décret du Concile d'Orange, où il eſt dit, que Dieu nous inſpire ſon amour pour nous préparer à demander le Baptême, ce qui montre qu'il y étoit néceſſaire ; *Ipſe nobis & fidem & amorem* *Concil. Arauſic. II. cap. 25. in fine.*

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL, &c.

ſuî prius inſpirat, ut & baptiſmi ſacramenta fideliter requiramus, & poſt baptiſmum cum ipſius adjutorio, ea quæ ſibi ſunt placita, implere poſſimus. Que s'il étoit beſoin de remonter plus haut, il rapporteroit cent témoignages de S. Auguſtin, par leſquels il eſt conſtant que le cœur humain ne peut être ſans amour : de ſorte que s'il n'a pas du moins l'Amour de Dieu commencé, il s'enſuit qu'il eſt livré à l'amour de la créature ; il a fait encore quelques remarques ſur cette matiere, qui ſont ſuffiſamment expliquées dans la déclaration. Enſuite il eſt venu à la matiere de la probabilité, qu'il s'eſt propoſé de décider par trois déterminations expreſſes du droit ; la premiere conſiſte en cette maxime, *In dubiis tutius.* Le cas de cette régle eſt préciſément celui dont il s'agit ; une choſe eſt véritablement douteuſe, quand les raiſons de part & d'autre paroiſſent également probables à celui qui doit agir, ſans qu'il y ait rien qui le détermine à un côté plutôt qu'à l'autre. C'eſt donc aux Probabiliſtes une manifeſte contravention à cette régle, que de choiſir en ce cas ce qui n'eſt pas le plus sûr ; mais il faut bien remarquer que cette régle eſt établie par rapport à la néceſſité du ſalut ; il y a beaucoup de cas où il eſt preſcrit de ſuivre l'opinion la plus douce, *Benigniorem ſententiam*, comme en cas de cauſes criminelles & autres qu'il n'eſt pas beſoin de rapporter, parce qu'elles ſont trop communes ; mais quand il s'agit du ſalut & de la conformité néceſſaire de nos actions avec la loi de Dieu, c'eſt le cas, où dans le doute on ſe rend coupable, en ne prenant pas le plus sûr. Ceux qui prennent cette maxime pour un conſeil, vont directement contre le deſſein, & de la régle, & des Papes qui s'en ſervent ; de la régle, puiſque l'obligation de la conſcience y eſt ſpécifiée, *Attendentes quod in his, quæ animæ ſalutem reſpiciunt.* Clementinâ. *Exivi, de verborum ſignificatione* ; des Papes, parce que dans les Décrétales où cette régle eſt employée, on ne leur demandoit pas un conſeil de perfection, mais une déciſion ſur l'obligation du précepte : que s'il falloit entendre cette régle au ſens des Probabiliſtes, il eût fallu dire dans le

doute, non pas, prenez le plus sûr ; mais faites ce que vous voudrez. Que si dans le doute on est obligé de suivre le plus sûr, à plus forte raison ne peut-on pas suivre le moins sûr, quand il paroît en même tems le moins probable. C'est aussi la seconde détermination tirée du droit, qu'on avoit promis de rapporter : Monseigneur de Meaux a lu en ce lieu la décision de la Clémentine unique, *de summa Trinitate*, où le Concile Œcuménique de Vienne détermine une question par la plus grande probabilité : il ne faut pas dire qu'il s'agissoit de matiere spéculative, telle qu'est celle des vertus infuses, puisque la nécessité de la suivre dans la doctrine des mœurs est encore plus forte & plus concluante : il faut donc demeurer d'accord, qu'en embrassant l'opinion qu'on croit la moins probable, on s'éloigne de la conduite & de la décision d'un Concile Œcuménique.

La derniere décision est tirée du chapitre *Inquisitioni* & *de sententia excommunicationis*, que Monseigneur de Meaux a rapporté tout entier, & a fait voir que la conscience étoit liée, non-seulement par la croyance que le Pape Innocent III. appelloit évidente & manifeste, mais encore par celle qu'il appelloit probable & discréte, *Ex credulitate probabili & discreta & manifesta.* Or c'est-là précisément notre cas, puisqu'on y présuppose en termes formels une croyance probable & discréte, & que le Pape décide que tant qu'elle dure, si on agit au contraire, on pêche ou contre la loi, ou contre sa conscience, *Vel contra legem, vel contra judicium conscientiæ committit offensam.* Ce qui a rapport au chapitre, *Litteras, de restitutione spoliatorum*, du même Pape, & au chapitre II. *per tuas II. de simonia*, encore du même Pape, où il faut remarquer que ce grand Pape appuie son sentiment du passage de S. Paul, *Omne quod non est ex fide, peccatum est.* Ce qui acheve de démontrer que toutes les fois qu'on agit contre ce qu'on croit plus probable, on pêche contre sa foi, c'est-à-dire, selon ce Pape, contre sa conscience & sa persuasion. Après des décisions si expresses, cette question ne peut plus souffrir aucun doute. Il ne faut point s'arrêter aux Casuistes modernes,

Rom. XIV. 13.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL, &c.

ni au grand nombre de ſectateurs de cette nouvelle opinion; puiſqu'ils ont manifeſtement innové contre la regle: *Quod ubique, quod ſemper, quod ab omnibus*, qui n'eſt pas ſeulement de Vincent de Lerins, *commonitorio* 1. *cap.* 3. mais encore de S. Auguſtin, livre premier & ſecond contre Julien; de Tertulien, *de præſcriptionibus*, & de tous les Peres; ainſi l'autorité de ces docteurs eſt fort foible. Il ne faut donc pas s'étonner ſi l'opinion de la probabilité a été cenſurée par nos prédéceſſeurs: elle l'eſt préciſément dans le Diocèſe où nous ſommes, elle l'eſt dans la Province de Sens, dans la Province de Bourges & dans beaucoup d'autres. On ne peut ſe diſpenſer de rapporter ici le ſentiment d'un grand Perſonnage, qui eſt le Pere Mutius Vitelleſchi, Général des Jéſuites, qui écrit ainſi à ſa Compagnie le quatriéme de Janvier 1617. *Nonnullorum ex Societate ſententiæ, in rebus præſertim ad mores ſpectantibus plus nimio liberæ, non modo periculum eſt, ne ipſam evertant, ſed ne Eccleſiæ etiam Dei univerſæ inſignia afferant detrimenta, omni itaque ſtudio perficiant, ut, qui docent, ſcribuntve, minimè hâc regulâ & normâ in delectu ſententiarum utantur, tueri quis poteſt, probabilis eſt, authore non caret; verum noſtri ad eas ſententias accedant, quæ tutiores, quæ graviorum, majoriſque nominis Doctorum ſuffragiis ſunt frequentatæ, quæ bonis moribus conducunt magis, quæ denique pietatem alere, & prodeſſe queunt, non vaſtare, non perdere.*

Le Pere Tyrſus Gonzales ſuit encore aujourd'hui les veſtiges de ſon pieux & ſçavant prédéceſſeur, & démontre que la prudence qui dans la matiere du ſalut préfere le moins probable, quand il eſt en même tems le moins sûr, ne peut être que la prudence de la chaire. « Car, dit-il, que pourront répondre dans le jugement de Dieu, ceux qui, par exemple, auront paſſé un contrat qu'ils jugent plus probablement être illicite? Diront-ils, pour s'excuſer, qu'ils ont ſuivi l'opinion de tels & tels? Mais le Juge leur répondra que leur autorité, qui n'auroit pu leur faire changer de ſentiment, ne devoit pas être la régle de leur conduite. Répondront-ils qu'ils ont été touchés de leurs raiſons? Mais il leur ſera dit par le Juge, Tu ſeras jugé par ta propre bouche, mauvais ſerviteur; & puiſque tu croyois les

» raiſons de ton ſentiment les meilleures & les plus proba-
» bles, tu les devois ſuivre plûtôt que les autres : ainſi toute
» iniquité aura la bouche fermée. *Omnis iniquitas oppilabit os*
» *ſuum* : car auſſi pourquoi chercher le plus probable dans la
» matiere des mœurs, ſi, après qu'on a cru le trouver, tout
» le fruit de cette recherche eſt de le mépriſer tout ouverte-
» ment? Que ſervent ici les réflexions ſur des opinions, &
» ſur les raiſons des autres, puiſqu'on ſent en ſa conſcience
» qu'elles ne peuvent prévaloir ſur notre eſprit ? Que ſert
» auſſi de demander à Dieu la connoiſſance de la vérité,
» & de dire avec David : *Da mihi intellectum, & ſcrutabor legem*
» *tuam* : ſi après avoir reçu une plus grande lumiere, favora-
» ble à la loi de Dieu, on n'en fait que ce qu'on veut contre
» ſa propre penſée ? » C'eſt ainſi que ce ſçavant homme a traité le Probabiliſme.

Pſ. CVI. 41.

Pſ. CXVIII. 34.

Si quelques Docteurs de l'Ordre de ſaint Dominique l'ont propoſé au commencement, tout le même Ordre l'a abandonné, depuis les ſçavans écrits des Peres Mercorus & Baron, conformément à l'exhortation faite à leur Chapitre Général, par le Pape Alexandre VII. de s'oppoſer au relâchement de la Morale; cette exhortation eſt rapportée par Fagnani. Ainſi il y a raiſon de conclure, que comme on doit improuver l'excès de ceux qui rejettent les opinions, même celles qui ſont les plus probables entre les probables, il ne faut pas moins s'oppoſer à l'autre excès, qui eſt celui où dans le doute on ſuit le moins sûr en matiere de ſalut; ou, ce qui eſt encore plus dangereux, de ſuivre le moins probable & le moins sûr tout enſemble.

MANDATUM

ILLUSTRISS. AC REVERENDISS. D. D. EPISCOPI MELDENSIS,

AD CENSURAM AC DECLARATIONEM Conventûs Cleri Gallicani anni 1700. *promulgandam in Synodo Diœcesanâ, die* 1. *Septembris anni* 1701.

MANDATUM AD CENSURAM, &c.

JACOBUS-BENIGNUS, permissione Divinâ, Episcopus Meldensis, &c. Clero Meldensi in Synodo ordinaria congregato, SALUTEM ET BENEDICTIONEM.

Posteaquàm Conventus Cleri Gallicani anno 1700. in Palatio San-Germano jussu regio celebratus, gravissimâ censurâ proscripsit diversi generis errores qui per Ecclesiam serperent, & quorumdam articulorum veritatem perspicuè declaravit, nihil fuit nobis optatius quàm ut dictam Censuram, eique conjunctam Declarationem promulgaremus, earumque auctoritati Diœcesani auctoritatem adderemus. Ut autem tanta res solemnius atque utilius ageretur, visum est nobis Synodi nostræ generalis & annuæ celebritatem expectari oportere. Vobis igitur in eadem Synodo, feriâ quintâ quæ est prima dies Septembris, pro more congregatis, easdem Censuram ac Declarationem publicâ promulgatione notas facimus; districtè prohibentes sub pœnis adversùs inobedientes in jure contentis, aliisque pro rei gravitate nostro judicio infligendis, ne quis è

Clero tam ſeculari quàm regulari, etiamſi immunem & exemtum ſeſe contenderit, earumdem Cenſuræ ac Declarationis auctoritatem infringere, aut quidquam, quod in illa ſit cenſura damnatum, verbo vel ſcripto docere præſumat.

MANDATUM AD CENSURAM, &c.

His addimus epiſtolam ab eodem Conventu ad univerſum Clerum per Gallias conſiſtentem : eaque Acta, monumentaque ſimul edi, vobiſque præſentibus obſervanda tradi, abſentibus verò Capitulis, Congregationibus, ac religioſis Cœtibus, noſtri Promotoris operâ in manus conſignari juſſimus.

Agite igitur, dilectiſſimi fratres, his inſtructi diſciplinis, ductuque & auſpiciis tanti Conventûs ac noſtris, oppugnate omnem doctrinam undecunque inſurgentem adversùs ſcientiam Dei, non declinantes neque ad dexteram, neque ad ſiniſtram, neque quidquam detrahentes doctrinæ veritatis, & jugo dominico, aut ei quidquam ſpecie pietatis, aut diſciplinæ ſanctioris, addentes.

Vobis etiam impenſiſſimè commendamus id quod nobis præluxit, Eminentiſſimi ac Reverendiſſimi D. D. Cardinalis de Noailles, Archiepiſcopi Pariſienſis Metropolitani noſtri mandatum, ad promulgandas eaſdem Cenſuram ac Declarationem ; datum Lutetiæ Pariſiorum, 3°. non. Octobris, anno ſalutis M. D. C C. quo nihil eſt doctius ac ſanctius.

Speramus autem fore, ut anteceſſorum exemplo, quo quiſque majore ſtudio veritatis ac morum diſciplinæ tenebitur, eo promptius atque alacrius hujus Cenſuræ ac Declarationis tutelam ſuſcipiat, ad gloriam Chriſti, & collegii ſacerdotalis unitatem ac dignitatem.

Omnes verò, quotquot rem theologicam tractant, adhortamur in Domino, ut omittant adulatricem ſcientiam, nec modò ſingulares, verum etiam novas quaſque, fluctuanteſque ſententias, quæ cupiditatibus faveant, vimque & ſtimulos conſcientiæ reclamantis obtundant, aut à ſanctis patribus, eiſque adhærentium optimorum magiſtrorum probatiſſimis decretis atque ſententiis, imò verò ab unius magiſtri Chriſti mundum condemnantis & vincentis, præceptis & exemplis, Chriſtianorum animos amoveant. Memine-

MANDATUM AD CENSURAM, &c.

rint autem Eccleſiaſtæ dicentis : « Verba ſapientium ſicut » ſtimuli, & quaſi clavi in altum defixi, quæ per magiſtro- » rum conſilium data ſunt à paſtore uno : Quo loco ſanctus » Hieronymus : Dicit verba ſua verba eſſe ſapientium, quæ » in ſimilitudinem ſtimulorum corrigant delinquentes, & pi- » gros mortalium greſſus aculeo pungente commoveant ; ſic- » que ſint firma, quaſi clavi in altum ſolidumque defixi : nec » auctoritate unius, ſed conſilio atque conſenſu magiſtrorum » omnium proferantur. Subdit : ſimul & hoc notandum eſt ; » quod dicantur verba ſapientium pungere : non palpare, nec » molli manu attrahere laſciviam : ſed errantibus, &, ut ſuprà » ximus, tardis, pœnitentiæ dolores & vulnus infigere . . : » hæc autem & firma ſunt, & à conſilio ſanctorum data, at- » que ab uno paſtore conceſſa, & ſolidâ radice fundata ſunt. » Datum Meldis, in Synodo noſtra ordinaria, die primâ Sep- tembris, anno Domini milleſimo ſeptingenteſimo primo. Subſcripſit.

† J. BENIGNUS, EPISCOPUS MELDENSIS.

Et infrà :

De mandato præfati Illuſtriſſimi ac Reverendiſſimi Domini mei D. Epiſcopi Meldenſis : ROYER, *Notarius*.

CENSURA

CENSURA ET DECLARATIO CONVENTUS GENERALIS CLERI GALLICANI, CONGREGATI IN PALATIO REGIO SAN-GERMANO;

Anno M. DCC.

In Materia Fidei et Morum.

Censura et Declaratio, &c.

Religionem Christianam fide & moribus constare, dogmatum autem tum fidei, tum morum eumdem esse fontem; ac benè vivendi regulam ad ipsum fidei caput pertinere, Ecclesia Catholica semper intellexit. Nec minùs certum est, illud omninò esse depositum, quod à Christo & Apostolis Episcopi horum successores ad finem usque sæculi custodiendum receperunt. Cùm igitur hisce temporibus, fides dogmatum, & regula morum vitæque Christianæ, variis erroribus impetatur, ac resecta licet mala subindè repullulent: Nos Cardinales, Archiepiscopi, & Episcopi, permissione regiâ, in Palatio San-Germano Congregati, assistentibus aliis Ecclesiasticis viris nobiscum deputatis, loci nostri memores, atque antecessorum nostrorum, in comitiis quoque generalibus, monitis & exemplis permoti, his Ecclesiæ laborantis incommodis occurrere, quantùm Dominus ex alto concesserit, omni ope decrevimus; atque unanimitatem nostram tot tantisque dissidiis opponendam duximus, in spiritu caritatis, nulli personæ graves, nullis, quoad ratio temporis sinet, erroribus parcituri.

Sanè recentissimè, quippè hoc ipso anno M. DCC. prodiit huic cœtui dedicatus, & à censore legitimo approbatus liber, quo, tractatui, cui titulus: *Nodus prædestinationis dissolutus*, graves notæ inuruntur, Semipelagianismo quoque sæpiùs imputato. Sed cùm interim in præfatione libri (nobis dedicati) quædam occurrerent, quæ constitutionum Apostolicarum de quinque famosis propositionibus infirmarent auctoritatem, hæc & alia ejusmodi va-

Augustiniana Ecclesiæ Romanæ doctrina, &c. Coloniæ 1700.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

riis libellis ſparſa & ad nos delata, coercenda decrevimus; nec probati relíquis quæ in eiſdem occurrunt; neque patimur, ut ſpes ulla cuiquam ſupereſſe poſſit, noſtri cœtûs pertrahendi in ullas veritati contrarias partes.

Neque propterea tolerari volumus importunos ac malevolos homines, qui viris bonis doctiſque & eccleſiaſticæ rei ſtudioſis, vagam & invidioſam Janſeniſmi accuſationem inferunt, eo quoque nomine, quod morum corruptelas acriter inſectentur; cùm nos pro candore, & æquitate epiſcopalis ordinis, neminem pro ſuſpecto habituri ſimus, niſi eum qui aut conſtitutionibus apoſtolicis detrahat, aut aliquam ex damnatis propoſitionibus tueatur: quod etiam ab anteceſſoribus noſtris ſæpè ſancitum, & regiâ auctoritate firmatum, & ab optimo maximoque Pontifice Innocentio XII. applaudente totâ eccleſiâ, conſtitutum eſt.

Arrêts du Conſeil d'Etat des 13. *Avril* 1661. & 28. *Octobre* 1668.

Breve 6. *Feb.* 1694. *Breve* 24. *Nov.* 1696. 1697.

De Cardinali verò Cœleſtino Sfondrato *Nodi diſſoluti* auctore, quid eſt quod ſolliciti ſimus; cùm ad ſedem Apoſtolicam atque ad optimum verèque ſanctiſſimum Pontificem ejus cauſa delata ſit, quam & Pontifex pro Apoſtolicæ poteſtatis officio judicandum ſuſceperit, & id ipſe perfectipſerit ad quinque è noſtris, dato Brevi die 6. Maii, ſui Pontificatûs anno ſexto; quo nihil erat optatius? Quarè & à libro examinando nos abſtinere par eſt; nec interim oblivíſci doctrinæ adverſûs Semipelagianos à ſancto Auguſtino traditæ, quam & Eccleſia Romana ſuam fecit, & Eccleſiæ Gallicanæ jam indè ab initio commendavit.

Nunc, ut ad aliud fidei caput veniamus, ad Moralem ſcilicet Theologiam, his poſtremis temporibus pravâ ingeniorum licentiâ ac ſubtilitate corruptam, præmittenda putamus verba felicis memoriæ Alexandri VII. quibus *magno animi ſui dolore* teſtatur, *complures opiniones chriſtianæ diſciplinæ relaxativas, atque animarum perniciem inferentes, partim antiquatas iterùm ſuſcitari, partim noviter prodire: & ſummam illam luxuriantium ingeniorum licentiam in dies magis excreſcere, per quam in rebus ad conſcientiam pertinentibus modus opinandi irrepſit alienus omninò ab evangelica ſimplicitate, ſanctorumque Patrum doctrina, & quem ſi pro recta regula fideles in praxi ſequerentur, ingens eruptura eſſet chriſtianæ vitæ corruptela.* Quâ ſententiâ non modò errores increviſſe queritur, verùm etiam, quod caput eſt, adnotari voluit ipſam rei tractandæ rationem eam introductam eſſe, unde videremus corruptelam morum non modò ſecuturam, verùm etiam facto velut impetu irrupturam, quam vix cohibere poſſimus.

Decr. Alex. VII. 24. *Sept.* 1665. *in præf.*

Neque verò ſatis fuit ſanctiſſimo Pontifici novam hanc methodum ludificandæ conſcientiæ & involvendæ veritatis, hoc eſt ipſum mali detexiſſe fontem: ſed exitiabilis doctrinæ rivulos inſectatus, complures propoſitiones, *ut minimùm tanquam ſcandaloſas*, (non probatis aliis quæ occurrere poſſent, *ſub interminatione divini judicii, atque excommunicationis pœnâ, à qua nemo poſſet, præterquam in articulo mortis, niſi à Romano Pontifice abſolvi, damnavit & prohibuit.* Quod ſalubre opus Innocentius XI. pro ſua pietate proſecutus, plures alias parique doctrinæ ac diligentiæ laude ſelectas

Decret. Alex. VII. 24. *Sept.* 1665. & 18. *Martii.* 1666. *in fine.*

Decret. Innoc. XI. 2. *Mart.* 1679.

(nec probatis cæteris) ſub iiſdem pœnis damnavit & prohibuit : dumque eas omnes, *ut minimùm tanquam ſcandaloſas, & in praxi perniciosas, damnandas ſtatuit & decrevit*, non tantùm à libris ac prædicatione, ſed ab omni etiam vita chriſtiana procul amandandas judicavit.

Atque utinam ſanctiſſimi Pontifices decretorum formulis antiquo ac noſtro uſu receptis, quæque ad univerſas eccleſias pertinerent, infandam doctrinam proſcripſiſſent : ſed dum expectamus, fore ut tantum opus more majorum & canonico ordine perficiant : Nos interim Cardinales, Archiepiſcopi & Epiſcopi in unum congregati, ne dirum virus ſerperet, has propoſitiones à prædictis Pontificibus, uti memoravimus, applaudente toto orbe chriſtiano condemnatas, earum præcipuis expreſsè adnotatis, primùm ut magis in promptu eſſent, ad certa capita redigendas ; tùm cenſoriè notandas, & ad ampliorem cleri & chriſtianæ plebis informationem, ſuis quaſque cenſuris configendas eſſe duximus.

Sed enim incredibile dictu eſt, ex peſſimis principiis, totâ licet eccleſiâ reluctante, quanta malorum incrementa pervenerint ; ſubtilioribus ingeniis in id unum intentis, ut eò quiſque ſe vel maximè Theologum videri velit, quò plura ejuſmodi inventa in probabilitatis auctoritatem adduxerit. Verùm hæc conſtabilire, aut per eam ſpeciem mentes infirmorum in falſam & noxiam ſecuritatem inducere, nihil eſt aliud quàm animas perdere, ac *doctrinas & mandata hominum*, vanaſque traditiones, exemplo Phariſæorum, divini mandati loco obtrudere. Quare tot errorum experientiâ victi, neceſſe habuimus ipſam malorum radicem exſcindere, eam ſcilicet opinandi rationem, quæ ignota SS. Patribus, tanta de rebus maximis diſſidia peperit, ut iiſdem in parochiis, iiſdem in templis paſſim cerneremus ab aliis teneri & ligari, quæ ab aliis ſolverentur, ac plebem chriſtianam in varia atque incerta diſcerpi, nec ſcire quibus credat ; magno dedecore eccleſiaſticæ auctoritatis, magnáque apertâ januâ ad ſalutis incuriam & indifferentiam, quam vincere non epiſcopi ſingulares, ſed ſola epiſcopalis unanimitas & auctoritas poſſit, dicente Apoſtolo : *Obſecro vos, fratres... ut id ipſum dicatis omnes, & non ſint in vobis ſchiſmata.* Sequuntur autem damnatæ propoſitiones, nec probatis aliis propoſitionibus aut erroribus, quos pro anguſtiâ temporis prætermiſimus.

Matth. xv. 9.

1. Corinth. 1. 10.

CENSURA PROPOSITIONUM.

I.

De observandis Innocentii X. & Alexandri VII. Constitutionibus circa quinque propositiones damnatas.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

1. JAM tandem Ecclesiæ & Regnorum principes ex hoc clarissimo argumento agnoscant, phantasma Jansenismi quæsitum ubique, sed nusquam repertum, præterquam in laboranti quorumdam phantasiâ.

2. Constitutione Innocentii X. nihil aliud actum, quàm ut renovarentur, atque exacerbarentur disputationes.... In eamdem viam pertractus est Alexander VII. ut homo ab hominibus facilè impellendus in eas res, quæ parum ejus officio convenirent.... Innocentius quoque XII. cùm ex officio teneretnr claram proferre sententiam, generalibus æquivocisque verbis adhibitis, dat locum existimandi, se non ausum esse clariùs loqui, tanquam errare metuentem... atque illud, *in sensu obvio*, ejusdem Pontificis, magis adhuc generale est & vagum, quàm verba Alexandri VII. *in sensu à Jansenio intento*... Episcopi denique Gallicani libertates Ecclesiæ Gallicanæ sub earum asserendarum specie labefactàrunt, super recipiendâ constitutione Innocentii X. contra Jansenium.

Præfat. libri cui titulus: Augustiniana Ecclesiæ Rom. doctrina, &c.

3. Aliquam huic malo medicinam attulisse videbatur Innocentius XII. in Brevi suo 6. Feb. 1694... Verùm mitigationem illam præsumptam non parum extenuavit Brevi 24. Novembr. 1696. ubi Pontifex disertè negat, constitutionem aut Formularium Alexandri VII. Brevi suo alterata aut reformata... in aliqua minima ejus parte... Nec placet eorum opinio, quæ ex ipso primo Brevi 6. Feb 1694. edito, aliquid mitigationis circa factum tentavit exculpere... sed & nihilo majorem in quæstione juris progressum factum esse, jam quoque convenit ostendere.

4. Circa condemnationem *Augustini* Jansenii, opus esset collatione regulari habitâ, vel coram judicibus à Romano Pontifice, vel à rege datis... Nondum omnes interierunt, qui sciunt deliberationes (de Jansenianо negotio) quas nunc Episcopi ut regulas suarum hodiernarum deliberationum (circa novum Quietismum) sumunt, Cleri Gallicani æternùm fore propudia,

CENSURA.

Hæ quatuor propoſitiones, quibus inquieti homines Innocentii X. & Alexandri VII. conſtitutiones, Innocentii quoque XII. Brevia æquiſſima, & ab omnibus approbata apertè contemnunt, Epiſcopos Gallicanos rebus judicatis adhærentes inceſſunt maledictis, & cauſam hanc de integro retractari poſtulant, tanquam tot conſtitutionibus apoſtolicis, etiam accedente eccleſiarum conſentione, cauſa nondum finita fuerit: falſæ ſunt, temerariæ, ſcandaloſæ, contumelioſæ in Clerum Gallicanum, ſummos Pontifices, & in univerſam eccleſiam, ſchiſmaticæ, & erroribus condemnatis faventes.

II.

De gratia.

5. AXioma illud Theologicum, *facienti quod in ſe eſt Deus non denegat gratiam*, non ſolùm veriſſimum eſt, atque doctrinæ ſcripturæ, conciliorum, & Patrum maximè conſentaneum: verùm etiam per illud ſignificatur obligatio, quam Deus habet dandi gratiam facienti quod in ſe eſt, nec ſolùm facienti quod eſt ex ſe viribus gratiæ; ſed etiam illi, qui cùm non habeat gratiam, FACIT QUOD EST IN SE VIRIBUS NATURÆ.

6. Quia tamen opera viribus ſolius naturæ elicita omninò ſterilia ſunt, atque incapacia merendi dona intrinſecè & theologicè ſupernaturalia: ideò dicimus obligationem, quam Deus habet conferendi gratiam facienti quod eſt in ſe viribus naturæ, ſeu viribus gratiæ purè naturalis, ſive non theologicè ſupernaturalis, non oriri ex bonitate talium operum, aut ex ullo merito ſive condigno, ſive congruo, quod inſit in illis operibus in ordine ad gratiam, ſed EX PACTO inter Chriſtum fidejuſſorem noſtrum & Patrem inito, ad gratiam hominibus conferendam propter Chriſti merita; reſpiciendo ea naturalia opera ut purum terminum, non ut meritum ullum aut rigoroſam conditionem.

CENSURA.

Hæ duæ propoſitiones, quâ parte, cauſam diſcernendi inter juſtos & non juſtos, in opera merè naturalia referunt, Semipelagianiſmum inſtaurant mutatis tantùm vocibus. Pactum autem quod inter Deum & Chriſtum aſſeritur, commentum eſt te-

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

merarium, erroneum, nec ſolùm tacente, ſed etiam adverſante Scripturâ & SS. Patrum Traditione prolatum.

III.

De virtutibus theologicis.

De Fide.

6. *Alex. VII.* 7. HOmo nullo unquam vitæ ſuæ tempore tenetur elicere actum fidei, ſpei, & caritatis, ex vi præceptorum divinorum ad eas virtutes pertinentium.

67. Innoc. XI. 8. Satis eſt actum fidei ſemel in vitâ elicere.

CENSURA.

Hæ duæ propoſitiones ſunt ſcandaloſæ, in praxi perniciosæ, erroneæ, fidei & Evangelii oblivionem inducunt.

21. Innoc. 9. Aſſenſus fidei ſupernaturalis & utilis ad ſalutem, ſtat cum notitia ſolùm probabili revelationis, imò cum formidine, quâ quis formidet, ne non ſit locutus Deus.

CENSURA.

Heb. XI. 1. Hæc propoſitio ſcandaloſa eſt, perniciosa, & apoſtolicam fidei definitionem evertit.

De Fidei profeſſione.

22. Innoc. 10. Si à poteſtate publica quis interrogetur, fidem ingenuè confiteri, ut Deo, & fidei glorioſum conſulo; tacere, ut peccaminoſum per ſe non damno.

CENSURA.

Hæc propoſitio ſcandaloſa eſt, præceptis evangelicis & apoſtolicis apertè contraria, & hæretica.

De Motivis credibilitatis.

11. Religio chriſtiana eſt evidenter credibilis; nam evidens eſt prudentem eſſe, quiſquis eam amplexatur: non evidenter vera; nam aut obſcurè docet, aut quæ docet obſcura ſunt. Imò qui aiunt Religionem chriſtianam eſſe evi-

denter veram, fateantur neceſſe eſt falſam evidenter eſſe. Infer hinc evidens non eſſe: 1. Quod exiſtat nunc in tetris aliqua vera religio: unde enim habes, non *omnem carnem corrupiſſe viam ſuam*? 2. Quod omnium quæ in terris exiſtunt veræ ſimillima ſit chriſtiana: an enim terras omnes aut peragraſti, aut peragratas ab aliis eſſe noſti? 3. Quod & apoſtolis & dæmonibus manifeſta fuerit divinitas Chriſti; id enim ſi doces, docere te oportet Chriſtum manifeſtè Deum eſſe. 4. Quod afflante Deo fuſa ſint prophetarum oracula; quid enim mihi opponas, ſi vel negem illa fuiſſe vera vaticinia, vel affirmem fuiſſe conjecturas? 5. Quod vera fuerint, quæ à Chriſto edita fuiſſe commemorantur miracula, quanquam negare hæc nemo prudenter poteſt.

CENSURA.

Doctrina hâc propoſitione contenta, impia eſt, blaſphema, erronea, & inimicis chriſtianæ religionis favet.

12. Evidens non eſt evidentiâ morali, propriè dictâ, & phyſicâ, religionem catholicam eſſe veram.

CENSURA.

Hæc propoſitio doctrinam ſuperiori propoſitioni conſentaneam continens, temeraria eſt, & in errorem inducens.

De Rebus explicitâ fide credendis.

13. Non niſi fides unius Dei neceſſaria videtur neceſſitate medii, non autem explicita Remuneratoris. 22. *Innoc.*

14. Fides latè dicta ex teſtimonio creaturarum ſimilive motivo ad juſtificationem ſufficit. 23. *Innoc.*

15. Abſolutionis capax eſt homo quantùmvis laboret ignorantiâ myſteriorum fidei, & etiamſi per negligentiam etiam culpabilem neſciat myſterium ſanctiſſimæ Trinitatis, & incarnationis Domini noſtri Jeſu-Chriſti. 64. *Innoc.* *Cenſ. Lovan.* 1653. *Prop.* 17.

CENSURA.

Hæ tres propoſitiones in Deum Remuneratorem, & in Chriſti mediatoris nomen contumelioſæ ſunt, erroneæ, & hæreticæ. *Hebræ. XI.* 6. *Actor. IV.* 12.

IV.

De Dei dilectione.

16. SUfficit ut actus moralis tendat in finem ultimum interpretativè: hunc homo non tenetur amare, neque in principio neque in decurſu viæ ſuæ moralis. *Decretum. Alex. VIII.* 24. *Aug.* 1590.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

CENSURA A.

Hæc propoſitio eſt hæretica.

5. Innoc. 17. An peccet mortaliter qui actum Dilectionis Dei ſemel tantùm in vita eliceret, condemnare non audemus.

6. Innoc. 18. Probabile eſt, ne ſingulis quidem rigorosè quinquenniis, per ſe obligare præceptum caritatis erga Deum.

7. Innoc. 19. Tunc ſolùm obligat quando tenemur juſtificari, & non habemus aliam viam, quâ juſtificari poſſimus.

20. Præceptum amoris Dei per ſe tantùm obligat in articulo mortis.

Cenſura Guimen. Edit. Pariſ. 1665. pag. 6. 21 Præceptum affirmativum amoris Dei & proximi non eſt ſpeciale, ſed generale, cui per aliorum præceptorum adimpletionem ſatisfit.

CENSURA A.

Ibidem. Hæ propoſitiones ſunt ſcandaloſæ, pernicioſæ, piarum aurium offenſivæ, erroneæ, impiæ, primum & ſummum mandatum irritum faciunt, atque evangelicæ legis ſpiritum extinguunt.

V.

De Proximi dilectione.

Innoc. 10. & 11. 22. NOn tenemur proximum diligere actu interno & formali... Præcepto proximum diligendi ſatisfacere poſſumus per ſolos actus externos.

13. Innoc. 23. Si cum debitâ moderatione facias, potes abſque peccato mortali, de vitâ alicujus triſtari, & de illius morte naturali gaudere, illam inefficaci affectu petere & deſiderare, non quidem ex diſplicentia perſonæ; ſed ob aliquod temporale emolumentum.

14. Innoc. 24. Licitum eſt abſoluto deſiderio cupere mortem patris, non quidem ut malum patris, ſed ut bonum cupientis, quia nimirùm ei obventura eſt pinguis hereditas.

25. Injuriarum condonatio commendatur nobis ut quid perfectius, ſicut commendatur virginitas præ conjugio.

CENSURA A.

Harum propoſitionum doctrina ſcandaloſa & pernicioſa eſt; piarum aurium offenſiva, & ſecundo caritatis præcepto contraria, reſpectivè hæretica, & omnem vel in ipſis parentibus & liberis humanitatis ſenſum extinguens.

VI.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

VI.

De Feſtis.

26. PRæceptum ſervandi feſta non obligat ſub mortali, ſepoſito ſcandalo, ſi abſit contemtus. 52. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1653. Prop. 8.*

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt ſcandaloſa, ad violandas leges tum civiles, tum eccleſiaſticas, vel etiam apoſtolicas viam aperit, ac proinde ſuperiorum auctoritate prohibenda.

VII.

De Homicidio.

27. LIcitum eſt filio gaudere de parricidio parentis à ſe in ebrietate perpetrato, propter ingentes divitias inde ex hereditate conſecutas. 15. *Innoc.*

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt falſa, ſcandaloſa, execranda, pietati erga parentes contraria, viam crudelitati & avaritiæ aperiens.

28. Eſt licitum Religioſo vel Clerico, calumniatorem gravia crimina de ſe vel de ſua religione ſpargere minantem occidere, quando alius modus defendendi non ſuppetit, uti ſuppetere non videtur, ſi calumniator ſit paratus vel ipſi Religioſo, vel ejus religioni, publicè, & coram graviſſimis viris prædicta impingere, niſi occidatur. 17. *Alex. Cenſ. Lovan. 1653. Prop. 7.*

29. Licet interficere falſum accuſatorem, falſos teſtes, ac etiam judicem, à quo iniqua certò imminet ſententia, ſi aliâ viâ non poteſt innocens damnum evitare. 18. *Alex. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 5.*

CENSURA.

Hæ duæ propoſitiones ſunt ſcandaloſæ, erroneæ, decalogo apertè repugnant, cædibus patrocinantur, & magiſtratibus, ipſique humanæ ſocietati perniciem intentant.

30. Non peccat maritus occidens propriâ autoritate uxorem in adulterio deprehenſam. 19. *Alexand.*

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt erronea, crudelitatem, privatamque vindictam approbat.

30. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 4.*

31. Fas eſt viro honorato occidere invaſorem qui nititur calumniam inferre, ſi aliter hæc ignominia vitari nequit : idem quoque dicendum, ſi quis impingat alapam vel fuſte percutiat, & poſt impactam alapam vel ictum fuſtis fugiat.

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt ſcandaloſa, erronea, mundano honori ſervit, ultionem & homicidia excuſat.

34. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 9.*

32. Licet procurare abortum ante animationem fœtûs, ne puella deprehenſa gravida occidatur, aut infametur.

35. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 6.*

33. Videtur probabile omnem fœtum, quandiù in utero eſt, carere animâ rationali, & tunc primùm incipere eamdem habere cùm paritur ; ac conſequenter dicendum, in nullo abortu homicidium committi.

CENSURA.

Hæ propoſitiones ſunt ſcandaloſæ, erroneæ, infandis homicidiis & parricidiis procurandis aptæ : *homicidii* enim *feſtinatio eſt prohibere naſci ; nec refert natam quis eripiat animam, an naſcentem diſturbet.*

Tertull. Apolog. c. 9.

34. Regulariter occidere poſſum furem pro conſervatione unius aurei.

31. *Innoc.*

35. Licitum eſt tam heredi quàm legatario, contra injuſtè impedientem ; ne vel hereditas adeatur, vel legata ſolvantur, ſe taliter defendere, (defenſione occiſivâ ;) ſicut & jus habenti in cathedram vel præbendam, contra eorum poſſeſſionem injuſtè impedientem.

33. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1653. Prop. 13.*

36. Non ſolùm vitam, ſed etiam bona temporalia, quorum jactura eſſet damnum graviſſimum, licitum eſt defenſione occiſivâ defendere . . . fatemur ratiùs licitum eſſe Eccleſiaſticis. . . ſi tamen aliquandò fururum contingat tale malum, (id eſt graviſſimum damnum,) etiam ipſis licitum erit, bona iſta cum occiſione furis defendere.

CENSURA.

Exod. XXII. 2. 3.

Hæ propoſitiones legi Dei & ordini caritatis divinitùs inſtituto contrariæ ſunt, pernicioſæ & erroneæ.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

57. Quando quis decrevit te occidere, & hoc alicui manifestavit, sed nondum cœpit id exequi, pores eum prævenire (occidendo) si aliter non potes effugere : ut si maritus pugionem habeat sub cervicali ad occidendam noctu conjugem ; si quis venenum tibi propinandum paraverit ; si rex unus adversùs alium classem adornârit.

58. Si arma quidem necdum paravit, sed habet tantùm decretum firmum & efficax te occidendi, quod tibi vel revelatione divinâ, vel manifestatione confidenter amicis factâ innotescat, potes prævenire ; quia per istud decretum etsi purè internum, sufficienter censetur esse aggressor.

CENSURA.

Doctrina his duabus propositionibus contenta, juri naturali, divino, positivo, & gentium contraria est, nefandis cædibus & fanatismo viam sternens, societatis humanæ perturbativa, regibus quoque præsentissimum periculum creat.

59. Ubi est scripta expressa permissio à Deo, ut reges & respublicæ possint interficere reos ? An est in scripturâ ? An in traditione ? Est-ne fidei articulus ? Si solo lumine naturali eò ducimur, patere ut ex eodem lumine naturali judicemus, quid cuique privato liceat in occidendo aggressore non solùm vitæ, verùm etiam honoris & rei.

CENSURA.

Doctrina hâc propositione contenta, & illata, scandalosa est, erronea & hæretica, regibus & rebuspublicis injuriosa, vanis ratiociniis & regulis vitam hominum & morum decreta subjiciens.

VIII.

De Duello.

60. VIr equestris ad duellum provocatus potest illud acceptare, ne timiditatis notam apud alios incurrat. *2. Alex. Cens. Lovan. 1653. Prop. 15. Cens. Guimen. pag. 5.*

61. Potest etiam duellum offerre, si non aliter honori consulere possit.

CENSURA.

Doctrina his propositionibus contenta, falsa est, scandalosa, contraria juri divino & humano, tam ecclesiastico quàm civili, imò & naturali.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

IX.

Circa Caſtitatem.

48. *Innoc.* 42. TAm clarum videtur fornicationem ſecundùm ſe nullam involvere malitiam, & ſolùm eſſe malam, quia interdicta, ut contrarium omninò rationi diſſonum videatur.

50. *Innoc. Cenſ. Lovan.* 1653. *Prop.* 3. 43. Copula cum conjugatâ, conſentiente marito, non eſt adulterium, adeòque ſufficit in confeſſione dicere, ſe eſſe fornicatum.

CENSURA.

Doctrina his propoſitionibus contenta, ſcandaloſa eſt, pernicioſa, caſtarum & piarum aurium offenſiva & erronea.

44. In hac vi & metu infamiæ mortiſque, poterat Suſanna dicere: non conſentio actui, ſed patiar & tacebo, ne me infametis, & adigatis ad mortem... Fortè Suſanna id vel non ſciebat vel non cogitabat: ſic enim honeſtæ caſtæque virgines putant ſe eſſe reas, ſeque conſenſiſſe lenonibus, ſi non clamore, manibus totiſque viribus reſiſtant.... Potuiſſet Suſanna in tanto periculo infamiæ & mortis, negativè ſe habere, ac permittere in ſe eorum libidinem, modò interno actu in eam non conſenſiſſet, ſed eam deteſtata & execrata fuiſſet; quia majus bonum eſt vita & fama, quàm pudicitia; unde hanc pro illâ exponere licet.

CENSURA.

Deut. XXII. 23. 24. 25. 26. 27. Hæc propoſitio temeraria eſt, ſcandaloſa, caſtarum aurium offenſiva, erronea, & legi Dei contraria.

X.

De Furto, Turpi Lucro, & Judicum corruptelis.

36. *Innoc. Cenſ. Lovan.* 1657. *Prop.* 8. *Cenſ. Guimen. p.* 19. 45. PErmiſſum eſt furati non ſolùm in extremâ neceſſitate, ſed etiam in gravi.

CENSURA.

Hæc propoſitio quatenus furtum permittit in gravi neceſſitate, falſa eſt, temeraria, & reipublicæ pernicioſa.

37. *Innoc Cenſ. Lovan.* 1657. *Prop.* 9. 46. Famuli & famulæ domeſticæ poſſunt occultè heris ſuis furripere ad compenſandam operam ſuam, quam majorem judicant ſalario quod recipiunt,

CENSURA.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

Hæc propoſitio falſa eſt, furtis viam aperit, & famulorum fidem labefactat.

47. Poteſt uxor viro ſurripere pecuniam, etiam ad ludendum, ſi mulier talis ſit conditionis, ut ludus honeſtus pari loco cum alimentis ac victu habeatur. *Vic. Gen. Pariſ. Cenſ. Apol. pag. 18.*

CENSURA.

Hæc propoſitio temeraria eſt, ſcandaloſa, & familiarum pacem perturbat. Quod autem de ludo alimentis æquiparando additur, furti iniquitati peſſimas fallendi artes adjungit; & in vitam humanam neceſſitates inducit à chriſtiana ſimplicitate & honeſtate abhorrentes.

48. Non tenetur quis ſub pœnâ peccati mortalis reſtituere quod ablatum eſt per pauca furta, quantumcumque ſit magna ſumma totalis. *38. Innoc. Cenſ. Lovan. 1653. Prop. 16.*

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt falſa, pernicioſa & furta etiam gravia approbat.

49. Qui alium movet aut inducit ad inferendum grave damnum tertio, non tenetur ad reſtitutionem iſtius damni illati. *39. Innoc. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 12.*

50. Etiamſi donatario perſpectum ſit bona ſibi donata à quopiam, eâ mente ut creditores fruſtretur, non tenetur reſtituere, niſi eam donationem ſuaſerit, vel ad eam induxerit. *Vic. gen. Pariſ. Cenſ. p. 16.*

CENSURA.

Hæ propoſitiones falſæ ſunt, temerariæ, fraudibus & dolis patrocinantur, & juſtitiæ regulis repugnant.

51. Incantatores, aliique ejuſmodi deceptores (Magi, Aſtrologiæ judiciariæ profeſſores, Arioli, Conjectores) ex peſſimis quibuſque artibus captantes lucrum, licitè ſervare poſſunt bona his mediis acquiſita. *26. Alex. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 11.*

CENSURA.

Hæc propoſitio intellecta de prædictis falſis ac deceptoriis artibus, falſa eſt, temeraria, fovendis fallaciis etiam diabolicis idonea.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

52. Quando litigantes habent pro ſe opiniones æquè probabiles, poteſt Judex pecuniam accipere pro ferendâ ſententiâ in favorem unius præ alio.

53. Poſſunt judices accipere munera à litigantibus, nec tenentur reſtituere quæ acceperint ad ptonunciandam ſententiam injuſtam.

Vic. Pariſ. Cenſ. pag. 13. Senon. p. 14. num. 10. & 11.

CENSURA.

Hæ propoſitiones falſæ ſunt, pernicioſæ, verbo Dei contrariæ, & judicum corruptelas inducunt.

XI.

De Uſura.

40. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 14. Cenſ. Vic. Gen. Pariſ. pag. 13. 14. & ſeq. Cenſ. Apol. Fac. Pariſ. 1658. pag. 15. Cenſ. Guimen.*

54. CONtractus Mohatra (*id eſt ille contractus quo à mercatore res majore pretio ad certum tempus ſolvendo diſtrahuntur, ac ſtatim ab eodem, ſtante eo contractu, minore pretio, præſente pecuniâ redimuntur*) licitus eſt etiam reſpectu ejuſdem perſonæ, & cum contractu rettovenditionis prævio inito, cum intentione lucri.

41. *Innoc. Cenſ. præd.*

55. Cùm numerata pecunia pretioſior ſit numerandâ, & nullus ſit, qui non majoris faciat pecuniam præſentem quàm futuram, poteſt creditor aliquid ultra ſortem à mutuatario exigere, & eo titulo ab uſura excuſari.

42. *Innoc. Præd. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 13.*

56. Uſura non eſt, dùm ultra ſortem aliquid exigitur tanquam ex benevolentia & gratitudine debitum, ſed ſolùm ſi exigatur tanquam ex juſtitia debitum.

42. *Alex. Præd. Cenſ. Præd. Cenſ. & Bituric. 1659. tit. 7.*

57. Licitum eſt mutuanti aliquid ultra ſortem exigere, ſi ſe obliget ad non repetendam ſortem uſque ad certum tempus.

58. Tam licet ex alienatione per aliquot annos cenſum annuum exigere, quàm licet exigere cenſum perpetuum ex alienatione perpetua.

CENSURA.

Hæ propoſitiones, in quibus mutato tantùm mutui & uſuræ nomine, licet res eòdem recidat, per falſas venditiones & alienationes, ſimulataſque ſocietates, aliaſque ejuſmodi artes & fraudes, vis divinæ legis eluditur; doctrinam continent falſam, ſcandaloſam, cavillatoriam, in praxi pernicioſam, palliativam uſurarum, verbo Dei ſcripto ac non ſcripto contrariam, jam à Clero Gallicano reprobatam, Conciliorum ac Pontificum decretis ſæpè damnatam.

Procès verbal du Clergé en 1657. pag. 1168.

59. Uſura etſi eſſet prohibita Judæis, non tamen chriſtianis, lege veteri in judicialibus præceptis abolitâ per Chriſtum.

CENSURA.

Hæc propoſitio verbo Dei contraria eſt, novæ legis perfectionem, & gentium omnium in Chriſto adunatarum fraternitatem tollit.

XII.

De Falſo Teſtimonio, Mendacio, & Perjurio.

60. CUm cauſa licitum eſt jurare ſine animo jurandi, ſive res ſit levis, ſive ſit gravis. 25. *Innoc.*

61. Qui jurandi intentionem non habet, licet falsò juret, non pejerat, etſi alio crimine tenetur, puta mendacii alicujus.

62. Qui jurat cum intentione non ſe obligandi, non obligatur ex vi juramenti.

CENSURA.

Hæ propoſitiones ſunt temerariæ, ſcandaloſæ, pernicioſæ, bonæ fidei illudentes, & decalogo contrariæ.

63. Si quis vel ſolus, vel coram aliis, ſive interrogatus, ſive propriâ ſponte, ſive recreationis causâ, ſive quocumque alio fine juret ſe non feciſſe aliquid, quod reverà fecit, intelligendo intra ſe aliquid aliud quod non fecit, vel aliam viam ab eâ, in qua fecit, vel quodvis aliud additum verum, reverà non mentitur, nec eſt perjurus. 26. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1653. Prop. 5.*

64. Cauſa juſta utendi his amphibologiis eſt, quoties id neceſſarium, aut utile ad ſalutem corporis, honorem, res familiares, tuenda, vel ad quamlibet alium virtutis actum; ita ut veritatis occultatio cenſeatur tunc expediens ac ſtudioſa. 27. *Innoc.*

CENSURA.

Hæ propoſitiones temerariæ ſunt, ſcandaloſæ, pernicioſæ, illuſoriæ, erroneæ; mendaciis, fraudibus, & perjuriis viam aperiunt, & ſacris Scripturis adverſantur.

65. Qui mediante commendatione, vel munere, ad magiſtratum vel officium publicum promotus eſt, poterit cum reſtrictione mentali præſtare juramentum, quod de mandato Regis à ſimilibus ſolet exigi, non habito reſpectu ad intentionem exigentis; quia non tenetur fateri crimen occultum. 28. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 19.*

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

CENSURA.

Hæc propoſitio ſcandaloſa eſt, pernicioſa, patrocinatur humanæ ambitioni, perjuria excuſat, publicæ poteſtati contra Dei mandatum adverſatur.

66. Patriarchæ & Prophetæ, Angeli, ipſe Chriſtus, nedum viri juſti & ſancti, æquivocationibus, ſive amphibologiis, & reſtrictionibus mentalibus uſi ſunt.

CENSURA.

Hæc propoſitio ſcandaloſa eſt, temeraria: myſticè, paraboliçè, ſive œconomicè ad inſinuandam altiùs veritatem dicta, vel tacita, cum vulgaribus geſtis confundit: SS. patrum acta ludibrio vertit, ipſis etiam angelis injurioſa, erga Chriſtum contumelioſa & impia.

XIII.

De Calumniâ.

44. *Innoc. Cenſ. Præd. Apolog. Lovan. 1657. Prop. 3.*

67. PRobabile eſt non peccare mortaliter, qui imponit falſum crimen alicui, ut ſuam juſtitiam & honorem defendat; &, ſi hoc non ſit probabile, vix ulla erit opinio probabilis in theologia.

CENSURA.

51. *Innoc. Cenſ. Vicar. Gener. Pariſ. adverſus Apol. pag. 35.*

Hujus propoſitionis doctrina falſa eſt, temeraria, ſcandaloſa, erronea, ſpatioſam calumniatoribus & impoſtoribus portam aperit, & clarè detegit, quàm nefaria placita probabilitatis nomine inducantur.

XIV.

De adjuvantibus ad flagitia.

68. FAmulus, qui ſubmiſſis humeris ſcienter adjuvat herum ſuum aſcendere per feneſtras ad ſtuprandam virginem, & multoties eidem ſubſervit deferendo ſcalam, aperiendo januam, aut quid ſimile cooperando, non peccat mortaliter, ſi id faciat metu notabilis detrimenti, puta ne à domino malè tractetur, ne torvis oculis aſpiciatur, ne domo expellatur.

CENSURA.

Hæc propoſitio ſcandaloſa eſt, pernicioſa, verbis dominicis

nicis & apoſtolicis apertè contraria, & hæretica; *quam* enim *dabit homo commutationem pro anima ſua?* &, *digni ſunt morte, non ſolùm qui ea faciunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus.*

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

Matth. XVI. 26. Rom. 1. 32.

XV.

De Simoniâ, & Beneficiis conferendis.

69. NOn eſt contra juſtitiam beneficia eccleſiaſtica non conferre gratis, quia collator conferens illa beneficia eccleſiaſtica, pecuniâ intervenientе, non exigit illam pro collatione beneficii, ſed veluti pro emolumento temporali, quod tibi conferre non tenebatur.

22. *Alex. Cenſ. Præd. Apol. & Guim. pag. 7.*

70. Dare temporale pro ſpirituali non eſt ſimonia, quando temporale non datur tanquam pretium, ſed duntaxat tanquam motivum conferendi, vel efficiendi ſpirituale; vel etiam quando temporale fit ſolùm gratuita compenſatio pro ſpirituali, aut è contrario.

45. *Innoc. Cenſ. Lovan. 1657. Prop. 15.*

71. Et id quoque locum habet, etiamſi temporale ſit principale motivum dandi ſpirituale, imò etiamſi ſit finis ipſius rei ſpiritualis, ſic ut illud pluris æſtimetur, quàm res ſpiritualis.

46. *Innoc. & prædicta Cenſura.*

CENSURA.

Hæ propoſitiones temerariæ ſunt, ſcandaloſæ, pernicioſæ, erroneæ; hæreſim ſimoniacam, ſacrâ ſcripturâ, canonibus & pontificiis conſtitutionibus reprobatam, mutato tantùm nomine per fallacem mentis ſive intentionis directionem inducunt.

72. Cùm dixit concilium Tridentinum, eos alienis peccatis communicantes mortaliter peccare, qui non, quos *digniores* & eccleſiæ *magis utiles* ipſi judicaverint, ad eccleſias promovent: concilium, vel primò videtur per hoc, *digniores*, non aliud ſignificare velle niſi dignitatem eligendorum, ſumpto comparativo pro poſitivo: vel ſecundò, locutione minùs propriâ, ponit *digniores*, ut excludat indignos, non verò dignos: vel tantùm loquitur tertiò, quando fit concurſus.

47. *Innoc. Conc. Trid. Seſſ. 24. cap. 1. de Reſor.*

CENSURA.

Hæc propoſitio concilio Tridentino contraria eſt, eccleſiæ utilitati, ac ſaluti animarum, quæ à paſtorum delectu præcipuè pendet, adverſatur.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

XVI.

De Missæ Sacrificio, & sacra Communione.

53. Innoc. Cens. Lovan. 1657. Prop. 17. & Senon. pag. 19.

73. SAtisfacit præcepto ecclesiæ de audiendo sacro, qui duas ejus partes, imò quatuor, simul à diversis celebrantibus audit.

CENSURA.

Hæc propositio absurda est, scandalosa, illusoria, communique christianorum sensui repugnat.

Cens. Vic. Gen. Paris pag. 18. & 19.

74. Eidem præcepto satisfit per reverentiam exteriorem tantùm, animo licet voluntariè in aliena, imò & prava, cogitatione defixo.

55. Innoc.

75. Præcepto communionis annuæ satisfit per sacrilegam Corporis Domini manducationem.

CENSURA.

Doctrina his duabus propositionibus contenta, temeraria est, scandalosa, erronea, impietati & sacrilegio favet, & præceptis ecclesiæ illudit.

56. Innoc.

76. Frequens confessio & communio, etiam in his qui gentiliter vivunt, est nota prædestinationis.

CENSURA.

Hæc propositio temeraria est, scandalosa, erronea, impia & sacris litteris contraria.

XVII.

De Missa Parochiali.

Prop. 4. inter sex damnatas in Comitiis generalibus Cleri Gallicani an. 1656. pag. 412. du Procès-verbal.

77. NUllus in foro conscientiæ parochiæ suæ interesse tenetur, nec ad annuam confessionem, nec ad missas parochiales, nec ad audiendum verbum Dei, divinam legem, fidei rudimenta, morumque doctrinam, quæ ibi in catechesibus annuntiantur, & docentur.

Prop. 5. ex sex præd.

78. Talem legem in hac materia, nec episcopi, nec concilia provinciarum nec nationum sancire; nec delinquentes aliquibus pœnis, aut ecclesiasticis censuris mulctare possunt.

Pag. 412. du même Procès-verbal.

79. Plebs virtute concilii Tridentini cogi non potest censuris & pœnis ecclesiasticis, ut eat ad suam parochiam diebus dominicis ad audiendam missam (parochialem scilicet.)

Digitized by Google

CENSURA.

Harum propoſitionum doctrina, falſa eſt, temeraria, ſcandaloſa, jam à Clero Gallicano graviter condemnata, ſacris canonibus, concilio Tridentino, & apoſtolicæ traditioni contraria, dicente Apoſtolo: *non deſerentes collectionem noſtram, ſicut conſuetudinis eſt quibuſdam.* *Concil. Trid. Seſſ. XXII. Decret. de obſerv. &c.* *Heb. x. 25.*

XVIII.

Circa Confeſſionem Sacramentalem.

80. PEccata in confeſſione omiſſa ſeu oblita ob inſtans periculum vitæ, aut ob aliam cauſam non tenemur, in ſequenti confeſſione exprimere. *Seſſ. xxiv. cap. 4 17.* 11. *Alex.*

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt temeraria, erronea, & confeſſionis integritati derogat.

81. Qui facit confeſſionem voluntariè nullam, ſatisfacit præcepto eccleſiæ. 14. *Alex.*

CENSURA.

Hæc propoſitio temeraria eſt, erronea, ſacrilegio favet, & præceptis eccleſiæ illudit.

82. Mandatum concilii Tridentini factum ſacerdoti ſacrificanti ex neceſſitate cum peccato mortali, confitendi quamprimùm, eſt conſilium non præceptum . . . illa particula, *quamprimùm*, intelligitur, cùm ſacerdos ſuo tempore confitebitur. *Alex.* 38. 39. *Seſſ.* 13. *cap.* 17.

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt falſa, pernicioſa, apertum concilii Tridentini decretum intervertit.

83. Non tenemur confeſſario interroganti fateri peccati alicujus conſuetudinem. 58. *Innoc.*

84. Licet ſacramentaliter abſolvere dimidiatè tantùm confeſſos, ratione magni concurſûs pœnitentium, qualis v. g. poteſt contingere in die magnæ alicujus feſtivitatis, aut indulgentiæ. 59. *Innoc. Cenſ. Lovan.* 1653. *propoſ.* 4.

CENSURA.

Doctrina his duabus propoſitionibus contenta, falſa eſt, te-

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

meraria, in errorem inducit, sacrilegiis favet, christianæ simplicitati, ministrorum Christi judiciariæ potestati, confessionis integritati, atque ipsius Sacramenti institutioni ac fini derogat.

XIX.

Circa dispositiones & absolutionem pœnitentis: Circa occasiones proximas.

57. *Innoc.*

85. PRobabile est, sufficere attritionem naturalem modò honestam.

CENSURA.

Hæc propositio est hæretica.

86. Attritio ex metu gehennæ sufficit, sine ullâ dilectione Dei, sive sine ullo ad Deum offensum respectu; quia talis honesta & supernaturalis est.

CENSURA.

Hæc propositio, quâ à dispositionibus necessariis ad absolutionem excluditur quilibet ad Deum offensum respectus, temeraria est, scandalosa, pernicioſa, & in hæresim inducit.

8. *Des onze Propositions censurées par quarante-six Docteurs de la Faculté de Paris, le 26. Mai 1696.*

87. Concilium Tridentinum adeò expresè definivit, attritionem quæ non vivificet animam, quæque supponatur sine amore Dei esse, sufficere ad absolutionem, ut anathema pronuntiet adversùs negantes.

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, temeraria, concilio Tridentino contraria, & in errorem inducit.

60. *Innoc. Cens. Lovan. 1653. Prop. 1. Præd. Cens. Paris. Bitur. Senon. &c.*

88. Pœnitenti habenti consuetudinem peccandi contra legem Dei, naturæ, aut ecclesiæ; etsi emendationis spes nulla appareat, nec est deneganda, nec differenda absolutio, dummodò ore proferat se dolere, & proponere emendationem.

CENSURA.

Hæc propositio est erronea, & ad finalem impœnitentiam ducit.

61. *Innoc. Cens. Lovan. 1651. Prop. 2. & Præd. Cens. Apol.*

89. Potest aliquando absolvi, qui in proxima occasione peccandi versatur, quam potest & non vult omittere; quin imò directè & ex proposito quærit, aut ei se ingerit.

90. Proxima occaſio peccandi non eſt fugienda, quando cauſa aliqua utilis aut honeſta non fugiendi occurrit : Unde non eſt obligandus concubinarius ad ejiciendam concubinam, ſi hæc nimis utilis eſſet ad oblectamentum concubinarii, dum deficiente illâ nimis ægrè vitam ageret, & aliæ epulæ concubinatium tædio magno afficerent, & alia famula nimis difficilè inveniretur. 62. *Innoc. Præd. Cenſ.* 41. *Alex. Cenſ. Lovan.* 1657. *Prop.* 2.

91. Licitum eſt quærere directè occaſionem proximam peccandi, pro bono ſpirituali, vel temporali, noſtro vel proximi. 63. *Innoc. Præd. Cenſ. & Lovan.* 1657. *Prop.* 1.

CENSURA.

Hæ propoſitiones ſcandaloſæ ſunt, pernicioſæ, hæreticæ, apertè repugnantes præcepto Chriſti jubentis manum, pedem, oculum quoque dextrum ſcandaliſantem abſcindere & projicere. *Matth.* v. 29. 30. xviij. 8. 9.

XX.

De Jejunio.

92. FRangens jejunium eccleſiæ ad quod tenetur, non peccat mortaliter, niſi ex contemtu vel inobedientia hoc faciat, putà quia non vult ſe ſubjicere præcepto. 23. *Alex.*

93. In die jejunii, qui ſæpiùs modicum quid comedit, etſi notabilem quantitatem in fine comederit, non frangit jejunium. 29. *Alex. Cenſ. Guim. pag.* 11.

94. Omnes officiales qui in republica corporaliter laborant, ſunt excuſati ab obligatione jejunii, nec debent ſe certificare, an labor ſit compatibilis cum jejunio. 30. *Alex. Cenſ. Lovan.* 1657. *Prop.* 23.

95. Excuſantur abſolutè à præcepto jejunii omnes illi qui iter agunt equitando, utcunque iter agant, etiamſi iter neceſſarium non ſit, & etiamſi iter unius diei conficiant. 31. *Alex.*

CENSURA.

Doctrina his quatuor propoſitionibus contenta, falſa eſt, temeraria, ſcandaloſa, pernicioſa, eccleſiaſticorum mandatorum incuriam inducit, jejunii leges pravis artibus eludit.

XXI.

De Intemperantia.

96. COmedere & bibere uſque ad ſatietatem, ob ſolam voluptatem, non eſt peccatum, modo non obſit valetudini; quia licitè poteſt appetitus naturalis ſuis actibus frui. 8. *Innoc. Cenſ. Vic. Gen. Pariſ. pag.* 17.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

CENSURA.

Hæc propoſitio temeraria eſt, ſcandaloſa, pernicioſa, erronea, & ad Epicuri ſcholam ableganda.

XXII.

De Horis Canonicis.

20. *Alex.* 97. REſtitutio à Pio V. impoſita beneficiatis non recitantibus, non debetur in conſcientia ante ſententiam declaratoriam judicis, eò quod ſit pœna.

54. *Innoc.* 98. Qui non poteſt recitare Matutinum & Laudes, poteſt autem reliquas horas, ad nihil tenetur; quia major pars trahit ad ſe minorem.

CENSURA.

Hæ propoſitiones falſæ ſunt, temerariæ, cavillatoriæ, ac præceptis eccleſiaſticis illudunt.

99. Præcepto ſatisfacit, qui voluntariè labiis tantùm non autem mente orat? .. Reſpondeo me totâ hebdomadâ, toto menſe, toto anno legiſſe (horas) ſine culpa veniali; & me non peccaviſſe venialiter tam certo ſcire, ut poſſim jutamento firmare .... Homo ſum.., diſtractiones non evito, involuntarias millies, interdum etiam voluntarias; & nihilominùs nullo cruciot ſcrupulo, nullo dubio angor; quia prudenter ſuppono, me ad actionem internam non teneri; eam habete bonum eſſe, & eâ carere ne quidem levem eſſe culpam me ad lectionem tantùm & attentionem externam obligari.

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt abſona, verbo Dei contraria, hypocriſim inducit à Prophetis & Chriſto damnatam, his verbis: *Populus hic labiis me honorat; cor autem eorum longè eſt à me.*

Matth. XV. 8.

XXIII.

De Juriſdictione, & Regularibus.

26. *Alex.* 100. QUi beneficium curatum habent, poſſunt ſibi eligere in confeſſarium ſimplicem ſacerdotem non approbatum ab ordinario.

CENSURA.

Censura et Declaratio, &c.

Hæc propoſitio eſt falſa, temeraria, concilio Tridentino contraria.

Seſſ. 23. de Réform. c. 15.

101. Mendicantes poſſunt abſolvere à caſibus epiſcopis reſervatis, non obtentâ ad id epiſcoporum facultate.

102. Satisfacit præcepto annuæ confeſſionis qui confitetur regulari, epiſcopo præſentato, ſed ab eo injuſtè reprobato.

12. Alex. & in causâ Andeg. Prop. 3.

103. Regulares poſſunt in foro conſcientiæ uti privilegiis ſuis, quæ ſunt expreſsè revocata per concilium Tridentinum.

13. Alex.

104. Non poſſunt Epiſcopi reſtringere vel limitare approbationes, quas regularibus concedunt ad confeſſiones audiendas: neque illas ex causâ revocare: quin imò ordinum mendicantium religioſi ad eas approbationes obtinendas non tenentur: & ſi ab epiſcopis religioſi non probentur, rejecto illa tantùm valet ac ſi approbatio conceſſa fuiſſet.

36. Alex. Alex. vij. Decr. 30. Jan. 1659. Prop. 2. in causâ Andeg. apud Fagn. de Probab. pag. 328. Edit. Bruxell. 1657. Cler. Gallic. in Com. gen. an. 1656. pag. 412. du Procès-Verbal. Cenſ. Fac. Pariſ. an. 1641. tit. 11.

CENSURA.

Doctrina his propoſitionibus contenta, falſa eſt, temeraria, ſcandaloſa, erronea, in hæreſim & ſchiſma inducens, concilio Tridentino contraria, eccleſiaſticæ hierarchiæ deſtructiva, invalidis confeſſionibus viam aperit, jam olim à ſummis pontificibus, & à Clero Gallicano damnata.

105. In miniſtro Pœnitentiæ requiritur etiam approbatio ordinarii, quæ poteſt limitari, ſed non revocari ſine causâ.

106. Miniſter Pœnitentiæ approbatus in una diœceſi, etiamſi habeat ſuam juriſdictionem immediatè à Papa, non poteſt tamen in altera, ſine diœceſani epiſcopi approbatione, audire pœnitentes, ſaltem in loco ubi adeſt diœceſanus epiſcopus.

CENSURA.

Doctrina his propoſitionibus contenta, quatenus negat approbationem revocari poſſe ſine causâ, eamque eſſe neceſſariam in loco unde abeſt diœceſanus epiſcopus, falſa eſt, temeraria & epiſcoporum jura labefactat.

107. Vi concilii Tridentini, approbatio unius epiſcopi ſufficit pro univerſa eccleſia, id eſt, approbatus ab uno epiſcopo poteſt ubique abſolvere, modò juriſdictionem habeat; & ad eam accipiendam ſufficit, vi concilii Tridentini, unius epiſcopi approbatio.

Digitized by Google

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

108. Religiosæ exemtæ possunt absolvi à sacerdote non approbato ab episcopo, sive sacerdos ille sit secularis, sive regularis.

CENSURA.

Hæ propositiones falsæ sunt, temerariæ; à concilii Tridentini mente alienæ, jurisdictioni episcoporum & ecclesiasticæ disciplinæ contrariæ.

XXIV.

De legibus Principum, eorumque potestate.

28. *Alex.* 109. POpulus non peccat, etiamsi absque ulla causa non recipiat legem à principe promulgatam.

Cens. Guimen. pag. 10. 110. Subditi possunt justa tributa non solvere.

CENSURA.

Hæ propositiones seditiosæ sunt, apostolicæ doctrinæ, ac dictis dominicis apertè contradicunt.

XXV.

De Eleemosynâ.

12. *Innoc Cens. Lovan. 1657. Prop.* 20. 111. VIx in secularibus invenies, etiam in regibus, superfluum statui: & ita vix aliquis tenetur ad eleemosynam, quando tenetur tantùm ex superfluo statûs.

CENSURA.

Hæc propositio est temeraria, scandalosa, pernicioſa, erronea, evangelicum de eleemosynâ præceptum pessundat.

XXVI.

De obduratis.

Cens. Senon. pag. 11. 112. SI peccatores consummatæ malitiæ, cùm blasphemant & flagitiis se immergunt, non habent conscientiæ stimulos, nec mali quod agunt notitiam, cum omnibus theologis, propugno eos hisce actionibus non peccare.

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, temeraria, pernicioſa, bonos

nos mores corrumpit, blaſphemias, aliaque peccata excuſat, & ut talis à Clero Gallicano jam damnata eſt.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

XXVII.

De Peccato philoſophico.

113. PEccatum philoſophicum ſeu morale, eſt actus humanus diſconveniens naturæ rationali & rectæ rationi. Theologicum verò & mortale, eſt tranſgreſſio libera divinæ legis. Philoſophicum quantumvis grave, in illo qui Deum vel ignotat, vel de Deo actu non cogitat, eſt grave peccatum, ſed non eſt offenſa Dei, neque peccatum mortale diſſolvens amicitiam Dei, neque æternâ pœnâ dignum.

Cler. Gal. in Com. gen. an. 1541. 12. Aprilis.
Alex. VIII. Decret. 24. Auguſti. 1690.

CENSURA.

Hæc propoſitio ſcandaloſa eſt, temeraria, piarum aurium offenſiva, & erronea.

XXVIII.

De Peccato Mortali.

114. PLetaque peccata, de quibus ait Apoſtolus, quod qui talia agunt, regnum Dei non poſſidebunt, & quæ expreſsè adverſantur præceptis decalogi, mortalia dici poſſunt ... quoniam ... horum facinorum rei aut amiſere omnem caritatis ſenſum, aut exiguum tenent, ita ut ipſis omninò dominetur cupiditas.

115. Id tamen intelligi poſſet, adhibito eo temperamento, ut qui planè repugnantes ac velut inviti iſta perpetraſſent, aut gravis mali impendentis metu, aut æſtu libidinis abrepti, ita ut ab iſtis anguſtiis liberati acri dolore tangerentur ob commiſſum peccatum; tam certò affirmari non poteſt, excidiſſe illos gratiâ, aut incurriſſe pœnam damnationis; quanquam enim hoc momento dominata ſit cupiditas brevis & tranſitoria potuit eſſe ejuſmodi dominatio, quâ voluntatis intima diſpoſitio non mutatur ... Hoc temperamentum naturaliter conſequitur ex doctrina Sancti Auguſtini.

CENSURA.

Hæ propoſitiones, quæ divinæ caritatis habitum docent, aut ſignificant poſſe conſiſtere cum peccatis adverſus decalogum, ac de quibus ait Apoſtolus, quòd qui talia agunt regnum Dei non poſſidebunt, falſæ ſunt, pernicioſæ, erroneæ, verbo Dei contrariæ: *Quæ enim participatio juſtitiæ cum iniquitate ... aut*

2. Corin. vj. 14. & 15.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

quæ conventio Christi ad Belial? ad excusanda & imminuenda cujusvis generis peccata viam aperiunt, & imponunt sancto Augustino.

XXIX.

De cogitationibus sive delectationibus morosis.

116. HInc inferre debemus, eum consensum qui præbetur suggestionibus pravis, cùm tendit ad delectationem cogitandi tantùm de re illicita, puta de ulciscenda injuria; secundùm sanctum Augustinum, non aliud esse quàm veniale peccatum, licet ipse ultionis actus, cujus cogitatione animus delectatur, sit pessimus & certissimum mortale peccatum.

CENSURA.

Hæc propositio quaslibet cogitationes & delectationes, quas morosas vocant, regulariter imputans peccato veniali tantùm, falsa est, temeraria, scandalosa, in praxi pernicioſa, concupiscentiam fovet, in tentationem, & in gravius peccatum inducit, contraria & injuriosa sancto Augustino.

Lib. 12. de Trin. cap. 12. n. 18.

XXX.

De Regula morum & Probabilitate.

Censf. Guimen. pag. 6.

117. PUto omnia esse hodiè meliùs examinata, & hanc ob rem in omni materia & præcipuè in morali libentiùs juniores quàm antiquiores lego & sequor... doctrina fidei à veteribus: doctrina morum magis à junioribus petenda.

CENSURA.

Hæc propositio temeraria est, scandalosa, pernicioſa, erronea, SS. Patribus & antiquis Doctoribus contumelioſa; spretâ in moribus Christianorum componendis necessariâ scripturarum ac traditionis auctoritate & interpretatione, moralem theologiam arbitrariam facit, viamque parat ad humanas traditiones & doctrinas, Christo prohibente, stabiliendas.

Ibid.

118. Ex auctoritate unius tantùm potest quis opinionem in praxi amplecti, licet à principiis intrinsecis falsam & improbabilem existimet.

119. Hæc positio, sexdecim ad probabilitatem requiruntur, non est pro-

babilis. Si sufficiunt sexdecim, sufficiunt quatuor : si sufficiunt quatuor, sufficit unus . . . Ad probabilitatem sufficiunt quatuor : sed quatuor ; imo viginti & supra testantur unum sufficere : ergo sufficit unus.

CENSURA.

Ibid.

Hæ propositiones falsæ sunt, scandalosæ, perniciosæ, spretâ veritate quæstiones morum ad numerum auctorum exigunt, & innumeris corruptelis viam aperiunt.

120. Si liber sit alicujus junioris ac moderni, debet opinio censeri probabilis, dùm non constet rejectam esse à sede apostolicâ tanquam improbabilem. 27. *Alex.*

121. Non sunt scandalosæ aut erroneæ opiniones, quas ecclesia non corrigit. *Præfatio Cens. Guimen. pag.* 3.

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenus silentium & tolerantiam pro ecclesiæ vel sedis apostolicæ approbatione statuunt, falsæ sunt, scandalosæ, saluti animarum noxiæ, patrocinantur pessimis opinationibus quæ identidem temerè obtruduntur, atque ad evangelicam veritatem iniquis præjudiciis opprimendam, viam parant.

122. Generatim dum probabilitate, sive intrinsecâ, sive extrinsecâ, quantumvis tenui, modò à probabilitatis finibus non exeatur, consili aliquid agimus, semper prudenter agimus. 3. *Innoc.*

CENSURA.

Hæc propositio falsa est, temeraria, scandalosa, perniciosa, novam morum regulam, novumque prudentiæ genus, nullo scripturarum aut traditionis fundamento, cum magno animarum periculo statuit.

123. Si quis vult sibi consuli secundùm eam opinionem quæ sit faventissima, peccat qui non secundùm eam consulit. *Cens. Guim. pag.* 6.

CENSURA.

Hæc propositio, quæ docet blanda & adulatoria consilia & contra jus exquirere, & contra conscientiam dare, falsa est,

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

temeraria, ſcandaloſa, in praxi perniciosa, viamque deceptionibus aperit.

1. *Innoc.*

124. Non eſt illicitum in ſacramentis conferendis ſequi opinionem probabilem de valore ſacramenti, relictâ tutiore; niſi id vetet lex, conventio, aut periculum gravis damni incurrendi, hinc ſententiâ probabili tantùm utendum non eſt in collatione baptiſmi, ordinis ſacerdotalis, aut epiſcopalis.

2. *Innoc.*

125. Probabiliter exiſtimo, judicem poſſe judicare juxta opinionem etiam minùs probabilem.

4. *Innoc.*

126. Ab infidelitate excuſabitur infidelis non credens, ductus opinione minùs probabili.

127. In morte mortaliter non peccas, ſi cum attritione tantùm ſacramentum ſuſcipias, quamvis actum contritionis tunc omittas liberè? licet enim unicuique ſequi opinionem minùs probabilem, relictâ probabiliori.

CENSURA.

Doctrina his propoſitionibus contenta, eſt reſpectivè falſa; abſurda, perniciosa, erronea, probabilitatis peſſimus fructus.

DECLARATIO DE DILECTIONE DEI,

In Pœnitentiæ Sacramento requisita.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

POST absolutas propositionum censuras, supersunt quædam pro rei gravitate enucleatiùs exponenda, & ab ipsis principiis in apertam lucem deducenda.

Et quidem de dilectione Dei, sicut ad sacramentum baptismi in adultis, ita ad sacramentum pœnitentiæ, quæ est laboriosus baptismus, requisita, ne necessariam doctrinam omittamus, hæc duo imprimis ex facto-sancta synodo Tridentina monenda & docenda esse duximus. Primum, ne quis putet in utroque sacramento requiri, ut prævium contritionem, eam quæ sit caritate perfecta, & quæ cum voto sacramenti, *antequam actu suscipiatur, hominem Deo reconciliet.* Alterum, ne quis putet in utroque sacramento securum se esse, si præter fidei & spei actus, non *incipiat diligere Deum tanquam omnis justitiæ fontem.* *Sess. 14. c. 4.* *Sess. 6. c. 6. 1.*

Neque verò satis adimpleri potest utrique sacramento necessarium vitæ novæ inchoandæ, ac servandi mandata divina propositum, si pœnitens primi ac maximi mandati, quo Deus toto corde diligitur, nullam curam gerat; nec sit saltem animo ita præparato, ut ad illud exequendum, divinâ opitulante gratiâ, se se excitet ac provocet. *Sess. 4. c. 4.*

Placet etiam caveri à Sacramenti Pœnitentiæ administris, ne in hoc Pœnitentiæ sacramento, aliisque *sacramentis conferendis, sequantur opinionem probabilem de valore sacramenti, relictâ tutiore;* neve pœnitentes ipsorum fidei animam suam committentes admonere cessent, ut in pœnitendo inchoatæ saltem dilectionis Dei ineant viam, quæ sola secura sit, graviter peccaturi in hoc salutis discrimine, *vel eo solo quòd certis incerta præponant.* *1. Prop. Inn. XI.* *S. Aug. lib. contra Donatist. c. 3. & 7.*

De Opinionum probabilium usu.

ABsit verò ut probemus eorum errorem, qui negant *licere sequi opinionem vel inter probabiles probabilissimam:* sed ad rectum usum probabilium opinionum, has regulas à jure præscriptas agnoscimus. Primùm, ut

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

in dubiis de salutis negotio, ubi æqualia utrinque animo sese offerunt rationum momenta, sequamur id quod tutius, sive quod est eo in casu unicè tutum : neque id concilii sed præcepti loco habeamus, dicente scripturâ, *qui amat periculum in illo peribit* : hæc prima regula. Altera, ut circa probabiles de christiana doctrina sententias, sequamur id, quod Viennense œcumenicum concilium circa infusas tam parvulis quàm adultis in baptismo virtutes decrevit his verbis, *nos* hanc *opinionem . . . tanquam probabiliorem, & dictis sanctorum, ac doctorum modernorum theologiæ magis consonam & concordem . . . duximus eligendam.* Quod concilii judicium eò magis ad regendos mores pertinere constat, quò magis ex ipsis fidelium sanctitas ac salus pendet.

Eccli. 27. 111.

Clem. un. de sum. Trin. & fid. Cathol.

Ex hac igitur regula sit consequens; primùm, ut in rebus theologicis ad fidei & morum dogmata spectantibus, theologos quidem etiam modernos audiamus, si tamen consonas sanctis Patribus tradant sententias. Deinde, ut si ab eis recedant, harum opinionum inhibeatur cursus, nedum earum aliqua ratio habeatur, aut ulla eis tribuatur auctoritas. Denique, ut nemini liceat eligere eam sententiam, quam non veritati magis consentaneam duxerit.

Quod ergo in praxi eam nobis liceat sequi sententiam, quam nec ipsi ut probabiliorem eligendam judicemus, hoc novum, hoc inauditum, hoc certis ac notis auctoribus postremo demum seculo proditum, & ab iisdem pro regula morum positum, repugnat huic effato à Patribus celebrato, *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus* ; nec habere potest christianæ regulæ securitatem.

Vincentius Lerin. Comman. 1. 6. 3.

Hoc initium malorum esse atque omnium antè dictarum corruptelarum caput, & doctrinæ consecutio & series temporum ostendit. Hoc ab * Antecessoribus nostris viris fortibus ac religiosis censoriè notatum, hoc sæpè reprehensum, hodieque reprehendi nullo incusante, imò bonis probantibus, diffiteri nemo potest.

* *In Censuris Apolog. Casuist.*

Nos quoque iis de causis, has novas sententias, in salutis negotio periculosas, re diligenter inspectâ, summâ ope caveri, ac prohiberi oportere censuimus ac censemus. Placeat autem illa prudentia, ut ante omnia custodiamus, & in tuto collocemus, id quod *unum est necessarium*, fiatque illud dominicum, *Estote prudentes sicut serpentes*, qui protecto, quod præcipuum est, capite sibi consulunt : neque quisquam in dubio salutis ad actum prosiliat, nisi ipso dubio, non ad nutum voluntatis, aut ex cupiditatis instinctu, sed ex rectâ ratione deposito, dicente scripturâ : *Rationabile obsequium vestrum* : & iterùm, *sapiens timet & declinat à malo, stultus transilit & confidit* : postremò audiatur apostolicum illud : *Omnia probate, quod bonum est tenete* : & iterùm, *Omne quod non est ex fide* : id est ex conscientiâ, sive ex persuasione, *peccatum est* : denique, *testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum*, non aliorum utique sed ipsorum & suâ.

Matth. x. 16. *Luc* x. 42.

Rom. xij. 1. *Prov.* xiv. 16. 1. *Thessalonic.* v. 21. *Rom.* xiv. 3. *Ibid.* 11. 16.

Admonitio & Concluſio.

CENSURA ET DECLARATIO, &c.

ADMONEMUS autem compreſbyteros noſtros, ſive ſeculares, ſive regulares, quicunque epiſcoporum auctoritate, vel verbum Dei prædicant, vel ſacramenta adminiſtrant: *Ne ullo unquam tempore viam ſalutis, quam ſuprema veritas Deus, cujus verba in æternum permanent, arctam eſſe definivit, in animarum perniciem dilatari, ſeu veriùs perverti ſinat, plebemque chriſtianam ad ejuſmodi ſpatioſâ latâque per quam itur ad perditionem viâ, in rectam ſemitam evocent.* Quæ Chriſti verba ab Alexandro VII. inculcata, altè animis inſidere optamus, & oramus; ſperamuſque in Domino fore, ut quicunque hactenus laxiores illas ſententias, nullâ certâ ratione, ſed alii alios ſecuri docuerunt, docere ipſas jam deſinant; quippe quas & epiſcopi, ipſique Romani Pontifices reprehendant; hæretici vero, immeritò illi quidem, ſed tamen pro more ſuo eccleſiæ imputent, atque invidiæ vertant: filii quoque ſeculi ut vanas rideant. Quare inanem, Deoque & hominibus exoſam ſophiſticen aliquando averſati, auctore ſancto Hieronymo, ad recta ſe conferant: *Ut qui priùs populum blandimentis decipiebant, poſteà verò annuntiando deterreant, & ad rectam revocent viam; & qui cauſa erroris fuerant, incipiant mederi vulneribus quæ intulerunt, & eſſe occaſio ſanitatis.* DATUM IN PALATIO REGIO SANGERMANO, IN COMITIIS GENERALIBUS CLERI GALLICANI, DIE QUARTA MENSIS SEPTEMBRIS, ANNO MILLESIMO SEPTINGENTESIMO. *Sic ſignatum in originali.*

Alex VII. in præf. Decr. 24. Sept. 1665.

Hieron. in Mich. cap. 3. ad illa verba: Hæc dicit Dominus, &c.

L. A. CARD. DE NOAILLES, Arch. Pariſienſis, Præſes.

Suivent les ſignatures des Députés du premier & du ſecond ordre.

CARDINALES, ARCHIEPISCOPI, EPISCOPI,

Aliique Eccleſiaſtici Viri, permiſſione regiâ in Regio Palatio San-Germano congregati :

CARDINALIBUS, ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS; & univerſo Clero per Gallias conſiſtenti, Salutem in Chriſto.

EPISTOLA CLERI GALLICANI.

FUIT is pridem decor chriſtianæ diſciplinæ, quem beatus Apoſtolus commendarer his verbis : *De cætero, fratres, quæcunque ſunt vera, quæcunque pudica, quæcunque juſta, quæcunque ſancta, quæcunque amabilia, quæcunque bonæ famæ; ſi qua virtus, ſi qua laus diſciplinæ, hæc cogitate.* Hæc enim illa eſt pulchritudo juſtitiæ : hoc veri ſtudium : is ſplendor ſanctitaris : hæc amabilitas morum : hæc Chriſtiani nominis fama, quæ ad Chriſtum omnia facilè pertraheret : neque aliud fuit, quo ſcandalum crucis, quo prædicationis ſtultitia magis nobilitari poſſet. Quare, cùm ad extrema ventum eſt tempora, in quibus decor priſtinus, imminutâ fide, refrigeſcente caritate, labente diſciplinâ, morum corruptelis, ac denique, ut fit, fallacium opinionum illuvie deteri videbatur; id egerunt omnes pii, atque ipſa præſertim Eccleſia Gallicana, ut moralis theologiæ dignitarem vindicarent. Huic igitur operi ut jam vel maximè ſalurares admoveatis manus, & noſtra judicia veſtrâ conſentione firmetis, communis officii ratio; & caritatis vinculum, & collegii noſtri unitas, & auctoritas, ſuo quodam jure poſtulant.

Phil. iv. 8.

Et quidem doctiſſimæ ac celeberrimæ Theologicæ Facultates, maximè verò Pariſienſis cum Lovanienſi conjuncta, etiam interrogantibus Epiſcopis, pro officio ſuo gliſcentem novandi libidinem repreſſerunt. Compreſbyteri quoque noſtri parochialium eccleſiarum Rectores, cæterique Doctores in ampliſſimis civitatibus conſtituti, ad noſtra uſque tempora non ceſſarunt exaltare vocem ſuam in plateis Sion, atque Epiſcopos in altiore ſpeculâ collocatos aſſiduis efflagitationibus incitarunt : qui quidem eorum vocibus & ipſâ rei neceſſitate commoti, pro loci ſui auctoritate, valentiore manu *gladium ſpiritûs*

Eph. vj. 17.

ſpiritûs aſſumpſerunt *quod eſt verbum Dei*, ad dirumpenda *cervicalia & pulvillos* inani arte conſutos *ſub omni cubito manûs :* ne infelices animæ in morte ob ſomniſcerent, ac per falſæ pacis ſomnium ad æterna ſupplicia raperentur. Neque tantùm fratres noſtri, apoſtoli eccleſiarum, gloria Chriſti, in ſuis quique diœceſibus aſcenderunt ex adverſo, ſed & plenitudo exercitûs Iſrael, ipſi nempe conventus Cleri Gallicani, in Chriſti nomine ritè adunati, de fide & moribus edidetunt præclara conſtituta, graveſque cenſuras, quarum haud exiguam partem commemorandam repetendamque cenſuimus.

Ezech. xiij. 18.

Nec tacere poſſumus, Religioſiſſimi Patres, memorabilem ſententiam quâ maximus ac doctiſſimus cœtus, anno 1655. & ſequentibus, Pariſiis congregatus, graviſſimo judicio ſuo damnavit perverſam ac falſi nominis ſcientiam, quâ inſtructi homines *non jam accommodarent mores ſuos ad evangelicæ doctrinæ normam, ſed & ipſam potiùs regulam, ac ſancta mandata, ad cupiditates ſuas inflecterent, & detorquerent, novâque & inani philoſophiâ chriſtianam diſciplinam in academicas quæſtiones, ac dubias fluctuanteſque ſententias verterent.* Hæc illi : quâ ſententiâ, verſatilem illam ac noxiam opinionum flexibilitatem, hoc eſt, ipſum mali caput conterebant. Illud verò judicium, ſancti Caroli Borromæi commonitionibus ad miniſtros pœnitentiæ datis, præfixum, ad collegas ſuos ſanctos Eccleſiarum Gallicanarum epiſcopos tranſmiſerunt, ac deploratâ ſæculi cæcitate, id quoque indoluerunt, quod in ipſo comitiorum exitu, oppreſſi negotiis, congruâ medicinâ graſſantes morbos propellere non potuerint. Quibus ſanè verbis ea remedia non omiſiſſe prorsùs, ſed in opportuniora tempora diſtuliſſe, eamque provinciam ſecuturis conventibus demandaſſe viſi ſunt.

Conventus 1655: Epiſt. ad Epiſc. &c. præfixa editioni libelli, cui titulus : Inſtructions de Saint Charles aux Confeſſeurs.

Hanc paternam velut hereditatem Cleri Gallicani cœtus anno 1682. Pariſiis congregatus exceperat, ſed conventu interrupto, ne ſalutaris conſilii memoria intercideret, ſapientiſſimi Patres pravarum propoſitionum indiculum, anteaquam diſcederent, edi, ac per eccleſias mitti voluerunt, ut futuris conventibus velut digito indicarent, quid tum Gallicana pararet Eccleſia, aut quid à poſteris expectari par eſſet.

Ex his profectò liquet, Epiſcopis Gallicanis, ad Dei gloriam ſemper intentis, non animum unquam ſed opportunitatem defuiſſe : quam nacti, occultâ quâdam divini numinis providentiâ, opus in manus reſumpſimus, hoc vel maximè tempore, quo fratres noſtros a fide catholica devios, maximo Rege præeunte, revocare nitimur ad eccleſiam, cùm nihil ſit quo magis optimi ac religioſiſſimi principis ſtudia adjuvare poſſimus, quàm ſi demus operam, ut chriſtianæ de moribus regulæ caſtiras & honeſtas, magis magiſque in dies, nec tantùm decretis atque ſententiis, verùm etiam factis & executione eniteſcat : quippe quâ vel maximè ad Chriſtum omnia trahi, atque etiam infideles ab extremo orbe ad fidem converti ſolere diximus.

Nec defuturam ſperamus eccleſiæ laboranti eam, quæ ſemper adfuit, regiam auctoritatem. Exſtant noſtris temporibus, * Rege ipſo præſente regii

* *An.* 1645.

consilii suprema judicia de coërcendis erroribus, qui ad ecclesiæ ac reipublicæ exitium publicè docerentur, castigatis quoque ac repressis eorum auctoribus. Neque quidquam est boni utilisque consilii, quod Ludovici Magni temporibus non expectari possit; aut est quidquam hujus regni gloriæ ac splendori congruentius, quàm ut religionis ac disciplinæ puritas sanctitasque floreat.

Hujus ergo rei gratiâ, nos in Spiritu sancto & in Christi nomine adunati, ejusque ope freti, non tam novum opus aggredimur, quàm sancta decreta, quoad fieri potuit, colligimus, ordinamus, adhibitis notis, certisque principiis indicatis, quibus instructi cooperatores nostri sacramentorum administri, errores subinde in ecclesiâ renascentes non modò perspicere, verùm etiam facilè confutare possint. Hoc opus non tam nostrum quàm vestrum, vestris quippe auspiciis, vestro spiritu gestum, sanctissimi ac religiosissimi consacerdotes, vestræ pietati, vestræ fidei commendamus, hoc in tutelâ præsidioque vestro ponimus: hoc fidele depositum cum cæteris egregiis monumentis vestrorum cœtuum componendum, & in communes ecclesiarum usus adhibendum relinquimus; ut in Christo Jesu, quo uno confidimus; Ecclesiæ Gallicanæ, imò etiam Catholicæ gloria inclaresçat. Valete in Domino. DATUM IN PALATIO REGIO SAN-GERMANO, KAL. OCTOBRIS M. DCC.

Et subscripserunt iidem qui suprà.

Acta fuerunt hæc, statuta & ordinata, lecta & publicata in Synodo generali Meldis celebratâ, in Palatio Episcopali, die & anno prædictis: Et subscripsit ROYER, *Notarius.*

LETTRES
DE PIÉTÉ
ET DE DIRECTION,

De M. BOSSUET, *Evêque de Meaux, depuis 1686. jusqu'en 1702.*

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION,

De M. BOSSUET, *Evêque de Meaux, depuis 1686. juſqu'en 1702.*

LETTRE PREMIERE.

A une perſonne qui avoit fait une Confeſſion générale à ce Prélat, ſur quelques troubles & inquiétudes qu'elle reſſentoit encore, & quelque choſe touchant la vie des Saints.

VIVEZ en repos, ma Fille, après m'avoir expoſé vos peines ſecrétes. Remédier à toutes en particulier, c'eſt une affaire impoſſible. Il faut tout trancher par l'abandon envers Dieu, & l'obéiſſance envers ſes Miniſtres. Qui vous écoute, m'écoute. Oubliez ce que vous avez oublié, ſoit que Dieu vous réveille, ou vous reléve; ſoit qu'il vous tienne comme un animal devant lui & devant moi. Dites-lui avec David: *Seigneur, je ſuis toujours avec vous.*

Vous ne vous trompez pas de croire qu'il y a beaucoup de choſes dans la vie des Saints qu'on y a mis avec peu de choix; mais vous pourriez vous tromper, & en trouver

baſſes quelques-unes, où il y a un trait ſecret de Dieu, qui les reléve. On n'eſt pas obligé à tout croire, mais il eſt bon de laiſſer paſſer ce qui choque, en prenant ſoigneuſement ce qui édifie. *Eprouvez tout*, dit S. Paul, *& retenez ce qui eſt bon.*

Quand Dieu me donnera quelque choſe ſur les ſujets que vous me marquez, je vous le donnerai de même, comme venant de cette ſource : En attendant, je vous aſſûre qu'ayant ſoumis vos diſpoſitions au jugement de celui qui vous tient la place de Dieu ſur la Terre, vous devez, en attendant la réſolution, approcher de lui ſans héſiter, avec la même liberté & confiance. Je prie N. S. qu'il ſoit avec vous. Jacques Bénigne BOSSUET, Evêque de Meaux. †

A Germini ce 2 Mai 1686.

LETTRE II.

Sur l'Oraiſon. Sur le dégagement des Créatures, & ſur la Sainte Communion.

POUR commencer, ma Fille, par vos demandes ſur l'Oraiſon, il me faudroit un loiſir que je n'ai pas pû trouver, pour y répondre exactement : Il faudroit même auparavant avoir ſçû de vous certaines choſes, qui ne ſe peuvent guére éclaircir que par une Conférence. Néanmoins pour ne vous pas laiſſer tout-à-fait en ſuſpens, je vous dirai qu'il me paroît dans la dévotion d'à préſent un défaut ſenſible, c'eſt qu'on parle trop de ſon Oraiſon & de ſon état. Au lieu de tant demander les dégrés d'Oraiſon, il faudroit, ſans tant de réfléxions, faire ſimplement l'Oraiſon, ſelon que Dieu le donne, ſans ſe tourmenter à diſcourir deſſus.

Je ne vois rien qui m'apprenne qu'on ſoit toujours en même état, ni qu'on ait une maniere d'Oraiſon fixe. Le Saint Eſprit jette les Ames tantôt en bas, tantôt en haut. Tantôt il ſemble les porter à la perfection ; tantôt les réduire, & comme les rappeller au commencement. Il n'y

à qu'à ſe conformer dans tous ces changemens à la diſpoſition où il nous met, & en tout ſuivre l'attrait de ſa grace.

Quand les conſidérations ſe préſentent, il faut les prendre, pourvû qu'elles ſoient bonnes : Quand, ſans tant de réfléxions, on eſt pris comme ſoudainement d'une vérité, il y faut attacher ſon cœur, prendre de bonnes réſolutions en conſéquence pour la pratique, & ſur-tout beaucoup prier Dieu, qui les inſpire, de nous en donner le fidéle accompliſſement.

Je trouve ordinairement beaucoup de foibleſſe à tant diſtinguer l'eſſence & les attributs de Dieu : On eſt bien éloigné des vûes ſimples, quand on fonde ſon Oraiſon ſur ces diſtinctions : En un mot, tout ce qui unit à Dieu, tout ce qui fait qu'on le goûte, qu'on ſe plaît, & qu'on ſe repoſe en lui, qu'on ſe réjouit de ſa gloire, & de ſa félicité, & qu'on l'aime ſi purement, qu'on en fait la ſienne, & que non content des diſcours & des penſées, ni des affections, ni des réſolutions & bons ſentimens, on en vient ſolidement à ſe détacher de ſoi-même & des Créatures ; tout cela eſt bon, tout eſt la vraie Oraiſon.

Il faut ſur-tout obſerver de ne pas tourmenter ſa tête, ni même de ne pas trop exciter ſon cœur ; mais de prendre ce qui ſe préſente ſimplement à la vûe de l'ame, & ſans efforts violens, qui ſont plus imaginaires que véritables, réels & fonciers, ſe laiſſer doucement attirer à Dieu : S'il reſte quelque goût ſenſible, on le peut prendre comme en paſſant & ſans s'en repaître, & auſſi ſans le rejetter avec tant d'effort, le laiſſer couler & s'écouler ſoi-même en Dieu, & en ſon éternelle vérité par le fond de l'ame, aimant Dieu & non pas le goût qu'on en a, ſa vérité & non pas le plaiſir qu'elle donne.

Lorſqu'on dit qu'on eſt ſans Actes, il faut bien prendre garde à ce qu'on entend par Actes ; car aſſûrément quand on parle ainſi, le plus ſouvent on ne ſçait ce qu'on dit. Tout cela, ma Fille, doit être éclairci de vive voix, & ſeroit trop long à écrire. Au ſurplus, ſuivez ſans héſiter la voie que Dieu vous ouvre : Ne ſouhaitez pas un

* LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

plus haut dégré d'Oraiſon pour être plus unie à Dieu ; mais ſouhaitez d'être unie de plus en plus à Dieu, & qu'il vous poſſéde & vous occupe ; & que vous ſoyez autant à lui par votre conſentement, que vous êtes à lui par le droit ſuprême & néceſſaire qu'il a ſur vous par la Création & par la Rédemption.

A l'égard des Créatures, je vous donne pour régle aſſûrée de n'avoir égard au prochain, que pour éviter de le mal édifier : Du reſte, qu'il penſe ou ne penſe pas, cela vous doit être indifférent par rapport à vous ; quoique vous deviez ſouhaiter qu'il penſe bien par rapport à lui. Un des moyens dont Dieu ſe ſert pour nous détacher de la Créature, c'eſt de nous y faire trouver toute autre choſe que ce que nous ſouhaiterions, & que nous voudrions y trouver, afin que ces expériences de la Créature, en rompant tout attachement avec elle, nous faſſent rejetter en plein abandon vers celui qui ſeul eſt toute bonté, toute ſageſſe, toute juſtice, toute perfection. Cela eſt ainſi. *Amen, amen.*

En voilà aſſez, quant à préſent. Voilà le plus important. Le reſte ne ſe peut traiter que dans une converſation, ſous les yeux de Dieu : J'ajouterai ſeulement qu'il y a ſouvent beaucoup d'illuſion à tant multiplier les pratiques extérieures ; il y faut garder de certaines bornes qu'il n'eſt pas aiſé de donner. En général, vous y donnez un peu trop : C'eſt de quoi il faudra parler à fond.

Continuez les Communions que vous faites ; n'ajoutez point d'auſtérités à celles que j'ai approuvées. Ne faites point de vœux nouveaux, ſans que je l'aie bien examiné ; Je prie Dieu qu'il ſoit avec vous. Je n'ai rien trouvé que de bien dans votre retraite ; je ferai réfléxion ſur la fin, &c.

Au reſte, comme je vois que vous écrivez les Oraiſons que vous avez faites, afin que j'en juge, je l'approuve pour cette fois ; mais je ne crois pas qu'il faille toujours s'occuper de ſon Oraiſon, juſqu'à l'écrire : Il eſt bon d'écrire ſes principales réſolutions pour s'en ſouvenir, & les motifs principaux dont on a été touché, quand on voit qu'en

qu'en les reliſant le ſentiment s'en renouvelle; mais je conſeille de laiſſer paſſer ce qui eſt paſſé, de peur de croire que ce qu'on a penſé mérite d'être écrit, ſi ce n'eſt pour ſe ſoumettre à la cenſure, s'il étoit ſuſpect, & du reſte prier beaucoup, comme le diſoit S. Antoine, ſans ſonger qu'on prie. La ſimplicité de cœur, la droiture du cœur, ce qui fait l'homme ſimple & droit devant Dieu, c'eſt ce qu'il faut déſirer d'entendre & de pratiquer, s'y conformant de tout ſon cœur.

A Meaux ce 17 Septembre 1686.

LETTRE III.

Sur des pratiques de perfection, ſur des vœux & ſur la Confeſſion.

J'ai vû, & j'approuve, ma fille, toutes les pratiques que vous me marquez : il n'en eſt pas de même des demandes dont je veux prendre une connoiſſance particuliere avant que de rien permettre. Il ne faut pas ſe laiſſer aller à des pratiques extérieures & extraordinaires, dans leſquelles la perfection ne conſiſte pas; mais faire chaque choſe en union avec Dieu par J. C.

Sur votre confeſſion vous prierez Dieu qu'il vous pardonne, & afin de recevoir ſes lumieres, vous lirez attentivement le Chap. 12. de ſaint Jean, avec un profond étonnement ſur l'incrédulité du monde, & ſur l'inutilité de la foi dans un ſi grand nombre de Chrétiens. Et en vous en faiſant l'application à vous-même, appliquez-vous auſſi avec attention au regne de J. C. & à ſon triomphe. Parfumez ſes pieds & ſa tête, & priez-le de vous faire entendre quels parfums vous y devez employer. Mandez-moi à grand loiſir ce que cette lecture aura produit; elle fait trembler, elle conſole; elle fait je ne ſçai quoi dans certains cœurs qui ne ſe peut exprimer; & un mêlange ſi ſimple de tant de divers ſentimens, qu'on s'y perd.

Je reçois les deux petits vœux : pour les derniers, je ne puis aller ſi vîte que vous ſouhaitez, outre qu'il y a dans le vôtre quelque choſe qu'il faut expliquer plus diſtinctement, pour ne point cauſer dans la ſuite, quand même il les faudroit faire, des embarras infinis. Attendez mon retour, & ne faiſons rien précipitamment. Les empreſſemens intérieurs, pour violens & ſaints qu'ils ſoient, ſont ſujets à cette régle de ſaint Paul : Eprouvez tout, & retenez ce qui eſt bon à faire. Pratiquez cependant toutes les choſes que vous y marquez, comme ſi vous y étiez obligée par vœux.

Vous me demandez quelques régles de perfection. En voici deux de ſaint Paul : Que chacun, dit-il, ne regarde pas ce qui lui convient, mais ce qui convient aux autres. Philip. 2. 4. Si on obſerve exactement le principe de ſaint Paul, on ne donnera jamais rien à ſon humeur & à ſa propre ſatisfaction : mais dans tout ce que l'on fera, on aura égard à ce qui peut calmer, éclaircir & édifier les autres. Soutenez-vous dans cette pratique par le mot du même Apôtre : J. C. ne s'eſt point plû en lui-même. Rom. 15. 3. La ſeconde pratique du même ſaint Paul, c'eſt dans ces paroles : Celui qui s'eſtime quelque choſe, n'étant rien, ſe trompe lui-même. Aux Gal. 6. 3. Le fruit de ce précepte eſt non-ſeulement de ne s'étonner de rien, car celui qui s'offenſe ſe croit ſans doute quelque choſe, mais encore qu'on ſe conſidére comme un pur néant, à qui, ni Dieu ni la Créature ne doivent rien, ſi ce n'eſt de juſtes ſupplices, & qu'on ſe tienne toujours en cet état de recevoir la grace par une pure & gratuite libéralité & par une continuelle & miſéricordieuſe création. Eſſayez-vous ſur ces deux pratiques qui enferment toutes les autres, & qui ſont le comble de la perfection. Priez Dieu, ma fille, qu'il me faſſe la grace d'entendre & de pratiquer moi-même ce que je vous propoſe. Jeſus ſoit avec vous : Jeſus vous ſoit Emmanuel, c'eſt-à-dire, Dieu avec nous. *Amen, amen.*

A Meaux ce 2 Novembre 1686.

LETTRE IV.

Sur la maladie, ſur le maigre, ſur les auſtérités, ſur le deſir de la Religion.

IL n'y a point à héſiter, ma fille, non-ſeulement à manger gras, mais encore à rompre le jeûne quand l'état de la ſanté le demande : & pour vous, je vous l'ordonne, après que vous aurez pris la permiſſion de votre Curé. Modérez vos auſtérités, après même que votre ſanté ſera rétablie : car outre qu'il eſt vraiſemblable qu'elles ont contribué à votre maladie, c'eſt aſſez qu'on le croie pour ſurſeoir vos auſtérités.

Pour le deſir ardent qui vous attire à la Religion, autant que je le loue, autant je crains de vous amuſer par des penſées & des agitations inutiles. Vous vous trompez, quand vous croyez que vous trouverez dans la vie Religieuſe la liberté que vous ſouhaitez pour vous abandonner aux mouvemens qui vous preſſent. Chaque état a ſes contraintes, & celui de la Religion en a que vous n'avez pas expérimentées, mais qui ne ſont guère moins pénibles que celles dont vous vous plaignez. Le tout eſt de ſçavoir s'abandonner à Dieu en pure foi, & s'élever au deſſus des captivités où il permet que nous ſoyons à l'extérieur. Où eſt l'Eſprit du Seigneur, là ſe trouve la liberté véritable. Je ne veux donc pas que vous vous occupiez l'eſprit de cette penſée de Religion, ſans vous exclure cependant la volonté d'embraſſer ce ſaint Etat, dans l'occaſion que la divine providence me fera connoître. Pour ce qui regarde votre conſcience & votre intérieur, il faut attendre que je ſois à Meaux plus en liberté de m'y appliquer & d'écouter le S. Eſprit ſur votre ſujet. Dites à ma ſœur N.... que le vrai tems d'expier les péchés & de goûter la grace du pardon, eſt celui de ſa maladie : pendant que cette épine nous perce & nous pénétre, que la main de Dieu eſt ſur nous, & qu'il nous inſpire lui-même notre pénitence, ſelon la meſure

de ſon infinie miſéricorde. Récitez-lui à genoux auprès de ſon lit, dans cet eſprit, le Pſeaume 31. & dites-lui ce que Dieu vous inſpirera pour la conſoler, pendant qu'elle ne ſe peut dire à elle-même ce qu'elle voudroit bien. Je prie Dieu qu'il ſoit avec vous.

A Paris ce 10 Mars 1687.

LETTRE V.

Sur des ſujets d'Oraiſon & ſur une Retraite.

J'AURAI ſoin, ma fille, de vous envoyer le livre que vous me demandez; je ſouhaite que vous y trouviez votre nourriture. Marchez en foi, en humilité & en confiance. Employez quinze jours durant un des quarts d'heure de votre oraiſon ſur ces paroles de David : *Deus meus, miſericordia mea.* Mon Dieu, vous êtes ma miſéricorde. Pſ. 55. 20. à quoi il ajoûte *& refugium meum*, au Pſ. 143. 2. Mon Dieu, ma miſéricorde & mon refuge. Ma vûe eſt que vous faſſiez attention que Dieu n'eſt pas ſeulement miſéricordieux, mais qu'il eſt tout miſéricorde & même miſéricorde par rapport à nous : Ma miſéricorde & mon refuge; ce qui fait qu'on s'abandonne à lui ſans réſerve, & qu'on ne peut plus s'appuyer que ſur lui comme ſur le Dieu de miſéricorde, ni chercher ailleurs ſon refuge. Cette quinzaine achevée, pareille pratique ſur les paroles du Cantique de la Sainte Vierge : *Reſpexit humilitatem ancillæ ſuæ.* Il a regardé la baſſeſſe de ſa ſervante, par pure miſéricorde : mais une miſéricorde infinie qui avec cela eſt toute puiſſante, que ne peut-elle pas? C'eſt pourquoi elle ajoute : *Fecit magna qui potens eſt* : Celui qui eſt puiſſant, le ſeul puiſſant, comme dit l'Apôtre : car nul autre n'eſt vraiment puiſſant que Dieu, tout le reſte n'eſt qu'impuiſſance : tout eſt impoſſible à la Créature : tout eſt poſſible à Dieu. Celui donc qui eſt ſouverainement & pleinement puiſſant, a fait en moi ſelon ſa puiſſance, & il y a fait par conſéquent de grandes choſes. Il n'y a de grand que ce qu'il a fait. Ce que Dieu a fait de

grand en la Sainte Vierge, eſt d'avoir fait Jeſus-Chriſt en elle & d'elle, & de l'avoir fait tout enſemble la plus grande & la plus humble de toutes les Créatures.

Ces deux conſidérations ſont très-bien liées enſemble, car tout cela eſt un ouvrage de toute puiſſance, & un ouvrage de miſéricorde. Il n'y a donc qu'à s'abandonner à Dieu, afin qu'il faſſe en nous ſelon ſa puiſſance & ſelon ſa miſéricorde, & enſuite lui être fidéle, mais c'eſt encore lui qui le donne, & en cela conſiſte ſa grande puiſſance & ſa grande miſéricorde. Je ne veux point que vous vous inquiétiez ſi vous paſſez le quart d'heure entier ſur ces deux verſets, il me ſuffit que vous le ſouhaitiez & la commenciez ainſi, laiſſant à Dieu le ſurplus.

Le ſujet de votre retraite pourra être de conſidérer la beauté des œuvres de Dieu dans les ſix jours de la création, dans le Cantique *Benedicite*, & dans le Pſeaume *Laudate Dominum de Cœlis*. Conſidérez ce que Dieu a fait pour l'homme, & qu'il a fait l'homme un abbrégé de ſon grand ouvrage, l'Univers. Deſirez de le louer dans toutes les Créatures & pour toutes les Créatures, en faiſant un bon uſage d'elles toutes, & les ſanctifiant par cet uſage, afin que Dieu y ſoit glorifié. Bon uſage de la lumiere & des ténébres : bon uſage de la pluie & du beau tems : bon uſage de la ſérénité & des tempêtes : bon uſage du feu & de la glace, du froid & du chaud : bon uſage de tout ce qui eſt créé, & par conſéquent & à plus forte raiſon bon uſage de ſoi-même : bon uſage de ſes yeux, de ſes oreilles, de ſa langue, de ſa bouche, de ſes mains, de ſes pieds : bon uſage de tout ſon corps, & à plus forte raiſon encore bon uſage de ſon ame, de ſon intelligence, où eſt la véritable lumiere : de ſa bonté, où doit être le feu immortel, pur & céleſte de l'amour de Dieu. Jamais donc ne s'impatienter, quelque mal qui nous arrive par la Créature, quelle qu'elle ſoit, ni par le froid ni par le chaud, ni par aucune autre choſe, parce que ce ſeroit s'emporter contre Dieu même dont chaque Créature fait la volonté ; & comme dit David, le feu, la grêle, la neige, la glace, le ſoufle des vents & les tempêtes, tout cela accomplit la parole du

Seigneur : accompliſſons-là auſſi, & ſoyons-lui fidéles, étant injuſte que notre liberté ne nous ſerve qu'à nous affranchir de ſes loix, elle qui nous eſt donnée & qui a été faite, non pour ſe retirer de cet ordre, mais pour s'y rengager & s'y ſoumettre volontairement. Il faut voir tout cela en Jeſus-Chriſt dont la nourriture a été en tout & partout de faire la volonté de ſon Pere en ſanctifiant toute la nature. Je ne parle point du détail que le Saint-Eſprit vous fera trouver. Jeſus ſoit avec vous. Je vous bénis en ſon nom.

A Germini ce 2 Juin 1687.

LETTRE VI.

Pour la conduite d'une perſonne qui lui avoit expoſé ſes diſpoſitions.

POUR répondre à vos deux Lettres, je vous dirai, ma Fille, premiérement au ſujet de la viſite, que vous devez dire ſimplement & ſincérement à votre Supérieur les défauts communs où vous croyez qu'il puiſſe mettre utilement la main. . . . . Pour ce qui regarde les Supérieures, ſur-tout ce qui les pourroit commettre enſemble, vous me le réſerverez.

Ne demandez point à vous défaire des charges que vous avez, laiſſez-vous les ôter avec humilité & ſans dire mot, & demeurez-y de même, ſi l'obéiſſance le veut. Tel eſt le pur ordre de Dieu. Je vous permets cependant, ſi on vous dépoſe de l'emploi où vous êtes, de demander d'être Sacriſtine, pour l'amour du céleſte Epoux, ſans empreſſement : ne ſongez qu'à entretenir l'union des Supérieures, quoi qu'il en puiſſe arriver contre vous. Rien ne vous oblige de vous ouvrir ſur votre intérieur dans la viſite, il y auroit même du péril à le faire ſur certaines choſes : abandonnez-vous à Dieu, je vous défends de rien entreprendre ſur votre deſir ſans mon ordre exprès. Attendez en paix la volonté de Dieu.

Quant à vos obligations & aux graces que vous recevez, je n'y trouve rien de ſuſpect, & vous pouvez marcher en confiance dans cette voie. Les miſéricordes de Dieu ſont inexplicables & infiniment au deſſus de ce que nous pouvons en penſer. Souhaitez & faites tout le bien que vous pourrez à tout le monde : mais n'attendez de récompenſe ni de reconnoiſſance que de Dieu ſeul. Toutes les fois que la peine dont vous m'écrivez vous reviendra, ayez recours aux mêmes remédes, ſongez à l'état tranquille où étoit S. Jean ſur cette divine poitrine du Sauveur, & au doux repos qu'il y goûte : ſongez quelle grace c'eſt que d'y être admiſe ; elle ne fut donnée qu'à S. Jean, & Saint Pierre la trouva ſi grande, que voulant tirer un ſecret de ſon Maître, il n'oſa en parler lui-même, mais il engagea S. Jean à lui demander par cette ſainte familiarité que le Sauveur lui permettoit. Il faudroit donc être un S. Jean en pureté, en bonté, en charité, en douceur, en amour ; mais Jeſus-Chriſt ſe communique à qui il lui plaît. A lui l'Empire, à lui la gloire dans tous les ſiécles. *Amen, amen.* Tout à vous en lui & pour lui.

A Germini ce 10 Octobre 1687.

LETTRE VII.

Sur la peine de Maîtreſſe des Novices. Inſtruction pour les conduire & pour ſoi-même.

J'Avois déja oüi-parler du deſſein qu'on avoit ſur vous, ma Fille, & j'avois dit que je ne voulois entrer en rien dans ce détail, mais tout laiſſer à l'obéiſſance, & c'eſt le ſeul parti qu'il y ait à prendre.

Il eſt bien juſte, pour le bien de vos Novices mêmes, qu'on leur faſſe ſentir qu'on ne diſpoſera de ce qui les touche qu'avec vous. Je ſuis perſuadé que votre Supérieure en uſera ainſi, & vous ſoutiendra dans un emploi ſi laborieux & ſi important. La difficulté ne vous rebutera point ſi vous ſongez à cette parole de Saint Paul : Je ſuis tout en celui qui

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

me fortifie. C'eſt dans l'accompliſſement de la volonté de Dieu qu'il faut chercher le reméde de toutes ſes peines, & particuliérement de celles qui nous viennent pour l'avoir ſuivie. Obéiſſez donc par amour, & offrez-vous à Dieu pour faire ſa volonté en union avec Jeſus-Chriſt qui a dit, comme dit S. Paul, en venant au monde : Qu'il venoit pour accomplir la volonté de Dieu. Voici l'écrit que vous me demandez, vous y trouverez de quoi vous ſoutenir dans votre emploi, & de quoi vous inſtruire dans la conduite des ames qui ſont commiſes à vos ſoins, & même de la vôtre, en voyant les différens états où Dieu peut mettre & où il met en effet.

En appliquant aux autres ce qui leur convient, appliquez-vous auſſi à vous-même ce qui vous convient. Il y a des ames qui portent dans leur état une expérience réelle & ſenſible de la dépendance où nous ſommes de Dieu : de telles ames ſe voient à chaque moment en état que leur volonté leur échape, & toujours prêtes à tomber, ou de conſentement dans des péches où les plus grands pécheurs tombent à peine : & quoique d'un côté elles reſſentent des ardeurs inexplicables cauſées par l'amour de Dieu, elles ſont ſujettes à des retours terribles, & ſe ſentent ſouvent diſpoſées d'une maniere envers le prochain qui leur fait croire qu'elles ne peuvent avoir l'amour de Dieu, à cauſe de l'incompatibilité de cet amour qui adoucit tout avec les diſpoſitions d'aigreur où elles ſe ſentent, auxquelles à chaque moment elles croient aller conſentir, ou y conſentir en effet. Le deſſein de Dieu ſur de telles ames eſt de les tenir attachées à lui par un entier & perpétuel abandon à ſes volontés, de même qu'une perſonne qui ſe verroit toujours prête à tomber dans un précipice, ou un abyſme affreux, ſans une main qui la ſoutiendroit, s'attache d'autant plus à cette main qu'elle voit, que pour peu qu'elle en ſoit abandonnée, elle périt. Ainſi en eſt-il de la main de Dieu à l'égard de ces ames : car elles doivent croire par la foi, & reſſentir par expérience qu'il n'en eſt pas de l'effet de la grace comme d'une maiſon qui étant une fois bâtie par ſon Architecte, ſe ſoutient ſans ſon ſecours, mais comme de

la

ſa lumiere qui ne dure pas toute ſeule comme d'elle-même dans l'air, pour y avoir été une fois introduite par le ſoleil, mais qui y doit être continuellement entretenue; en ſorte que l'ame pieuſe & juſtifiée, n'a pas été faite une fois juſte pour durer comme d'elle-même dans cet état, mais qu'elle eſt à chaque moment faite juſte & défendue contre le regne du péché : ſi bien que tout ſon ſecours eſt dans cette main inviſible qui la ſoutient de moment en moment, & ne ceſſe de la prévenir par ſes graces, & de la remplir de ſainteté & de juſtice.

De telles ames ſont portées à faire tous les jours de nouveaux efforts pour détruire en elles le péché & leurs inclinations perverſes; & elles voudroient ſe mettre en piéces, &, pour ainſi dire, ſe maſſacrer par des auſtérités & des diſciplines juſqu'à ſe donner la mort, & ne ceſſent de demander qu'on leur faſſe faire quelque choſe pour déraciner leurs mauvaiſes inclinations; & il ne leur eſt donné d'autres ſecours contre leur malignité que ce ſimple & pur abandon de moment à moment à la main de Dieu qui les ſoutient; ſe tenant uniquement à cette main, & lui remettant leur volonté & leur ſalut comme un bien qu'elles ne veulent tenir que de ſa ſeule, très-pure & gratuite miſéricorde.

Quant aux auſtérités que de telles ames veulent faire, cela vient de deux principes; l'un qui les fait entrer dans le zéle de la juſtice de Dieu pour détruire le péché & le punir en elles-mêmes comme il le mérite, ce qui eſt très-bon; mais ce qui doit être modéré, parce que pour le punir ſelon ſon mérite, il ne faudroit rien moins que L'Enfer. L'autre principe, c'eſt que l'ame qui ſent ſa prodigieuſe foibleſſe & ſe trouvant comme accablée de tentations, voudroit toujours faire quelque nouvel effort, & pratiquer quelques remédes pour s'en délivrer: & cela le plus ſouvent n'eſt autre choſe que l'amour-propre qui voudroit ſe pouvoir dire à lui-même : je fais ceci & cela, ce vœu, ces prieres, ces mortifications, ces pénitences, &c. ſe perſuadant que par-là elle viendra à bout d'elle-même. Tout cela n'eſt d'ordinaire qu'une illuſion qui conſiſte à conduire les ames dans de terribles excès, & à ſe renverſer la tête & échauffer le ſang, ſans avancer davantage.

au contraire s'embarraſſant de plus en plus elles-mêmes ; au lieu que le ſeul reméde eſt ce ſimple & parfait abandon à Dieu, cet attachement a ſon ſoutien & un écoulement de tout elle-même, pour ſe livrer à l'amour qui la preſſe.

Ce n'eſt pas qu'elle ne doive faire des auſtérités avec diſcrétion, & par de bons avis. Mais c'eſt que ce n'eſt pas en cela que l'ame doit mettre ſon eſpérance, mais en Dieu ſeul & en J. C. qui a dit : Sans moi vous ne pouvez rien faire & encore : Ma grace vous ſuffit : en uſer autrement, c'eſt faire comme un malade, qui, ſentant bien qu'il lui faut faire quelque choſe pour le guérir, fait tout ce qui lui vient dans la tête, tantôt une choſe, tantôt une autre : ſe déchire par des ſaignées, s'échauffe par des médecines, ne fait que s'épuiſer ſous prétexte qu'il faut faire quelque choſe ; ſans ſonger que ce quelque choſe qu'il faut faire, eſt peut-être un reméde ſimple, & qui ſemble de moindre appareil, mais qui néanmoins contient en ſoi la vertu de tous les remédes. Ce reméde pour cette ame, eſt cet abandon que je lui propoſe, qui contient en effet tous les remédes, & qui ſeul la peut ſoutenir à chaque moment. Une telle ame ne doit point attaquer directement chacune de ſes tentations & de ſes foibleſſes ; car elle ne feroit que les irriter par la contrariété, & s'échauffer en renouvellant les penſées qui la troublent, & lui exciter de mauvais déſirs. Il faut propoſer à cette ame un reméde plus ſimple, qui fortifie les principes de la vie : & le reméde dans la vie ſpirituelle, c'eſt de s'unir continuellement à Dieu par les moyens que je viens de dire. De telles ames doivent être fort compoſées à l'extérieur, envers le prochain, ſans ſe rien permettre qui le choque, & s'impoſant cette régle de ſaint Paul : Qu'un chacun de vous ne regarde pas tant ce qui lui convient, que ce qui convient aux autres. Si vous donnez un conſeil, que ce ne ſoit pas pour étaler votre prudence, mais pour être utile au Prochain, ne diſant ni plus ni moins qu'il ne faut pour cet effet ; ſi on vous choque, ou taiſez vous, ou s'il faut parler pour ne pas faire la dédaigneuſe, que ce ſoit nons pour vous contenter, mais pour calmer & adoucir celui qui vous offenſe, ſans ajouter rien au-delà ; & enfin agiſſant envers le prochain de telle maniere, qu'oubliant que vous

avez une humeur, & toute penſée de vous ſatisfaire vous-même, vous ne ſongiez qu'à vous mettre à la place du Prochain, pour faire & dire ce qui lui convient. De telles ames doivent auſſi être très-obéiſſantes & fort dociles; s'il leur arrive néanmoins de manquer en toutes les choſes que l'on vient de leur dire, elles ne doivent pas pour cela ſe décourager; encore moins changer de conduite, comme ſi celle qu'on leur donne étoit foible ou ſuſpecte : car premierement le contraire eſt certain; ſecondement, comme on ne leur preſcrit le régime qu'à cauſe que Dieu déclare lui-même par des indications manifeſtes qu'il ne laiſſe point d'autres ſecours pour elles : elles doivent toujours rentrer dans la même voie, ſe rejettant ſans ceſſe & ſans fin entre les bras de Dieu, par cet abandon à ſa conduite, & ſe livrant à ſon amour qui les produit. Autrement la tentation qui ne tend qu'à les retirer de là où Dieu les veut, auroit gagné ce qu'elle demande. Ces ames doivent beaucoup modérer leur activité & vivacité naturelles, avec toute l'inquiétude qui l'accompagne, & la tourner peu à peu à une action tranquille, mais forte & perſévérante, ſe propoſant toujours le deſſein d'en venir à cet état, & s'abandonnant à Dieu pour ſe mettre dans le milieu, entre l'inquiétude & la nonchalance, choſe impoſſible à l'homme, ſans un ſecours perpétuel & particulier de Dieu, ſans quoi on donne infailliblement dans l'un de ces deux écueils. J. C. nous a été donné de Dieu pour être notre ſageſſe, notre juſtice, notre ſanctification & notre rédemption, afin, comme il eſt écrit, que celui qui ſe glorifie, ſe glorifie dans le Seigneur. 1. Ep. Corinth. 1. 31.

A Germiny ce 22 Octobre 1687.

LETTRE VIII.

Sur la prédeſtination, qui contient les réponſes à pluſieurs queſtions que cette perſonne avoit faites à ce Prélat.

QUoiqu'il ne convienne guère, principalement à votre ſexe, de ſonder le ſecret de la prédeſtination, il eſt bon que vous ſachiez, ma fille, ce qu'il en faut croire pour fonder l'humilité & la confiance chrétienne.

Il y a beaucoup d'appellés & peu d'Elûs, dit J. C. Tous ceux qui ſont appellés peuvent venir s'ils veulent, le libre arbitre leur eſt donné pour cela, & la grace ne manque pas: ſi donc ils ne viennent pas, ils n'ont à l'imputer qu'à eux-mêmes : mais s'ils viennent, c'eſt qu'ils ſont reçus, & ont reçu une touche particuliere de Dieu, qui leur inſpire un ſi bon uſage de leur liberté. Ils doivent donc leur fidélité à une bonté ſpéciale, qui les oblige à une reconnoiſſance infinie, & leur apprend à s'humilier, en diſant, qu'avons-nous, que nous n'ayons pas reçu, & ſi nous l'avons recu, de quoi pouvons nous nous glorifier? 1. Cor. 4. 7. Tout ce que Dieu fait dans le tems, il le prévoit, il le prédeſtine de toute éternité, il a prévû & prédeſtiné tous les moyens particuliers, leſquels il devoit inſpirer à ſes fidéles, leur fidélité, leur obéiſſance, leur perſévérance. Voilà ce que c'eſt que la prédeſtination. Le fruit de cette Doctrine eſt de mettre notre volonté entre les mains de Dieu; le prier de la diriger de maniere qu'elle ne s'égare jamais, lui rendre grace de tout le bien qu'elle fait, & croire que Dieu l'opere en elle ſans l'affoiblir ni la détruire, mais au contraire en l'élevant & la fortifiant, & en lui donnant le bon uſage d'elle-même, qui eſt de tous les biens le plus déſirable.

Dieu eſt l'Auteur de tout le bien que nous faiſons, c'eſt lui qui l'accomplit, comme c'eſt lui qui le commence. Son ſaint Eſprit forme en nos cœurs les prieres qu'il veut exaucer : il a prévû & prédeſtiné tout cela. La prédeſtination n'eſt autre choſe. Il faut croire avec tout cela que nul ne périt;

nul n'eſt réprouvé; nul n'eſt délaiſſé de Dieu, ni de ſon ſecours, que par ſa faute. Si le raiſonnement humain trouve ici de la difficulté, & ne peut pas concilier toutes les parties de cette ſainte & inviolable doctrine, la foi ne doit pas laiſſer de tout concilier, en attendant que Dieu nous faſſe tout voir dans ſa ſource.

Quand vous demandez tous les jours: Délivrez-nous du mal: vous en voulez tellement être délivrés, que vous ne tombiez jamais: vous croyez donc que Dieu a des moyens certains pour prévenir toutes vos chûtes; vous le priez d'en uſer, & lorſqu'il vous exauce, il ne fait qu'exécuter ce qu'il a prédeſtiné avant tous les tems.

Ce n'eſt donc pas à celui qui veut ni à celui qui court qu'il faut attribuer le ſalut, mais à Dieu qui exerce ſa miſéricorde. Rom. 9. 16. c'eſt-à-dire; que ni leur courſe, ni leur volonté ne ſont la premiere cauſe, & encore moins la ſeule cauſe de leur ſalut, mais la grace qui les prévient, qui les accompagne, & qui les fortifie juſqu'à la fin, laquelle néanmoins n'agit pas ſeule. Car il faut lui être fidéle, & coopérer avec elle, afin de pouvoir dire avec ſaint Paul: Non pas moi, mais la grace de Dieu avec moi. 1. Cor. 15. 10. Pour nous donner cette grace & pour recueillir les enfans de Dieu diſperſés par tout le monde, dit S. Jean 11. 52. Dieu a envoyé ſon Fils unique dans le tems qu'il avoit réſolu. Il n'eſt pas venu au commencement: car il falloit que l'homme qui eſt le malade, connût ſon mal; puiſque le commencement de la guériſon eſt de le connoître, de s'humilier & de déſirer le Médecin; c'eſt pourquoi le grand Médecin des ames a été promis dès le commencement, afin qu'on le pût déſirer, & que tous ceux qui l'ont déſiré & qui ont vû ſon jour avec Abraham, fuſſent ſauvés. S. Jean 8. 5. Quant à ceux qui ne l'ont déſiré ni connu, Dieu les a laiſſé aller dans leurs voies, & ils ſont morts dans le péché & dans la damnation. Et Dieu dans la rigoureuſe juſtice qu'il leur a faite, a obligé à une éternelle reconnoiſſance ceux ſur qui il a exercé ſa miſéricorde. Il ne faut pas s'agiter ſur le grand nombre de ceux qui ont péri dans les ſiécles qui ont précédé J. C. il nous ſuffit de ſçavoir que Dieu ne s'eſt jamais laiſſé ſans témoignage. Act. 14. 6. Rom. 1. 17.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

18. & les ſuivans. S. Pierre nous fait connoître que tous ceux qui ont été noyés dans le déluge ne ſont pas damnés éternellement. 1. Ep. 2. 19. & 20. Et quoique le paſſage ſoit obſcur, il nous eſt permis de croire que pluſieurs ſe ſont convertis en ſe noyant, & que Dieu les a réſervés dans le Purgatoire à la miſéricorde de J. C. lorſqu'il eſt deſcendu aux lieux ſouterrains où les ames étoient captives.

En général c'eſt à nous à profiter du reméde que J. C. nous a apporté, & non pas à nous tourmenter de ce que deviennent ceux, qui, pour quelque cauſe que ce ſoit, n'en uſent pas: comme dans un grand Hôpital & dans une grande ſalle de malades, celui là devient inſenſé, qui voyant venir à lui le Médecin avec un reméde infaillible, au lieu de le recevoir & d'en profiter, ſe tourmenteroit à lui demander ce qu'il devroit faire des autres malades, tout prêt à le renvoyer s'il refuſoit de l'éclaircir ſur ce point, il en ſeroit de même de nous.

Toute la doctrine de la prédeſtination & de la grace ſe réduit en abrégé à ces trois mots du Prophéte: Ta perte vient de toi, ô Iſraël: ton ſecours & ta délivrance eſt à toi: Oſée, 13. 9. Il eſt ainſi, & ſi l'on n'entend pas comment tout cela s'accorde, il nous ſuffit que Dieu le ſache, & il le faut croire en ſimplicité. Mon ſecret eſt pour moi, mon ſecret eſt pour moi, dit le Prophéte Iſaïe, Chap. 24. v. 16. Combien plus le ſecret de Dieu eſt-il pour lui ſeul?

Le ſecret de la prédeſtination eſt proprement le ſecret du gouvernement intime de Dieu, & il n'y a qu'à s'écrier avec l'Apôtre: O profondeur de la Sageſſe & de la Science de Dieu! Rom. 11. 33. juſqu'à la fin.

Humilions-nous donc ſous la puiſſante main de Dieu: celui qui nous a promis le ſalut, eſt puiſſant pour exécuter ce qu'il nous a promis. Réjouiſſez-vous, petit troupeau, parce qu'il a plu à votre Pere de vous donner le Royaume. Celui qui eſpere en lui ne ſera point confondu.

A Meaux ce 3 Février 1688.

LETTRE IX.

Sur des points de Confeſſion, ſur un voyage, & ſur ce que Dieu vouloit de cette ame.

JE laiſſe à votre diſcrétion, ma fille, le choix d'un Confeſſeur. Ce que vous devez prévoir, c'eſt que vous ouvrant du fond de votre état à un homme qui ne vous connoît pas bien, vous vous jetteriez dans des embarras inexpliquables. Tenez-vous donc dans les juſtes bornes de confeſſer vos péchés : vous n'êtes pas obligée de vous confeſſer de vos peines : vous n'avez même qu'à paſſer outre, quelque grandes qu'elles ſoient, & quelque péché qui vous y paroiſſe, parce que ſans vous décider, s'il y en a ou non, je vous décide que ce ne ſont pas des péchés qui obligent à la confeſſion, pour des raiſons qu'il n'eſt pas néceſſaire de vous expliquer davantage, puiſque je vous en ai dit le fond, & autant qu'il vous en faut pour vous mettre en repos : du reſte vous n'avez qu'à m'obéir.

Vous en revenez toujours à vouloir que je vous charge de pratiques & de moyens particuliers ; ce n'eſt pas là ce que Dieu demande préſentement de vous & de moi : tenez-vous à ce que je vous ai preſcrit. Marchez en foi, en confiance & en abandon. Il ne faut pas tant de diſcours pour conduire les ames ſelon les voies de Dieu, quand vous avez expoſé les choſes, le ſilence même vous aſſûre. Ne raiſonnez point ſur ce que Dieu veut de vous. Il veut, ma fille, que vous vous donniez pleinement en proie à ſon amour qui vous dévore : faites cela, & croyez qu'il ne vous délaiſſera pas.

A Paris ce 10 Mars 1688.

LETTRE X.

Sur le désir de la Religion, sur quelques pratiques de dévotion & sur des permissions.

QUELQUE longue que soit votre Lettre du 12. que j'ai reçue aujourd'hui, elle ne contient rien d'inutile, & vous avez bien fait, ma fille, de me représenter toutes choses: je profiterai dans le tems de ce que vous m'apprenez. Si je ne vous parle plus de vos peines & de vos désirs pour la vie Religieuse, c'est parce que je n'ai rien à vous dire de nouveau sur cela, & vous devez juger de même de toutes les autres choses où je garde le silence.

Quant aux pratiques que vous me demandez pour l'Avent, c'est une grande pratique que d'entrer dans l'esprit de la dévotion de l'Eglise & de l'Office divin, & on ne doit chercher d'autres pratiques que quand il y a des raisons particulieres de s'y appliquer. Au surplus, il n'y a certainement rien de meilleur que de se conformer à l'intention de l'Eglise. Je serai en esprit avec vous devant le saint Sacrement, la nuit qui suivra la Présentation. Je prie Dieu qu'il soit toujours avec vous.

A Meaux ce 3 Novembre 1688.

LETTRE XI.

Sur les Lettres de saint Augustin, sur les veilles & sur la parole de Dieu.

VOUS pouvez continuer à écrire les passages de saint Augustin, comme vous faites, & la lecture de ses Lettres pleines d'onction & de lumieres. Je persiste à vous dire que si la communauté n'est pas édifiée de vos veilles, & que vous ne puissiez les faire sans qu'on le sache, il vaut mieux se conformer à l'ordre commun, jusqu'à ce qu'on

qu'on s'accoutume à ce qu'on pourra vous permettre dans la ſuite, pour des raiſons particulieres. Ce que vous dites ſur l'Evangile, & en général ſur la parole de Dieu, vient de Dieu même : J'eſpere dans peu de jours vous écrire plus amplement ſur ce ſujet. Je prie le Seigneur qu'il ſoit avec vous.

A Meaux ce 27 Novembre 1688.

LETTRE XII.

Sur des choſes extérieures, & ſur des peines.

NE craignez point de vous charger de m'écrire de la part de la Communauté : Je veillerai ſur tout ce que vous me mandez. J'irai d'une choſe à une autre; & à la fin tout viendra. Je ſuis très-content du Billet que vous me répondez. Les paroles de ma Lettre, dont vous êtes en peine, regardent les perfections que vous demandez. Je n'ai rien trouvé à redire aux pieuſes ſaillies du Billet. Je vous permets aiſément d'en écrire de ſemblables, même à N. N. Je ſuis très-édifié du reſpect qu'on a rendu à la Paroiſſe; & j'entre en part du bon exemple & de la conſolation que cette action a donnée à toute la Ville. Dites à ma Sœur N. que je la porte devant Dieu, & que je lui donne de bon cœur ſa ſainte Bénédiction.

A Meaux ce 4 Février 1689

LETTRE XIII.

Quelques avis ſur la Sainte Communion, ſur la Confeſſion, ſur les Prieres pour le repos d'une Ame, & ſur la Sainte Vierge.

IL n'eſt pas poſſible, ma Fille, que j'entre dans le particulier des Communions de la Sœur N. à cauſe de ce qui peut arriver, dont un Confeſſeur a ſeul connoiſſance. Si

donc je ne détermine rien abſolument, ce n'eſt pas que je doute d'elle; mais c'eſt que je ne puis prévoir ce qui arrivera. Pour vous, ma Fille, vous n'avez rien à dire de particulier, ni du fond de votre état, autre choſe que ce qui ſera certainement un péché. Vous ſçavez même qu'à la rigueur on n'eſt obligé à confeſſer que les péchés mortels. Vous pouvez écrire dans l'occaſion à N. N. & vous adreſſer à votre Supérieure, & garder en tout l'obéiſſance: Si j'ai du loiſir de vous répondre avant mon départ ſur les paſſages de l'Ecriture dont vous me parlez, je ne le ferai qu'en abrégé; car pour répondre à fond ſur de telles choſes, il faudroit ſouvent de trop grands diſcours. Ce que je ne dis pas, ma Fille, pour aucun rebut de vous répondre; mais afin que vous n'attendiez pas tant d'étendue, mais que vous ſoyez contente de ce que Dieu me donnera pour vous.

J'ai offert à Dieu de tout mon cœur l'ame que vous me recommandez; ne vous occupez pas du ſoin de cette ame, un trait ſimple & vif comme un éclair vous doit ſuffire, & après paſſez.

Je prie la Sainte Vierge, Mere de Dieu, de vous préſenter à ſon Fils au jour de ſon triomphe, afin que vous deveniez une parfaite imitatrice de celle qui n'eſt pas ſeulement l'honneur de votre ſexe, mais encore de tout le genre humain, & de toutes les Créatures. Dieu ſoit avec vous.

A Germini ce 25 Août 1689.

LETTRE XIV.

Sur le peu de ſoin de la ſanté; ſur l'amour détruiſant; ſur les Prieres vocales, & des explications de quelques paſſages de l'Evangile.

IL eſt permis, ma Fille, de dire avec Saint Paul: *Je deſire d'être ſéparé*, c'eſt-à-dire, de mourir, & d'être avec J. C. mais il ne faut jamais ſe procurer de maladie, ni rejetter les remédes. L'abandon à Dieu au deſſus de tout ſecours,

doit être intérieur; pour le dehors, il faut agir par obéiſſance : Ainſi ma Fille, je vous y renvoie pour le jeûne. Cet amour détruiſant, dont vous me parlez eſt dûr à porter, mais il a ſa douceur fonciere; & encore qu'on fût ſoulagé en parlant, il faut renfermer ce feu ſacré dans ſes entrailles, & ſe ſouvenir de l'Epouſe, que l'Epoux céleſte appelle du fond des Déſerts, du creux des Rochers, du milieu des Montagnes inacceſſibles, où il n'y a que des Léopards & d'autres Bêtes ſauvages. C'eſt dans cette affreuſe ſolitude qu'il faut porter ce poids écraſant de l'amour de Dieu, qui veut briſer juſqu'aux os, afin que l'Epoux regne ſeul. Ainſi ſoit-il. J'approuverois volontiers le vœu, n'étoit que tant de Prieres vocales ne me ſemblent pas convenables à votre état. Je ferai au reſte tout mon poſſible, ſi j'ai la vie, pour vous donner la conſolation que vous demandez. J. C. ſoit tout à vous, ma Fille, & vous toute à lui. Je ſuis à mon bien-aimé, & mon bien-aimé eſt à moi. Voilà la réponſe en peu de mots à vos paſſages ſur l'Evangile. J'ai vû vos vers; il n'y a qu'une ſeule faute.

Le feu que J. C. eſt venu apporter ſur la Terre, eſt celui de ſon amour. *S. Luc.* 12. 49. La guerre qu'il eſt venu allumer, eſt celle qu'on ſe doit faire à ſoi-même, & pour l'amour de lui à tout ce qui nous traverſe dans ſa voie, de quelques tendres liens que ſoient unis avec nous ceux qui nous ſont obſtacle pour être pleinement à Dieu. La plus grande partie de ce qui eſt dit dans *S. Matthieu.* chap. 24. depuis le v. 15. juſqu'au 21. regarde la déſolation de Jeruſalem; & on en peut voir l'accompliſſement expliqué dans notre Hiſtoire Univerſelle, en la ſeconde partie, où la choſe eſt traitée expreſſément.

La queſtion du péché contre le Saint-Eſprit, eſt de celles qu'on peut juger impénétrables. Il n'eſt pas impoſſible qu'il y ait un certain degré de malice, de liberté & d'oppoſition à la grace du Saint-Eſprit, connu de Dieu ſeul, & qu'il ait réſolu de ne pardonner jamais. Quel eſt-il? Nous n'en ſçavons rien, puiſque nous ſuppoſons que Dieu ſeul le connoît. Mais J. C. veut bien que nous ſçachions que le degré eſt de peur que nous ne laiſſions croître notre

accoutumance au mal, & que peu à peu nous ne venions à cet excès irremédiable.

Les Poſſédés en général figurent dans l'Evangile les Ames captives du Démon par le péché. Le Poſſédé de S. Marc, qui l'eſt par la légion des Démons, ſignifie le Pécheur captif de l'univerſalité de l'iniquité; ſes excès ſont extrêmes: Il eſt nuit & jour dans les tombeaux parmi les morts, comme ſans eſpérance & ſans reſſource; il ſe déchire lui-même & ſe met en piéces: Sa fureur contre ſon ame eſt inoüie, il n'en laiſſe aucune partie dans ſon entier. Tous ſes deſirs ſont corrompus, & les paſſions les plus contraires le tyranniſent & le déchirent tour à tour: Nulles chaînes ne le peut retenir: Nulle loi, nuls bons conſeils ne l'arrêtent: Sa force pour pécher & pour ſe perdre eſt ſans bornes; & nul frénétique, nul furieux ne l'égalent. J. C. néanmoins le délivre: Nulle guériſon donc n'eſt impoſſible à ſa puiſſance.

La conſolation du Démon chaſſé d'une ame, eſt d'en tyranniſer une autre; & c'eſt ce qui eſt figuré par les pourceaux. Ces animaux immondes ſignifient dans l'Ecriture ceux qui ſe laiſſent entraîner à leurs appétits impurs, & ne ceſſent de ſe ſouiller dans cette boue. A la lettre J. C. permit aux Démons d'entrer dans ces pourceaux, & de les précipiter dans la mer où ils périſſent, pour montrer premiérement la réalité de la poſſeſſion, & en icelle que ſans la puiſſance de Dieu, qui tient les Démons en bride, il n'y auroit abyſmes ni précipices, où ils ne jettaſſent qui ils voudroient, & même les hommes les plus Saints. Mais J. C. nous apprend qu'ils ne peuvent même attaquer les plus vils animaux ſans ſon ordre, ou ſans ſa permiſſion. Attachons-nous donc étroitement à Dieu & à J. C. & mépriſons le Démon & ſa fureur. J. C. veut bien guérir le Poſſédé, mais non pas lui donner rang parmi ceux qui étoient toujours en ſa compagnie: Il y a des degrés de graces où tout le monde n'arrive pas. On ne met pas communément parmi les Eccléſiaſtiques les grands Pécheurs ſcandaleux; & c'eſt aſſez qu'en particulier ils célébrent la gloire de Dieu qui les a ſauvés.

L'ingratitude des hommes, & ce qui les domine, paroît dans ceux qui ont plus de peur de voir périr leurs pour-

ceaux, que de desir de conserver J. C. parmi eux. Quand il est dit dans *S. Luc*, ch. 4 v. 13, que le Démon quitta J. C. jusqu'à un tems, les Interprétes entendent par là le tems de sa Passion, où le Démon le tenta & le tourmenta de nouveau avec des efforts extraordinaires. On peut rappeller à ceci cette parole du Sauveur : *Le Prince de ce monde vient, & il n'a rien en moi.* S. Jean, ch. 14 v. 30. Et encore celle-ci. *Simon, Simon, Satan a demandé à vous cribler comme le grain, vous & vos Freres les Apôtres, & de dissiper à jamais mon Eglise.* S. Luc, ch. 22 v. 31. C'étoit le dernier effort du Démon contre J. C. & les siens vers le tems de sa Passion.

Le passage de *S. Luc*, ch. 11 v. 24, regarde manifestement les rechûtes dans le péché, & les efforts que fait l'Ennemi pour remettre sous son empire les ames qui s'en sont retirées. Il y a quelque chose de parabolique dans les lieux arides, où le Démon chassé cherche son repos. L'aridité dans les Ames regarde la privation de la grace & de l'arrosement céleste, où l'Ame tombe par son péché. C'est-là où le Démon se plaît, & où il triomphe.

Ce que J. C. dit à sa Sainte Mere, en *S. Jean*, chapitre 2 verset 3 & 45, n'est pas rude dans le fond, puisqu'en effet la Sainte Vierge ne se tient pas pour rebutée, comme il paroît par le verset 5, que J. C. fait ce qu'elle veut : Cette parole : *Qui a-t-il entre vous & moi ?* sont de ces rudesses mystiques, si on peut parler de la sorte, qui servent à exercer & à humilier des Ames déja très-humbles, & à leur faire sentir quelque chose de fort, & que Dieu est au dessus de la Créature la plus haute. Sa Sainte Mere, la plus élevée & la plus parfaite de toutes, étoit par-là la plus propre à donner l'exemple aux autres de ce qu'il faut faire en ces états, qui est d'augmenter son zéle & sa confiance.

Le passage de *S. Matthieu*, ch. 20 v. 20, s'explique par toute la suite, où la justice Chrétienne est elevée au dessus de la justice Judaïque. Les versets 46, 47, 48. du même chapitre & le 32 du sixiéme, nous font voir le dessein du Fils de Dieu, d'élever la justice Chrétienne par la comparaison qu'il en fait. Je ne vois aucune ombre de difficulté dans

le verſet 36 du treiziéme chapitre de Saint Matthieu. Au 17 & 20. Le Démon qui ne ſe chaſſe qu'avec la Priere & le jeûne, eſt une diſpoſition d'inconſtance marquée au verſet 14. Funeſte diſpoſition qu'on ne peut fixer qu'avec un grand effort, en joignant l'auſtérité & l'Oraiſon.

Le verſet 25 du premier chapitre de la premiere aux *Corinthiens* eſt admirable, quand on le regarde dans toute la ſuite, depuis le verſet 18 juſqu'à la fin du chapitre. Il n'y a rien de ſi clair que ce paſſage de S. Auguſtin. *Dieu a promis de pardonner à quiconque feroit pénitence, mais il n'a pas promis de donner le tems à tout le monde.* Il n'y a rien de plus vrai ni ſi preſſant pour faire voir le danger, & pour faire craindre d'abuſer du tems qu'il nous donne.

Pour ce qui eſt de la robe Nuptiale, & des diſpoſitions à la Communion, tous les Livres de Piété ſont pleins de cela : J'en pourrai dire quelque choſe par rapport à vous dans un autre tems; c'eſt aſſez pour cette fois.

A Germini ce 28 Septembre 1689.

LETTRE XV.

Sur ce que quelques perſonnes déſapprouvoient que ce Prélat s'appliquât à la Direction ; ſur les Auſtérités, ſur la Communion, & ſur d'autres ſujets.

JE ne ſuis point rebuté de vous, ma Fille, & je n'adhère point aux ſentimens de ceux qui trouvent mauvais que je m'applique à la Direction : C'eſt une partie de ma charge, & tout ce que j'y obſerve eſt de prendre le tems convenable, enſorte que j'en trouve pour tous mes devoirs : C'eſt ce que vous devez tenir pour dit à jamais. Je ne vous défends point, à Dieu ne plaiſe, les Prieres que vous faites pour entrer en Religion; mais je ne veux pas que vous vous en occupiez trop, parce que cela vous détourneroit de ce que Dieu demande de vous dans le tems

préſent : J'aurai ſoin de vous envoyer mes Papiers; vous y trouverez quelque choſe ſur le dix-ſeptiéme chapitre de *Saint Jean*, qui peut-être vous ouvrira quelques portes. Si Dieu me donne pour vous quelque choſe de plus, je vous le rendrai fidélement. Voilà le pacquet de vos permiſſions; je n'entends pas que vous vous leviez plus matin que la Communauté, ſi cela édifie mal vos Sœurs, pour peu que ce ſoit. Ce n'eſt point à perpétuité les pénitences que vous ſçavez, & le tems doit être fini à préſent. La diſcipline, toutes les fois que vous aurez commis quelques fautes un peu conſidérables, doit être accompagnée de la condition que votre Confeſſeur y conſente, & non autrement. Pour vos Communions, tenez-vous-en à celles que je vous ai permiſes. Je ſuppoſe auſſi que votre Confeſſeur le trouvera bon, & que tout cela ne ſe fera point ſans avertir la Supérieure, & prendre ſon obédience. Il y a dans les Communautés une certaine uniformité à obſerver, qui édifie plus, & qui porte plus de fruit dans les Ames, que les Communions ſi fréquentes. Soyez fidéle, ma Fille, à obſerver les conditions que je vous ai marquées pour vos Pénitences & vos Oraiſons; & ſur-tout de donner les heures néceſſaires au ſommeil; ce qui eſt d'une conſéquence extrême dans la diſpoſition que vous avez à vous échauffer le ſang. L'obéiſſance, la diſcrétion & l'édification, valent mieux que les Oraiſons & les Pénitences, & même en un certain ſens que les Communions. J'approuve fort la Priere du proſternement durant un quart-d'heure. Pour ma Sœur N. elle peut toucher les Linges & les Vaiſſeaux ſacrés, autant qu'il eſt néceſſaire à ſon office de Sacriſtine, & vous auſſi dans le beſoin. Ce ſont les langes du ſaint Enfant; ce ſont les draps de l'Epoux, & les vaiſſeaux de ſa Table. Je verrai avec ſoin ce qui regarde votre retraite. Vous avez raiſon de dire que le meilleur remerciement que vous puiſſiez faire, non pas à moi, mais à Dieu, de mes inſtructions, eſt d'en bien profiter; & c'eſt le ſeul plaiſir auſſi que j'attends de vous en cette occaſion. Je me ſouviendrai, s'il plaît à Dieu, de vous & de vos ſaints deſirs au ſaint Autel : Je mettrai au bas de votre Lettre

ce que Dieu vous donnera par mon entremiſe.

Vous avez raiſon pour la Sainte Euchariſtie : On porte plus aiſément la préſence ſeule. Dans la réception actuelle l'excès de la grace confond quelquefois : Mais cette confuſion eſt un Acte de Foi d'une autre nature ; & il eſt bon quelquefois de ne rien dire & de ne rien ſentir, afin que tout rentre dans l'infinie infinité du cœur, ſi l'on peut parler ainſi. Priez, eſpérez, aimez.

Dieu ſoit toujours avec vous, ma Fille.

A Meaux ce 3 Novembre 1689.

LETTRE XVI.

SUR UN SERMON.

Sur la liberté que ce Prélat vouloit qu'on eût à lui écrire ; & ſur la conduite de cette Perſonne.

JE tâcherai au premier jour de me rappeller le Sermon que vous ſouhaitez, pour vous en envoyer quelques traits. Dites-moi toujours ce que vous voudrez. Vous eſtes tort en dernier lieu de craindre de me fatiguer. Pour peu que j'aie de tems, je le donne ſans rebut & avec plaiſir : On manque bien des occaſions par ſes réſerves, & pour ne pas connoître les diſpoſitions des gens avec qui on a à traiter.

Pour votre deſir de Religion, je vous défends, ma Fille, toute inquiétude. Il y a bien de l'apparence que Dieu ne veut de vous que le deſir ; je doute de votre ſanté, & cela me feroit héſiter, quand je verrois tout le reſte fait. Soumettez-vous à la volonté de Dieu. Je ne laiſſerai pas d'agir pour vous dans l'occaſion. Dites-moi tout ſans héſiter : Je prendrai tout en bonne part, & je ferai ce que Dieu me donnera le pouvoir & le mouvement de faire. Ces grands deſirs de retraite ſont très-bons, mais peu praticables ; & quand ces choſes ont à ſe faire, elles viennent ſans qu'on

ſe

ſe donne de mouvement pour les avancer; autrement ce ne ſeroit agir qu'avec inquiétude : En remettant tout à ma permiſſion, votre conſcience eſt en ſûreté, parce que j'aurai une attention particuliére à vous régler ſelon Dieu, & à vous faire faire ſa volonté : Je ne me fâche jamais que l'on m'écrive, & je prends le premier tems que je puis pour lire & pour répondre, autrement je pourrois répondre avec un empreſſement que les affaires de Dieu & de l'intérieur ne ſouffrent pas. Quand il y aura quelque choſe où il faudra répondre ſur le champ, faites-en un Billet à part, ſans autre diſcours que la ſimple expoſition; ſinon il ſe pourra faire que la lecture ſera différée à un tems plus commode. Au reſte, vous auriez à vous reprocher d'avoir manqué à l'obéiſſance & à l'amitié, ſi vous aviez parlé moins ſincérement. Je prie le Seigneur qu'il ſoit avec vous, & je vous bénis en ſon Saint Nom.

A Germini ce 8 Novembre 1689.

LETTRE XVII.

Sur la Communion ſpirituelle, ſur le Sommeil, ſur les Claſſes, & ſur la Charité.

LA diſpoſition dont vous me parlez, n'ayant été ſuivie d'aucun Acte, vous n'en devez pas être en peine, ni vous en confeſſer.

La Communion ſpirituelle conſiſte principalement dans le deſir de communier effectivement, qui doit être perpétuel dans un Chrétien : mais il faut auſſi prendre garde que l'application actuelle & expreſſe à ce Saint Myſtére, ne ſoit un obſtacle à d'autres applications également néceſſaires. Sur-tout il ne faut point forcer ſon eſprit; l'obéiſſance vaut mieux que le ſacrifice.

Le Pſeautier, que l'on attribue à S. Bonaventure, n'eſt pas approuvé par les gens ſçavans, ni tenu être de ce Saint; ainſi vous ne devez plus le lire : Vous pouvez mettre à la place quelques autres dévotions à la ſainte Vierge, ſans

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

néanmoins vous trop charger d'obſervances & de pratiques; ce qui empêche la liberté de l'eſprit. La Pénitence dont vous me parlez n'a rien de bon; j'aurai ſoin de vous faire donner mon explication de l'Apocalypſe.

Je remets à votre diſcrétion de différer votre retraite: en conſidérant les ſujets de votre Maiſon, il m'eſt venu dans l'eſprit de vous charger de la grande Claſſe, & de l'Intendance ſur les autres durant quelque tems, pour les mettre en train: En cela vous rendriez à la Maiſon le plus grand ſervice qu'il ſoit poſſible. J'ai trouvé N. N. dans ce ſentiment; elle doit vous en parler, ſans vous contraindre: Néanmoins je crois que vous feriez bien de l'accepter; je vous en déchargerai après s'il le faut.

Vous n'avez point à ſouhaiter de vous réunir particuliérement avec la perſonne que vous ſçavez. Vivez dans la charité, dans l'obéiſſance & dans la confiance néceſſaire; tout le reſte qui fait les liaiſons particulieres a plus de mal que de bien, & il n'y a qu'à le laiſſer perdre en rendant grace à Dieu, quand cela arrive.

Je prie le Seigneur qu'il ſoit avec vous.

A Verſailles ce 3 Décembre 1689.

LETTRE XVIII.

Sur les Claſſes & ſur une Retraite.

LE zéle que j'ai pour le rétabliſſement de la grande Claſſe m'a fait naître, ma Fille, la penſée de vous la commettre; j'ai même compris que vos répugnances venoient principalement de ce que vous cragniez de n'avoir pas la liberté de la mettre ſur le pied qu'il faut; ſi bien qu'en vous la donnant moi-même, j'ai cru cette peine levée: Au reſte, après trois mois j'examinerai vos raiſons. Vous pouvez faire la Retraite; le plûtôt ſera le meilleur. Songez dans votre Retraite que tout votre état doit être d'une profonde humilité. Je vous recommanderai à Dieu de tout mon cœur. Détachez-vous de la Créature; fermez votre cœur de ce côté-là; dilatez-le

en toute liberté du côté de Dieu, & n'attendez rien de lui. Vivez dans l'obéiſſance ; c'eſt ce que Dieu veut de vous. N'écoutez aucune inquiétude ſur votre état ; je veillerai à tout. Ne ſoyez point en peine de vos Lettres, ni du ſecret ; Tout ce que vous m'écrirez en ſera un de Confeſſion.

Dieu ſoit toujours avec vous, ma Fille.

A Meaux ce 28 Décembre 1689.

LETTRE XIX.

Sur des avis, pour la conduite d'une autre Perſonne, & quelques Explications ſur le Saint Evangile de S. Jean.

CONTINUEZ, ma Fille, à parler à la Sœur N. comme vous faites, & inculquez-lui bien mes réponſes : Elle eſt vive & inquiéte de ſon naturel : Il entre beaucoup de cela dans toutes ſes peines ; il y entre auſſi de la tentation. Il n'eſt pas beſoin qu'elle me ſpécifie rien davantage ; mais dites-lui que plus l'obſcurité eſt grande, plus elle doit marcher en foi & en ſoumiſſion ; plus l'agitation eſt violente, plus il faut qu'elle s'abandonne à Dieu avec courage, ſans rien céder à la tentation, ni ſe laiſſer détourner de la vocation à laquelle Dieu a attaché ſon ſalut. Quand on fait ces Actes d'abandon que je vous demande, je ne prétends pas qu'on doive ſentir qu'on les fait, ni même qu'on le puiſſe ſçavoir, mais que l'on faſſe ce que l'on peut dans le moment, en demandant pardon à Dieu, & s'humiliant & n'en pas faire davantage. C'eſt à l'eſpérance que cette Ame doit s'abandonner plûtôt qu'à la crainte, en diſant & répétant avec David ; *parce que ſes miſéricordes ſont éternelles.* Je lui permets de faire la diſpoſition de ſon bien avant ſa Profeſſion : Elle ne doit point être arrêtée par l'aigreur qu'elle craint d'avoir pour N. La fondation d'une Meſſe à la Paroiſſe ſera agréable à Dieu & j'y conſens. Si elle a de pauvres Parens, elle fera bien de leur donner ce qu'elle aviſera : Après cela qu'elle ſatisfaſſe les autres devoirs & les autres vûes que Dieu lui

donne ; ſi elle tient ſa diſpoſition auſſi ſecrette qu'elle doit, on ne le verra qu'après ſa mort ; ainſi elle ne ſera point inquiétée, & on devra être édifié qu'elle ait ſongé à la Paroiſſe, à laquelle toute Chrétienne doit être liée. Elle fera bien de tenir toujours ſes peines ſecrettes ; elle pourra voir que j'ai tout vû & conſidéré juſqu'à l'apoſtille, & elle ſe peut mettre l'eſprit en repos ſur ma parole. Voilà de quoi la ſoutenir, la fortifier, la conſoler, & qui pourra auſſi, ma Fille, vous être utile.

Liſez le chapitre premier de S. Jean juſqu'au verſet 11. Appuyez ſur ces paroles : *Le Verbe étoit Dieu.* Et ſur celles-ci : *Le Verbe a été fait chair.* Goûtez la joie de renaître, non de la chair, ni du ſang, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu. Se renouveller donc en J. C. & prendre des réſolutions dignes d'un ſi bon Pere.

Le chapitre 2. juſqu'au verſet 2. Goûtez l'humiliation de la très-Sainte Vierge, qui ſemble à l'extérieur être rebutée de ſon Fils, & qui en eſt exaucée. Bien comprendre que les rebuts de Dieu ſont ſouvent des graces ; ne perdre jamais la confiance ; ſouhaiter de changer notre eau en vin ; notre langueur pour Dieu & pour les œuvres de Dieu, en une ferveur toute céleſte.

Le chapitre 3. depuis le v. 11. juſqu'au 22. Appuyez ſur ces paroles : *La lumiere eſt venue au monde, & les hommes ont mieux aimé les ténébres que la lumiere, parce que leurs œuvres étoient mauvaiſes.* Aimez à être mépriſée, aimez a être repriſe, & tâchez de voir vos péchés dans cette éternelle lumiere qui les fait voir ſi grands : qui fait qu'on ſe ſoumet de bon cœur aux corrections qu'elle nous fait recevoir par nos Supérieurs.

Le même chap. juſqu'à la fin v. 29. Appuyez ſur cette parole, *celui qui a l'Epouſe, eſt l'Epoux.* Songez que J. C. eſt le ſeul Epoux de ſon Egliſe & de toutes les ames ſaintes : ſe réjouir à ſa voix qui retentit de tous côtés dans ſon Egliſe, par la parole de Dieu, par les prieres & les louanges, par l'uſage fervent des Sacremens, & par la fidéle pratique des bonnes œuvres ; dans les ſaintes Communautés, par les régles, par les ordres des Supérieurs, qui font écouter J. C.

anéantiſſant les raiſonnemens de notre amour propre, avec cette fauſſe liberté qui fait la joie des enfans du monde. Appuyez encore ſur cette parole : il faut qu'il croiſſe & que je diminue. Combien faut-il décroître & s'humilier de jour en jour, afin que J. C. croiſſe en nous & que le regne de ſa vérité s'y augmente.

Le chap. 4. juſqu'au v. 43. Appuyez ſur cette parole donnez-moi à boire, v. 7. conſidérez la ſoif de J. C. ce qu'il veut de nous, l'épurement qu'il demande de notre volonté propre, & l'abnégation de nous-mêmes, afin qu'il nous ſoit lui-même toutes choſes. Songez auſſi à la laſſitude du Sauveur, ce que c'eſt que la fatigue de J. C. dans le chemin lorſqu'il avance avec nous, & que nous ne ſuivons pas aſſez fortement tous ſes pas, & tous les mouvemens de ſa grace : marchez : avancez : Jeſus ne ſera jamais fatigué en vous : Appuyez auſſi ſur cette parole. Si vous ſçaviez le don de Dieu, v. 10. ſe dire ſouvent avec Jeſus : ô mon ame ! O ame chrétienne, ſi vous ſçaviez le don de Dieu ? Si vous ſçaviez ce que c'eſt que de l'aimer, de le gouter, juſqu'à ſe dégouter de ſoi-même & de tout le reſte : ſe répéter ſouvent : ſi vous ſçaviez, ſi vous ſçaviez ! Avec un ſecret gémiſſement qui demande à Dieu de ſçavoir & de gouter cette eau vive qui rejaillit à la vie éternelle. Ecouter encore ce cri de J. C. qui s'offre à raſſaſier & à déſaltérer tous ceux qui ont ſoif de lui. L'écouter, dis je, ſur ce qu'il dira de la ſource qui s'ouvre dans nos cœurs, & des fleuves qui nous arroſent les entrailles, lorſqu'il nous ôte l'eſprit du monde & l'attachement aux choſes ſenſibles & à la propre volonté, pour nous donner ſon Eſprit qui eſt l'eſprit de ſageſſe & d'intelligence, l'eſprit de conſeil & de force, l'eſprit de ſcience & de piété, & l'eſprit de la crainte du Seigneur. Voilà les fleuves que le ſaint Eſprit fait découler dans nos ames : Voilà cette ſource qui rejaillit à la vie éternelle ; qui commence ſur la terre la même félicité dont on jouit dans le Ciel, qui eſt d'aimer Dieu & de s'y unir. Arrêtez auſſi ſur le v. 22. du même chap. Vous adorez ce que vous ne connoiſſez pas. Conſidérez comme il faut ſçavoir ce qu'on adore & en connoître le prix : Comme toutefois avec cela, il faut l'ignorer & ſe perdre dans ſon

incompréhenſibilité & ſes immenſes perfections. Appuyez ſur cette parole : En eſprit & en vérité : en eſprit, quel épurement ! Quel détachement des ſens & de ſoi-même ! En vérité, combien réel & effectif doit être le changement de l'ame qui retourne à dieu ! Déteſtez la piété qui n'eſt qu'en paroles, venons au ſolide, à l'effet, à la pratique. Appuyez ſur ces paroles : L'heure arrive, elle eſt venue : il n'eſt plus tems de reculer : Il faut entrer dans l'eſprit de ſa vocation : Dans la ſainte captivité d'une régularité exacte. Se dire ſouvent à ſoi-même ; l'heure arrive & elle eſt venue. C'eſt trop commencer ; achevons une bonne fois, faiſons triompher l'eſprit : faiſons regner la vérité. Sur ces paroles : Dieu eſt Eſprit, ni les ſens, ni la chair, ni le ſang, ni le raiſonnement, ni la volonté propre n'y peuvent atteindre : C'eſt un eſprit au deſſus de tout cela : Il faut anéantir tout cela pour s'unir à lui. Sur les verſets 25. & 26. Le Chriſt lui-même viendra, qui nous apprendra toutes choſes. Profonde ignorance du genre humain, juſqu'à ce que J. C. l'ait enſeigné. Enſuite écoutez J. C. qui dit ; je le ſuis moi-même qui parle à vous. Jeſus vient tous les jours à nous ; Jeſus nous parle tous les jours : Doux entretiens de Jeſus : Entretiens vraiment néceſſaires ! Entretiens d'où viennent toutes nos lumieres ? Sans cela que ſommes-nous, que ténébres, obſcurité, ignorance, déréglement, libertinage d'eſprit, &c. Pour donner la mort à ce libertinage, appuyez fortement ſur cette parole. J'ai à manger une nourriture que vous ne ſçavez pas. v. 32. Le monde ne ſe nourrit que de ſa propre volonté ; mais pour moi, dont la nourriture eſt de faire la volonté de mon Pere, j'ai une nourriture que le monde ne connoît pas. Se réjouir d'avoir tout marqué & tout réglé, & à chaque moment de faire la volonté de Dieu, & ſe raſſaſier de cette viande. Continuez d'exhorter la Sœur N. à la patience, à la paix & à la volonté de Dieu : à une ſoumiſſion parfaite & à un abandon ſans réſerve à ſon bon plaiſir. Je le prie, ma Fille, qu'il ſoit toujours avec vous, & je vous bénis en ſon Saint Nom.

A Meaux ce 10 Mars 1690.

LETTRE XX.

Sur des vûes de Religion : Sur ce qu'on reſſent dans ſon cœur comme inſpiré de Dieu. Ce que c'eſt que de faire ſa cour à JESUS-CHRIST.

LEs vûes de Religion, ma Fille, ſeront votre croix, votre humiliation, votre épurement & votre martyre : Mais il faut bannir l'anxiété & le trouble qui ne convient pas aux voies de Dieu : Ce qu'on ſent dans ſon cœur comme inſpiré de Dieu, doit être examiné par la fin. Tout ce qui tend à nous humilier, à nous ſacrifier, & à nous unir à Dieu eſt de lui. Ce qui eſt douteux doit être ſoumis à un conſeil expérimenté & fidéle.

Faire ſa cour à J. C. dans le ſaint Sacrement, ce doit-être, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce terme, devant lui en ſilence, en reſpect, en ſoumiſſion & en confiance, prêt à parler ou à ſe taire au moindre clin d'œil, & faiſant ſon occupation du ſoin de lui plaire & de l'imiter en ſe conformant à lui dans ſon état de victime ; qu'il ſoit le divin Sauveur toujours avec vous & en vous.

A Meaux ce 17 Septembre 1690.

LETTRE XXI. ET XXII.

Sur le ſoin que ce Prélat promet. Sur des paroles de S. Jean & ſur le deſir de la Religion.

JE n'ai de loiſir, ma Fille, que pour vous dire que vous demeuriez en repos ſur mon ſujet. Aſſurez-vous que juſqu'au dernier ſoupir de ma vie, je ne ceſſerai de prendre ſoin de votre ame ; ces je ne ſçai quoi qu'on reſſent, ſont pour l'ordinaire des illuſions ou de ſecrettes recherches de l'amour propre, c'eſt pourquoi vous faites bien de les ſacrifier à l'obéiſſance. Je vous répéte encore que vous n'ayez

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

point à vous embarraſſer de toutes les diſpoſitions où vous pouvez être à mon égard, parce que le fond d'obéiſſance que Dieu vous met dans le cœur, n'eſt pas moins entier malgré tout ce que la peine ou la nature y peut mêler. Pour les paroles de Saint Jean dont vous ſouhaitez l'éclairciſſement, il faut ou n'en rien dire du tout, ou en dire beaucoup; peut-être que quelque jour je vous envoyerai quelque écrit, où il ſera parlé d'un ſi haut myſtère.

J'écris à ..... ſur les peines de la Sœur N. qui ſemble ſe décourager de nouveau : Tenez-lui la main le plus que vous pourrez, & prenez bien garde de ne point entrer dans ſes peines, d'une maniere qui les augmente. Pour les vôtres, je vous dirai que je n'ai nulles vûes, que votre Maiſon puiſſe devenir une Religion. Et c'eſt à quoi je ne ſonge en aucune ſorte. J'ai bien en vûe qu'elle puiſſe devenir un jour quelque choſe d'auſſi parfait qu'une maiſon Religieuſe, & auſſi agréable à Dieu. Je ne vois non plus aucune apparence que vous puiſſiez réuſſir dans ce deſſein, ni que je doive par conſéquent vous laiſſer tourmenter l'eſprit à chercher des moyens de l'accomplir : Si Dieu le veut, il en fera naître naturellement les moyens, & je ne réſiſterai pas à ſa volonté; s'il ne ſe préſente rien de cette ſorte, qui ſoit ſimple & naturel, je conviendrai que votre deſir eſt de ceux que Dieu envoie à certaines ames pour les exercer, ſans vouloir leur en donner l'accompliſſement. Je ſçai de très-ſaints Religieux à qui Dieu donne d'ardens deſirs de cette nature, aux uns de ſe rendre parfaits ſolitaires dans un véritable déſert, aux autres de prendre l'habit en d'autres Religions plus auſtéres, ou plus intérieures que la leur : Tout cela demeure ſans exécution : Leurs deſirs les exercent & les épurent, mais s'ils ſe tourmentoient à chercher les moyens de les accomplir, ils tomberoient dans l'agitation & l'inquiétude qui les meneroit à la diſſipation entiere de leur eſprit. Ainſi je ne conſens pas, ma Fille, à vous permettre ſur ce ſujet là aucun mouvement.

Je ne trouve rien à dire à la ſainte amitié que vous liez avec cette bonne Religieuſe de la Viſitation. C'eſt dans mes avertiſſements contre ..... que vous trouverez quelques

que choſe ſur le Myſtère de la ſainte Trinité, qui peut-être ſera capable de vous élever à Dieu. Je le prie en attendant qu'il faſſe par la Foi ſimple tout ce qu'il veut faire en vous.

A Meaux ce 10 Novembre 1690.

LETTRE XXIII.

Sur quelques peines, & ſur l'effort qu'on ſe doit faire pour en ſortir. Sur l'immortalité de l'ame, & ſur quelques autres matieres importantes. Cette Lettre eſt d'une grande inſtruction.

NE perdez pas courage, ma Fille, réparez les faux pas que vous avez faits, en redoublant vos forces à courir. Voici la réponſe à une partie de vos doutes. Je ſentois bien hier que Dieu m'alloit parler pour vous. J'ai lû tous vos écrits, je vous permets, dans les efforts de la peine que vous me marquez, une diſcipline quelquefois à votre diſcrétion : mais au reſte, ne croyez pas que ce ſoit là le fort du reméde. Ce qui appaiſe pour un moment, irrite le mal dans la ſuite ; cet effort qui fait qu'on voudroit mettre ſon corps en piéces, eſt un excès & une illuſion. On s'imagine qu'on fera tout à force de ſe tourmenter ; ce n'eſt pas ainſi qu'on guérit, c'eſt en portant l'humiliation de la peine, & en ſe faiſant d'elle-même un reméde contre elle-même ; ce qui ſe fait en apprenant avec S. Paul que la grace nous ſuffit, & que c'eſt d'elle que nous tirons toute notre force. Cela eſt ainſi, croyez-le, ma Fille, & vous vivrez.

QUESTIONS.

Sur l'immortalité de l'ame : Sur ce que c'eſt que l'ame : Comment elle peut être heureuſe & malheureuſe : comment elle a contracté le péché originel ; comme les tentations s'élevent dans l'ame malgré elle : Si Dieu peut réduire l'ame dans ſon premier néant ; Comment l'ame, qui ſçait

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

que Dieu eſt ſon ſouverain-bien, n'eſt pas toujours occupée de lui.

RE'PONSES.

L'ame eſt une choſe faite à l'image & à la reſſemblance de Dieu ; c'eſt-là ſa nature ; c'eſt-là ſa ſubſtance. Dieu eſt heureux infiniment ; l'ame peut être infiniment heureuſe. Dieu eſt heureux en ſe poſſédant lui-même : L'ame eſt heureuſe en poſſédant Dieu. Dieu ſe poſſéde en ſe connoiſſant & en s'aimant ſoi-même ; l'ame poſſéde Dieu en le connoiſſant & en l'aimant. Dieu ne ſort donc point de lui-même pour trouver ſon bonheur ; l'ame ne peut être heureuſe que par un tranſport ; ravie de la perfection de Dieu, elle ſe laiſſe entraîner par une telle bonté & une telle beauté, en s'oubliant elle-même dans l'admiration où elle eſt de cet unique & incomparable objet : elle ne s'eſtime heureuſe que parce qu'elle ſçait que Dieu eſt heureux, & qu'il ne peut ceſſer de l'être ; ce qui fait que le ſujet de ſon bonheur ne peut non plus jamais ceſſer. Voilà ſa vie, voilà ſa nature ; voilà le fond de ſon être & de tout ſon bonheur.

Il ne faut donc pas, ma Fille, que vous demandiez davantage de quoi l'ame eſt compoſée ; ce n'eſt ni un ſouffle, ni une vapeur, ni un feu ſubtil, & continuellement mouvant : ni l'air, ni le vent, ni la flamme, quelque déliée qu'on l'imagine, ne portent l'empreinte de Dieu. L'ame n'eſt point compoſée : elle n'a ni étendue, ni figure. Car Dieu, dont elle eſt l'image, & à qui elle doit être éternellement unie, n'en a point non plus, & elle ne peut être qu'un eſprit avec Dieu. 1. Cor 6. 17. par une parfaite conformité à ſa volonté.

Dieu n'habite point dans la matiere, l'air le plus pur & le plus ſubtil ne peut être le ſiége où il réſide : La vraie demeure de Dieu eſt dans l'ame qu'il a faite à ſa reſſemblance, qu'il éclaire de ſa lumiere, & qu'il remplit de ſa gloire ; en ſorte que, qui verroit une ame en qui Dieu eſt par ſa grace, ce qui ne peut être vû que par les yeux de l'eſprit, croiroit en quelque ſorte voir Dieu même, comme

on voit en quelque ſorte un ſecond ſoleil dans un beau cryſtal, où il entre, pour ainſi dire, avec ſes rayons. Ainſi, ma Fille, il n'y a qu'à purifier ſon cœur pour le recevoir, ſelon cette parole du Sauveur : Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu : il ne faut pas en effet croire qu'une ame épurée reçoive Dieu en ſoi, ſans le voir : Elle le voit, elle ſe voit en lui : elle le voit en elle-même. Il n'en eſt pas toujours de même en cette vie. Dieu ſe cache à l'ame qu'il poſſéde pour ſe faire deſirer toujours de plus en plus : mais il la touche ſecrétement de quelques-uns de ſes rayons, & incontinent elle s'ouvre & ſe dilate ; elle s'épanche, elle ſe tranſporte, elle ne peut plus vivre ni demeurer en elle-même : elle dit ſans ceſſe : Tirez-moi après vous ! Venez, venez, Seigneur Jeſus, venez, car elle ſent bien qu'elle n'a point d'aîles pour voler ſi haut : Mais Dieu vient, Dieu l'attire à lui, Dieu la pouſſe dans ſon fonds, & plus intérieur que l'ame à l'ame même, il l'inſpire, il la gouverne, il l'anime plus efficacement, & plus infiniment qu'elle n'anime le corps qu'elle habite. Une telle ame, une telle Créature voit clairement & diſtinctement l'éternité : autrement comment verroit-elle que Dieu eſt éternellement, & qu'il eſt éternellement heureux ; Elle aſpire donc auſſi à l'aimer, à le poſſéder, & à le louer éternellement ; & ce deſir que Dieu-même lui met dans le cœur, lui eſt un gage certain de la vie éternellement heureuſe, à laquelle il l'appelle ; elle ne craint donc point de périr, car encore qu'elle ſçache bien qu'elle ne ſubſiſte que parce que Dieu qui l'a une fois tirée du néant, ne ceſſe de la conſerver, de ſorte que s'il retiroit ſa main un ſeul moment, elle ceſſeroit d'être & de vivre ; elle ſçait en même-tems qu'il ne veut rien moins que la détruire par la ſouſtraction de ſon concours ; car pourquoi détruiroit-il ſon image pleine de lui-même, & ſon image à qui il montre ſon éternité, & à qui il inſpire le deſir de la poſſéder ? Il n'y a donc plus de néant pour une telle Créature, il faut néceſſairement qu'elle ſoit ou éternellement heureuſe, ou éternellement malheureuſe : éternellement heureuſe en poſſédant Dieu, ou éternellement malheureuſe, pour n'avoir pas voulu le poſ-

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

séder, & pour avoir refusé un bonheur qui doit être éternel. Ainsi il ne reste plus à cette ame que de se tourner incessamment & de toutes ses forces du côté de son éternité & de son souverain bien, qui est Dieu, en le possédant ; & c'est à quoi doit tendre toute la direction ; car un Pasteur, un Evêque, un Directeur, un Supérieur, se sent établi de Dieu, pour jetter dans les ames les semences d'une bienheureuse immortalité, en les séparant, autant qu'il peut, de toutes les choses sensibles, parce que tout ce qui se voit est temporel, & que ce qui ne se voit pas n'a pas de fin. Il faut porter l'ame à lui faire aimer l'éternité de Dieu, c'est-à-dire, sa sagesse, sa justice, sa grandeur, sa sainteté, sa vérité, sa simplicité & son être infini, qui en même tems est tout son bonheur, ensorte que cette ame ne veuille plus être, ni vivre, ni respirer que pour aimer Dieu, & consente à la destruction de tout le reste qui est en elle. Un Pasteur qui a en main une telle ame, la veut rendre agréable à Dieu, y perfectionnant infatiguablement son image ; & puisque cette ame est l'objet de l'amour de Dieu, il ne faut pas croire ni craindre qu'un tel Pasteur se lasse jamais de conduire une telle ame, autrement il se lasseroit de glorifier Dieu, ni qu'il donne plus de soin & plus de tems aux grands qu'aux petits, puisqu'il ne connoît rien de grand parmi les hommes, que cette empreinte divine au fond de leur ame. C'est-là la vraie grandeur, c'est-là la noblesse solide, c'est par là que la naissance est illustre & bienheureuse ; car pour la naissance du corps ce n'est que honte, que foiblesse, qu'impureté.

Il n'en étoit pas ainsi au commencement ; car Dieu avoit assorti à cette ame immortelle & pure, en laquelle il avoit créé tout ensemble & la beauté de la nature & celle de la grace : il avoit, dis-je, assorti à cette ame immortelle & pure, un corps immortel & pur aussi. Mais Dieu, pour honorer le mystère de son unité & de sa fécondité, ayant mis tous les hommes dans un seul, & cet homme, dont tous les autres doivent sortir, ayant été infidéle à Dieu, Dieu l'a puni d'une maniere terrible, & en quelque sorte incompréhensible, puisqu'il l'a puni, non-seulement en lui-même, mais encore

dans tous ſes enfans, comme dans une partie de lui-même, & encore la plus chere : Ainſi nous ſommes devenus une race maudite d'enfans malheureux & coupables, d'un pere coupable & malheureux, de qui Dieu a juſtement retiré ſa grace qu'il vouloit tranſmettre à tous les hommes, par un ſeul homme, & qu'ils ont auſſi tous perdue en un ſeul : Maudits dans leur principe, corrompus dans la racine & dans les branches, dans la ſource & dans les ruiſſeaux. C'eſt ainſi qu'à ce premier exercice de l'ame raiſonnable, qui n'eût été que de connoître & d'aimer Dieu, il faut ajoûter un autre exercice pénible & laborieux : exercice dangereux & plein de péril, exercice honteux & humiliant, qui eſt de combattre ſans ceſſe en nous cette corruption que nous avons héritée de notre premier Pere. Souillés dès notre enfance, & conçus dans l'iniquité : Conçus parmi les ardeurs d'une concupiſcence brutale, dans la révolte des ſens, & dans l'extinction de la raiſon, nous devons combattre juſqu'à la mort que nous avons contracté en naiſſant ; c'eſt auſſi le ſecond travail de la direction. Il faut aider l'ame à enfanter ſon ſalut, en ſe combattant elle-même, ſelon que dit S. Paul : La chair convoite contre l'eſprit, & l'eſprit contre la chair. Pour nous donner cette force, il a fallu oppoſer une nouvelle naiſſance à la premiere, une régénération en J. C. à la génération d'Adam, & le Baptême de l'un à la corruption de l'autre, parce que, comme dit le Sauveur : Ce qui eſt né de la chair eſt chair, & ce qui eſt né de l'eſprit eſt eſprit, en S. Jean, 3. 6. Ce n'eſt pas que la chair ſoit mauvaiſe dans le fond, à Dieu ne plaiſe, ou que la génération de la Créature de Dieu ſoit mauvaiſe en ſoi ; il ne le faut pas croire : Mais c'eſt que le mal du péché s'étant joint au bon fond de la nature, nous naiſſons tout enſemble, & bons par notre nature, & mauvais par notre péché, par notre génération, ouvrage de Dieu, & tout enſemble ennemis de Dieu, par le déſordre qui s'y mêle.

Il n'eſt pas beſoin d'approfondir ceci davantage : mais il faut ſeulement ſe ſouvenir que Dieu a fait l'homme à ſon image : Que ce n'eſt pas par le corps, mais par l'ame qu'il a cet honneur : Que c'eſt dans l'ame qu'il a mis les traits

immortels de ſon immuable Eternité ; & que c'eſt cela qu'on appelle le ſouffle de Dieu : *Spiraculum vitæ ;* par lequel il eſt écrit que l'ame eſt vivante. Genèſe, 2, 7. Il ne faut point demander comment Dieu l'a fait ; car il fait tout par ſa volonté : C'eſt donc par ſa volonté qu'il a formé notre corps ; c'eſt par ſa volonté qu'il lui a uni une ame faite à ſon image, & par conſéquent d'une immortelle nature : C'eſt par ſa volonté que tous les hommes ſont nés d'un ſeul mariage. Il a béni les deux ſexes & leur union, avant que le péché ſoit ſurvenu ; & le péché ſurvenu depuis, n'a pu détruire le fond que Dieu avoit fait. Il ne reſte donc plus à l'homme que de combattre en lui le péché, ſi intime à ſes entrailles, afin que nous épurant de corruption, nous rendions à Dieu le bon fond qu'il a mis en nous, & que nous ſoyons ramenés à la premiere ſimplicité & beauté de notre être & de notre nature, dans la réſurrection des Juſtes. Combattons donc avec S. Paul le bon combat de la Foi, & ne nous étonnons pas des tentations qu'il faut ſouffrir. Dieu ſçait juſqu'à quel point il veut nous y expoſer, & nous devons ſeulement méditer & nous appliquer chacun à nous-mêmes ces mots de l'Apôtre : *Dieu eſt fidéle, & il ne permet pas que nous ſoyons tentés au-delà de nos forces ;* il nous les donne, & c'eſt un effet de ſa grace ; & par là il nous fera trouver même de l'avantage dans la tentation, afin que nous ayons le courage & la force de la ſupporter. 1. Cor. 10. 13. La tentation va quelquefois ſi loin, qu'il ſemble que nous y goutions le péché tout pur : Ce que nous avions aimé par complaiſance, & ce qui étoit très-mauvais en cet état, il ſemble que nous l'aimions pour lui-même, & que nous nous enfoncions de plus en plus dans le mal : mais il ne faut pas perdre courage ; car c'eſt ainſi que Dieu permet que le venin que nous portons dans notre ſein ſe déclare ; & cela, c'eſt un moyen de le vomir, & d'en être purgés. Il faut donc ſe ſoumettre à la conduite que Dieu tient ſur nous, & ſe ſouvenir que S. Paul a demandé par trois fois, c'eſt-à-dire, avec ardeur & perſévérance d'être délivré de cette impreſſion de Satan, & de cette infirmité de ſa chair ; quoique ce ſoit été, il lui fut répondu : Ma

grace te ſuffit; car ma puiſſance ſe fait mieux ſentir dans la foibleſſe : Et pour achever l'épreuve où Dieu nous veut mettre, il faut pouvoir dire avec cet Apôtre: *Quand je ſuis infirme en moi-même, c'eſt alors que je ſuis fort en J. C. & je me glorifierai donc dans mes foibleſſes, afin que ſa vertu habite en moi.*

Voilà, ma Fille, ſans parler de vous en particulier, voilà dans les principes généraux de la Doctrine Chrétienne, la réſolution de tous vos doutes, ou du moins des principaux. Faites-vous-en à vous-même l'application; ce que vous n'aurez pas entendu la premiere fois, vous l'entendrez la ſeconde. Liſez & reliſez ce que Dieu me donne pour vous, je vous donnerai toujours de même ce qu'il me donnera ; car de parler de ſoi-même, je ne le veux, ni je ne le puis: Il faut attendre que Dieu parle; il a ſes momens. Quand il donne pluſieurs ouvrages, il apprend à partager ſon travail. Pour vous, continuez à expoſer tout avec la même ſincérité ; car comment un Médecin peut-il appliquer ſes remédes aux maux cachés d'un malade, qui ne voudroit pas les découvrir? Cette découverte fait deux choſes: Elle inſtruit le Médecin; elle humilie le malade; & cette humiliation eſt déja un commencement de ſa ſanté: Prenez donc d'abord cette partie du reméde & attendez les momens où le reſte vous doit être adminiſtré. Je prie le Seigneur qu'il ſoit avec vous. Soyez fidéle juſqu'à la mort, & vous recevrez la couronne de vie.

A Germini ce premier Octobre 1691.

LETTRE XXIV.

Sur le vœu de pauvreté, & ſur quelques pratiques de Dévotion.

VOUS n'avez point à vous inquiéter, ma Fille, ſur votre vœu de pauvreté, dans les choſes que je vous ai permiſes : Ces petits préſens & ces petits travaux ſont réglés par l'obéiſſance, & je ſçai ce que c'eſt.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

Je vous permets de passer la nuit d'après la Présentation de la Sainte Vierge, en priéres devant le Saint Sacrement, à condition que le sujet principal de vos gémissemens & de vos priéres, seront les besoins de la Religion, de l'Etat & du Diocèse; principalement les deux premiers. Vivez détachée de tout, jusqu'aux moindres choses : Dieu demande cela de vous. Votre perfection que vous desirez si fort est là dedans. Notre Seigneur soit avec vous.

A Meaux ce 5 Novembre 1691.

LETTRE XXV.

A une Communauté de la Visitation. Instruction pour bien lire l'Ecriture-Sainte, & sur les Livres en général.

JE vous envoie, mes très-cheres Filles, une instruction pour profiter de la lecture de l'Ecriture-Sainte. Je n'ai rien à dire sur les autres Livres dont on m'a remis le mémoire. Il y en a un grand nombre que je reconnois pour très-bons : Il y en a quelques-uns que je ne connois pas, qu'on peut supposer pour bons, à cause de l'approbation, jusqu'à ce qu'on y ait reconnu quelques erreurs ou quelques surprises. Je n'ai donc rien à vous dire sur ceux-là; je vous avertis seulement de prendre garde dans les Ecrits de certains mystiques à des expressions un peu fortes, qui semblent dire qu'on n'agit pas dans la vie contemplative; qu'on y est parvenu à un parfait renouvellement, ou qu'il n'est pas permis de s'exciter aux Actes de piété. Tout cela seroit mauvais, si on entendoit autre chose, par ce qu'on appelle inaction, que l'exclusion des actes humains & empressés, ou par cette perfection de renouvellement intérieur, autre chose que la perfection selon qu'on la peut atteindre en cette vie; ou enfin par cette défense de s'exciter aux Actes de piété, autre chose que les manieres trop empressées de s'y exciter. Avec cette modération vous pouvez profiter de ces Livres, s'ils vous tombent sous la

là main : mais faites beaucoup de réflexions sur le peu que je viens de vous faire observer.

Au surplus, mes cheres Filles, croyez en J. C. soyez fidéles à votre vocation; souvenez-vous de ce que vous devez à votre prochain par votre état, & soutenez-en toujours les saints exercices, sans quoi tout le reste s'en iroit en fumée, sur-tout soyez fidéles à l'obéissance; car la conservation de votre Communauté dépend de là. Vous voyez, mes Filles, que je songe à vous absent & présent; que cela vous invite à songer de plus en plus à vous-mêmes. Je prie notre Seigneur qu'il soit avec vous.

A Dammartin ce 10. Novembre 1691.

LETTRE XXVI.

Sur la crainte que ce Prélat ne continue plus ses soins à cette Ame, & sur le Jeûne.

VOs inquiétudes sont vaines, ma Fille; je ne vous ai donné aucun sujet de croire que je fusse changé, ni changeant. Ce que les hommes diront ne me fera pas abandonner ce que j'ai entrepris pour Dieu. Si on me donnoit sur votre sujet des avis considérables, il faudroit vous avertir, & non pas vous quitter. Au reste, suivez le conseil du Médecin sur l'abstinence & sur le jeûne, plutôt que vos prétendues expériences, & obéissez à votre Supérieure.

Je vous bénis de tout mon cœur au nom du Seigneur.

A Dammartin ce 10 Novembre 1691.

LETTRE XXVII.

Comment on doit parler à ſa Supérieure ; & de quelques autres ſujets.

AGISSEZ toujours, ma Fille, envers votre Supérieure avec beaucoup de ſimplicité & de ſoumiſſion : Parlez-lui franchement & diſcrétement ; enſorte qu'elle reſſente que vous ne lui dites rien par rapport à vous, ni par humeur, ni pour votre propre ſatisfaction, ni pour le bien de votre Maiſon & votre propre conduite.

Vous euſſiez bien fait de me marquer ce qui a donné lieu à la contradiction. . . . . Il faut tout dire aux Supérieurs, & les demie-explications ne font qu'embarraſſer les affaires, & donner lieu à des mouvemens irréguliers.

Je vous permets les liaiſons que vous voudrez avec nos Filles de . . . que vous me nommez : mais que tout cela ſoit dans la grande régle de la charité, & loin des petits myſtéres aſſez ordinaires parmi les Filles.

J'approuve votre ſilence durant ce ſaint tems de l'Avent ; & la permiſſion, que vous en avez demandée à votre Supérieure, eſt d'un bon exemple, & ſatisfaiſant pour elle. Agiſſez toujours ainſi par eſprit d'obéiſſance, & pour le bien de la paix. Ecrivez-moi ce que vous voudrez, & quand vous voudrez ; ce n'eſt pas cela que je veux empêcher, mais l'amuſement. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Paris ce 5 Décembre 1691.

LETTRE XXVIII.

Sur la différence d'un premier mouvement, & d'un Acte delibéré. Sur celle des péchés mortels & véniels, & ſur la Fête de Noël.

ME trouvant aſſez de loiſir, je vais répondre, ma Fille, aux demandes de votre Lettre.

Sur la premiere, je ſuis étonné du ſcrupule que vous avez de m'avertir, de ce qu'il eſt bon que je ſçache, & de la crainte d'y bleſſer la charité, puiſque je vous ai dit tant de fois le contraire.

La différence d'un premier mouvement & d'un Acte délibéré, eſt trop ſenſible pour mériter qu'on ſe tourmente à l'expliquer, puiſqu'un premier mouvement eſt une choſe dont on n'eſt pas le maître, & qu'on l'eſt d'un Acte délibéré, accompagné & ſuivi d'un ſecret remord. Le mouvement indélibéré peut troubler & humilier l'eſprit; mais n'excite pas le remord, qui fait ſentir à la conſcience qu'elle eſt coupable. Il n'eſt pas néceſſaire de faire un Acte de Contrition ſur chaque péché en particulier, pourvû qu'on les déteſte tous, & tout ce que l'on a fait, qui déplaît à Dieu, de tout ſon cœur. Je ne ſçai, ma Fille, pourquoi vous demandez tant ce qui peut être de mortel parmi vos péchés; ce n'eſt pas là ma pratique, & j'ai de bonnes raiſons pour cela.

Vous ne ſçauriez rien faire de mieux la nuit de Noël, que de méditer devant Dieu, ce qui eſt dit de l'Enfant Jeſus aux v. 34 & 35. du chap. 2. de S. Luc, en le joignant au v. 16. du 28. d'Iſaïe, cité par S. Pierre en ſa premiere Epître ch. 2. v. 6, 7, 8. S. Paul aux Rom. ch. 6. v. 33. & à la parole de J. C. même, en S. Matthieu, ch. 11. v. 6. Offrez-moi à Dieu, afin que s'il me l'inſpire, je traite dignement un ſi grand ſujet le jour de Noël, & que je faſſe trembler ceux à qui J. C. eſt un ſujet de ſcandale. Commencez par lire tous ces endroits-là au premier loiſir, & don-

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

nez-vous à Dieu pour en être pénétrée durant la nuit de Noël. Chantez-y de cœur le Pſ. 88. Vous avez bien fait de m'expoſer cette peine ſur votre ſanté; il faut dire toutes les fois qu'elle reviendra : Retire-toi, Satan, retire-toi loin de moi. Dieu ſoit avec vous; je vous bénis en ſon nom.

A Meaux ce 17 Décembre 1691.

LETTRE XXIX.

Sur des points de Regles & de Communauté.

JE n'ai de loiſir, ma Fille, que pour vous marquer la réception de votre paquet. Dites à votre Supérieure l'ordre que vous avez de moi, & demandez-lui ſa permiſſion, afin que nous accompliſſions cette parole du Sauveur : Laiſſez-moi faire pour cette heure; car c'eſt ainſi qu'il faut que nous accompliſſions toute juſtice. Prenez-bien garde que c'eſt avant que de recevoir le Baptême que J. C. parle ainſi, & que la juſtice dont il parle, eſt de faire ſouvent par une ſoumiſſion volontaire, ce dont on pourra s'exempter par des ordres ſupérieurs. Ne faites point à préſent d'auſtérités, juſqu'à ce que votre ſanté ſoit bien rétablie, & que vous en ayez la permiſſion. Je ſuis contraint de finir, en vous aſſûrant, ma Fille, que votre ame m'eſt très-chere, & que je n'oublierai rien pour vous porter à la perfection où vous aſpirez.

A Paris ce 5 Janvier 1692.

LETTRE XXX.

Sur des regles intérieures : sur l'Oraiſon, ſur des attraits, & comment on peut goûter les dons de Dieu.

LA Regle que vous me demandez, quant à l'extérieur, eſt toute faite dans vos conſtitutions ; on ne pourroit y ajouter que quelques auſtérités, auxquelles je ne conſens point. Quant à la regle de l'intérieur, la vôtre, ma Fille, doit être de faire dans chaque action ce que vous verrez clairement être le plus agréable à Dieu, & le plus propre à vous détacher de vous-même, ſans autres obligations, que celles que l'Evangile vous propoſe, ou que vos autres vœux vous ont impoſées, en attendant que Dieu nous éclaire ſur ce que vous avez dans l'eſprit. Le plus difficile à réſoudre ſur votre conduite, ſeroit à ſçavoir ſi vous devez vous abandonner à ces tranſports ardens de l'amour de Dieu, à cauſe de la crainte que vous avez, qu'ils pourroient être quelquefois accompagnés de quelque mauvais effet : mais comme je ne crois pas qu'il ſoit à votre pouvoir de les arrêter, Dieu même a décidé le cas, par la force du mouvement qu'il vous inſpire ; c'eſt d'ailleurs une maxime certaine, dans la piéte, que lorſque le tentateur mêle ſon ouvrage à celui de Dieu, & même que Dieu lui permet d'augmenter la tentation à meſure que Dieu agit de ſon côté, il n'en faut pas pour cela donner un cours moins libre à l'œuvre de Dieu, mais ſe ſouvenir de ce qui fut dit à S. paul : Ma grace te ſuffit, car la force ſe perfectionne dans l'infirmité. 2. Cor. chap. 12. Méditez bien ce paſſage, ma Fille, & ne laiſſez point gêner votre cœur par toutes ces anxiétés : mais dans la ſainte liberté des enfans de Dieu, & d'une Epouſe que ſon amour enhardit, livrez-vous aux opérations du Verbe, qui veut laiſſer écouler ſa vertu ſur vous.

Tenez pour certain, quoi qu'on vous diſe, que les myſtiques ſe trompent ou ne s'entendent pas eux-mêmes, quand ils croient que les ſaintes délectations que Dieu répand

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

dans les ames, ſoient un état de foibleſſe, ou qu'il leur faille préférer les privations, ou enfin que ces délectations empêchent ou diminuent le mérite ; la ſureté du mérite, c'eſt la charité, c'eſt l'amour : Et d'imaginer un amour qui ne porte point de délectation, c'eſt imaginer un amour ſans amour, & une union avec Dieu, ſans goûter en lui le ſouverain bien, qui fait le fond de ſon être & de ſa ſubſtance. Il eſt vrai qu'il ne faut pas s'arrêter aux vertus & aux dons de Dieu ; & S. Auguſtin a dit que c'eſt Dieu dont il faut jouir : mais enfin, il ajoute auſſi que c'eſt par ſes dons qu'on l'aime, qu'on s'y unit, qu'on jouit de lui & s'imaginer des états où l'on jouiſſe de Dieu ; par autre choſe que par un ſpécial don de Dieu, c'eſt ſe repaître l'eſprit de chimères & d'illuſions. La pureté de l'amour conſiſte en deux choſes : l'une à rendre à Dieu tous ſes dons, comme des choſes que l'on tient de lui ſeul ; l'autre de mettre ſes dons dans leur uſage véritable, en nous en ſervant pour nous plaire en Dieu, & non en nous-mêmes. Les myſtiques rafinent trop ſur cette ſéparation des dons de Dieu d'avec lui. La ſimplicité du cœur, fait recevoir ces dons comme étant de Dieu, qui les met en nous, & on n'aime à être riche que par ſes largeſſes. Au ſurplus un vrai amour ne permet pas d'être indifférent aux dons de Dieu ; on ne peut pas ne pas aimer ſa libéralité, on l'aime tel qu'il eſt, & pour ainſi dire, dans le plus pur de ſon être, quand on l'aime comme bienfaiſant, & comme béatifiant, & tout le reſte eſt une idée qu'on ne trouve point dans l'Ecriture, ni dans la Doctrine des Saints. On peut ſouhaiter l'attrait, comme on peut ſouhaiter l'amour : On peut ſouhaiter la délectation céleſte, comme une ſuite & un motif de l'amour, & un moyen de l'exercer avec plus de perſévérance. Quand Dieu retire les délectations du ſenſible, il ne fait que les enfoncer plus avant, & il ne laiſſe non plus les ames ſaintes ſans cet attrait, que ſon amour. Quand la douce plaie de l'amour commence une fois à ſe faire ſentir à un cœur, il ſe tourne ſans ceſſe, & comme naturellement du côté d'où lui vient le coup, & à ſon tour veut bleſſer l'Epoux, qui dans le S. Cantique, dit, Vous avez bleſſé mon cœur, ma Sœur, mon Epouſe ; encore un

coup ; vous avez bleſſé mon cœur, par un ſeul cheveu qui flote ſur votre col. Il ne faut rien pour bleſſer l'Epoux : il ne faudroit que ſe laiſſer aller au doux vent de ſon inſpiration : le moindre cheveu, le moindre de ſes deſirs ; car tout eſt dans le moindre & dans le ſeul. Tout ſe réduit dans la moindre ſimplicité. Soyez donc douce, ſoyez ſimple & ſans retour, ma Fille, & allez toujours en avant ainſi vers le chaſte Epoux : Suivez-le, ſoit qu'il vienne, ſoit qu'il fuie, car il ne fuit que pour être ſuivi. Notre Seigneur ſoit avec vous. Je vous bénis en lui. *Amen.*

A Verſailles ce 17 Janvier 1692.

LETTRE XXXI.

Sur une maladie, & ſur la conduite de ce Prélat dans la direction d'une ame.

J'AI vû par votre Lettre, ma Fille, la fâcheuſe maladie qui vous eſt ſurvenue : Dieu vous éprouve en toutes manieres : ce ſont là autant de traits de J. C. crucifié, qu'il imprime ſur vous : allez avec lui dans le ſacré jardin : prenez à deux mains la coupe qu'il vous préſente, & n'en perdez pas une goutte. Je ſuis bien aiſe & bien conſolé de ce que vous me mandez que vous êtes bien aiſe vous-même de ſouffrir, & que ces coups, dont Dieu vous frappe, rabatent vos autres peines : Ce m'en eſt pourtant une grande de voir que vous ſoyez exercée en même-tems & au dedans & au dehors : il en a été de même du Sauveur ; il vous donne des moyens de lui montrer votre amour, & il ne peut rien faire de plus efficace pour nous déclarer le ſien. J'ai vû & conſidéré toutes vos Lettres : Je n'ai rien eu de préſent pour y répondre : j'ai eu auſſi fort peu de loiſir. Il faut toujours expoſer les choſes, parce que cela fait entrer dans l'ordre de l'obéiſſance & dans la ſoumiſſion ; ce qui eſt un grand ſoutien : mais Dieu ne me donne pas toujours, & je n'ai pas toujours le tems ; en ce cas il faut ſe ſervir des

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

regles que j'ai données pour les diſpoſitions de même nature, avec une grande ſimplicité. La conduite des ames eſt un grand Myſtere : il faut que Dieu y agiſſe des deux côtés : Entendez ceci, ma Fille, Dieu vous en donnera l'intelligence. Je tâche d'être fidéle à donner ce que je reçois : Quand je ne reçois rien de particulier, j'abandonne tout à Dieu, & je le prie de ſubvenir à ma pauvreté. Je vous ai offerte à Dieu, & je ne ceſſerai de vous y offrir. Je ſuis à vous en lui de tout mon cœur.

A Paris ce 21 Février 1692.

LETTRE XXXII.

Sur un Ecrit que ce Prélat avoit envoyé ; comme on doit lui parler ; & ſur le deſir d'avoir le S. Sacrement.

L'ECRIT que vous avez reçu, vous été envoyé exprès par mon ordre ; quoiqu'il ſoit fait à la priere de quelques Religieuſes, le fond en eſt commun à tous les Chrétiens. Ainſi vous le pouvez communiquer aux perſonnes qui le demandent, & à toutes perſonnes faiſant profeſſion de piété & de retraite : J'en dis autant d'autres Ecrits, excepté ce qui regarde la Communauté, ou les particulieres diſpoſitions des perſonnes. Je n'écris rien que je veuille être ſecret : il faut ſeulement prendre garde de ne pas divulguer de tels Ecrits aux gens prophanes & mondains, qui prennent le Myſtère de la piété & de la communication avec Dieu, pour des galimathias ſpirituels.

Vous avez au reſte plus à craindre d'offenſer Dieu, en me taiſant les choſes, ou ne me les diſant pas aſſez à fond, qu'en me les découvrant ſimplement ; vous devez être bien perſuadée que je ne me laiſſerai pas prévenir, ni ne condamnerai & ne ſoupçonnerai perſonne ſans preuve. Entendez le Sermon, quoi qu'il vous en coûte.

Je loue vos tranſports envers J. C. caché au S. Sacrement, & ceux de nos cheres Sœurs ; je le donnerai quand il faudra, & quand j'aurai prévenu certaines noiſes que je dois

dois éviter. Voilà la Lettre que j'écris ſur ce ſujet à la Communauté.

J'ai reçu vos vœux & vos ſoupirs, mes Filles. Dans les bienfaits communs, c'eſt un commencement de poſſeſſion que d'avoir la liberté de ſouhaiter; puiſque les ſouhaits font naître des priéres ardentes & qui arrachent tout des mains de Dieu, c'eſt à lui qu'il faut s'adreſſer pour obtenir l'accompliſſement de vos ſaints deſirs : Je ſerai attentif à la voix, & toujours diſpoſé à vous ſatisfaire. Souvenez-vous, mes Filles, ſur toutes choſes, de l'union & de la régularité qui ſont fondées l'une & l'autre ſur l'obéiſſance ; ce ſont là les grands attraits qui attireront chez vous l'Epoux céleſte, en qui je ſuis de tout mon cœur.

A..... 4 Avril 1692.

LETTRE XXXIII.

Sur un Jubilé, & ſur une Retraite.

JE veux bien différer votre Jubilé, & vous entendre dans l'Octave du S. Sacrement. En attendant je demanderai à Dieu, de tout mon cœur, le don du conſeil avec le fruit de bonté par rapport à vous & à vos intentions : Je trouverai, s'il plaît à Dieu, tout le tems dont vous aurez beſoin. Je ſuis, ma Fille, très-cordialement à vous.

A Meaux ce 3 Mai 1692.

LETTRE XXXIV.

Sur le ſilence dans les diſpoſitions intérieures de communication avec Dieu; ſur quelques endroits du Cantique des Cantiques.

LE fond des diſpoſitions que vous m'expoſez, ma Fille, dans votre Lettre, eſt très-bon. L'Epouſe diſoit : Auſſi-tôt que mon Epoux m'a fait entendre ſa voix, je ſuis

tombée en défaillance. L'original porte : Mon ame s'en eſt allée ; elle s'eſt échappée. Dieu vous fait ſentir quelque choſe de cette diſpoſition. L'Epouſe s'échappoit encore à peu près de cette maniere, lorſqu'elle diſoit : Soutenez-moi par des fleurs & par des eſſences de fruits confortatifs, parce que je languis d'amour. L'ame défaillante demande un ſoutien : mais elle en reçoit un bien plus grand que celui qu'elle demande ; car l'Epoux approche lui-même au verſet ſuivant, & la ſoutenant & l'embraſſant en même tems, & par-là lui faiſant ſentir toute la douceur de la force de ſa grace, il ſurpaſſe ſes deſirs : les careſſes intérieures que l'ame fait alors à l'Epoux céleſte, lui ſont d'autant plus agréables, qu'elles ſont plus libres & plus pleines de confiance ; mais il faut s'en tenir là, & l'épanchement où l'on ſe ſent porté envers les perſonnes qu'on ſçait & qu'on croit lui être unies, a quelque choſe de délicat & même de dangereux. Ne voyez-vous pas que la chaſte & fidéle Epouſe en rencontrant ſes compagnes & celles qui ſont diſpoſées à chercher l'Epoux avec elle, ch. 5. v. 9, 17. ſans leur faire aucunes careſſes, leur donne ſeulement la commiſſion d'annoncer à ſon bien-aimé ſes tranſports & (qu'elle languit d'amour) l'excès de ſon amour, v. 8. cela veut dire qu'on peut quelquefois épancher ſon cœur, en racontant combien on eſt priſe & épriſe du céleſte Epoux : mais il ne faut pas aller plus loin. Et quand l'Epoux ſollicite ſon Epouſe à chanter pour ſes amis, elle lui dit : Fuyez mon bien-aimé ; car ce n'eſt point à vos amis que je veux plaire ; je ne me ſoucie pas même de les voir ni de leur parler. Fuyez, fuyez dans un lieu où je ſois ſeule avec vous, ch. 8. v. 13, 14. On doit être dans d'extrêmes réſerves avec tout autre qu'avec l'Epoux, & c'eſt avec lui ſeul qu'il eſt permis de s'abandonner à ſes deſirs ; car il eſt le ſeul, dont les baiſers, les embraſſemens & les careſſes ſont chaſtes, & inſpirent la chaſteté. Réjouiſſez-vous avec J. C. de ce qu'il eſt le plus beau des enfans des hommes, & ſouvenez-vous qu'il faut mettre parmi les beautés la bonté qu'il a de vouloir gagner les cœurs & les remplir de lui-même. Je le prie qu'il vous ſoulage ; marchez en confiance : Il vous regarde, & ſon regard vous ſoutient. Vivez en paix, ma

Fille : Il n'y a rien à craindre que de perdre Dieu, & perſonne ne nous le peut ôter, ni nous arracher de lui, ſi nous l'aimons. Je ſuis à vous de bien bon cœur en lui.

A Germini ce 10 Juillet 1692.

LETTRE XXXV.

Que ce Prélat ne prétend pas ſe comprendre dans le ſilence qu'il ordonne. Sur la maniere de conſacrer ſon ſommeil à Dieu : Quel eſt le jour de ſon Baptême, de ſon Ordination & de ſon Sacre. Sur les priéres vocales & ſur les queſtions de l'amour de Dieu.

OH, non, ma Fille, je ne prétends pas me comprendre dans le ſilence que je vous propoſe de garder : Parlez-moi toujours quand vous en ſerez preſſée par l'eſprit ; car il faut que je vous écoute & que j'écoute Dieu pour vous ; il faut que la même voix de l'eſprit qui ſe fait entendre dans votre cœur, retentiſſe dans le mien, afin que je vous réponde ce que Dieu me donnera. Tout eſt amour : Tout aime Dieu à ſa maniere, même les choſes inſenſibles : Elles font ſa volonté, & parce qu'elles ne peuvent pas connoître ni aimer, il ſemble qu'elles s'efforcent, dit S. Auguſtin, à le faire connoître, afin de nous provoquer à aimer leur auteur ; c'eſt ainſi que tout eſt amour.

Il n'eſt pas beſoin d'avoir de l'eſprit, ni d'inventer de belles penſées pour conſacrer ſon ſommeil à Dieu, qu'ainſi ne ſoit : en diſant que vous ne ſçavez que dire, vous avez tout dit. Oui, je voudrois mon Dieu, que chaque reſpiration, que chaque battement de mon cœur fût un acte d'amour, & de parfait amour pour vous : je voudrois être moi-même tout amour, toute conſacrée, toute anéantie à votre gloire, par amour ; enſorte qu'il ne reſtât plus rien de moi que l'amour, & une éternelle louange de votre S. Nom. Voilà qui eſt fait : cela ſuffit. On céde après cela à la néceſſité, parce que Dieu l'a ordonné, parce que Dieu l'a établi : & on aime ſon

ordre, parce qu'il eſt de ſa juſtice, de ſa ſageſſe & de ſa bonté, & il n'en faut pas davantage. Alors notre ſommeil loue Dieu, & confeſſe notre infirmité, qui eſt la peine du péché.

Puiſque vous voulez le ſçavoir, ma Fille, le jour de mon Baptême eſt le jour de S. Michel, en Septembre, le jour que j'ai été conſacré Prêtre, eſt le ſamedi de la Paſſion, le jour de mon Sacre, eſt celui de S. Matthieu. Je vous ſuis très-obligé de vouloir bien communier en ces jours à mon intention, & demander à Dieu les graces dont j'ai beſoin pour être un Chrétien digne de ce nom, & pour bien remplir mon miniſtère, comme Prêtre & comme Evêque. Pour les priéres vocales, qui ne ſont d'aucune ſorte d'obligation, quand vous vous ſentez attirée à quelque choſe de plus intime, ſuivez votre attrait. Pour l'office, quoique vous n'y fuſſiez pas abſolument obligée, je ne crois pas que cela fût bien de le laiſſer.

Quand vous me preſſez, ma Fille, de vous répondre ſur vos queſtions de l'amour de Dieu, vous ne ſongez pas à ce qu'il faudroit pour y ſatisfaire, & que d'ailleurs cela n'eſt point néceſſaire; car c'eſt le cas où arrive ce que dit S. Jean: L'onction vous enſeigne tout. L'amour s'apprend par l'amour. A l'égard de ce pur amour, ce qu'il en faut ſçavoir, c'eſt qu'il emporte un dépouillement univerſel: cela va bien loin, & porte des impreſſions bien crucifiantes: c'eſt pourquoi, je ne croirois pas qu'il fallût, ni deſirer, ni demander à Dieu d'en connoître l'étendue, & encore moins ſe mettre en peine de ce que c'eſt, car le propre de cet amour, c'eſt de ſe cacher ſoi-même: Quand on le ſent, ordinairement on ne l'a pas, on en raiſonne comme les autres: mais quand on l'a, on ſe taît, on ne ſçait qu'en dire, & on ne peut en parler, ſi ce n'eſt dans certains élans que Dieu envoie lorſqu'on y penſe le moins. J'ai des raiſons de croire qu'il n'eſt pas à propos de demander à connoître ce que c'eſt, à moins de s'offrir à Dieu avec un entier dépouillement, pour faire ſa volonté en général.

Vous pouvez dire à la Communauté, que je permets qu'on garde le S. Sacrement les deux jours que vous me marquez, pourvu qu'il y ait toujours quelqu'un devant, même pendant

la nuit, ſans néanmoins dire mot. Dites à .... qu'à force de venir de tems en tems dans la Maiſon, J. C. s'y formera enfin une demeure ſtable. Je prie le Seigneur qu'il ſoit avec vous.

A Meaux ce 4 Août 1692.

LETTRE XXXVI.

Sur la néceſſité de la confiance envers les Prélats, & ſur l'aſſurance qu'il donne de continuer ſes ſoins à cette ame.

J'Ai lû vos papiers: Vous avez bien fait de me dire tout, & vous euſſiez mal fait de me rien céler. Je n'eſtime ni plus ni moins ceux dont il s'agit, & quand il eût dû en arriver quelque diminution de mon eſtime, à quelque prix que ce ſoit, il faut que les Supérieurs ſoient inſtruits, & s'il y a quelque faute, c'eſt d'avoir trop tardé. Vous avez beſoin que je vous pardonne, & je le fais à condition qu'une autre fois, vous bannirez toutes ces réſerves & ces ſcrupules de me parler. Vivez en Foi, ma Fille; abandonnez-vous à celui qui vous attire à lui: Soyez perſuadée que je ne vous délaiſſerai point. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Germini ce 6 Septembre 1692.

LETTRE XXXVII. & XXXVIII.

Sur des affaires de Communauté.

JE me réjouis avec toute votre Communauté, du bonheur qu'elle a de poſſéder un ſi digne Supérieur: Faites lui bien mes remercîmens de tous ſes ſoins, j'en eſpere un grand fruit pour la Maiſon, & je ne doute point que Dieu n'accompagne de ſes bénédictions la viſite d'un Supérieur ſi ſaint. Pour vous, ma Fille, vous n'avez qu'à vous ſoumettre aux diſpoſitions qu'on fera de votre perſonne, en foi & en abandon, ſans

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

avancer ni reculer, c'eſt la volonté de Dieu pour vous. Obéiſſez & acceptez les charges qu'on vous impoſe ; celle d'Infirmiere me fait un peu de peine pour vous, celle de Sacriſtine vous tiendra lieu de ſoulagement. Prenez courage, Dieu eſt avec vous : Jouiſſez de l'Epoux céleſte, & des ornemens de ſon ſacré Corps. Je ſuis à vous de tout mon cœur.

A Germini ce 17 & 21 Septembre 1692.

LETTRE XXXIX.

Sur un voyage & ſur quelques peines.

A L'égard de cette peine, ſi je ne vous en ai rien dit, c'eſt qu'il m'a paru qu'elle n'avoit rien de nouveau dans ſon fond ; en ſorte que vous n'avez qu'à y appliquer les conſeils que je vous ai donnés en cas pareils. Au reſte demeurez en repos, j'ai conſidéré attentivement tous les mouvemens que Dieu vous donne.

Je ſerai à Paris, s'il plaît à Dieu, la ſemaine prochaine, je vous écouterai volontiers. Ne feignez point de vous charger des demandes qu'on vous priera de me faire ſur le S. Sacrement, il me faut pourtant laiſſer écouter Dieu. Je le prie qu'il ſoit avec vous.

A Germini ce 8 Novembre 1692.

LETTRE XL.

Sur une pénitence & ſur des auſtérités.

JE ne me ſouviens point, ma Fille, d'autre pénitence que de celle que vous me marquez, & je m'en contente. Je ne me ſouviens pas non plus d'autres choſes que je vous dis à Confeſſe, ſinon que je vous donnai pour moyens de vous tenir en la préſence de Dieu, ſon S. amour, n'y ayant rien

qui raméne mieux l'objet aimé que l'amour même : qui peut oublier ce qu'il aime ? Suivez donc ce bienheureux attrait, & Dieu vous ſera toujours préſent. J'approuve fort le recueillement dont vous me parlez pour les Fêtes & Dimanches, ſi votre Supérieure le trouve bon, vous renvoyant à l'obéiſſance pour toutes les choſes extérieures.

Je ſuis au reſte toujours dans les mêmes ſentimens ſur les auſtérités ; vous voyez bien que celles que vous me propoſez paroîtroient trop ; ſans cela je vous en permettrois l'uſage durant l'Avent : mais cela ne ſe peut non plus que le reſte, dont vous me parlez. Marchez, avancez, ſortez de vous-même, & Dieu s'avancera vers vous : Approchez-vous de lui, dit S. Jacques, & il approchera de vous. Je l'en prie de tout mon cœur.

A Germini ce 8 Novembre 1692.

LETTRE XLI.

Sur les deſirs de poſſéder le S. Sacrement dans la Communauté, & ſur des ſujets d'Oraiſon pour la Fête de Noël.

MA Fille, je permets le Salut la veille & le jour de Noël; La veille & le jour de la Circonciſion ; la veille & le jour de l'Epiphanie, & de garder le S. Sacrement la nuit de Noël & le jour même, juſqu'au Salut. Inſenſiblement l'Epoux céleſte s'accoutumera à venir dans ſon jardin : mais que ce ſoit un jardin clos & fermé, une fontaine ſcellée : que tout y ſoit dans le recueillement & dans le ſilence ; vous voyez bien qu'il ne faut pas tant me preſſer, mais me laiſſer écouter Dieu.

Vous avez trouvé dans ma précédente de quoi vous entretenir devant le divin Enfant : Soyez en admiration & en ſilence devant lui : écoutez-le : contemplez-le ; & en l'admirant, laiſſez lui ravir votre cœur. Abraham a vû mon jour, & il s'en eſt réjoui. S. Jean. 8. 16. S'il a vû mon jour le premier, auquel j'ai paru au monde. Iſaïe a auſſi vû ſon jour, & voici ce qu'il en a vû. Un petit Enfant nous eſt né, un Fils nous a été donné. Il a ſa principauté ſur ſes épaules, &

ſon nom ſera Admirable, le Conſeiller, le Dieu fort, le Pere du ſiécle futur, le Prince de la paix. De toutes ces qualités, je choiſis pour vous celle d'Admirable que je vous donne à méditer : Songez bien à cette belle qualité, & donnez-vous à Dieu, afin qu'il daigne vous faire ſentir en quoi principalement ce divin Enfant eſt admirable. Méditez-bien ces mots : Un petit Enfant nous eſt né, un Fils nous a été donné ; prenez-le, puiſqu'il vous eſt donné à la ſainte Table ; prenez-le comme un petit Enfant, puiſque c'eſt pour vous qu'il eſt né en cette qualité : Jeſus admirable ! admirable en Dieu, admirable en lui-même, admirable en ſes conduites, en ſes vertus, en ſes exemples, en ſa doctrine céleſte, en ſes miracles ; admirable en nous-mêmes, comme en ſes membres myſtiques, admirable dans notre vocation, dans les miſéricordes qu'il exerce en notre endroit, admirable dans la ſuite de notre ſanctification & dans notre perſévérance. Ce ſera le ſujet de mon Sermon de Noël que je vous donne à méditer : priez-le, ma Fille, qu'il me donne l'intelligence de cette Prophétie, la plus capable, que je ſçache de faire connoître & aimer le divin Enfant : puiſſe-t-il être connu & aimé de toute la Terre. Qu'il ſoit à jamais avec vous.

A Meaux ce 22 Décembre 1692.

LETTRE XLII.

Sur le ſujet de la Religion, & ſur la Fête des Rois.

JE reçois vos vœux, ma Fille, & je les offrirai demain à Dieu avec un cœur paternel. Je ſuis fâché du long tour qu'a fait ma Lettre ; c'eſt pourtant l'Ange de Dieu qui l'a conduite, puiſqu'elle vous a été rendue.

Vous vous tourmentez trop ſur cette penſée de Religion ; ne vous agitez plus tant ſur ce ſujet, & attendez Dieu. Ce n'eſt pas que je me rebute : Mais c'eſt que j'ai peine à vous voir vous tourmenter en vain. Vous avez raiſon de dire que c'eſt ici la Fête de la Foi. Suivre la Foi, c'eſt ſuivre l'Etoile

le: Si cette Etoile eſt aimable, puiſqu'elle nous guide à J. C. & au lieu où il eſt, nous ne pouvons trop la joindre. Ce que vous avez fait avec N... m'a beaucoup plû : Mais ce n'eſt pas aſſez ; continuez & humiliez-vous toujours de plus en plus devant Dieu & devant les créatures. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Meaux ce 27 Janvier 1693.

LETTRE XLIII.

Sur ce qui regarde une Communauté, & ſur la confiance en Dieu.

VOus direz, ma Fille, à ... votre Supérieure, que je lui accorde & à la Communauté la préſence du S. Sacrement, pour les trois jours de la *Quinquagéſime*. Pour vous, vous avez dans les choſes que je vous ai dites la régle de votre conduite, & vous n'avez qu'à marcher avec confiance & fidélité. Surmontez-vous vous-même : Ne vous permettez rien devant Dieu, qui ne ſoit pour Dieu : Attendez tout de ſa miſéricorde. J'ai bien conſidéré toutes vos Lettres : j'aurai égard à tout. Je prie le Seigneur qu'il ſoit avec vous.

A Verſailles ce 28 Janvier 1693.

LETTRE XLIV.

Sur le deſir de la Religion, ſur des peines intérieures, ſur des ſujets d'Oraiſon, ſur le Myſtére de l'Incarnation.

JE reçois toutes vos Lettres, ma Fille ; n'imputez mon ſilence qu'à mon peu de loiſir ; je ne laiſſe pas de penſer à tout, & je ſerai attentif à tout à votre ſujet ; comptez là-deſſus. Pour ce qui regarde votre grand attrait pour la Religion, je n'y vois rien moins que les facilités que vous y voyez : Votre deſir vous trompe, & fait votre Croix. Con-

de ces chaſtes embraſſemens. Les peines qui l'accompagnent ſervent à retirer l'ame au-dedans où elle jouit : Cela eſt ainſi du côté de Dieu ; il faut ſe laiſſer aller à lui, afin que cela ſoit de notre côté. Vous me tourmentez trop, ma Fille ; vivez en paix & en abandon. Notre Seigneur ſoit avec vous, je l'en prie de tout mon cœur.

A Paris ce 28 Février 1693.

LETTRE XLV.

Sur ce qu'on avoit conſulté ce Prélat, & ſur la Fête de Pâques.

C'Eſt pour vous dire que je vous offre de bon cœur à Dieu ; & que je l'ai prié de m'inſpirer tout ce que j'avois à vous dire, ma Fille, touchant la perſonne dont vous m'avez écrit. Je vous dirai en général que la conduite qu'il m'inſpire dans le cœur eſt fort ſérieuſe en matiere de direction. Il me donne un fonds de charité inépuiſable & inaltérable, ce me ſemble, pour les perſonnes, dont il me charge, & je crois être par ſa grace à toute épreuve là-deſſus. Au ſurplus, je ne ſuis porté à aucune des choſes dont vous me parlez. Dites à cette perſonne que je ne changerai point de conduite : Je n'improuve pas ſes ſentimens, mais je perſiſte dans les miens ; ainſi je ſouhaite que tout demeure au même état. Pour vous, ma Fille, ſongez qu'une perſonne reſſuſcitée avec J. C. eſt une nouvelle créature. Je fais toutes choſes nouvelles, dit celui qui eſt aſſis ſur le thrône dans l'Apocalypſe : La ferveur fait la nouveauté. Je vous ſouhaite cet heureux renouvellement, & ſuis à vous de bien bon cœur en notre Seigneur.

A Meaux ce S. Jour de Pâques 1693.

LETTRE XLVI.

Sur le même ſujet.

IL n'y a point de ſujet de vous allarmer de la Lettre que je vous ai écrite ; vous devez croire que je ne m'étonne, ni ne me fâche jamais qu'on me parle de ſes affaires temporelles ; au contraire je ſuis très-aiſe de cette confiance, & je la reſſens comme l'effet d'un cœur filial.

Pour ce qui regarde les propoſitions de cette perſonne, je vous dirai ingénuement que les termes dont elle s'eſt ſervie, ne m'ont pas plû : Cependant je prends cela en bonne part ; mais ce qui me fait rejetter ces choſes, c'eſt qu'elles ne ſont pas aſſez ſérieuſes, & que c'eſt par elles que commencent les amuſemens, ſi peu dignes de la gravité du Miniſtère Eccléſiaſtique. Au ſurplus, cette perſonne a bien fait de m'expoſer en ſimplicité tous ſes ſentimens ; & vous pouvez l'aſſûrer qu'elle ne m'a pas déplû, ni que j'aie mal pris aucunes de ſes paroles ; mais c'eſt que j'ai d'autres idées, & que je conçois la Direction comme quelque choſe de très-ſérieux. Ne la preſſez pas ſur ce qu'elle vous a dit par rapport à moi ; j'évite, autant que je puis, de pareilles communications : Quand Dieu me les envoie & que je connois ſa volonté, j'y entre de bonne foi. Soyez ſoumiſe aux ordres de Dieu ; je vous dirai, quand il faudra, ce que vous aurez à faire. Demandez-lui ſes lumieres pour deux affaires d'une conſéquence extrême. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Meaux ce 24 Mars 1693.

LETTRE XLVII.

Sur des affaires de Communauté, & ſur ce qui regarde cette ame en particulier.

JE ne puis rien encore dire des affaires de la Maiſon : Je veillerai à tout, & j'aurai toujours un égard particulier à tout ce qui vous touche. Je vous offre ſans ceſſe à Dieu, & je ne perdrai jamais les bons ſentimens qu'il m'a inſpirés pour vous. J'ai de la joie de la ſatisfaction que vous avez où vous êtes, & je voudrois qu'elle pût être entiere.

Je prie Notre Seigneur qu'il ſoit avec vous.

A Paris ce 19 Avril 1693.

LETTRE XLVIII.

Sur la Fête de la Pentecôte ; ſur deux chapitres de S. Jean. Ce que c'eſt que d'adorer Dieu en eſprit & en vérité.

DIEU eſt le Souverain qui meut les cœurs ; invoquez-le ſous ce Titre. Adorez le S. Eſprit, comme Eſprit de vérité : Priez-le que tout ſoit vrai en vous.

Je reſſens vos peines, ma Fille, & loin de me rebuter de vos Lettres, je les reçois toujours de bon cœur : Prenez garde de votre côté, à ne vous point rebuter vous-même de mon ſilence, qui le plus ſouvent eſt forcé, ou par des affaires, ou parce que Dieu ne me donne rien, & ne me fait pas voir qu'il y ait rien de nouveau, à vous dire. Quant à ces deux chapitres de S. Jean, je vous avouerai franchement que je n'ai pû encore venir à bout de me rien dire à moi-même, qui me ſatisfaſſe, tant j'y trouve de profondeurs. Pour ce qui eſt du premier chapitre, il ne faut pas s'en étonner ; car le Prophéte a dit : Qui racontera ſa génération ? Mais je vous dirai que je ne trouve guére moins de profondeurs dans le quatriéme chapitre, où J. C. dit : Dieu eſt

Esprit, & il veut que ceux qui l'adorent, l'adorent en Esprit & en vérité : Or, qui peut entendre ou expliquer dignement ce que c'est en Dieu que d'être Esprit, & combien ce divin attribut est au dessus de tous nos sens, & non-seulement de nos sens, mais encore au dessus de toutes nos pensées ?

Pour ce qui est de l'obligation d'adorer Dieu en esprit & en vérité ; il y a tant de vérités renfermées dans ce peu de mots, que je m'y perds. Tout ce que j'y vois de plus certain, c'est qu'adorer Dieu en esprit, c'est l'adorer & l'aimer avec un entier détachement de tous nos sens ; détachement, au reste, que je ne me sens pas capable d'exprimer, tant il est haut, tant il est pur, tant il est simple, tant il est infini, tant il est intime, tant il est universel. Il faut aller avec S. Paul à la division de l'Ame d'avec l'Esprit, & à un si grand épurement de nos pensées, que je ne sçai si nos Ames la peuvent soutenir en cette vie. Ce détachement induit aussi à une si haute & si parfaite mortification de nos sens, qu'on ne peut la regarder sans frayeur, quoiqu'on ne puisse d'ailleurs la regarder sans amour. Mais adorer Dieu en vérité, c'est encore quelque chose de plus haut ; car cela emporte une si parfaite conformité avec la volonté de Dieu, qu'il n'y a rien au dessus, ni rien à laisser à notre volonté propre : autrement la vérité n'est point en nous ; puisque la vérité qui y doit être, c'est d'être entiérement conformes à ce que Dieu demande de nous, quelque inconnu qu'il nous soit ; car il ne faut pas douter, comme je vous l'ai déja dit, que Dieu ne nous cache sa volonté, jusqu'au point de nous inspirer de vouloir ce que lui-même ne veut pas accomplir en nous, & S. Paul nous le prouve, qui lui demandoit de le délivrer de cet Ange de Satan qui lui étoit envoyé, de peur qu'il ne fût enflé de la grandeur de ses révélations : Il le demande par trois fois, comme il le dit lui-même, c'est-à-dire avec toute l'instance possible, & néanmoins il ne l'obtient pas, & cependant c'étoit S. Paul ; & il ne faut pas douter que ce ne soit Dieu même qui lui inspire ce desir, & Dieu qui l'inspiroit ne vouloit pas qu'il fût accompli, & vouloit laisser à S. Paul cet exercice : Il est vrai qu'il lui déclare sa volonté, mais il ne le fait pas toujours, & il nous laisse quelquefois languir dans un desir qu'il pousse à bout de notre côté, sans peut-être vouloir du sien qu'il s'accom-

pliſſe: Et pourquoi cela? Parce que c'eſt un grand bien de deſirer tout ce qui eſt bon; & quoiqu'il ſoit bon de le deſirer, Dieu voit un certain bien dans le refus, & il veut donner ces deux ſortes de biens à l'Ame; c'eſt-à-dire, le bien du deſir & le bien du refus: Si bien qu'en cette maniere, loin de reſſerrer ſa main; il l'étend avec une plus parfaite libéralité, en nous donnant deux biens pour un; car c'eſt un bien de nous refuſer de certains biens, lorſqu'il voit dans la privation de certains biens, un bien plus grand qu'il nous réſerve. Par exemple, le deſir qui vous preſſe pour la Religion eſt un grand bien: mais je ſuis aſſûré, ma Fille, que Dieu en vous privant de ſon effet, peut vous donner par cette privation un plus grand bien que celui que vous enviſagez dans ſa jouiſſance; car qui ſçait le ſecret de Dieu, ou qui ſera ſon Conſeiller? Et peut-être que ne voulant pas vous donner ce bien, ce que je ne décide pas, comme je ne décide pas le contraire, il veut vous faire la grace de le deſirer, & de vous exercer par ce deſir avec toutes les violences que vous reſſentez. Ne concluez pas de là que Dieu veuille l'accompliſſement de ce deſir, & ſoumettez-vous à ſes volontés cachées; car c'eſt par-là que vous l'adorez en eſprit & en vérité, en vous conformant à l'aveugle à ce qu'il ſçait ſeul, & à ce qu'il veut ſans ſe déclarer. J'entrerai cependant de bon cœur dans tous les moyens: mais il faut arrêter ces vivacités & ces empreſſemens par une entiere ſoumiſſion à la volonté de Dieu, connue & inconnue; & par une entiere conformité de votre fond avec Dieu, en adorant le ſecret de votre prédeſtination & du conſeil éternel de Dieu ſur vous. Autant que je puis penſer, c'eſt-là adorer Dieu en vérité, lorſqu'on joint à la vérité de ce deſir, la vérité de la pratique, c'eſt-à-dire la vérité des œuvres, qui ſont véritablement ſelon Dieu, & par leſquelles eſt accomplie cette Priere du Sauveur: Sanctifiez-les en vérité, & non pas comme ils penſent; non ſelon leurs deſirs, mais comme vous ſçavez qu'il convient. Je dirai, s'il plaît à Dieu, aujourd'hui la Meſſe à votre intention, approchant l'heure du midi: Je ne prévois pas que je vous puiſſe parler avant lundi; vous pourrez Communier en attendant. Je prie Dieu qu'il ſoit avec vous.

A Meaux 1693.

LETTRE XLIX.

Sur la Communion en viatique : ſur les diſpoſitions dans l'Euchariſtie, & ſur l'entrée de JESUS-CHRIST *en Jéruſalem.*

JE ne ſçaurois, ma Fille, vous aller donner demain la ſainte Communion : Mais je vous exhorte de vous mettre dans l'état que vous me propoſez, c'eſt-à-dire, de recevoir la Communion dans la même diſpoſition que ſi c'étoit pour mourir, & par viatique. Dieu vous faſſe la grace d'expirer aux pieds de votre Sauveur, enſorte que vous ſoyez une nouvelle créature. J. C. nous a donné de ces diſpoſitions dans l'Euchariſtie, en nous rappellant cette vertu, qui découloit de ſon Corps adorable, ſur tous ceux qui ſçavoient le toucher, comme il veut l'être; car il ne faut pas croire que cette vertu ſoit ſeulement pour guérir les corps, J. C. eſt encore plus le Sauveur des ames : Il en pique le fond ; il y excite de ſaints deſirs ; il les unit à lui-même, & les prépare à une union plus divine & plus excellente : & tout cela eſt la vertu qui partoit de ſon humanité ſainte, & qui ſe répand ſur tous ceux qui le touchent avec foi & confiance. Je trouve bon que vous faſſiez les Communions aux intentions que vous me marquez. Agiſſez en tout pour Dieu, & marchez ſur les regles que je vous ai données, ſans rien attendre de vous-même. Abandonnez-vous au céleſte Epoux : Je vous mets, ma Fille, ſous ſa protection & ſous celle de ſa très-ſainte mere.

Au mois de Mai 1693.

LETTRE

LETTRE L.

Sur des pratiques intérieures. Cette perſonne alloit à Jouarre où elle eſpéroit de reſter.

LAISSEZ, ma Fille, évanouir le monde & tout ſon faux éclat, avec tout ce qu'il compoſe : & quand tout ſera mis en piéces & en morceaux, & que tout ſera détruit, reſtez ſeule avec Dieu ſeul, environnée de ces débris & de ce vaſte néant. Laiſſez-vous écouler dans ce grand tout, qui eſt Dieu, enſorte que vous-même vous ne ſoyez rien qu'en lui ſeul : Vous étiez en lui avant tous les tems, dans ſon idée & dans ſon décret éternel : Vous en êtes ſortie, pour ainſi dire, par ſon amour, qui vous a tiré du néant. Retournez à cette idée, à ce principe & à cet amour, & le jour que vous partirez pour Jouarre, dites le Pſ. 121. *Lætatus ſum in his.* Le lendemain le Pſ. 84. *Benedixiſti* : Appuyez ſur le v. 8. & 9. Le troiſiéme jour le Pſ. 86. *Fundamenta ejus.* Admirez les fondemens de Sion, qui ſont l'humilité & la confiance. Le 4e. jour pour rendre graces à Dieu de votre liberté, les Pſ. 141, & 115. qui n'en ſont qu'un dans l'original, & qui ſont de même deſſein. Le 5e. jour avec le même ſentiment, le Pſ. 125. le 6e. jour, dans le même deſſein encore, mais dans une plus intime joie de votre ſortie du monde, le Pſ. 112. Le 7e. jour adorez l'Epoux céleſte dans le ſein & à la droite de ſon Pere, & au ſortir des tems de ſon Enfance, par le Pſ. 29. & 39. Le 8e. & dernier jour de l'octave, dites en actions de graces le Pſ. 117. Ainſi, ma Fille, ſe célébrera l'octave de votre délivrance. Conſacrez-vous à Dieu de tout votre cœur, comme une victime qu'on méne à l'Autel, qui eſt le ſens du v. 27. de ce dernier Pſ. Voilà les Pſ. pour le jour, la veille, & l'octave de la fête de votre ſortie du monde. Durant cette ſainte octave, liſez le chap. 52. du Prophete Iſaïe, & le 8. de l'Evangile S. Jean. Demandez à Dieu la liberté véritable, qui eſt celle que J. C. donne par la vérité. Ecoutez

plutôt les promeſſes que les menaces. Accoutumez-vous à craindre la vérité, mais à eſpérer encore davantage, par la grande bonté de Dieu, dont vous lirez les merveilles dans le chap. 5. de l'Epitre aux Romains. N. S. ſoit avec vous.

A Meaux ce ..... Mai 1693.

LETTRE LI.

Sur des choſes de régle, ſur des auſtérités, ſur la Communion ſpirituelle.

VOUS ferez bien, ma Fille, de porter vos Lettres à Madame votre Supérieure, & d'agir en tout ſelon ſes ordres : Soyez perſuadée qu'il y a toujours un grand avantage à agir par obéiſſance, & vous devez deſirer de vous ſoumettre toujours en vûe de Dieu. Prenez garde à ménager votre ſanté ſur l'obſervance de la régle, & à ne vous point pouſſer à bout ; cela eſt d'une extrême conſéquence, parce qu'enfin à force de faire, on ſe réduit à ne rien faire : ce qui eſt exceſſif eſt indiſcret ; prenez-y garde ſous les yeux de Dieu. Réglez vos Communions ſelon que nous l'avons dit. La Communion ſpirituelle eſt une douce commémoration du ſacrifice de la Croix, par lequel l'Epoux céleſte nous donne à manger ſa Chair & ſon Sang à la ſainte Table, afin de nous être un gage que c'eſt pour nous qu'il les a pris, & pour nous qu'il les a immolés. Vous voyez bien par cette raiſon qu'on peut communier ſpirituellement à toutes les heures : mais que c'eſt principalement à la ſainte Meſſe qu'il le faut faire. Il faut joindre à cette pieuſe commémoration un deſir ſincère & ardent de joüir de ce Corps ſacré, dans la Communion actuelle ſpirituellement & en même tems actuellement) pour exercer le droit que nous avons ſur ce Corps, qui eſt le ſceau de notre union avec le céleſte Epoux. Je ſuis bien aiſe de la bonne réception qu'on vous a faite. Vous ferez bien de m'inſtruire de tout ce qui pourra ſervir à votre repos. Je rends graces à Dieu de la réſolution où vous êtes de ne plus

reculer. Vous ſçavez bien que j'ai tout prévû; mais votre ardeur l'a emporté : Il faut boire le Calice juſqu'à la lie, il faut le boire tout entier. Les conſolations céleſtes en détremperont l'amertume. Je prie Dieu qu'il ſoit avec vous. Tenez-vous dans cet eſprit d'humiliation & de recueillement. Dieu vous en faſſe la grace.

A Germini ce . . . Juin 1693.

LETTRE LII.

Sur des choſes particulieres, & ſur ce que cette perſonne fut obligée de retourner à ſa Communauté, qu'elle avoit quittée pour aller à JESUS-CHRIST.

POUR réponſe à votre billet, je prie Dieu qu'il ſoit votre ſoutien. Il n'y a qu'un mot à vous dire, qui eſt que vous devez ſans héſiter obéir à N. & vous rendre à la Communauté ſur ſes ordres. Vous devez vous conformer aux diſpoſitions de la divine Providence, en eſprit de ſacrifice. Du reſte abandonnez-vous à Dieu, je prendrai toujours intérêt à tout ce qui vous regardera. J'eſpere que Dieu me donnera ſon Eſprit, afin que je me régle ſur ſa volonte, & quoi qu'il arrive, vous pouvez compter & tenir pour certain, que je continuerai à veiller ſur vous; vivez en foi & en eſpérance, contre l'eſpérance même, afin que Dieu ſe charge de vous, par l'abandon que vous ferez de vous-même entre ſes mains. Notre Seigneur ſoit avec vous. Au mois de Juin 1693.

Soyez ſûre que je tâcherai de tourner en bien toutes les vûes qu'on peut avoir : Si vos peines ſont augmentées, votre état n'eſt pas changé. Parmi ces noirs cahos, vous recevrez du ſecours de la lecture du Cantique des Cantiques. Continuez toujours à tout expoſer en ſincérité, & à tout attendre en paix & avec ſoumiſſion.

Vous pouvez dire à tout Confeſſeur ce qui ne regarde pas votre état, vos priéres particulieres, vos vœux, à l'égard de leur parfait accompliſſement. Car pour les tranſgreſſions

expreſſes, qui iroient à péché mortel, vous ne pouvez pas les réſerver; mais je n'en ai pas encore oui de cette nature, & ainſi je ne penſe pas qu'il arrive. Songez, ma Fille, à cette parole du Sauveur: Vous aurez de l'accablement & des afflictions dans le monde, mais prenez courage, ayez confiance, j'ai vaincu le monde.

A Germini ce 15 Juillet 1693.

LETTRE LIII.

Sur quelques pratiques intérieures.

JE crois, ma Fille, que tout ira bien. Ne montrez aucune affectation en quoi que ce ſoit, mais une diſpoſition d'eſprit pliante à tout: Je ferai dans le tems ce qu'il faudra: Ne vous ouvrez de rien ſur vos peines & ſur ce qui vous regarde: Ayez confiance en Dieu, & il vous conduira. Offrez-lui votre volonté, & faites quelques auſtérités dans cette intention. Je vous recommande de tout mon cœur à l'Epoux céleſte, que je prie de vous tirer & de vous faire courir après lui: Songez à cette parole que lui adreſſe la ſainte Epouſe: *Recti diligunt te*, ceux qui ſont droits vous aiment; car il eſt la droiture même. Agiſſez donc en toutes les occaſions de votre vie en toute droiture & ſimplicité, faiſant ſincerement avec prudence tout ce qui vous paroît de meilleur à faire, ſans aucun retour ſur vous-même, parce que Dieu y pourvoira par ſa bonté, & que j'y aurai auſſi l'attention convenable. N. S. ſoit avec vous. 7. Août 1693.

Il ſe prépare quelque choſe pour la Communauté, dont Dieu ſera glorifié: Les diſpoſitions ſont toujours les mêmes pour vous à Jouarre. Mais l'effet ne dépend pas de-là, ni de vous, ni de moi. Je vous remets à la ſainte volonté de Dieu, il faut marcher pas à pas dans cette voie, à meſure que Dieu ſe déclarera: modérez donc ſur cela vos vivacités. Je ne manquerai pas d'offrir à Dieu cette chere ame: je le prie que vos peines lui ſoient en expiation: uniſſez-les à celles

de J. C. délaiſſé, & que ſon abandon ſoit votre ſoutien : abandonnez-vous à Dieu en foi & en amour. Dieu ſoit avec vous, ma Fille.

A Gefmini ce 12 Septembre 1693.

LETTRE LIV.

Sur l'épreuve des péchés véniels, ſur le profit & l'embonpoint ſpirituel, par rapport à l'Euchariſtie, & l'obéiſſance où l'on doit être ſoumis.

VOUS avez bien fait, ma Fille, de me propoſer vos doutes, & je me crois obligé de vous ſatisfaire. L'épreuve que je propoſe touchant les péchés véniels, n'eſt pas toujours la Confeſſion, mais le plus ſouvent une générale attention à s'en corriger ; une ſainte généroſité à ſe condamner ſoi-même, & un deſir de les conſumer dans le feu de l'amour de Dieu ; ainſi vous n'avez rien à changer dans votre conduite. Pour ce qui eſt de ce profit ſpirituel, que j'ai appellé l'embonpoint, qui vient d'une ſage diſpenſation ; s'il falloit qu'il répondît exactement à l'efficace naturelle de l'Euchariſtie, nul ne ſeroit jamais capable d'en approcher ; ainſi, ma Fille, il faut vous régler là-deſſus par l'obéiſſance. On ne laiſſe pas les Convaleſcens arbitres de leur nourriture ; le Médecin leur preſcrit le régime qu'ils doivent garder ; ce qui eſt d'autant plus vrai dans la cure des ames, que l'obéiſſance eſt une des parties des plus grands remédes ſpirituels. Marchez-donc en confiance & ne changez rien : Les Paſteurs ont leurs régles ; ils ont pour les ames que Dieu ſoumet à leur conduite, un inſtinct guidé par une raiſon que Dieu leur met dans l'eſprit, & à laquelle il faut ſe ſoumettre. A l'égard de ce que vous me marquez de la conſolation que vous recevez de mes Ecrits ; pourvû, ma Fille, que vous les receviez comme de Dieu, vous ne vous tromperez jamais.

Je le prie qu'il ſoit toujours avec vous.

A Paris ce 19 Septembre 1693.

LETTRE LV.

Sur le desir de la Religion : Excellens avis pour l'intérieur.

LEs esprits de la Maison où vous vous trouvez, étant très-difficiles, attendez que je puisse agir moi-même ; autrement il n'y aura qu'à demeurer en repos, & faire de votre état ce que vous feriez si Dieu vous avoit révélé que vous y demeurerez toujours, y accomplissant fidélement tous vos devoirs. Je ne puis regarder tous ces desirs que comme un exercice que Dieu vous envoie, & je crois n'y devoir avoir aucun égard, que quand je verrai quelque chose de réel. M.... m'a témoigné tous les sentimens qu'on peut souhaiter pour vous, & vous pouvez compter sûrement sur ce qu'elle vous a promis. A chaque jour suffit sa malice : C'est-là une excellente instruction de Notre-Seigneur, & la plus propre que je connoisse à modérer les activités inquiétes. C'est, ma Fille, la seule chose, ou la principale à laquelle vous devez travailler à présent. Il faut être sous la main de Dieu, & se laisser manier conformément à son bon plaisir, lui donnant précisément ce qu'il demande, ni plus ni moins. Par cette soupleſſe on attire son attention à nous conduire, & autrement on trouble son action ; on la devance : on la ralentit : on n'est propre ni au frein ni à l'éperon. Je vous ai comparée, ma chere Epouse, à une cavale docile, je vous ai mise sous le joug : marchez avec moi, Tâchez, ma Fille, de modérer cette activité & ces vaines pensées dont vous êtes agitée sur votre desir : entrez dans un véritable abandon. Le moyen qu'il tienne les sens dans le calme, & les passions sous le joug, c'est de le faire sans réserve en éteignant le feu naturel. Ne vous étonnez pas de demeurer comme sans action, & gardez-vous bien de croire que Dieu s'éloigne de vous pour cela pourvû qu'on ne perde jamais courage, tout est bon. Je ne doute pas que ce desir de Religion ne vous nuise en beau-

coup de choſes; d'autre part, c'eſt un feu qui vous épure & qui dévore vos fautes, vos activités, & vous rendra plus agréable à l'Epoux céleſte. Ce n'eſt pas en renouvellant vos intentions, ni par de nouveaux faits que vous entrez dans la voie de Dieu; c'eſt en vous accommodant à ſes volontés, & en mettant là tout votre ſoutien. Dites les Pſaumes 39, 44 & 47. vous en ſerez éclairée & conſolée, ou au moins fortifiée. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Germini ce 13 Octobre 1693.

LETTRE LVI.

Sur la Croix & ſur les épreuves.

BIENHEUREUX ceux qui ont le cœur pur, le cœur libre & dégagé de tout, car ils verront Dieu. Marchez en foi & en abandon: s'il vient des Croix, hé pourquoi ſommes-nous faits? Si Dieu permet qu'on vous exerce, ſoyez aſſurée qu'il vous ſoutiendra. Sa volonté ne paroît jamais plus clairement que par la néceſſité. Adorez-donc la volonté de Dieu dans la néceſſité où il vous met: réſervez-lui votre intérieur au dedans, & donnez au dehors tout ce que l'on ſouhaitera de vous. Que vous fera-t-on, ma Fille, vous empêchera-t-on de trouver Dieu par-tout? foible & trop vile créature. Qui peut contraindre l'amour, & empêcher le cœur de s'y livrer toujours? Dieu eſt amour; cela nous ſuffit. Notre-Seigneur ſoit avec vous.

A Meaux ce 3 Novembre 1693.

LETTRE LVII.

Sur une Retraite.

AVANT que de vous répondre, ma Fille, il faut que je vous entende ſur quelques endroits de vos Ecrits. Cependant, quoique je ne vous aie pas fait de réponſe, je n'ai pas moins penſé à vous, puiſque je vous ai offert avec toutes vos peines & vos bons deſirs ſur le Corporal, & avec la Palle & le Purificatoire que vous m'avez envoyés, & cela dans les trois Meſſes ſolemnelles de Noël, & dans celle de S. Etienne. Je ſuis très-aiſe que vous faſſiez votre retraite : il eſt mal-aiſé que j'entre dans le détail des matieres que vous aurez à méditer. Les Evangiles du tems où nous ſommes, fourniſſent un ſi beau ſujet, qu'il n'y a qu'à s'en remplir : Joignez-y le Pſeaume *Miſericordias Domini*, avec le commencement du chap. 9. d'Iſaïe, par où commence la Meſſe d'hier. Priez Dieu qu'il vous faſſe connoître ſa volonté, & occupez-vous bien de l'avancement du ſaint Epoux, qui veut venir dans les ames pour les remplir. Il faut être toute changée, pour le deſirer & l'appeller comme il faut; il viendra, ma Fille, & ne vous quittera pas : ſçavoir, s'il accomplira tous les deſirs qu'il vous inſpire : je n'y vois pas plus clair que ci-devant. Accommodez-vous à la diſpoſition des choſes, & entrez dans les deſſeins de ceux de qui vous dépendez. Adorez Dieu en humilité & en confiance. Je ſuis tout à vous en ſon ſaint Amour.

A Meaux ce 26 Décembre 1693.

LETTRE

LETTRE LVIII.

Sur le même ſujet.

JE ſuis obligé d'aller à Verſailles, je reviendrai le plutôt qu'il me ſera poſſible, & s'il plaît à Dieu, je me ferai du tems autant que je pourrai, pour vous donner, ma Fille, tout celui qui vous ſera néceſſaire. Je prie Notre Seigneur qu'il ſoit avec vous dans votre retraite. Je n'oublierai point de prier Dieu, pour obtenir la délivrance de vos peines, ſi c'eſt ſa gloire & ſa volonté: mais je ne veux point que vous faſſiez dépendre de-là votre paix, puiſque Dieu ſeul & l'abandon à ſa volonté: en doit être l'immuable fondement. C'eſt l'ordre de Dieu, & je ne puis le changer, ni je ne le veux, parce qu'il n'y a rien de ſi aimable, ni de meilleur que cet ordre, dans lequel conſiſte la ſubordination de la créature envers Dieu. Je le prie de tout mon cœur d'être avec vous.

A Paris ce 9 Janvier 1694.

LETTRE LIX.

Sur des peines intérieures, & comme il faut livrer ſon cœur à l'Epoux céleſte.

JE ne vois rien de plus preſſé, ma Fille, à vous dire, ſur vos peines, ſinon que dans cet état où vous êtes attirée de Dieu, il aura fort agréable que vous continuyez à l'ordinaire tout l'extérieur; que vous livriez votre cœur au céleſte Epoux, en le lui faiſant plutôt prendre que de le lui donner vous-même, & que ne vous permettant nul appui ſenſible, vous portiez en patience, auſſi pur que vous le pouvez, l'effort du dedans. C'eſt un grand précepte pour vous que celui là, & c'eſt ce que demande la perfection & la pureté de l'attrait qui vous preſſe. Ne ſoyez point en peine de votre derniere confeſſion, non plus

que des peines que vous m'avez exposées. Mettez votre volonté dans celle de Dieu, enforte qu'il vous tienne ; si vous le faites avec ce plein abandon, il vous tiendra d'autant plus qu'il vous sembleroit davantage vous échapper à vous-même. Je prie N. S. qu'il soit avec vous, je vous donnerai le tems que je pourrai, s'il plaît à Dieu : mais je ne sçai quand ; car mes journées sont si remplies, que j'ai peine à en être le maître. Marchez cependant avec confiance, ma Fille, & soyez fidéle.

La traduction de M. le Tourneux (dans son Année chrétienne) est conforme au latin & à l'original : le sens de l'endroit dont vous me parlez est, que par la malice de l'homme, Dieu est en quelque sorte chargé, & que lui, qui par sa nature est la bonté même, devient implacable envers les pécheurs, ne songeant qu'à leur mal faire : au-lieu que par lui-même, il n'a que des pensées de douceur.

A Paris ce mercredi matin 1694.

LETTRE LX.

Sur le retour de cette personne à Jouarre. Belle pratique pour s'occuper durant la Semaine sainte qu'elle devoit passer à Meaux.

LAISSEZ-vous conduire à l'esprit de Dieu, & attendez tout en esprit de componction, comme il vous est ordonné. Ce vous sera un saint exercice de lire le chap. 10. aux Hébreux, pour entrer dans ce saint tems de pénitence, & dans les approches de la Passion de J. C. en un état de soumission à la volonté de Dieu, afin de devenir par-là avec J. C. une même victime, & lui offrir votre cœur ; afin qu'il y écrive sa loi comme S. Paul l'enseigne au même chapitre. Je vous donne ce chapitre à lire dans huit jours, en commençant Dimanche prochain. Les trois premiers jours de cette octave vous réciterez avec un peu d'interruption le Ps. 90. & dans le jour qui demeurera libre, trois fois

auſſi le Pſ. 39. La diſpoſition où je ſouhaite que vous entriez, ma Fille, eſt celle de vous abandonner à la volonté de Dieu, avec une pleine confiance, pour en être la victime, & mettre toute votre eſpérance entre ſes bras tout-puiſſans & paternels: & pour entrer profondément dans cet eſprit de componction où Dieu vous attire, vous direz la nuit du jeudi au Vendredi Saint, le Pſ. 31. appuyant ſur ces paroles: *Dum configitur ſpina:* Pendant que l'épine s'enfonce, appliquant ce verſet à la componction qui perce le cœur, & priant auſſi J. C. de percer le vôtre de ſes épines. Il faudra dire encore le Pſ. 129. ſe regardant dans la plus profonde malice & corruption, comme morte dans le péché, & comme ne vivant plus que par la divine miſéricorde. La même nuit lire l'Evangile de la ſainte péchereſſe aux pieds de J. C. en S. Luc, c. 7. v. 16. juſqu'à la fin. Le chap. 15. de S. Luc & le chap. 18. v. 15. Le ſamedi Saint, le Pſ. 87. ſe regarder dans le tombeau parmi les morts avec J. C. & appuyer ſur ce mot: Libre entre les morts. J. C. ſeul l'a été, parce qu'il pouvoit reſſuſciter quand il vouloit, & nous avons en lui cette liberté. Le même jour, après avoir reçu l'abſolution, le Pſ. 102. pour goûter la grace de la rémiſſion des péchés. Le même jour encore, allez lire devant le S. Sacrement le dernier chap. de S. Matthieu, juſqu'au v. 16. portant au Sauveur comme un beaume le plus précieux, la componction de ſes péchés, & la foi de ſa réſurrection que les hommes ſembloient vouloir empêcher. Le lendemain dès le matin, le Pſ. 15. qui eſt celui de la réſurrection de J. C. vous uniſſant à la ſainte ſociété de l'Egliſe, unie non par le ſang des victimes mortelles, mais par celui de J. C. reſſuſcité, ainſi qu'il eſt expreſſément prédit dans les v. 8. 9. & 10. de ce Pſ. ſelon que l'interprète S. Pierre aux Actes, chap. 2. v. 25. juſqu'au 41. L'après-dîner venez, ma Fille, apprendre au Sermon la vertu de la réſurrection de J. C. & priez-le qu'il faſſe que je traite dignement un ſi S. myſtère. Je ne vous oblige pas à lire de ſuite ces chapitres, vous avez huit jours pour cela. Arrangez de même en huit jours les Pſeaumes comme vous voudrez. Arrêtez-vous où l'attrait de l'oraiſon vous prendra. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Meaux ce 22 Mars 1694.]

LETTRE LXI.

Sur l'oraiſon, ſur ce qui peut être trop ſenſible, ſur des dons de Dieu, & ſur la difficulté de penſer à ſes péchés.

IL n'étoit pas néceſſaire, ma Fille, de répondre ſur toutes vos peines : C'eſt aſſez de vous avoir dit de paſſer outre ; car c'eſt aſſez pour vous faire voir qu'il ne s'y faut point arrêter. Ce n'eſt point à nous de ſçavoir quand, ni comment Dieu accomplit les promeſſes de donner à ceux qui demandent : ſes refus ſont ſouvent un don plus précieux que ne ſeroient les dons mêmes. Abandonnez-vous à ſa volonté ; Dieu cache ſes dons comme il lui plaît.

Je ne vous empêche point dans l'oraiſon de recevoir les graces du divin Epoux, ni d'épancher votre cœur dans ſon amour, quand l'attrait le demandera. Je ne vous défends que ce qui ſeroit trop ſenſible. L'oraiſon que je vous preſcrits n'eſt principalement que pour le tems de ſéchereſſe, & lorſque le reſte vous ſera ôté. Au reſte cette oraiſon ne diminue pas l'amour, elle le redouble plutôt en liant plus étroitement notre volonté à celle de Dieu : C'eſt le ſeul bien qui peut remplir le vuide du cœur. Prenez bien garde, ma Fille, que je ne vous défends pas l'action ; ce n'eſt pas là mon eſprit : mais je veux ſeulement que vous écoutiez plutôt que toute autre choſe, ſans vous exclurre néanmoins de baiſer humblement les pieds de votre Crucifix, & de les baigner de vos larmes, ſi Dieu vous les donne. Quant à l'oraiſon, je ne ſçai rien, ſinon que la meilleure eſt celle où l'on s'abandonne le plus à la diſpoſition que Dieu même met dans l'ame, & où l'on s'étudie avec plus de ſimplicité, d'humilité & de fidélité à ſe conformer à ſa volonté.

Je ne comprends pas bien encore cette difficulté de penſer à vos péchés, qu'il me ſemble n'avoir point encore obſervée en vous : Ne forcez rien, & ne laiſſez pas de com-

munier, comme vous feriez ſans cela. J'ai été bien aiſe, ma Fille, de vous répondre ſur vos difficultés, quelques peines que j'aie à trouver du tems. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Paris ce mercredi matin 1694.

LETTRE LXII.

Sur un vœu. Avis pour une perſonne qui étoit dans de grandes ſéchereſſes.

JE conſens à votre vœu, ma Fille, autant qu'il plaira à Dieu de vous donner les moyens de l'exécuter. La perſonne dont vous m'écrivez eſt une perſonne que Dieu exerce : Je crois qu'il la veut à lui d'une maniere particuliere. Dites-lui qu'elle ſe ſoumette à ſon Directeur & à ſon Confeſſeur ordinaire, quelque opinion qu'elle ait qu'on ne la connoît pas ; qu'elle ſoit aſſidue à l'oraiſon, & qu'elle communie ſouvent : vous pouvez l'aſſurer de ma part que Dieu l'aura fort agréable. Je ſuis bien aiſe qu'elle ſe ſoit expliquée à vous. Conſolez-là, & dites-lui bien que les ames que Dieu veut à lui, il les fait ordinairement paſſer par les exercices, pendant leſquels une des parties les plus eſſentielles de la fidélité eſt l'oraiſon & la communion. Faites ce que Dieu vous inſpirera pour elle : Ce que vous lui avez dit eſt très-bon. Pour le ſurplus croyez que je ne trouve point du tout mauvais que vous me parliez pour ceux qui vous en prieront. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Meaux ce 4 Mai 1694.

LETTRE LXIII.

Sur le même ſujet & ſur des pratiques de dévotion.

QUAND cette perſonne m'écrira, je lui répondrai ſelon Dieu : exhortez-la à communier ſouvent, & dites-lui qu'elle ne ſoit point inquiéte de ſes ſéchereſſes, qu'elle ſonge ſeulement que l'ouvrier inviſible ſçait agir ſans qu'il y paroiſſe, & que tout eſt de lui abandonner ſecrétement ſon cœur pour y faire ce qu'il ſçait, & de ne perdre jamais la confiance non plus que la régularité exacte, & la fidélité à l'oraiſon ſans avoir égard aux gouts & aux dégouts qu'on y reſſent, mais dans une foi ferme de ſon efficace cachée, y perſévérer avec courage. Ce n'eſt point par gout, & encore moins par raiſon ou par aucun effort qu'elle ſera ſoulagée : c'eſt par la ſeule foi obſcure & nûe, par laquelle ſe mettant entre les bras de Dieu & s'abandonnant à ſa volonté en eſpérant contre l'eſpérance, comme dit S. Paul : Je la lui donne pour guide dans le chemin ténébreux, & c'eſt lui donner le même guide qui conduiſoit Abraham dans tout ſon pélerinage. Le juſte vit de la foi. Qu'elle communie donc ſans héſiter, & qu'elle faſſe toutes choſes de même ſans faire aucun effort pour ſortir de ſon état ; car elle doit être perſuadée que plus Dieu la plongera dans l'abyſme, plus il la ſoutiendra ſecrétement par la main : Il n'y a point de tems à lui donner, ni de bornes à preſcrire. Quand elle n'en pourra plus, il ſortira des ténébres un petit rayon de conſolation qui lui ſervira de ſoutien.

J'approuve le proſternement pour l'intention que vous me marquez. Je trouve néanmoins que c'eſt trop par jour : Accoutumez peu à peu les yeux à vous voir en cet état, & ne faites rien que par l'ordre de votre Supérieure, ni rien qui paroiſſe extraordinaire ou affecté. Il y a quelque choſe de divin dans les diſpoſitions de cette chere Mere à votre égard : profitez-en. J'aurai plus de loiſir à préſent de vous répondre que jamais. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Germini ce 10. Mai 1694.

LETTRE LXIV.

Sur une retraite & ſur le Myſtère de l'Aſcenſion.

CETTE Octave de l'Aſcenſion vous doit être bien précieuſe ; c'eſt ce S. myſtère & l'abſence du cher Epoux qui cauſe tous les ſoupirs & toutes les lamentations de l'Egliſe dans le Cantique des Cantiques. La merveilleuſe efficace de la préſence de J. C. auprès de ſon Pere, & ſa puiſſante interceſſion eſt divinement expliquée dans les 10. premiers chapitres aux Hébreux, que vous lirez pendant votre retraite avec les chap. 14. 15. 16. de S. Jean.

Ce myſtère de l'Aſcenſion comprend trois choſes principales, dont l'une eſt un grand détachement où il faut être à l'égard de J. C. même qu'il ne faut plus connoître ſelon la chair, mais uniquement par la foi. O quelle pureté, & quel détachement ! La ſeconde eſt ſon interceſſion par ſa préſence auprès de ſon Pere, qui paroît par l'endroit de l'Apocalypſe où l'agneau eſt devant le Thrône : ce qui eſt parfaitement expliqué dans les 10. premiers chap. aux Hébreux, que je vous ai marqués pour lecture. La troiſiéme choſe eſt la deſcente du S. Eſprit, qui devoit être le fruit de la préſence de J. C. auprès de ſon Pere & de notre détachement. Noyez, ma Fille, toutes vos infidélités dans le ſang de J. C. dans l'abyſme des bontés d'un Dieu Rédempteur. Continuez à marcher dans les voies qu'il vous ouvre. Il eſt au deſſus de tous les dons & de toutes vos ingratitudes, & il donne, parce qu'il eſt bon. Parce que vous êtes infidéle, s'en ſuit-il que tous les dons de Dieu & que ſa vérité ne ſubſiſtent pas ? Je le prie qu'il ſoit avec vous, & je vous bénis en ſon nom.

A Meaux ce 15 Mai 1694.

LETTRE LXV.

Sur la connoiſſance & l'amour de Dieu, ſur le dénûment que Dieu demande ; ce que c'eſt que le parfait repos, & comment l'ame s'épure. Sur quelques peines des confeſſions précédentes, ſur les effets de l'amour-propre ; & ſi l'on peut deſirer de grandes graces.

JE commence, ma Fille, par la ſeconde de vos demandes ; dont la réponſe ſervira de fondement aux autres. Ce n'eſt plus le tems de chercher à venir par la connoiſſance à l'amour de Dieu, mais de venir par un plus grand amour de Dieu à une plus intime connoiſſance, ſelon ce que dit S. Jean : L'onction vous enſeignera toutes choſes ; ainſi le dénûment que Dieu vous demande eſt quelque choſe d'inconnu où il vous introduira par l'amour. Il n'y a donc qu'à aimer en toute ſimplicité & vérité, & en retranchant tout le créé & tout ce qui n'eſt pas Dieu, quoiqu'il ſoit divin, ſe retirer en Dieu, s'arrêter en Dieu. C'eſt-là, ma Fille, le parfait repos. On profite infiniment en ſe dépouillant de plus en plus de l'attachement à ce que l'on eſt & à ce que l'on a, pour s'attacher à celui dont tout vient, & en qui tout demeure. C'eſt là cette parfaite purification, par laquelle l'ame s'épure peu à peu, & n'eſt plus qu'un pur encens qui n'a pas plutôt touché au feu qui eſt Dieu, qu'il s'exhale tout entier en pure & douce vapeur vers le Ciel. Je perſiſte à n'approuver pas que vous vous faſſiez une matiere de confeſſion de ce que vous me marquez : mais vous pouvez vous confeſſer de n'avoir pas été fidéle aux touches de Dieu. Réguliérement parlant après un certain tems, il n'eſt pas utile de repaſſer en particulier ſur ſes confeſſions : c'eſt aſſez de conſerver une impreſſion générale de l'abyſme de ſes péchés. Je m'en rapporte pourtant à l'expérience : Que cela ſoit rare en tout cas.

Les effets de l'amour-propre ſont infinis : Il faudroit un tems conſidérable pour les expliquer ; en général c'eſt de s'attacher

s'attacher à ſoi-même & à ce qui eſt en nous : D'où il s'enſuit que pour l'arracher, il ne faut s'attacher à rien qui ſoit en nous, mais regardant tout en Dieu, d'où tout vient & en qui tout demeure comme j'ai dit. Il eſt permis de deſirer de grandes graces, non pas pour exceller au deſſus des autres, mais pour être tout à Dieu & le glorifier davantage.

J'ai très-bien compris votre état préſent : vous n'avez qu'à continuer vos confeſſions & vos communions à l'ordinaire ſans en dire mot, & ſans vous rebuter des diſpoſitions que vous me marquez.

Je vous ai déja dit que le divin Epoux n'a pas beſoin qu'on lui témoigne ſon amour, il en voit les plus ſecrétes préparations : Laiſſez donc là tous vos efforts, il vous entend dans le ſilence, c'eſt lui qui le donne.

Sur les compagnies : j'approuve beaucoup d'en être éloigné, ſans ſe donner des airs extraordinaires où il pourroit y avoir beaucoup de ſingularité, d'orgueil & d'affectation. Il faut écouter là-deſſus la charité & la bienſéance, & joindre la ſincérité avec la circonſpection.

Laiſſez à Dieu à vous appliquer à vos péchés préſens ou paſſés, & ne faites point d'humiliation particuliere à l'extérieur que par ordre de votre Supérieure, ou de votre Confeſſeur, & modérez-vous en tout, hors à aimer le ſeul digne d'amour. Cachez-vous en tout & par-tout le plus que vous pourrez, allez votre train en ſimplicité, & ne craignez pas que je change à votre égard. La vérité qui ne change point eſt ma régle : toutes ces penſées ſont humaines, & il les faut oublier.

Vous ne ſçauriez dire des Pſeaumes plus convenables à la fête où nous allons entrer, que ceux des Matines & des Vêpres ; & le chapitre 6. de Saint Jean, vous ſuffira pour lecture. Je prie N. S. qu'il ſoit avec vous.

A Meaux ce 17 Mai 1694.

LETTRE LXVI.

Sur des réſolutions de retraite : Comme on doit être prêt à tout. Que les dons de Dieu paſſent, & que lui ſeul demeure. Qu'il faut être victime de JESUS-CHRIST. *Sur un petit point inconnu qui empêche l'union conſommée, & ſur d'autres ſujets très-intérieurs.*

SONGEZ bien, ma Fille, à ce que vous promettez à J. C. de ne vous plaindre jamais quand vous ſerez délaiſſée des Créatures. Quand en apparence il vous délaiſſera lui-même, & vous ſouſtraira ſes dons, il faut être prête à tout & ſans ſe plaindre, quand il en viendroit au point de faire comme s'il ne vous connoiſſoit pas. Il n'eſt pas queſtion de lui dire de telles choſes pour n'en pas venir à l'effet, car il ſonde les cœurs & les reins. Qu'il ſoit cependant votre inviſible ſoutien. Je prierai pour vous, ma Fille, comme Paſteur ſous le Paſteur des ames.

Tout paſſe, les dons de Dieu paſſent comme le reſte, lui ſeul ne paſſe pas, & il ôte & donne ſes dons ſelon des régles certaines, mais connues à lui ſeul. C'eſt la mort de l'amour-propre dont nous ſommes ſans ceſſe obſédés comme d'un Démon intérieur, qui ne nous quitte jamais, mais que Dieu tient en bride en nous ; comme il tient les Démons : votre Epoux leur commande, & il commande à leur amour-propre qui les a fait des Démons : Il commande auſſi au nôtre qui nous feroit des Démons, s'il ne le tenoit ſous le joug par ſon amour ; mais ſouvent il nous le change pour le fortifier : cela eſt ainſi. Dieu & la vérité ſont immuables.

Soyez victime de J. C. ma Fille, j'y conſens. Voilà le couteau que je vous envoye pour vous égorger. La parole de Dieu eſt plus pénétrante qu'une épée à deux tranchants, qui ſépare l'ame d'avec l'eſprit, qui va juſqu'à diviſer les ligamens les plus délicats, les intentions les plus ſecrétes. Tout eſt à nud devant lui. Hebr. 4. v. 12. & 13.

Continuez votre retraite, continuez vos communions, quoi qu'il arrive. Je vous pardonne vos plaintes. Vous croyez que cet état de victime n'eſt pas pour rien détruire en vous, parce qu'il n'y a rien pour vous là-dedans : & c'eſt-là juſtement ce qui détruit, quand il n'y a rien pour vous dans les états où nous ſommes mis. Je ne puis encore rien vous dire ſur ce petit point inconnu, qui empêche votre union conſommée ; cela nous viendra quand nous y penſerons le moins : en y penſant j'approuve fort la diſpoſition de ne rien faire pour achever cette union ; c'eſt déja commencer de rompre cet entre-deux. Gardez-vous bien de deſirer des larmes, tenez-vous quelque tems ſans aucun deſir. Dieu deſirera en vous par ſon Eſprit. Ne cherchez point à vous ſoulager, celui qui fait tout le poids, vous ſoutiendra ſous le fardeau. Continuez toutes vos communions, & gardez bien le cher Epoux ; dites avec la ſainte Epouſe, Je le tiens & je ne le quitterai jamais juſqu'à ce qu'il m'introduiſe au lit de ma mere.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

Ce 21 Mai 1694.

LETTRE LXVII.

Sur des peines intérieures, ſur des preſſentimens de la mort, & ſur quelques autres ſujets.

LA ſainte volonté de Dieu ſoit faite, & ſon nom éternellement béni. Adorez ſa providence cachée, & jettez-vous en pure perte entre ſes bras.

Pour vos confeſſions, vous n'avez qu'à les faire en la maniere que je vous les ai preſcrites, ſans rien dire de ces peines particulieres, & qu'il faut réſerver à Dieu. Vous êtes bientôt priſe au mot, ma Fille : il n'eſt plus tems de reculer, mais d'avoir un courage à tout porter ; Dieu le donne très-ſûrement : Croyez que loin de vous rebuter, J. C. vous a écoutée favorablement. Uniſſez-vous à ſes délaiſſemens, & laiſſez-le faire. Mourez à tout, & ſur-tout ne

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

vous éloignez point de la ſainte Communion, à la fin vous retrouverez tout ce que vous aurez perdu.

Les preſſentimens que vous avez de la mort ne doivent opérer en vous qu'une humble attente de la volonté de Dieu, & un entier abandon à ſa pure miſéricorde, en eſpérant contre l'eſpérance même. L'Epoux céleſte vous regardera toujours par le treillis, & peut-être dans une entiere obſcurité, & c'eſt alors qu'il faut dire avec le Pſalmiſte: *Nox illuminatio mea*: La nuit eſt ma lumiere. Quoi qu'il arrive, tout eſt sûr, pourvû que vous ne perdiez pas la confiance. Ne vous embarraſſez pas des diſcours de M..... qui dit bien, mais non pas tout. Les voies de Dieu ſont plus étendues que les réfléxions des hommes; même des hommes ſçavans. Ne quittez jamais l'oraiſon ni la communion, quelles que puiſſent être vos peines. Il faut prier & communier juſques dans les derniers délaiſſemens, & au-delà: il eſt ainſi. Je vous offrirai à Dieu ſans relâche: Je le prie qu'il ſoit avec vous, & vous bénis en ſon nom.

A Meaux ce Dimanche matin 1694.

LETTRE LXVIII.

Sur le même ſujet, & ſur des prieres pour ce Prélat.

VOUS ferez bien de m'expoſer vos peines, quoique je les entende aſſez par vos Lettres précédentes; ce que vous avez à faire pour en profiter, c'eſt de vous abandonner aux ordres de Dieu, & de continuer vos communions, & vos autres exercices. Recevez le bien & le mal, l'eſtime ou les mépris, les applaudiſſemens ou les rebuts comme venant du Saint-Epoux: par ce moyen tout vous tournera en bien, & mieux on en agit avec vous, plus devez-vous être humble & officieuſe envers tout le monde, autant qu'il ſe peut. N'ayez d'appui qu'en Dieu. Priez pour moi, ma Fille, dans toute l'étendue du deſir qui vous preſſe, & demandez à Dieu pour moi ſes lumieres les plus pures dans une affaire

des plus délicates & des plus importantes qu'on puiſſe traiter ſur la terre. N. S. ſoit avec vous.

A Verſailles ce 11 Juin 1694.

LETTRE LXIX.

Qu'il ne faut pas ſe tourmenter à faire connoître à l'Epoux céleſte le deſir qu'on a de lui plaire, puiſqu'il le connoît mieux que nous-mêmes. Qu'il faut écouter & ſuivre ſes impreſſions.

JE loue Dieu dans ſes bontés pour vous. Vous êtes contente de J. C. & J. C. eſt content de vous; mais que vous êtes ſimple, ma Fille, de vous tourmenter à faire connoître à l'Epoux céleſte le deſir que vous avez de lui plaire! Il le connoît mieux que vous, puiſque c'eſt lui qui vous l'inſpire; ceſſez donc ce vain tourment. Le ſilence de l'ame lui parle. Laiſſez-le faire: s'il vous captive, demeurez dans ſes liens, & ne voulant avoir de pouvoir qu'en lui, demeurez dans vos impuiſſances. Mettez l'abandon & la confiance à la place de tous les actes, c'eſt-là qu'eſt le pur amour. L'aumône que Dieu vous demande, c'eſt de beaucoup prier pour l'Etat & pour ceux qui ſouffrent. Ne vous embarraſſez donc pas de ce que le céleſte Epoux demande de vous, faites ſa volonté déclarée par les Ecritures, & par la néceſſité des événemens. Soyez attentive à écouter & à ſuivre ſes impulſions divines; dites-lui avec S. Pierre: Seigneur, vous ſçavez tout, vous pénétrez le ſecret des cœurs. Vous ſçavez que je vous aime ou que je veux vous aimer; donnez-moi ce que vous voulez, voilà tout.

Vous avez raiſon, il faut mourir pour vivre; plus on meurt à ſoi, plus on vit à Dieu & de Dieu même: Mourez donc, & tombez à terre, pour vous multiplier comme le grain de froment. Allez toujours votre train avec Dieu, ſelon les régles que je vous ai données, ſans vous détourner d'un ſeul pas; Dieu le veut ainſi, je vous en aſſûre. N. S. ſoit avec vous.

A Germini ce 12 Août 1694.

LETTRE LXX.

Sur le même sujet.

VOUS êtes trop inquiéte, ma Fille ; sur le contentement du cher Epoux ; il faut faire sa volonté de moment à autre, selon son attrait, sans retour sur soi, ni sans trop songer s'il est content & si l'on fait bien ; c'est ce qui ne se déclarera qu'au jugement après la mort. Il faut donc durant cette vie marcher dans l'obscurité, & prier Dieu qu'à chaque moment il tienne notre volonté dedans la sienne, sans s'inquiéter d'aucune chose, se reposant de tout sur lui. Voilà, ma Fille, le vrai & saint amour, le pur & simple abandon. Continuez à marcher dans cette voie, & assurez-vous que Dieu ne tardera pas à vous faire connoître ses desseins sur ce qu'il desire de vous ; dites-lui toujours : Mon cœur est prêt, Seigneur, mon cœur est prêt, mais préparez-le encore davantage : Préparez-le de plus en plus : Je crois, Seigneur : mais aidez mon incrédulité. Qu'il soit avec vous en toutes choses, ma Fille, & qu'il vous conduise à lui, lui-même.

A Paris ce 2 Août 1694.

LETTRE LXXI.

Sur l'abandon à Dieu, sur des austérités, sur une neuvaine, sur l'austère & doux maintien de la vertu chrétienne en la Personne de JESUS-CHRIST, *& sur sa sainte Passion.*

JE puis vous assurer, ma Fille, que vous n'avez qu'à continuer vos exercices, & que Dieu le veut ainsi. Aidez-vous vous-même doucement à en produire les actes, j'entends d'abandon même, qui est l'acte d'une foi parfaite, ou les actes qui y préparent le cœur tel que sont le détache-

ment & le tranquille desir de se reposer en Dieu seul. Les vûes de faire des austérités, me sont devenues encore plus suspectes depuis que j'ai lû dans S. Francois de Sales, que s'il étoit Religieux, il n'en demanderoit jamais que celles de la régle. Ainsi je vous permets bien, ma Fille, les priéres & les communions pour l'intention que vous me marquez, mais non pas les austérités. Je vous permets aussi d'associer à la dévotion que Dieu vous a inspirée les personnes que vous me marquez. Adressez-vous à Dieu comme moteur des cœurs : Faites-lui une neuvaine en cette qualité, pour adorer Dieu, moteur des cœurs : Dites pour cela la prose *Veni sancte*, avec la collecte : *Deus, qui corda fidelium.* Après la neuvaine, continuez le *Miserere* tous les jours, & au lieu de la prose, le verset & l'oraison du S. Esprit ; dites-le souvent par forme d'inspiration, tantôt un verset, tantôt un autre de ce Pseaume, & sur-tout en vous levant & en vous couchant. Continuez jusqu'à ce que je vous voie, je vous dirai alors ce que vous aurez à faire : Dites tous les jours aussi plusieurs fois par aspiration : *Sancta Maria, sancta Dei genitrix, sancta virgo virginum, ora pro nobis.* Priez avec une grande & pleine confiance : Dieu opére doucement & lentement ; j'espére qu'à la fin il vous exaucera, & qu'il vous accordera ce que vous demandez.

Passez encore tous les jours un quart-d'heure à considérer d'une simple vûe cet austère & doux maintien de la vertu chrétienne, en la Personne de J. C. si doux & si humble de cœur, qui en a été le modéle : qui a tant pleuré & qui n'a jamais ri : pleurez avec lui, & affectez de ne point rire, soyez douce & complaisante, & en même tems grave & sérieuse.

Que vous dirai-je encore du S. Epoux, si ce n'est ce qu'en dit l'Epouse ? Qu'il est élû entre mille, qu'il est tout aimable & tout desirable : *Totus desiderabilis.* Qu'il est tout amour : qu'il est aimé de tous les enfans des hommes, jusques dans sa Passion, quoique couvert de crachats, la tête percée d'épines, & presque sans figure de visage humain. Nous l'avons vû, dit Isaïe, & nous l'avons méconnu. Je vous applique, ma Fille, sa croix & son amour pour la

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

volonté de ſon Pere. *Amen, amen.* Je le prie d'être avec vous.

A Germini ce 13 Septembre 1694.

LETTRE LXXII.

Sur l'état de viduité.

SOYEZ, ma Fille, une veuve vraiment déſolée, ſelon le précepte de S. Paul, puiſque votre Epoux toujours préſent à la foi, eſt abſent à la connoiſſance & à la claire vûe, & n'eſt ſenti qu'au travers des ombres & des obſcurités, il n'y a que le cœur où il eſt préſent par une ſorte d'union plus intime. Ouvrez-lui tout votre fond, afin qu'il y opére & qu'il y mette & les douleurs & le martyre qu'il ſçait; laiſſez-vous pénétrer des ſaintes maximes des Peres, ſur le ſérieux de la vie chrétienne, ſans changer ſenſiblement votre extérieur. N. S. ſoit avec vous.

A Germini ce premier Octobre 1694.

LETTRE LXXIII.

Suite du même ſujet & ſur des priéres; &c.

JE vous ai dit ſouvent, ma Fille, & il eſt vrai, que l'état de mariage eſt ſaint. Les Vierges qui le mépriſent ne ſont pas des Vierges ſages: qu'elles s'humilient & qu'elles laiſſent à Dieu toutes les diſtinctions. La virginité eſt un état angélique. La viduité la ſuit de près. Le caractère d'une Vierge chrétienne eſt de faire écouler tout ſon amour en J. C. comme en ſon Epoux, mais un Epoux abſent, qui, tout vivant qu'il eſt, eſt néanmoins mort pour ſon Epouſe, & la laiſſe dans un veuvage qui ne finira qu'avec le monde. Toute l'Egliſe eſt donc veuve, & les veuves chrétiennes qui ont porté dans leur mariage la figure de l'union de l'Egliſe avec J. C. portent encore dans leur veuvage l'état de

de viduité. Le propre de la viduité eſt un dégoût plutôt qu'un mépris du monde, il faut porter un deuil éternel au dehors par la modeſtie & la ſimplicité, & au dedans par cette ſainte déſolation que l'Apôtre a prêchée ; être déſolée, c'eſt être ſeule. La déſolation vient de la ſolitude : Une ame eſt ſeule, parce qu'elle n'a rien ſur la terre qui l'appuie. L'Egliſe croit ne rien avoir ici bas quand elle n'a pas ſon Epoux : Et pour ainſi dire elle ne croit point l'avoir quand elle ne l'a qu'au travers des ombres. O Dieu, dit-elle ſans ceſſe, venez : Elle dit auſſi quelquefois, fuyez la préſence de l'Epoux : cette vie eſt trop obſcure pour contenter un cœur avide. On aime mieux ſe nourrir de ſes déſolations & de ſes larmes, que d'une préſence à demi, qui affame plutôt qu'elle ne ſoutient.

Je vous permets les priéres que vous me marquez pour votre deſir de religion : mais c'eſt à condition, ma Fille, d'une entiere réſignation à la volonté de Dieu, & que vous demeuriez ſans empreſſement : Vous ſçavez bien que je veux que vous vous modériez là-deſſus. L'abandon à la volonté de Dieu eſt un moyen plus efficace que toutes les auſtérités extraordinaires : Je ſuis confirmé dans la penſée de n'en permettre aucune de cette ſorte, par la doctrine de S. François de Sales, qui paroît très-éloigné de les approuver. Je me joindrai à vos priéres. Dites ſouvent : *Fiat voluntas tua :* Soyez tranquillement déſolée, c'eſt-à-dire, ſoyez ſeule avec Dieu ſeul en J. C. deſtituée de tout appui ſur la terre, & n'ayant que dans le Ciel un inviſible ſoutien. Méditez bien ce que je vous dis, vous y trouverez une réponſe à tout le fond de vos demandes. J. C. ſoit à jamais avec vous.

A Germini ce 10 Octobre 1694.

LETTRE LXXIV.

Suite du même ſujet, ſur la préſence de l'Epoux céleſte : quels ornemens doit avoir une Epouſe : combien elle doit s'humilier & s'anéantir.

LE mot oublié, ma Fille, c'eſt ce cher mot : Venez ; tant répété par l'Epoux & par l'Epouſe. Choſe étrange, quelque oppoſé qu'il ſoit au ſujet par où elle finit, ils viennent tous deux du même amour, tous deux du deſir de la préſence de l'Epoux ; car l'Epouſe ne veut être fuie que pour tirer ſon bien aimé de la foule, & le ſuivre dans le ſecret.

Je réponds à tous vos doutes, en vous diſant que les Vierges honorent par leur état la pureté de l'Egliſe : Les femmes mariées ſa fécondité : Les veuves ſa viduité, qui eſt l'état où J. C. l'a laiſſée en ſe retirant. Voilà la réponſe au fond. Vous me demandez de plus ce qu'il faut faire pour s'unir : Il faut gémir de l'abſence, & aimer toujours en ſe conformant à la volonté du cher amant, & le prier de nous poſſéder par les voies qu'il ſçait, puiſqu'il ſçait qu'il eſt tout amour. Voici encore une de vos queſtions : Quel ornement doit avoir une Epouſe de J. C. ? Mais S. Jean a tout dit en un mot, quand il a dit qu'elle étoit ornée par ſon mari ; n'être que pour ſon mari, c'eſt ſon ornement tout entier : On eſt ſon Epouſe, on eſt ſa veuve, on eſt ſa fille, on eſt ſa ſœur, il nous eſt tout ; colliers, robes nuptiales, ornemens, parures & toutes parures. L'Epouſe ne brille que des lumieres & des pierreries de ſon Epoux, qui eſt lui-même la perle qu'il faut acheter au prix de tout. C'eſt pour vous dire, ma Fille, qu'on peut diſcourir ſans fin, ſur tout cela, & tout ſera véritable. Ce qu'il y a d'important eſt de ſonger qu'une Epouſe de J. C. ne lui apporte pour dot que ſon néant ; elle n'a ni corps, ni ame, ni volonté, ni cœur, ni eſprit, ni penſée ; J. C. lui eſt tout ; ſanctification, rédemption, juſtice, ſageſſe, grace, force, vie, lu-

miere, &c. Elle n'eſt plus ſage à ſes propres yeux. Elle n'a de gloire qu'en ſon Epoux, de qui elle tient tout. Pour s'humilier juſqu'à l'infini, elle n'a qu'à lire où ſon Epoux la priſe, ſon infidélité, ſi elle le quitte, & la bonté de ſon Epoux qui la reprendra encore ſi elle revient. Jérémie, chap. 16. Quelle pauvreté ? Quelle nudité ? Quel abandon, & quel renoncement à tout pour le poſſéder; Entendez ce que c'eſt que ce renoncement, & ne vous laiſſez rien à vous-même que le fond où J. C. agit, qui encore vous vient de lui par la création, & que la rédemption lui a de nouveau approprié, & acquis pour jamais. Marchez devant lui, ma Fille, en toute innocence, ſincérité, ſimplicité, débonnaireté, cordialité & bonté, humilité & confiance. Je prie N. S. qu'il ſoit avec vous.

A Germini ce 19 Octobre 1694.

LETTRE LXXV.

Sur une réflexion intérieure. Comme il ne faut être touché ni de l'amour, ni de l'eſtime de la créature. Sur cette immobilité que Dieu peut faire. Sur le moyen de faire écouler tout ſon amour en J. C. & ſur les peines du Purgatoire.

J'Ai lû, ma Fille, très attentivement votre pieuſe & conſolante réfléxion : Sans vous y attacher, mais en prenant ce qui en fait le fond, demeurez en attente de ce que Dieu veut faire de vous & en vous. C'eſt à lui d'y mettre la main. Eloignez votre cœur de ce qui n'eſt point Dieu. Que ni l'eſtime, ni l'amour de la créature, je veux dire ni celle que vous avez, ni celle qu'on a pour vous, ne vous ſoit plus rien. Dites en attente le Pſeaume 14. Seigneur, qui habitera dans votre tabernacle, ou qui ſe repoſera ſur votre ſainte montagne ? Peſez en ſoi toutes ces paroles & toutes celles qui ſuivent. Revêtez-vous de cordialité, de ſincérité, & de charité envers tout le monde, & quand vous en viendrez à ces paroles, *Qui facit hoc, non movebitur in æternum ;* faites un acte de foi ſur cette immobilité dans le

bien que Dieu ſeul peut faire, & qu'il ne peut faire que dans ceux qui s'y préparent & qui ſe livrent à lui, afin qu'il les y prépare lui-même : c'eſt-là donc que vous trouverez cette continuelle oraiſon dans l'immobilité d'une ame fondée en foi & en amour ; c'eſt-là que vous deviendrez vous-même comme une montagne ſainte où Dieu fera ſa demeure, conformément à cette parole du Pſeaume 124. *Qui confidunt.* Ceux qui mettent leur confiance dans le Seigneur, ſeront comme la montagne de Sion : Les Habitans de Jéruſalem ne ſeront jamais ébranlés. Ne faites aucun effort de tête, ni même de cœur, pour vous unir. Tirez ſeulement votre cœur à part : l'Epoux vous trouvant dans la ſolitude, fera ſon œuvre. Ne faites rien d'extraordinaire, ni aucune auſtérité particuliere. Ouvrez tout à l'Epoux qui ne veut que jouir. O quel admirable ſecret ! Eſt-il donc poſſible que Dieu faſſe de telles choſes en ſa foible & vile créature ? Il agit en maître tout-puiſſant, mais en maître tout rempli d'amour. *Amen, amen.*

Vous me demandez le moyen de faire écouler en J. C. tout votre amour ; quoi que je vous diſe pour cela, vous me pourrez encore demander le moyen de pratiquer le moyen, & ainſi on iroit à l'infini : Sçachez donc, ma Fille, qu'il y a des choſes où le moyen de les faire, eſt de les faire ſans autre moyen ; car les faire, c'eſt les vouloir fortement, & le moyen de les vouloir fortement, c'eſt de commencer tout d'abord à les vouloir fortement en ſoi, c'eſt-à-dire, dans la confiance que Dieu fait en nous le vouloir & le faire, comme dit S. Paul : mais ce qu'on demande ordinairement quand on demande des moyens, c'eſt qu'on demande à quelle pratique particuliere, extérieure ou intérieure, il faut s'attacher, ou quel effort il faut faire, au-lieu que très-ſouvent le moyen, c'eſt de ne faire aucun effort violent, & de ne faire dépendre ſon action d'aucune pratique particuliere, mais de ſe laiſſer conduire auſſi librement que doucement à l'eſprit qui nous pouſſe. Faites dans cet eſprit votre petite retraite, communiez-y tous les jours. Je tâcherai de vous voir le jour des morts, s'il plaît à Dieu. Je vous laiſſe cependant, ma Fille, avec ces ames

ſouffrantes, pour qui l'Egliſe travaille en ces ſaints jours, & je vous unis à elles, pour participer à leur purification inouie & inexplicable. O Dieu quel artifice de vôtre main puiſſante & de votre profonde ſageſſe, de ſçavoir faire trouver des douleurs extrémes dans un fond où eſt la paix & la certitude de vous poſſéder? Qui ſera le ſage qui entendra cette merveille! Pour moi je n'en ai qu'un léger ſoupçon. Qui eſt cette Sœur à qui s'adreſſe votre diſcours? quelle qu'elle ſoit, vous pouvez lui en faire la lecture? Je vous bénis de tout mon cœur en N. S.

A Germini ce 26 Septembre 1694.

LETTRE LXXVI.

Attendre le Seigneur en attendant; ſur l'union & la contemplation, & ſur la fidélité de l'Epouſe.

EXpectans expectavi Dominum. En attendant j'ai attendu le Seigneur. Ceux qui ſe tourmentent, comme ſi en ſe tourmentant ils faiſoient venir l'Epoux, attendent, mais ce n'eſt pas en attendant, parce qu'ils s'attriſtent & s'empreſſent. Attendre en attendant, c'eſt attendre en ſimplicité, ſans rien faire, comme pour violenter l'Epoux céleſte. Ce qu'il faut faire uniquement, c'eſt de ſe ſéparer, ſe mettre à part, ſe laiſſer tirer à l'écart, & là attendre en attendant ce que l'Epoux voudra faire; ſi en attendant il careſſe l'ame, & la pouſſe à le careſſer, il faut livrer ſon cœur, & lui dire tout ce qu'il inſpire. Oui, tout ce qu'inſpire un amour libre, qui ne peut ſouffrir de contrainte. Je n'en dirai pas davantage, parce que je n'en ſçai pas davantage, c'eſt en cela que conſiſte la fidélité de l'Epouſe: C'eſt là ſon état, c'eſt ſon caractère.

Mais que vous puis-je dire ſur la contemplation & ſur l'union! L'union, c'eſt l'union, & rien autre choſe. Le moyen de l'union, c'eſt l'union même; ſe ſéqueſtrer & laiſſer faire l'Epoux; c'eſt là toute la correſpondance de l'Epouſe: Elle ne doit recevoir ni donner des bornes à ſon

amour & à ſes tranſports. L'onction vous enſeignera toute choſes, ma Fille, ce que je ne puis vous dire, & où je manque; je vous donne Dieu même & ſon S. Eſprit pour Docteur : Mon ignorance eſt heureuſe pour vous calmer. Afin de vous appaiſer davantage, l'Epoux bien aſſurément vous veut moins active: Vous vous êtes un peu corrigée, mais il y a encore trop d'ardeur, comme dans les bons chevaux. L'Epoux compare ſon Epouſe à une belle cavale, miſe ſous le joug, c'eſt-là comme il veut les ames: Nul mouvement irrégulier, ni aucun pas qui ne ſoit utile. Attendez donc en attendant, revenons-en là: mais obſervez certains états où le S. Eſprit met l'ame tout en mouvement, par rapport à lui; c'eſt alors ordinairement qu'il prépare à la chaſte puiſſance; mais ſouvent elle eſt faite ſans qu'on le ſçache. La préparation contient l'effet, & on a ce qu'on cherche encore. Il ne faut point ceſſer de chercher ce qu'on n'a jamais aſſez trouvé. N. S. ſoit avec vous.

A Meaux ce 5 Novembre 1694.

LETTRE LXXVII.

Sur l'effet que faiſoient les Lettres de ce Prélat : Sur les confeſſions paſſées : Qu'il faut être ſouple ſous la main de Dieu.

C'EST bien fait, ma Fille, de m'expoſer franchement les effets que font mes Lettres : mais afin qu'elles n'en faſſent jamais de mauvais, il faut vous accoutumer à les bien prendre; car quoique dans le fond vous l'ayez fait, j'ai remarqué avec douleur qu'elles ont opéré un certain découragement que vous n'avez pas même aſſez connu, & qui enfin vous a fait croire que jamais vous ne vous corrigeriez de rien, & vous a inſpiré de retrancher quelques-unes de vos communions. Rien n'eſt plus éloigné de ma penſée. Ainſi vous avez fait mal d'entrer dans ces défiances. Gardez-vous donc bien de rien retrancher, ni de rien changer en cela, ni de reſtraindre votre cœur, parce qu'on vous fait voir vos fautes : c'eſt-là les voir utilement & comme il

faut, de relever ſon courage au lieu de l'abbattre à cette vûe. la crainte de m'avoir déplû eſt encore pouſſée trop loin, c'eſt mal entendre la ſincérité avec laquelle on parle aux ames à qui on eſt redevable, & on leur dit, ſans être fâché, la vérité telle qu'elle eſt.

Au ſurplus, ma Fille, laiſſez tout cela, laiſſez vos peines ſur vos confeſſions : Ne vous gênez point en les faiſant, ayez ſeulement en vûe l'avis que je vous ai donné : Ne vous confeſſez point de la peine que vous me marquez. Tenez-vous dans l'attente que je vous ai déſignée ; & plutôt que de demeurer dans l'inquiétude, propoſez toujours vos doutes, & acquieſcez, ſoit à mes réponſes, ſoit à mon ſilence. Soyez ſouple ſous la main de Dieu, & dilatez vos voies ſous ſes yeux, livrant toujours tout votre cœur au S. Époux qui vous preſſe. Je le prie d'être avec vous.

A Paris ce 10 Novembre 1694.

LETTRE LXXVIII.

Sur la triſteſſe : qu'il eſt vrai qu'elle peut venir de Dieu, ſe garder ſurtout du découragement.

JE vous remercie, ma Fille, de tous les vœux que vous avez faits, & pour ma ſanté & pour mon procès ; Dieu vous a exaucée & dans l'un & dans l'autre. Je prie Dieu qu'il vous ſoutienne dans cette profonde triſteſſe que vous éprouvez ; il n'eſt pas vrai qu'elle ne puiſſe pas venir de Dieu. Le mot : *Triſtis eſt*, en celle de l'ame de notre Sauveur, l'ennui où l'Evangéliſte confeſſe qu'elle fut plongée, ne différoit point en ſubſtance de ce qu'on appelle chagrin mortel : N'alla-t-il point juſqu'à l'angoiſſe, juſqu'à l'abbattement le plus extrême ? Il eſt vrai qu'il n'y a point eu de déſeſpoir ; car cela ne convenoit pas à l'état du Fils de Dieu : mais n'en a-t-il pas pris tout ce qu'il en pouvoit prendre, ſans dégénérer de la qualité du Fils ? Tout cela fait voir que notre auguſte chef a tranſporté en lui toutes les foibleſſes que devoient éprouver ſes membres ; autant que

la dignité & de ſa perſonne & de ſon état le pouvoit ſouffrir : mais la choſe a été pouſſée bien plus loin dans ſes ſerviteurs, puiſque Job a été pouſſé juſqu'à dire : Je ſuis au déſeſpoir : & ailleurs : j'en ſuis réduit au cordeau. Et S. Paul n'a-t-il pas été réduit & pouſſé juſqu'à n'avoir de repos ni jour ni nuit : juſqu'à être accablé au-delà de toutes bornes : juſqu'à porter dans ſon cœur une réponſe de mort, & n'avoir beſoin de rien moins que d'une réſurrection. 2. Cor. chap. 1. v. 8. & 9. chap. 2. v. 13. C'eſt un des fruits de la Paſſion de J. C. votre cher Epoux. Ne vous mettez point en peine, ma Fille, de ce qu'il veut faire par-là, gardez-vous ſur toutes choſes du découragement où vous étiez tombée d'abord en vous retirant de vous-même des communions ordinaires. Il y a dans l'état de grace, comme dans l'autre, de vives repréſentations & de pénétrantes terreurs, témoins celle de S. Jean, au 1. chap. de l'Apocalypſe. Je vous dis donc comme l'Ange lui dit : Ne crains point, écris ce que je te dis, & grave-le dans ton cœur, & il obéit, & il écrivit, lui qui étoit auparavant tombé comme mort à la vûe ſeule du Fils de l'Homme. Obéiſſez à ſon exemple, & vos peines ſe calmeront ; c'eſt-là le ſeul reméde, & je vous aſſûre de bonne foi que toutes vos peines ſont ſans fondement. N. S. ſoit avec vous.

A Paris ce 4 Octobre 1694.

LETTRE LXXIX.

Sur le deſir d'une plus grande ſolitude, par rapport aux peines de ne pouvoir être Religieuſe, & ſur la mort.

JE prie Notre Seigneur qu'il béniſſe votre retraite, & qu'elle ſoit agréable au cher & céleſte Epoux. Trouvez bon que je remette à un autre jour la réponſe que je dois à toutes vos Lettres : Je les ai toutes vûes, & auſſi la copie que j'attendois. Je vous ſatisferai au premier jour que j'aurai la tête libre, & je reverrai tout. Vous vous laiſſez pouſſer trop loin dans vos peines, ma Fille, dans votre deſir pour

pour la Religion. Quoi ſortir, chercher un déſert impénétrable, s'échapper éternellement à nos yeux, quel excès de le penſer ſeulement! Je vous défends de rien exécuter là-deſſus : Je vous mets à la garde de Dieu, & je le prie de briſer bientôt les liens de Satan, qui voudroit vous envelopper. La préparation à la mort ne conſiſte pas dans les choſes extérieures, mais à faire la volonté de Dieu, & à ſouffrir tout ce qu'il lui plaît qui nous exerce. Demandez cette grace au cher Epoux qui vous aime.

A Meaux ce 21 Octobre 1694.

LETTRE LXXX.

Sur des peines intérieures, ſur la crainte de l'illuſion ; ſur le ſilence intérieur, ſur la faute de différer de communier, ſur la triſteſſe, ſur le ſilence dans les peines & ſur les réponſes de ce Prélat, ſur la triſteſſe, par rapport à celle de notre Seigneur. Belle pratique pour s'occuper aux pieds de JESUS-CHRIST, *enfant.*

NE vous affligez pas, ma chere Fille, Dieu ne vous abandonnera pas, & je n'ai garde non plus d'abandonner le ſoin de votre ame qu'il m'a confié. Tout eſt égal devant lui, & à ſes yeux divins il n'y a point d'acception de perſonne : Je veux toute ma vie me le propoſer pour exemple, & fuſſiez-vous au bout de l'abyſme, je courrois pour vous en retirer.

Il ne faut pas moins vous aider à avancer dans les voies de Dieu, qu'à y rentrer, ſi vous en étiez ſortie : vous ne devez point vous éloigner de ce grand ſilence, ni en troubler le ſaint effet & l'inaltérable repos. Dieu veut vous parler, il veut agir en vous, & il veut vous faire agir d'une façon particuliere & toute divine. N'alléguez point votre indignité & vos infidélités : Dieu n'a pas toujours égard à nos mérites, pour nous gratifier de ſes plus grands dons. Celui-ci eſt ſans doute des plus grands, recevez-le avec reſpect, & entrez dans le fond nouveau, qui vous eſt ou-

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

vert, où le Verbe veut établir sa demeure ; y naître de la bouche de son Pere & de sa substance, & avec son Pere y produire son S. Esprit. Ne demandez point de jouissance, c'est souvent une jouissance en cette vie, que de ne pas jouir, d'aspirer & de soupirer, & d'attendre l'heureux moment où l'on verra le céleste Epoux, Dieu & homme tout ensemble, en lui-même & sans milieu, & où on verra en lui son Pere éternel, pour accomplir cette parole : Qui me voit, voit aussi mon Pere. Vous avez mal fait de ne point achever votre retraite, vous deviez y communier tous les jours ; c'étoit assez de m'en avoir demandé la permission, vous sçavez bien que jamais je ne vous ai refusé. Reprenez-la donc le plutôt que vous pourrez, les jouts n'y font rien : & puis ne sommes-nous pas dans les merveilles de la sainte enfance où le silence de J. C. celui de sa très-sainte mere & de S. Joseph invite le vôtre ? que peut-on dire à Dieu, quand il se présente dans sa profonde, incompréhensible, & inaccessible majesté, & dans la vérité de son être infiniment infini. Ne faites durant l'oraison aucun acte, aucunes priéres, pas un soupir, que l'amour ne vous l'arrache, il y aura du tems pour prier ainsi que N. S. vous le fait sentir. Dans ce silence profond, livrez-vous aussi à cette profonde & inconsolable tristesse, dont le fond est la pénitence. La privation de toute joie sensible, est, comme je vous l'ai dit, une secréte communication de la tristesse & de l'agonie du Sauveur, dans les défaillances du sacré jardin, & dans les horteurs de la croix. Ce que Dieu veut faire sortir de là, je ne puis ni ne veux le pénétrer. Tout ce que je puis vous dire, ma Fille, c'est que si je pouvois vous y enfoncer, je le ferois jusqu'à l'infini. Une main plus puissante vous pousse dans cet abysme immense, laissez-vous y enfoncer sans résistance & sans bornes, ensorte que vous ne sçachiez par où en sortir. L'écrit que vous avez fait pour .... lui sera bon, j'en approuve les sentimens & les dispositions : mais quand il plaira à Dieu de les suspendre ; car je ne crois pas qu'il veuille vous les ôter tout à fait, & vous faite entrer par là dans quelque chose de plus ténébreux & de plus obscur ; ne vous étonnez pas, poussez l'amour à bout, au dépens de tout : qu'importe,

que vous soyez tantôt assoupie, & tantôt comme une bête, devant Dieu; c'est alors que la profonde Sagesse vous éclairera par quelques coins inespérés, & par quelque petite lumiere, qui se replongeant tout à fait dans ces ténébres immenses, vous laissera étonnée, éperdue, & néanmoins dans un fond très-réel, invisiblement soutenue par un je ne sçai quoi, qui sera Dieu même. Voilà ce que je crois & ce que j'espére, si je ne me trompe; vous me le direz; car je souhaite, ma Fille, que vous continuyez à me dire tout, sans réserve.

N'épargnez rien à la personne dont vous me parlez, pour la détacher de la vie; & à l'égard de.... dites-lui encore un coup qu'elle communie, & qu'elle fasse l'oraison comme elle pourra; car alors elle la fera comme Dieu veut. Pour vous, ma Fille, calmez vos inquiétudes, & tenez-vous recueillie dans votre fond où est Dieu. L'utilité de ce silence, c'est de s'y perdre: Demander comme on s'y peut tromper, c'est chercher en quelque façon à être trompé. Il n'y a qu'à tout exposer, pour être assûrée de ne l'être pas. N'ayons jamais de curiosité. C'est une sorte d'illusion, & la défiance en amène plus que la confiance qui rend Dieu le maître, & met tout entre ses mains; laissez raisonner les hommes qui veulent assujettir Dieu aux loix qu'ils se sont formées. Dieu envoie ce silence à qui il lui plaît, aux parfaits & aux imparfaits, à ceux de l'état moyen, &c. qui sera son conseil, ou qui lui dira: Pourquoi faites-vous ainsi? Parce qu'en lui, de lui, & par lui toutes choses sont, à lui seul appartient la gloire, aux siécles des siécles, *Amen.* Il a ses routes toutes marquées, par où il mene les hommes, il applique à un mystère dans de certains tems, & puis il cesse dans ce même tems d'y appliquer; suivons & ne forcons rien. Agissez au dehors en toute droiture & sincérité, sans marquer rien d'extraordinaire, vous avez mal fait de laisser paroître vos peines: si vous eussiez fait votre retraite & communié, Dieu vous auroit soutenue, Mais comme vous l'avez quitté en cela, il vous a un peu livrée à vous-même: mais il reviendra, ma Fille, humiliez-vous, & il vous apprendra à contenir vos peines dans votre sein. Pourquoi vous embarrasser de ce que vous direz au

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

S. Enfant dans ſon berceau ? Le bel amour que celui qui prépate ce qu'il dira à un amant, & encore à un tel amant ! Ne ſçavez-vous pas que votre ſilence eſt la louange, que votre bégayement, votre égarement, votre impuiſſance lui parlent, & parmi toutes ces manieres de parler, vous craignez que le langage vous manque ? Que puis-je vous dire là-deſſus, puiſque, ce que dit l'homme n'entre point dans l'homme, & ne lui cauſe que du trouble ? Votre pauvreté vous fait peur, vous craignez peut-être de n'avoir rien à lui préſenter, ſans ſonger que votre néant même eſt un préſent pour lui. Conſolez-vous, encore une fois, conſolez-vous, ma Fille, & attendez le Seigneur en attendant : Souvenez-vous que la jouiſſance durant cette vie ſe cache ſouvent ſous l'attente de la jouiſſance qui n'eſt point mêlée, & qui ne finit jamais.

Ne ſoyez point inquiéte ſur vos papiers : aſſurez-vous que je ſuis par la grace de Dieu attentif à tout : mais quand il y aura quelque choſe qui demandera une réponſe prompte & préciſe, propoſez-la à part, s'il vous plaît, afin que je prenne le tems de répondre au reſte avec plus de loiſir ; mes affaires ne ſont pas mes affaires, mais celles de l'Egliſe : quand il plaît à Dieu qu'elles retardent mes réponſes, Dieu le permet de la ſorte, & vous devez croire que quand vous avez fait votre devoir, la bonne volonté, qui ne manque jamais, vous eſt un ſoutien. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Meaux ce 30 Octobre 1694.

LETTRE LXXXI.

Sur un préſent, ſur une peine intérieure ; qu'elles ſont ſouvent permiſes pour exercer la foi & l'amour. Paſſage de Job.

J'AI reçu, ma Fille, votre beau & bon préſent. On étoit à table, & ſur l'heure nous en avons uſé ; je ne m'attendois point du tout à une choſe de cette nature, mais je l'ai reçue agréablement ; pardonnez-moi néanmoins ſi je vous prie une autrefois de m'envoyer plutôt quelque pâture ſpirituelle, quelque belle ſentence, quelque dévote repréſentation ; pour cette fois, cela eſt bien, & j'ai reſſenti, avec toute l'induſtrie de votre main, toute la bonté de votre cœur. Au reſte, ma Fille, ſçachez que vos peines ne ſont que l'effet des demandes que vous avez faites à N. S. portez-les en pure patience, & n'y mettez rien du vôtre. Laiſſez faire Dieu : Car quand il frappe, ſes coups portent & ſoutiennent en eſpérance contre l'eſpérance même, & en amour malgré les peines qu'on a contre lui, en ſoumiſſion au milieu des plaintes, & en foi quand la foi ſemble manquer. C'eſt le ſacrifice qu'il demande de vous. Croyez-donc, ma Fille, que ces peines ſont permiſes pour éprouver & pour exercer votre amour & votre foi. Voyez Job, & ſongez à vous pénétrer à cette parole que le ſeul amour peut exciter : Quand il me tueroit, j'eſpérerois en lui. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Meaux ce 31 Octobre 1694.

LETTRE LXXXII.

La conduite de ce Prélat ſur une ame dans l'état de peine. Il veut qu'on augmente plutôt les communions que de les retrancher, & ſur le deſir de la Religion.

NE croyez pas, ma Fille, que je me rebute : ceux qui vous diſent des choſes pour vous rebuter vous-même, ſont des inſtrumens de la tentation. A Dieu ne plaiſe que je faſſe peu de cas de ces peines qui vous exercent : j'en connois le poids, il n'étoit pas néceſſaire hier que vous m'en faſſiez un plus grand détail, & vous vîtes bien que j'en ſçavois aſſez pour vous aſſûrer que vous n'aviez qu'à vous en tenir à ma réponſe : Je comprends dans cette réponſe les peines que vous ſçavez. Allez votre train avec Dieu, dans l'oraiſon, & augmentez plutôt vos communions que de les diminuer, par ce moyen le tentateur ſera confus, car c'eſt ce qu'il veut, que de vous arracher, s'il pouvoit, de la ſainte Table : Ne vous confeſſez de ces peines à d'autre qu'à Dieu & à moi, péché ou non : laiſſez-les être ce qu'elles ſont, mais aſſûrez-vous de ce que je viens de vous dire : Je réponds pour vous en J. C. Liſez bien le Livre de Job, & celui des douze petits Prophétes, ſurtout Jonas, & chantez bien ſon cantique.

Pour votre deſir de Religion, ne vous inquiétez pas, ma Fille, Dieu n'eſt-il pas toujours le même ? Voyez tous les effets de ſa providence, vous êtes trop prévoyante. Mourez à vous-même, ſi vous voulez que J. C. vive en vous. Modérez vos empreſſemens, Dieu le veut. Je le prie d'être avec vous.

A Meaux ce 13 Janvier 1695.

LETTRE LXXXIII.

Sur la communication de l'intérieur. Que Dieu n'a pas toujours égard à nos mérites pour nous gratifier de très-grands dons. Sur la ſainte familiarité d'une Epouſe, ſur les peines de l'imagination, ſur le Livre de Job, & ſur le ſaint vieillard Siméon.

FAITES, ma Fille, comme vous m'écrivez, & il ſera fait ſelon votre foi & ſelon votre obéiſſance. J'ai toujours un peu de peine que l'on communique ce qui regarde le particulier de la connoiſſance & les états intérieurs; ainſi je dirai à.... qu'elle ne vous preſſe plus.

Je vous permets la neuvaine, ſur le ſujet & avec les perſonnes que vous me marquez; vous pouvez faire les mêmes priéres que dans les autres, en les accommodant au ſujet. Je vous plains, ma Fille, dans vos peines; elles changent, mais avec le même ſoutien, vous ne devez pas craindre l'une plus que l'autre. Ne vous arrêtez pas aux petits relâches que vous donne l'Epoux. Ils trompent ſouvent les ames qui s'y fient trop, mais c'eſt pour les unir davantage à lui. Continuez le Livre de Job, & ſongez que Dieu n'a pas toujours égard à nos infidélités, pour nous gratifier de ſes dons. Recevez avec reconnoiſſance ceux qu'il voudra vous faire. L'Epouſe qui avoit laiſſé paſſer l'Epoux, ne laiſſe pas à la fin de le retrouver; le tout eſt de revenir toujours avec une ſainte familiarité. Quelque irrité qu'il paroiſſe, il fait quelquefois, s'il eſt permis de parler ainſi, comme un aimable ſoûris à une ame déſolée; Venez, dit-il, mon Epouſe, venez des lieux affreux où vous êtes, & des retraites de bêtes ſauvages. Laiſſez aller cette imagination vagabonde: vous ne ſçauriez la retenir que par le fond, ni diſſiper que par la négligence toutes les images qu'elle fait voltiger devant vous. Dieu eſt inébranlable au milieu de la ſainte cité. *Deus in medio ejus, non commovebitur.* Les fleuves viennent, les vents ſoufflent, mais la maiſon demeure ferme, parce

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

qu'elle eſt fondée inviſiblement ſur la pierre. Faites-vous un Job, dépouillé & revêtu, plein d'eſpérance & de déſeſpoir, fulminant & ſoumis. N'en diſant pas davantage, c'eſt à Dieu à achever, & à imprimer par un caractère admirable le contraire des penſées qui s'élevent en vous contre lui. Je ferai ce que vous ſouhaitez pour demain, ſoyez cette veuve choiſie pour annoncer la gloire d'Iſraël, ou plutôt la gloire de J. C. nouvellement né, avec le ſaint vieillard Siméon. Je le prie, ma Fille, d'être avec vous.

A Paris ce 17 Janvier 1695.

LETTRE LXXXIV.

Sur le jeûne & ſur les auſtérités.

J'AI oublié, ma Fille, de vous répondre ſur le jeûne. Perſonne ne peut dire qu'on le rompe, préciſément en buvant de l'eau: Nous avons dit ſeulement à Meaux dans nos Conférences, que comme le jeûne demande une entiere mortification des ſens, c'eſt quelque choſe, non pas contre l'eſſence du jeûne, mais contre ſa perfection de boire ſans néceſſité. Je prie N. S. qu'il vous inſpire la grace de participer à la ſoif qui fut ſi ardemment déclarée, & ſi impitoyablement traitée, contentant la ſoif de J. C. par votre parfaite converſion.

Je n'ai rien à ajouter, ma Fille, aux avis que je vous ai donnés ſur votre intérieur. Liſez par obéiſſance les lamentations de Jérémie, & enſuite ſa prophétie toute entiere; Dieu vous donnera l'intelligence, par rapport à vos beſoins. Ne faites point d'auſtérités particulieres que par ordre de N. votre Supérieure ou de votre Confeſſeur: Il ſemble qu'à force de multiplier les pénitences, vous vouliez arracher les graces à Dieu. Faites tout avec diſcrétion, & mettez votre eſpérance en Dieu ſeul, par N. S. J. C. Je le prie d'être avec vous.

A Paris ce 28 Février 1695.

LETTRE

LETTRE LXXXV.

Sur les Pâques, ſur la triſteſſe, ſur le deſir de la Religion : Qu'il faut attendre en attendant les momens de Dieu.

FAITES vos Pâques à l'ordinaire, ma Fille, puiſqu'auſſi bien vous devez communier ; ce ne ſeroit pas une choſe aſſez ſérieuſe que vos peines, pour les remettre. Vous me communiquerez ce qui regarde votre intérieur, quand Dieu en donnera l'occaſion. Uniſſez-vous à la triſteſſe profonde, aux frayeurs, aux troubles divins, à la crainte & à l'agonie de la très-ſainte ame de J. C. délaiſſée. Dites les Pſ. 68. & 21. Je vous offrirai à Dieu, pour vous plonger dans tous les états de l'abandonnement de J. C ; c'eſt par-là qu'il a conquis ſes Epouſes, & elles doivent porter ſes états. J'ai reçu votre billet, je n'ai rien à ajouter, ſinon de vous faire entendre qu'il faut toujours me dire toutes vos vûes ſur votre deſir de la Religion, comme ſur votre intérieur, ſans quoi vous n'auriez aucunes aſſûrances dans ma conduite. Cela n'empêche pas que je ne m'étonne un peu de ce retour de penſées ; n'écoutez pas cet eſprit de changement, qui n'eſt qu'un amuſement. Vous avez tant deſiré l'état où vous êtes ; s'il y manque encore quelque choſe, attendez en attendant le Seigneur, & dites le Pſ. 39. *Expectans expectavi.* Vous ne feriez qu'éloigner vos affaires en vous agitant : Achevez d'éteindre cette vivacité, & ſervez-vous de cette occaſion. Je vous offre à Dieu tous les jours, dans le myſtère de l'Epoux céleſte. Je le prie d'être avec vous.

A Meaux ce 29 Mars 1695.

LETTRE LXXXVI.

Sur l'oraiſon de Foi, ſur la méditation de JESUS-CHRIST, *en qualité d'homme. Que ce ſont de faux ſpirituels qui blâment le ſaint attachement qu'on a à* JESUS-CHRIST, *ſur les gouts intérieurs & ſenſibles.*

J'AI lû, ma Fille, avec attention votre Lettre, où il y a des extraits de M. Nicole, & j'ai encore lû des paſſages du même Auteur, après ceux que vous avez tranſcrits. Les diſpoſitions que marque M. Olier, ſont plus propres à votre état, que les réfléxions, quoique bonnes, de M. Nicole; ainſi vous n'avez qu'à ſuivre votre attrait avec confiance.

Il n'y a rien à craindre, à demeurer ſans appui, perdue, & ſuſpendue comme en l'air dans la divinité. Cet état vous prouvera un inviſible ſoutien. Mais concevez bien que la foi, qui eſt le principe & le fondement de l'oraiſon, eſt la même qui eſt définie par S. Paul, aux Hébr. 11. 1. la ſubſtance & le ſoutien des choſes qu'il faut eſpérer, & la conviction de ce qui ne paroît pas encore. C'eſt cette foi qui vous attache à la vérité de Dieu, ſans le connoître: contente de ſa ſainte obſcurité, elle ne deſire aucune lumiere en cette vie; ſa conſolation eſt d'attendre; ſes deſirs ſont ardens, mais ſoumis; l'Epoux lui donne un ſoutien obſcur, comme ſa foi: Elle l'aime de cette main: elle baiſe cette main ſouveraine, qui la careſſe & la châtie comme il lui plaît: Ses châtimens mêmes ſont des careſſes cachées: Il a pitié de ſa foibleſſe, & eſt toujours prêt à lui pardonner ſes infidélités, pourvû qu'elle ne perde point courage: Il l'entretient à ſon gré, lorſqu'elle ſe retire pour l'amour de lui à l'écart. Quelquefois on aime ſans ſçavoir ni pour qui, ni pourquoi, parce que l'on ſe perd dans quelque choſe auſſi ſouveraine qu'inconnue. Il faut aimer ſans ſonger qu'on aime, ſouvent même ſans le ſçavoir; encore moins ſans ſçavoir pourquoi, car il n'y a point de raiſon particuliere,

C'eſt ce que dit la ſainte Epouſe. Il eſt tout aimable & tout deſirable : *Totus deſiderabilis*, ſelon l'original : Il eſt tout amour. Voilà ce que j'appelle la foi nûe, qui n'a beſoin ni de gout, ni de ſentiment, ni de lumiere diſtincte, ni de ſoutien apperçû : mais contente de ſa ſeule obſcurité & ſimplicité, elle y demeureroit l'éternité entiere, ſi Dieu le vouloit ; mais comme elle ſçait que Dieu ne le veut pas, elle s'éleve ſans ceſſe vers l'état où cet état obſcur & inconnu ſe changera en pure lumiere & en claire vûe, pour nous abyſmer par-là éternellement dans l'amour parfait & conſommé.

La méditation de J. C. en qualité d'homme, n'oblige pas toujours à la regarder ſelon ſon humanité. La contemplation de la divinité n'eſt pas une oraiſon abſtraite, mais épurée ; c'eſt la premiere vérité ; mais la vie de J. C. en tant qu'homme, a été en tout & par tout guidée par le Verbe, animée par le Verbe ; il n'a pas fait une action, il n'a pas eu une penſée ou un ſentiment, il n'a pas prononcé une parole, ni pouſſé un ſoupir, ni fait un clin d'œil qui n'ait été plein de cette ſageſſe increée, que le Pere engendre dans ſon ſein. Ainſi pour concilier toutes choſes, il ne faut pas ſéparer la nature humaine de la divine ; c'eſt un effet de ſa bonté infinie, de s'être uni ſi étroitement à l'homme. J. C. retourne à Dieu, d'où il eſt ſorti : quand nous y ſommes retournés avec lui, on peut s'y tenir avec un ſecret retour ſur J. C. qu'on ne perd guére de vûe quand on aime Dieu. Après tout, c'eſt l'attrait qu'il faut ſuivre dans les objets où tout eſt bon, & il n'y a qu'à marcher avec un entier attachement qu'on a à J C. à ſes myſtères, à ſes écritures, & aux attributs de Dieu. Il eſt vrai que Dieu eſt quelque choſe de ſi excellent & de ſi caché, qu'on peut s'y unir quand il y appelle, avec une certaine tranſcendance au deſſus des vûes particulieres. La marque qu'il y appelle, c'eſt quand on commence à le pratiquer : en cela on ne quitte point les attributs de Dieu, mais on entre dans l'obſcurité, c'eſt-à-dire, en d'autres paroles, dans la profondeur & l'incompréhenſibilité de l'être divin. C'eſt-là ſans doute un attrait divin, & un des plus auguſtes : On ne ſort

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

ainſi jamais des attributs de Dieu, on y rentre d'un autre côté, & peut-être plus profondément. Quelquefois Dieu ſemble nous échapper, quand il ſe communique plus obſcurément, & que par-là il nous fait entrer dans ſon incompréhenſible profondeur; alors comme toute la vûe ſemble être réduite à bien voir qu'on ne voit rien, parce qu'on ne voit rien qui ſoit digne de lui, cela paroît un ſonge à l'homme animal, mais cependant l'homme ſpirituel s'en nourrit. Il n'y a jamais qu'un bon attrait pour chaque ame, qui eſt de ſuivre celui que Dieu donne, prête à perdre ou à recevoir, tout ſelon qu'il eſt eſſentiel à ſa perfection. Les voies de Dieu ſont infinies, & toutes bonnes en elles-mêmes, peut-être même par leur accompagnement en état d'être égales. Il y a beaucoup d'équivoque dans ce mot, ſenſible, car le ſenſible peut diminuer juſqu'à l'infini, auſſi bien que les ſéchereſſes; il y en a de plus profondes les unes que les autres, elles n'éteignent pas les actes d'amour, mais elles les concentrent ſouvent. Je crois que M. Olier, comme tous les autres bons ſpirituels, ne craignent qu'un certain ſenſible ſuperficiel & groſſier; à prendre leurs termes précis, il ſeroit difficile de les accorder avec eux-mêmes. La grande régle eſt de prendre ce que Dieu donne. Il eſt bien certain qu'on ne peut être uni à Dieu que par ſes dons, qui ne ſont pas lui-même, & les anciens comme les modernes veulent qu'on craigne de s'attacher aux dons de Dieu, pour ſe les approprier, & c'eſt ce que veut auſſi S. Paul, & après lui S. Auguſtin, par ces mots: Qu'avez-vous que vous n'ayez pas reçû? Et encore, afin que celui qui ſe glorifie, ſe glorifie dans le Seigneur. Sur ce pied l'on ſe peut détacher juſqu'à l'infini des dons de Dieu, & c'eſt-là le cas de s'unir à Dieu immédiatement, au ſens des myſtiques, c'eſt-à-dire, de s'y unir par ſes dons au deſſus de tous les dons: où le péché a abondé, la grace ſurabonde. C'eſt honorer cette vérité que de recevoir les dons de Dieu, quelques grands qu'ils ſoient, & malgré tous ſes péchés de tendre de tout ſon cœur à lui être uni ſans donner aucune borne à ſon amour. Au reſte ces deux Auteurs ne ſont peut-être pas ſi oppoſés qu'il paroît par le ſon de leurs pa-

roles, mais ce n'eſt pas ce qui doit vous inquiéter. Contentez-vous de ſçavoir que vous marchez ſouvent en foi & en abandon, & ſûrement en obéiſſance. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Meaux ce 27 Mars 1695.

LETTRE LXXXVII.

Sur des peines intérieures ; paſſage de Jonas : Sur le détachement des créatures : ce que c'eſt que de pouſſer l'amour à bout, s'élever par la foi au deſſus des peines ; ne ceſſer d'aſpirer aux plus grandes graces malgré ſes peines. Il faut être fidéle à les déclarer. Il ne faut jamais conſentir à la rigoureuſe juſtice de Dieu, quoiqu'il la faille aimer.

VOUS avez fort bien fait de m'écrire, je vous renvoie ; ma Fille, votre écrit ; vos peines me percent le cœur, mais elles ne me ſurprennent pas : vous-même vous les avez demandées à Dieu, il vous a trompée pour pouſſer à bout votre foi ; Heureuſe tromperie, qui vous ménera à la fin au comble de vos deſirs ! Toutes vos vûes pour ſortir de cet état ſont ſans fondement : vous êtes comme Jonas, qui crut éviter Dieu qui le pourſuivoit, en s'enfuyant loin de la terre d'Iſraël, où il avoit fixé ſon domicile, & en allant aux extrémités du monde. Mais Dieu vous ſuivra partout comme ce Prophéte : il faudra être jettée dans la mer, & non ſeulement dans la mer, mais dans le ventre de la baleine, & pouſſée à bout, dire là avec le Prophéte : Je reverrai encore votre ſaint Temple, ô mon Dieu ? Liſez cette prophétie, & vous verrez que Dieu ſçait ſuivre ceux qui le fuient, auſſi-bien que fuir ceux qui le cherchent.

Faites vos Pâques tout doucement, confeſſez-vous, & communiez ſans héſiter, c'eſt pouſſer l'amour à bout, que de vaincre toutes vos peines, pour vous unir au cher Epoux ; je prends ſur moi tout le péché que vous pourrez faire en m'obéiſſant. Je réponds pour vous corps pour corps & ame

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

pour ame, gardez les dehors ; Dieu aura ſoin du dedans : croyez & obéiſſez.

Le détachement des créatures eſt, ou par union avec Dieu, ou par chagrin, ou par mélancholie. Le premier n'empêche pas la charité, & il en fait garder toutes les marques extérieures, parce que Dieu a ſoin du reſte. Votre écrit vous oblige à demeurer ſoumiſe à Dieu, pour tout ce qu'il voudra faire de vous & en vous. Celui pour .... a eu ſon effet en le liſant, & ne vous oblige à rien davantage.

Je viens de vous dire ce que c'eſt que pouſſer l'amour à bout ; s'il vous pouſſe à bout de ſon côté, il lui faut rendre le change, & ne garder plus aucune prudence humaine. Communiez malgré toutes vos diſpoſitions : c'eſt le cas de vous attacher à la bonté de Dieu en elle-même, indépendamment de toutes vos inquiétudes ; allez comme un autre Jonas, duſſiez-vous être jettée dans le double abyſme de ce S. Prophéte. Elevez-vous par la foi au deſſus de toutes vos diſpoſitions bonnes ou mauvaiſes : au deſſus de la bonne ou mauvaiſe eſtime, qui naîtra en vous-même. Dites à Dieu qu'il eſt bon, & que c'eſt à lui, comme bon, que vous voulez vous attacher. Dites les Pſ. 117. & 135. & dites du fond le plus intime & le plus caché : *Quoniam bonus ;* vous êtes bon, Seigneur. Vous avez raiſon de vous prendre à Dieu des mauvaiſes diſpoſitions que vous croyez remarquer dans la créature, par rapport à votre engagement. Car c'eſt Dieu qui le fait ou qui le permet. Ainſi votre amour outré s'en prend à lui: Mais il faut, ma Fille, que tout ſe termine en amour & en confiance, les plaintes des amans ne doivent être ni outrées ni déſeſpérées.

Ne ceſſez d'aſpirer aux plus grandes graces, malgré vos infidélités : car Jonas n'a pas perdu le don ſingulier de la prophétie, en fuyant Dieu.

On ne peut aſſez parler de l'Epoux céleſte, mais ce n'eſt pas toujours ſous le nom d'Epoux, & ce n'eſt pas ſans deſſein que j'obmets ce nom ſi doux à un cœur qui aime.

Ce n'a été que par la crainte de vous engager à des ſcrupules, que je vous ai refuſé le vœu de la régle : faites-la par obéiſſance au commandement que je vous en fais, cela

vous ſuffit : Je ne prétends au reſte vous obliger, ma Fille, qu'autant que votre ſanté n'en ſera pas incommodée, je vous défends d'en abandonner le ſoin : Vous êtes à Dieu & non pas à vous. Une Epouſe ſe doit garder & conſerver autant que le veut l'Epoux à qui elle s'eſt donnée. Soyez fidéle à me déclarer vos peines : Ne quittez jamais l'oraiſon ni la communion, quoi qu'il en arrive ; à quelque prix que ce ſoit, il faut toujours s'unir à l'Epoux, toujours jouir de l'Epoux : Il ne ſe fâchera contre vous que dans le cas de l'abandon, où vous l'outragerez plus que par quelque autre choſe que ce puiſſe être ; je vous le dis, il eſt ainſi : croyez qu'il vous veut à lui : priez-le de faire en vous tout ce qui ſera néceſſaire pour vous unir à lui. Ne conſentez cependant jamais, ma Fille, à ſa rigoureuſe juſtice, aimez-la néanmoins, adorez-la, ce qu'on ne peut faire ſans amour : mais priez Dieu de la détourner de deſſus vous, par ſa miſéricorde ; il vous veut, j'en ſuis aſſuré : Laiſſez agir un fond obſcur & profond, d'où il lui faut crier : *De profundis clamavi, &c.* N. S. ſoit avec vous. Je ſuis en lui votre bon Pere, Jacques Bénigne BOSSUET.

A Meaux ce 11 Avril 1695.

LETTRE LXXXVIII.

Sur la peine de n'avancer pas autant que l'on voudroit dans la vertu, ſur les diſtractions, ſur des peines, ſur la foi, ſur des diſpoſitions, ſur la mort, & ſur quelques endroits du Quiétiſme.

NE vous inquiétez pas, ma Fille, de vos foibleſſes ; c'eſt le fond de la créature, le chagrin & l'anxiété. L'inquiétude & le trouble ſont autant ennemis de l'humilité que de la paix & du courage. Le reméde contre la tentation, quelle qu'elle ſoit, c'eſt de ne déſeſpérer jamais de la divine bonté, qui certainement ne permettra pas que nous ſoyons tentés par deſſus nos forces. Les diſtractions involontaires, dans le bréviaire & la priére, n'empêchent pas abſolument la durée de la priére, ni même en un certain ſens, ſa per-

2. Lettres de Piété et de Direction.

fection. Continuez vos priéres pour l'engagement avec ſoumiſſion, & attendez Dieu. Vos peines ſur la foi ſe doivent réſoudre par une humble récitation du Symbole des Apôtres, ſans raiſonnement, avec une ſimple & parfaite ſoumiſſion, en remarquant ſeulement que comme on dit : Je crois au Pere, on dit auſſi, je crois au Fils, je crois au ſaint Eſprit. On croit en J. C. comme au Fils unique de Dieu, comme au Fils par nature, & non par adoption, comme tous les autres : Comme à celui, qui par la même raiſon, a par ſa naiſſance éternelle toute la nature, & toute l'eſſence de ſon Pere, qui par conſéquent eſt ſon égal en tout, & un avec lui ; puiſqu'il n'y peut avoir qu'un ſeul Dieu. On croit au S. Eſprit, comme on croit au Pere & au Fils, Dieu comme le Pere, & le Fils, comme à celui qui eſt l'Eſprit ſanctificateur, vivificateur, docteur, conducteur, illuminateur, ame de l'Egliſe, ce qui paroît par les articles qu'on attache à la confeſſion du S. Eſprit, & qui emportent une reconnoiſſance qu'il eſt nommé ſaint, non pas comme recevant d'ailleurs la ſainteté, mais comme l'ayant par eſſence, & la communiquant aux créatures : ce qui ne convient qu'à Dieu. A cela il faut ajouter le ſouvenir du Baptême, & l'ancienne maniere de le célébrer, lorſqu'après avoir dit : je crois au Pere, on diſoit : je vous baptiſe, au nom du Pere & ainſi du Fils & du S. Eſprit ; ce qui dénotoit que l'homme nouveau étoit conſacré diſtinctement au Pere, au Fils & au S. Eſprit, & que comme ces trois immerſions ne faiſoient auſſi qu'un ſeul Baptême, les trois perſonnes de la Trinité ne ſont auſſi qu'un ſeul Dieu. Quand il faudra partir de ce monde, allez, ma Fille, avec ce bouclier, & vous diſſiperez l'ennemi avec toute ſa malice ; & tous les Anges Apoſtats trembleront devant l'étendard de la foi. Vous avez auſſi dans le Symbole ce que l'homme doit connoître de Dieu, puiſqu'en voilà le fond & le principe. Si vos difficultés ont quelque choſe de particulier, vous pouvez me les communiquer, & ſelon leur importance j'y répondrai, non pas pour vous qui n'avez à y oppoſer que la foi, mais pour ceux qui pourroient être agités de ſemblables tentations. Souvenez-vous que la principale diſpoſition

pour

pour aller à Dieu eſt compriſe dans le 5e v. du chap. dernier du Cantique des Cantiques, & que vous abonderez dans les délices de la confiance & de l'amour, ſi vous vous élevez du déſert, appuyée ſur le bien aimé, ſur ſa bonté, ſur ſes mérites infinis, ſur ſa croix, ſur ſon ſang adorable, ſur ſon ſacrifice, ſur ſa mort, ſur ſa ſépulture, ſur ſa réſurection, ſur ſon aſcenſion, & ſur ſa perpétuelle interceſſion auprès de ſon Pere.

Vous trouverez dans la premiere partie de mon ſixiéme avertiſſement contre le Miniſtre Jurieu, depuis la page 500. ou environ, la réſolution de la plus grande partie de vos doutes ſur la Trinité. Quand j'aurai bien connu ce que Dieu veut de vous & de moi, je ne plaindrai pas mes peines pour vous ſatisfaire : Je vous déciderai, en attendant, que c'eſt une vraie erreur dans les Quiétiſtes, de croire qu'il y ait plus de perfection dans la contemplation de l'eſſence de Dieu que dans celle des attributs ou des perſonnes divines, ou que l'humanité de J. C. ſoit un obſtacle à la pure contemplation; vous ne le croyez pas, quoi que vous diſiez, & votre fond bien aſſurément porte autre choſe que vous demanderez quand Dieu le voudra. Je le prie, ma Fille, d'être avec vous pour jamais. Je loue vos attraits pour la ſolitude, qui ſont précieux : mais ne changez rien à l'extérieur de votre conduite. Vous pourrez communiquer cette Lettre à vos deux amies, ne faites qu'un cœur & qu'une ame vous trois, ſans exclurre vos autres Sœurs de la profonde unité.

A Paris ce 27 Avril 1695.

LETTRE LXXXIX.

Sur le desir d'entendre toujours parler des grandeurs de Dieu, sur la crainte d'être dans quelques erreurs, sur l'anniversaire du saint Baptême.

VOUS vous trompez, ma Fille, de croire qu'à force de vous dire de nouvelles choses des grandeurs de Dieu, j'assouvirai votre cœur affamé. Quand je serois tout changé en voix, & que je pourrois dire avec S. Jean : Je suis la voix, ce ne seroit rien, & pour parler de Dieu à un cœur avide, il faut être celui qui seul peut dire : Je suis la parole, qui est Dieu.

Vous n'êtes point hérétique, ma Fille, vous êtes soumise, & vous n'avez point à vous confesser de toutes vos peines, ou si vous voulez de tous vos doutes ; car ce sont des doutes qui pésent malgré qu'on en ait, & ces doutes ne seront jamais tout à fait ôtés que par la claire vision de Dieu. Je vous envoie mon ordonnance. Je sçai qu'il n'y a rien contre vous, je vous défends de le croire, ni que vous soyez dans aucune erreur. Je réponds à Dieu de votre foi ; je vous offrirai à lui le jour de votre saint Baptême : renouvellez-en la foi & les vœux malgré vos peines, & recevez l'Esprit qui est sainteté, non d'une sainteté empruntée, mais d'une sainteté essentielle, substantielle & personnelle, tout à la fois. Ne croyez pas que je change à votre égard : rien ne pourra jamais ralentir la charité que je vous dois ; tenez-vous à tout ce que je vous dis au nom de N. S. Je prie le céleste Epoux de se presser de changer votre eau en vin, & de répandre la joie sur votre festin nuptial. Je vous bénis en lui & par lui.

A Paris ce 6 Mai 1695.

LETTRE XC.

Belle explication de tous les articles de l'ordonnance de ce Prélat, ſur le Quiétiſme, ſur une retraite, & ſur le deſir d'aller être Religieuſe dans un lieu que ce Prélat ne goutoit pas.

LEs Lettres de M. de ſaint Cyran ſont d'une ſpiritualité ſéche & alambiquée, je n'en attends, ma Fille, aucun profit pour la perſonne que vous ſçavez, je ne les défends pas, mais je ne les ai jamais conſeillées, ni permiſes.

Pour les vies des Peres du Déſert, c'eſt une lecture également ſainte & délicieuſe; je vous exhorte à les lire, & même l'hiſtoire Eccléſiaſtique.

Je ſuis aſſûré que vous ne donnez aucune excluſion à J. C. homme dans la contemplation. Cette correſpondance particuliere avec la ſeconde perſonne la ſuppoſe incarnée & proche de vous. Vos retraites du ſaint Sacrement ſont du même Eſprit. Qui aime J. C. dans l'Euchariſtie, reconnoît ſon corps, comme le moyen pour parvenir à ſon Eſprit. C'eſt dans l'Euchariſtie qu'on jouït virginalement du corps de l'Epoux, & qu'il s'approprie le nôtre. Au reſte quoique cette union avec J. C. ſoit de tout état, j'ai aſſez dit dans mon ordonnance qu'elle peut n'être pas de tous momens, cela concilie tout. Cette même explication concilie les tems où l'on demande, avec ceux où dans un raſſaſiement intérieur on oublie tous ſes beſoins. Remarquez par-tout dans ces articles, juſqu'au 8. ces mots: En tout état, quoique non pas à tous momens. La même choſe eſt dans le 15. & le 21. Il ne faut jamais demander comment il faut faire les actes dont vous parlez; qui les veut faire les fait. La maniere de les faire eſt aſſez exprimée dans les articles 12. & 13. vous répondez vous-même aux peines que vous a faites l'article 14. Qu'on me diſe ſi la ſainte Epouſe a été jamais indifférente à être ou à n'être pas avec ſon cher Epoux. Tous ceux qui parlent avec cette indifférence ſont des rafineurs qui n'enten-

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

dent pas la force des termes dont ils ſe ſervent. Je vous ai répondu ſur l'article 24. qui regarde la contemplation : je ne blâme pas l'excluſion, qu'aſſûrément vous ne faites pas, j'en ſuis certain. Je ne dis pas que les grandes oraiſons ſoient toujours dangereuſes, quoiqu'elles le ſoient d'une certaine façon. Je dis que les oraiſons paſſives & extraordinaires le ſont plus qu'on ne penſe. Vous êtes en ſûreté, puiſque quand vous ſeriez dans ces ſortes d'oraiſon, vous êtes dans le cas marqué dans l'article 28. Le 29. ne vous regarde en aucune façon, & à la réſerve de la ſainte Vierge, je ne voudrois pas aſſûrer qu'il y ait jamais eu des ames en cette vie qui y ſoient parvenues : je ne dis pas aſſûrément qu'il fut perpétuel dans la ſainte Vierge. Je ne dis pas qu'il ſoit dangereux d'être dans cet état : mais je dis que, ſuppoſé qu'on y ſoit, & conduire les ames ſur ce pied, c'eſt une conduite ſujette à l'illuſion. Au reſte ſi Dieu y mettoit des ames, il ſçauroit bien les pourvoir de conducteurs propres, & les mettre à couvert & hors de danger.

C'eſt une eſpéce de folie de ſouhaiter d'aller en Enfer, à condition d'y trouver l'amour de Dieu. Il vaut bien mieux le chercher ce ſaint amour où Dieu l'a mis. Ce ſeroit une autre eſpéce de folie de demander à Dieu qu'il ſe venge, il eſt bien plus naturel de lui demander qu'il pardonne. La crainte d'abuſer de ſa bonté ne doit jamais empêcher de la deſirer, ni de lui demander ſes graces. Il eſt bon ordinairement de ſe conformer à ce que Dieu a révélé, & non pas de ſe perdre dans ces propoſitions qu'on ſçait bien qui ne ſeront pas & qui ne peuvent être. Quand quelques ſaints les ont faites, il faut regarder ces mouvemens comme de pieuſes extravagances d'un amour que ſa violence rend inſenſé : mais du reſte il eſt dangereux de s'y laiſſer emporter ſans les précautions marquées dans l'article 33. Je vous ai répondu ſur ce ſilence dont vous me parlez, & vous n'avez, ma Fille, qu'à vous y laiſſer enfoncer. Si la crainte de ſon indignité rendoit les graces ſuſpectes, jamais il n'en faudroit recevoir aucune : Il faut l'appuyer en vérité ſur la ſeule bonté de Dieu, & non pas ſur ce qu'on eſt ou qu'on n'eſt pas.

Vous me ferez plaiſir de m'envoyer ce Livre ſur les trois

états, je n'y vois rien de ſuſpect. Au reſte je reſpecte toute la doctrine de ſaint François de Sales, & toute la donduite de ce ſaint Evêque ſur les ames qu'il a dirigées; Dieu parle par lui, & cela eſt très-éloigné des nouveaux myſtiques, quoiqu'ils abuſent de ſon nom.

Non, ma Fille, bien aſſûrément ce n'eſt pas un acte d'amour propre que de deſirer de voir Dieu; ſi vous y prenez garde, vous trouverez que la propoſition qui dit que c'en eſt un, eſt ſuffiſamment condamnée dans mon Ordonnance, quoique non en termes formels; car elle eſt ſi abſurde, qu'elle ne mérite pas même d'attention, loin d'avoir beſoin de condamnation expreſſe: mais quand je dis que l'acte de vouloir ſon ſalut, & les autres de cette nature, ne dérogent pas à la perfection chrétienne, je dis ſuffiſamment que ce ne ſont point des actes d'amour-propre, puiſque bien certainement l'amour-propre y déroge; l'amour-propre eſt celui qui deſire le bien propre au préjudice du bien commun &univerſel: mais Dieu n'eſt pas notre bien propre en ce ſens, mais le bien commun que nous deſirons aux autres comme à nous. Au reſte qui deſire Dieu véritablement, l'aime plus que ſoi-même, ſe réjoüit du bonheur & de la gloire de Dieu plus que de la ſienne, & veut plus ſon être que le ſien: autrement il ſe feroit ſoi-même ſa derniere fin. Le vrai & pur amour eſt celui dont vous m'avez parlé qui ſe réjoüit de la gloire de J. C. & de celle de Dieu pour elle-même.

Faites votre retraite dans l'octave du très-ſaint Sacrement, vous avez le 6. chap. de S. Jean, les Evangiles de l'inſtitution, & le chap. 11. de la premiere Epître aux Cor. le 10, chap. de la même Epître avec le commencement de la premiere Epître de S. Jean, pour Pſeaumes, ceux des Matines de la Fête-Dieu, avec les Pſeaumes 2. 15. 68. & 108. en mémoire de la Paſſion, & en réparation des communions indignes & ſacriléges. Je ne vous permets rien davantage quant à préſent. Contentez-vous, ma Fille, d'avoir demandé & remettez l'exécution au terme, aux occaſions, aux mouvemens & au loiſir que Dieu me donnera: je vous déclare au reſte que ce n'eſt qu'à contre-cœur que je condeſcends à cette penſée des C. C'eſt un ſaint Monaſtère, mais peut-être trop

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

à la mode pour vous : on ne ſçait à qui entendre dans ce pays-la, & je tiens ſans héſiter beaucoup plus agréable à Dieu de vous tenir où vous êtes, juſqu'à ce qu'il vous faſſe connoître quelque choſe de plus pour la Religion : Les vocations où l'on force, pour ainſi dire, en quelque maniere un Supérieur par l'impétuoſité & la violence de ſes deſirs, ne ſont pas toujours mauvaiſes, mais à moi elles me ſont ſuſpectes. Je vous conſeille, ma Fille, de laiſſer tout cela, & de vous abandonner à Dieu. Je le prie d'être avec vous, & vous bénis en ſon nom.

A Germini ce 14 Mai 1695.

LETTRE XCI.

Sur la retraite, ſur l'oraiſon, ſur l'eſpérance, ſur la faim ſpirituelle, que le ſoutien de la créature eſt le ſoutien d'un roſeau.

FAITES une retraite, ma Fille, ſans héſiter durant cette ſainte octave, & communiez tous les jours; Dieu ſera avec vous, & le céleſte Epoux vous conduira par ſon Eſprit, par ſon amour; c'eſt lui ſeul qui peut aſſouvir cette faim qui vous preſſe, dans le banquet céleſte : dévorez-le, engloutiſſez-le, incorporez-le, & lui à vous : ne ſongez pas tant à détruire qu'à édifier; il faut que le bâtiment conſomme les ruines en s'élevant deſſus. Je vous renvoierai vos papiers quand ils ſeront tranſcrits. Je verrai le Livre que vous m'avez envoyé : j'expédie fort vîte les lectures : j'ai vû la vie de la Mere Marie de l'Incarnation avec les extraits. Tout y eſt admirable, & je vous renvoierai bientôt ces extraits là pour vous en ſervir.

J'approuve fort le ſujet que vous me propoſez dans la priére. Trois raiſons font, comme dit S. Antoine, qu'on ne connoît pas ce qu'on fait dans la priére : L'une eſt le tranſport, l'autre la ſimplicité, la troiſiéme la direction des mouvemens du cœur toujours en avant, ſans beaucoup réfléchir ſur ſoi,

Cela ne doit pas cependant s'entendre univerſellement. Quelquefois on connoît ſon cœur, quelquefois on ne le connoît pas. Quand une Mere de Samuel prioit par le ſeul mouvement de ſes lévres, elle ne ſongeoit apparemment guère au particulier de ſes ſentimens: En général elle ſentoit ce qu'elle deſiroit de Dieu. Quelquefois on eſt abſorbé de maniere qu'on s'oublie ſoi-même, & c'eſt l'état dont parloit S. Antoine. J'expliquerai quelque jour cela plus amplement, j'en ai dit un mot dans l'ordonnance lorſque j'y ai parlé en deux ou trois endroits des actes non apperçûs.

Je vous donnerai le tems qui ſera néceſſaire. Séparez vos doutes de votre confeſſion, autant que vous pourrez, car des doutes ne ſont pas des péchés: que ſi pour votre repos vous croyez les devoir ranger avec vos péchés, je vous en laiſſe la liberté, mais il ſeroit plus net de le faire en deux papiers différens, afin que l'on confonde moins les réponſes.

Ne vous appuyez point ſur ceci ou cela, il faut bien mieux être ſans ſoutien que d'en avoir du côté de la créature: Le ſoutien de la créature eſt le ſoutien d'un roſeau qui non-ſeulement fait tomber, mais perce la main, dit le Prophéte. Expoſez à Dieu vos beſoins & vos impuiſſances, dites-lui en un mot qu'il ſoutienne votre eſpérance, & qu'il vous défende de tout ce qui pourroit ou la détruire ou l'affoiblir; vous ſçavez qu'il n'y a pas moins d'obligation d'eſpérer que de croire, que l'eſpérance eſt commandée comme la foi, & qu'il faut que ceux qui eſpérent ſoient dans la joie: *Spe gaudentes.* C'eſt un effet des biens qu'ils ont reçûs de Dieu, & elle ne ſe peut dire que quand elle eſt vive & animée: il n'y a rien de dur & d'amer pour ceux qui ſont à lui & qui le ſervent. Je le prie ma Fille, d'être avec vous.

A Meaux ce 1 Juin 1695.

LETTRE XCII.

Bonté de ce Prélat pour cette ame. Sur la retraite ; qu'il ne faut pas attendre le calme pour la commencer. Belles pratiques intérieures pour s'y occuper. Sur des Communions & sur quelques paſſages du Cantique des Cantiques.

A Mon tour, je me plains, ma Fille, du peu d'attention avec laquelle vous liſez mes Lettres, vous ayant répondu préciſément, que vous pouviez faire ce dont vous étiez en doute. J'ai écrit un peu obſcurément, mais aſſez clair pour être entendu de vous. Quand vous parlez de mérite & de naiſſance, vous ne me connoiſſez point du tout : Je n'approuve point voſilence, & je veux que vous continuiez à m'expoſer tout.

Vous ne devez point attendre le calme pour faire votre retraite, Dieu agit dans le trouble quand il lui plaît : La communion journaliere doit être votre ſoutien ; dévorez, abſorbez, engloutiſſez, ſoulevez-vous. Que puis-je dire autre choſe pour aſſouvir cette faim preſſante ? Gardez-vous bien de perdre de vûe la miſéricorde de Dieu, il vous regarde en ſecret & d'un fond obſcur & impénétrable. Aſſûrez-vous en la confiance en lui, elle reviendra, ou plûtot, elle ne s'en eſt point allée. Je ſuis bien aiſe que vous commenciez demain votre retraite : Ne manquez pas de communier tous les jours, oſez tout avec le céleſte Epoux, vos libertés lui plaiſent. Les verſets du ſacré Cantique, dont je vous ai parlé, vous invitent à la ſolitude & à de ſaintes libertés avec J. C. comme avec un frere : c'eſt ce qu'il eſt par ſon humanité, & ce qu'il montre dans l'Euchariſtie ; vous n'avez que faire de le mener dans la maiſon de l'Egliſe, votre Mere ; il y eſt, il vous y attend : ſaiſiſſez-vous de lui dans votre retraite, & écoutez-le, car il vous enſeignera ce que perſonne n'apprend que de lui : Repoſez-vous doucement ſur ſon ſein, comme un autre S. Jean, & montez avec lui ſur ce doux appui : qu'il ſoit comme un ſceau ſur votre

votre cœur & ſur votre bras, ſur tout le fond de votre être & ſur vos puiſſances, ſur tous vos ſens, & ſur vos exercices. Je vous permets les plus violens tranſports de l'amour; duſſent-ils mener à la mort, & toutes les ferveurs de la jalouſie, vous duſſent-elles être une eſpéce d'Enfer. Enviez ſaintement & humblement toutes les familiarités de l'Epoux aux ames à qui il ſe donne plus parfaitement, non pas pour les en priver, mais pour y participer avec elles: Donnez toute votre ſubſtance pour l'amour, & qu'il ſoit toute votre ſubſtance: Ecoutez-le lorſqu'il traitera du ſacré Mariage avec vous: ſoyez-lui une porte par où il entre, & une muraille pour le renfermer; il eſt la vigne, ſoyez la branche, & dites-lui, ſans vous je ne puis rien faire. Ces dernieres vérités ſont inénarrables: Que ce ſaint Epoux ſoit toujours avec vous.

A Meaux ce 4 Juin 1695.

LETTRE XCIII.

Sur les réſolutions de cette même retraite, & ſur le Cantique des Cantiques.

JE vous renvoie, ma Fille, les gémiſſemens de votre retraite; ce n'eſt pas à vous à concilier tout ce qui ſe paſſe dans votre cœur, mais ſeulement à recevoir tout ce que le chaſte Epoux vous donnera: quelque découragement que vous ſentiez, agiſſez toujours de même ſans héſiter, dans l'oraiſon & dans la réception des Sacremens.

Je trouve à propos que vous commenciez à inſinuer doucement & ſans affectation à vos amies, qu'un je ne ſçai quoi vous attire à une entiere ſéqueſtration des créatures, & à tenir tout prêt de plus en plus le compte que vous avez à rendre à Dieu. Gardez cependant les bienſéances convenables, & n'affectez rien d'extraordinaire: Dieu conduira lui-même toutes choſes où il voudra, par le ſecours de ſa grace. Je ſeconderai de mon mieux ſes divines opérations.

N'héſitez point à continuer le Cantique des Cantiques,

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

malgré vos peines qu'il allégera plûtôt que de les augmenter. Plus vous vous abandonnerez aux ſaints Cantiques, plus le ſaint Epoux vous ſoutiendra : Celui dont vous me parlez eſt du Pere Général des Chartreux ; vous le pouvez lire, il eſt fort bon. Je parts ſamedi pour la Trape, je ne vous oublierai pas. Je prie N. S. qu'il ſoit avec vous.

A Meaux ce 17 Juin 1695.

LETTRE XCIV.

Sur pluſieurs queſtions, par demandes & par réponſes.

JE commence par répondre à vous doutes : Mes réponſes ſeront préciſes, & c'eſt plûtôt une déciſion qu'un diſcours, qui vous eſt néceſſaire.

PREMIERE DEMANDE.

Comment on doit être à l'égard du prochain, ſoit dans ce qui peut mal édifier, ou dans les peines qu'il cauſe.

RE'PONSE.

Le trop de raiſonnement peut être volontaire ou involontaire, & c'eſt ce dernier qui vous arrive le plus ſouvent par la nature de votre eſprit, & de votre tempérament : il le faut laiſſer écouler comme l'eau. Le moins que l'on peut parler des autres, c'eſt le mieux : mais comme il n'eſt pas poſſible que les hommes ne parlent des hommes, le milieu eſt difficile à garder. La charité dans le cœur réglera l'extérieur. Les peines contre le prochain ne ſont pas votre fond, je vous en aſſûre ; tâchez pourtant, ma Fille, de les calmer, parce qu'enfin elles y pourroient pénétrer. Le moyen de ſe procurer ce calme, c'eſt d'entrer dans le ſacré cœur de J. C. & de s'y unir à tous les membres de ſon corps ; celles-ci s'y trouveront avec toutes les autres : ainſi vous les tiendrez tous dans

votre charité : ce qui dans les occaſions vous fera bien faire avec elles en toute bonté & bénignité.

SECONDE DEMANDE.

Si je puis deſirer que vous continuyez vos ſoins pour ma conduite, & ſi j'ai lieu de craindre de l'attachement.

RE'PONSE.

Vous ne ſçauriez trop deſirer les ſoins d'un Paſteur : mais le Paſteur doit déterminer ſes ſoins aux particuliers par la prudence, & tout meſurer aux autres occupations égales de ſa charge. Toutes affaires non néceſſaires doivent céder au ſoin des ames : mais quand les affaires de Dieu retardent les affaires de Dieu, il faut croire qu'il y pourvoit par d'autres voies : ainſi on doit demeurer de part & d'autre dans le calme. Au reſte c'eſt toujours bien fait de demander : mais un homme, & ſur-tout un homme de ma médiocrité, ne pourroit ſuffire à tout, ni jamais ſe contenter ſoi-même, s'il ne ſe faiſoit une régle de ne ſe point accabler, non par crainte d'être accablé, mais parce que cet accablement jette dans la précipitation, ce qui ſeroit dangereux pour les ames. Quand Dieu permet qu'une ame tombe dans les peines avec lui, elle tombe ordinairement auſſi dans de ſemblables peines contre ceux qu'il lui donne pour la conduire, & en cela, comme en tout le reſte, ils repréſentent Dieu à cette ame.

Quant aux attachemens & occupations trop grandes d'un Directeur, il en faut uſer de même que dans les autres peines, c'eſt-à-dire, les laiſſer tomber & ſe retirer dans ſon fond. C'eſt la craſſe & la rouille de cette vie, qui ſe trouve toujours ſur les viſages & ſur les vaiſſeaux les plus nets : de ſorte qu'il faut tous les jours ſe purifier, & ſouffrir que Dieu nous remette dans le feu de ſon amour : c'eſt tout le remède qu'on peut donner à ce mal ; tout autre l'aigrit plûtôt que de l'adoucir.

Trop parler de ſoi & de ſon intérieur, c'eſt toujours recommencer la même choſe : mais ce n'eſt point trop parler

que de repréſenter ce qui ſurvient, & même ce qu'on a déja dit, quand il arrive de nouvelles peines. C'eſt autre choſe de parler de ſes peines par pure décharge, & autre choſe d'en parler par le beſoin d'inſtruction & d'avis; j'en ferai moi-même le diſcernement, & je garderai le ſilence quand il n'y aura point de néceſſité que je parle, mais c'eſt à vous à tout dire, retenez bien cela : on peut trop chercher la conſolation, mais non jamais l'inſtruction, quand on a ſujet de craindre qu'on offenſe Dieu.

TROISIE'ME DEMANDE.

Si l'on doit par humilité dire des choſes qui humilient ou qui peuvent humilier, & ſi la ſenſibilité peut en empêcher le mérite.

RE'PONSE.

Pour profiter des humiliations, ce que Dieu demande n'eſt pas que l'on ôte la ſenſibilité, c'eſt tout le contraire, puiſque ſans cela elles ne ſeroient pas humiliations; ce qu'il en faut ôter, c'eſt l'air plaintif & l'eſprit de contrariété & de réſiſtance. Il faut pourtant quelquefois ſe ſoutenir pour l'amour des autres, qui nous fouleroient aux pieds, ſi on ne ſe tenoit dans quelque conſiſtance. A l'égard des beſoins, quand cela va juſqu'à un certain excès manifeſte, il les faut découvrir, & avertir doucement qu'on ne le fait qu'à l'extrémité, enſorte néanmoins qu'on ne faſſe pas entendre qu'on en paſſe beaucoup ſous ſilence. Il y a autant de vanité dans l'affectation de parler de ce qui nous humilie, que dans celle de parler de ce qui nous éleve devant les hommes: La régle ſûre eſt de ne point parler de ſoi, qu'il n'y ait quelque raiſon de le faire. Car il ne faut non plus affecter de ne rien dire de ſoi, que d'en parler naturellement dans l'occaſion. On doit deſirer d'édifier, & cela emporte quelque eſtime, mais tout cela ſans affectation : & tout eſt bon, pourvû que l'on ſe ſouvienne de cette régle de l'Apôtre : Que chacun regarde, non pas ce qui lui convient, mais ce qui convient aux autres; & de cette ſentence du ſage : Chaque

choſe a ſon tems. Demeurez donc dans les pratiques que vous me marquez, en vous humiliant ſans affectation, & vous défendant de même, ſi on vous reproche des choſes qui aillent à faire craindre quelque refroidiſſement de la charité.

QUATRIE'ME DEMANDE.

S'il eſt permis par complaiſance & par honnêteté d'approuver extérieurement les choſes qu'on deſapprouve intérieurement.

RE'PONSE.

Il y a différens dégrés d'approbation : on peut par bienſéance approuver généralement & à de certains égards, ce qu'abſolument on improuve. On peut avoir des raiſons de ne le pas témoigner, pour ne pas rompre en viſiere, ou pour éviter des contretems, où cet honneur mutuel qu'on ſe doit ſelon S. Paul, ſeroit bleſſé. Le milieu dans toutes choſes eſt difficile à tenir, & c'eſt pourquoi le ſilence vaut preſque toujours mieux que le diſcours : mais comme le ſilence paroît quelquefois ou indifférence ou dédain, il faut prier Dieu qu'il faſſe naître des occaſions de ſe retirer davantage, qui ſeroient dans la maiſon du Seigneur le comble de la félicité durant cette vie. Quant aux péchés où l'on tombe dans ces occaſions, il ſe faut laiſſer reprendre doucement par la lumiere qui préſide à la conſcience, ſans ſe décourager ; mais ſe ſouvenir que S. Jacques dit : Que celui qui ne tombe point dans la parole, c'eſt-à-dire, par trop, ou trop peu parler, eſt un homme parfait, de quoi on eſt bien éloigné.

CINQUIE'ME DEMANDE.

S'il eſt utile de s'occuper de la crainte de ne pas perſévérer dans le bien.

RE'PONSE.

Vous cherchez à voir des progrès, vous cherchez à ſentir

des forces ; vous n'avez en pure foi qu'à tout attendre de Dieu de moment à autre ; vous ne trouverez de repos qu'en cet entier abandon. Qu'il vous ſuffiſe que l'Epoux céleſte a ſur vous un regard caché ; ne vous cachez pas à lui vous-même, puiſqu'il ne ceſſe de vous pourſuivre, & abandonnez-vous à ſa diſpoſition pour le tems & pour l'éternité, le priant ſeulement de ne vous pas laiſſer tomber dans un état où vous lui déplaiſiez ; car c'eſt cela ſeulement qui doit être inſupportable à une Epouſe. Il n'y a rien de plus inconnu aux hommes que les conduites que Dieu tient ſur les ames ; c'eſt un ſecret qui s'eſt réſervé, il ne leur appartient pas de les vouloir pénétrer, il ſuffit qu'on les adore & qu'on s'y ſoumette. Les changemens d'état & de diſpoſition, de quelque côté qu'ils viennent, car il ne faut pas trop s'en informer, ne vous doivent pas empêcher de recevoir les graces de Dieu. C'eſt une conduite de ſa ſageſſe, de laiſſer ſa créature à elle-même, quelquefois même à la tentation & à la noirceur. On reſſent davantage par ce moyen l'Empire de Dieu & ſon propre néant, le combat des deux Eſprits, & la ſupériorité de celui de Dieu.

SIXIE'ME DEMANDE.

Si on peut ſans orgueil parler de la vertu, quand on eſt ſi imparfaite.

RE'PONSE.

Laiſſez aller votre cœur & votre bouche aux pieux entretiens ſur la vertu. Songez que la beauté de la vertu conſiſte ſur tout dans la conformité à la volonté de Dieu ; ainſi tout ſe réduira à Dieu. Le vrai moyen d'agir avec Dieu par les véritables motifs, eſt de ne point trop ſonger ſi c'eſt par ces motifs qu'on agit. Il faut agir en toute ſimplicité par la vérité, & ſonger à contenter Dieu plutôt que ſoi-même, & ſans trop ſonger ſi on le contente, parce que c'eſt autre choſe de le contenter, & autre choſe de le ſçavoir : allez droit & toujours devant vous, priant Dieu de faire en vous tout ce qui lui convient, & de vous pardonner ce que vous ne ferez pas auſſi purement qu'il le veut.

SEPTIE'ME DEMANDE.

Sur la nourriture & ſur le Jeûne.

RE'PONSE.

Vous faites bien de diſtinguer dans la nourriture ce qui eſt de ſoutien, & ce qui eſt de délicateſſe & de plaiſir, comme ſeroient des confitures, & autre choſe de cette nature : vous devez éviter ces douceurs, pourvû qu'il n'y ait point d'affectation ni de ſingularité. Toute ame chrétienne eſt appellée à la perfection, ſelon que Dieu la lui fait connoître, & il n'y a point d'orgueil à le préſumer ainſi.

Pour conſerver vos forces, il faut les ménager par rapport à Dieu, & je ne puis conſentir à vos jeûnes & à vos veilles que vous pouſſez trop avant : ne faites rien de nouveau, mais reſtraignez-vous plutôt là-deſſus.

HUITIE'ME DEMANDE.

Sur les peines de l'imagination, & ſur les diſtractions.

RE'PONSE.

C'eſt une foibleſſe de croire qu'on puiſſe donner des loix à la vivacité d'une imagination vagabonde, ou d'un eſprit qui s'égare dans ſes penſées. Il y a deux choſes à faire, l'une de tenir le cœur arrêté par l'amour ; l'autre, lorſque l'eſprit s'égare ſouvent, de laiſſer aller ſes penſées, pour enfin revenir à ſoi après leurs erreurs. S. Auguſtin ne preſcrit rien là-deſſus, ſinon de déplorer du moins ſecrétement ſa diſpoſition. Il faut d'abord ſe donner à Dieu, afin qu'il ſe ſaiſiſſe de nous, & tienne, pour ainſi dire, la clef de notre cœur : après, il faut un peu le laiſſer faire, puiſqu'auſſi bien à force de ſe vouloir calmer, l'on ne fait que s'agiter & s'échauffer davantage.

NEUVIE'ME DEMANDE.

Sur les diſpoſitions quand le ſaint Sacrement eſt expoſé.

RE'PONSE.

Il n'y a rien de trop dans les diſpoſitions que vous me marquez pour l'Euchariſtie. L'empreſſement & l'attachement vers le Soleil, & les autres de même nature qui ſeroient des témoignages extérieurs, ou la tendance à les faire, tiennent quelque choſe d'un amuſement peu ſérieux, dans lequel il ne faut pas s'échauffer la tête. L'amour de J. C. demande quelque choſe de plus intime & de plus tranquille. Pour ce qui eſt de l'accroiſſement de l'attention, quand le ſaint Sacrement eſt expoſé, il eſt aſſez de l'eſprit de l'Egliſe, quoique je vous avoue que j'aimerois mieux un peu moins d'attachement à l'expoſition actuelle, & un peu plus à la préſence dans le Tabernacle ou ſur l'Autel à la Meſſe.

DIXIE'ME DEMANDE.

Sur les diſpoſitions à la ſainte Communion.

RE'PONSE.

Il n'y a point à parler plus amplement ſur cet article que ſur les autres. Vous devez, ma Fille, aller à la Communion comme il plaît à J. C. de vous y pouſſer : quelquefois en criminelle, ou bien même en Epouſe; quelquefois en bête, comme diſoit David : quelquefois de gré ou de force, ſuivant cette parole : *Compelle intrare.* Forcez-les d'entrer; pourvû que J. C. vous voie toujours avec la robe nuptiale, c'eſt-à-dire, pourvû que vous ayez la foi vive au banquet nuptial, comme étant le ſceau, le gage, & le moyen de la parfaite union, où ſe trouve le vrai lit nuptial & royal du vrai Salomon : Tout eſt bon, pourvû qu'on croie & qu'on ne ſe retire jamais de la Communion extérieure & intérieure

rieure par des peines quelles qu'elles ſoient. Si les fautes fréquentes devoient retirer de la Communion & même de l'oraiſon, ce ſeroit en ſoi qu'on eſpéreroit, & non pas en la bonté de Dieu. Ne vous retirez donc pas de la Communion pour quelque cauſe que ce ſoit que par l'ordre d'un Confeſſeur éclairé : obéiſſez & tâchez au reſte d'entrer dans les diſpoſitions de J. C. en communiant, qui ſont des diſpoſitions d'union, de jouiſſance & d'amour. Tout l'Evangile s'écrie que J. C. veut qu'on ſoit avec lui, qu'il veut jouir, qu'il veut qu'on jouiſſe de lui. Sa ſainte chaire eſt le milieu & le moyen de cette union & de cette chaſte jouiſſance ; il ſe donne, mais c'eſt qu'il ſe veut donner encore davantage, dit S. Auguſtin. Il eſt le gage de lui-même. Sa préſence réelle ſentie par la foi eſt le gage de ſa préſence parfaite, lorſque nous lui ſerons ſemblables en le voyant tel qu'il eſt. Ainſi l'Eſprit de J. C. dans l'Euchariſtie, c'eſt que l'union nous ſoit un gage de l'union, & rempliſſe le myſtère de l'amour ; ici en eſpérance & en jouiſſance commencée, & là en effet plein & entier dans une jouiſſance conſommée & éternelle. Au reſte laiſſez tomber les doutes frivoles que vous avez : c'eſt trop honorer la tentation que d'en venir à la diſcuter.

ONZIE'ME DEMANDE.

Sur les effets de l'orgueil.

RE'PONSE.

Le fonds d'orgueil eſt infini dans la créature, & y fait pluſieurs grandes plaies, dont il ne faut pas entreprendre la cure en particulier ; mais dire & redire avec l'Apôtre : *Nihil ſum.* Je ne ſuis rien, & ſe ſouvenir de J. C. qui a dit : Sans moi vous ne pouvez rien faire. Diſons donc : Seigneur, faites. L'amour eſt le vrai reméde contre l'orgueil, parce qu'il ne ſort de nous-mêmes, & n'a d'appui qu'en la bonté de Dieu.

DOUZIE'ME DEMANDE.

Sur le zéle qu'on ſent pour la juſtice de Dieu.

RE'PONSE.

Conſentir à ſa damnation, ce ſeroit conſentir à n'aimer plus J. C. & à n'en être plus aimé, c'eſt-là une choſe abominable ; moins il y a d'eſpérance de notre côté, plus il faut eſpérer de Dieu & en tout attendre. On peut tout avec Dieu, pourvû qu'on croie fermement qu'il ne nous quittera pas. Laiſſons-lui pourvoir à ſa juſtice, & eſpérons tout de ſa miſéricorde, & abandonnons-nous-y malgré toutes choſes. Il n'y a point de réprobation pour ceux qui eſpérent ainſi en Dieu. Ne doutez point que la crainte que vous avez de perdre Dieu, & de n'être pas autant à lui que vous devez y être, ne ſoit une marque de ſa bonté, & qu'il ne vous tienne compte des peines que vous endurez ; prenez garde ſur toutes choſes de ne conſentir jamais à rien qui ſoit contraire à la grande idée que vous devez avoir de l'immenſité de ſa miſéricorde.

TREIZIE'ME DEMANDE.

S'il eſt permis de deſirer la mort.

RE'PONSE.

Il faut dire avec S. Paul, nous ne deſirons point d'être dépouillés, mais d'être revêtus : Nous ne deſirons point la mort, mais de vivre avec J. C. Vous êtes en état de la deſirer avec la grace de ce Dieu Sauveur : mais ſa grace bannit l'impatience, parce qu'elle inſpire la ſoumiſſion. Il y a l'impatience de chagrin qui eſt mauvaiſe, & l'impatience d'amour, qui quelquefois eſt déchirante & crucifiante, mais qui porte un fonds ſecret de douceur, & c'eſt une manne cachée.

QUATORZIE'ME DEMANDE.

Si l'on peut desirer une plus grande solitude.

RE'PONSE.

Toutes ces vûes de solitude sont bonnes quant au fonds des dispositions qu'elles vous mettent dans l'esprit : mais d'en venir à l'exécution, c'est ce qui tourneroit bientôt en amusement & en dissipation. Le dégoût des créatures pris du côté de leur néant est meilleur que celui qui se prend de leur humeur. Il ne faut pas être en cela dégouté de soi, parce que le dégoût en soi porte découragement & foiblesse. Comme J. C. a dit : A chaque jour suffit la malice : je vous dis à chaque heure, à chaque moment suffit la malice. Il ne faut pas trop prévoir : nous n'avons qu'un momenr à nous, & Dieu est tout entier pour nous à tous momens : comme c'est lui qui les développe les uns après les autres, il faut s'y laisser porter en renant à lui. Si vous aviez vos contentemens & vos aises dans l'état où vous êtes, je craindrois fort pour vous. Les croix & les humiliations vous soutiennent. A l'égard de celles que vous envisagez du côté que vous sçavez, je n'oppose à tout cela que cette parole de S. Paul ; Dieu est fidéle, & il ne vous laissera pas tenter au dessus de vos forces.

Il ne faut pas s'empêcher de faire le bien par les motifs dont vous me parlez, mais allez plus simplement avec Dieu & avec les hommes. Toutes les loix sont renfermées dans le commandement de l'amour, le reste n'est autre chose que des observances qu'il ne faut pas multiplier sans nécessité.

Voilà, ma Fille, la résolution de tous vos doutes. Je prie Dieu qu'il vous soutienne dans vos peines, & je vous bénis en son saint nom.

A Meaux ce 3 Juillet 1695.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

LETTRE XCV.

Sur des violences qu'on ſe peut faire dans la vertu, ſur la Confeſſion; ſur la vie de ſainte Thérèſe & de ſainte Catherine de Gênes, & ſur des peines intérieures.

IL y a, ma Fille, des violences qu'il ne faut pas ſe faire en de certains états, parce qu'elles tiennent de l'impatience & de l'aigreur, & qu'il n'eſt pas beſoin d'être violent quand Dieu veut prendre le cœur par ſuavité. Si Dieu vous ſert de Pere & de Maître, & qu'il vous diſe comme à S. Paul: Il vous eſt dur de regimber contre l'éperon, répondez-lui comme cet Apôtre: Seigneur, que vous plaît-il que je faſſe? Gardez-vous bien de vous retirer de la Communion pour ces folies que vous dites qui vous paſſent dans l'eſprit. C'eſt alors qu'il faut recourir à celui qui nous eſt donné pour être notre ſageſſe. N'héſitez point d'aller à Confeſſe dans la diſpoſition que vous me marquez, mais n'y allez jamais par ſcrupule & par défiance. Quand vous m'expoſerez des choſes ſur leſquelles je ne dis mot, c'eſt-à-dire qu'il faut paſſer outre ſans s'y arrêter, c'eſt ma régle: vous pouvez fort bien faire votre oraiſon des paroles du ſacré Cantique, qui en effet ſont enlevantes. Je ne ſçai point donner de bornes aux tranſports de l'Epouſe, non plus qu'à ceux de l'Epoux.

Je ne manqueral pas de recommander à Dieu l'ame dont vous me parlez, pour qu'il lui envoie un rayon d'enhaut.

Je ne vois rien de particulier à vous dire ſur la vie de ſainte Thérèſe & de ſainte Catherine de Gènes, ce qui reluit dans l'une eſt un amour humble, & dans l'autre c'eſt la pureté de l'amour; il n'y a que du bien à prendre de l'une & de l'autre dans ce que vous ſentez de convenable dans vos états: mais après tout, il importe peu; & c'eſt de Dieu qu'il faut ſe laiſſer mouvoir, parce qu'il meut chacun comme il lui plait.

Ne vous étonnez point, ma Fille, de vos ſéchereſſes. On

dit que les années ſéches en ces pays ſont les meilleures ordinairement; il en eſt de même dans la culture ſpirituelle, la ſéchereſſe n'étant très-ſouvent qu'une concentration dans l'intérieur des dons ſenſibles de Dieu : abandonnez-vous à ſa volonté, n'ayant point de deſirs empreſſés pour le retour des graces ſenſibles. Vivez de foi & d'eſpérance, & encore plus de charité, au deſſus de tout ſentiment. Quant aux peines que vous m'expoſez, ce que vous avez à faire avant toutes choſes, c'eſt dans les occaſions où la nature ſe ſentira bleſſée, quelque imprévûes qu'elles ſoient, de ne rien faire paroître que douceur & humilité, ou par le ſilence, ou par des paroles dignes d'une vraie chrétienne, dans une parfaite imitation de la douleur de J. C. que je prie de tout mon cœur d'être toujours avec vous.

A Meaux ce 4 Août 1695.

LETTRE XCVI.

Sur la volonté de Dieu, ſur le deſir de la Religion, ſur l'aſſurance de ce Prélat de ne point abandonner cette ame, & ſur M. ſon fils.

JE ne vois point d'embarras, ma Fille, à dire avec S. Paul : Seigneur, que voulez-vous que je faſſe ? Il y a toujours des ſecrets inconnus dans la volonté de Dieu, & il faut lui demander, ou qu'il nous les faſſe connoître, ou qu'il nous y pouſſe par les voies ſecrétes qui lui ſont connues. Vous faites trop dépendre votre conduite : aſſociée ou ne l'étant pas, dilatez vos voies, & laiſſez ces choſes très-indifférentes pour ce qu'elles ſont devant Dieu : votre union avec lui ne dépend point de ces dehors, & vous vous tourmentez en vain pour l'y attacher.

Je trouve toujours très-bon que vous m'expoſiez toutes choſes, & je ne ſçai pourquoi vous héſitez toujours là-deſſus : je mets vos vûes ſur les choſes extérieures, dont vous vous donnez de la peine inutilement, de ce rang, & je ne vous permets ſur cela que le deſir, pourvû encore qu'il ſoit

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

modéré : mais pour l'exécution, & même pour vous inquiéter dans les moyens, cette agitation ne vous convient pas, & je vous la défends. Laiſſez ſur mon ſujet les diſcours du monde & les volontés des hommes, quelques grands qu'ils ſoient, pour ce qu'ils ſont. Il n'y a que la volonté éternelle & inviſible de Dieu, à quoi il faut tout ſacrifier. Votre ame m'a été miſe en main de trop bon endroit & par une diſpoſition trop particuliere de Dieu, pour l'abandonner.

Conſeillez à M. votre fils de vivre tranquille & ſoumis dans l'état où il eſt, juſqu'à ce que Dieu lui donne quelque autre ouverture, & mandez-lui ce mot de David, qui convient à tout état: *Declina à malo, & fac bonum.* Evitez tout le mal, & faites tout le bien qui ſe préſente à faire en chemin faiſant, & ſoyez perſuadée que je ne trouverai jamais mauvais que vous me parliez de ce qui vous touche. Je prie le cher Epoux qu'il ſoit votre vie & votre ſoutien.

A Germini ce 13 Août 1695.

LETTRE XCVII.

Sur des impatiences par rapport au deſir de la Religion, & ſur des deſſeins qu'on formoit contre le ſentiment de ce Prelat, ſur la maniere de ſe conduire avec le prochain.

IL eſt vrai, ma Fille, que votre lettre me paroît un peu extraordinaire, & je vous avoue que je n'aimerois pas que vous vous laiſſaſſiez ſouvent entraîner à l'eſprit qui vous l'a fait écrire, non pas pour l'amour de moi, qui excuſe & qui pardonne tout aiſément, mais pour l'amour de vous-même. Dieu ſoit loué de vous avoir d'abord fait connoître votre faute. Elle vous doit apprendre à ne pas donner autant que vous faites dans les choſes extérieures comme les Confrairies, les aſſociations, &c. après tout j'aime pourtant mieux que vous me diſiez vos ſentimens que de les diſſimuler quand ils ſont venus, mais vous devez tâcher de les réprimer.

Je consens au renouvellement que vous avez fait de vos vœux : mais soyez-y plus fidéle ; car assurément les agitations & cet empressement sur votre desir de la Religion, sont bien au dessous de la perfection où vous aspirez. Je vous pardonne encore une fois, parce que vous avez communié malgré cette peine : Prenez donc courage : je vous ai pardonné de bon cœur & Dieu en moi, & avec moi. Je consens aux pénitences que vous me demandez, si vous les pouvez cacher sans affectation. Le cher Epoux a fait le reste, & il sçaura bien vous en imposer quelques unes de son goût.

Je crois vous avoir dit plusieurs fois que vous ne devez entrer que le moins que vous pourrez dans les plaintes & les contestations ; répondez en simplicité & sincérité, autant que la bienséance le demande, & rien autre chose. Au surplus tout ce que vous me proposez se réduit à trois points. L'un à régler tout au dehors sans rien faire paroître, pas même le moindre mot; l'autre quand on fait quelque faute & qu'on ne garde pas bien ce dehors, de ne se décourager pas ; la troisiéme d'exposer à Dieu ses foiblesses comme des plaies cachées, afin qu'il lui plaise de les guérir. Je le prie, ma Fille, d'être avec vous.

A Germini ce 13 Août 1695.

LETTRE XCVIII.

Sur la tristesse intérieure, & sur les délaissemens, qu'il n'est pas aisé à trouver à qui parler en confiance ; sur le goût pour les Auteurs prophanes, & sur la lecture de Jérémie.

IL y a dans S. Paul une tristesse, qui est selon Dieu. Notre Seigneur a été livré à la tristesse & à la détresse, à un profond ennui, & à une désolation intérieure qu'il envoie aux ames qu'il veut exercer pour y imprimer un des traits de sa ressemblance. Comme cette tristesse ne l'empêche pas d'obéir à la volonté de Dieu son Pere, & d'aller à la mort, ainsi, ma Fille, il faut aller comme si cette tristesse

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

n'étoit pas, & la mettre dans le cœur ſacré, & dans la très-ſainte ame de J. C. Plus il met dans l'impuiſſance d'agir, plus il veut agir lui-même, mais ſecrétement, dans le fond caché, tout dans l'intérieur. C'eſt la grande fidélité que Dieu demande dans ces états, qu'ils ne changent rien au-dehors, principalement dans la Communion & l'oraiſon, ni même, autant qu'il ſe peut, dans la converſation : Priez alors pour les ames délaiſſées, ou par épreuve ou pour leurs péchés, & offrez vos peines pour elles. C'eſt un excellent acte de charité qui retournera ſur vous admirablement. J'ai très bien compris tout votre état; il eſt en partie dans ces paroles de David : Je ſuis devant vous comme une bête: *Jumentum.* La ſtupidité de cet état donne à Dieu le moyen d'agir & de ſe cacher tout enſemble. Modérez donc, ma Fille, vos activités & vos deſirs : & ſans vouloir les déraciner, ſongez à empêcher qu'ils n'aient aucun effet au dehors. J. C. a dit : Je ſuis un ver, & non pas un homme. Je crois que vous devez vous contenter des cris du cœur, l'amour qui les forme les entend ; laiſſez faire le ſaint Epoux au dedans : rendez-vous maîtreſſe du dehors avec ſa grace, & ſoyez fidéle à ce point.

Le deſir de voir J. C. dans ſa ſainte humanité ſe doit terminer à la vie future. Je ne crois pas qu'il vous ſoit aiſé de trouver quelqu'un avec qui vous puiſſiez décharger votre cœur, & il ne le faut faire que ſelon les mouvemens de l'Eſprit ſaint.

Quand vous m'aurez expoſé vos difficultés ſur ſainte Thérèſe, & ſur ſainte Catherine de Gènes, cela donnera peut-être occaſion à vous découvrir quelques vérités importantes ſur vos états.

Je ne puis comprendre l'attachement & le goût de cette perſonne pour les Auteurs prophanes : j'en pardonnerois quelques lectures en paſſant ; mais d'y avoir de l'attache & d'y trouver du goût, quand on connoît J. C. je crois que c'eſt un obſtacle au deſſein de Dieu ſur cette ame. Il faut, à quelque prix que ce ſoit, la détromper. Peut-on goûter des Livres où J. C. ne ſe trouve point, & s'en faire une ſérieuſe occupation? Je ne le comprends pas, & ne le puis croire.

Pour

Pour vous, ma Fille, liſez les trois premiers chapitres de Jérémie. Ne vous découragez point, Dieu vous aime & vous regarde en amour & en pitié, aſſurez-vous-en, & que je lui offre ſincérement toutes vos vûes. Je vous bénis en ſon nom.

A Meaux ce 27 Septembre 1695.

LETTRE XCIX.

Sur la Confeſſion & ſur la ſainte Communion.

JE vous ai marqué une lecture qui vous fera voir les bontés de Dieu. Confeſſez-vous des circonſtances que vous avez oubliées, ou que le trouble où vous étiez, vous a empêché de dire, cela ſuffit. Ne vous éloignez pas de Dieu ni de la ſainte Communion. Offrez à Dieu vos peines pour les deſſeins qu'il a ſur vous, & attendez-vous à de grandes miſéricordes.

Les Communions dont vous me parlez me plaiſent beaucoup : continuez & n'interrompez rien. Je n'ai pas le tems de vous en dire davantage. N. S. ſoit avec vous. Liſez le chap. 3. de Jérémie devant le ſaint Sacrement. N. S. ſoit avec vous encore un coup.

A Germini ce 19 Octobre 1695.

LETTRE C.

Sur un avis que l'on avoit demandé à ce Prélat pour une perſonne dans les ſechereſſes & dans les peines intérieures, & ſur la grace que Dieu attache à la parole des Directeurs.

VOILA, ma Fille, la réponſe pour N.... Pour vous, plus votre état eſt extrêmement caché, plus il faut s'abandonner à celui qui habite dans les ténébres comme dans la lumiere : En eſpérance contre l'eſpérance. La per-

ſonne dont vous me parlez, doit, comme toutes les ames fidéles, marcher en dilatation de cœur, quant à l'oraiſon & à la fréquentation des ſaints Sacremens. Les peines qui en retirent tiennent de l'angoiſſe, & retardent l'opération de Dieu : il ſçait bien ôter le plaiſir ſenſible quand il le faut: mais en même tems il dilate le cœur d'un autre côté : qu'elle ne ſe faſſe pourtant point une peine de ne ſentir point cette dilatation, & qu'elle ne s'angoiſſe point d'une maniere qui la retire de la Communion, & de la libre communication avec Dieu. N'ayez point de ſcrupule de lui avoir parlé franchement : Bienheureux ceux qui ont faim & ſoif de la juſtice ; car ils ſeront raſſaſiés : mais en attendant qu'ils le ſoient, & pendant qu'ils ont faim & ſoif ; bienheureux ceux qui pleurent, car ils ſeront conſolés.

Ne craignez point de me faire vos queſtions ; réduiſez-les le plus que vous pourrez, & néanmoins, après tout, ſuivez votre attrait, & dites tout ce qui vous viendra, parce que par ce moyen vous direz le général & le particulier, & je répondrai ce que Dieu me donnera. Allez ſeulement votre train, & ne diſcontinuez aucun de vos exercices ordinaires. Je vous ai offerte à Dieu de tout mon cœur, ce qu'il y a à obſerver dans votre état, c'eſt d'être d'une ponctuelle & inviolable obéiſſance, vous tenant en paix ; & ne la pas faire dépendre des explications que vous eſpérez. Autrement vous manqueriez tout à fait, & je ne pourrois que fort improuver votre conduite : j'avoue au reſte tout ce que vous dites des graces attachées à la parole des Directeurs. Continuez à me propoſer vos peines. Dieu ſoit avec vous, ma Fille.

A Germini ce 31 Octobre 1695.

LETTRE CI.

Sur ce que cette perſonne craignoit de ne ſe pas aſſez faire entendre à ce Prélat. Qu'il faut tout faire en foi & en eſpérance. Qu'il ne faut pas s'étonner qu'une nature péchereſſe ait le malheur de pécher.

IL y a, ma Fille, deux ſortes de réponſes à vous faire en vous éclairciſſant ſur vos peines. La premiere eſt la ſeule eſſentielle; qu'il n'eſt pas permis de faire dépendre votre repos des aſſurances ſur votre état : croyez que je vous entends très-bien, & que je ne vois rien d'aſſez obſcur pour du moins ne vous pas preſcrire avec certitude ce que vous avez à faire, le voici. Quand il y a des actes extérieurs, il faut les confeſſer ſimplement; ne perdre point courage ſous la foi de la haute bonté de Dieu, ſupérieure infiniment à toutes nos fautes. D'un côté, il eſt bien étrange, que prévenus de tant de graces nous puiſſions offenſer Dieu. D'un autre côté, il n'eſt pas ſi étrange qu'une nature péchereſſe péche, puiſque ce n'eſt, après tout, que revenir à ſon fond. Ecoutez cette déciſion d'un ſaint concile, tirée de S. Auguſtin : Perſonne n'a rien du ſien que le menſonge & le péché. Voilà, ma Fille, tout ce que je puis vous dire à préſent : vivez en foi & en eſpérance, continuez à m'écrire vos peines. Dieu eſt bien caché, & il eſt impoſſible de le pénétrer; c'eſt beaucoup de graces qu'il nous en laiſſe entrevoir aſſez dans la conduite des ames, pour pouvoir dire, faites ceci, faites cela. Faites donc tout ce que je vous ai preſcrit, ſinon avec goût, du moins avec obéiſſance. N. S. ſoit avec vous, ma Fille, je vous porte en mon cœur devant lui.

*A Meaux ce 7 Novembre 1695.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

LETTRE CII.

Sur le jeûne. Que nos infidélités n'anéantiſſent pas les bontés de Dieu. Sur les conformités à ſes états que l'on peut trouver dans les lectures.

JE conſens, ma Fille, au jeûne du ſamedi, en l'honneur de la ſainte Vierge; mais à condition que vous n'en ferez rien paroître, de peur d'ouvrir la porte à des ſingularités: vous ferez bien cependant d'en parler à Madame l'Abbeſſe. Gardez-vous bien de vous défier des impreſſions que vous recevez de l'Epoux céleſte. Vos péchés & vos infidélités n'anéantiſſent point ſes bontés, ni ſes vérités, ni ſa grace. Il faut marcher en foi & en paix dans le fond de ſon cœur, & en confiance, non en ſoi, mais en Dieu ſeul & en J. C. au milieu des ténébres & des angoiſſes intérieures.

J'ai lû vos dernieres obſervations ſur ſainte Catherine de Gènes. Je vous avoue que je ſens un grand goût pour ſes ſaintes & admirables diſpoſitions, & que je ſuis conſolé des conformités que vous éprouvez en beaucoup de choſes avec les ſiennes. J'ai lû l'écrit que vous m'avez envoyé; je le trouve très-bon. S'il falloit le rendre public, il y auroit peut-être quelques petits mots à y ajouter, par-ci par-là, pour plus grand éclairciſſement; quoi qu'il en ſoit, ma Fille, j'en approuve le fond. Il n'y a point de mal à croire qu'il y a quelque choſe en vous de conforme aux états de cette Sainte: mais le mieux eſt de recevoir ce que Dieu donne en toute ſimplicité & humilité, ſans égard aux autres. Il vous doit ſuffire d'avoir expoſé ce qui ſe paſſe en vous, & qu'on vous aſſûre que cela eſt bon. Marchez donc en paix & en confiance, ſans vous enquérir davantage. N. S. ſoit avec vous.

A Paris ce 15 Décembre 1695. On m'attend pour une vêture.

LETTRE CIII.

Ce Prélat trouve mauvais que l'on craigne de lui écrire ; ſur une retraite avant Noël. Belle explication des O , & ſur la Crêche de JESUS-CHRIST, *ſur un Livre qui paroiſſoit oppoſé aux ſentimens de ce Prélat.*

LOIN de trouver mauvais, ma Fille, que vous continuyez à m'écrire , je trouverois fort mauvais que vous ne le filliez pas; je vous l'ai dit tant de fois, & je vous le dis une fois pour toutes, que je le trouve bon , & qu'il n'y a rien que je trouve mauvais que de douter de moi, après tant d'aſſûrances données. Je ne puis vous voir avant les Fêtes, mais ce ſera tôt après , s'il plaît à Dieu. Je vous donnerai tout le tems que je pourrai. Continuez cependant votre retraite, & dites ô, en ſilence, n'y ajoutant rien, ou ſeulement un mot. O adorer ! ô louer ! ô deſirer ! ô attendre ! ô gémir ! ô admirer ! ô remercier & rendre graces ! ô trembler ! ô regretter ! ô entrer dans ſon néant ! ô renaître avec le Sauveur ! ô l'attirer du Ciel dans nos cœurs ! ô s'unir à lui par amour ! ô s'étonner de ſon bonheur dans une chaſte jouiſſance ! ô être doux & humble de cœur: être ardent & fidéle. Qu'y a-t-il de moins qu'un ô : mais qu'y a-t-il de plus grand que ce ſimple cri du cœur ? Toute l'éloquence du monde eſt dedans cet O, & je ne ſçai plus qu'en dire, tant je m'y perds.

Qu'on ſeroit heureux d'être à la Crêche de Jeſus , quand ce ne ſeroit que comme ces animaux , puiſque l'un connoît ſon Maître , & l'autre la Crêche de ſon Seigneur ! C'eſt alors qu'il faudroit dire avec David : Je ſuis devant vous comme une bête. Vous pouvez aſpirer à tout , aux diſpoſitions des Paſteurs , des Anges , de S. Joſeph , de la ſainte Vierge , même à celle de J. C. qui eſt notre vrai & parfait modéle. Dieu diſtribue ſes dons dans le dégré & dans la maniere qu'il veut ; courage & confiance. Nous pouvons tout attendre de lui , après le don qu'il nous a fait de ſon

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

Fils unique. Le zéle que vous avez contre le Livre dont vous me parlez, à cauſe de la préface, qui eſt contre mes ſentimens, n'eſt pas parfait ; bien loin de là : dans ces choſes qui ſont indifférentes, il faut laiſſer la liberté à tout le monde ; & s'en offenſer à l'excès que vous me marquez, c'eſt foibleſſe. Soyez bénite au nom du ſaint Epoux. Je le prie, ma Fille, qu'il ſoit avec vous.

A Meaux ce 16 Décembre 1695.

LETTRE CIV.

Sur un préſent ; qu'il faut toujours s'ouvrir ſur ſes peines, ſur la Circonciſion du cœur, que les armes les plus ſûres contre le Démon, ſont de ſe livrer & unir à JESUS-CHRIST *; qu'il eſt douloureux de voir ce cher Epoux revêtu & accablé de nos péchés.*

JE reçois, ma Fille, votre préſent avec agrément, & je le garderai avec ſoin. Je ne puis vous laiſſer paſſer votre réfléxion ſur la déviſe des penſées qui porte : Vous les connoiſſez. Je ſuis perſuadé que vous me parlez ſincérement, & qu'en effet je ſçai tout. N'héſitez pas à m'écrire quand vous en ſerez preſſée : Je ne ſuis pas toujours également occupé ; & il eſt vrai auſſi que je ne ſuis pas toujours en pouvoir de répondre. Mon ſilence vous eſt une preuve que j'approuve, car je lis d'abord, & ſi la lecture des Lettres me faiſoit ſentir quelque choſe de mauvais, ou de ſuſpect, je m'y oppoſerois : ainſi, ma Fille, vous n'avez point d'illuſion à craindre. Vos fautes & vos infidélités n'empêchent point les bontés de Dieu ; car vous voulez jouir de l'Epoux ſacré & lui veut jouir de vous. Laiſſez-le donc faire, il ſçaura bien ôter les obſtacles de ſa jouiſſance, quand il voudra, priez-l'en, & lui livrez tout.

Je vous ai dit ſur vos peines, ſi je m'en ſouviens bien, que vous priſſiez dans le péché, non pas le péché que Dieu hait, mais l'effet qu'il en veut tirer pour vous humilier, en

lui offrant, & vos humiliations, & vos peines pour l'accompliſſement de ſes ſecrets deſſeins.

La circonciſion du cœur, c'eſt, ma Fille, le retranchement de tout le ſenſible, & le renoncement tout entier à ſoi-même. Par la circonciſion J. C. a pris la forme des Eſclaves & des pécheurs; il faut qu'il en meure, & que dès le huitiéme jour de ſa vie, ſon ſang coule. Vous n'avez point d'armes contre le Démon, que de vous livrer & de vous unir à J. C.

Continuez à m'écrire : quand même je ne pourrois vous faire réponſe, vous aurez obéi, & Dieu répondra pour moi, quand ce ſera par ſon ordre que je me trouverai dans l'impoſſibilité de répondre.

Il eſt vrai que de voir le cher Epoux, revêtu & accablé de nos péchés, c'eſt un triſte objet : mais comme c'eſt par bonté & par amour qu'il s'en eſt revêtu, il faut s'unir à ſa bonté & à ſon amour, & ſoulager ſon fardeau, en prenant dans cette ſource la force de ne pécher plus.

O divin Enfant, que ferai-je de ma volonté foible & inconſtante, qui s'échape à tous momens! Hélas! je vous la remets, & je m'abandonne.

La perſonne dont vous me parlez commence très-bien ; laiſſez-la venir, & ne manquez pas les momens que Dieu vous offre de l'aider à aller à lui. N. S. ſoit avec vous.

A Meaux ce 2 Janvier 1696.

LETTRE CV.

Sur l'oraiſon d'admiration, ſur des peines intérieures, & ſur la ſouveraineté de Dieu.

JE ne vois rien que d'admirable, ma Fille, dans ſainte Catherine de Gènes : mais tout n'eſt pas à imiter, & beaucoup de choſes ont beſoin d'explication; vous n'avez que faire de diſcuter tout cela, vous ſçavez à quoi vous en tenir : allez toujours ſelon les régles que je vous ai données.

Ne craignez point d'entrer dans l'oraiſon d'admiration, & demeurant interdite en la préſence de ce Dieu interdit, terminez votre admiration en adoration & en amour.

Allez en ſimplicité : ne repaſſez plus ſur vos confeſſions, Dieu eſt bon, c'eſt tout pour vous.

Nous avons déja tant parlé de ce dégoût de la créature, qui porte à la ſolitude, qu'il n'y a rien à en dire de nouveau. En général, il ne faut point s'étonner de ces différentes diſpoſitions, mais ſeulement les réunir toutes dans la charité. Je reçois votre derniere Lettre, où je vois l'extrémité où vous êtes expoſée. Je prie Dieu de tout mon cœur de ralentir la peſanteur de ſon bras, ou qu'il vous donne le ſoutien à proportion qu'il appuie ſa main ſur vous. Je ne puis cependant que vous répéter que vous demeuriez en repos ſur votre confeſſion, pour vous ôter vos peines : vous ſentez trop la ſouveraineté de celui qui les fait, pour croire qu'une main humaine les puiſſe lever. Je prie le ſaint Epoux d'être avec vous, & je vous bénis en ſon nom.

A Meaux ce 5 Janvier 1696.

LETTRE CVI.

Sur la maladie d'une amie à qui l'on donnoit ſes ſoins, ſur des peines intérieures : Belles inſtructions pour s'y ſoutenir, ſur une neuvaine, & ſur la triſteſſe.

VOUS prenez, ma Fille, une ſainte réſolution de vous enfermer avec M. aſſûrez-vous que cet acte de charité vous ſera compté de beaucoup devant Dieu, & j'eſpere qu'y ayant égard, il adoucira vos peines cruelles en faveur de la charité que vous pratiquez. Mandez-moi ſans héſiter des nouvelles de la malade ; je ſuis trop en peine de n'en point ſçavoir, & en même tems des vôtres. Exhortez-la à la ſoumiſſion la plus entiere. La vraie diſpoſition d'une malade chrétienne eſt de regarder ſa maladie comme un état de priyation d'un côté ; & de l'autre de grande grace. La croix

croix y eſt dans toute ſon étendue & dans tout ſon accompagnement.

Vous aurez vû par ma précédente que je ſuis bien éloigné de vous quitter, ou de me rebuter de vos peines. C'eſt le tems au contraire où il faudroit s'engager à aider les ames, ſi on n'y étoit pas déja obligé. La charité pratiquée & celle que vous allez pratiquer, vous tournera à ſalut & à grace. Prenez donc courage, ma Fille, vos fautes vous ſont pardonnés. Ne laiſſez pas de communier, quand même vous ne pourriez pas aller à Confeſſe : Dites au Sauveur : Je crois, Seigneur, aidez mon incrédulité : Fils de David, ayez pitié de moi : Seigneur, augmentez en moi la foi : venez, Seigneur Jeſus, venez ; dites ce *venez*, que diſent l'Eſprit & l'Epouſe. Seigneur ſauvez-nous, nous périſſons. Le Seigneur Jeſus eſt Dieu béni, au deſſus de tout, au ſiécle des ſiécles : Quand il me donneroit le coup de la mort, j'eſpérerois en lui. Approchez-vous en liberté du divin Epoux ; c'eſt lui qui vous y invite ; il lui appartient ſeul de concilier les contrariétés qui ſe réuniſſent dans le fond. Bénie ſoyez-vous avec vos malades. La bénédiction des malades eſt de nous détacher de ce corps mortel, & d'en affoiblir les liens. N'héſitez point encore une fois à me mander des nouvelles de vos malades, & des vôtres. Au reſte vous aurez ce que vous me demandez, & je me joindrai à la neuvaine de S. Fiacre ; ne craignez point de lui demander votre guériſon, avec ſoumiſſion à la volonté de Dieu, & avec confiance aux mérites de ſon ſerviteur. A l'égard de votre triſteſſe, ce ſera une triſteſſe de ſalut, pourvû qu'elle ne vous abſorbe pas. Soutenez-vous au dehors, & Dieu vous ſoutiendra au dedans. Vous ne devez point être en peine de vos confeſſions paſſées, & quoi qu'il arrive de vous, pourvû que vous vous abandonniez à Dieu pour le tems & pour l'éternité ; je réponds de votre ſalut : Je ne vous abandonnerai, ni à la vie, ni à la mort.

A Paris ce 25 Janvier 1696.

LETTRE CVII.

Sur la communication des écrits de ce Prélat : Les prières qu'il fait pour cette ame : Belle pratique sur son état de peines : il l'assure encore qu'il ne l'abandonnera jamais.

VOUS pouvez, ma Fille, faire voir aux personnes dont vous me parlez les papiers qu'ils demandent. Je crois vous avoir répondu sur toutes vos Lettres précédentes, principalement sur cette tristesse profonde; c'est celle qu'éprouvoit David, Ps. 41. lorsqu'il disoit : Mon ame, pourquoi êtes-vous triste? Espérez en Dieu, & continuez vos oraisons & vos communions, & faites par obéissance & par fidélité ce que vous ne pourrez pas faire par courage & par sentiment. Assûrez-vous que je ne vous oublie pas. Je demande tous les jours, pour vous, au céleste Epoux, un petit regard, dont la lumiere vienne jusqu'à vous. Ne cherchez point d'autre soutien, vous n'en aurez que dans votre peine, jusqu'à ce que le tems en soit venu; Dieu seul en voit la fin : soyez-lui fidéle, continuez l'extérieur, fréquentez les Sacremens à l'ordinaire : j'en dis autant pour l'oraison, fût-elle plus ténébreuse que les ténébres d'Egypte, & plus séche que la terre que le Soleil brûle. Dieu est avec vous. Tous les remédes que vous cherchez ne sont que de nouveaux tourmens. Dieu ne veut point qu'on tente des inutilités. Tournez-vous uniquement du côté de Dieu, & vers les saintes montagnes, d'où vous viendra le secours. Assurez-vous que je ne vous abandonnerai, ni à la vie, ni à la mort. Je vous bénis dans le saint amour de N. S.

A Paris ce 10 Février 1696.

LETTRE CVIII.

Sur des peines intérieures, ſur ce que cette ame craignoit que ce Prélat n'en fût fatigué, ſur le ſoin de la ſanté, du deſir de la mort, & de celui de la Religion.

J'ENTRE, ma Fille, dans vos peines, & y compatis. Je vois que Dieu vous pouſſe loin : mais il ne vous pouſſe pas au-delà des bornes de ſa puiſſance. Ainſi je vous mets entre ſes mains, afin qu'il vous ſoutienne d'un côté, pendant qu'il vous accable de l'autre.

Ne dites pas que je n'ai point d'attention à vos peines, ou que je ne les connois pas aſſez, & que je crois que ce n'eſt rien, ou enfin qu'elles me rebutent, me fatiguent, ou me dégoûtent : C'eſt la tentation qui vous met tout cela dans l'eſprit. Au ſurplus, Dieu vous ſoutiendra, pourvû que vous ne quittiez, ni vos oraiſons, ni vos communions. Faites ce que vous pourrez, aſſûrée que Dieu ſuppléera au reſte. J'écouterai volontiers vos vûes, pourvû qu'il y ait de la vraiſemblance : mais ces deſſeins vagues ne concluent rien. Ainſi, ma Fille, portez votre fardeau au dedans de vous ; c'eſt tout votre ſoutien, il faut qu'il ſe trouve dans la peine même ; gardez-vous bien de vous laiſſer défaillir à la maniere que vous me marquez : vous ſçavez bien que Dieu le défend, & qu'il veut qu'on ait un ſoin raiſonnable de ſa ſanté. Eſt-ce ainſi que J. C. a accompli la volonté de ſon Pere ? Vivez tant que Dieu voudra, & confeſſez ſon ſaint nom : quelle folie le Démon vous va-t-il propoſer ? Dites-lui, tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu. Qui vous a dit qu'on eſt en repos dans la mort ? Nous tire-t-elle des mains de Dieu ? Vivez & aimez.

Je vous remets votre Jubilé comme vous le deſirez, juſqu'au jour que je vous déſignerai : le vendredi ou le ſamedi de la ſemaine prochaine, vous pouvez vous y diſpoſer par une retraite, le reſte ſe dira en préſence. J'écouterai toutes vos vûes, & j'arriverai, s'il plaît à Dieu, d'aſſez bonne

heure, pour vous aider à conclure votre Jubilé, que je vous ai remis. N. S. ſoit avec vous, ma Fille.

A Meaux ce 26 Mars 1696.

LETTRE CIX.

Sur des Confeſſions, s'il ſeroit néceſſaire de les recommencer, pour avoir oublié de ſpécifier des péchés qu'on auroit pu commettre, des Dimanches & Fêtes, & ſur la Communion ſpirituelle, par rapport à des embarras qu'avoit cauſés un Sermon.

JE vous écris, ma Fille, afin de vous réſoudre ſur les doutes qui pourroient empêcher votre Jubilé : vous ne devez certainement point répéter vos Confeſſions, pour aucune des deux raiſons de ce Pere, c'eſt-à-dire, pour avoir omis la circonſtance de Dimanche ou Fête, ni pour n'avoir pas confeſſé d'avoir oüi la Meſſe avec l'habitude ou l'inclination à quelque péché. Pour ce qui eſt de la volonté actuelle & délibérée, qui eût duré pendant tout le tems de la Meſſe, ou dans la principale partie, il faudroit le dire à Confeſſe : mais quand on l'auroit omis par ſimplicité, ou par oubli, ou par ignorance, ou enfin pour n'y avoir jamais ſongé, ou pour n'en être pas aſſez inſtruite, il ne faut pas pour cela réitérer ſes Confeſſions : mais dire tout ſimplement à ſon Confeſſeur qu'on auroit fait ou pu faire ſemblablement ce péché, que j'ai ſpécifié le dernier, de la volonté actuelle & délibérée, ſans ſpécifier quel péché c'eſt ; il ne faut pas ſe gêner, pour dire combien de fois, parce qu'on ne peut s'en ſouvenir après tant de tems, mais ſeulement en gros, qu'on l'a fait ſouvent, ſi on le croit ainſi : ſi on eſt bien aſſûré de l'avoir fait, il le faut dire avec certitude ; ſi on n'en a qu'un ſouvenir vague, confus ou douteux, on peut l'expliquer de même : mais ce dernier ne peut pas être de néceſſité, & pour peu qu'on y ait de la peine, il n'y a qu'à n'en point parler. Vous pourrez ſans héſiter vous réſerver à traiter avec moi ce dernier cas, dans l'occaſion, pour une inſtruction plus ample : j'en dis autant des deux premiers, & vous pouvez tenir

pour certain que cela ne fait point de nullité, & n'oblige point à répéter.

Quant au cas de la Communion ſpirituelle, j'ai aſſurément convaincu le Pere, qu'il ne faut pas s'arrêter à ces ſentimens, & que c'eſt une ſpiritualité abſtraite, inutile & impoſſible. Soyez en paix, & communiez ſans héſiter, à votre ordinaire, quelque peine que vous y ayez, & quand même vous en auriez à bien entendre mon intention, ce que pourtant je ne crois pas, m'étant appliqué à parler diſtinctement. N. S. ſoit avec vous.

A Meaux ce 12 Avril 1696.

LETTRE CX.

Par Demandes & par Réponſes, ſur divers ſujets.

PREMIERE DEMANDE.

S'IL faut deſirer plus de communication avec Dieu.

REPONSE.

Ne cherchez point de familiarité & de communication avec le ſaint Epoux dans l'état où vous êtes : mais ſeulement ſa volonté, avec une ſecréte plainte de votre cœur, & un reproche ſoumis de ſon éloignement, s'il vous permet de le faire.

SECONDE DEMANDE.

Si par crainte de l'illuſion, il eſt beſoin de ſçavoir l'état où on eſt, & de ſon oraiſon.

REPONSE.

Il n'eſt pas beſoin de ſçavoir ce que c'eſt que ſon oraiſon : cela même en certains états nuit plus qu'il ne ſert,

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

La ferveur ſenſible auſſi n'eſt pas néceſſaire, & la vérité toute ſéche & toute obſcure, ſuffit à une ame guidée par la foi. Ces liens de l'ame concentrent l'ame au dedans; ce cri réprimé vaut bien celui qui ſe déclare, & quelquefois mieux; il faut dans ces états beaucoup laiſſer faire Dieu, s'appuyer ſur lui comme hors de nous, & lui abandonner le dedans, afin qu'il y ſoit comme il voudra, avec un ſecret deſir de ne quitter jamais.

TROISIE'ME DEMANDE.

Si dans ces états de déſolation & de ſéchereſſe on doit communier auſſi ſouvent.

RE'PONSE.

Loin de craindre & de s'éloigner de la Communion dans ces états, c'eſt le tems de la deſirer & de la pratiquer davantage; car il n'appartient qu'à celui qui eſt le maître de remuer notre néant, de nous en tirer. Dites donc à ce cher Epoux: vous êtes, & je ne ſuis pas, faites-moi donc être ce que vous voulez que je ſois, & ſi vous voulez encore me cacher que c'eſt vous qui le faites, que votre volonté ſoit accomplie. Les penſées de conſolation, apperçûes, ſortiront de-là comme toutes ſeules: mais elles ne ſont pas néceſſaires, la foi ſuffit dans la ſéchereſſe & dans ſon obſcurité. Dites le *Credo* & le *Pater*, & croyez que tout ira bien, quelque ſéchement que vous les diſiez, ſans même vous tourmenter à les répéter, ni même à les achever, ſi l'eſprit vous porte ailleurs, car il veut être abſolument libre & content de la volonté; ſouvent il ne lui plaît pas d'en donner l'effet entiérement.

QUATRIE'ME DEMANDE.

Si l'on peut croire que l'on a de la confiance en Dieu.

RE'PONSE.

Contentez-vous de ce que Dieu vous donnera dans l'intérieur; & à l'extérieur, ſongez à J. C. qui a dit : Ma nourriture eſt de faire la volonté de mon Pere : Et encore, ne craignez point, petit troupeau, parce qu'il a plu à votre Pere de vous donner ſon Royaume. Ayez la confiance dans le fond, & ne vous tourmentez pas à la ſentir.

CINQUIE'ME DEMANDE.

Si l'on doit ſe faire des efforts pour ſortir de l'état d'incertitude.

RE'PONSE.

Ce ne ſeront pas les efforts violens que vous feriez qui vous raſſureront auprès de Dieu; mais le doux écoulement de toute votre ame dans ſa bonté, telle qu'elle eſt en elle-même, & dans toute ſon infinité. Tout ce que vous reſſentez de votre foibleſſe eſt très-véritable, & plus il eſt véritable, plus il faut mettre tout ſon ſoutien dans cette bonté, qui ſeule nous donnera tout ce qui nous ſera néceſſaire. C'eſt uniquement de-là qu'il faut attendre la perſévérance : il ne faut pas vous étonner que votre volonté ſemble toujours prête à s'échapper à elle-même, puiſque ce n'eſt pas votre volonté, mais celle de Dieu, qui eſt le fond de votre ſoutien. Demeurez donc abandonnée à cette ſainte volonté, à la vie & à la mort, pour le tems & pour l'éternité, en la priant ſeulement de ne vous point laiſſer à vous-même; ce qu'elle fera, ſi jamais vous ne perdez la confiance; ne vous tourmentez pas à l'exprimer par des actes, ni par une douleur ſenſible de vos péchés; votre état porte au fond cette douleur, cela eſt ainſi, & cela ſuffit.

SIXIE'ME DEMANDE.

Si l'on ne peut pas chercher quelque appui,

RE'PONSE.

Rien ne vous peut fortifier que cette pure confiance en la pure bonté de Dieu, en elle-même, comme je viens de vous l'expliquer ; & je n'ai rien à vous dire davantage ſur cela, ſinon que quand vous voudrez vous appuyer ſur vos œuvres ſur vos efforts, ſur quoi que ce ſoit, hors de Dieu & ſa bonté, vous ſerez repouſſée.

SEPTIE'ME DEMANDE.

Sur le dégoût des créatures.

RE'PONSE.

La créature en elle-même n'eſt que menſonge & que péché : on n'en peut avoir trop de dégoût : mais par rapport à Dieu, qui nous attache à le ſervir dans ſes enfans, & J. C. comme dans ſes membres, on le trouve en elles, on en jouit & on contente en cela le ſaint Epoux. Ce que vous ferez donc à la perſonne dont vous me parlez, ſera écouté : vous avez pour vous l'obéiſſance du côté de Dieu & du mien en ſon nom. C'eſt une ame où Dieu travaille, & il vous veut pour coopératrice : ſoyez fidéle à l'oraiſon & ne faites rien avec chagrin à l'extérieur, dévorez au dedans toutes les peines qui vous dévorent au dehors.

HUITIE'ME DEMANDE.

Sur la Communion ſpirituelle.

RE'PONSE.

Gardez-vous bien de craindre jamais que vous puiſſiez offenſer Dieu en communiant ſpirituellement, puiſque la Communion ſpirituelle ne ſe fait que par une foi vive & un deſir ardent, qui enferme la volonté de toutes les diſpoſitions

positions que Dieu veut, & que l'Evangile commande.

NEUVIE'ME DEMANDE.

Ce qu'on peut répondre quand on nous presse sur les choses dont on nous a demandé le secret.

RE'PONSE.

Il est plus simple de dire à ces Demandeurs inquiets qu'ils offensent Dieu, en vous pressant sur de telles choses, qui peuvent vous être données avec obligation de les taire, & ainsi, que par une vaine curiosité, ils vous tentent d'infidélité : cette réponse peut leur être utile à eux-mêmes, à l'avenir.

DIXIE'ME DEMANDE.

Sur les lectures.

RE'PONSE.

Vous avez tort d'avoir quitté ces lectures, en ce qui s'accorde avec votre fond. Ne croyez pas que votre conduite dépende de cette discussion. Pour le présent, je ne vois point de lecture plus propre à votre état particulier, que le Livre de Job : arrêtez-vous à ses paroles, & à celles où Dieu lui parle. Vous y trouverez vos peines, & peut-être leurs causes & leurs effets. En lisant la Passion de N. S. selon les quatre Evangélistes, & celle de S. Jean, depuis le lavement des pieds, arrêtez-vous à ce qui marque la secrète onction de la très-sainte ame de J. C. Reprenez aussi sainte Thérèse & sainte Catherine de Gènes. N'hésitez point au surplus, croyez que tout me convient. La charité n'a point de bornes en elle-même, & elle ne se fâche jamais des demandes. Elle veut même, pour ainsi dire, prêter la main à la providence : mais il faut qu'elle trouve des ouvertures. Demeurez donc en repos sur vos desirs. Quand je verrai que Dieu voudra que j'agisse, je le ferai de tout mon cœur. Je le prie d'être avec vous.

A Meaux ce 13 Avril 1696.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

LETTRE CXI.

Sur un Sermon qui avoit mis des doutes dans l'esprit de cette personne, sur les sacriléges, & sur les péchés mortels.

J'APPROUVE votre priere à Dieu, que je vous renvoie pour en mettre le fond dans votre cœur : vous n'avez point à vous troubler des sentimens que vous m'exposez par rapport à moi, ni à vous en confesser ; mais toujours agir à mon égard à votre ordinaire, Dieu le voulant ainsi.

Laissez-là ces sacriléges véniels, & cette doctrine alembiquée de ce bon Pere au sujet de la contrition pour les péchés de tous les jours : quoiqu'on les commette toujours, il faut toujours en gémir, & c'est bien fait de s'en confesser, & au Prêtre, & à Dieu même ; cette disposition est très-suffisante. Laissez-là aussi ces péchés mortels, sur les défauts d'application à la perfection qu'on se sera proposée, ou même qu'on aura vouée en un certain sens. Vous avez bien fait de faire vos Pâques. Je vous ai donné tous les éclaircissemens que je pouvois, sur les matieres que votre Prédicateur a remuées : demeurez en repos, vous en sçavez assez sur ce sujet-là, & je n'ai rien oublié de ce dont il vous falloit instruire. Attendez la consolation du cher Epoux, non selon votre volonté, mais selon la sienne, & donnez à aimer tout le tems que vous avez.

A Germini ce 12 Mai 1696.

LETTRE CXII.

Sur une retraite, sur le Jubilé, sur les lectures, sur les vœux, & sur celui de pauvreté, en particulier.

J'AI reçû, ma Fille, votre Lettre. Je ne crois pas que rien vous doive empêcher de communier tous les jours : allez bride en main pour les austérités de la régle & des

obſervations du ſaint Monaſtère où vous êtes. Penez-les encore dans les ſoins pour les perſonnes que vous ſçavez. Prenez-les dans toutes les peines & contradictions que vous aurez à ſouffrir, & dans les peines que je pourrai vous impoſer par mon miniſtère; ſi je le trouve à propos, vous pourrez me faire votre revûe, & me dire toutes vos peines ſur le Jubilé; eſpérez en Dieu, je vous mets entre ſes bras & dans ſon ſein paternel. N'héſitez point à lire ſainte Gertrude, ni toutes les vies des anciens Auteurs : uniſſez-vous au S. Epoux, & attendez mes réponſes durant cette octave. Je vous renvoie tous vos vœux ſelon votre deſir, & je vous permets de les renouveller; je les reçois & les bénis de tout mon cœur: celui que j'aime le plus de tous, c'eſt celui de pauvreté: je vous permets tout ce que vous avez à votre uſage, & je vous aſſûre que votre ſaint vœu n'y eſt point bleſſé. Je vous enverrai bientôt de la nourriture; car j'ai pouſſé les méditations juſqu'au point que je voulois, qui eſt le moment de l'incarnation. Je tâcherai de vous bénir au ſortir de votre retraite, & je le fais cependant en eſprit.

A Paris ce 20 Mai 1696.

LETTRE CXIII.

Sur des auſtérités faites ſans la permiſſion de ce Prélat, ſur la retraite, ſur l'amour divin, ſur les vers du Cantique des Cantiques.

VOUS avez trop préſumé, ma Fille, quand vous avez cru pouvoir, ſans l'obéiſſance, pratiquer des auſtérités, je vous le défends. Les empreſſemens du dedans, quand ils vont à exécuter quelque choſe au dehors, ſont de droit ſoumis à l'obéiſſance: ne penſez donc pas déſormais à vous en affranchir.

Si je paſſe à Jouare, allant à Rebais, le lundi de la Pentecôte, ce ſera comme un éclair; ainſi n'attendez pas ce paſſage pour vous déterminer ſur votre retraite : commencez-la la veille de l'Aſcenſion, puiſque c'eſt de ce myſtère

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

que dépendoit la deſcente du ſaint Eſprit, à condition que le jour du ſaint Sacrement, vous ferez une petite récollection. Laiſſez-vous pouſſer à bout ſur tous les verſets que vous me marquez, quelque effrayantes que ſoient les choſes que vous y voyez: écrivez vos vûes principales, & me les envoyez, je les brûlerai ou je les garderai, ſelon que Dieu voudra. Je ſçai qu'il veut que vous demeuriez très-unie avec Madame N... d'une maniere entiérement ſurnaturelle; faites-le donc, & rendez-lui tous les ſervices & les ſecours que ſes maux demandent. Rendez le change à l'Epoux céleſte: ſi ſon amour eſt inſatiable, que le vôtre le ſoit auſſi; plus il vous demande; plus il lui faut demander, point de bornes de côté & d'autre. Liſez les vers tant que vous voudrez: j'ai des raiſons pour ne vouloir pas qu'on en donne des copies à qui que ce ſoit. Je veux bien que vous les faſſiez voir à celles que vous me marquez. N. S. ſoit avec vous. Je vous bénis en ſon nom.

A Meaux ce 29 Mai 1696.

LETTRE CXIV.

Belle explication ſur les effets de l'amour divin, ſur les graces, ſur les faveurs & les conſolations ſpirituelles; de quelle maniere on les doit recevoir: aſſurances que ce Prélat donne de veiller, pour garantir cette ame de toute illuſion, ſur la jalouſie du ſaint Epoux, & ſur ſainte Catherine de Gènes.

NE craignez point, ma Fille: ce qui ſe paſſe en vous n'a rien de ſuſpect. Tout y eſt au contraire très-véritable & réel; c'eſt le manifeſte accompliſſement de votre ſonge, de celui que vous fîtes en veillant dans le chœur de l'Egliſe. Le feu que vous avez ſenti, n'eſt pas un feu de la baſſe région: c'eſt un feu qui va mutuellement du cœur au cœur, c'eſt ce feu que l'Epoux divin vient allumer ſur la terre. Il ne faut point douter qu'il n'ait quelque choſe qui reſſemble à celui que vous vîtes, car celui-là du côte où il aſpire, va à la totale union, & en eſt, ſelon S. Paul, le myſtère, le

ſacrement, la plus excellente & la plus réelle figure ; ainſi abandonnez-vous à vos ſaints deſirs. Car cela même, c'eſt en même tems s'abandonner à tous les deſirs de l'Epoux. Toutefois, la derniere marque de la réalité de ce chaſte mariage, de cette jouiſſance, de cette parfaite union, ce ſera le changement de la vie : mais vous ne devez pas croire que cette marque puiſſe ou doive vous être ſenſible : votre Epoux vous changera inſenſiblement ; je ſerai aux portes pour veiller à ce qui ſe paſſera, & vous y garantir de toute illuſion, c'eſt-là ma charge : mais je n'aurai d'autre part que cela, à ce que l'Epoux voudra faire ; il s'eſt réſervé cette opération, & non-ſeulement la ſienne, mais encore la correſpondance ; ainſi ce que dit ſainte Thérèſe eſt très-véritable, qu'il doit ſuivre un changement dans la vie, mais de la maniere que je viens de le dire, ſans que l'ame ſonge ſeulement à ſe juger elle-même. Les épreuves où le ſaint Epoux la met par ſa jalouſie, plus forte que la mort & plus dure que l'Enfer, demandent un grand courage, & qui ſoit au deſſus de tout, au deſſus des peines, comme au deſſus des careſſes, c'eſt dans le fond ce que veut dire ſainte Catherine de Gènes : Qu'il ne faut point s'attacher ni aux careſſes ni aux douceurs, comme aux douceurs, en s'y arrêtant, mais les recevoir comme moyens donnés par l'Epoux pour s'attacher à lui-même. Il a été donné à ſainte Catherine de Gènes, de faire une eſpéce de ſéparation entre les dons de Dieu, & Dieu même, pour faire entendre avec plus de préciſion que le don intérieur à l'ame n'étant pas Dieu, il n'eſt pas permis de s'y attacher comme à la fin : mais de la façon que vous agiſſez, ou que Dieu ſe fait ſentir, c'eſt la même choſe dans le fond. Sainte Catherine de Gènes fait une abſtraction qui a ſa bonté, mais qui n'eſt pas abſolument néceſſaire. L'Epoux nous fait ſentir les choſes comme il les veut en effet, comme il les pratique, comme il les exerce : allez donc en ſureté. Car j'eſpére que vous ſentirez ce que je vous dis, comme ſi je vous avois répondu plus amplement. N. S. ſoit avec vous.

A Germini ce 30 Mai 1696.

LETTRE CXV.

Sur les mêmes sujets & sur la réserve qu'on doit avoir de parler de ses peines à d'autres qu'à un Directeur, sur la solitude au milieu du monde, cette personne étant à Paris pour accompagner une Dame pour sa santé.

OUI, ma Fille, encore un coup, je veillerai à la porte, pour empêcher l'ennemi de vous troubler dans votre chere union avec le saint Epoux. Comme ce feu est dévorant, il ne faut pas s'étonner qu'il soit aussi épuisant; encore moins qu'il sépare & détruise les créatures, non; afin qu'on les abandonne contre l'ordre de la charité, mais afin qu'on ne cherche que lui en elles, qu'on l'y trouve, qu'on l'y possède, ou plutôt qu'on les trouve & qu'on les possède en lui en unité d'esprit.

Votre soutien doit être la Communion: jouissez-en tous les jours, puisque Dieu vous a mise en lieu où vous pouvez, sans qu'on vous épilogue & sans qu'on vous méprise, baiser en liberté ce cher petit frere, qui tous les jours s'apetisse pour s'unir à vous; & tous les jours aussi nous rend nous-mêmes plus petits pour lui ressembler. C'est un enfant, c'est un homme fait; il renferme la beauté de tous les âges, il a même des cheveux blancs dans l'Apocalypse, comme son Pere dans Daniel, nommé l'ancien des jours; en figure de sa gloire & de son éternité: car comme Dieu, il est avant tous les tems, & comme homme, il a été, il est, & il sera, hier, aujourd'hui, & aux siécles des siécles, hier attendu, aujourd'hui donné, & prêt à se donner encore plus infiniment au siécle futur.

Pour le choix d'un Confesseur, le saint Epoux vous le fera trouver: vous n'avez que faire de vous expliquer sur le particulier de votre intérieur, & des graces que vous recevez, qui toutes pures qu'elles sont, veulent être mystérieuses & secrétes: ne dites donc rien exprès, mais s'il plaît au cher Epoux de dilater votre cœur, ne le fermez pas, vous avez alors la liberté.

Je me réjouis de vous voir en solitude au milieu du monde,

& dans une ſi grande & ſuperbe maiſon. Vous ne vous trompez pas dans l'impreſſion que vous avez priſe de Mᵉ. de..... vous en aurez une ſemblable de Mᵉ. de..... quand vous la verrez; vivez humble, vivez cachée & dans le néant; ſilence, retraite, ſolitude. Chantez cet hymne, qui eſt pour vous, en beaucoup d'endroits, & dans ſon tout à toutes les ames. Jeſus vous béniſſe, ma Fille, & ſoit toujours avec vous.

A Germini ce 1 Juin 1696.

LETTRE CXVI.

Sur des peines, ſur le repos d'une ame, & ſur les Communions.

JE ne manquerai pas, ma Fille, d'offrir demain le ſaint ſacrifice pour l'ame qui vous eſt chere: cette incertitude eſt terrible, mais comme elle eſt du conſeil de Dieu, il la faut adorer avec reſpect. Au reſte vous avez fait de la taille de la vigne & des petits renards l'application que je ſouhaitois. Continuez à extirper tout. Continuez vos communions malgré vos peines: elles ſerviront ou à corriger tout-à-fait les défauts que vous déplorez avec raiſon, ou au moins à vous en faire faire le profit, pour lequel Dieu les permet: j'approuve ces communions dérobées, pour ainſi parler, & ſans de particulieres préparations. La perpétuelle préparation eſt dans le fond du chaſte & ſaint amour: ainſi vous pouvez continuer, vous pouvez auſſi dans les cas ordinaires communier ſans vous confeſſer, le tems que vous me marquez, & même plus, ſans héſiter. Dieu ſoit avec vous.

A Germini ce 11 Août 1696.

LETTRE CXVII.

Sur des passages du Cantique des Cantiques, belle explication sur la peine de ses défauts, & sur la sainte Vierge.

LES meilleures mesures que vous puissiez prendre contre les foiblesses que vous me marquez, c'est de vous en confondre devant le saint Epoux, dans la familiarité qu'il donne à sa chaste Epouse. Elle lui parle de sa petite sœur : mais sans la reprendre, & à dessein de lui profiter : faites de même : celle qu'on croit la petite sœur, c'est-à-dire, la foible, est la grande à son tour, & parle à l'Epoux pour nous, comme pour elle, agissez comme si vous m'aviez parlé : soyez soumise au premier mot : il se trouvera du tems pour parler de l'effet des saints Cantiques.

Vous me ferez plaisir de prier la sainte Vierge pour moi. Demandez-lui qu'elle vous obtienne le vin de la charité, le courage nécessaire dans vos peines; s'il vous paroît qu'elle n'est pas écoutée d'abord pour vous, ne vous rebutez pas non plus qu'elle : Ecoutez tout ce qu'elle vous dit : faites tout ce que mon Fils vous dira. Soyez attentive, ma Fille, à ses mystères, à ses exemples, à ses préceptes, à sa parole, tout viendra en son tems. N. S. soit avec vous.

A Paris ce mercredi matin 1696.

LETTRE CXVIII.

Sur ce qui peut mettre obstacle au salut, sur des peines de Confessions; sur les Communions : qu'il ne faut pas les faire dépendre des réponses de ce Prélat, qu'il y a des peines où il ne faut pas être si attentif.

NE vous tourmentez point à juger de ce qui met des oppositions à votre salut : telle chose que vous croyez qui vous en éloigne, en est un avancement, selon les ordres cachés

cachés du chaſte Epoux : allez votre train pour les communions, ſans vous arrêter, en foi & en eſpérance; & en cela ſuivez l'inſtinct de la grace dans une ſainte liberté d'eſprit. Je ne comprends pas votre répugnance à vous confeſſer ſur la peine dont vous me parlez; il ne faut guére uſer de ces réſerves, mais faire tout pourtant ſans anxiété : votre conduite doit être de vous en confeſſer régulierement quand vous êtes plus vivement repriſe; du reſte allez en liberté, ſans vous arrêter dans ces douces invitations intérieures de l'Epoux céleſte. Je voudrois que ce qui vous inquiéte fût banni : mais cela ne vous doit point embarraſſer : y être trop attentif pour les repouſſer, c'eſt ſouvent un moyen de les faire venir plûtôt, laiſſez-les aller & venir.

Vous pouvez me demander ce que vous voudrez, pourvû que vous ayez le cœur ſoumis à mon ſilence; car ne ſçavez-vous pas, ma Fille, qu'il y a des choſes qui doivent venir entierement d'en haut ? J'approuve ſur la pauvreté ce que vous m'expoſez. Prenez garde à ne pas faire dépendre vos communions de mes réponſes, ces manieres ne ſont pas de mon eſprit. Je vous mets en la garde de celui qui eſt l'auteur de vos peines, & je vous défends en ſon nom de rien changer dans vos communions, dans vos oraiſons & dans tout l'extérieur de votre conduite : ſoyez-en maîtreſſe, & aſſûrez-vous que Dieu a un regard de miſéricorde ſur vous, & qu'il tiendra l'ennemi en bride. Je prie Dieu d'être toujours avec vous.

A Germini ce 25 Septembre 1696.

LETTRE CXIX.

Qu'il y a des occaſions où l'on peut avoir de la complaiſance : qu'il y a des paſſions qui ſe guériſſent par elles-mêmes : ſur la Sainte Vierge, &c.

JE ne trouve point mauvais que vous donniez à M. votre fils la conſolation de vous faire voir Verſailles : prenez garde à ſanctifier votre extérieur par l'intérieur, vous élevant

de tout à Dieu : ſoyez ſimple dans l'habillement & dans tout votre maintien. Je crois que le ſaint Epoux vous aime, aimez-le, ma Fille : je donnerai la pâture à votre amour ; c'eſt un ſecret admirable de la médecine céleſte, de guérir les paſſions par elles-mêmes : Contenez toujours l'extérieur, & évitez les diſtractions : Priez la ſainte Vierge de ſe faire de vrais dévots, dignes de ſon Fils & d'elle : ſoyez attentive à la volonté de Dieu, pour vivre de ſon amour. Je le prie d'être toujours avec vous.

A Verſailles ce 3 Octobre 1696.

LETTRE CXX.

Sur des peines & ſur les diſpoſitions où l'on doit être en entrant au Noviciat.

LEs raiſons que vous me marquez, ma Fille, ne doivent point vous empêcher de vous donner à Dieu à T.... Je n'ai point eu encore de tems favorable pour accomplir vos pieux deſſeins que celui-ci. Dieu conduira tout, & quand vous lui aurez tout ſacrifié, il fera ſon coup. La fidélité qu'il vous demande, c'eſt de ſouffrir toutes les peines qu'il vous envoie. Sacrifiez toutes vos tendreſſes pour Jouare, & préparez-vous de bonne heure aux humiliations du Noviciat, où il ne faut ni excuſe, ni replique, ni bonne, ni mauvaiſe ; mais ſe réjouir d'être reprile bien ou mal. L'Epoux pour qui vous ferez tout, ſera votre conſolateur, votre guide & votre ſoutien. Je ne puis attribuer qu'à la tentation la peine que vous me marquez. Vous vous devez ſurmonter, & ces peines ne doivent apporter aucun obſtacle à votre deſſein : il eſt queſtion d'un commencement de ſacrifice où la victime doit être déja en quelque ſorte égorgée, & néanmoins volontaire. Laiſſez-vous déchirer le cœur pour Jouare, & allez faire votre ſacrifice où Dieu veut. Je vous mets contre l'eſprit tentateur, ſous la protection de la ſainte Vierge. Je ſuis, ma Fille, votre bon Pere.

A Meaux ce 2 Octobre 1696.

LETTRE CXXI.

Sur le même ſujet. Belle inſtruction pour étudier les momens de Dieu.

VOUS avez vû, ma Fille, à quoi ſe réduiſent vos pratiques. Souvenez-vous de l'état de poſtulante, vous ne ſçauriez y être trop petite. Faites-le par amour de la petiteſſe volontaire de votre Epoux, ſoumis à tout, durant trente ans. Eprouvez maintenant la différence qu'il y a entre deſirer la Religion & la pratiquer: venez à l'eſſentiel & au réel; aſſûrez-vous que cela vaut mieux que l'oraiſon, & même que la communion plus fréquente. C'eſt donc ici la grande épreuve: il ſera bon de me renvoyer à votre loiſir votre écrit que je vous ai rendu: mais ce n'eſt rien que d'avoir reçu la grace; il faut la faire agir en tout par la plus grande correſpondance qu'il eſt poſſible, ce qui en eſt une autre plus grande. Les petiteſſes que je vous ordonne en contiennent le vrai moyen; croyez que l'on a toujours plus de raiſon que vous, & agiſſez comme le croyant. Le Diable ne peut rien contre les ames ainſi petites & baſſes à l'exemple de J. C. leur modéle: Les vents des tentations & des contradictions paſſent par deſſus ces ames ſans les ébranler. Ne voyez-vous pas comment Dieu déroute toute la prudence & les vûes humaines? Il ſe plaît à confondre la fauſſe ſageſſe. Auſſi n'avons-nous rien autre choſe à faire qu'à étudier les moyens de Dieu avec une profonde admiration de ſes impénétrables conſeils: Le fondement poſé, tout eſt au deſſous de nous. Pour les paroles intérieures, il n'y a aucune illuſion à craindre, pourvû qu'on s'humilie toujours. On en incorpore le vrai à ſa ſource, & on demeure tranquille ſur les ſimples vûes de la foi. Agiſſez ainſi, & de moment à moment, demeurez unie à Dieu: Ne preſſez rien que votre ſanctification, par l'humilité, l'obéiſſance, la patience, la priere, la ſimplicité, la douceur, la charité & la mortification. Le chaſte & céleſte Epoux ſera avec vous, pour

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

vous faire triompher de vous-même. Vous faites choſe agréable à Dieu de conſoler la perſonne que vous ſçavez, & d'entrer dans ſes peines. Pour vous, ſoyez ſoumiſe à la volonté du chaſte & ſévère Epoux, qui vous met à de terribles épreuves: mais il conduira tout à votre bonheur; croyez-le, & eſpérez toujours plus en lui. Je le prie d'être avec vous.

A Verſailles le 17 Janvier 1697.

LETTRE CXXII.

Sur les mêmes ſujets, & ſur l'abandon à la volonté de Dieu.

JE vous ai déja répondu, ma Fille, ſur ces penſées de négliger votre ſanté par d'inſenſibles mortifications: quant à ces autres peines, allez en paix, continuant à vous en fier ſur le ſaint Epoux, qui gardera & regardera ce qui eſt à lui, pourvû que tout lui ſoit abandonné. Si vous ſçaviez le don de Dieu, & quelle ſimplicité & humilité il veut? Aimons-le ce céleſte Epoux, non en paroles, mais en effet & en vérité; c'eſt dans l'occaſion qu'il faut pratiquer l'humilité, & ſe laiſſer condamner ſans réſiſtance. Le ſaint Epoux ſçait ſeul accorder les choſes les plus contraires; quoi qu'il arrive, il ne ſe fait que ſa volonté, & il n'y a qu'à chercher ſa paix dans la ſoumiſſion. le ſaint Epoux eſt bon, autant qu'il eſt beau, & il ne faut qu'être en paix ſous ſes yeux, en lui gardant le fond qui eſt ſa demeure. Qu'il ſoit à jamais avec vous.

A Paris ce 27 Avril 1697.

LETTRE CXXIII.

Sur ce que l'on trouvoit dans un Livre de ce Prélat quelque choſe qui convenoit à ſon état ; ſa bonté pour cette ame.

N'AYEZ point de ſcrupule, ma Fille, s'il y a quelque choſe qui vous convienne, de le reconnoître, ni de l'entendre, pourvû, qu'en effet vous vous en ſentiez en vous-même une idée nette : le Livre n'eſt fait que pour cela. Croyez au reſte qu'au nom de votre ſacrifice mon cœur voleroit pour aller commencer vos fiançailles ſpirituelles, je ne pourrois, je vous aſsûre, avoir pour vous une plus grande joie : mais il faut adorer & attendre les momens de Dieu. J'approuve vos ſaints deſirs, mais non pas l'inquiétude & l'empreſſement, guère l'impatience, & point du tout celle qui agite. O ſainte volonté de l'Epoux céleſte, c'eſt vous qui êtes la vrai paix du cœur ! Je ne ſçai que vous dire ſur vos peines, ſinon que celui qui en eſt l'auteur vous ſoutiendra. Je l'en prie avec inſtance, & vous offre à ce Dieu de bonté, en vous béniſſant en ſon ſaint nom. *Amen.*

A Meaux ce 1 Avril 1697.

LETTRE CXXIV.

Sur des écrits de ce Prélat, ſur les tentations & ſur le jeûne.

JE m'étonne, ma Fille, que vous ayez peine à entendre que votre ſilence eſt une ſuite du commandement de ne rien faire paroître de vos peines. Entrez donc dans cette pratique, qui eſt le fondement de toutes les graces du ſaint Epoux. Dites ſeulement que je vous ai ordonné de garder mes écrits, qui doivent vous régler dans tout votre état, & mes Livres où Dieu a mis de la lumiére & de la conſolation pour vous. Du reſte demeurez ſoumiſe.

Ne regardez dans votre état que la bonté de Dieu &

les saintes douceurs de l'Epoux, malgré vos infidélités, n'adhérez que par cet endroit à ces vûes de graces ordinaires & extraordinaires, sans vous en enquérir le moins du monde. Soyez fidéle à Dieu dans la tentation dont vous me parlez, & souvenez-vous de ce que je vous ai dit en cas pareils. Je défends au Démon d'attenter sur vous, je ne dis pas de vous tenter, car en cela il n'est point soumis à l'autorité de l'Eglise, mais d'attenter sur vous à l'extérieur. Du reste la tentation doit être bridée par la priere & par les jeûnes, appliquant de ce côté-là tous ceux de l'Eglise ou de la régle. Résistez à la tristesse & au dégoût de la vie, pour ne vouloir que ce que Dieu veut. N. S. soit avec vous.

A Paris ce Vendredi matin 1697.

LETTRE CXXV.

Sur la crainte de l'hypocrisie, & sur d'autres sujets.

SUIVEZ, ma Fille, cette impression de recueillement au dedans & au dehors : & ne vous troublez pas : ne craignez rien : vous n'êtes pas hypocrite ; ne soyez pas seulement si réfléchissante : passez en tout cas par dessus tout, pour contenter le saint Epoux, que ces retours contraindroient trop, si vous y adhériez. Obéissez à votre nouvelle maîtresse des novices, qui secondera la jalousie du céleste amant. Il n'est pas nécessaire que vous vous compreniez vous-même, perdez-vous dans l'incompréhensible & l'inconnu. Faites votre retraite dans cet esprit, en la commençant par le Ps. 26. *Dominus illuminatio mea*, & par le chap. 14. de S. Jean. Aimez en vous-même les fruits de l'Epoux, & les germes de sa grace & de son amour. Laissez tout posséder au chaste Epoux : qu'il rempliſſe tous les replis : & qu'il anime tous les battemens de votre cœur. Ne vous souvenez-vous pas de ce qu'il y a dans vos vers ? Tristesse, ou recueillement, tout est bon : La tristesse sera à salut, si elle est jointe avec une douce espérance d'être recueillie en

paix dans le ſein du divin Maître. Ajoutez à ces mots : Que rendrai-je au Seigneur ? ceux-ci : Je prendrai le calice du ſalut. Laiſſez-vous détacher de tout, & ſerrez l'Epoux avec des embraſſemens d'autant plus tendres : ne vous laiſſez que lui ſeul. Demandez-lui en Epouſe ſes lumiéres & ſon ſecours pour ſon Egliſe & pour moi, ſon très-indigne Miniſtre qu'il met à de rudes épreuves. N.S. ſoit avec vous.

A Meaux ce 7 Juin 1697.

LETTRE CXXVI.

Sur la conduite avec une Maîtreſſe de Novices, & ſur celle avec les créatures ; ſur des vûes par rapport à ce Prélat : comme il veut qu'on prie pour les affaires de l'Egliſe, & ſur l'union.

VOTRE conduite avec cette Mere doit être de lui obéir en tout pour l'extérieur. Pour l'oraiſon, allez à votre ordinaire : du reſte faites comme vous pourrez, avec prudence.

Quant à ce que vous me propoſez, agiſſez comme vous me le marquez, tant à l'extérieur comme à l'intérieur : pour le fond de l'amitié, ne vous fachez point de perdre les créatures, aimez de votre côté ſans rien changer. Il faut être détaché en un certain ſens, mais en un autre toujours plus intimement uni au prochain, pour Dieu qui le veut ainſi.

Continuez à me dire ce que le ſaint Epoux vous mettra pour moi dans le cœur : je prendrai tout par le fond de la vérité : Dites-lui bien à ce céleſte Epoux, qu'il y prenne garde, que ſon Egliſe eſt en grand péril ; cette tentation eſt une des plus ſubtiles, il la ſçait bien, comme vous le pouvez croire : mais il aime que nous lui diſions ce qu'il ſçait, par l'interêt qu'il veut qu'on prenne à ce qui le touche, & plûtôt pour exercer notre vigilance, que pour exciter la ſienne. Dites-lui bien qu'il ne dorme pas, comme il fit dans le batteau, au milieu de ſes Diſciples ; éveillez-le par la foi

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

& par les cris d'une ardente priere pleine d'une humble confiance.

Ne craignez point d'illuſion ; plus vous ſentirez votre ſalut en péril, plus vous le devez mettre en ſureté, entre les mains & dans le cœur ſacré du céleſte Epoux, par la confiance & par l'abandon, en veillant & priant toujours. Qu'il ſoit à jamais avec vous.

A Paris ce 17 Juin 1697.

LETTRE CXXVII.

Sur la fidélité dans l'état où Dieu nous met ; ce Prélat deſire que cette ame lui diſe ſes vûes, même par rapport à lui. Humilité de ce grand Evêque.

JE vous l'ai dit, & je vous le repéte encore, ma Fille ; toute la fidélité de votre état conſiſte à bien garder les dehors, à renfermer tous les deſſeins de l'Epoux, & tous les exercices qu'il vous envoie entre lui & vous ; je vous défends de rien laiſſer paroître des ſentimens dont vous me parlez : vous me fâcheriez tout à fait contre vous. Réprimez donc tout. Penſez-vous que ce ſoit contenter le ſaint Epoux, que de recevoir ſes careſſes ? Il faut porter les combats, & crever plûtôt que de lui manquer en rien. Au reſte, ma Fille, votre cœur m'a parlé dans votre Lettre. N'héſitez point à me dire tout ce que le ſaint Epoux vous dira pour moi. Si vous paſſez les bornes, vous en ſerez avertie : mettez-vous plûtôt en piéces que de manquer à le ſatisfaire : ſoyez pourtant tranquille parmi vos efforts, & gardez tout au dedans, quand il en faudroit mourir. N. S. ſoit avec vous.

A Paris ce 25 Juillet 1697.

LETTRE

LETTRE CXXVIII.

Sur des peines intérieures, ſur des défauts que l'on croyoit en cette ame, ſa peine de ne les point avoir, ſur quelques fautes où elle étoit tombée, ſur la maniere dont ce Prélat vouloit qu'on priât pour lui, par rapport à quelques avantages que cette perſonne ſouhaitoit qu'il lui arrivât, & ſur ce qu'il vouloit qu'on expoſât toutes ſes vûes.

NE vous embarraſſez pas, ma chere Fille, le coin où vous vous trouvez réléguée, eſt celui où l'Epoux ſe cache, & d'où il vous envoie du ſecours, toujours prêt à vous aſſiſter. Soyez en repos ſur vos confeſſions paſſées. Pour celles de l'avenir, ne vous tourmentez pas à chercher ces défauts qu'on vous reproche : croyez qu'ils ſont en vous, puiſqu'on vous le dit, & que ce ſont ceux que Dieu charge de votre ame, par rapport à la Religion, qui vous le diſent ; je ne veux pas que vous répliquiez un ſeul mot, ni que vous vous défendiez le moins du monde. Le ſilence & l'humilité ſeront votre force. Ne niez donc rien, mais n'avouez pas même à Confeſſe ce que vous ne ſentez pas devant Dieu d'avoir fait. Quand on vous reprend, dites : je crois que cela eſt, & non-ſeulement, je ſuis capable de tous ces défauts, mais j'en ſens le fond en moi-même, & d'une infinité d'autres : aſſûrez bien que vous agiſſez ſincèrement, je vous cautionnerois volontiers là-deſſus, s'il le falloit : Communiez toujours à votre ordinaire, ſi on ne vous en empêche pas ; vous avez tort d'avoir fait paroître votre peine. Cela eſt bien contraire au commandement de cacher tout au dedans, & de ne rien montrer au dehors qu'une douceur & une égalité inaltérable : vous avez bien remarqué que le dedans eſt fortifié par la fidélité à ſe réprimer au dehors, & par l'édification que le prochain en tire. Le contraire eſt une ſource de fautes pour ſoi, & d'occaſions à celles d'autrui. Tout eſt bon quand le ſaint Epoux eſt avec nous. Je ſens, ma Fille, qu'il vous veut ſauver avec

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

vos défauts, par pure miſéricorde : Rendez-les toujours plus involontaires, & cependant profitez-en par amour de votre abjection en ſilence & en abandon à Dieu. Ayez recours au Pſ. *Dominus illuminatio mea*, au *De profundis*, & au *Deus, in adjutorium.* Vous aurez des afflictions dans le monde, dit J. C. mais ayez confiance, ayez bon courage, j'ai vaincu le monde.

Si vous voulez faire une priere digne d'un Miniſtre de J. C. qu'il daigne employer aux affaires de ſon Egliſe d'une ſi haute importance, demandez plutôt au cher Epoux qu'il éteigne en lui, juſqu'à la moindre étincelle, l'amour & la complaiſance pour les dignités & pour l'approbation des hommes, & qu'il attende uniquement ce qui eſt promis dans la réſurrection des Juſtes à ceux à qui perſonne n'a rien à rendre ſur la terre.

Au reſte, continuez à me rendre compte de vos vûes ; ſans vous étonner du peu d'attention que j'y ferai, & contente de ſçavoir, ou par mon ſilence, ou par mes réponſes, que je les approuve ou ne les approuve pas : ſoyez ſans inquiétude pour votre réception : le ſaint Epoux a tout fait ſeul, il continuera, & aſſûrément il ne ſe fera que ſa volonté. Qu'il ſoit à jamais avec vous.

A Paris ce 30 Juillet 1697.

LETTRE CXXIX.

Sur la conduite dans ſes défauts, pour les éviter, ſur le ſacrifice qu'il faut faire de ſes peines, nouvelle aſſurance de ce Prélat pour la conduite de cette ame.

C'EST, ma Fille, chercher à vous tourmenter vous-même, que de chercher à vous gêner à l'excès, & de tourner en doute contre moi la défenſe que je vous fais de faire paroître votre peine au dehors ; vous ſçavez bien dans le fond que je dois connoître tout ce qui vous regarde, pour régler les choſes & pour vous ſoutenir. Je n'ai rien à vous dire à préſent, ſinon que vous ne pouvez pas éviter

les occaſions de vos chutes qu'avec trop de contrainte, & même quelquefois de ſcandale, ainſi ne forcez rien. Si vous tombez en quelques fautes, réprimez-vous, humiliez-vous, au ſurplus laiſſez-vous conduire; il ne faut point procurer les occaſions; mais il ne faut pas auſſi chercher ſcrupuleuſement à les éviter. Demeurez ferme, quoi qu'il en arrive, à contenir le dehors; car c'eſt ſur quoi il ne faut jamais ſe relâcher; ce ſeroit ſe rendre à la tentation: autant de peines, autant de ſacrifices, c'eſt le moyen d'en faire ſouvent & de contenter l'inſatiable Epoux. Vous avez bien fait de communier. Il n'y a rien que je ſouffre moins en vous, ma Fille, que la penſée d'attendre ma préſence ou mes ordres pour communier ou pour continuer vos exercices; je vous ai dit ſouvent de paſſer outre, à moins que je ne vous le défende: à cette condition, & ſur cet inébranlable fondement, je ne vous manquerai jamais, & vous pouvez compter & vous aſſûrer ſur cette parole d'un Evêque, qui ne la donne pas légèrement. Je répondrai à vos queſtions, quand Dieu m'en donnera le loiſir; il ſçait ma bonne volonté, mais je ne puis ſecouer le joug qu'il m'impoſe, ni toujours vaincre toutes les affaires dont il charge mes foibles épaules. Je le prie d'être toujours avec vous.

A Germini ce 1 Septembre 1697.

LETTRE CXXX.

Sur des papiers laiſſés à Paris par oubli, & ſur la peine de cette perſonne, de ne pas communier auſſi ſouvent qu'avant d'être Religieuſe, pour ſe conformer à l'ordre commun.

APRE'S avoir mis tous vos papiers à part, bien ſoigneuſement, pour les relire à Germini où je vais être quelques jours, à la fin, ma Fille, j'ai oublié le porte-feuille dans une armoire, dont j'ai la clef. Je vous marque cette derniere circonſtance pour vous mettre l'eſprit en repos. Cet oubli eſt mortifiant pour moi, & le ſera auſſi pour vous, mais Dieu ne l'a pas permis ſans ſujet: il veut vous mon-

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

trer, ma Fille, qu'il prendra lui-même ſoin de vous, pourvû que vous continuyez vos exercices : ainſi que je vous l'ai marqué ; n'y changez rien du tout, Dieu le veut ainſi. Il eſt vrai que la ſainte Communion eſt une grace admirable : mais n'eſt-ce pas l'Epoux qui dit lui-même, que l'obéiſſance vaut mieux que les ſacrifices? Souffrez donc la privation, & puiſque la vérité éternelle vous aſſûre que votre ſouffrance, quand elle a l'obéiſſance pour guide, vous tient lieu de communion ; n'êtes-vous pas trop heureuſe en obéiſſant, & en vous conformant aux ſentimens que l'on vous a témoignés? Il eſt vrai que je vois, depuis quelque tems à grand regret, venir beaucoup de nouvelles maximes ſur la communion, qui ne feront que reſſerrer le cœur, troubler les bonnes conſciences, & aliéner des Sacremens. N. S. ſoit avec vous.

A Meaux ce 6 Septembre 1697.

LETTRE CXXXI.

Sur de nouvelles peines, ſur les créatures, ſur le ſaint Enfant Jeſus. Bontés de ce Prélat, pour cette ame qu'il conduiſoit.

J'AI reçu, ma Fille, votre Lettre ; j'accomplirai, s'il plaît à Dieu, ce que vous attendez de moi. Je ſuis touché de la continuation de vos peines & des nouvelles angoiſſes que Dieu vous envoie. Tenez-vous fortement attachée à nos premieres réſolutions ; exécutez ponctuellement tout ce que le cher Epoux m'a donné pour vous dans toutes mes Lettres, & ſur-tout dans les dernieres : Quoi qu'il arrive, il faut conclure votre ſacrifice ; laiſſez les créatures être ce qu'elles ſont. C'eſt aſſez pour vous que l'Epoux céleſte ſoit toujours le même, & qu'il me tienne inébranlablement dans les mêmes réſolutions. Vous trouverez de la conſolation dans la lecture de ſainte Thérèſe, au Livre du château de l'ame, ſixiéme demande, chapitre premier, 2. & 6. Ne vous arrêtez point aux graces, ſi ce n'eſt à celles qui ont rapport avec les peines : car pour les peines, il faut s'y livrer. Dieu

ne vous laiſſera pas ſans conſolation. Je prie le ſaint Enfant de vous attacher à ſa Crêche, à ſa pauvreté, à ſon ſilence, à ſon obéiſſance, à ſon humilité, à ſa douceur. Je vous porte dans mon ſein paſtoral, où je vous offre à Dieu. Soyez fidéle & ne craignez rien ; je vous ai compriſe parfaitement : vous pouvez m'écrire à l'ordinaire ſur votre intérieur, pour l'extérieur laiſſez-vous conduire par le gouvernement de la maiſon. Vous auriez tort, ma Fille, ſi vous croyiez, que parce que vous êtes entrée en religion, je priſſe moins de ſoin de votre intérieur ; c'eſt le dehors que je laiſſe conduire à vos Supérieures. Si vous êtes vraîment petite aux yeux de Dieu, & que vous mettiez fidélement en pratique mes conſeils, qui ſont des ordres précis dans mon intention, vous ne manquerez jamais de ſoutien, ni du côté de Dieu, ni du mien. Notre Seigneur ſoit avec vous.

A Paris ce 7 Janvier 1698.

LETTRE CXXXII.

Sur le même ſujet, & ſur un ouvrage du Prélat, qui devoit bientôt paroître.

JE crois, ma Fille, vous avoir donné tous les conſeils néceſſaires, par une Lettre écrite de Meaux, où je vous renvoyois ſur certains chapitres de ſainte Thérèſe. Vous pouvez continuer vos confeſſions, ſur le pied que vous me marquez par votre Lettre. Allez votre train. Oubliez tout. Que toutes les créatures vous trouvent une autre perſonne, & que vous les trouviez auſſi autres qu'elles ne vous étoient auparavant. Car il faut que ce qu'a dit le ſaint Epoux, par rapport à ſon Epouſe, s'accompliſſe. Et celui qui eſt ſur le Thrône a dit : Voici que je fais toutes choſes nouvelles : *Ecce nova facio omnia*, Apocalypſe, chap. 21. v. 5. Continuez vos prieres pour l'ouvrage que j'ai en main, qui va paroître, & ne doutez point, ma Fille, que je n'aie fort à cœur tout ce que vous me mandez par vos précédentes.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

Quoi qu'il en ſoit, allez devant vous : Dieu ne vous manquera pas. J'aurois été effrayé auſſi-bien que vous, du diſcours de ce bon Pere de la Trape. Mais je me conduis par une autre régle, qui eſt, qu'il faut contenter l'attrait que Dieu vous donne par les ſeuls moyens qu'il vous offre ; & ainſi vous n'avez plus que l'abandon & la confiance, cela ſuffit. Vous verrez bientôt mon nouveau Livre, il eſt écrit avec bonne intention. Priez Dieu qu'il y donne ſa bénédiction pour ſa gloire : Priez pour l'Egliſe, dont la pureté eſt attaquée plus que jamais : mais la vérité ſera la maîtreſſe. N. S. ſoit avec vous.

A Paris ce 18 Février 1698.

LETTRE CXXXIII.

Sur des conſultations par demandes & par réponſes, avant la réception de cette perſonne à la profeſſion Religieuſe ; ſur ce qui lui faiſoit peine & lui donnoit de l'inquiétude.

JE vous envoie, ma Fille, la réponſe à votre mémoire ; je n'ai rien omis : il ne me reſte qu'à prier Dieu qu'il vous faſſe dignement accomplir votre ſacrifice. Je n'abandonnerai jamais le ſoin de votre ame, & je m'intéreſſerai toute ma vie à la maiſon où vous vous ſerez conſacrée à Dieu, ainſi elle aura & pourra me compter pour un ami perpétuel.

PREMIERE DEMANDE.

Si on peut s'engager ne ſentant pas pour la maiſon où on eſt une certaine inclination & ſympathie, comme pour une autre, & pour une régle plus auſtère.

RE'PONSE.

Ne vous embarraſſez point des antipathies des créatures : dans elles l'Epoux céleſte ſeul. Rendez-vous indépendante de tous, en vous ſoumettant à tous ; ſauvez-vous par l'obéiſſance,

qui ſera d'autant plus pure, qu'elle ne s'attachera point aux perſonnes: vous n'en ferez que mieux votre ſalut quand vous vivrez dégagée de tout. Si M. uſe quelquefois de tout ſon pouvoir, pour vous faire faire le bien; vous jouirez de ſon travail, ſinon vous ferez toujours celui que vous pourrez: Vos bons deſirs vous tiendront lieu de tout: Dieu prendra ces efforts ſincères pour un accompliſſement de ſa volonté. Allez cependant par où la porte vous eſt ouverte. Quand vous ſerez reçue & Profeſſe, je vous dirai ce que vous aurez à faire pour avancer dans le bien, & pour mettre ſérieuſement la main à votre perfection. Ce bon Religieux de la Trape voudroit que tout allât par-tout comme là, avec les idées qu'il a de la perfection. Si vous voyiez une porte ouverte dans une maiſon plus auſtère, & d'une plus grande régle, il auroit raiſon. Promettez au ſaint Epoux de faire ce qui ſera poſſible, & il ſera content. La perfection ſe peut trouver dans les particuliers dans une maiſon moins auſtère, & même imparfaite. Ne prévoyez pas de ſi loin, à chaque jour ſuffit ſon mal, dit J. C. allez au jour la journée; heureuſe de faire à chaque moment ce que veut le céleſte Epoux. Dilatez votre cœur pour tous les lieux où vous trouverez Dieu & ſon ſacrifice, & pourvû que le lien de la charité vous uniſſe en la maiſon où vous ſerez, nul autre nœud n'eſt néceſſaire; ainſi ne vous embarraſſez pas de vos peines avec cette condition.

SECONDE DEMANDE.

Si le penchant & le deſſein que j'ai d'embraſſer une plus grande régle, quand je le pourrai, n'eſt pas contre le vœu de ſtabilité.

RE'PONSE.

Vous pouvez faire le vœu de ſtabilité avec ſoumiſſion aux Supérieurs, & aux diſpoſitions de la divine Providence, à laquelle il faut tout abandonner.

TROISIE'ME DEMANDE.

Si on peut, ſans rien dérober au cher Epoux, faire con-

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

noître par quelques ſignes extérieurs, ſon reſpect & ſon amitié aux perſonnes à qui on doit ces devoirs ?

RE'PONSE.

Tout ce que je puis vous permettre, c'eſt de baiſer quelquefois la main en ſigne d'obéiſſance, plutôt que de tendreſſe, & avec plus de ſérieux que d'épanchement, avec pourtant un air de ſincérité & de cordialité, ſans qu'il paroiſſe rien de forcé & d'affecté. Le ſaint Epoux vous fera faire ce qui ſera convenable : il eſt vrai que toutes les careſſes doivent être pour lui. C'eſt envers lui, c'eſt en lui ſeul qu'il faut épancher ſon cœur ; montrez votre amour cordial, par les ſervices fidéles dans l'occaſion, par une complaiſance compatiſſante, & par une ponctuelle obéiſſance, où vous marquiez le plaiſir d'obéir : vous le pouvez quelquefois faire auſſi, pour ne point paroître indifférente à l'amitié, mais rien qui montre des peines foncieres. Ne deſirez rien de plus ; car ce ſeroit une étrange choſe de deſirer les bonnes graces d'autres que de l'Epoux, & de vouloir exciter ſa jalouſie dure comme l'Enfer.

QUATRIE'ME DEMANDE.

Sur les graces, & ſur les infidélités.

RE'PONSE.

Je n'approuve point de s'abandonner à tout ce qui ſeroit extérieur ; pour les larmes, cela ſe peut, en ſe modérant pourtant, tant par rapport au cerveau, que cela épuiſe, que par rapport au dehors, où cela paroît trop. Pour ces autres choſes, cela peut être permis, mais rarement, & dans la violence d'un tranſport extraordinaire, ſinon, cela tendroit à l'illuſion.

Je voudrois, qu'au lieu d'être effrayé de ſes infidélités, on diſe au cher Epoux : Il eſt vrai, je ſuis ingrate, mais vous avez dit : ô ame infidéle & déloyale, revenez pourtant à moi

à moi, & je vous recevrai dans ma couche, & entre mes lévres: à quelque heure & à quelque moment qu'on revienne à Dieu de bonne foi, Dieu eſt prêt.

CINQUIE'ME DEMANDE.

Si cet engagement qui me retire de votre bercail, ne diminuera ni vos bontés, ni vos ſoins pour mon ame?

RE'PONSE.

Aſſûrez-vous, ma Fille, que je ne quitterai le ſoin de votre ame, ni l'intérêt que je prends à vous, ni à la vie, ni à la morr, & que j'aimerai la maiſon où vous ſerez, & en ſerai l'ami & le Protecteur dans l'occaſion, de tout mon pouvoir; j'irai pour vous ſeule, mais vous ne ſerez point ſeule, & le ſaint Epoux ſera avec vous. Ainſi que rien ne vous empêche de preſſer votre réception, en eſpérance contre l'eſpérance. Dites le Pſ. 61. pour vous confirmer dans ces ſentimens, ajoutez le Pſ. 122. Ne vous pouſſez point vous-même à bout par trop de violence. Le ſaint Epoux ſe contente de médiocres & de raiſonnables efforts. Humiliez-vous, & paſſez outre ſur ces défauts dont vous me parlez. Il eſt rare qu'on les déracine tout à fait, ils reſtent pour nous humilier & pour nous exercer. Combattez toujours, & ne ſongez jamais à une pleine victoire, où l'ennemi ſoit tout à fait exterminé, & entierement ſubjugué. Il faut cela, afin que toujours ſous la main de Dieu nous faſſions notre ſoutien de notre beſoin & de notre dépendance. Votre oraiſon doit être en foi & en ſilence, en patience & en abandon, ſans vous troubler de vos foibleſſes & de vos impuiſſances, le continuel aveu deſquelles rend gloire à Dieu.

SIXIE'ME DEMANDE.

Si je puis faire le contract que vous ſçavez, & ſi enfin, nonobſtant tout ce que je vous expoſe, je dois m'engager?

RE'PONSE.

Vous pouvez faire le contract dont vous me parlez, avant votre profeſſion, ſi vos Supérieurs l'agréent, & ſur tout n'ôtez rien à M. votre fils. Oui je perſiſte à vous dire de vous engager, car Dieu le veut. Ainſi, ma Fille, conſommez votre ſacrifice. J'ai mis le couteau entre les mains du Pere N. afin qu'il achéve de vous égorger : expirez ſous ſa main & ſous ce tranchant. Ne ſongez plus ſi on vous eſtime, ſi on vous mépriſe, ſi on penſe à vous, ce qu'on en penſe, ou ſi on n'y penſe point du tout. O quelle paix divine produit le ſaint dégagement de ſoi-même & des créatures ! Mon Dieu eſt mon tout, mon bien-aimé eſt à moi, & moi je ſuis à lui. Qu'il ſoit avec vous à jamais.

A Paris ce 5 Mars 1698.

LETTRE CXXXIV.

Sur la réception de cette perſonne à la Profeſſion, grande bonté de ce Prélat pour elle.

J'AI, ma Fille, rendu graces à Dieu de votre réception, diſpoſez-vous au grand ſacrifice de l'amour, je ne veux point qu'une autre main que la mienne vous immole, ni qu'une autre voix vous conſacre & vous anime. Je conſens au mardi de la Pentecôte, ſi Madame le trouve bon, & je lui en écris ; je lui mande auſſi d'aller vendredi au ſoir coucher chez vous : Elle m'écrit de votre réception avec une bonté admirable, dont je lui ſçai très-bon gré. Madame de .... m'a écrit auſſi une grande Lettre ſur votre réception, & je lui marque ma reconnoiſſance de toutes ſes bontés. Vous voyez, ma Fille, qu'il n'y a qu'à mettre ſa confiance au ſaint Epoux, & s'abandonner à lui pour le tems & pour l'éternité. Je le prie d'être avec vous.

A Meaux ce 4 Avril 1698.

LETTRE CXXXV.

Sur la retraite pour la Profeſſion, ſur des paſſages du Cantique des Cantiques, & ſur la mort.

DIEU béniſſe votre retraite, ma Fille. Entrez dans le cellier avec l'Epoux, que ſa gauche ſoit votre ſoutien, & que ſa droite vous couvre & vous protége. Continuez ainſi votre retraite, dont le fruit doit être de vous ſéqueſtrer de toute ſociété humaine, autant que la charité & la bienſéance, qui en fait partie, vous le peuvent permettre. Offrez-vous à Dieu, afin qu'il vous inſpire lui-même le moyen & la maniere de cette heureuſe ſéqueſtration. Menez l'Epoux dans la campagne, dans le fond du déſert, dans le plus intime du cabinet de notre Mere l'Egliſe, & dans le ſecret de votre cœur. Ce qui ne ſe fera pas en cette vie, ſe fera en l'autre, & c'eſt là que s'accompliront les joüiſſances éternelles & ſpirituelles, où Dieu ſera tout en tous.

Vous êtes admirable, de vouloir qu'une mépriſe d'une Religieuſe ſoit un argument de votre mott. Veillez & priez, je le veux, mais non pas pour de ſi foibles motifs : je ne manquerai pas d'arriver de bonne heure, s'il plaît à Dieu, pour ouvrir votre Confeſſion, & vous laiſſer le reſte du tems le plus libre qu'il ſe pourra. Tenez bien le cher Epoux. L'obéiſſance & l'humilité ſont les chers liens dont il ſe laiſſe volontiers enſerrer. Qu'il ſoit toujours avec vous.

A Paris ce 9 Mai 1698.

LETTRE CXXXVI.

Sur des consultations après la Profession, sur la régle, sur le Bréviaire, & pour être fidéle à son état, & en remplir saintement tous les devoirs, & sur la joie de se voir Religieuse, après l'avoir desiré pendant tant d'années.

MADAME de... m'écrit, ma Fille, que vous êtes cruellement tourmentée d'un mal de dents; cela, avec vos autres peines, vous doit pousser à un absolu abandon à un Dieu tout bon & tout sage, qui ne vous abandonnera pas; soyez dans l'obéissance, & souvenez-vous de garder jusqu'à la mort les régles que je vous ai données. J'ai été bien édifié de ce qu'on me mande de votre amour pour la pauvreté: vous ne sçauriez le pousser trop loin; car plus vous serez dépouillée, plus vous serez riche: Dieu lui-même se donne à ce prix.

Voilà la réponse à vos articles. Il a plu à Dieu, ma Fille, que j'aie trouvé le tems de la faire: cela n'arrive pas toujours de même, ni qu'on puisse donner toujours une attention si exacte. Entrez dans l'esprit, & faites servir la décision aux cas semblables.

PREMIERE DEMANDE.

Sur l'attention à l'Office.

REPONSE.

Il n'est pas nécessaite de répéter cette intention, ni d'en avoir davantage au Bréviaire qu'aux Messes d'obligation, où vous devez être accoutumée: après les distractions, il faut sans effort, & très-doucement, rentrer dans le premier dessein de louer Dieu. Il suffit d'être attentive à ce que dit l'Officiere, sans scrupule: quand on est distrait, il est bon de dire en soi-même ce qu'elle dit bas. Il faut prononcer bonnement & sans gêne, à peu près comme dans les autres

priéres; il n'eſt pas néceſſaire de s'entendre ſoi-même, mais il ne faut jamais ſe précipiter en rien, mais ſans ſcrupule, & aller rondement, bonnement, & ſimplement, comme en une autre priére.

SECONDE DEMANDE.

Sur les fautes de la régle.

RE'PONSE.

Il n'y a rien de conſidérable que le mépris & la négligence: Du reſte la régle n'oblige pas, ſous peine de péché mortel.

TROISIE'ME DEMANDE.

Sur la pauvreté.

RE'PONSE.

Cela dépend des circonſtances, & de la plénitude aſſurée du conſentement: Déclarez une bonne fois à Madame, que vous ne voulez uſer de rien ſans ordre, & contentez-vous de ce qu'elle vous dira: Demeurez ſans attache & ſans ſcrupule pour les choſes qui vous ſeront laiſſées.

QUATRIE'ME DEMANDE.

Que puis-je faire pour marquer à Dieu ma reconnoiſſance, du bonheur de me voir enfin Religieuſe?

RE'PONSE.

Il faut en reconnoiſſance prendre le calice de l'obéiſſance par l'obſervation des régles: & par la ſoumiſſion & dépendance des Supérieures; du reſte attendre que l'inſtinct divin ſe déclare, en diſant avec Samuël: Parlez, Seigneur, car votre ſervante vous écoute: il ne faut pas tant chercher à

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

faire tant de choſes, mais livrer ſon cœur à l'amour, par une bonne volonté. Songez à ces paroles : Les vrais adorateurs doivent adorer en eſprit & en vérité. Liſez attentivement l'Evangile de la Samaritaine, & apprenez à vous détacher de tout l'extérieur, pour vous attacher à Dieu en eſprit & en vérité, par le fond. Dites ſouvent : Parlez, Seigneur, &c.

Le ſaint Epoux ſoit béni de toutes les graces qu'il vous a faites ſous le drap mortuaire : C'eſt le drap de l'Epouſe enſevelie avec l'Epoux, il ne faut jamais le quitter. Soyez en repos : La paix de J. C. eſt avec vous.

CINQUIE'ME DEMANDE.

Sur les pénitences, & ſur le ſouvenir de ſes péchés.

RE'PONSE.

Il faut tout quitter pour écouter la pénitence, puiſque c'eſt-là écouter l'Epoux qui parle juridiquement, & avec autorité, par ſes Miniſtres. Vous pourriez dans l'occaſion eſſayer de ſoulager votre mémoire, en écrivant un mot, mais ſans ſcrupule. Laiſſez vos péchés à l'abandon de la miſéricorde de Dieu, & paſſez outre.

J'approuve les priéres que vous faites pour la déclaration de la vérité. Le ſaint Epoux y paroît diſpoſer ſon Vicaire. Ne dites jamais qu'on décide en ma faveur, comme ſi c'étoit là mon affaire propre, ou que j'y entre autrement que les autres fidéles. Vous avez raiſon, la Lettre de Monſeigneur l'Archevêque eſt admirable, il faut remercier Dieu de la lui avoir inſpirée. Je vous bénis, ma Fille, de tout mon cœur.

A Meaux ce 31 Mai 1698.

LETTRE CXXXVII.

Extrait du Sermon fait par ce Prélat, à la Profeſſion de cette perſonne dont elle avoit été particulierement touchée. C'etoit le jeudi dans l'octave de la Pentecôte, ſur l'Evangile du jour, en S. Luc, chap. 9. depuis le v. 1. juſqu'au 6.

JE n'écris rien de mes Sermons, ma Fille, & je ne vous ai parlé dans les diſcours que je vous ai fait, que ſur l'Evangile du jour, du chap. 9. de S. Luc, depuis le 1. v. juſqu'au 6. ſur ce que Dieu m'a mis dans le cœur pour votre inſtruction & votre conſolation, & ſur ce que Dieu demandoit de vous. Mais puiſque vous me dites qu'il vous ſeroit utile d'avoir par écrit quelque choſe de ce que je vous ai prêché; voilà ce que j'ai pû me rappeller dans ma mémoire: Je loue Dieu qu'il vous ai fait goûter mes paroles, & je le prie qu'elles vous pénétrent de plus en plus.

Je vous ai fait voir dans la premiere partie de mon diſcours; car c'étoit plûtôt un diſcours qu'un Sermon étendu, puiſqu'en prenant en main l'Evangile du jour, je m'abandonnai à l'Eſprit de Dieu, pour dire ce qu'il m'inſpira pour vous. Je vous dis donc que vous aviez reçu, auſſi-bien que les Apôtres, la vertu de guérir toutes ſortes de maladies, & la puiſſance de chaſſer les Démons.

Dans la deuxiéme partie, je fis voir que vous deviez vivre comme J. C. le preſcrit aux Apôtres dans ce même Evangile, pour reconnoître les grandes graces qu'il vous a faites. La ſource & le principe de toutes les maladies de nos ames, eſt l'humeur de chacun de nous, c'eſt par cette humeur que nous penſons, que nous parlons, que nous agiſſons preſque en toutes choſes; nous ne ſongeons preſque qu'à la ſatisfaire, & rien n'eſt ſi rare que de ne point ſuivre ſon humeur; elle ſe mêle preſque en toutes choſes. Elle gâte nos meilleures actions, ou les rend languiſſantes: cette humeur eſt la cauſe de toutes nos maladies ſpirituelles, elle nous porte à toutes

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

nos chûtes; car pourquoi ſe laiſſe-t-on aller aux contentions, aux querelles? Pourquoi s'abandonne-t-on à la colère; ſinon à cauſe qu'on bleſſe notre humeur, que l'on s'y oppoſe, & que l'on ne nous permet pas de la ſuivre, & de la contenter? Pourquoi ne ſçauroit-on ſouffrir de certaines manieres du prochain, ſinon parce qu'elles ſont contraires à notre humeur? Et d'où vient enfin qu'on n'a point de ſoumiſſion à Dieu, dans les divers incidens de la vie, qu'on en murmure, qu'on ſe chagrine? N'eſt-ce pas parce qu'ils ne s'accordent pas avec les vûes que nous avons pour ſatisfaire notre humeur? Tout ce qui la contrarie, nous choque: tout ce qui la retient, nous trouble. O grande & profonde maladie que cette humeur! Elle a pris ſon origine dans le jardin délicieux, où l'homme en mangeant de ce fruit qui avoit un ſi beau nom, & goûtant avec le fruit défendu la pernicieuſe douceur de contenter ſon eſprit, d'agir par lui-même, loin de devenir immortel & indépendant comme Dieu, devint le captif de ſes ſens, lui qui en étoit le maître, & tomba dans autant de maladies, qu'il y a de paſſions qui le dominent. Mais, graces à notre divin Libérateur, il n'y a ni langueur, ni maladie dont nous ne puiſſions être délivrés: Il vous a donné, ma Fille, la vertu de les guérir toutes. Oui, il n'y en a aucunes qu'aidée de ſa grace, vous ne puiſſiez éviter, pourvû que vous travailliez à vaincre cette humeur, où vous voyez qu'elles viennent toutes. Veillez donc ſans ceſſe pour ne la laiſſer dominer, ni même de ſe gliſſer dans rien de tout ce que vous faites: agiſſez toujours, ſans avoir égard à cette humeur, ne donnez jamais dans ce qu'elle vous inſpire; car pour peu que vous la ſuiviez, elle ſe rendra bientôt la maîtreſſe, & le Démon s'en ſervira pour vous nuire; & cet ennemi ne ſonge qu'à vous faire tomber, ſongeons donc ſans ceſſe à le vaincre.

O que la miſère de l'homme eſt grande! Il a non-ſeulement à combattre cette humeur, ſource de tant de maux: mais encore les ſollicitations du Démon, qui plein d'envie contre nous, ne ſe plaît que dans le miſérable emploi de tenter les hommes, d'où il eſt nommé l'Eſprit tentateur: ſon infélicité étant changée dans la triſte conſolation de ſe faire

faire des compagnons de ſon malheur. Cet état où eſt l'homme depuis ſa chute, nous eſt fort bien marqué dans le Prophéte au Pſeaume, par ces paroles : *Via illorum tenebræ & lubricum, & Angelus Domini*, &c. Que leur voie ſoit ténébreuſe & gliſſante, & que l'Ange du Seigneur les pourſuive. Voilà un chemin bien dangereux! Quand il n'y auroit que les ténébres, qui n'en auroit de l'horreur? Quand il ne ſeroit que gliſſant, qui ne craindroit d'y marcher? Mais étant gliſſant & ténébreux tout enſemble, quel danger ne court-on pas? Cependant il faut marcher, l'Ange du Seigneur les pourſuit; Ange du Seigneur par ſa création, mais devenu Ange mauvais, par le déréglement de ſa volonté : encore un coup, voilà un chemin où le péril paroît preſque inévitable; car lorſqu'un homme ſe voit dans les ténébres, & dans un endroit gliſſant, ſans ſçavoir où il peut mettre le pied, il a au moins cette reſource d'attendre qu'il faſſe jour : mais il y a ici un Ange qui pourſuit & qui preſſe; c'eſt ainſi que ſe trouve l'homme; ſon eſprit eſt dans les ténébres, ſon entendement eſt dans une profonde ignorance, ſa volonté eſt portée au mal dès ſa naiſſance; ſon humeur le ſollicite continuellement, & le fait preſque tomber à chaque pas; & comme ſi ce n'étoit pas aſſez, le Démon le preſſe ſans ceſſe, par de continuelles tentations. Mais que dis-je, le Démon, il y en a une infinité qui nous tentent; c'eſt pour cela, ma Fille, que je vous ai fait voir & remarquer dans l'Evangile que J. C. donna pouvoir à ſes Apôtres contre toute ſorte de Démons. Il y a le Démon de la vaine gloire, le Démon de la ſenſualité, le Démon de la colere, le Démon de l'avarice, de l'envie, &c. & ces Démons cherchent à tous momens à nous faire tomber. Ils nous attaquent dans toutes nos voies, ils ſe ſervent de tout ce qui eſt en nous & hors de nous, pour nous engager dans le péché. Tout ce qui eſt dans le monde, dit S. Jean, n'eſt que concupiſcence de la chair ou concupiſcence des yeux, ou orgueil de la vie; & c'eſt par tout cela que le Diable nous tente, que le Démon de la ſenſualité nous flate, que le Démon de la vaine gloire nous fait aſpirer aux élévations & aux honneurs; que le Démon de la curioſité nous engage dans de vaines connoiſſances; car

bien que l'homme ſoit tenté par ſa propre cupidité, ſelon ſaint Jacques, cependant cette cupidité eſt encore excitée par nos ennemis. Combien donc devons-nous veiller & recourir à Dieu: ſans interruption, autant qu'il eſt poſſible, pour ne lui donner aucune priſe ſur nous, en écoutant nos mauvaiſes inclinations, & en agiſſant, non pour le plaiſir, car cela n'eſt jamais permis, mais pour le beſoin raiſonnable, parce que telle eſt la volonté de Dieu. Il n'eſt pas défendu de trouver plaiſir dans les choſes licites, comme dans le boire, le manger, le dormir : mais il ne faut jamais avoir en vûe cette volonté, dans quoi que ce ſoit que l'on faſſe, ni s'y attacher. Il faut, par exemple, que le ſoutien de la vie ſoit la ſeule cauſe qui oblige à les faire comme je viens de dire, parce que c'eſt l'ordre de Dieu ſur nous. Prenez garde, ma Fille, ne vous laiſſez jamais aller à contenter la cupidité; car pour peu que vous l'écoutiez, vous donneriez des armes au Démon contre vous. Mais ſi vous réprimez cet ennemi, ſi vous l'aſſujettiſſez à l'eſprit, le Démon n'aura aucun moyen de vous nuire; vous le chaſſerez & l'éloignerez de vous. J. C. vous en a donné le pouvoir, comme je vous l'ai déja dit : Oui, ma Fille, il vous a donné puiſſance contre toute ſorte de Démon, & ſi vous êtes fidéle aux dons céleſtes, vous pourrez dire avec le Sauveur : le Prince du monde va venir, mais il ne trouvera rien en moi qui lui appartienne, & comme un ſaint Evêque diſoit à la mort (S. Martin) : Que faites-vous ici, bête cruelle; il n'y a rien qui vous y donne droit, ni qui ſoit à vous : il n'y a rien qui vous appartienne. Telle eſt la confiance qu'inſpire à ceux qui ſont à J.C. le pouvoir qu'il leur a donné ſur cet ennemi. Depuis qu'il a été vaincu ſur la croix, ſon empire eſt abbatu par-toute la terre, & nous pouvons par la vertu divine ſortir même avec avantage de toutes les tentations, & mettre en fuite tous les Démons. Le Fils de Dieu en avoit chaſſé ſept de Magdelaine, & c'eſt ce qui l'attachoit ſi tendrement à ſon Libérateur, ſon amour étoit un effet de ſa reconnoiſſance.

Pour vous, ma Fille, comment témoignerez-vous la vôtre à celui qui vous a comblé de tant de graces ? En quelles manieres lui ferez-vous paroître votre gratitude, & combien

vous reſſentez ſes bienfaits? Il va vous l'apprendre lui même dans la ſuite de notre Evangile, comme je vais vous l'expliquer.

Ne préparez rien pour le chemin, ni bâton, ni ſac, ni pain, ni argent, & n'ayez point deux habits.

Voilà, ma Fille, le dénuement que J. C. vous demande pour reconnoître ſes graces: c'eſt le parfait dégagement où il vous veut comme ſon Epouſe; & auquel vous vous êtes obligée pour ſon amour, par le vœu de pauvreté. Il faut que cette pauvreté ſoit entiere, que rien de ſuperflu & d'inutile ne l'affoibliſſe jamais. Ne vous réſervez rien, ma Fille, ſoyez exacte là-deſſus. N'ayez rien en particulier, comme il eſt dit des premiers fidéles. Tout ce qu'ils avoient étoit commun entr'eux & on diſtribuoit toutes choſes à tous, ſelon que chacun en avoit beſoin: voilà votre modele. Si vous voulez être vraîment pauvre, il ne faut rien avoir que ce que la néceſſité demande, & n'uſer même du néceſſaire que comme appartenant à vos ſœurs autant qu'à vous. Loin donc toute attache, toute propriété, toute poſſeſſion particuliere. Qu'eſt-ce que c'eſt que de poſſéder une choſe, dit S. Auguſtin, ſinon de l'avoir à ſoi, comme un bien où les autres n'ont point de part: & ſi cela eſt, on n'eſt point pauvre, on n'eſt point détaché, on n'a point renoncé à toutes poſſeſſions, non-ſeulement lorſqu'on ne veut point que les biens extérieurs ſoient communs avec nos Freres, mais auſſi quand l'on ſouhaite de la préférence dans les biens intérieurs. Craignez, ma Fille, cette eſpéce de propriété; aimez dans vos Sœurs les dons de Dieu, & loin de les leur envier, réjouiſſez-vous-en, comme s'il vous les faiſoit à vous-même, & vous y aurez part. Par une telle charité, une charité parfaite, on poſſéde Dieu même, qui eſt proprement le bien commun, le bien ſouverain & infini, qui ne diminue point en ſe communiquant: il ſe donne tout à tous, & on ne ſe fait point de tort l'un à l'autre en le poſſédant; chacun le peut poſſéder tellement tout entier, qu'il n'empêche pas qu'un autre ne le poſſéde de même. Aimez-le, ma Fille, de toutes vos forces, ce bien ineffable & infini, qui eſt le ſeul & véritable bien, la ſource de tous biens, le bien unique, ſouverain & éternel. Que votre cœur ne ſe partage jamais entre lui & la créature: c'eſt ce que

vous lui avez promis par le vœu de chaſteté, qui eſt le vœu de ſainteté, par lequel il poſſéde ſeul votre cœur & toutes vos affections. Ne ſouffrez donc rien d'étranger, ni rien qui prophane un cœur qui lui eſt entierement conſacré. Brulez pour lui d'un continuel & inſatiable amour. N'aſpirez qu'à le poſſéder: & le poſſédet, c'eſt être poſſédé de lui, & c'eſt-là le pur amour. Perſévérez donc conſtamment dans la pratique des obligations où vous êtes engagée. Car c'eſt ce que Dieu demande encore de vous dans le même Evangile, en diſant à ſes Apôtres: En quelque lieu que vous ſoyez entrés; demeurez-y, & n'en ſortez point. Voilà, ma Fille, le vœu de ſtabilité bien marqué dans les paroles de ce vœu que vous avez prononcé à la face des autels. Rien n'eſt plus inconſtant que l'eſprit humain, & rien n'eſt plus difficile que de le fixer. Aujourd'hui il veut une choſe, demain il en veut une autre; ce qui lui plaiſoit le matin, lui déplaît & lui eſt inſupportable le ſoir, ſes deſirs, ſes ſentimens & ſes vûes changent preſque à tous les momens. J. C. a voulu retenir cette mutabilité dans les Apôtres, leur défendant de changer le lieu de leur demeure, & d'aller de maiſon en maiſon: il nous fait voir par-là combien l'inſtabilité lui déplaît dans ceux qui s'engagent à ſa ſuite: il le témoigna encore, par ce qu'il dit à cet homme, qui le voulant ſuivre, lui demande de retourner dans ſa maiſon pour quelques momens: Quiconque ayant mis la main à la charrue, regarde derriere ſoi, n'eſt pas propre au Royaume de Dieu. Soyez ferme, ma Fille, ſoyez conſtante dans l'exécution de ce que vous avez promis à Dieu. Attachez-vous inviolablement & invariablement à la pratique de vos régles: marchez d'un pas égale dans le chemin où vous êtes entrée: ne vous détournez ni à droite ni à gauche: allez toujours devant vous comme les animaux myſtiques, qui nous ſont repréſentés dans Ezéchiel: chacun d'eux marchoit devant ſoi, dit le Phrophéte; ils alloient où les emportoit l'impétuoſité de l'eſprit, & ils ne retournoient point lorſqu'ils marchoient. Avancez donc ſans ceſſe, ma Fille, & ne vous arrêtez pas. Ne vous arrêtez jamais, mais marchez tout droit devant vous: fuyez les extrémités, demeurez dans un juſte milieu, c'eſt-là où conſiſte la vertu; n'excédez ni à droite, ni à gauche. On excéde à droite lorſqu'on ſe laiſſe

aller à un zéle indiſcret, & qu'on s'engage à des actions, qui, quoique bonnes en elles-mêmes, ne ſont pas dans l'ordre de Dieu, part rapport à nous. On ſe détourne à gauche lorſqu'on fait le mal, & c'eſt-là le lieu du Démon, qui nous y trouvant, nous fait rentrer ſous ſa Tyrannie, comme il eſt rapporté dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique de cette chrétienne, dont le Diable ſe ſaiſit au théatre; car étant interrogé comment il avoit oſé entrer dans une perſonne qui étoit conſacrée à J. C. je l'ai trouvée, dit-il, dans un lieu qui m'appartenoit, & j'ai eu droit ſur elle.

Evitez ce malheur, ma Fille, fuyez juſqu'aux apparences du mal, & évitez généralement tout ce qui vous peut détourner de votre voie: gardez-vous du moindre relachement. Ne vous laiſſez point affoiblir, & attachez-vous toujours à celles de vos Sœurs que vous connoiſſez plus ferventes & plus exactes; je parle ſans vûes particulieres, croyant toutes vos Sœurs dans une exacte obſervance de leur devoir: Mais il n'y a point de Maiſon, ſi ſainte qu'elle ſoit, où il n'y ait des ames plus fidéles à leurs obligations, & deſirant davantage leur perfection, & d'autres plus foibles & plus portées à ſe retirer de la regle: Eloignez-vous de celles-ci, ma Fille, ſi vous en rencontrez, ſecouez vous-même la pouſſiere de vos pieds, comme parle l'Evangile que nous expliquons; car c'eſt encore une inſtruction que le Fils de Dieu y donne, & ce qu'il demande de vous, lorſqu'il dit à ſes Apôtres; s'ils ne veulent pas vous recevoir, ſortant de leur Ville, ſecouez même contre eux la pouſſiere de vos pieds, afin que ce leur ſoit un témoignage contre eux: N'ayez aucune liaiſon, ni aucun commerce avec ces perſonnes indociles, & qui voudroient vous entraîner avec elles dans une vie molle & relachée: fermez les yeux à leurs mauvais éxemples: uniſſez-vous à celles de vos Sœurs, qui vous paroîtront les plus zélées, les plus exactes, les plus humbles, & les plus ſoumiſes. Liez-vous à ces enfans de paix, comme les appelle le Sauveur dans le chapitre ſuivant: Entrez dans leurs ſentimens; animez-vous par leur ferveur, & élevez-vous avec elles à ce qu'il y a de plus parfait; enfin, comme vous y exhorte S. Paul, que tout ce qui vous peut rendre aimable, tout ce qui eſt d'édification

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

& de bonne odeur, s'il y a quelque choſe de louable dans le réglement des mœurs, que tout cela ſoit le ſujet de vos méditations & l'entretien de vos penſées; nourriſſez-vous-en, ma Fille, car votre nourriture déſormais doit être de faire la volonté du Pere céleſte, comme dit le Sauveur: Ma viande eſt de faire la volonté de mon Pere; c'eſt-à-dire, qu'il faut que votre ſoumiſſion & votre obéiſſance ſoit entiere & parfaite, envers Dieu & envers vos Supérieurs: c'eſt ce que J. C. demande encore de vous. Mangez, dit-il à ſes Apôtres dans le même endroit de l'Evangile, mangez tout ce qui ſera mis devant vous, ſans choix & ſans diſtinction; c'eſt-à-dire, qu'il faut que vous receviez avec une paix égale ce que Dieu vous enverra, ſoit croix, ſoit peines, ſoit ſéchereſſes, ſoit conſolations, ſoit douceur d'une tendre dévotion. Ayez la même égalité pour la conduite de votre Supérieure. Laiſſez-la vous gouverner comme elle jugera à propos, & plus utile à votre perfection, que vous devez vous aſſurer qu'elle a en vûe. Qu'elle vous mette dans cette ſituation ou dans cette autre: qu'elle vous deſtine à cet emploi ou à un autre, ſoyez indifférente à tout, & obéiſſez à l'aveugle & à tout ce qu'elle vous ordonnera, & cela ſans réſerve. Voilà, ma Fille, les obligations de l'état que vous avez embraſſé, que l'Evangile de ce jour vous a parfaitement expliqué; c'eſt ce que J. C. exige de votre reconnoiſſance, & vous en peut-il trop demander, après les miſéricordes qu'il vous a faites, & les graces qu'il vient de vous accorder, l'accompliſſement de votre vocation pour laquelle il y a ſi long-tems que vous ſoupirez? Je ſuis témoin de vos deſirs dans l'attente de ce bonheur, dont enfin vous jouiſſez. Combien avez-vous gémi, pouſſé de vœux, & verſé de larmes devant Dieu, pendant tant d'années, pour l'obtenir! Je veillois ſur vous cependant, & j'obſervois les mouvemens de votre cœur, attendant les momens où l'Epoux céleſte ſe déclareroit; car quoique déja ſéparée du monde, & vivant dans une ſainte Communauté où vous croyiez trouver l'accompliſſement de vos deſirs, quelles conſolations & quelles douceurs ne vous ai-je pas vû gouter, & quels charmes ne trouviez-vous pas dans ce ſaint Monaſtère de Jouare, & enfin combien avoit-il d'agrémens & d'attraits pour

vous, & vous penſiez, ma Fille, que c'étoit-là le lieu où Dieu vous vouloit? Mais non, il y a une prédeſtination de lieu & de perſonnes qu'il deſtine à notre bien & à notre bonheur; il vous appelloit dans le Monaſtère où vous êtes; & vous avez enfin conſommé votre ſacrifice, ſous la conduite d'une ſi digne Supérieure, entre les mains de laquelle je vous ai laiſſée, vous ayant confiée à ſes ſoins, dont je lui demanderai compte au dernier jour. Ainſi elle vous inſtruira, & exercera envers vous la charité d'une véritable Mere, pour vous élever à la perfection de votre état.

Vous n'avez donc plus, ma Fille, qu'une ſeule affaire & qu'une unique occupation; qui eſt de vous rendre agréable à l'Epoux divin, de vous unir à cet Epoux incomparable, comme au ſeul objet de votre amour. Ouvrez-lui tout votre cœur, afin qu'il en prenne de plus en plus la poſſeſſion, & qu'il le rende une victime digne de lui être immolée, & que vous ſoyez tout à lui; comme il ſera tout à vous. C'eſt, ma Fille, ce que je lui demande pour vous, & vous bénis en ſon nom. *Amen.*

A Paris ce jeudi 1698.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

LETTRE CXXXVIII.

Sur des peines intérieures, & par rapport à la créature, la vie cachée. Beaux ſentimens de ce Prélat, ſur ſes ouvrages & ſur les ennemis qu'ils lui attiroient.

JE vous mets ſous la protection du cher Epoux, ma Fille; & je vous défends en ſon nom de vous ouvrir à qui que ce ſoit de vos peines. Dieu veut cela de vous, parce que cela ne feroit que les aigrir & les ſoulever encore davantage.

J'approuve votre conduite dans l'affaire dont vous me parlez: vous avez agi par obéiſſance ſans aucun empreſſement de vous diſtinguer: c'eſt l'état où je vous ſouhaite, cachée avec J. C. en Dieu, & ſi bien cachée & ſerrée dans ſon ſein, que perſonne ne vous regarde, & qu'à peine vous vous y connoiſſiez vous-même. Songez que le céleſte Epoux connoît qu'on l'aime, par l'ardeur qu'on a de porter ſa croix par pur amour, & de porter celle qu'il impoſe lui-même, ſans, de votre part, en choiſir aucune. Continuez vos communions ſans les interrompre. N'ayez de volonté que celle de contenter l'Epoux céleſte, & de lui être fidéle & toujours unie. Que le reſte demeure dans ſon ſein. Laiſſez-vous conduire. Mettez votre force dans votre eſpérance. C'eſt le vrai fondement de l'abandon, ſelon la parole de S. Pierre. Vous avez raiſon de croire que je blâme vos inquiétudes. Quoique je n'écrive pas toujours, je ne quitte pas pour cela l'œuvre de Dieu, & vous voyez, ma Fille, que tout ſe fait en ſon tems; s'il en eſt ainſi de moi, qui, après tout, ne ſuis qu'un pécheur, combien plus le devez-vous croire du céleſte Epoux, qui m'inſpire à moi-même tout ce que je fais. Priez pour les affaires de l'Egliſe: ſes ennemis ne me parlent que de mon grand âge, & ne me menaçent que d'une mort prochaine; il n'en ſera que ce que Dieu veut, & pourvû que la victoire de la vérité s'accompliſſe bientôt, je ne demande pas même de la voir. Du reſte,

reſte, juſqu'ici ma ſanté eſt auſſi bonne qu'à trente ans, Dieu merci; rendez-en graces à ſa bonté, mais ſur-tout gardez le ſilence que je vous ai ordonné, & que je vous ordonne ſur vos peines: Notre Seigneur ſoit avec vous & en vous.

A Paris ce 23 Août 1698.

LETTRE CXXXIX.

Suite des mêmes ſujets.

JE vous avoue, ma Fille, que c'eſt une grande humiliation d'être ſi fort pouſſé à bout ſur des choſes, qui, après tout, dépendent de l'opinion des hommes: mais puiſque Dieu le permet, il faut le ſouffrir, c'eſt faire injure à l'Epoux céleſte que d'avoir ces ſentimens pour d'autres que pour lui: où eſt cette indifférence pour tout autre objet? Ne vous troublez point cependant pour les peines que vous éprouvez. Pour la pauvreté & la ſtabilité, ſuivez le courant de la maiſon ſur la premiere, pour l'autre Dieu en diſpoſera. Je ne trouve rien de mauvais dans les ſentimens que vous m'avez fait connoître. Conſolez-vous, ma Fille, à aimer celui qui a dit: On remet beaucoup à celui qui aime beaucoup. Je vois bien que vous avez vû ce qui fait peine dans les reproches de M. de Cambrai, & vous avez raiſon de croire que je n'en ſuis point touché, par rapport à moi. N. S. ſoit avec vous à jamais.

A Meaux ce 9 Octobre 1698.

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

LETTRE CXL

Sur des avis demandés par une perſonne qu'on ne croyoit pas être dans une bonne oraiſon. Belle explication de ce Prélat ſur la véritable oraiſon & ſur la vraie ſpiritualité.

IL y a, ma Fille, de la charité à retirer la perſonne dont vous me parlez de ſon entêtement : vous lui pouvez montrer ce que vous trouverez à propos. Elle eſt bonne Fille, mais très-aiſée à ſurprendre, & qui doit craindre l'illuſion. Cette ſorte d'oraiſon y eſt fort expoſée à cauſe qu'on y aime la ſingularité, & qu'on ſe met au nombre de ceux qui trouvent bas & vulgaire tout ce qui n'eſt pas rafiné ; mauvais caractere, qui fait des ſuperbes d'autant plus dangereuſement trompés, qu'ils s'imaginent être humbles, en croyant que Dieu agit ſeul en eux, ſans qu'ils faſſent rien ; ce n'eſt pas là l'oraiſon & la piété que J. C. nous a enſeignées. La ſimplicité eſt la marque : la voie commune & battue de la charité en eſt l'ame. J. C. même en eſt le ſoutien. Cette perſonne m'eſt fort ſuſpecte de ce côté là : il y a bien de la différence entre s'exciter doucement & tranquillement, immobile & ſans action, en attendant que Dieu nous excite. Exhortez cette bonne Fille à lire mes traités ſur les états d'oraiſon : elle y trouvera la ſpiritualité de l'Ecriture Sainte & des Saints ; ſur-tout, qu'il faut agir & s'encourager ſoi-même, & ne pas contracter une habitude d'orgueilleuſe & préſomptueuſe pareſſe, qui méne à la langueur, & par la langueur à la mort.

Vous avez raiſon, ma Fille, de dire que je ne me ſouviens plus, ou preſque plus de tout ce que je vous ai écrit pour votre inſtruction. Quand ce que Dieu donne pour une ame a eu ſon effet, il n'eſt plus beſoin de le rappeller avec effort, & il ſuffit que le fond demeure. Prenez garde que je n'approuve que les captivités & les impuiſſances que peut impoſer l'Epoux céleſte ; gardez-vous bien de vous en faire à vous-même ; allez néanmoins ſans ſcrupule, &

préférez ce qui eſt plus ſimple à ce qui l'eſt le moins. N. S. ſoit avec vous.

A Meaux ce Jeudi matin 1699.

LETTRE CXLI.

Sur la mort d'une intime amie que ce Prélat dirigeoit.

QUOIQUE vous m'ayez appris une très-dure nouvelle, je vous ſuis obligé, ma Fille, du ſoin que vous avez pris. J'ai invité le Pere T. à vous aller conſoler. Appliquez-vous à ſoulager la douleur de Madame votre très-digne Supérieure. Pour Madame notre heureuſe défunte, elle vous dirigera long-tems, ſi vous continuez à conſidérer ſes exemples, les conſeils qu'elle vous a donnés, & ceux qu'elle vous donnoit en cas pareils : vivez & mourez comme ſous les yeux d'une ſi ſainte Maîtreſſe : & ſoyez comme elle une véritable Religieuſe, détachée de tout au dedans & au dehors. Quoique j'écrive à Madame de.... je vous charge de lui dire que j'irai bientôt à T. & que j'ai un grand deſir de la voir : celui de vous ſoulager dans votre peine y entre pour beaucoup ; vous pouvez en attendant faire ce que vous me propoſez. Le reſte ſe dira en préſence. Aſſûrez-vous que votre ame m'eſt toujours également chère, & ſoyez aſſûrée de moi en N. S. à jamais.

LETTRE CXLII.

Sur la maladie d'une Supérieure.

LES circuits qu'ont fait vos Lettres pendant mes voyages à Fontainebleau & ailleurs, ont empéché que je ſçuſſe ſi-tôt où a été Madame de L. votre chère Supérieure. En arrivant de Jouare, j'envoyai exprès à T. pour en avoir des nouvelles : n'oubliez aucune circonſtance, ma Fille, ſans quoi je ſerai toujours en inquiétude à ſon ſujet. Pour

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

vous, abandonnez-vous à Dieu, offrez-lui vos peines pour ceux qui en souffrent de semblables; de quelque côté qu'elles viennent, vous y trouverez du soulagement. Je vous réitère, touchant la serge, que vous ne devez point hésiter d'en demander la dispense toutes les fois que vous en aurez besoin. Du reste, ma Fille, vous n'avez qu'à offrir au saint Epoux l'état où il vous met, par la disposition de vos peines; je vous offrirai de bon cœur à Dieu, Madame votre Supérieure & vous, comptez là-dessus.

A Germini ce 14 Fevrier 1699.

LETTRE CXLIII.

Sur la maladie de la même Supérieure, & sur les mêmes peines, & sur la crainte que cette Dame ne fit une démission.

J'ECRIS à Madame de L. pour la prier de ne point venir à Paris sans vous: je m'offre à demander votre obédience à Monseigneur l'Archevêque: vous pouvez prendre les mesures dont vous me parlez. Ne suivez point votre inclination, mais les ouvertures que vous trouverez, & vous les devez regarder comme un témoignage de la volonté de Dieu, & un effet de sa conduite sur vous: ne m'épargnez point dans le besoin, & croyez-moi tout à vous, & toujours résolu à ne vous abandonner jamais; vous pouvez vous confesser à la personne dont vous me parlez; ne vous embarrassez point de certaines matieres qui vous peinent. Je prie Notre Seigneur qu'il soit toujours avec vous.

A Paris ce 16 Décembre 1699.

LETTRE CXLIV.

Sur ce que ce Prélat ne trouva pas la perſonne à qui il écrit, la voulant honorer de ſa viſite, & ſur le retour de Madame ſa Supérieure, & le ſien dans ſa maiſon.

IL ne tint pas à moi, ma Fille, que vous ne fuſſiez avertie que je devois aller hier vous voir, je ferai ce que je pourrai pour y retourner aujourd'hui. Vous n'avez rien à craindre pour votre ſalut dans l'affaire que vous ſçavez, & votre conſcience eſt déchargée entiérement : vivez en repos, puiſque perſonne ne vous peut dire que vous ſoyez tenue à davantage qu'à ce que vous avez fait. Agiſſez toujours ainſi au nom du cher & céleſte Epoux, qui vous remet au jardin clos où vous lui avez donné votre foi. Je n'abandonnerai jamais le ſoin de votre ame. N. S. ſoit avec vous. Soyez-lui fidéle Epouſe, il vous ſera bon & parfait Epoux : allez en ſon ſaint nom au lieu où il vous a attirée, & où il a reçu votre foi. Regardez-le en la perſonne de Madame votre Supérieure : attachez-vous à lui obéir plus que jamais, & à la ſoulager dans les choſes qu'elle voudra vous confier, allant même au devant de ſes deſirs en ſincérité & ſimplicité, ſans empreſſement. N. S. ſoit avec vous.

A Paris ce Dimanche matin 1699.

LETTRE CXLV.

Sur la mort du ſaint Abbé de la Trape, & ſur une fauſſe relation de ſa mort que cette perſonne avoit eue.

JE n'ai encore appris aucune circonſtance de la mort du ſaint Abbé de la Trappe : ainſi je ne puis vous rien dire, ma Fille, ſur ſes diſpoſitions, s'il a eu, comme on vous a dit, de grandes frayeurs des redoutables jugemens de Dieu, & qu'elles l'aient ſuivi juſqu'à la mort. Tenez, ma

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

Fille, pour certain que la confiance a furnagé, ou plûtôt a fait le fond de l'état. Uſez-en de même à l'exemple de S. Hilarion, qui, tout pénétré de ces frayeurs, ne laiſſa pas de dire avec courage: *Pars mon ame, pars: eh que crains-tu ?* C'eſt tout ce que je puis vous dire. Ne faites point d'auſtérités extraordinaires, comme vous en pourriez être tentée, ſans ordre particulier de votre Supérieure ou de votre Confeſſeur. Je prie Dieu, ma Fille, qu'il ſoit avec vous. Tenez vos peines au dedans, & croyez que c'eſt là un des endroits où ſe doit plus exercer votre courage.

Je reçois votre derniere Lettre: j'ai reçu la Relation que vous m'avez envoyée, & je vous en remercie: mais je dois vous avertir que Monſeigneur de Sées en a préſenté une au Roi toute différente, & M. de ſaint André qui vient de la Trape aſſûre que celle-ci n'eſt pas véritable: après tout, quand elle le ſeroit, il ny auroit aucune conſéquence à en tirer, puiſque la confiance & la paix ſubſiſtent ſous ces terreurs, & que je ſuis aſſûré, ſelon que je connoiſſois ce ſaint Abbé, qu'elle faiſoit ſon fond. Quand j'aurai l'autre relation, je vous la ferai tenir. Au ſurplus, laiſſez toutes les penſées de la régle étroite; ce n'eſt qu'amuſement d'eſprit, accompliſſez bien vos devoirs ſelon l'état où vous êtes, & abandonnez tout le reſte à la divine miſéricorde. N. S. ſoit avec vous, ma chere Fille, & vous faſſe une vraie Epouſe, effrayée à la vérité de ſon extrême jalouſie, mais en même tems livrée à la confiance en ſon amour, malgré tout.

A Paris ce 12 Décembre 1700.

LETTRE CXLVI.

Sur des peines intérieures, ſur la Communion Paſchale, & ſur les parfums qu'il faut porter au Tombeau de J. C.

JE ſuis bien touché, ma Fille, de la continuation de vos peines: mais prenez courage, & ſoyez fidéle à l'obéiſſance & à la conduite du divin Epoux ſur vous. Si vous tenez l'extérieur en bride, lui-même par ſa bonté vous

ſoulagera au dedans ; il eſt dans le Tombeau, allez avec ſes amantes lui porter vos parfums les plus exquis : vous le trouverez vivant. Gardez-vous bien de différer à faire vos Pâques, & auſſi-tôt que vous pourrez, courez à ſa Table, prenez-le ou comme vivante ou comme morte : fuſſiez-vous avec ſon ſaint Corps dans le Tombeau, ou même dans les Enfers avec ſa ſainte Ame : prenez-le ou mort ou vivant, & enfin en quelque maniere qu'il voudra ſe donner à vous : ne doutez point : n'héſitez point, en eſpérance contre toute eſpérance. Obéiſſez à ma voix qui eſt pour vous celle de J. C. Il faut prendre garde que vos penſées de régle plus auſtère ne tournent en illuſions & ne ſoient que tentations ; Dieu a fait des miracles pour vous mettre & remettre où vous êtes : dites avec le Pſalmiſte : *Hæc requies mea*, &c. C'eſt ici le lieu de mon repos aux ſiécles des ſiécles. J'habiterai dans cette maiſon, puiſque je l'ai choiſie, ou plûtôt puiſque Dieu l'a choiſie pour moi. Evitez, ma Fille, ces dangereuſes agitations, & incertitude ; communiez à votre ordinaire : mettez-vous corporellement devant Dieu en l'oraiſon, & laiſſez votre ame devenir ce qu'elle pourra, trop heureuſe de pouvoir lancer vers le ſaint Epoux quelques regards furtifs & comme à la dérobée. Je le prie, ma Fille d'être avec vous, & vous bénis en ſon nom. Je vous répéte encore que vous n'héſitiez point à communier, & que vous avez eu grand tort de différer à le faire.

A Meaux ce 26. 1700.

LETTRE CXLVII.

Sur le deſir qu'avoit cette perſonne de voir ce Prélat pour faire ſon Jubilé. Belle pratique qu'il lui donne pour l'y diſpoſer.

J'AI reçu, ma Fille, votre derniere Lettre & les précédentes. J'y ai vû tous les beſoins que vous me marquez : je voudrois vous y pouvoir ſoulager de vive voix, mais ne le pouvant, il reſte que vous m'écriviez par les voies les plus

assûrées. Daigne le ſaint Epoux vous unir à lui & à ſa croix par la mortification, & principalement l'intérieure. Soyez en ſilence envers la créature, mais criez au Ciel de toutes les forces de votre cœur : dites ſouvent en criant de cette ſorte, le Pſ. 32. en union avec moi, qui le dis auſſi très-ſouvent, & puiſque vous me preſſez de vous impoſer quelques parties des rigueurs de l'Egliſe, pour vous mieux préparer à ſon indulgence, je vous ordonne, ma Fille, dans la ſemaine où vous vous préparerez au Jubilé, deux fois les ſept Pſeaumes pénitentiaux, & les pénitences que vous me marquez pour la converſion des plus grands pécheurs, & pour le ſoulagement des ames du Purgatoire. Je prie le ſaint Eſprit de vous unir éternellement au ſaint Epoux.

A Germini ce 3 Juin 1701.

LETTRE CXLVIII.

Sur le deſir qu'avoit cette perſonne de voir encore ce Prélat dans un autre Jubilé, & la crainte de perdre ſes bontés & ſes ſoins.

ASSUREZ-vous, ma Fille, que je ne perdrai jamais le ſoin de votre conduite. La peine que j'ai à préſent à écrire eſt la ſeule cauſe qui retient mes Lettres, qui ne vous manqueront cependant pas dans le beſoin. Vous pouvez faire ſans ſcrupule & ſans héſiter tout ce qui ſera néceſſaire pour votre ſanté, par l'avis du Médecin, & par votre propre expérience ; je vous l'ai déja écrit, & il faut vous en tenir là. Le divin Epoux l'aura pour agréable : je vous l'aſſûre. Pour vous voir dans ce Jubilé, je ne crois pas que je le puiſſe ; aſſûrez-vous cependant que la bonne volonté ne manquera jamais, & que votre ame ne ceſſera de m'être chère devant Dieu comme la mienne. Je donnerai ordre qu'on vous envoie nos méditations & nos prieres pour le Jubilé. N. S. ſoit avec vous.

A Meaux ce 9 Avril 1702.

LETTRE

LETTRE CXLIX.

Sur des graces particulieres, ſur la ſolitude, ſur l'amour détruiſant, & ſur le ſilence envers les créatures.

C'EST, ma chere Fille, une grande grace du chet Epoux de vous enfoncer dans la retraite où vous êtes : c'en eſt une autre de vous empêcher de rien faire d'extraordinaire. Ces deux graces ſont un gage de la préſence du céleſte Epoux, qui ne vous abandonnera pas. Livrez-vous à la ſolitude & à ſon eſprit détruiſant, qui ravage tout aux environs ; car il eſt celui dont les coups ſont un ſourien & les ravages une protection. Gardez donc bien la foi à ce ſaint Epoux, & demandez-lui cet amour, qui eſt plus fort que la mort ; communiquez peu à la créature, & avec la créature ; ſoyez recueillie, prêtez l'oreille au dedans, où Dieu parle au cœur. Qu'il ſoit toujours avec vous.

A Meaux ce 21 Juin 1702.

LETTRE CL.

Sur le néant du monde, que c'eſt Dieu qui lui a donné l'être ; qu'il ne faut le regarder que de ce côté-là, & n'y rien voir que dans la volonté de Dieu. Sur des réſolutions d'une retraite, ſur la maladie, & ſur un voyage.

FAITES, ma Fille, & vous vivrez : ſongez à ce qui étoit avant la création du monde : Dieu ſeul : & hors de lui, le pur néant, ſi on peut mettre ou devant ou après, ou dedans, ou dehors ce qui n'eſt rien. Dieu a voulu faire le monde, & lui donner un commencement que lui ſeul connoît. Le monde ne change pas pour cela de nature, & il demeure toujours un pur néant en lui-même, & ne ſubſiſte que par ſon rapport à Dieu, qui lui a donné l'être. Il ne faut donc regarder l'homme que de ce côté-là, & ne

rien voir de ce qui y eſt, & de ce qui s'y paſſe que dans la volonté de Dieu. Permis ſeulement, & non voulu, n'eſt rien en ſoi. Tout n'eſt donc rien, excepté Dieu ; & l'ame ne doit voir que Dieu en tout, & demeurer inſenſible & indifférente pour ce qui n'eſt point Dieu. *Amen, amen.* Cela eſt ainſi, ma Fille, & la Croix de J. C. eſt faite pour anéantir dans nos cœurs tout ce qui n'eſt point Dieu, ou hors de Dieu. Demeurez donc ferme dans votre réſolution que j'approuve & reçois au nom de Dieu, le priant de la bénir & de la rendre éternelle. Il n'importe guère combien dure une retraite, pourvû que les réſolutions qu'on y prend ſoient perſévérantes. Je prie le divin Epoux que cela ſoit ainſi en vous.

Je ne puis vous rien décider ſur le voyage de Paris ; c'eſt une affaire de Médecin ; ainſi ſur ce ſujet là je n'ai rien à dire : en gros, ſi vous pouvez éviter de ſortir de votre clôture, ce ſera ſûrement le plus agréable à Dieu, & le meilleur pour vous. Songez que les Carmelites & les Filles de ſainte Marie ne ſortent jamais pour quelque cauſe que ce ſoit, hors la gloire de Dieu. Le ſaint Epoux daigne vous garder ſous ſes aîles, & ſoit toujours avec vous, ma Fille. Je vous bénis en ſon nom.

A Paris ce 17 Décembre 1702.

LETTRE CLI.

Dans laquelle ſont renfermés pluſieurs Avis ſpirituels & de ſaintes inſtructions pour la conduite de cette perſonne, qu'elle avoit demandées par articles à ce Prélat ſur la fin de l'année 1702. où ſes infirmités ne permettoient pas qu'il lui écrivit auſſi ſouvent qu'il avoit fait du paſſé.

PREMIERE DEMANDE.

SUR la grande régle où cette perſonne ſe ſentoit toujours attirée, quoiqu'elle aimât beaucoup ſa maiſon & ſa Supérieure.

RE'PONSE.

Ne penſez point davantage à la grande regle, ma Fille; tenez-vous où vous êtes : la tendance à la perfection, quand elle tourne en inquiétude & en ſcrupule, eſt à éviter. Ne vous laiſſez donc pas tourmenter de vains deſirs : Deſirez ce qui ſe peut bonnement accomplir dans l'état où vous êtes, Dieu n'en veut pas davantage. C'eſt votre maiſon de profeſſion & de ſtabilité que vous devez aimer & préférer à toute autre : ſi Dieu par ſa ſuave diſpoſition ne vous trouve autre choſe, vous devez vous conformer à l'état où il vous a miſe, par une grace ſi particuliere. Votre deſir eſt de Dieu, qui ne veut pas toujours accomplir les deſirs qu'il inſpire lui-même : Laiſſez donc aller ces deſirs à celui qui les donne, & vous ſoumetrant pour l'exécution à ſes ſaintes volontés, demeurez en paix. Faites ce qui eſt devant vous, & ce que Dieu a mis en votre pouvoir ; & contentez-vous de cela, puiſque le ſaint Epoux en eſt content. Priez : deſirez, mais ne vous donnez aucun mouvement. Le bon deſir vient de Dieu : mais l'agitation vient de la tentation ; je vous la défends. Gardez-vous bien d'aucun mouvement ſur ce deſir, qui ne ſeroit qu'une pure tentation. Si Dieu veut autre choſe de vous, il ſe déclarera, & je l'écouterai auſſi, quand il en ouvrira les moyens. Ne demandez point avec tant d'empreſſement d'être délivrée de ce deſir, puiſqu'il eſt bon & ſaint. Il peut vous tenir lieu de Purgatoire en ce monde. Les ſaintes ames que Dieu purifie en l'autre vie, ſont ſes Servantes, mais ſoumiſes. Ne vous laiſſez donc point aller à l'inquiétude, de crainte que vous n'en faſſiez moins bien ce que vous avez à faire. Tant que votre impatience ſera entre l'Epoux céleſte & vous ſeule, je prie Dieu qu'il vous la pardonne, mais en attendant qu'il la modére, de ſorte qu'elle n'éclate point au dehors, & n'en empêche pas les fonctions.

SECONDE DEMANDE.

Sur la ſtabilité & la pauvreté.

RE'PONSE.

Je dois vous dire, ma Fille, sur la stabilité, qu'elle consiste dans l'exclusion de toute pensée de changement, & dans l'arrêt au lieu où l'on s'est consacré à Dieu, pour y reposer jusqu'au grand délogement, sans vouloir avoir d'autres vûes, & c'est là le parfait accomplissement de cette parole de Notre Seigneur : A chaque jour suffit son mal. Il faut sacrifier vos peines là-dessus : & sur la pauvreté, il n'est point permis aux pauvres de J. C. de tant prévoir. Laissez votre volonté & votre prévoyance dans votre Supérieure, & du reste vivez d'abandon & de confiance en Dieu, assûrée qu'il aura soin de vous dans la suite, comme il a eu jusqu'ici. Je suis bien aise que vous ayez renoncé à ce que vous me marquez : mais prenez garde à ne pas transporter cette affection d'une chose à une autre. Ne pensez plus à l'avenir, laissez-le à Dieu qui y pense pour vous. Mortifiez & anéantissez tout ce qui est en vous : à ce prix l'Epoux céleste vous appartient, & vous sera à jamais toutes choses.

TROISIE'ME DEMANDE.

Sur les Confessions.

RE'PONSE.

Votre peine est juste d'un certain côté : mais n'y pouvant remédier, attachez-vous à J. C. & ne voyez que J. C. dans vos Confesseurs. La foi seule peut faire cet ouvrage.

QUATRIE'ME DEMANDE.

Sur les prieres vocales.

RE'PONSE.

Les prieres vocales, comme de prix fait pour obtenir l'effet de votre desir, entretiennent l'inquiétude : ces empressemens, & pressentimens ne sont, & ne seront qu'un pur

amuſement, ſi vous y adhérez : il les faut laiſſer paſſer & s'écouler comme de l'eau : il y a ordinairement bien de l'amuſement dans ces petites pratiques de dévotion, que l'on veut faire pour obtenir de Dieu quelque choſe : accomplir ſa volonté en tout, & s'occuper de ce deſir, y joignant la pratique, c'eſt une belle & excellente neuvaine.

J'approuve fort l'eſprit de retraite & de ſolitude ſans affectation, ni chagrin, ni ſcrupule. Je vous offrirai de bon cœur à Dieu en ſon Fils, votre cher Epoux. Il faut ſe ſoumettre à l'ordre de Dieu, & ne ſe laiſſer jamais troubler par la créature ; une Epouſe de J. C. a le cœur plus grand que le monde, & n'entre dans aucunes bagatelles que par ſupport. Abandon à la divine providence, c'eſt ce que veut ſur-tout le divin Epoux.

Dilatez-vous du côté du Ciel : tâchez à ſentir & à pratiquer en tout la pure vertu. Dieu ſuffit ſeul. Dites dans cet eſprit le Pſ. 22. *Dominus regit me*: Le Seigneur me conduit. Où le péché a abondé, il faut que la grace ſurabonde. Soyez attentive ſur vous-même : réſiſtez à tout ce qui ne tend pas à Dieu ; moyennant cela, continuez l'oraiſon, les ſaints tranſports de l'amour, & la ſainte Communion.

Ne vous impatientez pas ſur mes réponſes : j'écris, non pas quand je veux, mais quand je puis. Continuez à votre ordinaire toutes vos pratiques. Quand mes réponſes tarderont, allez votre train. Je prie le Seigneur qu'il ſoit avec vous : cachez-vous dans ſes plaies adorables, & ſur-tout dans celle de ſon divin cœur : qu'il vous ſoit un Epoux de ſang. Il a été bleſſé pour nos péchés, & nous ſommes guéris par ſes meurtriſſures & par ſes plaies.

Il ne faut point tant faire de choſes pour attirer l'Epoux céleſte, il ne faut qu'aimer, & toujours augmenter en reconnoiſſance & en amour. Dieu vous fera trouver la part de Marie dans celle de Marthe, quand vous entrerez dans cette derniere, par la ſeule obéiſſance, & par la charité.

Encore une fois, allez votre train, ſans vous détourner ; ſongez plûtôt à contenter Dieu qu'à être contente vous-même, & ne cherchez point à ſçavoir ſi vous lui plaiſez : mais faites fidélement toujours ce que vous croirez qui doit

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

lui plaire & ſoyez ſoumiſe à ſa volonté. Demeurez cependant en tout à la diſpoſition de ce cher Epoux, qui vous fera accomplir cette volonté divine. Ce ſont ici les occaſions où il faut conſerver la paix, par rapport à l'ordre de Dieu, moteur des cœurs, & qui fait tout ce qu'il lui plaît dans le Ciel & ſur la terre.

Les diſpoſitions où il faut être ſur les peines dont vous me parlez, ſont d'adorer Dieu, qui les permet, & régler nos ſentimens ſuivant les régles de la charité. C'eſt ſe rendre trop dépendante de la créature, que de ſe laiſſer troubler par les ſentimens d'autrui; & il faut du moins garder les dehors, ſi on ne peut ſe rendre maîtreſſe des dedans: il y a des conjonctures où on n'a rien à dire, & où il faut attendre avec patience les ouvertures que Dieu donnera pour en ſortir. Continuez à demeurer ſoumiſe à Dieu dans ſes voies: c'eſt le meilleur & le plus ſûr.

L'Epoux céleſte eſt à la porte, entrez avec la lampe allumée avec le ſaint & pur amour, & vivez à lui ſeul. Ce n'eſt pas contenter le cher Epoux que de ne vouloir parler que de croix, & de vouloir changer celles qu'il envoie & qu'il deſtine lui-même par ſa ſageſſe miſéricordieuſe. Conſolez-vous cependant dans ſa volonté, & abandonnez-vous-y ſans réſerve.

Anéantiſſez-vous, & demeurez enſevelie & cachée avec J. C. ſi vous voulez lui plaire: trop heureuſe de participer à la ſainte obſcurité de ſa vie, & au ſilence de ſa ſépulture. Comptez-vous donc pour rien ſur la terre, & que la ſeule obéiſſance vous remue dans votre ſépulture, & vous en faſſe ſortir.

Il n'y a rien de plus inconnu aux hommes que les conduites particulieres que Dieu tient ſur les ames: c'eſt un ſecret qu'il s'eſt réſervé, il ne leur appartient pas de les vouloir pénétrer, il ſuffit qu'on les adore & qu'on s'y ſoumette.

Expoſez ſouvent à Dieu vos beſoins, vos foibleſſes & vos impuiſſances. Dites-lui en un mot, qu'il ſoutienne lui-même votre eſpérance en lui, & qu'il vous défende de tout ce qui pourroit ou la détruire ou l'affoiblir.

Je n'oublie point de prier Dieu pour la délivrance de

votre peine : mais je ne veux pas que votre paix dépende de là, puiſque Dieu ſeul & l'abandon à ſa volonté en doit être l'immuable fondement. C'eſt l'ordre de Dieu, & je ne puis le changer, ni je ne le voudrois pouvoir, parce qu'il n'y a rien de plus aimable, ni de meilleur, ni de plus ſaint, ni de plus ſûr que cet ordre divin, dans lequel conſiſte toute la ſubordination de la créature envers Dieu. La nature ſe trouve par-tout, & ſe peut trouver dans les actes les plus parfaits & les plus purs, qui peuvent ſervir à la repaître : le moyen le plus efficace pour l'empêcher de s'y trouver, c'eſt de la laiſſer comme oubliée, & de ſonger plûtôt à l'outrepaſſer qu'à la combattre. Tout n'eſt rien en effet, en comparaiſon de tout ce qu'on pourroit faire & penſer pour célébrer ſa grandeur : offrez-lui le néant de vos penſées, qui ſe perdent & s'évanouiſſent devant la plénitude de ſa perfection & de ſon Etre infiniment infini. Apprenez à ne point aimer, afin de ſçavoir aimer, vuidez votre cœur de l'amour du monde, afin de le remplir de l'amour de Dieu ; étant toujours incertains de la venue de notre Juge, vivons toujours comme ſi nous devions être jugés le lendemain, ou même aujourd'hui.

Vous ſouhaitez à l'heure de la mort la confiance en Dieu que vous reſſentez ſouvent : ignorez-vous que celle qu'on a pendant le cours de ſa vie a ſon effet pour la mort ? Que ſommes-nous, ſinon des mourans ? Celui qui donne cette confiance, ne peut-il pas la continuer ? Que fera l'ame à la derniere heure, ſinon ce qu'elle a toujours fait ? Dieu n'a-t-il pas en ſon pouvoir tous les momens ? Et y en a-t'il un ſeul qui ne puiſſe être celui de la mort ? Que faut-il donc faire à chaque moment, ſinon d'étendre ſa confiance à tous les momens ſuivans, & à l'éternité toute entiere, ſi notre vie pouvoit durer autant ? Nous ſommes affligés, mais dans notre angoiſſe, nous ne ſommes point troublés ; nous ſommes agités, mais nous ne ſommes pas délaiſſés : nous ſommes abatus, mais nous ne périſſons pas. Je vous le dis, dilatez-vous, mettez-vous au large ; réjouiſſez-vous en Notre Seigneur, je vous le dis encore une fois, réjouiſſez-vous

LETTRES DE PIÉTÉ ET DE DIRECTION.

en JESUS-CHRIST votre espérance, mon esprit se réjouit en Dieu mon Sauveur.

L'amour est fort comme la mort, la jalousie est dure & violente comme l'Enfer : elle a des touches brulantes, les torrens d'eau ne l'éteindront pas ; ce que Dieu a déja fait pour nous est assez grand pour nous faire attendre le reste avec foi & confiance. *Amen, amen.*

LETTRE

LETTRE
DE MESSIRE
JACQUES BENIGNE BOSSUET,
AVANT QU'IL FÛT EVESQUE.

A la Révérende Mere Abbeſſe, & Religieuſes de Port-Royal.

MA REVERENDE MERE ET MES TRE'S-CHERES SOEURS.

DEPUIS la longue conférence que j'ai eue avec vous par l'ordre de Monſeigneur l'Archevêque, * je ſuis dans une continuelle inquiétude de l'état pénible où je vous vois, & je vous porte ſans ceſſe en mon cœur devant Dieu, le ſuppliant humblement par la grace qu'il vous a faite de quitter le ſiécle, qu'il lui plaiſe de vous éclaircir ſur ce que vous avez à faire dans la rencontre préſente. Je vois ſi clairement vos obligations, que je ne puis en douter; & l'amour que j'ai pour votre ſalut, & pour la paix de l'Egliſe, me preſſe de vous écrire mes penſées ſur ce ſujet important. Car encore que je ne préſume pas de pouvoir rien ajoûter à ce qui vous a été expliqué par ceux qui vous ont parlé avant moi, & que je vous aie propoſé moi-même preſque

* Monſeigneur Hardoüin de Péréfixe, alors Archevêque de Paris.

tout ce qui me paroît de plus fort ſur cette matiere ; neanmoins me ſouvenant des inſtructions de l'Apôtre, je vous dirai avec lui, *Philip. III. v. 1.* « Qu'il ne doit pas nous être à charge, de vous répéter les mêmes » choſes, & qu'il vous eſt néceſſaire de les entendre ». Ainſi je ne crains point de revenir à vous avec les mêmes raiſons que je vous ai déja expoſées ; eſpérant néanmoins de les appliquer plus particuliérement aux doutes que vous m'avez propoſés, & à vos Actes, que j'ai conſidérés depuis devant Dieu avec une grande attention. Liſez donc, MES CHERES SOEURS, avec patience ces réfléxions du moindre de ceux qui vous ont été envoyés ; & trouvez bon que laiſſant à part tout ce qu'il faudroit peut-être traiter, ſi l'on parloit à des Docteurs ; je me réduiſe préciſément à ce qui ſuffit pour votre état : n'y ayant rien de moins à propos que de vous jetter dans de longues & inutiles diſcuſſions, lorſque vos beſoins & vos périls demandent que l'on vous donne un moyen facile de vous réſoudre.

I. Ouverture à la déciſion, par la déclaration des Religieuſes de Port-Royal qu'elles ſont obligées à obéir, ſi elles le peuvent ſans péché.

Pour y parvenir, MES SOEURS, & retrancher autant qu'il ſe peut les difficultés : je poſe pour fondement la déclaration que vous avez faite dans vos Actes : « Que vous êtes réſolues d'obéir » ſans réſerve à vos Supérieurs Eccléſiaſtiques en tout ce que la » conſcience peut permettre ». Ainſi toute la queſtion eſt réduite à votre égard à examiner ſi la choſe qu'on vous demande eſt mauvaiſe en ſoi. Et pour vous montrer clairement que vous devez l'accorder à Monſeigneur l'Archevêque, il ſuffit de vous faire voir que vous le pouvez ſans bleſſer votre conſcience, puiſque ſelon le terme de vos Actes, hors cela vous êtes prêtes de tout expoſer.

Conſidérons donc, MES SOEURS, ce point unique & néceſſaire : & pour vous lever le ſcrupule, que ce que votre Prélat vous demande ſoit un péché, voyons au vrai ce qu'il vous demande.

II. La ſouſcription au Formulaire n'emporte pas une ſoumiſſion de foi divine, en ce qui touche le fait.

Premierement, je ne penſe pas qu'après la déclaration qu'il a faite dans ſon Mandement, * vous ayez encore l'appréhenſion que l'on demande de vous la même adhérence au fait qui eſt contenu dans le Formulaire, qu'aux vérités révélées. Car, pour ôter tout ſcrupule & applanir à tous les Fidéles la voie de l'obéiſſance, il a déclaré nettement qu'il n'exige pas à cet égard une foi divine. Ainſi l'une des plus grandes difficultés de celles qui vous troubloient, eſt levée entiérement par ſa charité, & par ſa prudence.

III. Preuve par la pratique

Et certainement, MES SOEURS, c'étoit une vaine terreur, que

* Mandement de Monſeigneur de Périfixe, du 7 Juin 1664.

l'on vous donnoit, que par la force des termes du Formulaire vous fuſſiez obligées de croire le fait qui y eſt compris, avec la même certitude de foi que les vérités Catholiques. Car il n'y a perſonne qui ne ſçache, que dans les Profeſſions de foi des Fidéles, il n'ait été ordinaire, dès la premiere Antiquité, de joindre la condamnation des mauvaiſes doctrines, avec celle de leurs défenſeurs: & néanmoins on ne dira pas, que ç'ait jamais été l'intention de l'Egliſe, que ce qui touchoit les perſonnes fût un article de foi.

de l'ancienne Egliſe, qui joignoit ordinairement le fait avec le dogme.

Il ne faut plus rapporter ici le fait de Théodoret, tant de fois rebattu en cette affaire, on ſçait aſſez que les Peres de Calcédoine ne voulurent pas ſeulement écouter ſa Profeſſion de foi, que l'anathême de Neſtorius ne fût à la tête. Si donc nous diſons avec lui anathême à Neſtorius & à quiconque ne dit pas que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu, perſonne ne penſera que, pour joindre le fait & le dogme dans une même Profeſſion de foi, nous nous ſoumettions à l'un & à l'autre par le même genre de ſoumiſſion, & dans le même degré de certitude.

Fait de Théodoret au Conc. de Calcédoine *Conc. Chalced. Act. VIII. Tom. 4. Conc. Gen. Edit. Labb. pag. 619. 620. & ſeq.*

Ecoutez, MES TRES-CHERES SOEURS, la Profeſſion de foi de ſaint Grégoire, vraîment grand, parce qu'il a été vraîment humble, envoyée par ce ſaint Pape aux Egliſes d'Orient, après ſon exaltation au ſaint Siége. « Parce que l'on croit de cœur à » juſtice, & que l'on confeſſe de bouche à ſalut; je confeſſe que » je reçois & que je révère les quatre Conciles comme les quatre » livres de l'Evangile, à ſçavoir celui de Nicée où l'héréſie d'A» rius eſt détruite: celui de Conſtantinople, où l'erreur d'Eu» nome & de Macédoine eſt convaincue: celui d'Ephéſe, où » l'impieté de Neſtorius eſt jugée: celui de Calcédoine, dans le» quel la mauvaiſe doctrine d'Eutichès & de Dioſcore eſt réprou» vée. Je reçois pareillement le cinquiéme Concile, où la Let» tre dite d'Ibas, pleine d'erreurs, eſt condamnée, Théodore » convaincu, les Ecrits de Théodoret contre la foi de S. Cyril» le rejettés. Je réprouve toures les perſonnes que ces vénérables » Conciles réprouvent, & j'embraſſe celles qu'ils reverent. Qui» conque donc penſe autrement, qu'il ſoit anathême ». Voyez, MES SOEURS, combien de faits ſont mêlés dans la Profeſſion de foi de ce grand Pape, & avec quelle autorité il fait tomber le même anathême, tant ſur les faits que ſur les dogmes: & néanmoins il eſt inoüi qu'on ait jamais ſoupçonné qu'il rejettât les uns & les autres, avec la même ſoumiſſion de foi catholique.

Profeſſion de foi de S. Grégoire, Pape. *Lib. 1. Epiſt. 24.*

Il me ſeroit aiſé de tirer des Actes des ſaints Conciles, com-

me des Regiſtres publics de l'Egliſe, pluſieurs Profeſſions de foi ſolemnelles de même ſtyle & de même eſprit que celle de ſaint Grégoire : je puis vous aſſûrer qu'elles ſont très-ordinaires dans l'antiquité.

La prétendue notoriété fauſſe & inutile ſur ce point.

Et il ne ſerviroit de rien d'objecter que les faits qu'on inféroit dans ces Profeſſions de foi étoient tellement notoires, que les hérétiques mêmes en convenoient. Premierement, il n'eſt pas ainſi : on n'inféroit dans ces Profeſſions de foi, que des faits jugés par l'Egliſe ; mais on n'attendoit pas pour cela que tout le monde en convînt. Saint Grégoire ne pouvoit ignorer combien de perſonnes diſconvenoient du fait de Théodore, de Théodoret, & d'Ibas ; il ne l'en comprend pas moins avec les autres dans la même Profeſſion de foi, & ſous le même anathême, parce qu'il lui ſuffiſoit qu'il fût jugé : & perſonne n'a jamais penſé qu'en cela il fit rien contre les Canons. Mais quand la remarque ſeroit véritable, elle ne fait rien à la queſtion. Car dans quelque notoriété que ces faits fuſſent connus aux Fidéles, elle n'étoit pas capable de les élever au rang des vérités révélées : par conſéquent il eſt clair, qu'encore qu'ils fuſſent propoſés avec les dogmes dans la même Profeſſion de foi, ils n'étoient pas reçus pour cela par le même genre de ſoumiſſion & de croyance. On recevoit chaque choſe dans ſon degré, & dans ſon ordre.

Diſtinction de fait & de droit inoüie dans l'antiquité, dans les ſouſcriptions.

Qui ne voit donc manifeſtement qu'on vous a effrayées par un vain ſcrupule, lorſqu'on a voulu vous faire craindre par les termes du Formulaire, que ce qui touche le livre de Janſénius ne vous y fût propoſé avec la même certitude que les vérités de foi ? Cette crainte n'avoit aucune apparence ; & on ne devoit pas vous engager à cette diſtinction de fait & de droit, entiérement inoüie dans ces ſortes de ſouſcriptions : étant très-indubitable que parmi un ſi grand nombre de Profeſſions de foi, dans leſquelles il y a eu des faits inférés par l'autorité de l'Egliſe, il ne ſe trouvera pas que cette diſtinction ait jamais été jugée néceſſaire, ni que perſonne ait eu un pareil ſcrupule.

Charité, & condeſcendance de Monſeigneur l'Archevêque.

Néanmoins quoique ce ſcrupule fût vain, & cette diſtinction inutile en cette rencontre, pour ne pas dire dangereuſe, Monſeigneur votre Archevêque, par une charitable condeſcendance aux infirmes de l'Egliſe, a voulu éclaircir ce doute, & faire voir à tout le monde qu'il eſt bien éloigné d'exiger, en ce qui touche les faits, une certitude de foi divine.

Vous voilà donc déchargées de cette appréhenſion par la déclaration de votre Prélat ; & il reſte ſeulement à examiner ſi

vous pouvez lui donner cette foi humaine & Eccléſiaſtique qu'il vous demande.

IV. Etat de la queſtion. Sçavoir ſi les Religieuſes de P. R. peuvent, ſans offenſer Dieu, ſoumettre leur jugement ſelon les termes du Mandement de M. l'Archevêque.

Ne prenez point encore ici de vaines terreurs de cette foi Eccléſiaſtique : votre Prélat, également ſage & charitable, voulant, autant qu'il a pû, aller au devant de tous vos ſcrupules, & de toutes vos tentations, vous a expliqué qu'il entend par là une ſoumiſſion ſincère de votre jugement à celui de vos Supérieurs légitimes : c'eſt-à-dire, que c'eſt ici une affaire d'humilité, & non pas d'intelligence, qui demande par conſéquent une bonne diſpoſition dans la volonté, & non une connoiſſance exacte dans l'entendement. Enfin toute la queſtion eſt de ſçavoir ſi vous pouvez accorder à Monſeigneur l'Archevêque cette ſoumiſſion qu'il attend de vous, au jugement de vos Supérieurs.

V. Deux difficultés. La 1. ſur la validité du jugement. La 2. ſur l'autorité des Jugemens Eccléſiaſtiques.

Je ne vois que deux raiſons qui ſoient capables de vous faire croire que vous ne le pouvez pas. La premiere, ſi vous eſtimez que ce jugement n'eſt pas canonique. La ſeconde, ſi vous ſoutenez que vous ne pouvez pas, ſans offenſer Dieu, rendre à un Jugement, même canonique en une matiere de fait, cette ſoumiſſion que l'on vous demande. Je vous prie, examinons ces deux choſes.

VI. Réſolution de la 1. difficulté. Que les Jugemens dont il s'agit ſont canoniques, tant ſur le fait que ſur le droit.

Premierement, je ne penſe pas qu'il ſoit beaucoup néceſſaire de s'étendre ici ſur la validité de ce jugement. Il eſt rendu ſur une matiere qui appartient au Tribunal de l'Egliſe ; il eſt rendu par le ſaint Siége ; il eſt rendu avec connoiſſance, & le Pape Alexandre VII. a déclaré à toute l'Egliſe l'examen exact qu'a fait ſon Prédéceſſeur, non-ſeulement du droit, mais du fait. Enfin il a reçu ſa derniere forme, par l'acceptation unanime de tous ceux qui ont caractère & autorité de Juges dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire, de tous les Evêques.

Conſentement unanime de tous les Evêques.

C'eſt, MES SOEURS, ce conſentement unanime qui doit mettre en repos votre conſcience. Car en ce qui touche le point eſſentiel, c'eſt-à-dire la réception des Conſtitutions, vous ne voyez parmi les Evêques aucune diverſité. Ainſi quand on vous dira que la brigue l'a emporté juſqu'au point de faire paſſer par-deſſus toutes les formes canoniques; alors vous devez penſer, que ſi l'injuſtice étoit ſi viſible, que vos Directeurs le publient, elle ne ſeroit pas autoriſée par le conſentement exprès de tous les Evêques, ſans qu'il y en ait un ſeul qui reclame : & ſi l'on ne vous propoſe que des ſoupçons & des doutes, ils doivent être levés par l'autorité d'un conſentement ſi univerſel.

Le Livre de Janſénius eſt lui-même ſon accuſateur.

Je ne m'arrêterai point à ce qu'on objecte que le Pape n'a entendu qu'une des parties. Car, quoi qu'il en ſoit de cette remarque, il ſuffit de dire en un mot, que quand le Livre de Janſénius n'eût jamais eu ni d'adverſaires ni de ſectateurs, il n'eût pas moins été ſujet à l'examen de l'Egliſe ; & dans un tel examen, un Livre eſt lui-même ſon accuſateur & lui-même ſon défenſeur : ſi bien qu'on peut prendre des éclairciſſemens de qui on le juge à propos ; mais, à parler proprement, il n'y a point d'autre partie à entendre que le Livre même.

Le fait de Janſénius jugé canoniquement comme le droit.

Il ne faut pas écouter ici ceux qui penſent affoiblir l'autorité de ce Jugement Eccléſiaſtique, en diſant que le Pape Innocent X. n'étoit pas Théologien. Car ne tremblez-vous pas, en voyant les malheureuſes ouvertures que donne cette induction injurieuſe, qui va également à détruire la force de la déciſion en ce qui touche le fait & le droit, pour lequel la Théologie eſt peut-être plus néceſſaire, que pour examiner le ſens d'un Auteur ? Mais enfin voici ce qui réſout la difficulté. Aucun ne révoque en doute que la condamnation des cinq Propoſitions ne ſoit canonique. Or eſt-il qu'on ne peut douter, que ce qui touche le Livre de Janſénius ne le ſoit également ; puiſque l'on y voit concourir la même puiſſance, les mêmes formes, le même examen, la même acceptation, & conſentement unanime de tous les Evêques. Et voilà ce Jugement Eccléſiaſtique, ſous l'autorité duquel votre Prélat vous ordonne d'abaiſſer le vôtre.

Il n'eſt donc plus queſtion de chicaner, ni ſur l'autorité des Aſſemblées du Clergé, ni même ſur le Formulaire. Car encore que quelques Evêques ne ſoient pas d'accord de le publier, il ſuffit qu'il vous ſoit propoſé par l'autorité du vôtre, & qu'au fond il n'ajoute rien du-tout aux Conſtitutions, que tous ont reçues unanimement, & ſans aucune reſtriction, ni répugnance.

Aucune difficulté ſur la validité du Jugement.

Ainſi laiſſant à part les autres débats, qui ne ſont rien à notre propos, il eſt certain qu'il y a un Jugement Eccléſiaſtique, même ſur le fait conteſté ; il eſt certain qu'il eſt ſouverain & univerſel, puiſqu'il eſt du ſaint Siége, & accepté unanimement par tous les Evêques ; il eſt certain que M. l'Archevêque ne fait que procéder en exécution : il eſt certain qu'il le peut, & par l'autorité de ſon caractère & de ſa puiſſance ordinaire, & par la commiſſion d'Alexandre VII.*, qui s'eſt remis à tous les Prélats, de faire en exécution de ces Bulles ce qu'ils trouveroient le mieux. Il eſt donc auſſi très-certain qu'il n'y a rien ici à débattre

* Bref du Pape Alexandre VII. aux Evêques de France, du 29 Juillet 1663.

touchant la validité du Jugement, & les pouvoirs des perſonnes.

VII. Réſolution de la 2. difficulté, ſur l'autorité du Jugement.

Il faut ſe réduire néceſſairement à la queſtion générale, ſçavoir, ſi vous pouvez, ſans offenſer Dieu, ſoumettre votre jugement à un Jugement Canonique de toute l'Egliſe, dans un fait qui eſt de ſa connoiſſance, & duquel vous déclarez que vous n'avez nulle intelligence, ni aucune obligation de vous en éclaircir davantage.

Que ces Jugemens étant canoniques, on ne peut penſer que ce ſoit péché d'y conſentir.

Voyez, MES TRE'S-CHERES SOEURS, & conſidérez attentivement où vous êtes réduites, ſi vous continuez à dire que vous ne pouvez, ſans pécher, accorder à M. de Paris la ſoumiſſion qu'il vous demande de votre propre jugement au Jugement de l'Egliſe.

Il faut donc auſſi que vous ſouteniez que l'Egliſe ayant rendu un Jugement Canonique ſur un fait qui la regarde, il n'eſt pas même permis à aucun de ſes enfans de s'en rapporter à elle ſur la ſeule autorité de ſa Sentence: car s'il y en a quelques-uns qui puiſſent avoir pour elle cette déférence, ce ſont principalement ceux qui n'ont nulle connoiſſance du fait, & nulle obligation de s'en enquérir.

Or, MES SOEURS, ſi ceux-là le peuvent, puiſque vous vous confeſſez être de ce nombre, vous n'avez plus aucun moyen de vous excuſer. Penſez donc, encore une fois, à quoi vous vous engagez, & à quoi vous voulez engager l'Egliſe. Eh quoi! de tels Jugemens Eccléſiaſtiques ſont-ils donc de ſi peu de poids? Et l'Egliſe peut-elle ou doit-elle en rendre jamais aucun, ſi après qu'elle les a rendus Canoniquement, ils ont ſi peu de force & d'autorité, que tous ſes enfans aient droit de lui ſoutenir en face, non-ſeulement qu'ils ne doivent pas, mais encore qu'ils ne peuvent pas, ſans offenſer Dieu, croire reſpectueuſement qu'elle a bien jugé, ni ſoumettre leur jugement à ſes Jugemens Canoniques? En vérité, MES TRE'S CHERES SOEURS, ce ſentiment eſt-il ſupportable.

Néanmoins, il faut vous le dire, c'eſt à ces excès inoüis que vous conduiſent vos Actes & vos excuſes préſentes. Si bien qu'on ne peut aſſez exprimer de quelle importance il eſt de vous délivrer d'une erreur, dont les ſuites ſont ſi préjudiciables à la paix & à l'autorité Eccléſiaſtique. C'eſt pourquoi je vous conjure, MES SOEURS, d'enviſager avec moi les mauvais effets qu'opéreroient dans l'Egliſe les principes que vous poſez; & le prodigieux renverſement qu'ils feroient de ſa diſcipline, s'ils y étoient établis; & de trouver bon que je vous propoſe des Ma-

ximes très-véritables par leſquelles vous pourrez ſortir de ce labyrinthe, & du tourment infini où vous jetteroit néceſſairement une conduite ſi dangereuſe ; pour trouver la fin de vos peines, & le repos de votre ame dans l'obéiſſance. Au reſte, je vous prie de croire, que voyant vos perplexités, je penſerois attirer ſur moi un Jugement bien ſévère, ſi je vous embarraſſois dans des queſtions : ſi bien que je ne veux rien avancer ici que des vérités très-connues, & qui ne peuvent être révoquées en doute que par des Eſprits contentieux.

VIII. L'Egliſe a obligation de juger de certains faits.

Premierement, je ſuppoſe que l'Egliſe ayant reçu du Saint Eſprit tant de commandemens précis de reprendre, & de cenſurer, de noter les hommes hérétiques, elle eſt très-ſouvent obligée de prendre connoiſſance, & de juger définitivement de certains faits : par exemple, ſi quelque Evêque, ou quelque Docteur eſt accuſé d'avoir enſeigné, de vive voix ou par écrit, une doctrine ſuſpecte ; c'eſt une choſe appartenante à l'office de l'Egliſe, d'examiner non-ſeulement ſi cette doctrine eſt bonne ou mauvaiſe en ſoi, mais encore s'il eſt véritable qu'elle ait été enſeignée par tel & tel, & qu'elle ſoit contenue dans tel & tel livre ; & enſuite en prononçant ſur ce doute, de juger définitivement ſur ce fait, & de noter & condamner publiquement cet Evêque, ou ce Docteur, ou ce Livre, comme enſeignant une mauvaiſe doctrine, même en déſignant en particulier telle & telle mauvaiſe doctrine. Cette vérité eſt conſtante : & il n'y a perſonne qui ne voie, que ravir à l'Egliſe cette autorité, c'eſt l'expoſer nue & déſarmée aux faux Docteurs ; & rendre inutiles tant de préceptes & tant d'avertiſſemens divins qu'elle a eus de ſe garder d'eux avec tant de précautions.

IX. La grande importance de tels Jugemens par deux remarques.

En effet, tout le monde ſçait que l'Egliſe n'a jamais manqué d'obéir à ces commandemens, toutes les fois que l'occaſion s'en eſt préſentée, & elle a fait voir à ſes enfans de quelle importance lui étoient de tels jugemens, par deux circonſtances remarquables.

X. 1. Remarque. L'Egliſe inféroit ces faits jugés dans ſes Profeſſions de foi ſolemnelles. *Tom. IV. Conc. gen. Epiſt. Hor.*

La premiere, c'eſt qu'après avoir jugé les Novateurs, elle ne craignoit point d'inférer leur condamnation avec une telle autorité dans ſes Profeſſions de foi ſolemnelles, que même elle en faiſoit une partie.

Vous venez de lire celle du grand Pape ſaint Grégoire. Le Pape ſaint Hormiſdas exigea & reçut par écrit celle de tout l'Orient, en laquelle étoit énoncée la condamnation expreſſe de tous ceux que l'Egliſe avoit jugés ; & nommément celle d'Acace

cace Patriarche de Conſtantinople, qui étoit mort il y avoit déja trente à quarante ans. Ce Pape très-ſaint & très-docte, ſingulier défenſeur de la doctrine de ſaint Auguſtin, ayant gravement averti les Evêques : « Qu'il ne ſuffiſoit pas d'enfermer » les errans dans une condamnation générale : mais que leur » Profeſſion de foi, dont il leur envoyoit le modéle, devoit condamner en particulier, nommément & par écrit, tous ceux » que l'Egliſe Catholique avoit jugés condamnables. »

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

L'Antiquité eſt pleine de pareils exemples : & vous voyez, MES SOEURS, de quel poids étoient les Jugemens de tels faits, puiſqu'ils faiſoient une partie ſi conſidérable de la Profeſſion de foi de l'Egliſe ; non qu'elle ait jamais prétendu mettre le dénombrement de ceux qu'elle condamnoit au rang des vérités révélées ; mais parce qu'on ne peut mieux témoigner ſon averſion contre les Dogmes pervers, qu'en condamnant avec eux par une même déclaration ceux que l'Egliſe regarde & réprouve, comme en étant les auteurs ou les défenſeurs ; ſelon ce que dit le même Pape : « Celui-là prouve qu'il répugne aux » erreurs, qui condamne les errans : & on ne laiſſe aucun lieu à » l'égarement, quand on ne pardonne pas à ceux qui excé» dent* ».

m. VIII. pag. 1443. Epiſt. ix. p. 1444. Ep. xj. p. 1448. & ſeq. Ep. xxix. pag. 1473. Epiſt. xxxj. 1977. & ſeq. Ep. xxxiv. p. 1961. Epiſt. lj. p. 1501. & ſeq. Ibid. Epiſt. xj.

C'eſt pourquoi, & c'eſt la ſeconde obſervation, les Jugemens de cette nature, & ſur ces ſortes de faits, ont paru à toute l'Egliſe d'une telle conſéquence, & elle les a eſtimés tellement conjoints à la cauſe de la foi ; qu'après même que l'on étoit convenu de la condamnation des erreurs, elle dénioit ſa communion à ceux qui refuſoient de ſouſcrire la condamnation des perſonnes.

IX. 2. Remarque. L'Egliſe refuſe ſa communion à ceux mêmes qui ont embraſſé la foi, ſur le refus de ſouſcrire à ſes jugemens touchant les faits décidés.

Ainſi tout le monde ſçait, & c'eſt un fait très-conſtant, qu'encore que Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient conſentiſſent à la foi du ſaint Concile d'Ephèſe, ſaint Cyrille & les orthodoxes ne voulurent jamais les recevoir à la communion de l'Egliſe, juſqu'à ce qu'ils euſſent anathématiſé nommément les erreurs de Neſtorius, & ſouſcrit expreſſément à ſa dépoſition : Ce qu'ils firent unanimement au bas de la Profeſſion de foi qu'ils envoyerent en Alexandrie.

Tom. III. Conc. gen. p. 1088. & ſeq. cap. 18. & 30. Ibid. cap. xxxiv. xxxv. xxxviij. p. 1105. & ſeq.

Ainſi le Pape ſaint Hormiſdas, comme on vient de le voir, encore que Jean de Conſtantinople lui eût déclaré par écrit

* *Probat odiſſe ſe vitia, qui condemnat errantes : nec reliquit ſibi locum dèpiandi, qui non pepercerit excedenti.*

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

qu'il recevoit le Concile de Calcédoine, & la Lettre du grand Pape saint Léon, ce qui suffisoit pleinement pour l'intégrité de la foi, ne laissa pas de lui refuser constamment la communion, jusqu'à ce qu'il eut souscrit la condamnation de ceux qui avoient été réptouvés par les Jugemens de l'Eglise; nommément d'Acace son prédécesseur, que le Pape Félix III. avoit justement condamné.

Gelas. Epist. xiij. ad Episc. Dardaniæ, Tom. IV. Conc. Gen. pag. 1199.

Et encore que l'on objectât, comme il paroît par une Lettre du Pape saint Gélase, ce qu'on objecte encore à présent, qu'Acace n'avoit pas été jugé par l'autorité d'un Concile, lui qui étoit Evêque d'un si grand Siége: néanmoins tout l'Orient se crut obligé de céder à la seule autorité du Pape, avec une incroyable satisfaction de toute l'Eglise Catholique, qui vit par la fermeté de ce grand & saint Pontife, sa foi & sa paix unanimement établies.

Vous voyez par ces exemples constans, avérés, approuvés par tous les orthodoxes, qu'il faut dire nécessairement, ou que l'Eglise s'est horriblement trompée dans sa conduite, ou bien que ses décisions sur les faits ne sont pas de si petite importance qu'on veut vous le faire entendre. Et certes, si les nouvelles Maximes qu'on veut établir à présent eussent eu lieu en ce tems; qu'y eût-il eu de plus facile à ceux que l'on pressoit pour ces souscriptions, que de répondre qu'ils avoient donné leur declaration sur la foi, si nette & si décisive, qu'il n'y avoit aucune raison de les soupçonner d'hérésie? Tellement qu'on ne pouvoit après cela les pousser plus loin, sur des faits & des condamnations personnelles, sans une extrême violence. Mais l'Eglise ne recevoit pas ces excuses. Au contraire le Pape saint Hormisdas répondoit ainsi à ceux qui croyoient avoir satisfait à tout en confessant la foi de l'Eglise Romaine.* » Après cela, disoit-il, que » reste-t-il autre chose, sinon que vous suiviez sans hésiter les » Jugemens du Siége Apostolique, duquel vous professez que » vous embrassez la foi? Où il se voit clairement qu'il parloit du » Jugement rendu contre Acace ».

S. Horm. Ep. xxix. Tom. IV. Conc. Gen. pag. 1473.

Nous vous disons, MES CHERES SOEURS, la même chose. Si vous embrassez la foi du Siége Apostolique, suivez

* *Ista laudanda sunt, si perfectionis subsequatur effectus: quia recipere Chalcedonense Concilium, & sequi sancti Leonis Epistolas, & adhuc nomen Acacii defendere, hoc est inter se discrepantia vindicare . . Post hæc quid restat, nisi ut Sedis Apostolicæ, cujus fidem te dicis amplecti, sequaris etiam sine trepidatione judicia?* Ibid. Ep. xxix.

ſans crainte ſes Jugemens ; ne craignez pas de vous expoſer à aucun péril de péché, en ſouſcrivant humblement ſur l'autorité de ſa Sentence.

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT. ROYAL.

Avant que d'aller plus loin, je me ſens obligé de vous avertir, qu'en rapportant ces exemples, je n'entends faire aucun préjudice à la perſonne de Janſénius, lequel on eſtime tant, qu'on vous exhorte publiquement à l'imiter. Je vous déclare, MES SOEURS, que comme je ne prétends pas qu'on puiſſe tirer aucun préjugé de ſa perſonne en faveur de ſon Livre; je ne penſe pas non plus qu'il y ait rien à conclure de ſon Livre contre ſa perſonne : & ſi j'ai produit les exemples des perſonnes condamnées, ce n'eſt pas pour les mettre en aucune ſorte de comparaiſon avec un Evêque mort dans la paix & dans la ſoumiſſion, mais pour établir ſeulement les maximes générales touchant les Jugemens ſur les faits, leſquelles doivent être réduites aux perſonnes, ou aux écrits, ſuivant l'exigence de la matiere.

La perſonne de Janſénius. On propoſe ſon exemple à imiter.

Je n'ignore pas qu'on répond, que les faits ſur leſquels intervenoient de tels Jugemens, étoient conſtans & notoires par l'aveu même des parties. Mais il n'y a rien de plus vain ni de plus mal fondé que cette réponſe.

XII. Réponſe à l'objection que ces faits étoient notoires.

Car, par exemple, MES SOEURS, dans les faits que j'ai rapportés, peut-on dire que Jean d'Antioche demeurât d'accord que la dépoſition de Neſtorius eût été bien faite dans le Concile d'Ephèſe? lui qui avoit rempli toute l'Egliſe de plaintes ſi outrageuſes contre les décrets & la procédure de ce ſaint Concile : & qui peu de tems avant l'union, & lors même qu'elle ſe traitoit, avoit encore écrit à ſaint Cyrille, qu'il s'y étoit dit & fait pluſieurs choſes qui n'étoient pas ſelon l'ordre. Le Pape Felix III. avoit-il attendu l'aveu d'Acace, pour prononcer ſa Sentence? Et ſi Jean de Conſtantinople eût reconnu d'abord la néceſſité de condamner ſon prédéceſſeur, eût-il perſiſté ſi long-tems à défendre ſon nom & ſa perſonne? Qui ne voit donc que ce Patriarche, auſſi-bien que Jean d'Antioche, céda par la force des décrets, & ſe rendit par l'autorité des choſes jugées.

Cyrilli Epiſt. ad. Donat. Nicopol. Conc. Eph. Tom. III. Conc. Gen. Capitul xxxviij. p. 1152.

Et ſans m'arrêter ici à une longue diſcuſſion de faits infinis; je demanderai ſeulement, ſi quelqu'un peut aſſûrer que les chefs des héréſies & leurs ſectateurs convinſſent qu'on eut bien pris leur penſée, & qu'ils demeuraſſent toujours d'accord d'avoir enſeigné les Dogmes qui leur étoient attribués? Au contraire, n'eſt-il pas véritable qu'ils affectoient ordinairement

Conduite ordinaire des Héréti-ques, qui cachoient, autant qu'il leur étoit poſſible, le venin de leur doctrine.

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

de les cacher, & de parler comme les orthodoxes, ſur-tout quand leur parti étoit foible : qu'ils ne ceſſoient jamais de ſe plaindre qu'on les avoit calomniés : & qu'encore même qu'ils convinſſent d'avoir dit les paroles qu'on leur reprochoit, ils ne convenoient pas toujours qu'on eût bien entendu leur ſens?

Ce ſeroit perdre le tems, & faire le ſçavant mal à propos, que de ramaſſer ici les exemples d'une ſemblable conduite, & de prouver par un long diſcours une vérité qui ne ſera pas diſputée. Celui-là certainement auroit peu connu les profondeurs de Satan dans l'établiſſement des Héréſies, qui ne ſe ſeroit pas apperçû, que le piége le plus ordinaire que tendent leurs défenſeurs aux enfans de Dieu, c'eſt de couvrir de ténébres leurs deſſeins & leurs ſentimens ; de donner le change, pour ainſi parler, en détournant l'état de la queſtion, & réduiſant la difficulté à des choſes qui ſemblent légères, & où il ne paroît aucun péril; dans leſquelles néanmoins eſt renfermé en effet tout le ſecret du parti, tout le venin de la Doctrine ; & comme dit l'Apôtre ſaint Paul, « Toute l'efficace de l'erreur ».

2. *Theſſ.* 2. 10.

L'Egliſe demeureroit déſarmée, & expoſée en proie, ſi les jugemens ſur les faits n'avoient de force qu'après l'acquieſcement des parties.

Parmi tous ces artifices & dans cette confuſion vous voyez bien, MES SOEURS, à quelle ſéduction l'Egliſe ſeroit expoſée, ſi elle accordoit aujourd'hui cette maxime, que les Jugemens qu'elle rend ſur les perſonnes, ſur les ouvrages hérétiques, n'ont point de force, juſqu'à ce que les faits ſoient avérés par le conſentement des parties. Et s'ils ne veulent jamais en convenir, & s'ils ſoutiennent toujours qu'on n'a pas bien entendu le ſens de leurs diſcours & de leurs écrits ; l'Egliſe ſera-t-elle à bout par cette ruſe où par cette opiniâtreté ? Et ne pourra-t-elle plus obéir à l'ordre qu'elle a reçu d'en haut, de noter les hommes hérétiques? C'eſt-à-dire, demeurera-t-il établi, qu'elle ne pourra plus crier contre les loups, tant qu'ils garderont leur peau de brebis? Ou bien ſi elle fait ſon devoir, en notant par une cenſure publique leurs perſonnes ou leurs écrits ſelon l'exigence du cas ; eux & leurs diſciples en ſeront-ils quittes pour dire que ces Jugemens regardent des faits dont ils ne conviennent point ? Il n'y a perſonne qui ne voie quelles ouvertures donneroient de telles maximes au bouleverſement total de l'Egliſe.

Il faut donc néceſſairement en établir de contraires ; & poſer, pour tout aſſûrer, que l'Egliſe peut & doit juger des perſonnes & des écrits de ceux qui enſeignent les fidéles, ſoit que l'on convienne des faits, ſoit que l'on n'en convienne pas ; n'y ayant rien de plus injuſte, ni qui ouvre une plus grande

porte à la rébellion manifeſte, que de ſoutenir que cès Jugemens ne puiſſent avoir leur force entiere, juſqu'à ce que les parties acquieſcent.

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

Auſſi voyons-nous, MES SOEURS, que l'Egliſe procédant au jugement de ceux qui lui étoient déférés, dans quelque évidente notoriété que leurs ſentimens fuſſent reconnus, & même de leur aveu, n'a pas appuyé ſur ce fondement la cenſure qu'elle a prononcé contre leurs perſonnes ou contre leurs livres. Car ſi elle n'eût regardé que cette notoriété & leur propre conſentement, elle s'en ſeroit tenue à cette évidence ſans aucune plus ample recherche: mais au contraire, ayant procedé à l'examen de leurs diſcours, & de leurs ouvrages, ainſi qu'il ſe voit dans tous les Conciles, il paroît manifeſtement que l'Egliſe s'eſt toujours ſentie obligée de prendre une connoiſſance juridique des penſées & des ſentimens des Docteurs ſuſpects par leurs diſcours & écrits publics; & qu'elle n'a jamais prétendu faire dépendre de leur aveu particulier l'effet ni l'autorité de ſa ſentence.

XIII. L'Egliſe ne s'appuie pas ſur le conſentement des parties, mais ſur un examen juridique.

Vous voyez donc clairement, MES SOEURS, que c'eſt la pratique conſtante & la tradition de l'Egliſe, non-ſeulement de prononcer des Sentences ſolemnelles ſur le ſentiment des Auteurs, mais encore de n'attendre pour cela, ni leur aveu, ni celui de leurs partiſans. Vous voyez qu'ayant rendu de tels Jugemens, elle les croit ſi importans & ſi bien fondés, & ſi certains, qu'elle ne craint point de les inſérer dans ſes Profeſſions de foi publiques; & d'en exiger la ſouſcription, comme une condition néceſſaire, pour recevoir ſa communion & ſa paix. Or il n'y a perſonne qui ne voie qu'elle ne pourroit faire ces choſes, ſi elle ne tenoit pour maxime certaine & indubitable, qu'il y a une autorité ſuffiſante dans de tels décrets, pour obliger ſes enfans à y ſouſcrire ſans peine: de ſorte que c'eſt aller directement contre ſon eſprit & ſa conduite, que de craindre de mentir, ou de rendre un faux témoignage, en ſouſcrivant ſur la foi de ces Jugemens canoniques.

XIV. Conſéquence néceſſaire de la doctrine précédente. Que ce ſeroit une témérité inouie de ſoutenir, qu'on ne peut pas, ſans péché, ſe repoſer ſur le jugement de l'Egliſe.

Et certainement, MES SOEURS, le ſoin que l'Egliſe a toujours pris de faire ſignifier, prêcher, publier, avec tant d'autorité & de gravité à tous ſes enfans ſes ſaintes déciſions, tant ſur les Dogmes, que ſur les perſonnes, & ſur les écrits ſuſpects; eſt une preuve convaincante qu'elle ne doute nullement qu'on ne puiſſe s'en rapporter tout-à fait à elle, ſans approfondir plus avant. Autrement ces publications ſolemnelles, faites dans les mêmes chaires où elle annonce les jugemens de Dieu, ſe-

XV. La pratique de l'Egliſe Univerſelle dans les publications ſolemnelles de ſes décrets, autoriſe la

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

roient non-seulement une illusion, mais une tentation manifeste, & un piége qu'elle tendroit à la crédulité des peuples. Car elle n'ignore pas que les Chrétiens écoutant prononcer de telles Sentences, d'une place si sainte & si éminente, sous ce nom si vénérable de l'Eglise, ne soient puissamment induits, pour ne rien dire davantage, à y donner leur créance sur la seule autorité de son décret. Si donc cette déférence ne leur étoit pas permise, il faudroit avouer nécessairement que l'autorité de l'Eglise qui les y conduit, leur seroit une tentation & un scandale.

soumission. qu'on demande aux Religieuses du P. R. & éclaircit leurs objections.

Et qui ne sçait que le nom de Nestorius, de Pélage, de Dioscore, & autres semblables, ont été portés par tout l'Univers chargés des anathêmes de tous les peuples ? Ce n'étoit pas que tous les fidéles sçussent par eux-mêmes la malice de leurs discours & de leurs écrits; un petit nombre la connoissoit de la sorte : mais tout le reste de la multitude, depuis le soleil levant, jusqu'au couchant, & depuis le septentrion, jusqu'au midi, s'en fioit à l'autorité de l'Eglise, sans s'informer davantage : & l'Eglise qui leur inspiroit une répugnance extrême pour les personnes & pour les écrits condamnés, sans qu'ils en connussent par eux-mêmes la malignité, ne craignoit pas pour cela de les engager à des Jugemens téméraires, ni de leur faire porter de faux témoignages, parce qu'au contraire elle sçavoit combien il leur étoit salutaire de les fuir, plûtôt que de les connoitre; & de condamner par soumission & par conformité avec elle, ceux qu'elle avoit condamnés par autorité & par connoissance.

Conc. Const. sub. Menna. Act. V. Tom. V. Conc. Gen. pag. 178. & seq.

Les Fidéles ne savoient pas par eux-mêmes.

Ainsi je ne comprens pas sur quoi peut être fondée cette nouvelle Doctrine : qu'à moins de connoître par soi-même la vérité de quelque fait, on ne peut signer en conscience le Jugement de l'Eglise qui le décide : comme s'il n'étoit pas permis de s'en reposer sur son autorité, & de souscrire sur son témoignage.

XVI. Réponse à l'objection: Qu'on n'y oblige ordinairement que les Evêques.

On dit que c'est la coutume de n'exiger les souscriptions que des Evêques, sur tout en ce qui touche les faits. Si l'on veut inférer de-là que l'intention de l'Eglise fût de laisser la chose dans l'indifférence à l'égard des peuples, on pourroit conclure le même touchant les décisions de la foi, lesquelles nous ne lisons pas qu'on prît plus de soin de faire signer par des souscriptions générales. Mais qui ne sçait que l'Eglise avoit d'autres témoignages publics de la soumission très-entiere de ses enfans. Il ne faut qu'une médiocre connoissance de l'antiquité, pour sçavoir

Lettre à la R. M. Abb. et Relig. de Port-Royal.

que c'étoit une coutume reçue, de prêcher & de publier dans l'Egliſe, non-ſeulement les déciſions des Conciles & des Papes contre les erreurs, mais encore leurs anathêmes contre les errans; & qu'il étoit ſi ordinaire aux Chrétiens d'y répondre, d'y conſentir, de les approuver par leurs acclamations, que l'Egliſe n'avoit pas beſoin d'exiger d'eux aucun témoignage, puiſqu'ils lui en donnoient volontairement de ſi authentiques.

La ſouſcription d'autres que des Evêques.

Au reſte, je n'avoue pas que ce fût une coutume établie de n'exiger la ſouſcription que des ſeuls Evêques pour des faits de cette nature. Nous voyons en l'Action VII. du Concile de Conſtantinople ſous Flavien, que les Archimandrites ſouſcrivent la dépoſition d'Eutiches. Les Légats du Pape ſaint Hormiſdas obligerent pareillement les Archimandrites, c'eſt-à-dire, les Peres des Monaſtères, à ſouſcrire expreſſément la condamnation d'Acace.

Tom. IV. Conc. Gen. Act. 7. Conc. C. P. rel. Act. 1. conc. chal. ced. p. 245. Sugg. Dioſcori. ad Hormiſ. Tom. IV. conc. Gen. pag. 1450.

Et perſonne ne peut nier que l'Egliſe n'ait ſouvent demandé même des Laïques un conſentement exprès ſur des Jugemens de fait; quand elle l'a jugé ainſi néceſſaire, ou pour l'établiſſement de la foi, ou pour le bien de la paix, & de la concorde publique.

conc. VIII. Gen. Act. IX. Tom. VIII. conc. Gen. pag. 1117.

Le Concile huitiéme dans ſa IX. Action ordonne à quelques Laïques de déclarer publiquement: « Qu'ils reçoivent » ceux que le Concile reçoit, & qu'ils anathématiſent ceux » qu'il anathématiſe, & nommément Photius. » Encore qu'ils s'excuſaſſent ſur leur condition, diſant: « Que ce n'étoit » pas à eux de prononcer des anathêmes ». Toutefois ils le font enfin par le commandement exprès du Concile. Lequel dans ſa derniere Action, exige en particulier des Laïques qui étoient préſens, comme une eſpéce de Profeſſion de foi, la déclaration ſuivante: « Recevant ce ſaint & univerſel Concile, je re- » çois ceux qu'il reçoit; & j'anathématiſe ceux qu'il anathéma- » tiſe. »

Ibid. act. 10. pag. 1155. & ſeq.

Et ſi vous voulez encore un exemple d'un Concile Univerſel, je vous allégue celui de Conſtance; lequel ayant défini pluſieurs faits contre Jean Viclef & Jean Hus dans les ſeſſions huitiéme & quinziéme, comme: « Qu'ils étoient hé- » rétiques, & avoient prêché & ſoûtenu pluſieurs héréſies; & » nommément que Viclef étoit mort opiniâtre & impénitent, » anathématiſant lui & ſa mémoire ». Le Pape Martin V. ordonne dans ce Concile, avec ſon approbation expreſſe: « Que » tous ceux qui ſeroient ſuſpects d'adhérer à ces hérétiques, ſans

Tom. XII. conc. Gen. conc. Conſt ſeſſ. viij. pag. 48. 49. & ſeſſ. xv. p. 122. & ſeq. Ibid. ſeſſ. ult. Bull. Martin. V. pag. 268.

LETTRE. A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT ROYAL.

» aucune distinction, soient obligés de déclarer en particulier ; » qu'ils croient que la déclaration faite par le saint Concile de » Constance de leurs personnes, de leurs livres, de leurs en- » seignemens, a été très-juste, & doit être retenue & fermement » assurée pour telle par tous les Catholiques, & qu'ils sont hérétiques, & doivent être écrits & nommés tels ». Pouvoit-on jamais exiger une déclaration plus formelle sur les faits jugés au Concile, & auroit-on fait davantage si l'on eût demandé la souscription.

XVII. Si les Evêques ont souscrit par obéissance, personne ne s'en peut exempter.

Mais au fond, quand nous n'aurions à vous produire que ce qui a toujours été pratiqué par les Evêques, il n'en faudroit pas davantage : & c'est assez pour l'instruction du troupeau, que de faire voir l'exemple de ceux qui doivent en être la forme. Les Evêques souscrivoient en deux manieres aux Jugemens Ecclésiastiques, quelquefois par autorité, quelquefois par consentement & par obéissance. J'appelle souscrire par autorité, lorsqu'ayant été juges, ils souscrivoient le Jugement, & ce n'est point cette maniere de souscription que je vous propose pour exemple. Mais il est certain que même n'ayant point été juges, ils souscrivoient souvent sur l'autorité des Jugemens canoniques qui avoient été rendus par l'Eglise.

Souscription d'Evêques par obéissance.

C'est ainsi que vous avez vû que les deux Patriarches Jean d'Antioche, & Jean de Constantinople souscrivirent avec un grand nombre d'Evêques ; le premier à la déposition de Nestorius faite sans lui & malgré lui au Concile d'Ephèse ; & le second par l'autorité du Pape S. Hormisdas à la condamnation d'Acace son prédécesseur. Et il n'y a personne qui ne sçache quelle grande quantité d'Evêques, qui n'avoient point été juges au Concile de Sardique, souscrivirent sur l'autorité de son décret, non-seulement le rétablissement de saint Athanase, mais encore la condamnation des Evêques ses persécuteurs. Vous voyez donc, MES SOEURS, que si les Evêques souscrivoient par autorité, ils souscrivoient aussi souvent par obéissance : ou si vous voulez que nous l'expliquions, & peut-être mieux d'une autre maniere, quelquefois ils souscrivoient en définissant, & quelquefois en obéissant.

Conc. Chalced. Tom. IV. Conc. Gen. Act. 3. pag. 457. & 459.

Cette distinction est si importante, que nous voyons même que quelques Evêques l'ont marquée expressément dans leur signature. Dans la troisiéme action du Concile de Calcédoine, après que tous les Evêques qui avoient assisté au Jugement & à la déposition de Dioscore, eurent souscrit en cette maniere ;

niere : « Anatalius, Evêque de Conſtantinople, j'ai ſouſcrit en » définiſſant, & ainſi des autres. Juvénal, Patriarche de Jéruſalem, & avec lui quelques Evêques qui n'avoient pas aſſiſté, ou qui avoient même été exclus de ce Jugement, ſouſcrivirent en cette ſorte : « Juvénal, Evêque de Jéruſalem, obéiſſant à la » Sentence des Saints Evêques, & y conſentant, j'ai ſouſcrit. » Et un autre ſouſcrit ainſi : « Thalaſſius j'ai ſouſcrit en ſuivant » la forme des ſaints Evêques. » Et un autre en cette façon : » Soz» zon, Evêque de Philippes, ſçachant l'examen des ſaints Evê» ques, & devant obéir à leur Jugement, j'ai ſouſcrit. »

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

Que ſi l'autorité de ces Jugemens eſt telle que les Evêques mêmes, qui ont caractères de Juges, y trouvent un fondement ſuffiſant pour les ſouſcrire par obéiſſance, en ſe repoſant ſur la diſcuſſion qui a été faite ſelon l'ordre des Canons : combien plus, des Religieuſes qui ſont ſi fort dans la dépendance, & ſous la diſcipline de l'Egliſe, doivent-elles ſe repoſer ſur la connoiſſance que leurs Supérieurs ont priſe des choſes, & enſuite ſouſcrite par obéiſſance, lorſqu'on leur commande de le faire, ou pour le bien de leur ame, ou pour l'édification publique ?

XVIII. Concluſion. Il n'y a donc aucune raiſon qui empêche les Religieuſes de Port-Royal de ſouſcrire.

Ainſi pour recueillir mon raiſonnement. Je ſoutiens que vous n'avez aucunes raiſons qui vous empêchent de ſouſcrire purement & ſimplement la Profeſſion de foi que l'on vous propoſe. Vous ne pouvez pas en être empêchées à raiſon du dogme condamné, puiſque vous le réprouvez : ni parce qu'on en a déſigné l'Auteur dans le formulaire de foi, puiſque c'eſt la coutume de l'Egliſe, dès les premiers ſiécles, d'en uſer ainſi : ni à cauſe que vous ne ſçavez pas par vous-mêmes, ſi cet Auteur a enſeigné de tels dogmes, puiſqu'il vous doit ſuffire que l'Egliſe l'ait jugé, & qu'on ne vous demande pas que vous ſouſcriviez en *définiſſant*, ce qui ne convient pas à votre état, mais ſeulement en *obéiſſant* : ni enfin ſous prétexte que tous ne conviennent pas que le ſens de cet Auteur ait été bien entendu, puiſque c'eſt ſur ce doute-là que le Jugement de l'Egliſe eſt intervenu, & qu'il n'y a aucune juſtice de faire dépendre l'autorité de cette déciſion de l'acquieſcement des parties.

XIX. Réponſe aux difficultés portées par les Actes des Religieuſes de P. R.

Certainement ſi vous prenez ſoin de vous dégager de toute préoccupation, pour peſer ces choſes, vous découvrirez bientôt que les raiſons que vous alléguez pour votre défenſe, vous preſſent plûtôt d'obéir, qu'elles ne vous en excuſent.

Vous croyez vous être excuſées de la ſignature par une raiſon invincible, quand vous avez dit : Que vous n'avez nulle

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

connoiſſance de ces matieres, & nulle obligation de vous en inſtruire. Et c'eſt-là juſtement le cas que l'on peut ſans aucune apparence de difficulté s'en rapporter à ceux qui ont obligation de connoître & autorité de juger, c'eſt-à-dire, aux Supérieurs Eccléſiaſtiques. Vous croyez avoir ſatisfait à tout, quand vous déclarez que vous ſoumettez votre jugement à toutes les déciſions de foi de l'Egliſe Romaine. Et elle vous répond par la bouche du Pape ſaint Hormiſdas: « Si vous embraſſez ma » foi, ſuivez auſſi mes Jugemens. » Vous croyez qu'il n'y a plus rien à vous demander quand vous avez dit que vous ne prenez point de part aux conteſtations. A la bonne heure, MES SOEURS, ne prenez jamais de part aux conteſtations. Mais n'eſt-ce pas trop d'indifférence de n'en vouloir point prendre aux déciſions? Et ſi vous perſiſtez, ne donnerez-vous pas ſujet de penſer que le motif qui vous y oblige, c'eſt que vous en avez trop pris aux conteſtations? Cédez donc enfin au commandement de M. l'Archevêque, & ceſſez de trouver étrange qu'il ne ſe contente pas de votre ſilence; puiſqu'il a raiſon d'eſpérer, & du tems, & de votre docilité, une ſoumiſſion plus effective.

Ep. xxix. déja citée.

Quel eſt le témoignage qu'on demande aux Religieuſes de P. R. par leur ſouſcription.

Quant à ce que vous ajoutez, & ce qui ſemble être le fort de votre défenſe, que vous ne pouvez rendre témoignage de ce que vous ne connoiſſez point. Premierement, qui de nous a jamais oüi dire qu'on ne puiſſe pas rien croire, ni rien aſſûrer même dans des choſes de fait, que ſur ſa propre ſcience? Que ſi l'on peut, & ſi l'on doit ſouvent s'en rapporter à l'autorité d'autrui, y en a-t-il au monde une plus grande ſur les eſprits des fidéles que celle de la ſainte Egliſe? Ainſi, quoique tous ceux qui n'entendent pas de quoi il s'agit, ſoient touchés de cette raiſon, j'oſe aſſûrer que vous ne vous en ſervirez jamais, ſi vous concevez nettement quel témoignage on vous demande. Certainement ſi l'on demandoit votre témoignage pour faire le procès au livre de Janſénius, & pour appuyer la Sentence ſur votre dépoſition, il n'y a perſonne qui ne vous accorde qu'alors vous ſeriez tenues de dépoſer ſur ce fait avec connoiſſance de cauſe. Mais le jugement eſt rendu, les Papes l'ont prononcé, tous les Evêques l'ont reçû ſans contradiction, & le témoignage qu'on attend de vous ne regarde plus que vous-mêmes & vos propres diſpoſitions, c'eſt-à-dire, la choſe du monde que vous connoiſſez le mieux. Et ſi vous nous répondez que c'eſt là auſſi ce qui vous arrête, parce que doutant que le Pape

& les Evêques aient bien jugé en ce qui touche le fait, vous ne pouvez pas l'aſſurer : c'eſt ici que vous vous trouverez convaincues de manquer de déférence pour l'Egliſe. Car ſi ſon autorité étoit telle dans votre eſprit qu'elle y doit être, il n'y a perſonne qui ne voie qu'elle pourroit facilement emporter un doute : & encore un doute comme le vôtre, lequel, de votre aveu même, ne peut pas être appuyé ſur aucune raiſon eſſentielle, tirée du fond de la choſe ; puiſque vous confeſſez hautement que vous n'en avez nulle connoiſſance.

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

Il n'eſt donc plus queſtion d'appeller ici votre intelligence, c'eſt une affaire de ſoumiſſion & d'humilité. Il s'agit de déclarer nettement, ſi vous pouvez croire que le Pape & les Evêques, & enfin tous ceux qui ont dans l'Egliſe la puiſſance de juger, ont aſſez de lumiere & d'autorité pour vous obliger d'y faire céder, je ne dis pas un jugement arrêté, puiſque vous ne pouvez pas en avoir aucun ſur une matiere que vous ne connoiſſez pas ; mais des doutes & des ſcrupules, & une autorité étrangère. Voilà de quoi il s'agit, voilà la déclaration qu'on vous demande, & vous m'avouerez, MES SOEURS, que pour rendre un tel témoignage, il ne faut point d'autre connoiſſance, que celle qu'on ne perd jamais, quand on eſt humble & docile.

Le témoignage qu'on demande, c'eſt un témoignage d'humilité, & de ſoumiſſion.

Que ſi après cela vous nous répartez, comme pour derniere réponſe, que les Sentences de l'Egliſe, en ce qui touche les faits, ne ſont pas tenues infaillibles ; & que vous vous laiſſiez encore troubler par ceux qui ramaſſent avec tant de ſoin les jugemens de cette nature, dont il y a eu quelque plainte ou quelque ſoupçon ; trouvez bon que ſans vous engager à une longue diſcuſſion de ces faits, par laquelle vous verriez peut-être qu'on ne peut en tirer aucun avantage, je vous demande ſi vous pouvez dire, ou penſer, & ſi quelqu'un eſt capable de vous perſuader que vous ne pouvez rien croire ſur l'autorité de l'Egliſe, & de vos Supérieurs, que lorſqu'ils vous parlent avec une autorité infaillible : & ſi vous ne demeurez pas d'accord au contraire, ſans que je me mette en peine de vous le prouver, que c'eſt une vertu chrétienne & religieuſe, de ſoumettre & d'anéantir ſon jugement propre, même hors des cas des vérités révélées, ſur-tout dans les choſes qu'on ne ſçait pas, & deſquelles on n'a nulle obligation de prendre aucune connoiſſance. Enfin s'il n'eſt pas certain & indubitable, qu'au-deſſous de la foi Théologale, il y a un ſecond degré de ſoumiſſion & de créance pieuſe, laquelle peut être ſouvent appuyée ſur une ſi-

XX. Qu'il ne ſert de rien d'objecter : Que l'Egliſe n'eſt pas infaillible dans les faits.

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

grande autorité, qu'on ne peut la refuſer ſans une rébellion manifeſte. Je ſuis aſſûré, MES SOEURS, que pour peu que vous y penſiez, vous ne pourrez jamais diſconvenir de ces maximes. Or ſi elles ſont véritables, il faut que vous accordiez qu'encore que les déciſions de l'Egliſe en ce qui touche les faits, ne ſoient pas crûes infaillibles comme celles qui touchent la foi Catholique; il ne s'enſuit pas pour cela qu'elles ne méritent aucune croyance: & que quand on aura fait voir qu'il y aura eu quelque ſurpriſe dans quelques-uns de ces Jugemens de l'Egliſe, ce n'eſt pas une conſéquence qu'on ne puiſſe plus, ſans offenſer Dieu, la croire dans des matieres ſemblables.

Ce qui réſulte de certain des faits d'Honorius, des trois Chapitres, & des autres: par rapport aux Religieuſes de P. R.

Ainſi, au-lieu de perdre le tems à vous alléguer ſi ſouvent les faits d'Honorius, & des trois Chapitres, il valoit bien mieux vous apprendre: Premiérement, qu'on ne convient pas qu'il y ait de l'erreur de fait dans ces Jugemens, mais que tout le monde convient qu'on y a ſouſcrit & en Orient & en Occident, ſans aucune crainte & ſans aucun péril de péché; ce qui doit mettre en repos votre conſcience. Secondement, que l'Egliſe ayant reçue tant de graces pour juger ſainement de ceux dont la doctrine n'a pas été droite; & même ces deux ou trois Jugemens tant de fois produits en cette affaire, étant appuyés de ſorte qu'il eſt beaucoup plus aiſé de les ſoutenir que de les combattre; le ſentiment qu'en ont eu quelques Auteurs Catholiques, ni même l'erreur de fait, quand il y en auroit eu par quelque ſurpriſe, ne doit diminuer en rien l'autorité des Jugemens de l'Egliſe, ni par conſéquent l'obligation qu'ont toujours eu ſes enfans d'y prendre entiere créance: vû même que Dieu a prévû d'ailleurs à leur ſûreté; tous les Docteurs étant d'accord, que ſi nous ne ſommes pas autant aſſûrés que des articles de foi que l'Egliſe ne ſe trompe point dans ces faits; nous ne laiſſons pas de l'être toujours, qu'on ne péche point en la croyant; ſur-tout ceux qui confeſſant comme vous qu'ils n'ont nulle connoiſſance du fond de l'affaire, & nulle obligation de s'en éclaircir davantage, ne peuvent prendre de meilleur parti que celui de s'en rapporter aux Supérieurs qui ont grace & autorité, & qui ſont prépoſés par le Saint Eſprit pour connoître de ces matieres.

Coutume ordinaire des Hérétiques de décrier la conduite de l'Egliſe.

Et ne vous laiſſez pas émouvoir aux hiſtoires que l'on vous fait pour vous décrier la conduite du Saint Pere, & des Evêques. Reconnoiſſez au contraire à quelles tentations les Fidéles ſeroient expoſés, s'il falloit écouter tous ces narrés au préjudice

des décrets publics. Nous entendons tous les jours ce que disent nos adverſaires du ſaint Concile de Trente, & des Papes qui les ont jugés. Et ſi vous voulez des exemples de l'antiquité : que ne diroit pas un Neſtorius de ſaint Cyrille, Archevêque d'Alexandrie, le principal auteur de ſes maux ; des inimitiés qui étoit entr'eux, que les Hiſtoriens de ce tems-là n'ont pas diſſimulées ; de la jalouſie de leurs Siéges, de la précipitation de ce Patriarche à prononcer à Ephèſe le Jugement contre lui en l'abſence de Jean d'Antioche, lequel arriva deux jours après, & qui avoit donné avis à ſaint Cyrille de ſon arrivée prochaine ? Et s'il falloit s'amuſer à diſcuter tous ces faits, & tout ce qu'entaſſent contre leurs Juges ceux qui ont été condamnés, ne ſeroit-ce pas s'engager, « à des recherches ſans fin, à des »diſputes folles & ſans diſcipline »; contre le précepte de l'Apôtre ? 2. *Timot.* II. 23.

MES SOEURS, ne vous jettez pas dans ce labyrinthe. Car ne vous appercevez-vous pas quelle illuſion ce ſeroit, ſi vous étiez détournées de vous ſoumettre dans un fait ſi authentiquement jugé, par une attache à des faits particuliers, deſquels la diſcuſſion peut être très-dangereuſe, & ne peut jamais être que très-inutile ? Laiſſez donc à part ces narrés d'intrigues & de cabales que des hommes ne ceſſeront jamais de ſe reprocher mutuellement, peut-être de part & d'autre avec vérité, & du moins preſque toujours avec vraiſemblance : & croyez que parmi ces troubles, & dans ce mélange de choſes, la ſureté des particuliers, c'eſt de s'attacher aux décrets, & à la conduite publique de la Sainte Egliſe.

La ſureté des particuliers eſt de s'attacher aux décrets, & à la conduite publique de l'Egliſe.

XXI. Concluſion de ce diſcours. Unique azyle, unique repos dans l'obeiſſance à l'Egliſe, & à ſes Paſteurs.

Suivez, MES SOEURS, cette voie, & ceſſez de vous égarer plus long-tems dans un chemin ſi facile. Vous trouverez votre ſûreté dans celui de l'obéiſſance, en mettant en repos votre conſcience ſur l'autorité de l'Egliſe. Si vous quittez ce ſentier unique, outre que vous chargerez votre conſcience d'une deſobéiſſance ſcandaleuſe, ſçachez que de part & d'autre vous ne trouverez que des précipices. Car, ou vous ſerez contraintes de dire qu'il n'eſt pas permis en conſcience de croire reſpectueuſement que l'Egliſe ait bien jugé dans un fait, qui eſt de ſa connoiſſance, & ſur lequel elle a donné une définition canonique : ou ſi vous êtes touchées d'une juſte appréhenſion des ſuites épouvantables de cette doctrine inoüie, il faut que vous vous rejettiez dans un autre abyſme ; en croyant que les décrets de deux Papes, reçûs, approuvés, publiés unanimement par tous les Evêques, leſquels pluſieurs d'eux, à ce

LETTRE A LA R. M. ABB. ET RELIG. DE PORT-ROYAL.

que j'ai appris, & nommément M. d'Angers, que je nomme par honneur & avec reſpect, ont ſouſcrit à deux genoux, ne peuvent être cenſés canoniques. Et conſidérez où vous jetteroit cette malheureuſe penſée, s'il falloit que croyant, comme on vous le dit, que les formes canoniques ont été mépriſées dans les Jugemens des Papes, & qu'on y a tout donné à la brigue & à la cabale; vous les viſſiez néanmoins reçus, & approuvés avec une vénération univerſelle, ſans qu'il y ait dans toute l'Egliſe un ſeul Evêque qui s'oppoſe à une injuſtice que l'on publie ſi viſible. Dieu vous préſerve, MES SOEURS, de ce ſentiment. Il vous jetteroit peu à peu dans un état bien terrible, & vous feroit regarder avec le tems tout l'Ordre Epiſcopal d'un étrange œil. Dans ce dégoût ſecret de votre cœur contre tout le corps des Evêques, que vous verriez unanimement adhérer à un Jugement qui vous paroîtroit prononcé contre les Canons, croyez que l'amour de l'Egliſe ſeroit expoſé, pour ne rien dire de pis, à de grandes tentations. Peu à peu vous vous verriez détachées de la conduite ordinaire de la ſainte Egliſe, & attachées à des conduites particulieres de perſonnes, deſquelles je ne veux rien dire, ſinon qu'ils ſont à plaindre plus que je ne puis l'exprimer, d'en être réduits à ce point qu'ils ſemblent mettre toute leur défenſe à décrier hautement, & de vive voix, & par écrit, tout le gouvernement préſent de l'Egliſe.

Dieu vous préſerve, MES SOEURS, encore une fois de tels inconvéniens. Que ſi vous les craignez avec raiſon, croyez donc que le Jugement d'Innocent X. & celui d'Alexandre VII. que vous voyez reçus par tous ceux qui ont autorité de juger dans l'Egliſe Catholique, ſont légitimes & valables. Et ceux qui vous diront, après cela, que vous ne pouvez ſans péché y ſoumettre humblement le vôtre, & pour le fait, & pour le droit, chacun néanmoins dans ſon ordre : laiſſez-les diſputer ſans fin, & répondez-leur ſeulement avec l'Apôtre : « S'il y a quelqu'un » parmi vous qui veuille être contentieux, nous n'avons pas une » telle coutume, ni la ſainte Egliſe de Dieu. » Voilà, MES TRES-CHERES SOEURS, le repos aſſuré de vos conſciences; le dégagement unique des embarras où vous êtes; l'ouverture aſſurée à la paix; & à la charité de votre Prélat : & peut-être la derniere perfection du ſacrifice de dépouillement & d'abnégation de vous-mêmes, que vous avez voüez à Dieu ſolemnellement au jour de votre Profeſſion.

1. *Cor. xj. 16.*

TABLE

ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE
DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

PHARAMOND.

PHARAMOND.
Année 420.

HONORIUS tenoit l'Empire d'Occident; la puiſſance Romaine étoit abattue par les Guerres Civiles, & par les irruptions des Barbares, & tout l'État tomboit en ruine par la foibleſſe & la lâcheté de ſon Chef, quand les François, Nation Germanique qui habitoit auprès du Rhin, tâcherent de pénétrer dans la Gaule, où ils avoient eu depuis longtems des établiſſemens. Ils étoient encore Païens, & la Gaule étoit Chrétienne. Quelques-uns de nos Hiſtoriens comptent Pharamond, fils de Marcomir,

Année 420.

pour le premier Roi des François, & disent que ce fut environ l'an 420. qu'ils l'élurent en l'élevant sur un Bouclier, selon la coutume de la Nation.

Les François étoient gouvernés par les Loix Saliques, ainsi nommées du nom des Saliens, la plus noble portion des peuples François. Les Rois suivans les ont augmentées & éclaircies, mais elles étoient dès-lors en vigueur. Voici ce qu'elles portoient touchant les Successions : *Dans la Terre Salique aucune partie de l'Héritage ne doit venir aux Femelles ; mais il appartient tout entier aux Máles.* Les Terres Saliques éroient celles qui étoient données aux Saliens, ou principaux d'entre les François, à condition du service Militaire, sans aucune autre servitude ; ainsi il n'est pas étonnant que les femmes en fussent exclues. Ceux qui sçavent nos Antiquités ne doutent pas que cet article de la Loi, touchant les Terres Saliques, ne vienne des anciennes coutumes de la Nation, & n'ait été en usage parmi les Peuples dès leur origine.

Tit. 62. *De Alode*, Art. VI.

CLODION LE CHEVELU.

Clodion le Chevelu.

Année 428.

LA partie des Gaules, voisine du Rhin, dont les François s'étoient emparés en 428. sous la conduite de leur Roi Clodion, surnommé le Chevelu, leur fut ôtée par Aëtius, Général des Romains, qui, les ayant vaincus dans un combat, fit cependant un Traité de Paix avec eux l'an 431.

Mais six ans après, c'est-à-dire, en 437. ce même Clodion, dont on fait commencer le régne en 428. passa le Rhin, malgré Aëtius, qui ne put l'en empêcher : il entra même bien avant dans la Gaule, où il prit Tournai, Cambrai, avec tous les Pays voisins de la Somme, & établit à Amiens le Siége de son Empire, selon l'Historien Roricon. Il mourut vers l'an 447.

MÉROVÉE.

Mérovée.

Année 447.

CLODION laissa deux fils qui se disputerent la succession de leur pere : l'aîné appella à son secours Attila, Roi des Huns : le plus jeune se mit sous la protection d'Aëtius,

qui l'adopta pour ſon fils. Le Rhéteur Priſcus avoit vu ce dernier à Rome, & il nous apprend qu'il étoit encore à la fleur de ſon âge, & qu'une longue chevelure blonde lui flottoit ſur les épaules. Ce jeune Prince, comblé des préſens de l'Empereur & d'Aëtius, revint dans les Gaules avec la qualité d'ami & d'Allié du Peuple Romain. Année 447.

Quoique Priſcus ne nous diſe point le nom de ce ſecond fils de Clodion, on croit que c'étoit le même Mérovée qui étoit à la tête des François dans l'Armée d'Aëtius, lorſqu'il combattit contre Attila, comme ſon frere aîné étoit apparemment dans celle d'Attila, Roi des Huns : car il eſt certain qu'il y avoit des François dans les deux Armées. La diſpute des deux freres fut le prétexte que prit Attila pour faire une invaſion dans les Gaules.

Les Huns, Peuples voiſins du Pont-Euxin, conduits par leur Roi Attila, qui s'appelloit le *Fléau de Dieu*, pour jetter la terreur dans l'eſprit des Peuples, paſſerent toute l'Illyrie & la Germanie, comme un torrent qui ſe déborde ; entrerent en Gaule, & aſſiégerent Orléans. Aëtius, Mérovée, Roi des François, & Théodoric, Roi des Viſigoths, s'unirent pour le repouſſer, & lui firent lever le Siége d'Orléans : enſuite, ils le pourſuivirent dans les Champs *Catalauniques*, comme parlent les Hiſtoriens, c'eſt-à-dire, dans les plaines de Châlons en Champagne, où ils le défirent.

Les troubles qui arriverent dans l'Empire Romain en Occident, à l'occaſion de la mort d'Aëtius, tué par les ordres de l'Empereur Valentinien III. & les meurtres de ce même Prince, & de Maxime ſon ſucceſſeur, donnerent lieu à Mérovée d'affermir ſa domination dans la Germanie premiere, & la ſeconde Belgique. Il mourut vers l'an 457.

CHILDÉRIC I.

CHILDERIC I.

Année 457.

MÉROVÉE eut pour Succeſſeur Childéric, Prince bien-fait de corps & d'eſprit, vaillant & habile ; mais il avoit un grand défaut, c'eſt qu'il s'abandonnoit à l'amour des femmes, juſqu'à les prendre par force, & même des femmes de qualité ; ce qui lui attira la haine de tout le monde. Ainſi les Fran-

Année 457.

çois le chaſſerent, & le contraignirent de ſe retirer en Allemagne chez le Roi de Thuringe : les Seigneurs élurent en ſa place Ægidius ou Gillon, maître de la Milice Romaine. Mais le Roi en partant, laiſſa à la Cour Guyeman ſon intime confident, qui, s'étant mis dans les bonnes graces de Gillon, lui conſeilla de charger le Peuple, & de maltraiter les Seigneurs, principalement ceux qu'il ſçavoit être les plus grands ennemis de Childéric. Il eſpéroit par ce moyen ramener les Peuples en faveur de Childéric, & les diſpoſer enſuite à chaſſer Gillon. Les choſes étant ainſi préparées, Guyeman renvoya à Childéric la moitié d'une piéce de monnoie qui devoit être le ſigne de ſon retour. Baſine, femme du Roi de Thuringe, le ſuivit en France, & il l'épouſa, ſans ſe mettre en peine des droits du Mariage, ni de la fidélité qu'il devoit à un Roi qui l'avoit ſi bien reçu. Après ſon retour, il s'avança juſqu'à la Loire, & donna un combat auprès d'Orléans, il prit enſuite la Ville d'Angers, comme nous l'apprenons de Grégoire de Tours : l'Auteur de la Vie de Sainte Geneviéve dit qu'il étoit maître de Paris. Mais cependant il y a lieu de dourer que Childéric ait étendu ſa domination ſi loin, étant mort à Tournai, & les Romains étant encore maîtres de Soiſſons.

CLOVIS I.

Clovis I.

Année 481.

CHILDÉRIC eut de Baſine un fils nommé Clovis, ou Louis; car ces deux noms ſont la même choſe, puiſque l'Empereur Louis le Débonnaire, en parlant de ce premier Roi Chrétien, dit qu'il portoit le même nom que lui. Clovis n'étoit âgé que de quinze ans, lorſque ſon pere mourut. L'on ne voit pas que ce Prince ait entrepris aucune Guerre avant ſa vingtiéme année. On dit qu'il employa ce tems de repos à s'inſtruire, à rendre la juſtice au Peuple, à manier les armes, & à monter à cheval. Enfin, étant à l'âge de vingt ans, il envoya défier à une bataille Siagrius, fils de Gillon, qui faiſoit ſa réſidence à Soiſſons, & que Grégoire de Tours appelle Roi des Romains, ou Gaulois, qui vivoient au milieu des Peuples barbares, cantonnés en diffé-

rentes parties des Gaules. Clovis s'étant joint avec Ragnacaire ſon parent, vint attaquer Siagrius qui fut défait, & ſe réfugia chez Alaric, Roi des Viſigoths. Mais Clovis menaça Alaric de lui faire la guerre, s'il ne lui livroit Siagrius; lorſqu'il l'eut en ſa puiſſance, il le fit mourir. La dixiéme année de ſon régne, il entreprit une expédition contre les Thuringiens, qu'il ſoumit, & les rendit ſes tributaires. Il ſongea enſuite à ſe marier. Année 481.

La réputation de Clotilde, niéce de Gondebaud, Roi des Bourguignons, s'étoit répandue bien loin: la Renommée publioit que cette Princeſſe, illuſtre par ſa beauté & par ſa vertu, demeuroit malgré elle en Bourgogne; qu'elle haïſſoit fort ſon oncle, qui avoit fait mourir ſon pere; & qu'elle en étoit elle-même fort maltraitée. Gondebaud étoit Arien, & la Princeſſe étoit Catholique. Clovis, ſelon le Moine Roricon, touché de ſes belles qualités, & de ſa réputation, envoya Aurélien, illuſtre Gaulois, ſon confident, pour la demander en mariage. Celui-ci ayant appris l'extrême bonté qu'elle avoit pour les Pauvres, s'habilla en pauvre lui-même, & en cet état, ſe mêla parmi ceux à qui elle devoit faire ſes libéralités à la ſortie de l'Egliſe. La Princeſſe étant venue à lui, il prit cette occaſion de lui découvrir en ſecret les ordres qu'il avoit de ſon Maître. Elle ſe rendit volontiers à ſes deſirs, touchée de la paſſion que lui témoignoit un ſi grand Roi, dont le nom faiſoit tant de bruit; & de l'adreſſe extraordinaire avec laquelle il faiſoit ſonder ſes intentions. : c'eſt ainſi que Roricon raconte cette Ambaſſade, qui a bien l'air d'une hiſtoriette; mais, quoi qu'il en ſoit, il vint des Ambaſſadeurs pour faire la demande de Clotilde. Gondebaud n'oſa la refuſer par la crainte qu'il eut de déplaire à Clovis. 491.

Ainſi fut conclu ce mariage, d'où Dieu avoit réſolu de faire naître tant d'avantages pour le Roi, & pour toute la Nation. Clotilde ayant eu un fils, obtint de Clovis la permiſſion de le faire batiſer; l'enfant mourut après ſon Batême, & cet accident éloigna beaucoup Clovis du Chriſtianiſme que ſa femme tâchoit de lui perſuader de tout ſon pouvoir. Il ne laiſſa pas de lui permettre encore de faire batiſer ſon ſecond fils. Auſſi-tôt l'enfant fut attaqué d'une ſi grande maladie, que tout le monde croyoit qu'il alloit mourir, & Clovis

commençoit de s'emporter fort violemment contre la Reine ;
Année 496. mais comme elle obtint de Dieu la ſanté de cet enfant par ſes prieres ardentes, elle remit l'eſprit de ſon mari.

Dieu préparoit de plus grandes choſes en faveur de la nation Françoiſe & de ſes Rois, qu'il avoit deſtinés pour être les protecteurs invincibles de ſon Egliſe, & de la Religion Chrétienne. Une multitude effroyable d'Allemans s'étant jettée dans les Gaules pour s'en emparer, Clovis fut à leur rencontre à Tolbiac dans le Pays des Ubiens, (ce ſont ceux de Cologne.) Il ſe donna-là une ſanglante bataille, & comme l'armée de Clovis commençoit déja à plier, voici le vœu qu'il fit : *O Dieu de Clotilde, ſi vous m'accordez la victoire, je vous promets que j'embraſſerai la Religion Chrétienne, & que j'y attirerai tout mon Peuple.* Il n'en dit pas davantage, & incontinent le combat fut rétabli ; ſes Troupes reprirent cœur, & mirent l'ennemi en fuite. Le Roi ayant obtenu ce qu'il demandoit, fit venir Saint Remi, Archevêque de Reims, homme célébre en ſon tems par ſa piété & par ſa doctrine, qui, l'ayant inſtruit dans la Foi, & dans les préceptes de la
496. Religion, le batiſa le propre jour de Noël.

La ſœur de Clovis & plus de trois mille François ſuivirent l'exemple du Roi. Dès ce tems, la piété de la Nation commença d'être célébre par toute la terre ; la Foi, toujours pure, des Rois de France depuis ce commencement juſqu'à nos jours, leur a mérité l'honneur d'être appellés Très-Chrétiens, & Fils aînés de l'Egliſe, par la commune voix de toute la Chrétienté : & comme ils ont été les premiers à recevoir la Foi Catholique, ils l'ont auſſi toujours fidélement conſervée. Après cela, Clovis fit la guerre à Alaric, Roi des Viſigoths ; il le tua de ſa main dans un combat, défit toute ſon armée, & chaſſa les Viſigoths de cette partie de l'Aquitaine, qui eſt entre la Loire & la Garonne, en ſe rendant maître de Bordeaux, de Toulouſe & d'Angoulême. Le bruit d'une ſi grande victoire obligea l'Empereur Anaſtaſe à donner le Conſulat à Clovis ; après quoi il marcha toujours en longue robe, ſelon la coutume des Romains, & il prit le Diadême & le nom d'Auguſte.

Théodoric, Roi d'Italie, beau-pere d'Alaric, entreprit de venger la mort de ſon gendre, & de défendre le Royaume d'Amalaric, ſon petit-fils, que Clovis s'efforçoit de chaſ-

ſer des Gaules, & qu'il vouloit renfermer dans les Pyrénées. Il fit paſſer, à ce deſſein, une grande armée dans la Gaule Narbonnoiſe, & défit Clovis, juſques-là victorieux, qui perdit alors trente mille hommes dans une ſeule bataille. Etonné de cette perte, il fut contraint d'abandonner cette Province : ſon eſprit s'étant aigri par cette défaite, il devint cruel ſur la fin de ſa vie; de ſorte que non ſeulement il dépouilla tous ſes parens, mais encore il les fit mourir d'une maniere barbare. Ce ſont des taches à ſa mémoire, ſi contraires, non ſeulement à l'eſprit du Chriſtianiſme, mais encore aux ſentimens d'humanité, qu'il eſt impoſſible de les excuſer, & l'on ne peut s'empêcher d'être ſurpris de voir Grégoire de Tours, après avoir rapporté quelques-unes de ces actions ſanguinaires, qui procurerent à Clovis des richeſſes immenſes, & encore plus de pouvoir, faire cette réflexion : Que c'étoit ainſi que Dieu le faiſoit proſpérer, parce qu'il marchoit droit devant ſes yeux. Année 496.

Au reſte, on ne peut diſconvenir qu'il n'ait été un Prince brave, courageux, habile, que l'on doit regarder comme le fondateur de la Monarchie Françoiſe. Il eſt étonnant qu'étant mort dans un âge peu avancé, c'eſt-à-dire, à quarante-cinq ans, il ait laiſſé à ſes enfans un Etat auſſi étendu, & auſſi formidable à tous ſes Voiſins. Il a corrigé dans les Loix Saliques ce qui étoit contraire à la Religion Chrétienne. Il établit à Paris le Siége de ſon Empire, & ayant conquis preſque toute la Gaule, il fut cauſe que dans la ſuite elle fut appellée du nom de France : ce qui arriva, ou ſur la fin de ſon regne, ou dans le commencement du regne de ſes enfans. On appella dans la ſuite en particulier Auſtraſie, le Pays d'entre le Rhin & la Meuſe; Neuſtrie le Pays depuis la Meuſe juſqu'à la Loire, & le Pays d'au-delà de cette derniere Riviere conſerva ſon ancien nom d'Aquitaine.

THIERRI, &c.

THIERRI. CHILDEBERT I. CLOTAIRE I. CLODOMIR.

APRÉS la mort de Clovis, ſon Royaume fut partagé par le ſort entre ſes quatre enfans. Thierri, né d'une Concubine avant ſon mariage, fut Roi de Metz; Childebert, de Année 511.

Année 558. Paris; Clotaire, de Soiſſons; & Clodomir, d'Orléans. Sous ces Rois, les Loix Saliques furent rédigées en un ſeul corps par l'ordre de Childebert, & furent augmentées & corrigées dans les regnes ſuivans. Clodomir fut tué étant à la guerre contre les Bourguignons, & laiſſa trois fils, Thibauld, Clotaire & Clodoalde, dont les deux premiers furent égorgés de la propre main de leur oncle Clotaire : après quoi, ce Prince barbare partagea leur Royaume avec ſon frere Childebert, qui avoit conſenti, quoiqu'à regret, à ce crime. Mais Clotaire ayant réuni en ſa ſeule perſonne les Royaumes de ſes freres qui étoient morts ſans héritiers, (ce qui étoit l'unique objet de ſes vœux,) Dieu voulut le punir de la cruauté qu'il avoit exercée ſur ſes neveux, & permit que Cramne, ſon fils aîné, ſe révoltât deux fois contre lui. La premiere, il obtint ſa grace; mais s'étant révolté une ſeconde fois, il ſe retira dans un Château, où le Roi l'attaqua, & demanda à Dieu qu'il lui fît juſtice de ſon fils, comme il l'avoit faite d'Abſalom à David. Sa priere fut exaucée, & l'armée de Cramne ayant été miſe en déroute, il fut brulé par ordre du Roi avec ſa femme & ſes enfans dans le Château où il s'étoit renfermé. Après cette expédition, il commença à reſſentir de la douleur d'avoir fait mourir ſes enfans d'une mort ſi inhumaine. Il fit un
561. an de pénitence, & abattu de triſteſſe, il mourut, & laiſſa quatre enfans.

CHILPÉRIC I. &c.

CHILPÉRIC I. CHEREBERT. GONTRAN. SIGEBERT.

LE Royaume fut partagé entre eux de cette ſorte, Chilpéric fut Roi de Soiſſons; Cherebert, de Paris; Gontran, d'Orléans; & Sigebert de Metz. Le Royaume de Paris vint à Chilpéric après la mort de ſon frere Cherebert. Sigebert

Année 570. épouſa Brunehaut, fille d'Atanagilde, Roi des Viſigoths qui habitoient l'Eſpagne. Chilpéric épouſa Frédégonde, femme de baſſe naiſſance, belle à la vérité, & d'un grand eſprit, mais très-méchante, & qui n'oublia rien pour regner. Il s'éleva une guerre cruelle entre Chilpéric & Sigebert, où le dernier ayant eu l'avantage, Frédégonde prit des meſures pour s'en défaire, afin de rétablir par ce moyen les affaires de ſon

ſon mari. Chilpéric ayant donc été obligé de ſe renfermer dans la Ville de Tournai, avec ſa femme & ſes enfans, la Reine Frédégonde gagna deux Aſſaſſins, qui, étant allés à Vitri, Maiſon Royale, ſituée entre Douai & Arras, où Sigebert recevoit les hommages des François, ſujets de Chilpéric, & ayant demandé à parler à ce Prince, le tuerent de deux coups de couteau au milieu de ſes principaux Domeſtiques. Année 584.

Enſuite, pour aſſurer le Royaume à ſes enfans, elle fit mourir ceux que Chilpéric avoit eus de ſon premier mariage. Elle en perdit auſſi quelques-uns des ſiens. Enfin peu de tems après la naiſſance de Clotaire, c'eſt-à-dire, ce Prince ayant à peine quatre mois, Chilpéric fut tué en revenant de la chaſſe. Quelques Hiſtoriens, mais fort éloignés de ce tems, ont écrit que cet aſſaſſinat avoit été fait par ordre de Frédégonde, parce que Chilpéric avoit découvert ſes amours avec Landri. Au reſte, les anciens Hiſtoriens, & Grégoire de Tours lui-même, n'ont marqué, ni l'Auteur, ni les cauſes de ce meurtre, & je ne veux point donner pour certain ce qui ne l'eſt pas.

CLOTAIRE II.

CLOTAIRE II. encore enfant, ſuccéda à ſon pere Chilpéric, & Frédégonde ſa mere fut Régente du Royaume. Childébert, Roi d'Auſtraſie, fils de Sigebert, n'eut pas plutôt appris la mort de ſon oncle Chilpéric, qu'il ſongea à s'emparer de Paris. Mais Gontran le prévint, & eut en ſa puiſſance Frédégonde avec ſon fils; mais elle ſçut bientôt gagner par ſes careſſes ce Vieillard facile. La guerre ſe continua entre Clotaire & Childebert, & les Armées étant en préſence, on dit que Frédégonde porta ſon fils de rang en rang, & que par ce moyen elle anima tellement les Soldats, qu'ils mirent les ennemis en déroute. Frédégonde, non contente de ce ſuccès, envoya ſous main deux Clercs pour tuer par trahiſon Childebert & Brunehaut. Ce n'eſt qu'avec horreur qu'on lit dans Grégoire de Tours les diſcours que Frédégonde tint à ces deux hommes pour les engager à commettre ces crimes ſans crainte. Je ne crois pas que le vieux de la Montagne, ſi fameux dans nos Hiſtoires des

CLOTAIRE II. Année 584.

Croiſades, en dut tenir d'autres aux Aſſaſſins dont il ſe ſervoit. Les deux Emiſſaires de Frédégonde furent découverts, & Childebert les fit mourir au milieu des ſupplices qu'ils avoient bien mérités ; & il ne reſta à cette barbare Princeſſe que la honte d'avoir manqué ſon coup. Elle regna pluſieurs années après tant de crimes. Clotaire ſon fils recueillit la ſucceſſion de tous ſes parens, & réunit toute la France ſous ſon empire ; car ſon oncle Gontran mourut ſans enfans. Childebert, ſon couſin germain, laiſſa deux fils, Théodebert, Roi d'Auſtraſie, & Théodoric, Roi de Bourgogne, ſous la tutéle de leur aïeule Brunehaut. Ils eurent entr'eux une grande guerre, où Théodebert fut tué avec ſon fils. Théodoric mourut peu de tems après, & laiſſa quatre enfans.

Année 590.

614. Brunehaut leur biſaïeule ſongeoit à mettre Sigebert, qui étoit l'aîné, ſur le trône de ſes peres. Mais cependant les Seigneurs d'Auſtraſie, s'ennuyant d'être gouvernés par une femme, & gagnés par les artifices de Clotaire, lui livrerent la Reine, avec trois de ſes enfans. Le ſeul Childebert s'échapa, & on ne ſçait ce qu'il eſt devenu. De ceux qui furent remis entre les mains de Clotaire, il en fit mourir deux, c'eſt-à-dire, Sigebert & Corbe : on dit qu'il pardonna à Mérovée, dont il étoit parrain ; mais depuis on n'a plus entendu parler de lui. Il fit enſuite faire le procès à Brunehaut, qui fut condamnée à mort. Cette malheureuſe Reine, attachée par un pied & par un bras à la queue d'un cheval indomté, fut traînée dans des chemins pierreux & pleins de buiſſons, où ſon corps fut mis en piéces. Pluſieurs ſoutiennent qu'elle étoit innocente, mais que Clotaire la chargea de pluſieurs grands crimes, pour diminuer l'horreur d'un attentat ſi odieux, & d'un traitement ſi indigne fait à une Reine. C'eſt ainſi qu'il ſe rendit maître de toute la Gaule. Il gouverna mieux ce grand Royaume, qu'il ne l'avoit acquis ; car il rétablit les Loix en leur ancienne vigueur, il rendit très-ſoigneuſement la juſtice au Peuple, & ſoulagea

612. ſes Sujets ſurchargés en diminuant les impôts. Mais il eut toujours de la peine à gouverner les Auſtraſiens, qui vouloient avoir un Roi chez eux ; de ſorte qu'il leur envoya Dagobert ſon fils aîné, ſous la conduite de Pepin, qui fut appellé l'Ancien.

DAGOBERT I.

CLOTAIRE II. étant mort l'an 628. Dagobert retourna en Neuſtrie, pour prendre poſſeſſion du Royaume de ſon pere, & ramena Pepin avec lui, en apparence pour ſe ſervir de ſes ſages conſeils, mais en effet, de peur qu'il ne détournât les Seigneurs d'Auſtraſie de ſon ſervice, à cauſe du crédit qu'il avoit dans ce pays. Il ne donna aucun partage à ſon frere Aribert : cela parut fort étrange, & tout-à-fait oppoſé à la coutume de la Famille Royale ; de ſorte que les Seigneurs firent donner à ce Prince une partie de l'Aquitaine & de la Septimanie, pour la poſſéder à titre de Royaume. Il y vécut avec éclat, & ſçut très-bien ſoutenir l'honneur de la Royauté. Pour Dagobert, il fut fort adonné à ſes paſſions ; car outre un grand nombre de Concubines, il eut encore en même tems, comme en mariage légitime, trois femmes qu'il appella Reines, & ſes excès furent pouſſés ſi loin, que les Hiſtoriens ont eu honte de les rapporter. Outre cela il accabla le Peuple d'impôts, & n'épargna pas même les biens des Egliſes. Au milieu de tous ces déſordres, il ne laiſſoit pas de faire beaucoup de bien aux Pauvres & aux Monaſteres ; telle étoit la dévotion de ce Prince. Son frere Aribert étant mort, & le fils de ce Prince ayant auſſi fort peu vécu, il retira les Provinces qui lui avoient été données. Il donna à ſon fils Sigebert le Royaume d'Auſtraſie, où il l'envoya demeurer, en retenant cependant auprès de lui Pepin qui en étoit Maire. Il deſtina à Clovis, ſon ſecond fils, le Royaume de Neuſtrie avec celui de Bourgogne. Sur la fin de ſa vie, il prit une meilleure conduite. C'eſt lui qui a bâti & enrichi le fameux Monaſtere de Saint Denys, où les Rois de France ſont enterrés, & où il a été inhumé lui-même. Ce fut en 635. que Judicaël, Roi de la petite Bretagne, vint lui faire hommage à Clichi, & promit de lui être toujours ſoumis ainſi qu'à ſes ſucceſſeurs.

DAGOBERT I.
Année 628.

SIGEBERT, &c.

SIGEBERT. CLOVIS II.

Année 644.

DAGOBERT laiſſa ſes deux fils fort jeunes. Ce fut en ce tems-là que commença le déclin de la Maiſon Royale, par l'énorme autorité qu'uſurperent les Maires du Palais. Car, comme ils gouvernoient tout durant la longue minorité de ces jeunes Princes, ils les éleverent dans l'oiſiveté, ſans leur inſpirer aucuns ſentimens dignes de leur rang & de leur naiſſance. Ainſi ils les tinrent toujours dans leur dépendance ; & c'eſt ce qui donna commencement à la fainéantiſe des Rois. Sous Clovis, il y eut deux Maires du Palais, Ega & Erchinoalde, d'où les Maiſons d'Autriche, de Lorraine, de Bade, & pluſieurs autres ſe diſent deſcendues. Pepin eut la même charge ſous Sigebert. Clovis fut tellement dépendant des commandemens, plutôt que des conſeils d'Erchinoalde, Maire du Palais, que par ſon autorité il épouſa une Eſclave nommée Bathilde, femme très-vertueuſe, & de grand courage, que les François avoient priſe dans une irruption qu'ils avoient faite au-delà du Rhin, & que l'Auteur de ſa Vie dit avoir été d'une naiſſance illuſtre parmi les Saxons.

Sigebert, plein de religion, mais peu actif, laiſſa tout faire à Pepin, dont l'autorité fut ſi grande, que ſa Maiſon s'éleva bientôt au-deſſus des autres, de ſorte que ſon fils Grimoalde eut aſſez de crédit pour conſerver cette grande charge après la mort de ſon pere. Elevé à un ſi haut point, il crut encore pouvoir aſpirer à la Royauté, & obtint de Sigebert, tant il avoit de pouvoir ſur ſon eſprit, qu'encore qu'il fût fort jeune, & marié depuis peu, il adoptât ſon fils Childebert. Depuis cette adoption, Sigebert eut un fils nommé Dagobert, qu'il recommanda en mourant à Grimoalde, & le laiſſa en ſa garde. Mais, quand ce Prince fut un peu grand, Grimoalde le fit enlever & conduire en Irlande, que les Auteurs de ce tems-là nommoient *Scotia*. Et, comme il étoit maître des affaires, il plaça
653. ſon fils ſur le trône. Les Seigneurs Auſtraſiens ne purent ſouffrir cet attentat, ils dépoſſéderent ce nouveau Roi Childebert, que Grimoalde avoit voulu établir, & le menerent lui-même à Clovis, qui le fit enfermer en priſon à Paris, où il mourut. Ils ne rappellerent pourtant pas Dagobert, fils de Sigebert ;

mais ils ſe ſoumirent à Clovis, qui, par ce moyen, eut le Royaume de France tout entier.

CLOTAIRE III.

CLOVIS laiſſa trois fils; Clotaire, Childeric, & Thierri. Le premier ſuccéda d'abord ſeul aux Etats de ſon Pere, mais en 660. Childéric fut élu Roi d'Auſtraſie; ces Princes étoient encore en bas âge, & le troiſiéme, nommé Thierri, qui étoit au berceau, n'eut point de partage. Bathilde, mere des Rois, gouvernoit avec beaucoup de prudence & de juſtice. Ebroin fut Maire du Palais en Neuſtrie; c'étoit un homme adroit & vaillant, qui ſçut cacher ſon ambition & ſa cruauté naturelle, par la crainte qu'il avoit de déplaire à la Reine; il répondoit parfaitement à ſes deſſeins, & ſervoit très-bien ſous ſes ordres. En ce même tems, Sigébrand fut appellé à la Cour, & élevé à l'Epiſcopat par la protection de la Reine, dont il avoit gagné les bonnes graces par la ſageſſe de ſa conduite.

CLOTAIRE III. Annee 656.

Ebroin, qui ſe conformoit à l'humeur & aux inclinations de cette Princeſſe, fit ſemblant d'être ami de Sigébrand, juſqu'à ce que la vanité de cet homme fit qu'il laiſſa mal interpréter la bonté que la Reine avoit pour lui. Ebroin ſe ſervit de ce ſoupçon pour la ruine de l'un & de l'autre. Sigébrand fut tué par ſes ennemis, dont Ebroin ſe déclara le protecteur. Ceux-ci allerent enſuite à la Reine, & lui conſeillerent de ſe retirer dans l'Abbaye de Chelles qu'elle avoit fondée avec une magnificence Royale. Elle entra ſans peine dans ce deſſein: Ebroin devint le maître de tout; & ſes vices, mal couverts, commencerent alors à ſe déclarer. Haï de tout le monde, il éloigna de la Cour tous les Seigneurs, & leur défendit d'y venir ſans être mandés. Clotaire III. étant venu à mourir ſans enfans, Ebroin appella au Royaume Thierri, ſous le nom duquel il prétendoit regner. Il fit ce choix lui ſeul, ſans appeller les Seigneurs à la délibération, & il renouvella les défenſes de venir à la Cour ſans ordre. Les Seigneurs de Neuſtrie ſe joignirent à ceux d'Auſtraſie pour mettre Childetic ſur le trône; & ayant pris Ebroin au dépourvu,

ils le firent Moine dans le Couvent de Luxeuil, & jetterent Thierri dans celui de Saint Denys.

CHILDÉRIC II.

CHILDÉRIC II. Année 670.

CHILDÉRIC s'étant apperçu au commencement de ſon nouveau regne, que la puiſſance des Maires du Palais l'emportoit ſur l'autorité Royale, fit une Loi, par laquelle il défendit que les enfans ſuccédaſſent à leurs peres dans leurs charges; mais les Seigneurs, eſtimant que cette Loi étoit faite pour abattre leur trop grande puiſſance, trouverent le moyen de le plonger dans les plaiſirs, & par-là dans la fainéantiſe. De la molleſſe il paſſa, comme il eſt aſſez ordinaire, à des cruautés inouies, ce qui le rendit odieux à tout le monde. Bodile, un des Seigneurs qu'il avoit fait battre de verges, l'aſſaſſina, & tua avec lui ſa femme, & un petit enfant qu'il avoit. Il en reſta cependant un autre nommé Daniel, que nous verrons Roi, ſous le nom de Chilpéric III.

THIERRI I.

THIERRI I. Année 674.

APRÉS la mort de Childéric, les Neuſtriens firent revenir Thierri, que nous avons dit avoir été mis dans un Monaſtere. Thierri étant rétabli, Ebroin ſe perſuada qu'il avoit trouvé un tems favorable pour reprendre le gouvernement; il ſortit du Monaſtere, & ſe mit à la tête de ceux qui haïſſoient Childéric. Il ſurprit & tua Leudeſie, Maire du Palais. Mais comme Thierri l'avoit pris en haine, & ne vouloit point lui laiſſer reprendre l'autorité, il eut l'audace de ſuppoſer un fils à Clotaire, fils de Clovis II. qu'il fit reconnoître Roi d'Auſtraſie, ſous le nom de Clovis III. Thierri en ayant pris l'allarme, conſentit à la volonté d'Ebroin, qui abandonna auſſitôt ce fils ſuppoſé; & ce fut alors que les Auſtraſiens rappellerent Dagobert, fils de Sigebert, à qui Grimoalde avoit ôté le Royaume, & qu'il avoit fait conduire en Irlande. Mais Dagobert n'eut qu'une partie du Royaume

d'Auſtraſie. C'eſt ainſi que les Maires du Palais ſe jouoient des Princes; ils les faiſoient, ils les ôtoient, ils les rétabliſſoient, de ſorte qu'ils ſembloient plutôt un jouet de la fortune, que des Rois. Dagobert II. Roi d'Auſtraſie, & ſon fils Sigebert étant morts en 680. Thierri III. ſe vit encore le maître de toute la Monarchie Françoiſe.

Année 674.

PEPIN, MAIRE DU PALAIS.

PEPIN, Maire du Palais, & Prince d'Auſtraſie.

Année 681.

IL y avoit en ce tems en Auſtraſie un fils d'Anſégiſe, qui avoit été principal Miniſtre du Roi Sigebert: ce fils s'appelloit Pepin, & étoit fort recommandable en vertu & en prudence. Il deſcendoit du côté paternel de Saint Arnoul, Evêque de Metz, & du côté maternel de Pepin le Vieux. Il avoit tout pouvoir en Auſtraſie, & s'étoit tellement acquis tous les cœurs, que Dagobert étant mort, on ne mit point de Roi en ſa place dans ce Royaume qu'il gouverna ſous le nom de Prince. Il s'y conduiſit ſi bien, que les Neuſtriens le choiſirent pour être Maire du Palais, après qu'Ebroin, haï par ſes cruautés, eut été tué par Hermenfroy. Ainſi Pepin eut toute la France en ſon pouvoir, ou ſous le nom de Prince, ou ſous celui de Maire.

680.

CLOVIS III, &c.

CLOVIS III.

Année 691.

CHILDEBERT II.

Année 695.

EN 690. arriva la mort de Thierri, dont les deux fils, Clovis III. & Childebert III. regnerent l'un après l'autre, le premier étant mort ſans enfans.

DAGOBERT II. &c.

DAGOBERT II.

Année 711.

CHARLES MARTEL.

Année 714.

DAGOBERT ſuccéda à ſon pere Childebert. Pepin, Maire du Palais, mourut en 714. Il avoit eu deux fils, Grimoald de Pleſtrude, & Charles Martel d'une Concu-

Année 714. bine, qui s'appelloit Alpaïde. Grimoald ayant été tué en 714. avoit laiſſé un fils nommé Théodoald, que Pepin fit Maire du Palais de Neuſtrie : Charles fut Prince d'Auſtraſie. Plectrude, après la mort de Pepin, ſe ſaiſit de Charles, qu'elle retint priſonnier à Cologne, pour être maîtreſſe en Auſtraſie, comme elle l'étoit en Neuſtrie, par le moyen de ſon petit-fils Théodebalde ou Théodoald. Mais les Seigneurs de Neuſtrie, ennuyés du gouvernement d'une femme, vinrent à Dagobert, qui avoit alors dix-ſept ans, & l'exci-
715. terent à la guerre. Ils lui dirent qu'il étoit tems qu'il tirât la dignité Royale, depuis tant de tems avilie, du mépris où elle étoit ; qu'il falloit enfin qu'il s'éveillât, & qu'il prît la conduite des affaires. Animé par ces diſcours, il leva une armée, avec laquelle il s'avança contre les Auſtraſiens qui ramenoient Théodebalde, & leur donna bataille auprès de Compiegne, où il les défit. Le carnage fut horrible, & Théodebalde eut peine à ſe ſauver. Le jeune Prince ne ſçut point profiter de ſa victoire, & laiſſa créer un Maire du Palais en Neuſtrie. Reinfroi fut nommé à cette charge, à laquelle, comme les Soldats & les Capitaines avoient accoutumé d'obéir, le Roi fut compté pour rien, & mourut peu de tems après, en 716. laiſſant un fils nommé Thierri. Reinfroi le trouva trop jeune pour le faire Roi ; ainſi il éleva à la Royauté Daniel, fils de Childéric II. que Bodile avoit tué, & le nomma Chilpéric.

DANIEL OU CHILPERIC II.

Daniel, ou Chilpéric II. Année 715.

AYANT ainſi diſpoſé les choſes, Reinfroi mena le nouveau Roi dans le Royaume d'Auſtraſie : ſon deſſein étoit de l'ôter à Plectrude, & d'abattre la puiſſance de cette femme emportée. Il avoit fait alliance avec Radbode, Duc de Friſe, qui devoit le ſecoutir dans cette entrepriſe. Plectrude demeuroit à Cologne, où elle avoit tranſporté tous les tréſors de Pepin : ſes richeſſes la rendoient extrêmement fiere. Cependant Charles Martel s'étant échapé de priſon, & ayant aſſemblé quelques Troupes, commença à examiner par quels moyens il pourroit défendre, tant contre Plectrude que contre

tre Reinfroi, l'Auſtraſie que Pepin lui avoit laiſſée. Il réſolut de commencer par Reinfroi, & de l'attaquer devant qu'il ſe fût joint avec Radbode. Le combat fut long & opiniâtre; Charles, qui l'emportoit par la valeur, fut cependant contraint de céder au nombre. Reinfroi victorieux marcha à Cologne; Radbode l'attendoit aux environs, & tous deux enſemble devoient faire le Siége de cette Ville; mais Chilpéric, & ſon Maire Reinfroi s'en étant approché, Plectrude détourna cet orage, en leur donnant de l'argent & des préſens, après quoi ils ne ſongerent plus qu'à ſe retirer. Charles, dont le courage n'avoit point été abattu dans la défaite de ſon Armée, en ramaſſa les débris, & pourſuivit l'ennemi dans les défilés des Ardennes. Reinfroi, étant ſorti de cette forêt, étendit ſes Troupes dans une vaſte campagne, & vint camper à Amblef, près de l'Abbaye de Stavelo. Charles n'oſa rien entreprendre, parce qu'il n'étoit point en forces. Année 715.

Comme il étoit dans cette peine, un Soldat s'approcha, & lui promit de mettre en déſordre l'Armée ennemie, s'il lui permettoit de l'attaquer ſeul. Charles ſe moqua de ſa témérité, & lui dir qu'il pouvoit aller où le pouſſoit ſon courage. Auſſi-tôt qu'il eut reçu cette permiſſion, il alla droit au camp de l'ennemi, où il trouva les Soldats couchés, les uns d'un côté, les autres de l'aurre, ſans crainte, & ſans ſentinelles, & ſe mit à crier d'une voix terrible : *Voici Charles avec ſes Troupes*, en même tems, l'épée à la main, il perce tous ceux qu'il rencontre. Toute l'Armée fut ſaiſie d'une ſi grande frayeur, que Charles s'étant avancé, ſur l'avis qu'il eut du déſordre, & n'ayant avec lui que cinq cens hommes au plus, cette poignée de gens parut aux ennemis allarmés une multitude effroyable : on les voyoit, tremblans, courir de différens côtés, ils prirent enfin la fuite avec une ſi étrange précipitation, que Reinfroi & le Roi même eurent peine à s'échaper. Charles, maître du camp & du bagage, ne pourſuivit pas les fuyards, de peur qu'ils ne reconnuſſent le peu qu'il avoit de forces, & qu'ils ne ſongeaſſent à ſe rallier. Le bruit de cette victoire rendit ſon nom illuſtre par toute la France, & le fit redouter de ſes ennemis.

Reinfroi, accompagné de Chilpéric, eut peine à joindre Radbode, & n'oſa jamais attaquer Cologne. Mais Charles, au ſortir du quartier d'hiver, ayant aſſemblé une Armée conſidérable, vint attaquer Chilpéric & Reinfroi, qui étoient

Année 715. alors campés à Vinci, près de Cambrai. Ce fut-là que ſe donna la ſanglante bataille de Vinciac ou Vinci, que nos Hiſtoriens ont comparé à la bataille de Fontenai, par le grand carnage qui s'y fit. Charles y remporta une victoire complette, & pourſuivit Chilpéric & Reinfroi juſqu'à Paris. Mais il ne voulut pas laiſſer rallentir le courage de ſes Soldats victorieux dans l'attaque de cette Ville. Il tourna toutes ſes forces contre Plectrude, qu'il effraya tellement, qu'elle lui ouvrit les portes de Cologne, & lui remit les tréſors de Pepin. Ainſi, il fut maître de l'Auſtraſie, où il ſe fit reconnoître pour Prince, il marcha enſuite en Neuſtrie pour s'y faire élire
718. Maire du Palais, & mit en 718. ſur le trône Clotaire IV. fils de Thierri III. pour l'oppoſer au Roi Chilpéric. Cependant Reinfroi avoit appellé Eude, Duc d'Aquitaine. Celui-ci agiſſoit comme Souverain, & ne vouloit point reconnoître le Roi, ni le Royaume de France. Reinfroi lui ayant accordé ce droit, qu'il avoit déja uſurpé, il lui amena un grand ſecours; mais Charles les défit ſans peine, tant la terreur étoit grande dans tous les eſprits. Chilpéric s'enfuit en Aquitaine, & Reinfroi à Angers. Charles trouva Paris abandonné, & s'en empara; il gouvernoit tout en qualité de Maire du Palais. Clotaire IV. vêcut fort peu, n'ayant régné qu'un an, & Charles ne fit point de Roi durant quelques mois, pour ſonder les diſpoſitions des François. Comme il vit que les Neuſtriens demandoient un Roi, il leur donna Chilpéric, qu'il rappella d'Aquitaine. Tout étant paiſible au-dedans, il alla réduire les Saxons. Pendant ce tems Chilpéric mourut en 721. & Charles fit Roi Thierri IV. dit de Chelles, fils de Dagobert III.

THIERRI IV.

THIERRI IV. dit de Chelles.

Année 721. SOUS ce Prince, Charles défit Reinfroi, à qui il voulut bien laiſſer Angers, après qu'il lui eut demandé pardon. Enſuite il domta les Saxons, les Suéves & les Allemans, qui s'étoient révoltés. Il ſubjugua les Bavarois qui avoient donné retraite à Plectrude. Il défit les Sarraſins, Nation Arabique, qui avoient conquis l'Eſpagne, & tâchoient de ſe jetter dans les Gaules, dont ils prétendoient que la partie qui avoit appartenu aux Viſigots, devoit leur revenir. J'ai cru qu'il étoit à

propos d'inſérer ici, par où commença l'Empire de cette Nation barbare, & comment il s'étendit dans l'Eſpagne. Année 724.

L'an 622. de Notre Seigneur, ſous l'Empire d'Héraclius, & du tems de Clotaire II. Roi de France, Mahomet, Capitaine des Arabes, inventa une nouvelle Religion, brutale à la vérité, & pleine de Fables ridicules & prodigieuſes, mais accommodée au génie de cette Nation farouche & ignorante, & inventée par ſon Auteur avec un merveilleux artifice pour la politique & pour la guerre, c'eſt-à-dire, non ſeulement pour établir un Empire, mais encore pour l'étendre. Cette pernicieuſe ſuperſtition, ſortie d'un tel commencement, prit force en peu de tems. Mahomet ſe rendit maître de l'Arabie, & des Pays voiſins, en partie par adreſſe, & en partie par force. Ses Succeſſeurs, appellés Caliphes, c'eſt-à-dire, Vicaires de Dieu, prirent en peu de tems la Paleſtine, la Perſe, la Syrie, l'Egypte, & toute la côte d'Afrique. Il leur étoit aiſé de paſſer de-là en Eſpagne, & voici l'occaſion qui leur en donna le moyen.

Du tems du Roi Rodrigue, le Comte Julien avoit une fille d'une très-grande beauté, & d'une égale vertu. Le Roi en devint éperdument amoureux, & comme elle étoit invincible à ſes careſſes, il s'emporta juſqu'à la prendre de force. Elle fit incontinent ſçavoir à ſon pere l'outrage qu'on lui avoit fait. Le pere, brulant du deſir de ſe venger, employa tout contre Rodrigue. Quand ce malheur arriva, Julien étoit Ambaſſadeur auprès des Maures, c'eſt ainſi qu'on appelloit ordinairement les Sarraſins d'Afrique. Il fit ſon accord avec eux, & revint à la Cour, diſſimulant ſon dépit, & feignant qu'il vouloit profiter de la faveur de ſa fille, comme un habile Courtiſan; mais après qu'il eut attiré à ſon parti ceux qu'il vouloit, il pria le Roi de lui permettre d'envoyer ſa fille auprès de ſa femme, qu'il avoit laiſſée en Afrique, ſous prétexte qu'elle étoit malade; il obtint ſon congé peu après, & ſuivit lui-même ſa fille; il fit en paſſant une ligue avec les Seigneurs des environs de Gibraltar, & lorſque tout fut diſpoſé, il appella les Maures, qui remporterent d'abord de grands avantages.

Le Roi partit de Toléde pour aller à leur rencontre dans l'Andalouſie, & les empêcher d'entrer dans cette Province. Il ſe donna une bataille générale ſur le bord du fleuve Gua-

Année 725. dalete, auprès d'une Ville qui s'appelloit Cæſariana, ſituée vis-à-vis de Cadis. Les Chrétiens furent taillés en piéces, & le Roi, étant contraint de prendre la fuite, ſe noya, (à ce que l'on dit,) dans ce fleuve. Par ce ſeul combat la conquête fut achevée, & cette défaite des Chrétiens fit la déciſion de toute la guerre; car les Maures auſſi-tôt après ravagerent, ſans s'arrêter, toute l'Eſpagne, prirent Séville, Cordoue, Murcie, Toléde, & contraignirent une partie des Chrétiens qui ne purent pas ſupporter le joug de ces Infidéles, de ſe retirer en Galice, en Biſcaye, & dans les Aſturies, où, défendus par les montagnes, ils fonderent un nouveau Royaume, ſous la conduite de Pélage, dont les Rois de Caſtille ſont ſortis. Les Maures tenoient le reſte de l'Eſpagne, & de-là s'étoient déja répandus dans les Gaules du côté du Languedoc, qu'ils avoient conquis juſqu'au Rhône.

725. Eude ſongea à ſe fortifier de leur ſecours contre la puiſſance de Charles. Il s'étoit déja accommodé avec les Gaſcons & les Bretons; mais pour s'affermir davantage, il avoit donné ſa fille à Munuza, Sarraſin, Gouverneur de Cerdaigne. Comme ils étoient voiſins, ils promirent de s'entre-ſecourir dans tous leurs deſſeins. Eude vouloit ſe conſerver l'Aquitaine, & Munuza ſongeoit à ſe faire Souverain de Cerdaigne. Abderame, Gouverneur général de toutes les Eſpagnes, n'ignoroit pas leurs complots; ainſi il ſe jetta dans la Cerdaigne, où il arrêta Munuza, dont il envoya la tête au Caliphe; il entra enſuite dans l'Aquitaine, où il paſſa la Garonne, & prit Bordeaux. Eude, épouvanté de ces progrès, fut contraint d'appeller à ſon ſecours Charles Martel, à qui peu auparavant il préparoit une guerre ſi cruelle.

Ce Prince revenoit de Baviere, où il avoit remporté pluſieurs victoires. Quoiqu'il n'ignorât pas les mauvais deſſeins du Duc d'Aquitaine, il ſacrifia ſes mécontentemens particuliers au bien de l'Etat, & réſolut de s'oppoſer aux Sarraſins. Cependant Abderame, qui ne trouvoit point de réſiſtance, étoit entré bien avant dans les Gaules, & ayant traverſé tout le Poitou, il alloit tomber ſur Tours, quand Charles vint à ſa rencontre. Là, s'étant joint avec les Troupes du Duc, il paſſa environ ſix jours à de légeres eſcarmouches; après quoi on combattit un jour tout entier: il ſe fit un grand carnage des Sarraſins, & Abderame lui-même

fut tué. Les Sarraſins ne laiſſerent pas de tenir ferme, & de combattre en leurs rangs; de ſorte que la mort de leur Général ne fut en aucune ſorte connue ni remarquée par nos Troupes. La nuit ſépara le combat. Année 735.

Le lendemain Charles fit ſortir ſon Armée du camp, & demeura longtems en bataille; & ſur le rapport qu'on lui fit que les Sarraſins s'étoient retirés à la faveur de la nuit, il entra victorieux dans leur camp, & y fit un grand butin. Après avoir mis ordre aux affaires d'Aquitaine, il fit heureuſement d'autres expéditions contre ceux de Friſe; puis retournant en Aquitaine, où Eude avoit renouvellé la guerre, il le contraignit à prendre la fuite. Eude étant mort, Charles mit à la raiſon ſon fils Hunauld, qui refuſoit d'obéir; il réduiſit les Bourguignons rébelles; il battit les Maures de Septimanie, & les chaſſa de cette Province, qu'il unit à la France; au lieu que juſqu'alors elle avoit appartenue à l'Eſpagne. Il vainquit les Saxons qui recommençoient la guerre, & fut cauſe par ces victoires qu'une multitude innombrable de Peuples embraſſa la Religion Chrétienne. Il prit Lyon & Avignon, & domta la Provence révoltée.

Par tant de grandes actions, il mérita d'être appellé Duc des François après la mort de Thierri, arrivée en 737. & gouverna quelques années le Royaume avec un pouvoir abſolu, ſans qu'on fit aucun Roi. Il fut tellement redouté par ſes voiſins, qu'étant malade, & épuiſé de vieilleſſe & de travaux, il réprima par ſa ſeule autorité, ſans y employer la force de ſes armes, Luitprand, Roi des Lombards, qui tourmentoit l'Egliſe Romaine & le Pape Grégoire III. Etant prêt de mourir il aſſembla les Seigneurs, & partagea le Royaume de France entre ſes trois enfans. Carloman eut l'Auſtraſie, Pepin la Neuſtrie, la Bourgogne & la Provence; Griſon, né d'une autre mere, n'eut qu'un petit nombre de Places, & fut facilement dépouillé par ſes deux freres, peu après la mort de Charles Martel. 738.

CHILDERIC III. &c.

CHILDÉRIC III. CARLOMAN & PÉPIN, Ducs des François.

CARLOMAN & Pepin eurent l'autorité abſolue, cependant pour contenter les Seigneurs qui demandoient un Prince de la Maiſon de Clovis, ils firent Roi en 745. Childéric III. que l'on Année 743.

Année 745. croit fils de Thierri IV. enſuite ils battirent le Duc de Baviere; & rangerent à ſon devoir Hunauld, toujours infidéle, & le contraignirent de leur donner des ôtages. Ils ſoumirent auſſi les Saxons; & ces Peuples s'étant révoltés dans la ſuite, Carloman les réduiſit, auſſi bien que les Allemans qui ne pouvoient s'accoutumer à porter le joug. Au milieu de tant de victoires, ce Prince, dégouté du monde, ſe retira dans un Monaſtere, & laiſſa tout le Royaume à Pepin ſon frere, qui eut alors un fils nommé Charles, qui devoit être un jour l'honneur de la France. Pepin alla en Saxe, d'où il chaſſa ſon frere Grifon qui commençoit à brouiller. Chaſſé de ce Païs, il ſe réfugia en Baviere, où il fut battu; Pepin lui accorda le pardon qu'il lui demandoit, & pardonna auſſi aux Seigneurs qui l'avoient ſuivi. Après un ſi grand nombre d'exploits, il vit quelque apparence de ſe faire Roi, & de prendre le nom d'une dignité dont il avoit déja toute la puiſſance. Il comptoit que par ce moyen il ſeroit paiſible, parce qu'il ne reſteroit aucune eſpérance à Grifon, ni aux enfans de Carloman.

Mais il avoit à combattre l'amour naturel des François pour la Maiſon Royale; d'ailleurs ces Peuples étoient retenus par le ſerment qu'ils avoient prêté à Childéric. Pepin s'appliqua à gagner la Nobleſſe & le Peuple par une douce & ſage adminiſtration. On ne pouvoit plus ſupporter la folie de Childéric, qu'on appelloit l'*Inſenſé*, & Pepin avoit l'eſtime & les inclinations de tous les François. Dans cette conjoncture, il leur propoſa de demander au Pape Zacharie, ſi le ſerment qu'ils avoient fait les obligeoit à obéir à celui qui n'avoit que le nom de Roi, ou à celui qui en avoit l'autorité. Le Pape leur conſeilla d'abandonner un homme inutile, & d'obéir à celui qui faiſoit les fonctions de Roi, & en avoit la puiſſance. Les ayant délivrés par cette réponſe de l'obligation de leur ſerment, ils firent Pepin Roi tout d'une voix, & ce fut par lui que commença la ſeconde race.

Le regne de Pharamond, que l'on regarde communément comme le premier Roi des François, commença environ l'an 420. de la naiſſance de Notre Seigneur, ainſi que nous avons dit auparavant. La premiere race finit en l'an 752. Ainſi elle dura trois cens trente-deux ans, dont il y en eut cent vingt occupés par les Rois Fainéens, Princes, qui, n'ayant que le nom de Roi, tomberent dans le mépris, & furent enfin tout-à-fait chaſſés.

ABRÉGÉ *DE L'HISTOIRE* DE FRANCE.

LIVRE SECOND.

PEPIN LE BREF.

PEPIN le Bref. Année 752.

CE fut donc en l'an 752. de Notre Seigneur, & le trois cent trente-deuxiéme après l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, que Pepin fut couronné à Soiſſons, du conſentement de tous les Seigneurs, & qu'il reçut, ſuivant la Coutume des François, l'Onction Sainte par les mains des Evêques des Gaules. L'état des affaires étoit aſſez incertain : on craignoit toujours quelque révolte, parce que Grifon vivoit encore, & que les Seigneurs n'étoient pas accoutumés à obéir. Il y en avoit même quelques-uns qui ſe moquoient de Pepin & de ſa petite taille ; il le ſçut, & il réſolut d'établir ſon autorité par quelque action hardie à la premiere occaſion qui ſe préſenteroit. Il arriva que le Roi & toute la Cour aſſiſtoient à un combat d'un Lion avec un Taureau, à l'Abbaye de Ferrieres, près Montargis. Déja le Lion furieux avoit renverſé le Taureau, quand Pepin, ſe tournant vers les Seigneurs, leur demanda s'il y avoit quelqu'un qui ſe ſentit aſſez hardi pour les aller ſéparer. Perſonne ne répon-

An née752. dant rien, Pepin, qui n'ignoroit pas le naturel de ces animaux qui ne lâchent jamais priſe, quand ils ont une fois enfoncé les dents ou les griffes quelque part, ſe jetta au milieu de la place, coupa la gorge au Lion, & ſans perdre de tems, abattit la tête du Taureau. Il retourna enſuite aux Seigneurs, & remontant ſur le trône, il leur demanda s'ils le trouvoient digne de leur commander. Il les pria en même tems de ſe ſouvenir de David, qui, étant ſi petit, avoit renverſé d'un coup de pierre un Gean ſi fier, & qui faiſoit des menaces ſi terribles. Tous demeurerent étonnés de la hardieſſe du Roi, & s'écrierent qu'il méritoit l'Empire du monde. Ainſi par ſa valeur & par ſa prudence, il vint à bout de l'orgueil des Seigneurs François.

Son autorité étant affermie, il marcha contre les Saxons qui s'étoient révoltés; & les ayant battus, il les contraignit de payer un tribut annuel de trois cens chevaux. Cependant Grifon fut tué auprès des Alpes, pendant qu'il paſſoit en Italie pour mettre dans ſes intérêts Aſtolphe, Roi des Lombards. Ce Roi traitoit fort mal les Romains, & avoit contraint le Pape Etienne II. de ſe réfugier en France. Pepin profita de cette conjoncture pour ſe faire ſacrer de nouveau, & avec lui la Reine Bertrude, & ſes deux fils, Charles & Carloman. Ce Pape excommunia les Seigneurs qui ſongeroient jamais à faire paſſer la Royauté à une autre Famille. Enſuite, pour attirer plus de reſpect & de conſidération à Pepin, il le déclara Patrice Romain. Ainſi la grandeur & la majeſté de la Famille Royale reçut un nouvel éclat par l'autorité d'un ſi grand Pontife, de ſorte que par la ſuite elle paſſa pour ſacrée.

Aſtolphe craignant pour ſes Etats, envoya en France Carloman, frere de Pepin, qui, s'étant fait Moine, comme nous avons dit, demeuroit en Italie au Mont-Caſſin, c'eſt-à-dire, dans le principal Monaſtere de l'Ordre de Saint Benoît. Le Roy des Lombards ſe ſervit de lui pour amuſer Pepin par diverſes négociations. Mais Carloman partit ſans rien conclure, & fut conduit à Vienne, où il mourut peu de tems après. Pepin, ayant paſſé les Alpes, mit Aſtolphe à la raiſon, & revint en France. Il paſſa de nouveau en Italie, parce qu'Aſtolphe renouvella la guerre. Il le réduiſit enfin tout-à-fait, & donna pluſieurs de ſes Villes à l'Egliſe Romaine. Il en reſtoit quelques-unes qu'Aſtolphe retenoit contre les Traités,

754.

&

& il ſembloit qu'il cherchoit encore un prétexte de brouiller, il avoit même aſſemblé une nombreuſe Armée dans la Toſcane, ſous le commandement de Didier, ſon Connétable. Au milieu de ces entrepriſes, il tomba de cheval étant à la chaſſe, & ſe bleſſa tellement, qu'il en mourut peu de jours après. Didier ſçut ſe prévaloir de la faveur des Soldats pour envahir le Royaume; mais comme quelques Seigneurs s'oppoſoient à ſes deſſeins, il s'accorda avec le Pape, & promit non ſeulement de rendre les Places qu'Aſtolphe avoit retenues contre les Traités, mais encore d'y en ajouter d'autres. Le Pape content de ce procédé, porta Pepin à réprimer par ſon autorité les ennemis de Didier, qui par ce moyen jouit alors paiſiblement du Royaume. Année 754. 756.

Pepin retourné en France défit Gaifre, Duc d'Aquitaine, qui refuſoit de lui obéir, & comme il eſſaya encore de ſecouer le joug, il lui fit de nouveau la guerre, & le battit. Gaifre, obligé de s'enfuir, ſe cacha pendant quelque tems dans la Forêt de Ver en Périgord, d'où étant ſorti avec une nouvelle Armée qu'il avoit trouvé le moyen de raſſembler, il vint à la rencontre de Pepin qui s'étoit avancé juſqu'à Saintes, & ayant été encore vaincu, il fut tué quelque tems après par ceux de ſon parti qui s'ennuyoient de cette guerre: par cette mort Pepin reſta paiſible poſſeſſeur de toute l'Aquitaine.

Les troubles d'Italie rappellerent alors le Roi en ce Pays. Comme il ſe préparoit à ce voyage, il fut ſurpris d'une maladie. Sentant approcher ſa derniere heure, il partagea ſon Royaume entre ſes enfans. Il donna la Neuſtrie à Carloman ſon cadet, & laiſſa à Charles, avec l'Auſtraſie, les Saxons, & les autres Peuples fiers & indomtables qu'il avoit nouvellement ſoumis; peut-être dans le deſſein de laiſſer au plus courageux les Nations les plus belliqueuſes. Pepin fut vaillant, juſte, prévoyant, grand en paix & en guerre: il fut le premier Roi des François qui poſſédât les Gaules dans toute leur étendue; & il eût pu paſſer pour le plus grand Roi du monde, ſi ſon fils Charlemagne ne l'avoit ſurpaſſé lui-même.

CHARLES I. DIT CHARLEMAGNE.

CHARLES, *dit* CHARLEMAGNE.

CARLOMAN.

Année 768. Guerres d'Aquitaine.

APRÉS la mort de Pepin, les Seigneurs assemblés, sans se mettre en peine du partage qu'il avoit fait, donnerent la Neustrie à Charles, & l'Austrasie à Carloman. Hunauld, pere de Gaifre, qui s'étoit fait Moine, après avoir cédé ses Etats à son fils, étant sorti de sa retraite, crut que le commencement d'un nouveau regne lui feroit une occasion de recouvrer l'Aquitaine. Mais Charles qui avoit eu cette Province dans son partage, marcha contre lui en diligence, & le chassa d'Aquitaine. Il contraignit ensuite Loup, Duc des Gascons, chez qui Hunauld s'étoit refugié, de le livrer, & de se livrer lui-même avec tout ce qu'il avoit.

Charles exécuta toutes ces choses avec autant de bonheur, que de promptitude, quoique son frere Carloman, qui s'étoit engagé à le secourir, se fût retiré avec ses Troupes à moitié chemin. Didier brouilloit cependant en Italie, & amusoit non seulement le Pape, mais Charles lui-même par diverses propositions. Au milieu de ces mouvemens, Carloman mourut, & laissa Gerberge sa femme avec deux enfans. Aussi-tôt après sa mort, les Austrasiens se soumirent à Charles, ce qui contraignit Gerberge de se refugier chez Didier, Roi des Lombards, où Hunauld, échapé de sa prison, s'étoit aussi retiré.

Environ dans le même tems le Pape Etienne mourut, & Didier pressa fort violemment Adrien I. son successeur de sacrer
773. les enfans de Carloman. Sur son refus, Didier prit les armes, & marcha pour assiéger Rome. Il n'abandonna ce dessein, que par la crainte qu'il eut d'être excommunié. Adrien, se défiant de ses forces, & des intentions de Didier, envoya des Ambassadeurs à Charles qui étoit alors en Saxe, puissant & victorieux, après y avoir fait de grandes actions.

Ce Prince voyant qu'il n'avançoit rien par diverses ambassades qu'il faisoit faire à Didier, marcha en Italie, où Didier vivoit en repos, croyant s'être assuré des Alpes, dont il faisoit garder les passages. Cependant Charles s'étant ouvert une entrée par où Didier l'espéroit le moins, tomba sur lui à l'improviste, mit son Armée en fuite, & assiégea Pavie, où il s'étoit retiré. Après avoir formé le Siége de cette Place, il laissa son oncle Ber-

nard pour garder les lignes, & pourſuivit Adalgiſe, fils de Didier, qui s'étoit renfermé dans Vérone, où Gerberge l'avoit ſuivi avec ſes enfans : Vérone ſe ſoumit, & Charles victorieux retourna au Siége de Pavie, d'où il fit divers détachemens, par leſquels il ſe rendit maître de pluſieurs Places en-deçà du Po. Pendant ce Siége, il alla à Rome, où le Clergé & le Peuple Romain lui firent de grands honneurs, & le déclarerent Patrice. Il revint au Siége de Pavie, qui étoit tellement preſſée par la famine, que les femmes déſeſpérées aſſommerent à coups de pierre Hunauld qu'on regardoit comme la cauſe de la guerre. La Ville fut bientôt remiſe avec Didier, ſa femme, ſa fille, & ſes tréſors, entre les mains de Charles, qui envoya Didier en France dans un Monaſtere : ſon fils Adalgiſe ſe ſauva à Conſtantinople. Année 773. 774.

Ainſi finit l'an 774. le régne des Lombards en Italie, après avoir duré plus de deux cens ans. Voilà les changemens des choſes humaines. Charles fut couronné Roi de Lombardie, ou d'Italie, dans un Bourg nommé Modece, auprès de Milan. Le Royaume d'Italie s'étendoit depuis les Alpes juſqu'à la riviere d'Ofante. Le reſte, ſçavoir la Calabre & la Pouille, demeura à l'Empereur avec la Sicile. Charles confirma à l'Egliſe Romaine la poſſeſſion des pays & des villes que ſon pere lui avoit données, y en ayant même ajoutées d'autres qui n'étoient pas moins conſidérables. Il fit Aregiſe, gendre de Didier, Duc de Bénevent ; Hildebrand, Duc de Spolete, & Rotgaud, Duc de Frioul. Tel fut le ſuccès du premier voyage d'Italie.

Le ſecond fut entrepris contre Adalgiſe qui, en ſortant de Vérone, s'étoit refugié à Conſtantinople, où l'Empereur l'avoit fait Patrice, & lui avoit donné une armée navale, avec laquelle il devoit aborder en Italie : il avoit attiré à ſon parti Rotgaud, Duc de Frioul. Mais Charles, étant parti de Saxe au cœur de l'hiver, arriva en Italie comme on y penſoit le moins : il empêcha Adalgiſe d'y entrer, & ayant ſurpris Rotgaud, il lui fit couper la tête. Henri, à qui Charles ſe fioit beaucoup, fut fait Duc de Frioul, pays de grande importance, parce qu'il tient en ſujétion l'Allemagne, l'Italie, & la mer Adriatique. Il fit un troiſiéme voyage en Italie pour amener à Rome ſon fils Carloman, & le faire batiſer par le Pape Adrien, ſon intime ami. On lui donna

Annee 781. le nom de Pepin, & il fut ſacré Roi d'Italie le jour de Pâques, 15 Avril 781. avec ſon frere Louis qui fut auſſi couronné Roi d'Aquitaine par le Pape.

Le quatriéme voyage fut entrepris contre Aregiſe, Duc de Bénevent, qui, de concert avec Taſſillon, Duc de Baviere, commençoit à brouiller en Italie. Charles alla droit à Capoue : Aregiſe effrayé ſe ſoumit, & donna ſon ſecond fils pour ôtage. Taſſillon fut obligé à prêter un nouveau ſerment, mais ayant pris enſuite de mauvais conſeils, il excita les Huns contre Charles.

788. Ce Prince auſſi-tôt alla en Baviere, & défit Taſſillon avec ſon fils Theudon, puis ayant aſſemblé les plus grands Seigneurs de Baviere, il remit à leur jugement le châtiment de ces rebelles. Les Seigneurs, après avoir murement examiné l'affaire, condamnerent Taſſillon à mort d'un commun conſentement ; mais Charles qui étoit clément, & nullement ſanguinaire, changea cette peine en une plus douce : car l'ayant fait raſer, il le mit dans le monaſtere d'Olton. Il réunit le Duché de Baviere à la couronne de France, & après pluſieurs combats, il emporta enfin un ſi beau fruit de ſa victoire.

Cependant, les Capitaines de Pepin que Charles avoit fait Roi d'Italie, prirent Adalgiſe qui faiſoit la guerre dans les Mers de ce pays, & le firent mourir. Charles alla une cin-

800. quiéme fois en Italie, contre les peuples du Duché de Frioul, qui avoient tué leur Duc Henri, & pour venger l'affront fait au Pape Leon III. Il avoit été élu à la place d'Adrien, & avoit envoyé, auſſitôt après ſon élection, des Légats à Charlemagne, pour lui porter l'étendard de la ville de Rome, avec des préſens, & le prier d'envoyer de ſa part quelque grand Seigneur pour recevoir le ſerment de fidélité du peuple Romain. L'élection de Leon III. avoit été faite au grand déplaiſir de Paſcal, primicier, qui étant parent de ce Pape, avoit peut-être eſpéré de lui ſuccéder. Leon s'acquittoit ſaintement, & ſelon les régles, de ſon ſacré miniſtere, également agréable au Clergé & au peuple.

Paſcal tenoit toujours ſa haine cachée, & ayant engagé dans ſes deſſeins Campule ſon parent, avec d'autres ſcélérats, il fit une ſecrette conjuration contre le Pape. Tous enſemble s'accorderent à gagner des aſſaſſins, qui devoient

l'attaquer par ſurpriſe à la premiere occaſion. Comme il alloit à cheval au lieu où le Clergé étoit aſſemblé par ſon ordre, pour aller avec lui en proceſſion, les conjurés exciterent une ſédition. En même tems parurent les aſſaſſins ; qui jetterent d'abord le Pape à bas de ſon cheval, & ſans reſpect pour une ſi grande & ſi ſainte dignité, ils tâcherent de lui crever les yeux, & de lui couper la langue. Le peuple étonné s'enfuit de côté & d'autre. Paſcal & Campule, qui avoient accompagné le Pape comme par honneur, firent ſemblant de le vouloir défendre, & le jetterent tout effrayé, dans l'Egliſe de S. Sylveſtre, où ils s'efforcerent eux-mêmes de lui arracher les yeux, pendant qu'avec de grands cris il appelloit Dieu à ſon ſecours. Enfin tiré de leurs mains par la protection divine, & l'adreſſe de ſon Camérier, il vint à Spolete auprès du Duc Vinigiſe, qui avoit ſuccédé à Hildebrand. De-là il ſe rendit auprès de Charles à Paderborn. Année 800.

Ce Prince très-bon & très-religieux, fut touché des malheurs du Pape, & des violences qu'il avoit endurées. Il réſolut d'envoyer à Rome des Prélats & des Comtes, pour être informé au vrai de ce qui s'étoit paſſé, & des crimes dont on accuſoit Leon. Car Paſcal & Campule s'étoient plaints les premiers, par une Requête qu'ils avoient envoyée au Roi, & avoient chargé le ſaint Pontife de pluſieurs grands crimes. Les Ambaſſadeurs arriverent à Rome, & y amenerent le Pape, qui fut reçu de tout le monde avec une joie extrême. Ayant reconnu la vérité, ils aſſurerent Charles de l'innocence de Leon, & firent arrêter Paſcal & Campule, qu'ils lui envoyerent ſous bonne garde, comme coupables de pluſieurs grands crimes.

Le Roi fut touché, comme il devoit, de l'horreur de leurs attentats, & de l'importance de la choſe : il alla à Rome en Perſonne, & y fut reçu avec une grande affection de tout le Peuple Romain. Après il aſſembla le Clergé & les Seigneurs des deux nations, dans l'Egliſe de S. Pierre, & là il prit connoiſſance de toute l'affaire. Il entendit tout ce que Paſcal & Campule avoient à lui dire, tant pour leur juſtification, que contre le Pape. Enfin, ayant reconnu qu'ils étoient des calomniateurs & des méchans, & après que le Pape ſe fut purgé lui-même par ſerment devant tout le peuple, à la maniere portée par

Année 800.

les canons; en mettant la main sur les Evangiles, & en protestant devant Dieu qu'il étoit innocent des crimes dont on l'accusoit. Charlemagne, qui avoit été quelque tems après élu Empereur, prononça son jugement, en déclarant innocent le Pape Leon, & en condamnant ses ennemis à la mort, qui fut changée en exil à la priere du Pape.

Pendant que ces choses se passoient à Rome, l'Empereur Constantin Pogonat s'attira par sa conduite la haine de tout le peuple de Constantinople. Ce Prince avoit répudié sa femme & en avoit épousé une autre. Cette action déplut aux Religieux qui commencerent à reprendre publiquement l'Empereur. Lui de son côté trouva fort mauvais qu'ils eussent eu cette hardiesse, & les maltraita. Le peuple en fut indigné: on murmuroit contre l'Empereur, & peu s'en falloit qu'on ne criât hautement que c'étoit une chose injuste & insupportable de persécuter de bons Religieux, pour avoir pris la défense de l'Impératrice innocente, ou plutôt de la loi de Dieu. L'Empereur se trouva exposé par-là à la haine publique, sans pourtant vouloir changer de résolution.

L'Impératrice Irene, sa mere, qui le haissoit & le craignoit, il y avoit longtems, parce qu'il avoit voulu l'éloigner absolument des affaires, se servit de cette occasion pour reprendre le gouvernement qu'elle avoit quitté à regret. Elle flatoit en apparence la passion de son fils, & avoit pour lui d'extrêmes complaisances; mais sous main elle excitoit le zéle de ces religieux, & fomentoit la haine du peuple. Enfin la chose fut poussée si loin, que par les secrets artifices de cette femme ambitieuse, son fils eut les yeux crevés, & en mourut peu de tems après. Irene en diminuant les impôts, & en faisant beaucoup d'actions d'une piété apparente, sçut si bien gagner le Peuple & les Religieux, qu'elle envahit par ce moyen l'Empire vacant, & en jouit paisiblement. Quand cette nouvelle fut portée à Rome, les citoyens de cette grande Ville ne pouvant se résoudre à vivre sous l'empire d'une femme, se ressouvinrent de l'ancienne majesté du peuple Romain, & crurent que l'Empereur devoit plutôt être élu à Rome qu'à Constantinople.

Tout le monde avoit les yeux sur Charles: le Pape, le Clergé, toute la noblesse, & le Peuple même, commencerent à le demander pour Empereur. Il ne vouloit pas accep-

ter cette dignité, soit par sa modération naturelle, soit qu'étant déja engagé en tant de guerres, il craignît de se jetter dans de nouveaux embarras; mais le jour de Noël, comme il étoit à l'office, prosterné devant la Confession de Saint Pierre, (c'est ainsi qu'on appelloit le lieu où reposoit son corps,) le Pape lui mit sur la tête la couronne d'Empereur, & en même tems tout le peuple se mit à faire des acclamations, s'écriant à cris redoublés, *Vive Charles, toujours auguste, grand & pacifique Empereur, couronné de Dieu, & qu'il soit à jamais victorieux.* Année 800.

Après cette cérémonie, le Pape rendit ses respects au nouvel Empereur, à la maniere qu'on les rendoit autrefois aux autres Empereurs, & il data ses lettres des années de son empire. Ainsi l'Empire Romain repassa en Occident, d'où il avoit été transféré, & les Empereurs qui sont aujourd'hui viennent de cette origine. Voilà ce que nous avions à dire des voyages & des guerres de Charlemagne en Italie; voyons ce qu'il a fait en Saxe.

Guerres de Saxe. 782.

Après que la mort de Carloman l'eut rendu maître de toute la France, il alla contre les Saxons rebelles, & son dessein principal étoit d'établir la Religion dans leur pays. Ils s'avancerent contre lui jusques à Osnabruc en Westphalie, où ils furent taillés en piéces. Charles prit un Château très-fort, que les Saxons avoient défendu de tout leur pouvoir, où il brisa l'Idole de leur Dieu Irmensul. Ensuite, sans s'arrêter, il les poursuivit au-delà du Veser.

On remarqua dans ce voyage que les eaux ayant manqué dans l'armée, soit que les fontaines eussent été épuisées par les troupes, soit qu'elles se fussent taries par quelque autre accident, on vit sortir du pied d'une montagne une source qui servit à abreuver toute l'armée, ce qui fut regardé comme un miracle. Quoique Charles eût vaincu les Saxons, qu'il eût pris des ôtages d'eux, & qu'il eût construit des Forts sur le bord du Veser & de l'Elbe, pour retenir les rebelles dans le devoir, ils ne laisserent pas de se révolter en son absence, pendant qu'il étoit occupé à d'autres affaires, ce qui fit qu'il ne les assujettit tout-à-fait qu'au treiziéme voyage.

Ces grandes guerres des Saxons se firent principalement sous la conduite du fameux Vitikind. Il avoit été d'abord obligé de prêter serment de fidélité à Charles, mais comme quelque tems après, ce Prince tint à Paderborn une assem-

Année 785.

blée de la nation pour en rétablir les affaires, Vitikind au lieu de s'y trouver, comme il en avoit ordre, ſe retira en Dannemarck, d'où il revint cependant auſſitôt après le départ de Charles, pour ſoulever de nouveau la Saxe. Charles occupé à d'autres affaires, envoya ſes Lieutenans avec une grande armée en ce pays-là, avec ordre de ne combattre que ceux de Suabe. Ils combattirent les Saxons contre ſon ordre, & furent honteuſement battus. Alors le Roi marcha en perſonne, & contraignit Vitikind de ſe retirer encore une fois en Dannemarck. On lui livra quatre mille Saxons des plus mutins, à qui il fit couper la tête, pour ſervir d'exemple aux autres. Mais à peine fut-il retourné en France, que Vitikind partit de Dannemarck pour exciter les Saxons à reprendre les armes. Charles étant retourné ſur ſes pas, il y eut une ſanglante bataille, dans laquelle les Saxons furent défaits, & Vitikind pris avec Albion, l'autre Général des rebelles. Au lieu de les faire mourir, Charles leur pardonna : ce qui les toucha tellement, & principalement Virikind, qu'il ſe fit Chrétien, & demeura toujours fidéle à Dieu & au Roi. Ainſi ce fier courage, qui n'avoit pu être abattu par la force, fut gagné par la clémence, & garda une fidélité inviolable.

Les Saxons ne laiſſerent pas de ſe révolter encore, & Charles, pour les obſerver de plus près, fit ſon ſéjour à Aix-la-Chapelle. De-là, il alla ſouvent contre les rebelles qui, quoique toujours vaincus, ne ceſſoient de reprendre les armes, & furent même aſſez hardis pour tailler en pieces les troupes auxiliaires que les Sclavons, peuples d'Illyrie, envoyoient à Charles contre les Huns. Alors il les abandonna à la fureur des ſoldats qui firent un carnage épouvantable. Ces peuples opiniâtres ne laiſſerent pas de ſe révolrer avec un courage obſtiné, ſous la conduite de Godefroy, roi de Dannemarck, qui leur avoit amené un grand ſecours. Il fut pourtant contraint de s'enfuir à la venue de Charles, qui alors étoit Empereur ; à ce coup il ſubjugua entierement les Saxons : & de peur qu'ils ne ſe révoltaſſent encore, il les tranſporta en Suiſſe & en Hollande, mettant en leur pays les Sclavons & d'autres peuples, qui lui étoient plus fidéles. Après cette victoire il pouſſa ſes conquêtes bien avant, le long de la mer Baltique, ſans que perſonne lui réſiſtât.

Il

Il ne domta pas avec moins de vigueur les Huns, nation farouche qui ne vivoit que de brigandages : ces peuples n'habitoient point dans les villes ; mais ils ſe renfermoient dans leurs vaſtes camps, qu'ils appelloient Ringues, entourés de foſſés prodigieux, où ils portoient leur butin, c'eſt-à-dire, les dépouilles de tout l'Univers. On ne croyoit pas que jamais on pût les forcer dans ce camp, tant ils y étoient fortifiés de toutes parts, & tant étoient innombrables les foſſés qu'ils avoient creuſés les uns autour des autres, & les retranchemens dans leſquels ils ſe retiroient. Charles néanmoins les enfonça, ſe rendit maître de tout leur butin, & enfin diſſipa leurs armées qui s'étendoient de tous côtés pour piller. Il fut ſecondé dans cette entrepriſe par Charles ſon fils aîné, qui chaſſa les Huns du pays qu'ils occupoient.

Année 772. Guerres contre les Huns.

Sa réputation étoit ſi grande, qu'Abderame même, Roi des Sarraſins, chaſſé par les ſiens, & pourſuivi juſqu'en Eſpagne, où il s'étoit retiré, implora ſon aſſiſtance : il envoya pour cela Ibnalarabi, ſon Ambaſſadeur, dans le tems qu'il tenoit à Paderborn l'aſſemblée dont nous avons parlé. Ce Prince douta d'abord ſi ces infidéles méritoient qu'il allât à leur ſecours ; mais il eſpéra qu'à cette occaſion il pourroit procurer quelque avantage à la Religion, & aux Chrétiens. Dans cette penſée, il fit marcher ſes troupes en Eſpagne, prit Pampelune, capitale du Royaume de Navarre, après un long ſiége, & enſuite Sarragoſſe, ville ſituée ſur l'Elbe, capitale du Royaume d'Arragon. Il procura aux Chrétiens l'exemption du tribut qu'ils payoient aux Maures ; mais comme il retournoit, après avoir établi les affaires de la Religion, autant qu'il avoit pu, les Gaſcons qui habitoient dans les Pyrénées, nation accoutumée au brigandage, s'étant mis en embuſcade dans la vallée appellée Roncevaux, ſurprirent dans ces lieux étroits une partie de ſon arriere-garde, & tuerent pluſieurs François illuſtres, entr'autres ce fameux Roland, neveu de Charles, ſi renommé par ſes exploits. Voilà ce que j'ai cru devoir toucher légerement des actions militaires de Charlemagne, ſans ſuivre l'ordre des tems, & rapportant ſeulement les choſes à quelques chefs principaux, pour plus grande facilité. Je paſſe exprès pluſieurs guerres conſidérables, parce que ſi j'entreprenois de tout raconter, je m'étendrois davantage que le deſſein de l'ouvrage que j'ai entrepris, ne me le permet ;

Guerres contre les Sarraſins en Eſpagne.

Année 772. au reſte, ſa réputation s'étoit répandue ſi loin, qu'Aaron même, Calife ou Prince des Sarraſins, (que nos Hiſtoriens ont appellé Roi de Perſe) quoiqu'il méprisât tous les autres Princes, lui envoya des préſens, & rechercha ſon amitié. Preſque tous les pays & les Rois même d'Occident, lui étoient ſoumis, & il eût pu facilement ſe rendre maître de cette petite partie d'Italie qui reconnoiſſoit l'Empire d'Orient; mais il n'y toucha pas, quoique ſouvent attaqué par les Empereurs de Conſtantinople, ſoit qu'il l'ait fait par modération, ſoit qu'il eſpérât d'unir bientôt ſous ſa puiſſance l'Orient & l'Occident tout enſemble, par le mariage propoſé entre lui & l'Impératrice Irene, qui ſe traitoit par des Ambaſſades envoyées de part & d'autre.

Nicephore ayant chaſſé Irene, & s'étant fait Empereur, rompit ce deſſein, & l'Empire Romain fut partagé entre Nicephore & Charles, d'un commun conſentement; Nicephore ne ſe réſerva en Italie, que ce qu'il y poſſédoit; le reſte fut abandonné à Charles, avec l'Illyrie. Mais Nicetas, Patrice d'Orient, prit ſur lui, quelque tems après, cette partie de la côte de la mer Adriatique, qu'on appelle Dalmatie, & chaſſa de Veniſe les ſeigneurs qui tenoient le parti de Charles. Pepin, Roi d'Italie, ne ſe trouva pas en état de reprendre la Dalmatie, parce qu'il étoit occupé par une grande guerre contre les Sarraſins qui couroient la mer de Toſcane.

Le regne de Charles fut extrêmement heureux: il fut toujours victorieux, quand il conduiſit ſes armées en perſonne, & rarement fut-il défait, même lorſqu'il fit la guerre par ſes Lieutenans; mais jamais aucun homme mortel n'a eu un parfait bonheur, & les plus grands Rois ſont ſujets aux plus grands accidens. Il perdit ſes deux aînés, Charles & Pepin, lorſqu'ils étoient dans la plus grande vigueur de leur âge, & de leurs belles actions. Charles avoit fait des choſes merveilleuſes en Allemagne, & avoit conquis toute la Bohême; Pepin avoit
810. pouſſé les Avares, qui tenoient l'Illyrie au-delà de la Save & du Drave, & porté ſes armes victorieuſes juſqu'au Danube.

L'Empereur perdit deux fils de ce mérite en une même année: le ſeul Louis lui reſta, qui étoit moins avancé en âge que les autres, & ne les égaloit pas en vertus politi-
814. ques & militaires. Charles mourut quatre ans après la mort de ſes enfans: la fiévre le ſurprit comme il travailloit ſur l'E-

criture-ſainte, & en corrigeoit un exemplaire qu'on lui avoit donné. Année 814.

Auſſi-tôt qu'il fut malade, il aſſembla les Grands du Royaume, & de leur avis, déclara ſon fils Louis, Roi de France & Empereur : & confirma à ſon petit-fils Bernard, fils de Pepin, roi d'Italie, le don qu'il lui avoit fait du Royaume de ſon pere, à condition qu'il obéiroit à Louis ; alors Louis ſe mit par ſon ordre, la couronne Impériale ſur la tête. Charles mourut âgé de ſoixante-douze ans, après en avoir regné quarante-huit, & tenu l'Empire quatorze. La premiere de ſes grandes qualités, étoit ſa piété ſinguliere envers Dieu : il convertit à la foi preſque toute l'Allemagne, & même la Suéde, où il envoya des Docteurs à la priere du Roi. La Religion fut le principal ſujet des guerres qu'il entreprit : il protégeoit avec beaucoup de zéle le Pape & le Clergé, & fut grand défenſeur de la diſcipline Eccléſiaſtique. Pour la rétablir, il fit de très-belles loix, & aſſembla pluſieurs Conciles par tout ſon Empire. Il combattit les héréſies avec une fermeté invincible, & les ayant fait condamner par les Conciles & par le S. Siége, il employa l'autorité royale pour les détruire tout-à-fait. Il donna ordre que l'Office Divin fût célébré avec reſpect & bienſéance dans tous ſes Etats, & principalement à la Cour. Il ne manquoit jamais d'y aſſiſter, & y étoit toujours avec beaucoup d'attention & de piété : il liſoit fort ſouvent l'Ecriture-ſainte & les écrits des Saints Peres, qui ſervent à la bien entendre. Par-là, il devint très-bon aux pauvres ; attaché à la juſtice & à la raiſon ; grand obſervateur des loix & du droit public. A toute heure il étoit diſpoſé à donner audience, & à rendre la juſtice à tout le monde, croyant que c'étoit-là ſa plus grande affaire, & le propre devoir des Rois. Il employoit ordinairement l'hiver à diſpoſer les affaires du Royaume, auſquelles il vaquoit fort ſoigneuſement, avec beaucoup de juſtice & de prudence. Il a fait, ſelon les mœurs différentes des nations ſujettes à ſon Empire, des loix eſſentielles pour l'utilité publique : on les a encore à préſent, pour la plupart ; quelques-unes ont été perdues.

Sa bonté étoit extrême envers ſes ſujets, & envers les malheureux : il envoyoit de grandes aumônes en Syrie, en Egypte & en Afrique, pour ſoulager les miſeres des Chrétiens. On l'a vu ſouvent s'affliger des malheurs de ſes ſujets juſqu'à

Année 814.

verſer des larmes, quand les Normands & les Sarraſins couroient l'une & l'autre mer, & ravagoient toutes les côtes. Charles viſita en perſonne tous les pays ruinés, pour remédier à ces déſordres, & réparer la perte des ſiens. Nous avons déja parlé de ſa clémence envers Vitikind & Albion. Quant au reſte des Saxons, il eſt vrai qu'il les traita rigoureuſement; mais ce ne fut qu'après avoir vu qu'il ne pouvoit les gagner ni par la raiſon ni par la douceur. Il ne fut pas ſeulement habile à agir, mais encore à parler: auſſi avoit-il eu d'excellens maîtres: il avoit appris la Grammaire de Pierre de Piſe, & d'Alcuin les autres ſciences; il parloit le Latin avec autant de facilité que ſa langue naturelle, & entendoit parfaitement le Grec. Il compoſa une Grammaire, dans laquelle il tâcha de réduire à de certaines regles la langue Tudeſque, qu'il parloit ordinairement. Il ſe faiſoit lire à table, tantôt les ouvrages de S. Auguſtin, tantôt l'hiſtoire de ſes prédéceſſeurs, & cette lecture lui paroiſſoit le plus doux aſſaiſonnement de ſes repas. Il avoit entrepris d'écrire l'hiſtoire de France, & avoit ſoigneuſement ramaſſé ce qui en avoit été écrit dans les ſiécles précédens. Il étoit ſi attaché à l'étude, que la nuit le ſurprenoit ſouvent comme il dictoit ou méditoit quelque choſe. Il ſe levoit même ordinairement au milieu de la nuit, pour contempler les aſtres, ou méditer quelqu'autre partie de la Philoſophie. Il ſeroit inutile de raconter les biens immenſes qu'il a faits aux Egliſes & aux pauvres, puiſqu'on trouve des marques éclatantes de ſa magnificence par toute l'Europe. Enfin, ce qui eſt le comble de tous les honneurs humains, il a mérité par ſa piété, que ſa mémoire fût célébrée dans le Martyrologe; de ſorte qu'ayant égalé Céſar & Alexandre dans les actions militaires, il a ſur eux un grand avantage, par la connoiſſance du vrai Dieu, & par ſa piété ſincere. Il s'eſt acquis par toutes ces choſes, avec raiſon, le nom de Grand: & il a été connu ſous ce nom, par les Hiſtoriens de toutes les nations du monde.

LOUIS I.

LOUIS, appellé le Débonnaire, fils de Charlemagne, acquit d'abord une grande réputation de piété, en exécutant ponctuellement le teſtament de ſon pere; mais il ſe fit auſſi beaucoup d'ennemis, en voulant réformer certains abus que Charles, trop occupé à la guerre, n'avoit pu corriger. Il réprima, entr'autres choſes, les trop grandes familiarités que quelques courtiſans de l'ancienne Cour avoient eues avec ſes ſœurs, ce Prince en chaſſa quelques-uns, & fit mourir les autres. Il tint en 817 une aſſemblée à Aix-la-Chapelle, pour réformer la diſcipline Eccléſiaſtique, & ce fut dans cette aſſemblée célebre, qu'il aſſocia à l'Empire Lotaire, ſon fils aîné. Il le déſigna pour être après ſa mort l'héritier de tous ſes Royaumes, de la même maniere qu'il les avoit reçus lui-même de Dieu, par les mains de ſon pere Charlemagne: car quoique Louis le Débonnaire eût donné en même tems avec le titre de Roi, l'Aquitaine à Pepin, & la Baviere à Louis, ſes deux autres fils, ceux-ci devoient être dans la dépendance de Lotaire, leur aîné, & ne devoient rien entreprendre que par ſes ordres; mais cette ſage ſubordination fut détruite dans la ſuite, par les intrigues de l'Impératrice Judith, comme on le verra. Cependant Bernard, Roi d'Italie, fit la guerre à ſon oncle, diſant pour ſes raiſons, qu'il étoit fils de l'aîné, & qu'à ce titre l'Empire lui appartenoit. Il s'avança avec une grande armée juſqu'à l'entrée des Alpes; mais ces troupes ſe débanderent auſſi-tôt qu'on ſçut que l'Empereur venoit en perſonne. Bernard ſe voyant abandonné, vint ſe livrer lui-même dans la ville de Châlons ſur Saone, à l'Empereur qui lui fit crever les yeux. Ce jeune Prince en mourut quelque tems après, & Louis expia depuis cette action par beaucoup de larmes, & par une pénitence publique.

LOUIS I. dit le DÉBONNAIRE, Empereur.

Année 814.

Il avoit eu trois fils de ſon premier mariage avec Ermingarde, morte en 818, Lotaire, Pepin & Louis: il épouſa en ſecondes noces Judith, fille du comte Welphe, dont il eut Charles, à qui il donna auſſi un très-grand partage. Cela cauſa beaucoup de jalouſie & de mécontentement à ſes autres en-

818.

819.

Année 819. fans. Dans le même tems, ce qui reſtoit des amis de Bernard, & les parens de ceux que Louis avoit chaſſés ou fait mourir, ayant uni leurs forces enſemble, formerent un grand parti contre lui, & perſuaderent à Lotaire de ſe mettre à leur tête. Ils lui alléguerent pour raiſon, que Judith gouvernoit abſolument ſon mari, qu'elle avoit gagné par ſes ſortiléges : & donnoit tout le crédit à Bernard, comte de Barcelonne, ſon amant. D'un autre côté, Lotaire indigné de voir qu'on ne mettoit plus ſon nom & ſon titre d'Empereur avec ceux de ſon pere, à la tête des lettres qui étoient adreſſées aux Grands de la nation, & animé d'ailleurs par les murmures de pluſieurs d'entr'eux, qui lui faiſoient entendre que l'on vouloit détruire tous les arrangemens ſi ſagement pris à Aix-la-Chapelle, du conſentement de tout l'Empire François, pour conſerver ſous un chef principal & unique, les Royaumes & les Provinces de la Monarchie, qui ſeroient démembrés par les nouveaux partages que méditoit l'Impératrice Judith ; Lotaire, dis-je, perſuadé par toutes ces raiſons, & par ſon pro-
830. pre intérêt, arma contre ſon pere en 830, & le prit au dépourvû. L'Impératrice Judith tomba entre ſes mains, & fut enfermée dans un monaſtere. Elle promit, pour en ſortir, qu'elle porteroit l'Empereur à ſe faire moine, & on lui donna la liberté à cette condition. En effet, Louis ſe mit dans un Monaſtere à ſa perſuaſion ; mais un Moine de S. Médard, l'empêcha de ſe faire raſer, & attira à ſon parti Pepin & Louis, ſes enfans, qui contraignirent Lotaire de lui demander pardon. L'autorité Royale & paternelle ayant reçu cette atteinte, ſes enfans ne lui rendirent plus une parfaite obéiſſance ; Pepin ne s'étant pas trouvé à une aſſemblée où il l'avoit mandé, il le fit arrêter, & comme il s'échapa de priſon, ſon pere lui ôta le Royaume d'Aquitaine, qu'il donna à Charles.

Tout cela ſe fit à la ſollicitation de l'Impératrice, qui vouloit accroître la puiſſance de ſon fils des dépouilles des autres enfans de Louis. Les trois freres maltraités ſe réunirent enſemble, & contraignirent enfin l'Empereur à ſe dé-
833. pouiller de ſes Etats : il quitta le Baudrier devant tout le monde, & les Evêques factieux, l'ayant habillé en Pénitent, le déclarerent incapable de regner. Le peuple ému de l'indignité de ce ſpectacle, détournoit les yeux, ne pouvant voir deſ-

honorer une ſi grande majeſté; Louis & Pepin eurent pitié de leur pere, & Lotaire qui ſeul demeura inflexible, fut contraint de s'enfuir en Bourgogne. Louis, rétabli par les Evêques & par les Seigneurs, le pourſuivit; & comme il aſſiégeoit quelques Places, ſes troupes furent repouſſées par les Capitaines de Lotaire; mais lorſque Lotaire, enflé de ce ſuccès, commençoit à reprendre cœur, Louis & Pepin le contraignirent de venir demander pardon à l'Empereur. L'Impératrice toutefois, au lieu de porter ſon mari à témoigner de la reconnoiſſance à ſes deux fils qui lui avoient été ſi fidéles, s'accorda avec Lotaire à leur préjudice, & perſuada à l'Empereur de ne laiſſer à Pepin & à Louis, que leur ancien partage de l'Aquitaine & de la Baviere, en partageant tout le reſte du Royaume entre Lotaire & Charles. Ainſi cette marâtre emportée, mit la diviſion dans la maiſon Royale, pour l'intérêt de ſon fils, ſans avoir égard à la raiſon & à l'équité. Quelque tems après, Pepin étant mort, l'Empereur ôta le Royaume d'Aquitaine à ſes enfans, pour le donner à Charles, & en même tems il porta la guerre en ce pays, pour y établir le nouveau Roi. Louis, Roi de Baviere, qui après avoir pris les armes contre ſon pere, avoit été d'abord contraint de lui demander pardon, ſe révolta de nouveau à l'occaſion de la guerre d'Aquitaine; & comme ſon pere irrité, marchoit pour le mettre à la raiſon, il en fut empêché par la maladie dont il fut attaqué au palais d'Ingelheim, près de Mayence, & dont il mourut le 20 Juin 840.

Année 833.

840.

LOTAIRE EMPEREUR, &c.

AUSSI-TÔT après la mort de Louis I. Lotaire ſe mit en poſſeſſion de l'Auſtraſie, & Charles de la Neuſtrie. Lotaire, en même tems ſe mit dans l'eſprit, qu'étant l'aîné, il devoit être le Seigneur & le Souverain de ſes freres. Il fut flaté dans cette penſée par Pepin ſon neveu, qui avoit beſoin de ſon ſecours pour conſerver quelques reſtes du Royaume d'Aquitaine; mais Charles défit Pepin en bataille rangée, & l'auroit entierement chaſſé, s'il n'eût appris que Lotaire étoit entré en Neuſtrie, & que les Seigneurs s'étoient rangés de ſon parti.

LOTAIRE, Empereur.
LOUIS, Roi de Germanie.
CHARLES II. dit le Chauve, Empereur.

Année 840.

Année 840. Cette nouvelle imprévue le fit retourner en diligence dans ſon Royaume. Les deux freres s'accorderent qu'on tiendroit un Parlement à Attigni, pour terminer les affaires, & en attendant on fit un accommodement très-déſavantageux à Charles. Il alla enſuite à Attigni, où Lotaire ne daigna pas ſe rendre, croyant tout emporter par la force contre ſes deux freres, qu'il ne croyoit pas capables de lui réſiſter.

Charles cependant, ayant appris que Louis étoit en état de ſe ſoutenir, pour peu qu'il fut ſecouru, ſe joignit à lui avec de très-belles Troupes que l'Impératrice ſa mere lui avoit amenées. Lotaire fut d'abord étonné de la jonction de ſes deux freres; mais il ſe raſſura, quand il vit que Pepin, Roi d'Aquitaine, étoit venu à ſon ſecours : & après qu'il eut amuſé quelque tems ſes freres par diverſes propoſitions d'accommodement, il fallut enfin décider les affaires par une bataille. La victoire long-tems diſputée, demeura enfin pleine & aſſurée à Charles & à Louis. Lotaire, qui faiſoit tant le fier, fut contraint de prendre la fuite avec Pepin ſon neveu. Tel fut l'événement de cette célebre bataille de Fontenay, la plus cruelle & la plus ſanglante que l'on ait jamais vue. Il y avoit une multitude preſque infinie de Soldats, & on vit quatre Rois commander en perſonne leurs armées : il n'y périt pas moins de cent mille François. Charles & Louis ne voulurent pas pourſuivre Lotaire, tant à cauſe qu'ils eurent pitié de ſon malheur, que pour épargner le ſang des François. Quelque tems après, on conclut la paix, & le partage des trois freres fut fait ainſi : Charles eut la Neuſtrie avec l'Aquitaine &
842. le Languedoc; Louis, appellé le Germanique, eut toute la Germanie juſqu'au Rhin, & quelques Villages en deça; Lotaire qui avoit déja l'Italie, eut de plus tout ce qui étoit entre les Royaumes de ſes freres, c'eſt-à-dire, ce qui eſt compris entre le Rhin & la Meuſe, la Saone & l'Eſcaut : c'eſt ce qu'on appella le Royaume de Lotaire, & par ſucceſſion de tems, la Lorraine, dont les Ducs de Lorraine ont eu une petite partie, qui à la fin a retenu le nom du tout. A un ſi grand Etat on joignit encore la Provence, qui touchoit au Royaume d'Italie.

Mais la paix ne demeura pas long-tems aſſurée entre les freres, tant étoit violente la paſſion qui les poſſédoit d'étendre leur domination. Louis qui juſques-là avoit été fort uni à Charles,

Année 855.

Charles, écouta les propoſitions des Aquitains, qui voulurent l'élire Roi, ce qui fut le commencement d'une grande guerre entre les freres. Lotaire ſe joignit à Charles, & propoſa de tenir un Parlement, pour régler les affaires des trois Royaumes. Louis, qui ſe fioit à ſes propres forces, & à la faveur des Aquitains, rejetta cette propoſition. Cependant Lotaire ſérieuſement converti à Dieu, ayant aſſocié ſon fils Louis à l'Empire, s'en dépouilla quelque tems après, & ſe retira dans un Monaſtere; mais auparavant il fit le partage entre ſes trois fils. Il donna à Louis l'Italie, avec la qualité d'Empereur; à Lotaire, la Lorraine; & à Charles, la Bourgogne & la Provence. Il mourut quelques mois après dans le Monaſtere, après y avoir donné de grands exemples de piété, & avoir expié par beaucoup de larmes le ſang que ſon ambition lui avoit fait répandre.

Cependant les Normands firent de grands ravages en France, trouvant le Royaume diviſé par les guerres des Freres, & épuiſé de forces, par la perte prodigieuſe de la bataille de Fontenai. Louis, Roi de Germanie, fut le premier qui entra les armes à la main dans les terres de ſon frere, pendant qu'il étoit occupé à faire la guerre aux Normands. Les ſujets de Charles, mécontens de ce qu'il avançoit les étrangers à leur préjudice, ſe rangerent du parti de Louis, & l'introduiſirent dans le cœur du Royaume; mais malgré les bienfaits dont ce Prince les combla, ils ne furent pas long-tems ſans changer de conduite, en rentrant dans l'obéiſſance qu'ils devoient à Charles. Louis fut contraint de prendre la fuite, & les Evêques firent quelque tems après l'accommodement des deux freres, dont on ne ſçait pas les conditions.

Après la paix, Baudouin, Comte de Flandre, enleva Judith, fille de Charles, & veuve d'Etelulphe, Roi d'Angleterre, & l'épouſa malgré ſon pere. Les Evêques du Royaume excommunierent le raviſſeur, qui s'adreſſa au Pape Nicolas I. dont il ne put obtenir que des Lettres de recommendation auprès du Roi. Ce grand Pape ne crut pas qu'il lui fût permis de lever, contre les Canons, une excommunication prononcée par tant d'Evêques; il l'avoue lui-même dans la lettre qu'il écrivit à ce ſujet aux Evêques aſſemblés à Senlis. Cependant Baudouin ayant témoigné dans la ſuite un grand repentir de ſa faute, le Roi s'appaiſa, & conſentit au mariage de ſa fille, à la priere du Pape. Le jeune

Année 855. Lotaire, Roi de Lorraine, quitta sa femme Teutberge, pour épouser Valdrade, dont il devint amoureux.

Le Pape Nicolas I. l'ayant retranché de la société des fidéles, il promit à diverses fois d'abandonner cette femme impudique, sans néanmoins exécuter ce qu'il promettoit. Il alla ensuite en Italie pour secourir son frere Louis, qui étoit attaqué par les Sarrasins, & il songea en même tems à se réconcilier avec le Pape. Il fut reçu à la Communion, à condition que lui & les Seigneurs de sa suite jureroient, en la recevant, qu'il n'avoit pas approché Valdrade depuis les dernieres défenses du
869. Pape. Tous ceux qui jurerent, moururent dans l'année; Lotaire fut bientôt attaqué lui-même d'une fiévre qui devint mortelle, & tout le monde attribua la mort de tant de personnes, à la punition de leur faux serment. Charles, Roi de Provence & de Bourgogne, son frere étoit mort en 863. sans laisser de postérité.

Cette nouvelle fut portée à Charles le Chauve, comme il tenoit son Parlement à Pistes, auprès du Pont de l'Arche. Ce Prince crut ne devoir point négliger une si belle occasion de s'aggrandir, en s'emparant de son Royaume, & ne fit aucune attention au droit que l'Empereur Louis prétendoit avoir sur les Etats de son frere Lotaire. Le Pape Adrien II. prit le parti de l'Empereur, & envoya deux Evêques ses Légats, à Charles le Chauve, & aux Grands de son Etat, pour leur enjoindre, sous peine d'excommunication, de laisser au légitime héritier le Royaume de Lotaire; & défendit en même tems aux Evêques de France, de prêter les mains à une si condamnable témérité, leur déclarant qu'il les regarderoit comme des Pasteurs mercenaires, & indignes des postes qu'ils occupoient, s'ils ne s'opposoient pas de toutes leurs forces aux desseins de Charles. Mais malgré les menaces du Pape, ce Prince exécuta son projet, & renvoya les Légats, après les avoir amusés de belles promesses.

Au reste il n'étoit pas question dans cette dispute de sçavoir si le Royaume de Lorraine étoit héréditaire; chacun en convenoit, & de plus dans un Traité conclu à Mersen en 847. les trois fils de Louis le Débonnaire étoient convenus que les partages des peres resteroient aux enfans: mais les Peuples du Royaume de Lorraine soutenoient qu'on ne pouvoit les obliger à reconnoître un Roi si éloigné d'eux, tel qu'étoit l'Empereur Louis, qui demeuroit en Italie, sur-

tout dans un tems où ils étoient ſans ceſſe expoſés aux ravages des Païens, c'eſt-à-dire, des Normands : ils diſoient que Charles, oncle de Louis, étoit auſſi héritier de ce Royaume ; que par ſa proximité il étoit plus capable que Louis de les gouverner, & qu'ainſi c'étoit viſiblement ce Prince que Dieu leur deſtinoit. Année 869.

Ce furent ces raiſons qui déterminerent l'Evêque de Mets & les autres Evêques du même Royaume, à couronner Charles en 869. mais l'année ſuivante il fut forcé d'en céder la moitié à Louis le Germanique, ſon frere, qui étoit ſur le point de lui déclarer la guerre. 870.

Charles le Chauve, d'un caractere vain & ambitieux, & qui ſongea toujours, plutôt à troubler le repos de ſes voiſins, qu'à faire regner la paix & la tranquillité dans ſes Etats, livrés pendant tout ſon regne aux cruelles dévaſtations des Normands, n'eut pas plutôt appris la mort de l'Empereur Louis, ſon neveu, arrivée au mois d'Août de l'an 875. qu'il partît pour l'Italie, dans le deſſein de s'y faire couronner Empereur.

Ce fut inutilement que Louis le Germanique envoya ſes deux fils pour s'y oppoſer; le Pape Jean VIII. lui donna la Couronne Impériale le jour de Noël 875. de l'avis des Evêques d'Italie, aſſemblés alors en Concile, & de celui du Sénat & de tout le Peuple Romain, à qui le Pape demanda auparavant leur conſentement & leur ſuffrage, comme on le peut voir dans les Capitulaires de cet Empereur. 875.

La mort de Louis le Germanique, arrivée au mois d'Août 876. fut encore un ſujet de guerre entre ſes trois enfans; Carloman, Louis, Charles, & l'Empereur leur oncle 876.

Auſſi-tôt que Charles le Chauve eut appris la nouvelle de cette mort, il voulut envahir la portion des Etats du Royaume de Lorraine, qu'il avoit cédée à Louis, ſous prétexte qu'il avoit rompu la paix qui étoit entr'eux. Louis, ſon neveu, ne put l'appaiſer, ni par ſes prieres, ni par les ambaſſades qu'il lui envoya; au contraire, il tâcha de le ſurprendre, pour enſuite lui faire crever les yeux. Louis, s'étant échapé des piéges qu'il lui tendoit, le défit en bataille rangée, & l'obligea de s'enfuir honteuſement en France, après quoi les trois freres firent paiſiblement leurs partages. Carloman eut la Baviere; Louis eut la Germanie; Charles, qu'on appella le Gras, eut la Suiſſe & les Pays voiſins.

Année 876. Pendant tout ce regne, les Normands avoient fait d'épouvantables ravages par toute la France. Charles leur avoit opposé quelques Seigneurs braves & courageux, & entr'autres, Robert le Fort, tige de la Maison Royale qui regne si glorieusement aujourd'hui. Il étoit selon quelques Auteurs, fils de Conrad, frere de l'Impératrice Judith, & par conséquent, petit-fils du Duc Velphe de Baviere. Charles le Chauve l'avoit fait Duc & Marquis de France, Comte d'Anjou, & Abbé de S. Martin, lorsqu'il fut tué en 866. en combattant les Normands, à Brissarte, en Anjou. Sa mort releva le courage & l'espérance de ces Barbares, qui ne songeoient qu'à se prévaloir de la division des Rois, comme faisoient aussi dans la Méditerranée les Sarrasins, qui tourmenterent alors beaucoup l'Italie. Le Pape épouvanté envoya demander du secours à Charles. Ce Prince y accourut en personne; l'Impératrice Richilde, sa femme, fut couronnée à Rome par le Pape.

Pendant l'absence de ce Prince, les Seigneurs, & principalement Boson, son beau-frere, qui avoient ordre de l'aller joindre, se révolterent: cette rébellion, jointe à la nouvelle de l'arrivée de Carloman en Italie, l'obligea de s'enfuir honteusement, mais ayant été attaqué d'une maladie violente, après avoir passé le Mont Cénis, il mourut dans un Village nommé Brios, le 6 Octobre 877. après un regne malheureux de trente-sept ans, qui fut l'époque fatale de la décadence de la Maison Carlovingienne. Haï de ses peuples, parce qu'il les chargeoit d'impôts, & qu'il les abandonnoit à la fureur & au ravage des Normands; mépriſé des Grands, qu'il ne sçut jamais récompenser ni punir à propos; toujours occupé de projets d'acquisitions, qui, en aggrandissant ses Etats, ne le rendirent pas plus heureux, & ne lui permirent pas de remédier aux maux intérieurs du Royaume que son pere lui avoit laissé. 877.

Voilà quel fut Charles le Chauve, dont le foible gouvernement donna lieu aux révoltes fréquentes de ses propres enfans, & des Seigneurs qui commencerent sous son regne à perpétuer dans leurs familles les grands Gouvernemens, qui sous les regnes précédens n'étoient que de simples commissions, qu'il ne fut pas au pouvoir des Rois suivans de retirer des mains de ceux qui les possédoient. C'est-là l'origine du nouveau système de Gouvernement que nous verrons sous la troi-

ſiéme Race, & qui dura juſqu'à ce que les Rois, par acquiſitions, mariages, & confiſcations ſur leurs ſujets rébelles, réunirent enfin à leur Domaine les grandes Provinces qui en avoient été comme démembrées.

LOUIS II. DIT LE BEGUE.

LOUIS le Bégue, fils de Charles, ayant été déclaré Roi par le Teſtament de ſon pere, fut couronné à Compiégne par Hincmar, Archevêque de Reims. A peine Charles fut-il mort, que le Comte de Spolete mit le Pape en priſon, pour l'obliger de couronner Roi d'Italie, Carloman, Roi de Baviere, fils de Louis le Germanique. Le Pape s'étant ſauvé, vint ſe réfugier en France, où il alla trouver le Roi qui étoit à Troyes. Il ſe fit une entrevue entre lui & ſon couſin Louis, Roi de Germanie, où ils partagerent la Lorraine, & convinrent de partager l'Italie. Louis le Begue ne ſurvécut pas longtems, & mourut empoiſonné, (à ce qu'on croit) après un regne de peu d'années.

LOUIS II. dit le BEGUE, Empereur.

Année 877.

879.

ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE
DE FRANCE.

LIVRE TROISIE'ME.
LOUIS III. ET CARLOMAN.

LOUIS III. & CARLOMAN.

Année 879.

LA maiſon de Charlemagne, déja abaiſſée dès le tems de Charles le Chauve, tomba peu à peu dans les regnes ſuivans. Louis le Begue, prêt à mourir, & laiſſant ſa femme enceinte, recommanda l'enfant qu'elle portoit aux Grands du Royaume, principalement à l'Abbé Hugue, frere de Robert le Fort, qui dès le tems de Charles le Chauve avoit une grande autorité, & les pria que ſi la Reine avoit un fils, ils le miſſent ſur le trône de ſes ancêtres. Peu après, la Reine accoucha d'un Prince, qu'on appella Charles; mais les Seigneurs François ne purent ſe réſoudre à donner le nom de Roi à cet enfant, quoique quelques-uns ſemblaſſent le vouloir favoriſer : ainſi ils firent Rois Louis & Carloman, l'un de Neuſtrie, & l'autre de Bourgogne & d'Aquitaine, & les firent ſacrer & couronner à l'Abbaye de Ferrieres, par Anſegiſe, Archevêque de Sens. Ils étoient à la vérité enfans de Louis le Begue; mais d'un mariage qui avoit été rompu, parce qu'il avoit été fait ſans le conſentement de ſon pere.

Année 879.

Boſon, que Charles le Chauve avoit élevé à une haute puiſſance, & qui s'étoit révolté contre lui, comme nous l'avons remarqué en ſon lieu, ſe fit déclarer Roi de Bourgogne. Ce fut à Mantale, auprès de Vienne, qu'il reçut la Couronne, par les mains de vingt-deux Prélats, tant Archevêques qu'Evêques, parmi leſquels étoient les Archevêques de Vienne, de Lyon, d'Aix, d'Arles, de Tarentaiſe, & de Beſançon, & les Evêques de Grenoble, de Marſeille, de Mâcon, de Viviers, d'Uſez, de Lauſane, & autres. Hugue, fils de Lotaire & de Valdrade, ravageoit auſſi la Lorraine, qu'il prétendoit être à lui. Il fut d'abord vaincu en bataille rangée par les deux freres, & par les Lieutenans de Louis, Roi de Germanie. Boſon ayant été enſuite défait par Louis, & Carloman, Rois de France, & par Charles le Gras, ſe retira à Vienne, Ville conſidérable ſur le Rhône, qui auſſi-tôt fut attaquée par ces trois Rois.

Pendant qu'on aſſiégeoit cette Ville, Charles le Gras alla 881.
en Italie, où il avoit déja été couronné Roi de Lombardie, & fut couronné Empereur, par le Pape Jean VIII. Enſuite ſon frere Louis le Germanique, étant mort ſans laiſſer de fils, retourna en Germanie, pour ſe mettre en poſſeſſion de ſon Royaume. Louis, Roi de Neuſtrie, quitta auſſi le ſiége de Vienne, pour s'oppoſer aux Normands, qui faiſoient des courſes dans la France, & ayant remporté une grande victoire, il mourut quelque tems après. Ainſi les deux Royaumes, c'eſt-à-dire, celui de Bourgogne, auſſi-bien que celui de Neuſtrie, furent en la puiſſance de Carloman. Il laiſſa au ſiége de Vienne Richard, frere de Boſon, ſon Lieutenant, & marcha contre les Normands.

Comme il étoit à Autun, Richard, victorieux & maître de Vienne, lui amena la femme & la fille de Boſon : celui-ci néanmoins trouva moyen de rentrer dans ſes Etats, dont il fit hom-
mage en 882 à Charles le Gras, & mourut à Vienne en 887. 882.
Quant à Carloman, tourmenté auſſi-bien que l'Empereur ſon couſin, par les courſes des Normands, ils racheterent par beaucoup d'argent le pillage de leur pays. Carloman ne vécut pas
long-tems après, ayant été tué en 884 à la chaſſe, dans la Forêt 884.
d'Iveline, par un Sanglier, ou à ce que diſent quelques-uns, par un des Chaſſeurs qui tiroit contre la Bête, il fut enterré à S. Denys.

CHARLES III. DIT LE GRAS.

CHARLES III. dit le Gras.

Année 885.

IL ſembloit que le jeune Prince Charles devoit être appellé à la ſucceſſion du Royaume, après la mort de ſes freres; mais comme il n'étoit pas encore propre aux affaires, à cauſe de ſon bas âge, (car à peine avoit-il ſept ans) les Grands mirent le Royaume entre les mains de l'Empereur Charles le Gras, qui ſe vit par ce moyen en poſſeſſion de tout l'Empire de Charlemagne. Le jeune Charles cependant demeura ſous la conduite de l'Abbé Hugue à qui l'Empereur Charles confirma le gouvernement de cette partie de la France qui eſt entre la Seine & la Loire, & qu'on appelloit le Duché de France, dont Paris étoit la capitale. Charles le Gras, Prince d'un génie médiocre, ne ſçut point tirer parti de la poſſeſſion de tant de Royaumes, pour faire quelque action digne de la puiſſance dont il étoit revêtu.

Si on loue ſon zele pour la Religion, ſa doctrine & quelques autres bonnes qualités, on raconte auſſi de lui quelques actions honteuſes, auſquelles il ſe laiſſa aller par de mauvais conſeils : car Godefroi, Général des Normands, & enſuite Hugue, fils de Lotaire, & de Valdrade, étant venus le voir ſur ſa parole, Henri, Duc de Saxe, lui perſuada de faire mourir l'un, & de mettre l'autre dans un Monaſtere, après lui avoir crevé les yeux. Les
886. Normands irrités, attaquerent Paris en 886, & firent tous leurs efforts pour s'en rendre maîtres. Ce ſiége qui dura près d'un an, donna le tems à l'Empereur de venir au ſecours des Pariſiens, qui ne dûrent leur ſalut qu'à la bravoure du Comte Eudes, qui fut Roi peu de tems après, & au courage de l'Evêque de Paris, Gozelin, & de pluſieurs Seigneurs qui s'y étoient renfermés. Charles, au lieu de les ſeconder, aima mieux obliger les Normands à lever le ſiége, moyennant ſept cens livres d'argent qu'il leur fit accorder, avec la liberté d'aller ravager une partie de la Bourgogne, dont il étoit mécontent, juſqu'au mois de Mars 887, qu'ils devoient s'en retourner chez eux.

Ainſi ce Prince mépriſé par tout, étant retourné en Allemagne

Allemagne ſur la fin de l'an 886. la ſouveraine puiſſance lui fut ôtée, & donnée par l'aſſemblée des Seigneurs Allemands à Arnoul, bâtard de Carloman, Roi de Baviere, que ſon pere avoit fait Duc de Carinthie. Charles ne fut pas moins mépriſé en France : ainſi deſtitué de tout ſecours, manquant de toutes choſes, & même de celles qui ſont néceſſaires pour la vie ; il obtint à peine d'Arnoul quelques Villages pour ſa ſubſiſtance, & un ſi grand Empereur mourut enfin peu de tems après, accablé de pauvreté & de douleur, au mois de Janvier 888. Année 888.

EUDE.

EUDE.

L'EMPEREUR Charles le Gras étant mort ſans enfans, il ne reſtoit plus de la race de Charlemagne aucun mâle, né en légitime mariage que Charles, fils de Louis le Begue. Les Neuſtriens cependant, que dans la ſuite on appella abſolument les François, de peur de ſe ſoumettre à un enfant, aimerent mieux élire pour Roi Eude, fils de Robert le Fort. Cependant Guy, comte de Spolete, & Berenger, Duc de Frioul, deſcendus par femmes de la maiſon de Charlemagne, ſe rendirent maîtres de l'Italie, l'un comme Empereur, l'autre comme Roi des Lombards. Berenger chaſſé par Guy, ſe retira chez Arnoul, Roi de Germanie, & l'Italie demeura à Guy fort peu paiſible. L'autorité d'Eude n'étoit pas mieux établie en France ; car le Royaume fut partagé ſous ce Prince ; la plupart des Ducs & des Comtes, & même les Evêques de quelques Villes, qui étoient puiſſans, ſe regardoient dans leurs départemens comme Princes ſouverains, en rendant ſeulement hommage au Roi. Année 888.

Les Normands, quoique ſouvent réprimés, ſe jettoient en France en plus grand nombre, & avec une plus grande hardieſſe ; les ſentimens des Seigneurs étoient partagés ; peu étoient obéiſſans au Roi, parceque Charles qui étoit déja devenu grand, en attiroit la plupart dans ſon parti. Enfin, comme ils étoient ſur le point de le mettre ſur le trône de ſes ancêtres, Eude partagea avec lui, de ſon bon gré, le Royaume dont il retint une partie, qu'il commanda même, en mourant, qu'on lui rendît tout entier. 893.

CHARLES IV. DIT LE SIMPLE.

CHARLES IV. dit le Simple.

Année 898.

L'AUTORITÉ des Grands, qui s'étoit augmentée plus qu'il ne falloit ſous les regnes précédens, s'accrût juſqu'à un tel point durant le regne de Charles, qu'elle abattit preſqu'entierement toute la puiſſance Royale: Charles avoit fortement attaqué le Royaume de Lorraine, & avoit déja porté juſqu'à Wormes ſes armes victorieuſes, lorſque les Grands du Royaume, ayant peur qu'il ne les mît à la raiſon, s'il remportoit la victoire, & n'affoiblît la puiſſance qu'ils vouloient non-ſeulement conſerver pour eux, mais encore laiſſer dans leur famille, prirent les armes contre lui.

ROBERT.

ROBERT.

Année 922.

ILs firent Roi Robert, frere d'Eude, & ôterent le Royaume à Charles. Ils ſe plaignoient qu'il étoit tout-à-fait livré à Aganon, homme de baſſe naiſſance, qui les traitoit avec mépris. C'eſt le prétexte qu'ils donnerent à leur rébellion. Hervé, Archevêque de Reims, demeura ſeul fidéle, & Charles fut bientôt rétabli par ſon aſſiſtance; mais il ne ſe ſoutint pas long-tems: car Hugue, fils de Robert, demanda au Roi l'Abbaye de Chelles, que ſes ancêtres avoient tenue, & le Roi la donna à Aganon, au préjudice de Hugue. De-là il s'éleva de nouveaux troubles, & les guerres civiles ſe rallumerent. Enfin, le parti contre le Roi fut ſi puiſſant, que Robert fut couronné Roi à Reims, par ce même Hervé, qui avoit rendu à Charles de ſi grands ſervices. Le Roi, qui étoit alors en Lorraine, ayant appris ces nouvelles, retourna promptement en France. On donna une grande bataille, où Robert mourut percé d'un coup de lance, en combattant au premier rang, & comme quelques-uns diſent, de la propre main de Charles. La puiſſance du parti ne fut pas ruinée par la mort de Robert.

RAOUL.

RAOUL.
Année 923.

HUGUE ſon fils, ſe mit à la tête des Rébelles, & ſi la jalouſie des Grands l'empêcha de prendre lui-même le nom de Roi, il eut aſſez de crédit pour élever à la Royauté Raoul, duc de Bourgogne, qui avoit épouſé ſa ſœur Emme. Charles fut abandonné des ſiens, & contraint d'implorer le ſecours de Henri l'Oiſeleur, Roi d'Allemagne, en lui offrant le Royaume de Lorraine. Henri, attiré par cette eſpérance, lui envoya un ſecours conſidérable. Raoul, Hugue & les autres Seigneurs n'étant pas aſſez puiſſans pour ſortir de ce péril par la force, s'en tirerent par la tromperie. Hebert, Comte de Vermandois, qui étoit le principal ſoutien du parti, homme capable d'imaginer & de conduire une fourberie, alla trouver Charles, & lui promit de lui livrer Peronne, place forte ſur la Somme, comme un gage de ſa fidélité.

Charles qui ne ſoupçonnoit rien, n'y fut pas plutôt entré, qu'on l'arrêta; de-là on l'emmena priſonnier à Château-Thierry. Ogine ſa femme, s'enfuit chez ſon frere Aldeſtan, Roi d'Angleterre. Raoul, par ce moyen, demeura le maître en France; mais le traître Hebert demanda Laon pour la récompenſe de ſon crime. Raoul lui refuſant cette place, il fit ſemblant de délivrer Charles, & le mena de Ville en Ville, le montrant au peuple comme libre. Enfin, Laon lui fut donné, & il remit ce pauvre Prince en priſon, où il mourut accablé de douleur; Roi très-malheureux, qui ne manqua point de cœur ni de réſolution à la guerre; mais qui eut le nom de Simple, à cauſe de ſon exceſſive facilité.

Sous ce Prince, Rollon, duc de Normandie, illuſtre en paix, & en guerre, très-équitable légiſlateur de ſa Nation, prit Rouen, & ſe fit inſtruire de la Religion Chrétienne par Francon, qui en étoit Archevêque: il obtint premierement une trêve, enſuite une paix ſolide: & cette partie de Neuſtrie, qu'on appelle maintenant Normandie, dont il fit hommage au Roi. Charles lui donna ſa fille Giſele en mariage, & lui accorda que les Ducs de Normandie recevroient l'hommage de la Bretagne, à condition de le rapporter à la Couronne de France.

Année 923. Il faut dire maintenant en peu de paroles ce qui arriva aux reſtes de la maiſon de Charlemagne en Allemagne & en Italie, durant le regne de Charles le Simple. Nous avons dit que l'Allemagne dès le vivant de Charles le Gras, s'étoit ſoumiſe au pouvoir d'Arnoul, bâtard de Carloman, Roi de Baviere, & que Bérenger, chaſſé d'Italie, s'étoit réfugié auprès de lui.

Arnoul entreprit de le protéger, & alla en Lombardie, d'où il chaſſa Guy, qui s'en étoit rendu le maître, & rétablit Bérenger. Ayant repaſſé en Allemagne, il tint une aſſemblée à Wormes, où Zuintibolde, ſon bâtard, fut déclaré Roi de Lorraine. Rappellé une ſeconde fois en Italie par le Pape Formoſe, il prit Rome, & un Lievre fut la cauſe d'une priſe ſi conſidérable: car s'en étant levé un devant le camp, tous les Soldats ſe mirent à le pourſuivre du côté de la Ville, où il s'enfuyoit. Ceux qui gardoient les murailles crurent que toute l'armée venoit à l'aſſaut & à l'eſcalade: la terreur les ayant pris tout-à-coup, ils mirent bas les armes, & laiſſerent la Ville ſans défenſe, à la merci des Allemands qui monterent de tous côtés ſur les murailles. Arnoul maître de Rome fut couronné
896. Empereur par le Pape Formoſe, l'an 896. Enſuite il tenta vainement de reprendre la Lombardie que Lambert, fils de Guy, avoit recouvrée, & de ſe défaire de Bérenger par trahiſon: l'horreur que l'on conçut de cette derniere action, le fit chaſſer d'Italie.

Lambert, après ſa retraite, fut déclaré Empereur, & Bérenger fut long-tems en guerre avec lui. Il fut fait Empereur lui-même, après que Lambert fut mort, & regna juſqu'à la derniere vieilleſſe, dans une grande diverſité de bonne & de mauvaiſe fortune. Enfin, il finit ſa vie par une mort malheureuſe, & fut tué par les ſiens. Après ſa mort, l'Italie agitée de guerres civiles, & envahie par des Rois qui ſe chaſſoient les uns les autres, fut également ravagée par les victorieux & par les vaincus.

899. Cependant Arnoul étant mort en Allemagne, Louis, ſon fils, âgé de ſept ans, fut couronné & mis en la garde d'Othon, Duc de Saxe, ſon beau-frere. Il eut enſuite non-ſeulement le Royaume d'Allemagne, mais encore celui de Lorraine: car Zuintibolde, adonné à ſes plaiſirs & à la débauche, ſe laiſſoit gouverner par les femmes, & donnoit à leur gré les charges

aux perſonnes de la plus baſſe naiſſance, au grand mépris de la Nobleſſe. Par-là il s'attira la haine publique : ſes ſujets lui firent la guerre, & il fut abandonné par les ſiens. Il s'en vengea en ravageant tout par le fer & par le feu, avec une haine implacable. Ceux dont il avoit ruiné les terres & brulé les maiſons, pouſſés au déſeſpoir, appellerent Louis, & prirent les armes de toutes parts. On en vint à une grande bataille, où Zuintibolde fut vaincu & tué. Année 899.

Louis fut maître du Royaume, & mourut lui-même un peu après, âgé de près de vingt ans, ſans laiſſer aucun enfant mâle. De deux filles qu'il avoit eues, l'une fut mariée à Conrad, duc de Franconie, & l'autre à Henri, fils d'Othon, duc de Saxe. Par le conſeil de cet Othon, Conrad fut déclaré Roi d'Allemagne, d'où Henri, fils d'Othon entreprit de le chaſſer. Conrad défait & vaincu dans cette guerre, y reçut dans une bataille une bleſſure mortelle, & fit porter les marques de la Royauté à Henri ſon ennemi, ſurnommé l'Oiſeleur.

Ainſi la ligne maſculine de Charlemagne manqua en Allemagne auſſi-bien qu'en Italie, & même les derniers reſtes d'une maiſon ſi puiſſante y furent éteints peu à peu. D'autres occuperent les Royaumes vacans, & les ſéparerent en pluſieurs parties ; mais il faut reprendre le fil de notre hiſtoire. Charles le Simple étant mort, Raoul regna un peu plus tranquillement, & il remporta même une grande victoire ſur les Normands. Toutefois ſon autorité ne fut pas aſſez grande pour empêcher les guerres ſanglantes que les Seigneurs ſe faiſoient les uns aux autres. Il eut une peine extrême à mettre d'accord Hugue & Hebert, & mourut peu de tems après. 923.

LOUIS IV. D'OUTREMER.

LOUIS IV. d'Outremer.

LEs affaires étoient en tel état, que Hugue auroit pu faire Roi celui qu'il auroit jugé à propos : la jalouſie des Grands l'empêcha de ſe le faire lui-même. Ainſi il fit revenir d'Angleterre Louis, qui pour cette raiſon fut appellé d'*Outremer*, afin d'avoir un Roi qui fut tout-à-fait dans ſa dépendance. Ce Prince, fils de Charles le Simple, voulut recouvrer la Normandie par de très- Année 936.

Année 936.

mauvais artifices : car Guillaume, Duc de Normandie, fils de Rollon, ayant été aſſaſſiné par Arnoul, Comte de Flandre, & ayant laiſſé ſon fils Richard, encore en bas âge, Louis l'emmena à Laon, ſur l'eſpérance qu'il donna aux Normands de le faire mieux élever qu'il ne le ſeroit dans ſon pays. Il ſe préparoit, diſent quelques Auteurs, à lui bruler les Jarrêts, afin qu'étant eſtropié & boiteux, il fût jugé incapable de regner & de commander les armées ; mais ſon Gouverneur en ayant été averti, l'emporta à Senlis, dans un panier couvert d'herbes, chez Bernard, ſon oncle maternel. Louis entra à main armée dans la Normandie, les Normands allerent à ſa rencontre, & les deux armées s'étant trouvées en préſence, il y eut une grande bataille dans laquelle le Roi fut battu & fait priſonnier.

Hugue convoqua auſſi-tôt le Parlement, où il dit en pleine aſſemblée beaucoup de choſes en faveur de l'autorité Royale : il fut réſolu, par ſon avis, que le Roi ſeroit tiré de priſon en donnant ſon ſecond fils pour ſureté ; que le jeune Richard ſeroit rétabli dans ſes Etats. La condition fut acceptée par les Normands, & Hugue reçut Louis de leurs mains ; mais il ne le voulut jamais mettre en liberté qu'il ne lui donnât auparavant la Ville de Laon. Il fut contraint de le faire ; mais il la reprit peu de tems après, par le moyen des grands ſecours qu'il avoit fait venir d'Allemagne. Il fit enſuite la guerre très long-tems contre Hugue, dont il ne put abattre la puiſſance, quelqu'effort qu'il fit pour cela.

Sa mere Ogine épouſa Hebert, Comte de Troyes, fils de ce Hebert, Comte de Vermandois, qui avoit trompé Charles le Simple par une trahiſon honteuſe, & qui, troublé dans ſa conſcience du remors d'un ſi grand crime, mourut comme un déſeſpéré. A l'égard du Roi, il fit la paix avec Hugue, après beaucoup de combats. Il ne jouit pas long tems de ce repos : car il tomba de cheval étant à la chaſſe, pendant qu'il pouſſoit après un Loup à toute bride, & mourut peu de tems après, briſé par cette chute.

LOTAIRE.

HUGUE, en la puiſſance duquel étoient les affaires, aima mieux élever à la Royauté Lotaire, fils aîné de Louis, qui étoit encore enfant, que d'exciter contre ſoi la haine des Grands, en prenant le titre de Roi, qui lui eût attiré l'envie ; mais il n'en demeura pas moins pour cela maître du Royaume, & Gerberge, mere de Lotaire, n'étoit pas en état de lui refuſer ce qu'il ſouhaitoit. Il poſſédoit les plus belles charges, & avoit les Gouvernemens les plus conſidérables : il étoit Duc de France & de Bourgogne, & obtint encore le Duché d'Aquitaine. Il mourut dans les premieres années du regne de Lotaire. On dit de lui qu'il regna vingt ans ſans être Roi : il fut appellé le Blanc, à cauſe de ſon teint ; Grand, à cauſe de ſa taille & de ſon pouvoir ; & Abbé, à cauſe des Abbayes de S. Denys, de S. Germain-des-Prés, & de S. Martin de Tours, qu'il poſſédoit.

LOTAIRE. Année 954.

Hugue ſon fils ſuccéda à ſa puiſſance & à ſes charges, dont il fit hommage au Roi, & il augmenta encore en richeſſes, & en nouveaux titres d'honneur. En ce même tems il s'alluma une furieuſe guerre entre Othon, Roi d'Allemagne, & Lotaire. Ce dernier, ayant avancé ſes troupes juſqu'à Aix-la-Chapelle, penſa ſurprendre Othon comme il étoit à table : il s'échapa en prenant la fuite avec les Seigneurs qui l'accompagnoient. Othon à ſon tour courut preſque toute la France avec une grande armée, & s'approcha de Montmartre, Montagne auprès de Paris, où il vouloit, diſoit-il, chanter un *Alleluia*. Il fit porter cette parole à Hugue-Capet, qui ne perdit pas de tems, & marcha contre ce Prince, qui le menaçoit : il lui tua une grande quantité de Soldats, & le mit en fuite. Peu après, Lotaire mourut, & laiſſa ſon fils Louis, âgé de dix-neuf ans, ſous la conduite de Hugue. Charles ſon frere étoit regardé comme l'ennemi du Royaume de France : car le Roi Othon ne l'avoit créé Duc de Lorraine, que pour défendre cette frontiere des Allemands contre les François.

LOUIS V. DIT LE FAINÉANT.

Louis V. dit le Fainéant.

Année 986.

987.

AUSSI-TÔT que Lotaire fut mort, ſon fils Louis, qui avoit été couronné, du vivant de ſon pere, en 979, & marié avec Blanche, fille d'un Seigneur d'Aquitaine, fut reconnu Roi par tous les Grands de l'Etat; mais ſon regne ne fut pas long: il fut empoiſonné, à ce qu'on dit, par ſa femme Blanche, après avoir regné un an & quatre mois. Lorſque Louis V. mourut, il ne reſtoit plus de Princes de la race de Louis le Débonnaire, que Charles, Duc de Lorraine, frere du Roi Lotaire: Charles étoit haï des Seigneurs François, parce qu'il paſſoit ſa vie en Allemagne, au mépris de la France, & qu'il avoit mieux aimé faire hommage au Roi Othon, pour cette partie du Royaume de Lorraine, qu'il poſſédoit, qu'au Roi Lotaire ſon frere, contre qui il fut ſouvent en guerre, & dont il ravagea pluſieurs fois les Etats.

Hugue Capet profitant donc habilement de ces ſujets de haine, s'étoit préparé un chemin pour parvenir à la ſouveraine puiſſance, à laquelle ſon grand Oncle Eude & ſon grand Pere Robert avoient été élevés par les ſuffrages des Grands de la Nation.

J'ai déja remarqué que depuis le regne de Charles-le-Chauve, les Seigneurs avoient commencé à faire ſuccéder leurs enfans dans les Duchés & Comtés dont ils étoient poſſeſſeurs; & cela étoit paſſé en coutume, lorſque Hugue Capet parvint au Trône.

Ce Prince, neveu par ſa mere de l'Empereur Othon I. étoit le plus puiſſant Seigneur du Royaume de France, qui comprenoit alors tous les Pays renfermés entre l'Océan & les Rivieres de l'Eſcaut, de la Meuſe, de la Saone, & du Rhône, & s'étendoit au-delà des Pyrénées; la Catalogne & le Rouſſillon en formoient auſſi une partie. Il poſſédoit en propre toutes les terres du Duché de France, qui avoit d'abord été données à Robert le Fort ſon biſaïeul; auſſi Hugue le Grand étoit-il appellé Prince des François, des Bourguignons, des Bretons & des Normands, parce que ce grand Gouvernement comprenoit dans ſon origine toutes ces Provinces. Les

ſucceſſeurs

ſucceſſeurs de Robert le Fort, qui poſſéderent le Duché de France, conſerverent un droit de prééminence ſur ceux qui furent Ducs ou Comtes immédiats de ces Pays : c'eſt pour cela que les Ducs de Normandie, quoiqu'ils n'ayent jamais fait hommage qu'aux Rois, appelloient cependant les Ducs de France leurs Seigneurs, comme fit Richard I. Duc de Normandie, à l'égard de Hugue-Capet, avant même l'élévation de ce Prince au Trône des François. La haute Bretagne étoit auſſi dans la mouvance de ce Duché, comme on le voit par la donation que les Ducs Robert & Hugue le Grand firent de ce Pays aux Normands de la Loire. Quant à la Bourgogne, elle étoit alors poſſédée par Eude-Henri, frere de Hugue-Capet : le Roi Robert, neveu d'Eude-Henri, s'en empara après ſa mort comme d'un bien héréditaire ; enfin, les Comtés d'Anjou & de Chartres relevoient auſſi du Duché de France. Année 987.

Hugue-Capet jouiſſant donc d'une ſi haute conſidération dans le Royaume, au milieu duquel étoient ſitués ſes Etats, il n'eſt pas étonnant qu'ayant déja eu un grand Oncle (Eude) & un grand Pere (Robert II) Rois de France, on eût jetté les yeux ſur lui pour le faire Roi, à l'excluſion de Charles, Duc de Lorraine.

Au reſte, ſon élévation par les Grands n'étoit pas un fait nouveau : on en avoit vu auparavant plus d'un exemple dans la vaſte Monarchie de Charlemagne : pluſieurs Princes qui n'étoient point de la race de ce grand Empereur avoient pris le titre de Roi dans l'Italie & dans l'Allemagne.

On a vu que Boſon, beau-frere de Charles-le-Chauve, avoit été déclaré Roi de la Bourgogne Cis-jurane ou d'Arles, par les Evêques & les Seigneurs de ce Pays. Rodolphe, fils de Conrad, Comte de Paris, parent de Hugue-Capet, s'étoit établi dans la Bourgogne Trans-jurane, & avoit pris le nom de Roi : il auroit fait la même choſe dans le Royaume de Lorraine, ſi l'Empereur Arnoul ne s'y étoit oppoſé : ainſi lorſque les Grands du Royaume de France ſe choiſirent un nouveau Roi dans la perſonne de Hugue-Capet, cela ne parut pas ſi étrange, qu'il nous le paroît aujourd'hui : * ce fut aux mêmes conditions qu'ils avoient choiſi les Rois de la premiere

* On ſçait que chacune des trois races des Rois de France n'avoit aucun droit à la Couronne, avant l'élection des Rois qui en ſont les chefs. Mais, dès-là que les François la leur ont miſe ſur la tête, ç'a toujours été à condition

Année 987.

& de la ſeconde race, c'eſt-à-dire, à condition que la Couronne paſſeroit à leurs deſcendants en ligne maſculine, conformément au ſyſtême de leur Gouvernement. Car, comme le diſoit Foulques, Archevêque de Reims, à l'Empereur Arnoul, c'étoit une choſe connue à toutes les Nations, que la Couronne de France étoit héréditaire, & que les enfans y ſuccédoient à leurs peres.

Telle eſt l'origine & la ſplendeur de la Maiſon de Hugue-Capet, dont la poſtérité regne depuis ſept cens ans dans la Monarchie des François, & qui a donné des Rois à l'Italie, à la Pologne, à la Hongrie, à la Navarre, & des Empereurs à Conſtantinople.

qu'elle paſſeroit à leurs deſcendants en ligne maſculine, conformément au ſyſtême de leur gouvernement, comme on l'a vu dans les deux premieres races, & comme on le verra encore dans l'Hiſtoire des ſucceſſeurs de Hugue-Capet.

ABRÉGÉ *DE L'HISTOIRE* DE FRANCE.

LIVRE QUATRIÉME.

HUGUE-CAPET.

HUGUE-CAPET.

Année 987. C'eſt Monſeigneur le Dauphin qui parle ici. Voyez l'Avertiſſement.

COMME je tire mon origine des Capévingiens, j'ai deſſein d'écrire leur Hiſtoire plus au long que je n'ai fait celle des deux races précédentes.

Hugue-Capet, chef de cette derniere race, fut couronné à Noyon, par l'Archevêque de Reims, l'an 987. Six mois après il aſſocia ſon fils Robert à la Royauté; mais les premieres années de ce regne ne furent point paiſibles: ſoit parce que pluſieurs Seigneurs d'au-delà de la Loire refuſerent de reconnoître la Royauté de Hugue, ſoit parce que Charles, Duc de Lorraine, outré de douleur de ſe voir privé du Royaume, leva des troupes, & ſe rendit maître de Laon & de Reims. Hugue marcha d'abord contre les Seigneurs de l'Aquitaine, qu'il obligea de reconnoître ſa ſouveraineté; Borel, Comte de Barcelone, lui rendit auſſi ſes hommages. Hugue tourna enſuite ſes armes contre Charles, qui d'abord le défit & l'obligea de s'enfuir; mais ce Prince, n'ayant point ſçu profiter de ſes avantages, ſe renferma dans la Ville de Laon, dont le Roi Hugue gagna l'Evêque; ce traître nommé Aſcelin-Adalberon, lui livra Charles, qui fut conduit à Orléans, où il mourut quelque tems après: il laiſſa trois enfans qui

Année 987.

ſe réfugierent en Allemagne. Quoique Hugue fût puiſſant par lui-même, ſon autorité étoit cependant affoiblie par celle que les Seigneurs s'étoient arrogée dans leurs Provinces, & ce Prince ſoutenoit le nom de Roi, & la majeſté du Trône plutôt par adreſſe & par prudence, que par force & par empire. Il mourut après un regne de dix ans, & fut enterré à S. Denys. Il laiſſa le Royaume à ſon fils unique Robert, qui commença à abaiſſer l'orgueil de quelques Seigneurs.

ROBERT.

ROBERT.

Année 997.

CE Prince avoit épouſé Berthe, veuve d'Eude, Comte de Blois, & ſœur de Rodolphe III. Roi de Bourgogne; mais comme elle étoit ſa parente, & qu'il ne lui étoit pas permis de l'épouſer, le Pape Grégoire V. dans un Concile de Rome, tenu en 998, déclara qu'il ſeroit excommunié, s'il ne la quittoit; le Roi ſe ſoumit, quoi qu'avec peine. Henri, frere de ſon pere, ayant laiſſé par Teſtament le Duché de Bourgogne à Othe-Guillaume, Comte de Bourgogne, Robert prétendit que ce Teſtament avoit été ſuggéré, & quoique ce Comte eût mis dans ſes intérêts pluſieurs Seigneurs François, le Roi aidé de Richard, Duc de Normandie, ſe rendit maître de la Bourgogne, comme d'un héritage qui lui appartenoit, & obligea Othe-Guillaume à ſe contenter de ſon Comté, ſitué au-delà de la Saone.

998.

Robert, après avoir répudié Berthe qui ne laiſſa pas de continuer à prendre le titre de Reine, ſongea à contracter une nouvelle alliance, & épouſa Conſtance, fille de Guillaume I. Comte de Provence, femme altiere & impérieuſe, juſques-là qu'elle ſe ſervit des Aſſaſſins que lui avoit envoyés Foulques, Comte d'Anjou, pour tuer Hugue de Beauvais, Comte Palatin, premier Miniſtre du Roi, parce qu'elle ne pouvoit pas en diſpoſer. Robert diſſimula cette injure, pour éviter de plus grands inconvéniens. Il mit à la raiſon, en partie par ſon autorité, & en partie par la force de ſes armes, quelques Seigneurs qui faiſoient du bruit dans les Provinces, & violoient les Droits de l'Egliſe.

Comme il avoit eu quelques démêlés avec l'Empereur

Henri II. après que les choſes furent accommodées, on réſolut pour affermir l'amitié entre ces deux Princes ſi illuſtres par leurs vertus, de les faire trouver l'un & l'autre à une entrevue : ils s'avancerent ſur les bords de la Meuſe qui ſéparoit leurs Etats. Il y avoit des bateaux prêts, pour les porter au milieu de la Riviere, où ils devoient parler enſemble : car c'eſt ainſi que les choſes avoient été réglées. L'Empereur ayant paſſé le premier à l'autre bord de la Riviere, fut reçu par le Roi avec toute ſorte de magnificence & d'honneur. Le lendemain le Roi alla auſſi voir l'Empereur, qui lui fit un traitement ſemblable à celui qu'il avoit reçu. Année 998.

On remarque dans le Roi Robert pluſieurs vertus admirables, entr'autres ſa piété & ſa clémence. Il fit communier quelques perſonnes qu'on accuſoit d'avoir conſpiré contre lui : & après il ne voulut pas qu'on les recherchât de ce crime, diſant qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à ſe venger de ceux que ſon Maître avoit reçus à ſa table. Il étoit fort charitable envers les pauvres, il en avoit même deux cens à ſa ſuite, qu'il ſervoit en perſonne, & nos Hiſtoriens remarquent qu'il en avoit guéri quelques-uns par ſon attouchement. Son ſoin principal étoit de faire que les Seigneurs rendiſſent la juſtice à leurs peuples, & il employoit à cela toute ſon autorité.

Il avoit eu un fils aîné nommé Hugue, qu'il avoit fait couronner de ſon vivant, & que la mort lui enleva à l'âge de vingt-huit ans, en 1026. Enfin, après un regne de trente-quatre ans il mourut à Melun en 1031. & laiſſa trois fils, Henri, Robert & Eude : le premier fut ſon ſucceſſeur, & le ſecond fut la tige des anciens Ducs de Bourgogne. 1026. 1031.

HENRI I.

HENRI I.

CONSTANCE déja indignée de ce que Henri avoit été fait Roi du vivant de ſon mari en 1027. au lieu de Robert ſon cadet, qu'elle favoriſoit, recommença ſes brigues, lorſqu'il fut monté ſur le Trône : elle attira dans ſon parti quelques Seigneurs, & obligea le Roi de ſe retirer en Normandie, lui douziéme : il en revint à la tête d'une puiſſante armée, avec laquelle il réduiſit Robert ; il traita de même Année 1031.

Année 1031. ſon autre frere Eude, qui lui avoit auſſi déclaré la guerre. Ces troubles appaiſés, il gouverna enſuite paiſiblement le Royaume: néanmoins les dernieres années de ſon regne il eut du déſavantage dans la guerre qu'il fit à Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie, qui avoit ſuccédé à Robert II. ſon pere, mort en Aſie, dans la Ville de Nicée, à ſon retour d'un Pélerinage qu'il avoit fait dans la Paleſtine.

Ces Pélerinages commencerent d'être à la mode, ſur-tout parmi les Seigneurs Normands, qui donnerent l'exemple aux autres. Foulques, Comte d'Anjou, qui avoit fait aſſaſſiner Hugue de Beauvais, fit à Jeruſalem une pénitence publique de ſes fautes: il voulut qu'un de ſes Domeſtiques le traînât par les rues la corde au cou juſqu'au S. Sépulcre, pendant qu'un autre le frapoit avec des verges; il demanda hautement pardon à Dieu, avec beaucoup de larmes.

1059. Le Roi Henri après avoir fait ſacrer en 1059. ſon fils
1060. Philippe, âgé de ſept ans, mourut l'année ſuivante à Vitry, Château ſitué dans la Forêt de Blévre ou de Fontainebleau.

PHILIPPE I.

PHILIPPE I. Année 1060. PHILIPPE eut pour Tuteur, pendant ſon enfance, Baudouin, Comte de Flandres, ſon oncle maternel. Les Gaſcons s'étant révoltés au commencement de ſon regne, ce Prince leva une grande armée pour les réduire; mais ayant deſſein de les ſurprendre, il fit ſemblant de vouloir porter la guerre en Eſpagne, contre les Sarraſins, & s'étant avancé dans le pays ſous ce prétexte, il vint fondre ſur eux dans le tems qu'ils ne s'y attendoient pas, & les obligea de ſe ſoumettre.

Guillaume, Duc de Normandie, appellé le Conquérant, ayant ſubjugué l'Angleterre, s'en fit couronner Roi: comme il avoit promis le Duché de Normandie à ſon fils Robert, ſans le lui avoir donné, Robert lui déclara la guerre. Il ſe donna une grande bataille, dans laquelle le pere & le fils ſe rencontrerent. Le fils, ſans connoître ſon pere, le jetta par terre d'un coup de lance; on cria auſſitôt que c'étoit le Roi. Le jeune Prince étonné deſcendit de cheval,

& ſe jetta aux pieds de ſon pere. Guillaume touché de ſes larmes, lui pardonna, & lui donna le Duché qu'il demandoit. Année 1060.

Guillaume étoit gras & replet, Philippe demanda un jour, en ſe moquant, quand il accoucheroit: le Prince ayant été informé de cette raillerie, lui fit dire que cela ne tarderoit pas, & qu'auſſitôt qu'il ſeroit relevé il iroit lui rendre viſite avec dix mille lances au lieu de cierges; en effet, il fit peu après bien du ravage dans le Royaume: voilà ce qu'operent ordinairement les railleries des Princes; elles excitent des haines cruelles, & ſouvent des guerres ſanglantes.

Ce fut ſous le regne de Philippe, que Pierre l'Hermite prêcha la Croiſade, c'eſt-à-dire, une ligue contre les Mahométans, qui tenoient en ſervitude les Chrétiens de la Terre-Sainte, & ceux de preſque tout l'Orient. Le Pape Urbain II. vint en France, d'où l'on attendoit le plus de ſecours, & ayant tenu un Concile de trois cens dix Evêques à Clermont en Auvergne, il anima les Princes & les Peuples à cette entrepriſe. Trois cens mille hommes ſe croiſerent, qui compoſerent trois grandes armées, dont l'une qui étoit conduite par Pierre l'Hermite, mais qui n'étoit compoſée que de gens ramaſſés, fit des ravages affreux dans la Hongrie par où elle paſſa: ces troupes indiſciplinables, commirent les plus grands déſordres, pillant les biens de leurs hôtes, raviſſant leurs femmes & leurs filles, & mettant le feu par-tout; ils diſoient que c'étoit ainſi qu'ils ſe préparoient à traiter les Turcs. Les Hongrois en tuerent un grand nombre, & le reſte ayant paſſé le détroit de Conſtantinople, fut entiérement défait auprès de Nicée, dans l'Aſie mineure, par Soliman, Soudan de Nicée. 1096.

Les deux autres armées, compoſées de l'élite de la Nobleſſe, ſe joignirent dans le même pays, où Hugue le Grand, frere de Philippe, & Robert, Duc de Normandie, quoiqu'ils fuſſent de naiſſance Royale, céderent le commandement à Godefroy de Bouillon, Duc de la Baſſe Lorraine, à cauſe de ſa valeur & de ſon habileté à faire la guerre.

Comme ils continuoient leur marche, Soliman s'y oppoſa, & fut défait. Les Croiſés prirent Nicée, capitale de ſon Royaume, & taillerent en piéces une armée de cent mille hommes, que les Alliés des Turcs envoyoient à leur

Année 1096.

ſecours. L'armée victorieuſe parcourut la Lycie, la Pamphilie, & la Cilicie, & s'attacha à Antioche, qui ſoutint le ſiége ſept mois. Les Chrétiens, après l'avoir priſe, aſſiégerent Jeruſalem, dont ils ſe rendirent maîtres. Godefroi en fut élu Roi; mais comme on lui voulut mettre la Couronne Royale ſur la tête, il dit qu'il ne vouloit pas être couronné en Roi, où ſon maître, traité en eſclave, & couronné d'épines, avoit ſouffert tant d'opprobres & d'indignités.

Quelque tems après le Sultan d'Egypte envoya une Armée de quatre cens mille hommes de pied, & de cent mille chevaux, pour aſſiéger Jeruſalem. Godefroi ne craignit point de marcher contre cette multitude innombrable, avec une Armée de quinze mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux. Il retourna victorieux de ce combat, & prit toute la Paleſtine, à la réſerve d'un petit nombre de Villes. Dieu irrité contre les Chrétiens, ne permit pas qu'un ſi grand Roi leur demeurât long-tems. Il mourut dans la même année qu'il avoit été couronné, & laiſſa un regret extrême à tout le monde. Il fut encore plus recommandable par ſa piété & par ſa juſtice, que par ſa valeur; & il étoit ſeul capable de ſoutenir les affaires des Chrétiens en ce pays-là.

Baudouin ſon frere lui ſuccéda, mais il n'eut ni la même autorité ni le même bonheur; trois cens mille hommes ſe croiſerent pour aller à ſon ſecours. Alexis, Empereur d'Orient en fit périr par tromperie cinquante mille qui paſſoient dans ſes Etats; ceux qui étoient à leur tête, comme Hugue le Grand, qui faiſoient un ſecond voyage en Paleſtine avec le Comte de Blois, eurent peine à ſe ſauver en Cilicie. Ainſi cette grande Armée fut ruinée, & malheureuſement diſſipée. Hugue, frere du Roi, mourut des bleſſures qu'il avoit reçues, & fut enterré à Tarſe.

Pendant que toute l'Europe s'occupoit à de ſi grandes actions, Philippe paſſoit ſa vie parmi les plaiſirs. Il étoit devenu éperdument amoureux de Bertrade ſa parente, & femme de Foulques Rechin, Comte d'Anjou; il l'avoit même épouſée, après l'avoir enlevée à ſon mari. Le Pape ayant déclaré que ce mariage étoit nul, il excommunia le Roi. Ce Prince ſe moqua de l'excommunication, & long-tems après, il réuſſit à faire approuver ſon mariage, qui fut confirmé par un Légat Apoſtolique dans un Concile.

Philippe

Philippe continuant à mener une vie molle & pareſſeuſe, ne méditoit rien qui fût digne d'un Roi. Sa fainéantiſe fit eſpérer à Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, fils du Conquérant, qu'il pourroit ſe rendre maître de la France. Il commença par la Normandie, dont il voulut s'emparer en l'abſence de ſon frere Robert, qui étoit à la Terre Sainte. La choſe arriva comme il l'avoit penſé : mais Robert étant revenu, le chaſſa de Normandie, & le repouſſa en Angleterre. Année 1096.

Les guerres continuerent long-tems entre ces deux freres, & ſe terminerent enfin par la priſe de Robert, à qui, ſelon quelques Auteurs, ſon frere fit perdre la vue, en lui faiſant mettre devant les yeux un baſſin de cuivre enflammé ; mais d'autres Auteurs ne parlent point de cette cruauté. Pendant ce tems-là le jeune Prince Louis, fils de Berthe, que Philippe avoit répudiée, étant devenu grand, paroiſſoit capable de gouverner les affaires. Auſſi le Roi ſon pere lui confia-t-il toute ſon autorité, dont il ſe ſervit avec autant de prudence que de juſtice.

Il empêchoit, ou par adreſſe, ou même par la force des armes, que les Seigneurs n'opprimaſſent leurs ſujets, & particuliérement les gens d'Egliſe. Sa fermeté le fit craindre & reſpecter par tout le Royaume : mais comme il employa quelquefois ſa puiſſance à protéger des actions indignes, les Seigneurs lui déclarerent qu'ils ne le reconnoîtroient plus, s'il ne changeoit de conduite. Tant il eſt vrai que la Juſtice eſt le véritable appui de l'autorité des Princes.

Henri V. Empereur, qui avoit eu l'audace de mettre Henri IV. ſon pere en priſon, contraignit auſſi le Pape Paſcal II. de ſe refugier en France. Le Roi, & Louis ſon fils ſe proſternerent devant lui, & la paix fut faite par leur entremiſe entre le Pape & l'Empereur. Ce Pape ayant tenu un Concile à Troye, déclara nul le mariage accordé entre Louis & la Princeſſe Luciane, fille de Guy, Comte de Rochefort ; ce qui cauſa, entre Louis & le Comte, une guerre dont Louis ſortit victorieux.

Ce Prince avoit été long-tems malade du poiſon, que ſa belle-mere Bertrade lui avoit fait prendre, pour faire tomber le Royaume entre les mains des enfans qu'elle avoit eus de Philippe ; mais il recouvra ſa ſanté, & ſuccéda à ſon pere, qui mourut quelque tems après en 1108. au Château de 1108.

Melun, après un regne de 49 ans. Il fut enterré à l'Abbaye de S. Benoît ſur Loire.

LOUIS VI. DIT LE GROS.

Louis VI. dit le Gros.

Année 1108.

AUSSI-TÔT que Louis eut été couronné à Sens, il fit avancer ſes troupes contre Guy, Comte de Rochefort, qui lui faiſoit la guerre avec quelques-autres de ſes alliés. Il prit leurs plus fortes Places; mais ils trouverent moyen de continuer la guerre à l'occaſion du démêlé qui ſurvint entre la France & l'Angleterre.

Louis prétendoit que Henri I. Roi d'Angleterre, en lui rendant hommage de la Normandie, lui avoit promis de démolir Giſors. Henri diſoit le contraire: Louis ſoutenoit fortement ce qu'il avoit avancé, & envoya défier le Roi d'Angleterre à un combat ſeul à ſeul, voulant prouver par-là, ſelon la coutume du tems, que ce qu'il avoit dit étoit véritable. Henri refuſa ce combat; de ſorte qu'il fallut venir à un combat général, dans lequel les Anglois furent vaincus. Les Seigneurs ligués ne laiſſerent pas de ſe joindre au Roi d'Angleterre, & même Philippe, frere de Louis, ſe confiant au crédit de ſa mere Bertrade, ſe mit du même parti. Le Roi s'en étant douté, ſe ſaiſit d'abord de deux Places qu'il avoit qui étoient Mante & Montléri.

Dans ce même tems Louis protégea Thibauld, Comte de Chartres, contre Hugue, Seigneur du Puiſet, qui ravageoit ſon Pays; mais le Comte ingrat oſa bien défier Louis à cauſe d'un Château qu'il continuoit de fortifier ſur la frontiere de ſon Pays, quoique le Roi lui eût défendu d'achever cet ouvrage. Louis accepta le combat, & donna ſon Sénéchal pour ſe battre contre le Chambellan du Comte; les Seigneurs, par reſpect pour le Roi, ne voulurent pas indiquer de lieu pour ce combat, de ſorte que Thibauld lui déclara la guerre. Il ſe joignit au Roi d'Angleterre & aux autres ligués; mais le Roi ne laiſſa pas de l'emporter ſur les rebelles, dont il prit les Châteaux qu'il fit raſer.

Pour abattre le Roi d'Angleterre, & faire diverſion de ſes forces, Louis engagea Guillaume, neveu de ce Roi, à re-

vendiquer la Normandie qui avoit appartenu au Duc Robert son pere, que le Roi d'Angleterre tenoit encore en prison ; mais la guerre, que Louis entreprit à cette occasion, n'eut pas un succès favorable pour Guillaume, qui demeura simple Particulier jusqu'en 1128. que le Roi Louis le fit reconnoître Comte de Flandres. Année 1108.

Le dessein du Roi en cela étoit d'opposer un adversaire puissant au Roi d'Angleterre ; ce Prince chercha à s'appuyer du Comte d'Anjou, pour faire diversion, & conclut avec lui le Mariage de sa fille Mathilde, avec Geofroi, surnommé Plantegenêt, fils du Comte. La Princesse Mathilde étoit Veuve de l'Empereur Henri, mort en 1124.

C'est ce même Empereur, qui cette année-là étoit venu fondre sur la France, avec une armée formidable, à l'instigation du Roi d'Angleterre. Louis leva une armée de deux cens mille hommes, des seules Provinces de Champagne, Picardie, Bourgogne, des territoires d'Orléans, d'Etampes, de Nevers & de l'Isle de France ; ce qui ayant épouvanté ses ennemis, ils n'oserent pas même attaquer son Royaume, qu'ils espéroient auparavant de détruire. 1124.

Ce Prince agit toujours vigoureusement dans la paix & dans la guerre : il signala sa valeur dans tous les combats où il se trouva, & même il y reçut des blessures honorables. Fatigué de tant de guerres & de tant d'affaires, il crut qu'il étoit tems de se reposer sur Philippe son fils, d'une partie de ses soins, & il le fit couronner à Reims en 1129 ; mais comme le Prince passoit dans un des Fauxbourgs de Paris, un pourceau qui s'embarrassa entre les jambes de son cheval, le fit tomber, & Philippe fut accablé par sa chute, tant il est vrai que la mort ne pardonne ni à la dignité ni à l'âge. Le Roi ne survécut guéres à Philippe, il mourut en 1137. après avoir fait couronner son second fils Louis, qu'on a appellé dans la suite Louis le Jeune, & l'avoir marié à Alienor, fille & héritiere de Guillaume, Duc de Guienne. 1129. 1137.

En ce tems, Philippe, fils du Roi, Archidiacre de Paris, donna un exemple mémorable de modestie, lorsqu'ayant été élu Evêque de Paris, il céda son Evêché en faveur de Pierre Lombard, qui est celui qu'on a appellé le Maître des Sentences, comme plus capable que lui par ses talens de remplir cette dignité.

LOUIS VII. DIT LE JEUNE.

Louis VII. dit le Jeune.

Année 1138.

ENTRE pluſieurs choſes qui ont rendu le regne de Louis le Jeune célebre, on peut compter la multiplication des Communes ou Sociétés Bourgeoiſes, dans un très-grand nombre de Villes des différentes Provinces du Royaume. On avoit déja vu quelques exemples de ces établiſſemens ſous les deux regnes précédens. Louis comprit combien il en pouvoit tirer de ſecours pour abattre la trop grande puiſſance des Seigneurs qui maltraitoient leurs ſujets. Ceux-ci, pour ſe mettre à l'abri de la vexation, ſongerent à former des corps de Communauté, qui avoient leurs Loix particulieres, ſelon leſquelles ils ſe gouvernoient : ils ſe retirerent par-là en quelque façon de la domination de leurs Seigneurs naturels ; auſſi prétendoient-ils ne devoir être ſoumis qu'au Roi directement, à qui ils accordoient des troupes pour le ſervir dans ſes guerres. C'eſt pour cela que Louis & ſes ſucceſſeurs accorderent ſi facilement leur conſentement à l'établiſſement des Communes, que leurs Vaſſaux faiſoient eux-mêmes dans les terres de leur dépendance.

Louis par ſon mariage avec Alienor étoit devenu maître de la Guienne & du Poitou, & étoit par-là en état de faire reſpecter davantage ſon autorité, comme il fit en pluſieurs occaſions.

Le ſiége Archiépiſcopal de Bourges étant vacant, le Pape Innocent II. ſans avoir égard à celui que le Clergé avoit élu, donna cette Prélature à Pierre de la Chaſtre. Louis voulut l'empêcher de faire ſes fonctions, & fut excommunié par le Pape ; mais comme il crut que Thibault, Comte de Champagne, l'avoit excité contre lui, il entra dans le Pays de ce Comte, où il ravagea tout, ſans épargner les Egliſes, & il en brula une entr'autres dans laquelle treize cens hommes s'étoient réfugiés. Il fut extrêmement troublé de cette inhumanité, & quoi que pût faire le célebre S. Bernard, il ne put jamais le raſſurer, dans la crainte qu'il eut que Dieu ne lui fît jamais de miſéricorde.

Pour expier ſon péché, il réſolut de ſe croiſer, & d'aller

au ſecours du Royaume de Jeruſalem, qui étoit entre les mains d'un jeune enfant, nommé Baudouin, ſous la conduite de ſa mere. L'Empereur Conrad prit en même tems une pareille réſolution, & ſortit de ſes terres avec ſoixante mille hommes. Le voyage du Roi fut retardé, parce qu'Eugene III. chaſſé par les Romains, fut contraint de ſe retirer en France. Le Roi le reçut ſelon la coutume de ſes ancêtres, avec toute ſorte de reſpect. Enſuite étant prêt de partir, il alla recevoir en cérémonie à S. Denys, l'Etendard Royal qu'on appelloit l'Oriflamme, dont les Rois avoient accoutumé de ſe ſervir dans leurs guerres. Il laiſſa ſon Royaume entre les mains de Raoul, Comte de Vermandois, & de Suger, Abbé de S. Denys. Il trouva à Nicée l'Empereur Conrad, à qui Emmanuël, Empereur d'Orient, avoit fait périr cinquante mille hommes. Année 1145.

Pendant que Louis ſe preſſoit d'arriver à Jeruſalem, Raimond, Prince d'Antioche, oncle de ſa femme, le pria d'arrêter en ce Pays, pour l'aider à aggrandir ſes Etats: ce que le Roi ayant refuſé, parce qu'il ne vouloit pas retarder ſon principal deſſein, Raimond perſuada à Alienor qui avoit accompagné ſon mari en Aſie, de l'abandonner, ſous prétexte qu'il étoit ſon parent. Louis cependant contraignit ſa femme de le ſuivre dans la Paleſtine; il alla à Jeruſalem, enſuite il aſſiégea Damas, que la trahiſon des Chrétiens du Pays l'empêcha de prendre. Déchu de cette eſpérance, il ne ſongea plus qu'au retour. Comme il revenoit par mer il rencontra l'armée navale des Grecs qui faiſoient la guerre à Roger, Roi de Sicile, il fut fait priſonnier; mais Roger étant ſurvenu, battit l'armée Grecque, & délivra Louis.

A ſon retour en France, il quitta ſa femme, ſoit par ſcrupule, ſoit par jalouſie, ſoit par quelqu'autre raiſon: il aſſembla à ce ſujet un Concile à Baugency. Elle épouſa Henri, Duc de Normandie, Comte d'Anjou, & héritier du Royaume d'Angleterre: elle lui apporta en dot le Duché d'Aquitaine, & le Comté de Poitiers. Ce fut un grand ſujet de douleur pour Louis de voir ſi fort aggrandir en France la puiſſance & le domaine des Rois d'Angleterre; c'eſt de-là auſſi que vinrent les guerres ſanglantes qui ont duré près de deux cens ans, & par leſquelles la Monarchie a penſé être renverſée de fond en comble. Cependant Louis maria ſa fille au fils aîné du Roi d'Angle- 1150.

terre, & comme ſi ces Rois n'euſſent pas été aſſez redoutables en France, il donna pour dot à la Princeſſe la Ville de Giſors, qui étoit très-conſidérable en ce tems-là.

Année 1150.

Il y eut pendant ce regne beaucoup de guerres entre la France & l'Angleterre, ſans qu'il y eut de part & d'autre aucun avantage conſidérable. Louis protégea contre Henri II. Roi d'Angleterre, Thomas, Archevêque de Cantorbery, ſon Chancelier, homme très-ſaint & très-courageux, que ce Roi avoit chaſſé de ſes Etats, parce qu'il refuſoit de conſentir à des Loix contraires aux libertés Eccléſiaſtiques. Louis le reçut honorablement en France, & fit ſa paix avec le Roi d'Angleterre; mais les premiers démêlés ayant bientôt recommencé, des ſcélérats croyant faire plaiſir à Henri, qui avoit témoigné qu'il ſouhaitoit d'être défait de ce Prélat, le tuerent dans ſon Egliſe, au milieu de ſon Clergé, dans le tems qu'il aſſiſtoit à l'Office.

Ce n'eſt pas ici le lieu de rapporter comment Henri fut excommunié pour ce meurtre ſacrilege, ni la ſatisfaction publique qu'il fit devant le tombeau du S. Archevêque; mais il ne faut pas omettre qu'après cet acte de piété & de pénitence, les enfans du Roi qui s'étoient révoltés contre leur pere, de l'aveu de la Reine Alienor leur mere, & ſous la protection de Louis, furent bientôt rangés à leur devoir, moitié de gré, moitié de force. Thomas fut mis au nombre des Martyrs, & fut extraordinairement honoré par les Anglois; le Roi Louis paſſa en Angleterre pour honorer ſes reliques.

Ce Prince fut fort pieux, & la protection qu'il donna aux Papes en eſt une grande preuve. Il reçut avec toute ſorte de témoignage de reſpect & d'amitié, Eugene III. dont nous avons déja parlé, & enſuite Alexandre III. chaſſé de Rome par la faction de l'Empereur Frédéric II. & de Victor, Antipape. Louis mourut à Paris le 18 Septembre 1180. il fut enterré dans l'Egliſe de l'Abbaye de Barbeau qu'il avoit fondée.

1180.

PHILIPPE II.

PHILIPPE, appellé Auguſte, le Conquérant, ou Dieu-donné, âgé d'environ quinze ans, & couronné à Reims en 1179. du vivant de ſon pere, fut ſous la tutelle du Comte de Flandres, & commença ſon regne par des actions de juſtice & de piété : il ordonna des peines contre les blaſphémateurs, ce qui depuis a été ſuivi par ſes Succeſſeurs à leur avénement à la Couronne. Il chaſſa les Comédiens qui corrompoient les mœurs par des repréſentations deshonnêtes ; & ce qui ſe donnoit auparavant aux Comédiens, commença à ſe diſtribuer aux pauvres.

PHILIPPE II. Auguſte, Dieu-donné, ou le Conquérant.

Année 1181.

En ce tems il ſe fit une ſainte Ligue, qu'on appella la Trève ou Paix de Dieu, où les Seigneurs jurerent que ceux qui ſe feroient la guerre les uns aux autres, ou qui ſe battroient en duel, ſeroient punis très-rigoureuſement. Pour cela on établit des Commiſſaires dans les Provinces, afin de terminer toutes les querelles ; & ceux qui ne vouloient point ſe ſoumettre, étoient pourſuivis juſques dans les Egliſes qui ſervoient d'aſyle aux autres. Il s'eſt fait quelque choſe de ſemblable durant le regne de Louis XIV. qui non-ſeulement imite, mais même ſurpaſſe les belles actions des Rois ſes prédéceſſeurs.

Philippe entreprit ſes premieres guerres à l'exemple des Rois ſes Ancêtres, en protégeant les Eccléſiaſtiques & les autres ſujets opprimés contre leurs Seigneurs qui les accabloient ; mais il eut outre cela deux grandes guerres dont il eſt bon de rendre compte en particulier, l'une dans la Terre-Sainte, & l'autre contre l'Angleterre. Il reçut ſolemnellement une Ambaſſade envoyée de Jeruſalem, pour lui apporter les clefs de cette Ville, & lui demander ſa protection. Il réſolut d'aller en perſonne pour la défendre avec une nombreuſe Armée ; mais différentes affaires l'ayant empêché d'exécuter ce deſſein, cette Ville fut priſe par Saladin, Roi de Syrie & d'Egypte. Ainſi périt le Royaume de Jeruſalem, après avoir duré quatre-vingt-huit ans. Le Roi fut fort affligé de cette perte, & dans une entrevue qu'il eut avec le Roi

Année 1190. de Caſtille, ils réſolurent l'un & l'autre de ſe joindre enſemble pour ſauver les reſtes de ce Royaume abattu, & reconquérir Jeruſalem.

Philippe fit auſſi la paix avec Richard I. Roi d'Angleterre, pour l'engager à cette guerre. Ces deux Rois arriverent en Sicile, où les diſſenſions qui s'éleverent entr'eux, furent cauſe que Philippe relâcha beaucoup de ſes droits, afin de n'apporter aucun retardement à leur pieuſe entrepriſe. Richard néanmoins ne ſongeoit pas à partir, & Philippe étant monté en mer, aborda auprès d'Acre, deux mois avant lui. Ace ou Acre, nommé Acon par ceux de Paleſtine, & par les Grecs Ptolémaïde, Ville ſituée ſur la mer, entre la Phénicie & la Terre-Sainte, étoit aſſiégée, il y avoit près de deux ans, par les Chrétiens. Frédéric, fils de l'Empereur Frédéric Barberouſſe I. étoit venu au camp avec ſa flotte; mais l'eſpérance qu'il donna aux Chrétiens fut de peu de durée, ce jeune Prince mourut peu de tems après ſon arrivée.

Les Allemans qui étoient venus avec lui, ſe voyant ſans chef, s'en retournerent. On déſeſpéroit de prendre la Place, à cauſe de la vigoureuſe réſiſtance des aſſiégés, quand on vit paroître Philippe. Les belles Troupes qu'il amenoit, & les nouvelles machines de guerre qu'il avoit pour renverſer les murailles, rendirent l'eſpérance aux aſſiégeans. On commença auſſi-tôt à faire de nouveaux travaux, & à les pouſſer juſqu'aux murailles: on fit des Forts dans le Camp, pour en défendre l'entrée; on éleva des Tours; on les avança, on dreſſa des Batteries, pour y poſer des machines qui jettoient une ſi grande quantité de pierres, que ni deſſus les murailles, ni dans les rues on n'étoit pas en ſureté; enfin, par le moyen des Béliers on ébranla ſi violemment les murailles, qu'on y fit une grande bréche par où l'on pouvoit prendre la Ville d'aſſaut; mais Philippe, ayant ſçu que Richard abordoit avec ſon armée, voulut lui faire le plaiſir de l'attendre, pour partager avec lui la gloire de l'entrepriſe.

Ce Prince étant parti de Sicile, fut jetté par la tempête dans l'Iſle de Chypre, où commandoit un Grec, nommé Iſaac, qui, au lieu de le ſoulager, & de lui envoyer des proviſions, fit tout ce qu'il put pour le faire périr. Richard irrité s'empara de l'Iſle, emmena avec lui le Grec & ſa femme, enchaînés de chaînes d'or. Auſſi-tôt qu'il eut mis ſon armée à terre, il s'éleva de nouvelles

velles diſſenſions entre les deux Rois, parce que Richard répondit mal aux honnêtetés de Philippe, & qu'il refuſa même de partager le butin comme on en étoit convenu. Cela retarda long-tems la priſe de la Ville; mais les habitans qui ne ſçavoient pas ce qui ſe paſſoit dans le Camp, demanderent à capituler. Les conditions furent qu'ils rendroient avec leur Ville la vraie Croix, & tous les priſonniers Chrétiens. Année 1190.

Pendant qu'on capituloit, les Allemans qui étoient venus avec le Duc d'Autriche, entrerent par la bréche, & planterent leur Etendard ſur la muraille; mais les François & les Anglois étant accourus, l'ôterent bientôt, ne voulant pas que les Allemans s'attribuaſſent la gloire d'avoir emporté la Ville. Les aſſiégés mirent auſſi-tôt les armes bas, & ſe rendirent à diſcrétion: les priſonniers & le butin furent partagés entre les deux Rois. Philippe diſtribua ce qui lui appartenoit du butin avec une magnificence royale. Richard fit mourir ſans exception cette partie des habitans qui lui étoit échue en partage: il ſe conduiſit ainſi, parce qu'il étoit irrité de n'avoir pas pu trouver la vraie Croix. 1191.

La Ville étant priſe, Philippe ſongea à s'en retourner, & quoiqu'il prît pour prétexte ſa maladie & celle de l'armée, il fut blâmé de tout le monde, d'avoir abandonné l'entrepriſe ſans avoir profité de la glorieuſe conquête qu'il venoit de faire; Richard s'oppoſa autant qu'il put à ce départ, craignant que Philippe ne ſe prévalût de ſon abſence, pour conquérir les terres qu'il avoit en France; mais il le raſſura, en lui promettant de ne rien entreprendre contre lui que quarante jours après que Richard ſeroit retourné en ſon Royaume. Il laiſſa à ce Prince dix mille hommes de pied, avec ſix cens Chevaliers, ſous la conduite de Hugue, Duc de Bourgogne.

Philippe paſſa par l'Italie, & ayant ſalué le Pape à Rome, il prit la route de France. Cependant Richard, ayant fait l'échange du Royaume de Chypre avec celui de Jeruſalem que Guy de Luſignan lui céda, pouſſa ſi loin ſes conquêtes, qu'il réduiſit preſque toute la Paleſtine ſous ſa puiſſance.

La terreur de ſon nom avoit ſaiſi tous les eſprits: & on remarque que les meres qui vouloient faire peur à leurs enfans, les menaçoient du Roi Richard; mais au milieu de ces bons ſuccès, la crainte continuelle où il étoit que Philippe ne lui manquât de parole, & ne s'emparât de ſes terres, l'obligea à

Année 1191.

tout quitter. Comme il repaſſoit par l'Autriche, le Duc qu'il avoit offenſé au ſiége d'Acre, le fit arrêter, & le remit entre les mains de l'Empereur Henri VI. Tel fut le ſuccès de cette Croiſade.

Pour entendre la ſuite des guerres que Philippe déclara à l'Angleterre, il faut reprendre les choſes de plus haut. Philippe, avant la Croiſade, avoit fait la guerre à Henri & à Richard, Rois d'Angleterre, ſur leſquels il avoit eu des avantages conſidérables; mais par les Traités de paix qui furent faits, il rendit la plupart des Villes qu'il avoit priſes, & ſur-tout il ſe relâcha beaucoup dans le dernier Traité, parce qu'il ſouhaitoit avec ardeur de voir bientôt commencer la guerre de la Terre-Sainte.

Richard ayant été arrêté en Allemagne, ainſi qu'il a été dit, Philippe fit durer ſa priſon autant qu'il pût, & entra cependant à main armée dans ſes terres, comme ſi par la détention de ce Prince il avoit été délivré de la parole qu'il lui avoit donnée en ſe ſéparant d'avec lui à Acre. Richard avoit un frere qu'on appelloit Jean ſans terre, parce que ſon pere ne lui avoit point fait de partage. Philippe l'excita à faire la guerre à Richard, & à s'emparer de l'Angleterre. Pendant que Jean travailloit à ſe rendre maître de ce Royaume, Philippe entra dans la Normandie, prit Evreux qu'il donna à Jean, & aſſiégea Rouen, qu'il ne pût prendre. Cependant Richard ſortit de priſon fort en colere contre Philippe, & réſolut de ſe venger à la premiere occaſion; mais comme ſes finances étoient épuiſées par la rançon qu'il avoit été contraint de payer, il ſe vit dans l'impoſſibilité de fournir aux frais de la guerre. Ainſi on fit bientôt la paix, par laquelle on rendit ce qui avoit été pris, à la réſerve du Vexin, qui demeura à Philippe.

Il s'éleva encore entre ces deux Rois une guerre cruelle; mais ſans avantage conſidérable de part ni d'autre. Ils firent une trêve de cinq ans par l'entremiſe du Pape, pendant laquelle Richard attaqua un Château du Limoſin, qu'on appelloit Chalus, où il y avoit des tréſors que le Seigneur du lieu avoit trouvés, & qu'il y avoit renfermés. En reconnoiſſant la Place, il fut tué d'un coup d'arbalête, qui étoit un inſtrument qu'il avoit inventé lui-même. Comme il mourut ſans enfans, la ſucceſſion appartenoit à Artus, fils de Geofroi, ſon ſecond frere, qui étoit Comte de Bretagne; mais Jean s'étant ſaiſi de

l'argent, gagna les ſoldats, & ſe rendit maître du Royaume d'Angleterre. Année 1191.

Cependant Artus s'empara du Maine, de la Touraine & de l'Anjou, dont il rendit hommage à Philippe. Jean étant accouru en diligence avec une armée nombreuſe, reconquit bientôt ces Provinces. Philippe protégeoit Artus, & la guerre alloit ſe rallumer fort violemment, lorſqu'elle fut heureuſement terminée par l'entrevue des Rois qui ſe fit ſur les confins des deux Etats. Par l'accord qui fut fait alors, Blanche, fille d'Alphonſe, Roi de Caſtille, & d'Alienor, ſœur de Jean, fut donnée en mariage à Louis, fils de Philippe.

Les guerres dont nous avons parlé juſqu'ici n'étoient encore que peu de choſe : il va s'en élever de plus importantes, qui ſembleront devoir décider de la fortune des deux Royaumes. Voici en peu de paroles quelle en fut l'origine. Jean, Roi d'Angleterre, ayant répudié ſa femme, enleva Iſabeau, fille d'Aimar, Comte d'Angoulême, qui avoit été promiſe à Hugue, Comte de la Marche. Les deux Comtes lui firent la guerre, & il ſaiſit auſſi-tôt les terres qu'ils avoient de ſa mouvance. Ils s'en plaignirent à Philippe, comme à leur ſouverain Seigneur. Philippe fit ajourner le Roi d'Angleterre à la Cour des Pairs, & comme il ne comparut pas, il fut condamné par contumace, & Philippe entra alors à main armée dans ſes terres.

Pendant le cours de cette guerre, Jean apprit que ſa mere avoit été aſſiégée dans un Château, par Artus, ſon neveu, Comte d'Anjou & de Bretagne, qui étoit du parti de Philippe. Il vint à ſon ſecours avec tant de diligence, qu'il ſurprit Artus dans ſon lit, & le mit dans une priſon, d'où il ne ſortit jamais. Son oncle le fit mourir en cachette, & fit jetter le corps dans la riviere. Auſſi-tôt Conſtance ſa mere, remplit de ſes plaintes toute la Cour de Philippe, & lui vint demander juſtice. Philippe ordonna que Jean fût appellé de nouveau à la Cour des Pairs, où il ne comparut non plus que la premiere fois ; de ſorte qu'il fut condamné à mort par contumace, & les biens qu'il avoit en France furent confiſqués au profit du Roi. 1203.

Philippe en exécution de cet Arrêt, entra dans la haute Normandie, & l'envahit preſque toute. L'année ſuivante, il prit Rouen & toute la baſſe Normandie : ainſi le Duché de

Année 1203. Normandie qui avoit eu douze Ducs depuis Rollon, & qui avoit demeuré environ trois cens ans ſous des Princes particuliers, fut réuni à la Couronne de France. En même tems un nommé Guillaume Des Roches, qui avoit quitté le parti de Jean, pour ſe donner à Philippe, prit l'Anjou, le Maine & la Touraine. Henri Clément, Maréchal de France, ſe rendit maître du Poitou, à la réſerve de Thouars & de la Rochelle, & le Roi lui-même prit Loches, avec d'autres Places de la Touraine; les deux ou trois années ſuivantes n'eurent rien de mémorable. Il ſe fit enſuite une trève de deux ans, par l'entremiſe du Pape Innocent III. qui menaça d'excommunier celui qui refuſeroit de s'y ſoumettre.

Cependant une guerre plus conſidérable s'éleva du côté d'Allemagne : l'Empereur Othon IV. Duc de Saxe, qui avoit été long-tems ſoutenu par le Pape, s'étant enfin brouillé avec lui, ſe joignit au Roi d'Angleterre, & eſpéroit venir ravager la France, après avoir ſubjugué l'Italie. Le Pape l'ayant excommunié & privé de l'Empire, Philippe de concert avec lui, fit élire un autre Empereur, qui fut Frédéric II. âgé de dix-ſept ans. Enſuite il envoya ſon fils Louis, au devant de Frédéric, & les deux Princes ſe virent dans le Village de Vaucouleurs, ſur la frontiere de Champagne. Cependant Jean étoit fort embarraſſé dans ſon Royaume, parce que le Pape, irrité de ce qu'il avoit pris le parti d'Othon, l'avoit excommunié, & que d'ailleurs ſes ſujets, qu'il avoit fort tourmentés pour ſoutenir cette guerre, s'étoient révoltés contre lui; mais ce qui le preſſoit davantage, c'eſt que Philippe avoit équipé une grande Flotte, qui étoit à l'embouchure de la Seine, toute prête à paſſer en Angleterre.

Dans ces circonſtances, Jean promit de ſatisfaire le Pape, & offrit de rendre ſon Royaume tributaire du Saint Siége. Le Pape appaiſé, voulut par ſon Légat empêcher Philippe de continuer ſon entrepriſe; mais il perſiſta dans ſa réſolution : toute fois avant que de paſſer la mer, il vouloit terminer tout ce qui pouvoit exciter du trouble dans ſon Royaume. Il falloit pour cela mettre à la raiſon Ferdinand, Comte de Flandres, fils du Roi de Portugal, qui ne vouloit point ſuivre Philippe en Angleterre, juſqu'à ce qu'il lui eut rendu Aire & Saint Omer, qu'il ſoutenoit être à lui, quoiqu'il les eût cédées auparavant par un Traité à Louis, fils aîné de Philippe.

Le Roi avoit déja pris quelques Villes ſur ce Comte, & il étoit au ſiége de Gand, lorſqu'on lui vint rapporter que la Flotte du Roi d'Angleterre avoit ſurpris la ſienne. Il partit en diligence pour aller au ſecours, il rencontra ſur ſa route une partie des Soldats de la Flotte d'Angleterre, qui ayant fait une deſcente, ravageoient la côte. Il les attaqua & les défit; mais voyant qu'il auroit peine à ſauver ſa Flotte, il y mit le feu, après en avoir retiré tous les équipages. Enſuite il retourna en Flandre, où il prit quelques Places qu'il démantela, & entr'autres Lille. Année 1203.

Pendant ce tems-là, Jean s'étant réconcilié avec les Seigneurs de Poitou, entra dans cette Province par intelligence, & s'avança même juſqu'en Anjou, avec une grande armée. Philippe envoya le Prince Louis pour s'y oppoſer : ce Prince pouſſa ſi vigoureuſement le Roi d'Angleterre, qu'ayant pris l'épouvante, il lui abandonna toutes ſes Machines de guerre, avec une partie de ſes Troupes. Philippe étoit demeuré en Flandre, pour faire tête à Othon, qui marchoit contre lui avec une armée de cent cinquante mille hommes, accompagné de Ferdinand, Comte de Flandre, & de Renauld, Comte de Boulogne. Les deux armées ſe rencontrerent à Bovines, Village ſitué entre Lille & Toutnai.

Il y avoit déja quelque tems que le Roi tâchoit en vain d'attirer Othon à une bataille; mais lui ſe tenant toujours dans des lieux de difficile accès, ne ſe mit jamais en état de pouvoir être combattu. Ainſi Philippe ne penſoit plus au combat, & ſongeoit ſeulement à ſe rendre maître de Tournai, qu'il prit en effet comme en paſſant, ſans que perſonne lui réſiſtât. Alors l'Empereur faiſant ſemblant de marcher du côté de Lille, fit paſſer à gué à ſes Troupes une riviere qui coule au milieu de la plaine. Philippe croyant qu'il avoit deſſein de lui couper le chemin de Lille, ordonna aux ſiens de paſſer le Pont pour le prévenir. Othon qui avoit fait cette fauſſe marche pour ſéparer l'armée de Philippe, voyant qu'une grande partie des Troupes Françoiſes étoit en deça, & l'autre au delà de la riviere, voulut prendre ſon avantage, & donna le ſignal pour faire promptement avancer les ſiens au combat. 1214.

Cependant Philippe dormoit tranquillement au pied d'un arbre où il s'étoit mis au frais, environ vers le midi : on l'éveilla auſſi-tôt, & dès qu'on l'eut informé de la ſituation des

Année 1214.

affaires, il ſe leva & entra dans une Chapelle de S. Pierre, où ayant fait ſa priere, il ſortit plein de confiance : *Courage*, dit-il, *la victoire eſt à nous ; que ceux qui ont paſſé la riviere la repaſſent promptement, & qu'ils prennent les ennemis par derriere, pendant que nous les attaquerons de front.* Othon qui ſe vit envelopé & pris par ſes propres fineſſes, ſe retira ſur une hauteur qui étoit proche, où Philippe l'ayant ſuivi, fit tourner ſon armée de ſorte qu'il mit le Soleil aux yeux de ſon ennemi.

Ce fut-là que commença la bataille: on voyoit d'un côté une multitude innombrable de Soldats, & de l'autre moins de troupes à la vérité, mais la fleur de la Nobleſſe de France, conduite par ſon Roi, & par un Roi autant habile que vaillant. Othon avoit donné l'aile droite à Ferdinand, Comte de Flandre; Renauld, Comte de Boulogne, conduiſoit la gauche, & l'Empereur en perſonne menoit le corps de bataille. L'aile droite de Philippe étoit commandée par Eude, Duc de Bourgogne; la gauche par Gautier, Comte de Saint Paul, & Philippe avec la bataille marchoit contre Othon. L'ordre étoit dans l'Armée d'Othon de laiſſer à part tous les autres pour s'attacher à Philippe, parce qu'en l'abattant lui ſeul, toute l'Armée ſeroit défaite ; ainſi tout l'effort de l'ennemi tourna contre lui. On enfonça ſon eſcadron, qui étoit remarquable par la Banniere Royale, ſemée de fleurs de Lis. On diſſipa ſes Gardes, enfin on le porta par terre ; pendant qu'un de ſes Chefs ſoutenoit l'effort du combat, un autre nommé Triſtan le remit ſur ſon cheval.

Les François à leur tour donnerent contre Othon, & l'environnerent de toutes parts: il auroit été percé de coups ſans ſa cuiraſſe; enfin ſon cheval, quoique bleſſé, le débarraſſa, & l'emporta ſi loin, qu'on ne le vit plus durant tout le reſte du combat. Les Allemans prirent la fuite, & furent vivement pourſuivis par les François; cette déroute fut très-meurtriere, & l'on ne voyoit par-tout que des monceaux de morts. Ferdinand cependant faiſoit le devoir de Soldat & de Capitaine, par-tout où il voyoit les ſiens preſſés il y accouroit, il rallia pluſieurs fois les fuyards, & même ſon cheval ayant été tué ſous lui, il combattit long-tems à pied avec toute la bravoure poſſible; mais accablé par la multitude, il fut contraint de ſe rendre. Il eût été aiſé à Renauld de ſe ſauver en fuyant, mais il aima mieux être pris que de recevoir un tel deshon-

neur. Ainſi les principaux chefs furent pris, & Philippe remporta une pleine victoire. C'eſt ainſi que ſe paſſa cette célébre bataille de Bovines, qui ſe donna dans la plus grande chaleur de l'Eté, le 27 Juillet 1214. depuis midi juſqu'à la nuit. Année 1214.

Le Roi entra enſuite triomphant dans Paris, traînant après lui le Comte de Flandre lié, & faiſant porter devant lui les étendards, & principalement celui d'Othon, où il y avoit un Aigle qui tenoit un Dragon avec ſes ſerres. Cette bataille aſſura les affaires de la France ; Othon comptoit tellement ſur la victoire, qu'il avoit déja partagé ce Royaume entre lui & ſes Alliés. Mais Dieu en diſpoſa autrement, & en reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait, Louis, fils de Philippe, fit bâtir près de Senlis un Monaſtere qu'on appella *Notre-Dame de la Victoire*, pour être un monument éternel de la victoire de Bovines.

Philippe après la victoire entra dans le Poitou, où tout ſe ſoumit à lui ; & même il y eût pris Jean, s'il n'eût été obligé par le Légat du Pape de conſentir à une Trève. Quelque tems après il arriva de nouveaux troubles en Angleterre ; tout le monde s'y ſouleva contre le Roi ; ce Prince s'étoit rendu odieux non-ſeulement aux Eccléſiaſtiques & à la Nobleſſe, mais même à tout le reſte du peuple, par le mauvais traitement qu'il leur faiſoit. Pour comble de maux, il fut excommunié & privé de ſon Royaume par le Pape, parce qu'il avoit dépoſſédé par force l'Archevêque de Cantorbéry. Alors les Seigneurs d'Angleterre offrirent la Couronne à Louis, fils de Philippe, qui ſe rendit auſſi-tôt à Londres, où il fut couronné. 1216.

Jean, accablé de tant de maux, fut contraint de ſe ſoumettre au Pape, & de rendre effectivement ſon Royaume tributaire du S. Siége, comme il l'avoit offert auparavant. Le Pape appaiſé leva l'excommunication prononcée contre Jean, & excommunia Louis. Cependant Jean étant mort, les Anglois qui n'avoient pas contre les enfans, la même haine qu'ils avoient eue contre le pere, reconnurent Henri ſon aîné, pour leur Roi, & quitterent le parti de Louis. Ce Prince repaſſa en France, pour prendre conſeil & demander du ſecours au Roi ſon pere, qui par reſpect pour le Pape, ne voulut pas le voir, parce qu'il étoit excommunié.

Annee 1216.

Etant donc retourné en Angleterre, il perdit une grande bataille auprès de Lincoln, & fut enſuite aſſiégé à Londres, d'où il ne ſortit qu'à condition qu'il feroit rendre aux Anglois par le Roi ſon pere, ce qu'il avoit pris en France, ou qu'il le rendroit lui-même à ſon avénement à la Couronne; mais Philippe ne ſe mettant point en peine des promeſſes de ſon fils, refuſa de rendre ces pays conquis, qui lui avoient été adjugés par un jugement de la Cour des Pairs; & les Anglois fatigués de tant de guerres, ne ſe mirent point en devoir de les redemander par les armes. Ainſi la trève étant continuée, les deux Royaumes furent en repos tout le reſte du régne de Philippe.

Pendant ces diviſions entre la France & l'Angleterre, la guerre s'alluma dans le pays de Toulouſe, au ſujet de l'Héréſie des Albigeois, que Raimond, Comte de Toulouſe, protégeoit. Le Pape l'excommunia, & ayant exemté ſes ſujets du ſerment de fidélité, il fit prêcher une Croiſade contre lui. Un grand nombre de Seigneurs François ſe croiſerent, & on mit à leur tête, Simon, Comte de Montfort. Il prit d'abord quantité de Villes importantes, & s'étant rendu maître de l'Albigeois, il alla aſſiéger Toulouſe.

1210.

Raimond, aſſiſté de ſes alliés, vint au ſecours de cette Ville avec cinquante mille hommes. La longueur du ſiége, & la diſette des vivres, fit que preſque toute l'armée de Montfort ſe débanda, & qu'il fut contraint lui-même de ſe retirer dans un Château avec trois cens hommes: il s'y défendit ſi vigoureuſement, qu'il ne put être forcé, & contraignit Raimond à lever le ſiége; enſuite ayant rallié ſes Troupes, il ſe rendit maître de Toulouſe, où il fut bientôt aſſiégé par Raimond à qui Pierre, Roi d'Arragon, avoit amené cent mille hommes.

Simon ne perdit pas courage, quoiqu'il n'y eût que douze cens hommes dans la Place. Pendant que Pierre dinoit, on le vint avertir que Simon faiſoit une ſortie: il ne daigna pas ſe lever de table, mépriſant un ennemi qu'il croyoit ſi foible; mais Simon ayant exhorté les ſiens à combattre vigoureuſement contre ces Hérétiques, excommuniés par le S. Siége, entra à l'improviſte dans le camp, où l'épouvante ſe mit de telle ſorte, que les Soldats ſe renverſerent les uns ſur les autres, & prirent la fuite. Pierre vint trop tard au ſecours des ſiens,

&

& ayant été renverſé par terre, il fut égorgé par un Soldat. Ainſi cette grande armée fut diſſipée ſans que Simon perdit plus de huit des ſiens. Année 1210.

Les Evêques s'étant enſuite aſſemblés en Concile, lui donnerent premierement la garde, & après la ſouveraineté du Comté de Toulouſe, dont il fut inveſti par Philippe, à qui il en fit hommage en 1219. mais Simon ayant ordonné aux habitans des Villes d'abattre leurs murailles, & ayant fait de grandes levées ſur ſes ſujets, le pays ſe révolta, & Raimond rentra dans Toulouſe, où Simon l'aſſiégea; mais il fut tué à ce ſiége d'un coup de pierre jettée du haut des murailles.

Amaulri ſon fils lui ſuccéda, & ne s'étant pas trouvé en état de ſoutenir les conquêtes de ſon pere, il les voulut remettre au Roi, qui les refuſa; il prévoyoit ſagement qu'elles l'engageroient dans une guerre dont il ne verroit point la fin, & dont Louis ſon fils ne pourroit ſoutenir le poids à cauſe de la délicateſſe de ſa complexion. C'eſt ce qui fit que dans une Aſſemblée tenue à Melun en 1219. on rejetta la propoſition du Comte Amaulri. Quatre ans après, en ayant convoqué une autre à Mante, où il ſe rendit, il y mourut en 1223. après un regne de quarante-deux ans. 1219. 1223.

C'étoit un Prince religieux, mais non juſqu'à avoir envie de ſe faire Moine, comme l'ont dit quelques Auteurs; grand en paix & en guerre; ſévere vengeur des crimes; juſte & bienfaiſant, & qui étoit toujours prêt à écouter les plaintes de ſes ſujets, ce qui fit que Paris commença de ſon tems à ſe peupler extraordinairement, & qu'il fut obligé d'agrandir cette Ville, comme il avoit eu ſoin de l'embellir: au lieu que ſes prédéceſſeurs ne faiſoient la guerre qu'en appellant leurs vaſſaux, & des Milices qu'on licencioit à la fin de la campagne, il fut le premier à avoir des Troupes réglées & entretenues. Cela fut cauſe qu'il fit des levées extraordinaires ſur ſon peuple & même ſur les Eccléſiaſtiques; mais on avoit du moins la conſolation qu'on ſçavoit que les Finances étoient bien employées, & ménagées avec une ſage économie. De ſon tems le Connétable & les Maréchaux de France commencerent à avoir le principal commandement ſur les gens de guerre.

La premiere charge du Royaume étoit celle de Sénéchal, dont l'autorité étoit ſi grande, que Philippe ſongea à la ſupprimer après la mort de Thibault, Comte de Blois, mort au

Année 1223.

ſiége d'Acre en 1191. C'eſt ainſi qu'il fortifioit l'autorité Royale; mais en même tems il la faiſoit ſervir d'aſyle & de protection aux foibles contre la violence des Grands. Voilà ce que nous avions à dire de l'hiſtoire de Philippe-Auguſte.

Quoique ce Prince n'ait point eu de part à la tranſlation de l'Empire de Conſtantinople entre les mains des François, il ne faut pas oublier une action de cette importance, qui ſe paſſa de ſon tems, & qui fut exécutée par les ſiens. Il y avoit un bon prêtre nommé Foulque, Curé de Nueilli ſur Marne, homme recommandable par ſa piété, à qui le Pape Innocent III. adreſſa ſes ordres pour prêcher la Croiſade; il le fit avec tant de zele & ſi utilement, qu'il perſuada à pluſieurs Seigneurs françois de ſe croiſer, entr'autres à Baudouin, Comte de Flandre, & à Louis, Comte de Blois.

Tous ces Seigneurs s'étant aſſemblés, envoyerent des Ambaſſadeurs aux Vénitiens, pour obtenir du ſecours, & s'aſſurer de Vaiſſeaux pour un certain prix. Le chef de cette Ambaſſade fut Geofroi de Villehardouin, homme de grande prudence & de grand courage, fort éloquent pour ce ſiécle-là, & qui a même très-bien écrit cette hiſtoire.

Les François ayant obtenu des Vénitiens ce qu'ils déſiroient, ils ſe rendirent à Veniſe, où le bon Duc Henri Dandole, quoique fort âgé & aveugle, promit de ſe croiſer avec eux. Les François n'ayant pas pu donner au jour convenu l'argent qu'ils avoient promis, les Vénitiens prolongerent le terme du payement, à condition qu'on les aideroit à reprendre Zara, place forte, que le Roi de Hongrie leur avoit enlevée dans la Dalmatie. Ils le promirent volontiers, & donnerent aux Vénitiens la ſatisfaction qu'ils avoient eſpérée.

A leur retour ils apprirent un étrange évenement, qui avoit troublé l'Empire de Conſtantinople. C'eſt qu'Alexis, frere de l'Empereur Iſaac, voulant envahir l'Empire, fit crever les yeux à ce vieillard, & fit mettre Alexis, fils de ce Prince, en priſon; d'où s'étant ſauvé, il ſe vint réfugier chez Philippe ſon beau-frere, Roi d'Allemagne. Philippe envoya des Ambaſſadeurs aux Seigneurs qui s'étoient croiſés, pour les engager à prendre les intérêts d'Iſaac & de ſon fils Alexis. Ils y conſentirent, à condition que ces Princes, étant remis ſur le trône, ſoumettroient l'Egliſe Grecque au S. Siége, & les aideroient à la conquête de la Terre-ſainte.

Ce Traité ayant été conclu, ils partirent du Port de Veniſe, ſous la conduite de Boniface, Marquis de Montferrat, qu'ils avoient choiſi pour Général de toute l'armée. Les Vénitiens étoient conduits par leur Duc Henri Dandole, que la perte de ſa vue, ni ſon grand âge ne purent empêcher de marcher en perſonne. Ils arriverent tous enſemble par une heureuſe navigation à Conſtantinople, dont ils admirerent la grandeur extraordinaire, auſſi-bien que ſa ſituation avantageuſe; elle commande à deux mers, & à voir ſa poſition entre l'Aſie & l'Europe, elle ſemble être faite pour les tenir toutes deux dans ſa dépendance. Année 1223.

Auſſi-tôt qu'ils eurent abordés, l'Empereur Alexis leur envoya une Ambaſſade, pour leur dire que l'Empereur étoit fort étonné qu'ils vouluſſent entrer dans ſes terres ſans ſon ordre: il leur fit demander pourquoi ils faiſoient la guerre à des Chrétiens, puiſqu'ils ne s'étoient croiſés que contre les Infidéles; & il ajouta que s'ils vouloient continuer leur voyage en Syrie, il leur promettoit du ſecours; mais que s'ils avoient un autre deſſein, ils devoient craindre ſa puiſſance & la force de ſes armes.

Conon de Bethune répondit aux Ambaſſadeurs, au nom de tous les Seigneurs, qu'ils ne reconnoiſſoient point pour Empereur celui qui les avoit envoyés: qu'ils avoient leur véritable Empereur dans leur armée: qu'ils devoient le reconnoître d'eux-mêmes, ſinon qu'ils étoient réſolus de les y contraindre par la force. Les Confédérés après cette réponſe ſe préparerent à agir & à faire leur deſcente. Auſſi-tôt Alexis envoya de la Cavalerie, pour les empêcher de prendre terre; cependant la deſcente ſe fit toujours, & avec une telle impétuoſité, que les Grecs effrayés lâcherent pied d'abord; les François auſſi-tôt attaquerent la Tour de Galata, qu'ils emporterent, & s'étant par ce moyen rendus maîtres du Port, ils commencerent à battre les murailles de la Ville avec leurs Béliers; mais comme ils avançoient peu, ils prirent le parti d'en venir à l'eſcalade: cela fut exécuté comme on l'avoit réſolu dans le conſeil de guerre, où l'on avoit réglé que les Vénitiens attaqueroient par mer, pendant que les François feroient leur attaque du côté de la plaine.

Les premiers ayant appuyé leurs échelles deſſus leurs vaiſſeaux, monterent ſur les murailles, & prirent vingt-cinq Tours,

Année 1223. où s'étant enfin logés, ils se jetterent dans la Ville. Alexis épouvanté, au lieu de songer à repousser ses ennemis avec la multitude innombrable de peuple & de Soldats qu'il avoit, se sauva la nuit, & abandonna la Ville. Isaac ravi de recouvrer tout ensemble la liberté, l'Empire & son fils, par un secours si inespéré, confirma le Traité qui avoit été fait avec les François.

Le jeune Alexis, associé à l'Empire par son pere, voyant que ses affaires n'étoient pas encore rétablies, les pria de remettre leur voyage à l'année suivante. Enfin, quand il eut tout-à-fait reconquis l'Empire, & qu'il crut pouvoir se passer de leur secours, il ne s'appliqua plus qu'à chercher des prétextes pour s'en délivrer. Les François mécontens de son procédé, lui envoyerent reprocher son ingratitude, & lui firent déclarer la guerre jusque dans le palais des Blaquernes, qui étoit la demeure ordinaire des Empereurs.

Cependant ceux des Grecs qui étoient mécontens du jeune Alexis, voyant qu'il avoit rompu avec les François, & qu'il avoit perdu un si grand secours, songerent à se révolter contre lui. Alexis Murtzufle, parent du Prince, & son principal favori, se mit à leur tête. Ce perfide ayant trompé les Sentinelles & les Gardes pendant la nuit, surprit Alexis dans son lit, & se saisit de sa personne. Quand Isaac eut appris cette malheureuse nouvelle, il tomba malade, & mourut de regret. Murtzufle se revêtit de la pourpre Royale, & se fit proclamer Empereur. En même tems il fit empoisonner le jeune Alexis; mais le poison n'ayant rien fait, il donna ordre qu'il fût étranglé.

Les François, indignés d'une si noire perfidie, entreprirent avec tant d'ardeur la prise de Constantinople, qu'ils l'emporterent d'assaut. Ils croyoient que Murtzufle se retrancheroit dans quelque partie de la Ville; mais ils apprirent qu'il s'étoit sauvé à la faveur de la nuit. Ainsi étant maîtres de Constantinople, & de tout le pays, ils résolurent de faire un Empereur, & élurent Baudouin, Comte de Flandre. Il ne vécut pas long-tems après, car ayant assiégé Andrinople, que les Bulgares avoient prise, il fut attaqué dans son camp: il repoussa d'abord vigoureusement l'ennemi; mais comme il le poursuivoit avec trop d'ardeur, il s'engagea dans des lieux étroits, où les fuyards s'étant ralliés, vinrent fondre sur lui de toutes parts. Là, voyant le Comte de Blois blessé à mort, & ne voulant pas

l'abandonner, il fut pris lui-même; cette priſon lui fut funeſte, & il n'en fut délivré que par la mort. Année 1223.

Je n'ai pas beſoin de parler des Empereurs qui lui ſuccéderent, pendant que l'Empire de Conſtantinople demeura entre les mains des François. Mais il ne faut pas oublier la mort du perfide Murtzufle, qui après s'être enfui de Conſtantinople, pouſſé de tous côtés par les François, fut contraint de ſe réfugier à Meſſinople, Ville de Thrace, où le vieux Alexis s'étoit retiré il y avoit déja long-tems. Arrivé près de cette Ville, il fit dire à l'Empereur Alexis qu'il lui donneroit ſes Troupes, & qu'il lui ſeroit éternellement ſoumis, s'il vouloit le recevoir en ſes bonnes graces. Alexis fit ſemblant de ſe fier à ſes promeſſes; mais l'ayant attiré dans la Ville, où il entra ſur la parole de ce Prince, il lui fit crever les yeux.

Murtzufle trouva moyen quelque tems après de ſe ſauver des mains d'Alexis; mais la juſtice divine le pourſuivant toujours, il tomba entre les mains des François, qui l'ayant mené à Conſtantinople, le condamnerent à mort, & le jetterent du haut d'une colomne, où même on dit qu'on voyoit gravé un homme habillé en Empereur, à qui on faiſoit ſouffrir un pareil ſupplice. Mais il eſt tems de reprendre le fil de notre Hiſtoire.

LOUIS VIII.

HENRI, Roi d'Angleterre, ne voulut pas ſe trouver au couronnement de Louis VIII. qui ſe fit à Reims le 6 Août 1223. (il y étoit cependant obligé en qualité de Duc de Guienne) au contraire, il l'envoya ſommer de lui rendre la Normandie. Le Roi, au lieu de lui rendre des Provinces juſtement confiſquées par le jugement des Pairs, lui ordonna de quitter les autres pays qu'il avoit en France; mais les affaires de cette nature ne s'achevent point par des paroles, & il en fallut venir aux armes. Louis VIII. dit Lion, ou cœur de Lion. Année 1224.

Louis entra dans le Poitou, où d'abord il défit l'armée Angloiſe, & ſe ſaiſit de pluſieurs Places. La Rochelle ſe défendit long-tems; mais enfin elle ſe rendit, ayant attendu en vain le ſecours d'Angleterre. La Guienne épouvantée, fut prête à ſuivre cet exemple, & les Anglois eurent peine à la conſerver.

Année 1224. Ils ne purent empêcher que le Vicomte de Thouars, qui étoit le plus grand Seigneur de Poitou, ne ſe ſoumît au Roi. Ce Prince vaillant & guerrier, qu'on appella Lion, à cauſe de la grandeur de ſon courage, étendit ſes conquêtes juſqu'à la Garonne. Il s'étoit déja mis en poſſeſſion du Comté de Toulouſe, qui lui avoit été cédé par Amaulri, & augmentoit tous les jours le Royaume par de nouvelles conquêtes.

Il arriva aux environs de ce tems-là de grands troubles dans la Flandre : un impoſteur qui reſſembloit à Baudouin, Empereur de Conſtantinople, diſoit qu'il étoit le vrai Baudouin, & qu'il s'étoit ſauvé des priſons des Bulgares. Il avoit déja attiré à lui beaucoup des ſujets de la Comteſſe Jeanne, fille de Baudouin. Louis ayant appris une nouvelle ſi ſurprenante, le fit venir ſur ſa parole, & voyant qu'il ſoutenoit opiniâtrement qu'il étoit Baudouin, lui fit ces interrogations ; *Parlez*, lui dit-il, *quand eſt-ce que le Roi mon pere d'heureuſe mémoire, vous a donné l'inveſtiture de la Flandre ? dans quelle chambre vous a-t-il fait Chevalier ? devant qui ? de quelle couleur étoit le Baudrier qu'il vous donna ? quelles pierreries étoient deſſus ? car le vrai Baudouin ne doit point ignorer ces choſes.* L'impoſteur qui ne s'étoit préparé qu'à des choſes plus générales, ſe coupa, & fut obligé d'avouer ſa fraude. Le Roi le renvoya, parce qu'il lui avoit donné ſa parole ; mais il tomba entre les mains de Jeanne, qui le fit pendre.

Louis ayant aſſuré ſes conquêtes contre les Anglois tourna dans le Comté de Toulouſe, ſes armes victorieuſes, contre les Albigeois. Comme il voulut paſſer en Provence, Avignon lui ferma les portes : il réſolut de prendre cette Place, quoique la peſte ſe fût miſe dans ſon camp. Avignon ſe rendit le 12 Septembre 1226.

1226. Louis mourut en revenant du ſiége ; Prince digne d'une plus longue vie, & recommandable par ſa piété autant que par ſa valeur ; au reſte, quand il n'auroit point été illuſtre par ſes grandes actions, il auroit une gloire éternelle parmi les hommes, pour avoir été pere de Saint Louis. Sa mort arriva le 8 Novembre 1226. au Château de Montpenſier en Auvergne, d'où ſon corps fut tranſporté à S. Denys, où il fut enterré auprès de ſon pere. Son regne ne dura que trois ans & quatre mois.

ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE
DE FRANCE.

LIVRE CINQUIÉME.
S. LOUIS IX.

S. Louis IX.
Année 1226.

LOUIS VIII. ayant bien prévu qu'il arriveroit de grands troubles ſous le regne de ſon fils aîné, qu'il laiſſoit âgé d'onze ans & demi, avoit fait jurer aux Evêques & aux Seigneurs, qu'incontinent après ſa mort ils le feroient couronner. Ils lui tinrent parole, & après avoir reconnu pour Roi le jeune Louis, ils le mirent ſous la tutelle de la Reine Blanche, ſa mere, parce que pluſieurs Seigneurs témoignerent que le Roi en mourant l'avoit déclarée Régente. A peine le Roi avoit-il été ſacré à Reims, le 29 Novembre 1226. que la Reine fut avertie de la conſpiration que pluſieurs Princes avoient faite en Bretagne contre l'Etat. Elle ne leur donna point le loiſir de ſe fortifier, & les ayant ſurpris au dépourvu, Elle diſſipa leur entrepriſe. Enſuite pour donner ordre aux affaires du Royaume, elle tint un Parlement à Chinon, d'où étant partie, elle fut informée que les Seigneurs attendoient le Roi à Corbeil, pour ſe ſaiſir de ſa perſonne.

Ce fut Thibauld, Comte de Champagne, qui lui donna

Année 1226. cet avis. Si l'on en croit quelques Auteurs, il étoit épris de la beauté de la Reine dès le vivant du Roi défunt, & loin de s'en cacher, il prenoit plaiſir au contraire à déclarer ſa paſſion. Il fit même pour la Reine des vers tendres, qu'il eut la folie de publier; nous les avons encore aujourd'hui. La Reine ſe fâcha d'abord, & enſuite ne fit plus que rire, & ſe moqua devant tout le monde de la folie du Comte. Mais les brouilleries étant ſurvenues, cette Princeſſe, auſſi habile que chaſte, réſolut de ſe ſervir de la paſſion de ce Seigneur pour les intérêts du Roi.

Thibault, en partie par la légereté de ſon eſprit, en partie parce qu'il étoit mécontent de la Reine, s'étoit mis dans le parti des Princes ligués; mais comme enſuite elle l'exhorta avec douceur à prendre de meilleurs conſeils, il fut tellement touché des façons de cette Princeſſe, qu'il lui découvrit tous les deſſeins de la ligue. Ainſi étant ſi bien avertie, elle s'arrêta à Montlhéry, où les Pariſiens par ſon ordre vinrent prendre le Roi, & le ramenerent triomphant à Paris.

Les troubles recommencerent quelque tems après. Ce fut Henri III. Roi d'Angleterre qui ſouleva les mécontens. La Reine trouva moyen de les appaiſer, principalement le Roi d'Angleterre, & le Comte de Bretagne; puis voyant qu'il ne reſtoit plus dans le parti que le ſeul Raimond, Comte de Toulouſe, elle en vint facilement à bout, en tournant contre lui toutes les forces du Royaume. Il fut obligé de rendre preſque toutes ſes places, & de donner en mariage ſa fille unique, qui étoit ſon héritiere, à Alfonſe, frere du Roi. Cette Princeſſe fut remiſe auſſi-tôt entre les mains de
1228. Blanche, pour être élevée ſous ſa conduite. Les troubles ne ceſſerent pas pour cela. Les Seigneurs excités par Robert, Comte de Dreux, renouvellerent bientôt la guerre, ſous prétexte qu'ils ne pouvoient ſouffrir que l'Etat fût entre les mains d'une femme étrangere, & d'un Cardinal étranger.

Cet étranger, tant envié, étoit le Cardinal Romain, Italien, dont la Reine écoutoit les conſeils. Ils commencerent à exciter les Villes, à ſoulever les Peuples par de faux bruits, à répandre des médiſances contre la Reine, & à lever des Soldats de tous côtés. Ils engagerent même dans leur parti Philippe, Comte de Boulogne, frere du Roi défunt, en le flatant de l'eſpérance de le faire Roi, & ils demeurerent

demeurerent d'accord qu'une partie des Seigneurs, après s'être rangés d'abord ſous les étendards de Louis, paſſeroient tout d'un coup du côté des Princes, dans l'inſtant qu'on donneroit la bataille. Par cet artifice, Louis ſeroit tombé inévitablement entre leurs mains, ſi Thibauld, Comte de Champagne ne fût venu à ſon ſecours avec trois cents chevaux qui le dégagerent. Année 1228.

La Reine ayant appris que les Princes ligués vouloient faire Roi Enguerrand de Couci, le fit ſçavoir à Philippe, Comte de Boulogne, qu'elle détacha par ce moyen de leur parti. Ces Seigneurs brulant néanmoins du deſir de ſe venger de Thibauld, ſous prétexte des démêlés qu'il avoit avec Alix, Reine de Chypre, réſolurent entr'eux que le Duc de Bourgogne attaqueroit la Champagne de ſon côté, pendant qu'ils y entreroient du côté de la France. Mais Blanche ne l'abandonna pas à leur fureur, & n'oublia pas les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat. Elle alla à ſon ſecours avec le Roi, ſuivi des meilleures troupes de France.

Dès que l'Armée parut, les Princes envoyerent prier le Roi de ne point expoſer ſa Perſonne; mais il leur fit ſçavoir que les ſoldats ne combattroient pas qu'il ne fût à leur tête. Etonnés de cette réponſe, ils l'envoyerent prier d'accommoder l'affaire. Il répondit qu'il n'entreroit en aucun traité qu'ils ne fuſſent hors de la Champagne. Sur cette réponſe, ils ſe retirerent en déſordre, en ſorte que leur décampement reſſembloit à une fuite. Le Roi les ayant pouſſés bien loin hors de la Province, termina le différend entre Thibault & Alix, avec la ſatisfaction de l'un & de l'autre.

Quoique Louis eût de grandes obligations à la Reine ſa mere, de ce qu'elle avoit ſi bien ſoutenu ſon autorité, il lui en avoit encore beaucoup plus, du ſoin qu'elle prenoit à le faire élever dans la crainte de Dieu. Elle le faiſoit inſtruire par les perſonnes de la plus grande piété du Royaume. Il entendoit tous les Dimanches la parole de Dieu; mais ce qui faiſoit une plus grande impreſſion ſur ſon eſprit, c'eſt que la Reine lui répétoit tous les jours, que quelque tendreſſe qu'elle eût pour lui, elle aimeroit mieux le voir mort, que de lui voir commettre un péché mortel.

Ce ſentiment demeura ſi profondément gravé dans ſon cœur, que non ſeulement il le conſerva pendant tout le cours

Année 1228. de ſa vie; mais encore qu'il l'inſpiroit aux autres. Il demanda une fois au Sire de Joinville, un des principaux Seigneurs de ſa Cour, & qui a écrit ſon hiſtoire, lequel des deux il aimeroit mieux, ou d'être lépreux, ou d'avoir commis un péché mortel: il répondit qu'il aimeroit mieux en avoir fait mille. Le Roi le reprit ſéverement de cette parole, lui répétant pluſieurs fois qu'il n'y avoit point de pire lépre que le péché, qui ſouilloit l'ame, & la rendoit odieuſe à Dieu pour toute l'éternité: cette penſée lui fut toujours préſente dans tout le cours de ſa vie. C'eſt ainſi qu'il faut inſtruire les Princes, parce que rien ne demeure plus intimément dans le cœur des hommes que ce qu'ils y ont reçu dès l'enfance.

Par ces devoirs de piété, Blanche s'attira tellement la protection du Ciel, qu'elle réduiſit tous ſes ennemis, juſqu'à contraindre Pierre, appellé Mauclerc, Comte de Bretagne, qui avoit ſoulevé tous les autres, à venir demander pardon au Roi.

1234. Louis, ayant pris lui-même le gouvernement de l'Etat, épouſa Marguerite, fille aînée de Raimond, Comte de Provence, femme très-chaſte & très-courageuſe, avec laquelle il vécut en grande concorde, & avec beaucoup d'innocence & de ſainteté. Beatrix ſa ſœur cadette épouſa Charles, Comte d'Anjou, frere du Roi. Raimond étant mort ſans enfans mâles, Charles eut le Comté de Provence, en vertu du teſtament de ſon beau-pere, qui inſtitua héritiere ſa fille Beatrix. Preſque toutes les Provinces vouloient avoir leurs Seigneurs particuliers, les voir, leur faire leur Cour, & ne ſe laiſſoient point unir à un plus grand Empire.

Louis publia de très-ſaintes Loix, par leſquelles il établiſſoit le reſpect qui étoit dû aux choſes ſacrées; mettoit un bon ordre dans les jugemens, & réformoit tous les abus. On pouvoit venir à lui à toute heure, pour lui demander juſtice, même pendant qu'il étoit à la promenade, & on montre encore à Vincennes les endroits où il jugeoit, étant aſſis ſous un arbre.

Pendant les voyages de la Cour, il envoyoit toujours un Prélat & un Seigneur, pour informer des dégâts, & les réparer. Il donnoit les Bénéfices avec grande circonſpection à ceux qu'il trouvoit les plus ſçavans & les plus pieux; afin que les peuples fuſſent édifiés par leur vie & par leur doctrine. Combien auroit-il été plus ſoigneux dans la diſtribution de

telles graces, s'il eût eu à donner les Evêchés & les grandes dignités de l'Egliſe ? Il favoriſoit le Clergé, ſans laiſſer affoiblir l'autorité de ſes officiers. Il conſervoit ſoigneuſement les anciennes Coutumes du Royaume, & quoiqu'il fût très-attaché & très-ſoumis au S. Siége, il ne ſouffroit pas que la Cour de Rome entreprît ſur les anciens droits des Prélats de l'Egliſe Gallicane. Année 1234.

On admiroit ſa ſageſſe, & il paroiſſoit en tout le plus ſage & le plus ſenſé de ſon Conſeil, encore qu'il y appellât les plus habiles gens du Royaume. Il terminoit ſur le champ avec une netteté & un jugement admirable les choſes qui demandoient une prompte réſolution ; dans tout le reſte il écoutoit l'avis des perſonnes ſages, qu'il digéroit en lui-même durant quelques jours, ſans dire mot, & puis il prenoit ſa réſolution avec beaucoup de maturité & de prudence.

Il étoit doux & bienfaiſant, d'un abord facile à tout le monde : il faiſoit manger avec lui les grands perſonnages de ſon Royaume ; il aimoit mieux gagner les eſprits par la douceur, & les exciter par la récompenſe, que de faire tout par autorité. Il étoit doux à ſes ennemis, & ne pourſuivoit pas toujours ſon droit par les armes ; mais il préféroit les conſeils de paix, & relâchoit du ſien autant que ſa dignité & la ſureté publique le pouvoit ſouffrir.

Ainſi Louis aimoit la paix, & ne fuyoit point la guerre, quand elle étoit néceſſaire ; mais il la faiſoit courageuſement, & s'y montroit vigoureux, & dans les conſeils & dans l'exécution. Enfin, on voyoit paroître dans ſes actions & dans ſes paroles, la juſtice, la conſtance, la ſincérité, la douceur pour l'ordinaire, & auſſi la ſévérité, quand les conjonctures le demandoient. La France ſe trouvoit heureuſe de l'avoir tout enſemble pour Roi & pour pere.

Pendant qu'elle étoit en cet état, Grégoire IX. avoit excommunié & privé de l'Empire l'Empereur Frédéric II. enſuite il envoya des Ambaſſadeurs à Louis, & lui demanda Robert, Comte d'Artois, ſon frere, pour le faire Empereur. Les grands Seigneurs du Royaume, & le conſeil du Roi, répondirent qu'ils ne voyoient aucune raiſon d'attaquer l'Empereur qui ne faiſoit aucun mal à la France ; que le Roi ne vouloit faire la guerre à aucun Prince Chrétien qu'il n'y fût forcé ; qu'au reſte, les Rois de France qui tenoient un ſi grand

Année 1242. Royaume par une ſucceſſion héréditaire, étoient au-deſſus des Empereurs, qui n'étoient élevés à ce rang que par l'élection des Princes; & que c'étoit aſſez d'honneur au Comte d'Artois, d'être frere d'un ſi grand Roi.

Telle étoit la modération & la ſageſſe des conſeils de ce Prince, & telle la majeſté de la Monarchie Françoiſe; car les Rois de France, appellés les grands Rois par excellence, ont été regardés dans tous les tems avec les Empereurs, comme les deux plus illuſtres Princes parmi les Rois de l'Europe. Ils avoient des Vaſſaux puiſſans, qui les reconnoiſſoient pour leurs Seigneurs, par rapport aux terres qu'ils poſſédoient en France, & qui même, lorſqu'ils étoient revêtus de la Royauté, ne dédaignoient pas de fléchir le genouil devant eux, en leur rendant hommage. Tels étoient, par rapport à la France, les Rois d'Angleterre & les Rois de Navarre.

L'ingrat Empereur Frédéric, nonobſtant l'obligation qu'il avoit à Louis, lui avoit préparé des embuches, ſous prétexte d'une conférence qu'il lui propoſa; mais Louis ſe contenta de les éviter, ſans ſonger à ſe venger de ce Prince, ni à ſe joindre à ſes ennemis. Le même Empereur lui écrivit, pour le prier de défendre avec lui la majeſté des Rois, violée en ſa perſonne par le Pape, ou de juger la difficulté qu'il ſoumettoit à ſon jugement, ou d'accommoder l'affaire en qualité d'arbitre & d'ami commun. Louis ne voulut point confondre avec les droits de l'Empire, les droits beaucoup plus conſtans du Royaume de France, ni ſe mêler dans la querelle d'autrui; voyant d'ailleurs que les choſes ſe pouſſoient avec trop d'aigreur, pour pouvoir être décidées à l'amiable, par les régles de la juſtice.

1243. Après une longue paix, il s'éleva une grande guerre du côté des Anglois. Le ſujet de cette guerre fut la révolte de Hugue, Comte de la Marche, que ſa femme Iſabelle avoit porté à ſecouer le joug. Comme elle avoit été Reine d'Angleterre, & qu'elle étoit mere du Roi d'Angleterre; cette Princeſſe fiere & orgueilleuſe, ne pouvoit ſe réſoudre à céder à la Comteſſe de Poitiers, à quoi néanmoins elle ſe voyoit obligée; car le Roi avoit donné à Alfonſe ſon frere, le Comté de Poitiers, duquel celui de la Marche relevoit. Une telle ſujétion étoit inſupportable à cette femme orgueilleuſe, elle attira ſon mari dans ſes ſentimens, qui fit entendre au Roi d'Angleterre ſon beau-fils, que s'il entroit dans le Poitou, tous

les Seigneurs du pays ſe joindroient auſſi-tôt à lui. Cette raiſon l'obligea à jetter en France une armée nombreuſe. Année 1243.

Louis n'oublia rien pour faire une paix raiſonnable; mais comme le Roi d'Angleterre, par ſon orgueil naturel, rejetta toute ſorte de propoſitions, lui de ſon côté porta toutes ſes penſées à la guerre. L'armée d'Angleterre jointe à celle du Comte de la Marche, étoit de moitié plus forte que celle de France. Louis ne laiſſa pas d'attaquer les Places les mieux fortifiées du Comte: il les prit & les fit raſer. Iſabelle effrayée de ces progrès, tâcha de le faire empoiſonner. Cet attentat exécrable fut découvert, & le Roi ayant rendu graces à Dieu, qui l'avoit délivré d'un ſi grand péril, fit la guerre avec plus de confiance contre des méchans & des impies.

Les deux armées s'étant rencontrées auprès du pont de Taillebourg, enſorte qu'il n'y avoit que la Charante entre-deux, Louis fit paſſer la riviere à gué à une partie de ſes Troupes, & paſſa lui-même ſur le pont, après avoir forcé ceux qui le défendoient; enſuite par ſa valeur extraordinaire, il anima le courage des ſiens, & paroiſſant à leur tête l'épée à la main, il mit les ennemis en déroute, ſans leur donner le tems de ſe rallier. Auſſi la victoire fut-elle attribuée à ſa valeur.

Le lendemain nos fourageurs en petit nombre rencontrerent quelques eſcadrons des ennemis: chacun étant venu au ſecours des ſiens, les deux Rois y accoururent, & on ſe trouva engagé à une bataille générale. Les François pleins de courage ſous la conduite de leur Roi, & animés par la victoire du jour précédent, preſſerent ſi vivement les Anglois, qu'ils ne pûrent ſoutenir une attaque ſi vigoureuſe. Henri oublia ſon ancienne fierté, & prit le premier la fuite. Il ſe renferma dans Saintes, & ne s'étant pas même trouvé en ſureté dans ſes murailles, il s'enfuit durant la nuit.

La crainte de Louis, & de ſes armes victorieuſes, lui fit repaſſer la Garonne, & abandonner le Comte de la Marche, qui fut bientôt mis à la raiſon, une partie de ſes terres fut confiſquée, & il fut rétabli dans l'autre: Iſabelle obtint auſſi ſa grace. Ainſi Louis fit la guerre avec autant de vigueur, qu'il avoit eu de deſir de faire la paix, & Henri qui avoit paru ſi fier & ſi orgueilleux, lorſqu'il s'étoit engagé dans l'entrepriſe, ſe trouva, comme il arrive ordinairement, lâche & pareſſeux dans l'action.

Année 1244. La guerre étant achevée, Louis tomba dans une ſi grande maladie, qu'il fut déſeſpéré des Médecins. La conſternation fut extrême dans toute la Cour, & ſur-tout on ne peut exprimer la douleur de la Reine ſa femme & de la Reine ſa mere. Il eut une ſi grande défaillance, qu'on le crut mort durant pluſieurs heures. Pendant ce tems la Reine ſa mere n'eſpérant plus aucun ſecours des remédes humains, lui appliqua la vraie Croix de Notre-Seigneur, & la Lance qui lui avoit tiré du côté du ſang & de l'eau. Il revint auſſi-tôt à lui; mais il n'eut pas plutôt repris ſes ſens, qu'il réſolut la guerre de la Terre-ſainte, & qu'il ſe croiſa.

Blanche, effrayée de cette réſolution, engagea l'Evêque de Paris à ſe joindre à elle pour l'en détourner: cependant il perſiſta dans ſon deſſein, & ſur ce qu'on lui remontroit qu'il ne ſe poſſédoit pas encore, lorſqu'il avoit pris la Croix, après avoir ôté celle qu'il avoit priſe, il ſe croiſa une ſeconde fois pour montrer qu'il n'avoit rien fait par foibleſſe, mais par un deſſein formé de ſoutenir la Religion contre les infidéles.

Avant que de partir, il fit publier par tout le Royaume, que ſi lui ou ſes Officiers avoient fait tort à quelqu'un, on s'en vînt plaindre, & qu'il le feroit auſſi-tôt réparer. Les affaires ſurvenues l'empêcherent de partir avant le lendemain de la Touſſaint. Il arriva heureuſement en l'iſle de Chypre, où il ſéjourna juſqu'à l'Aſcenſion. Sa Flotte parut ſur la côte d'Egypte le jour de la Pentecôte de l'an 1249.

1249. Comme il étoit prêt à deſcendre, ſon armée fut battue de la tempête, & pluſieurs vaiſſeaux jettés çà & là, ne purent ſuivre leur route. Cela ne l'empêcha pas d'exécuter la réſolution qu'il avoit priſe de mettre ſon armée à terre, parce qu'il craignit que le retardement ne diminuât le courage des ſiens, & n'enflât celui de ſes ennemis. Six mille Sarraſins s'étant avancés pour s'oppoſer à ſa deſcente, il fit approcher ſon vaiſſeau le plus près qu'on put; mais comme il ne laiſſoit pas d'y avoir encore beaucoup d'eau à paſſer, le Roi plein de courage ſe jetta dans la mer juſqu'aux épaules, l'épée à la main; tant il avoit de deſir d'aborder promptement à terre.

Auſſi-tôt qu'il y fut, il vouloit ſe jetter tout ſeul ſur les ennemis, ſans être étonné d'une ſi grande multitude. Ceux qui étoient auprès de lui, l'obligerent d'attendre le reſte de l'armée. Toutes les Troupes s'étant jointes, il chargea les en-

nemis ſi vigoureuſement, qu'il les mit d'abord en déroute ; puis il alla en diligence à Damiette, qu'il trouva abandonnée par les Sarraſins. Il y laiſſa la Reine, qui juſqu'alors n'avoit pas voulu le quitter, & qui montra un courage merveilleux dans toute la ſuite de cette guerre. Le Soudan mourut dans ce même tems, & cette mort mit les Sarraſins en grand déſordre. Le Roi tint conſeil de guerre, pour réſoudre s'il iroit aſſiéger Alexandrie, ou le grand Caire, que nos Hiſtoriens ont appellée Babylone. Il réſolut de s'attacher à cette derniere Ville, parce que c'étoit la Capitale de tout l'Empire, & qu'ayant celle-là, on auroit facilement toutes les autres. Année 1249.

Pour exécuter ce deſſein, il falloit paſſer un bras du Nil, fort profond, que nos Hiſtoriens appellent Rexi. On n'avoit point encore pu trouver de gué, on travailla à conſtruire une chauſſée au travers de la riviere, pour faire paſſer les Troupes. Afin que les Soldats puſſent travailler & avancer l'ouvrage à couvert, le Roi fit faire une grande galerie, & comme il ne ſe trouvoit point d'arbres aux environs, il fit prendre le bois des vaiſſeaux.

A meſure que le travail avançoit, l'eau & les ennemis le détruiſoient : outre cela les Sarraſins jettoient une ſi grande quantité de ces feux d'artifice qu'on appelloit des feux Grégeois, que le bois de la Galerie, qui étoit fort ſec, prenoit feu de tous côtés, & une infinité d'hommes étoient brulés : car ils avoient des machines par leſquelles ils jettoient de ces feux gros comme un tonneau. Ainſi l'ouvrage n'avançant pas, on déſeſpéroit de pouvoir paſſer la riviere, lorſqu'un homme du pays s'offrit de montrer au Roi un gué aſſez commode, qu'on fit ſonder auſſi-tôt, & l'on réſolut de paſſer.

Les ennemis étoient à l'autre bord de la riviere, réſolus de diſputer le paſſage à notre Armée. Elle avoit à combattre avec la profondeur, la rapidité des eaux, & les traits innombrables que jettoient les Sarraſins. Les coups d'épée ſuccédoient contre ceux qui avoient paſſé, & ils étoient ſi preſſés, qu'ils étoient prêts à céder, lorſqu'ils virent avancer le Roi, dont la vigueur incroyable ſoutenoit par-tout le combat. On le voyoit par-tout l'épée à la main. Il fondoit ſur les plus épais bataillons des ennemis, & alloit de tous côtés ſecourir ceux qu'il voyoit preſſés. Le choc fut ſi furieux, que

Année 1249. le Comte d'Artois, frere du Roi, fut tué. Le Roi même, penſa être pris, & déja ſix Infidéles l'emmenoient; mais à coups d'épée & à coups de maſſe il ſe délivra de leurs mains, & fit de ſi grandes actions, que toute l'Armée crut devoir la victoire de ce jour à ſa valeur.

Cependant, comme on lui vantoit ſon courage, & qu'on lui diſoit que ce paſſage du Nil égaloit ce que les plus grands Capitaines avoient jamais fait de plus illuſtre, il impoſoit le ſilence à tout le monde, & diſoit qu'il falloit rendre gloire à Dieu de ce bon ſuccès, puiſque lui ſeul donnoit les victoires. Voilà ce qui ſe paſſa à la journée de la Maſſoure. La mort du Comte d'Artois fit répandre au Roi beaucoup de larmes; mais parmi ſes douleurs extrêmes, il ſe ſentoit conſolé, parce qu'il étoit mort pour ſoutenir la Religion.

On apporta le corps du Comte au nouveau Soudan, qui l'ayant vu habillé à la Royale, fit croire à ſes ſoldats que le Roi avoit été tué, & qu'il falloit promptement charger l'Armée, qu'ils déferoient facilement, parce qu'elle étoit ſans chef. Le Roi averti par ſes eſpions du deſſein de l'ennemi, ſe tint en défenſe, & marqua à chacun le poſte qu'il devoit garder. Le Soudan commença l'attaque par celui de Charles, Comte d'Anjou, qui d'abord fut pris par les Infidéles, en combattant vaillamment à pied, à la tête des ſiens. Le Roi étant accouru le dégagea. Il ne put pas délivrer de même Alfonſe, Comte de Poitiers, ſon ſecond frere, qui étant abandonné des ſiens, tomba entre les mains des Infidéles. Louis ne laiſſa pas de repouſſer l'effort des ennemis, qui furent contraints de ſe retirer avec grande perte. Auſſitôt qu'il vit les ennemis ſe retirer en déſordre, & qu'il étoit maître du champ de bataille, pour ne point laiſſer engager ſes gens en quelque embuſcade, il fit ſonner la retraite, & ordonna que toute l'Armée rendît grace à Dieu des deux victoires qu'il lui avoit accordées.

Les Sarraſins ne perdirent pas courage pour tant de pertes. Le Soudan aſſembla autant de troupes qu'il pût, tant de ſon pays que de ſes Alliés, & déſeſpérant de ſurmonter les François par la force, il réſolut de leur couper les vivres. Pour cela il occupa toute l'étendue de la riviere juſqu'à Damiette, & s'étant rendu maître de toutes les avenues, il réduiſit

réduiſit notre Armée à une extrême néceſſité. Pour comble de maux, il ſurvint dans le camp une maladie alors inconnue parmi les François, c'étoit le ſcorbut: cette maladie pourriſſoit & deſſéchoit les jambes juſqu'à l'os, & ulcéroit les gencives, enſorte que les chairs tomboient par lambeaux. Elle étoit cauſée, tant par l'intempérie de l'air, que par la mauvaiſe nourriture, & Dieu ſe ſervoit de ce moyen pour châtier les débauches & les violences des François qui s'emportoient à toute ſorte d'excès, malgré les exemples, les ordres, & même la ſévérité du S. Roi. Année 1249.

Ce Prince ſe trouva obligé de rejoindre le reſte de l'Armée, qu'il avoit laiſſée ſous la conduite du Duc de Bourgogne, pour garder l'autre côté de la riviere. Comme on la repaſſoit, les Sarraſins attaquerent l'arriére-garde, qui fut ſauvée par les ſoins & par la valeur de Charles, Comte d'Anjou. Lorſque le Roi eut rejoint les troupes, il réſolut de s'en retourner à Damiette; mais ſon Armée déja affoiblie par la maladie & par la diſette, fut encore accablée par la multitude des Sarraſins. Lui-même qui étoit malade, n'ayant plus auprès de ſa perſonne qu'un ſeul Ecuyer pour le défendre, fut contraint de ſe rendre à eux. Dix mille hommes furent pris le même jour.

Les Hiſtoriens aſſurent que le Roi auroit pu ſe ſauver, s'il n'eût mieux aimé s'expoſer à toute ſorte de périls, que d'abandonner ſon Peuple. Dieu permit qu'il fût battu & pris, pour lui montrer que les plus grands Capitaines ne ſont pas toujours victorieux, & qu'il faut mettre ſa confiance en lui ſeul, puiſqu'il eſt le maître abſolu de tous les événemens. Ces malheurs ſervirent auſſi à perfectionner & à éprouver la patience de S. Louis, & à lui faire mépriſer les choſes du monde, dont les retours ſont ſi ſoudains. En effet, au lieu de ſe plaindre, ou de ſe laiſſer abattre à la douleur, dans les plus grandes extrémités il avoit inceſſamment à la bouche les louanges de Dieu, & lui rendoit graces des maux qu'il avoit à ſouffrir pour ſon ſervice: rien ne l'affligeoit que les miſeres des ſiens. 1250.

La longueur de ſa priſon n'abattit point ſon courage, & ne changea point ſes ſentimens. Un ſi grand Roi ſe voyoit lié comme un Eſclave; on le menaçoit tantôt de lui ferrer les pieds entre deux planches de bois nommées Bernicles par

Année 1250.

Joinville ; tantôt de le faire mourir ; au milieu de ces menaces, il montroit toujours la même douceur & la même fermeté, de ſorte que ſa conſtance étoit admirée même des Infidéles. Comme on lui eut rapporté que le Vaiſſeau ſur lequel la Reine ſa mere envoyoit une grande quantité d'or & d'argent pour ſa rançon, étoit ſubmergé ; il dit ſans s'étonner, que quelque malheur qui lui arrivât, il demeureroit toujours ſoumis & fidéle à Dieu. Enfin après pluſieurs menaces & pluſieurs propoſitions déraiſonnables qui lui furent faites, il offrit de lui-même huit cent mille beſants, qui font environ quatre millions de notre monnoie d'aujourd'hui, avec la ville de Damiette, tant pour ſa rançon que pour celle de ſes gens.

Le Soudan touché de ſa généroſité & de ſa franchiſe, accepta la condition, & même lui remit, ſelon quelques Hiſtoriens, cent mille livres. A ces conditions la tréve fut conclue pour dix ans, & le Roi alloit être délivré, mais on tua en ſa préſence le Soudan avec qui il avoit traité. Celui qui avoit fait cette exécution, vint au Roi avec ſon couteau ſanglant, lui diſant qu'il avoit tué ſon ennemi, qui avoit réſolu ſa mort. Les Hiſtoriens racontent qu'il y eut des Infidéles qui eurent envie de le faire leur Empereur, tant ſa réputation étoit établie parmi eux. Cependant on lui vint dire que le nouveau Soudan avoit mis en délibération dans ſon Conſeil s'il ne le feroit point mourir avec tous les François; mais Dieu, en qui il avoit mis ſa confiance, tourna tellement les cœurs, qu'enfin il fut réſolu qu'on exécuteroit le Traité. Ainſi le Roi fut délivré, après avoir été priſonnier environ un an.

Dans le payement les Sarraſins s'étant mécomptés d'une ſomme conſidérable, il leur renvoya ce qui manquoit, croyant qu'il falloit garder la foi, même aux Infidéles. Ils n'eurent pas la même fidélité envers lui, car ils ne rendirent ni toute l'artillerie, ni tous les priſonniers, comme ils l'avoient promis. Le Roi étant délivré, demeura quelque tems dans la Terre-Sainte, où il reçut une ambaſſade des Chrétiens de ce pays-là, qui le ſupplioient de ne les point abandonner dans leur extrême déſolation. Il mit la choſe en délibération, & d'abord preſque tous crioient d'une même voix qu'il falloit aller en France.

L'avis de Joinville fut de demeurer en Paleſtine. Il diſoit qu'il étoit digne du Roi de ſoutenir les Chrétiens abandonnés. Année 1250. Louis fut quelques jours ſans déclarer ſes intentions, puis il dit à ce Seigneur qu'il ne ſe repentiroit pas d'avoir donné un ſi bon conſeil, après quoi il déclara à tout le monde qu'il y demeureroit, parce que la France, étant ſous la conduite de la Reine ſa mere, ne manqueroit pas de ſecours, au lieu que les Chrétiens de la Terre-Sainte n'avoient d'eſpérance qu'en lui.

On a une lettre de S. Louis qui explique ce qui s'eſt paſſé dans la Terre-Sainte, & les raiſons pour leſquelles il y étoit demeuré. Il dit entr'autres choſes, que les Sarraſins n'avoient pas gardé la tréve, & qu'il ne pouvoit pas abandonner plus de douze mille priſonniers qu'ils avoient retenus contre le traité. Il ajoute, que le bien de la Chrétienté demandoit qu'il profitât de la guerre qui étoit entre le Soudan d'Alep, & celui de Babylone.

Pendant le tems de ſon ſéjour, il fit des biens incroyables : il rebâtit preſque à neuf pluſieurs Villes importantes ; fortifia celles de Tyr & de Sidon, & refit les murailles d'Acre, qui étoient toutes ruinées, en élevant de tous côtés de grandes tours. Il ſe préparoit à faire de plus grandes choſes, lorſqu'il 1252. apprit la mort de la Reine ſa mere, qui lui cauſa une extrême douleur, & le contraignit de retourner en France.

Comme il étoit à la hauteur de l'Iſle de Chypre, il vint un coup de vent ſi furieux, que ſon Vaiſſeau en fut preſque ſubmergé : & il alloit être briſé ſur un rocher, s'il n'eût été arrêté ſur un banc de ſable, dont on eut peine à le tirer. En cet état il appella Joinville, & lui dit : *Voyez la puiſſance de Dieu, un ſeul de ſes quatre vents qu'il a lâchés contre nous a penſé faire périr le Roi, la Reine de France, & preſque toute la Maiſon royale.* Il ajouta que des accidens pareils étoient autant d'avertiſſemens que Dieu donnoit aux pécheurs, afin qu'ils ſe corrigeaſſent, & que lorſqu'ils refuſent d'en profiter, il les change en châtimens rigoureux. C'eſt ainſi qu'il tiroit du profit, & pour lui & pour les autres, de tous les accidens de la vie.

Les Nautonniers voulant lui faire craindre de paſſer ſur ce Vaiſſeau, parce qu'il étoit fort ébranlé, il leur demanda ce qu'ils feroient, s'ils avoient à paſſer des marchandiſes :

Année 1252. *Nous les paſſerions ſans doute*, répondirent-ils ; *mais on n'oſeroit hazarder une vie ſi précieuſe.* Alors il dit qu'il y avoit ſix cens hommes dans le Vaiſſeau qui aimoient autant leur vie qu'il faiſoit la ſienne, & qu'il leur ôteroit tout moyen de retourner en France, s'il abandonnoit ce Vaiſſeau. Ainſi ne trouvant pas digne de lui de laiſſer à l'abandon tant de ſes fidéles ſerviteurs, il continua ſon voyage ſur le même Vaiſſeau ſans s'étonner, & arriva heureuſement en France.

1254. Lorſqu'il eut abordé à Roanne, un Religieux de l'Ordre de S. François lui fit un excellent Sermon ſur la Juſtice, diſant qu'elle étoit l'appui des Etats, que les Royaumes tant des Chrétiens que des Infidéles ne périſſoient que faute de la bien rendre, & que les Princes y étoient obligés par-deſſus tous les autres hommes, puiſque Dieu leur avoit confié le Genre humain, qui lui eſt ſi cher, pour le gouverner & le conſerver en ſon nom. Le Roi fut tellement touché de ce Sermon, qu'il vouloit retenir auprès de lui celui qui lui avoit donné des inſtructions ſi ſalutaires. Mais ce ſaint Religieux, loin de vouloir ſuivre la Cour, répondit d'une maniere grave & ſérieuſe, que la retraite étoit ſon partage, & même qu'il craignoit beaucoup pour le ſalut des Religieux qu'il voyoit autour du ſaint Roi.

Quoique ce Prince fût aſſez porté de lui-même à faire juſtice, cette prédication l'y excita encore davantage. Comme il voyoit que ſes ſujets aimoient mieux ſouvent quitter le Royaume, & abandonner leurs biens, que d'être perſécutés comme ils étoient par ſes Officiers, il les ſoulagea avec un ſuccès ſi heureux, que même en diminuant les impôts, il fit doubler ſon revenu. S'il avoit du bien d'autrui, il étoit exact à le rendre à ceux à qui il étoit, & il avoit ſoin que les ſiens fiſſent de même. Thibauld, Comte de Champagne, & Roi de Navarre, fils de cet autre Thibauld, dont il a été tant parlé, & gendre du Roi, faiſoit de grandes aumônes aux Freres Prêcheurs. Louis l'avertit ſérieuſement que s'il avoit des dettes ou du bien d'autrui, il ne crut pas en être quitte par ces pieuſes libéralités, & que Dieu n'agréoit pas les aumônes qui ſe faiſoient de rapines.

Il revint de la Terre-Sainte ſi dégouté des plaiſirs, qu'il n'en étoit plus touché. On ne l'a jamais vu ſe plaindre des viandes qu'on lui ſervoit, quelque mal apprêtées qu'elles

fuſſent. Il pratiquoit de grandes auſtérités, & portoit ordinairement le cilice ; mais il n'en étoit pas pour cela plus triſte, ni d'un accès plus difficile, & quoiqu'il tirât de grands ayantages de ces mortifications, ce n'étoit pas là qu'il mettoit la perfection Chrétienne, ſçachant bien que la charité & la Juſtice enferment les devoirs eſſentiels de la Religion. Année 1254.

Il étoit toujours habillé fort ſimplement, & alléguoit à ceux qui l'en blâmoient l'exemple du Roi ſon pere, & du Roi ſon grand pere. Quoiqu'il fût d'une grande ſimplicité dans ſa parure ordinaire, cependant dans les Parlemens ou Aſſemblées des Grands de la Nation, & dans les cérémonies il paroiſſoit avec plus de hauteur & de magnificence que les Rois ſes prédéceſſeurs. L'état de ſa Maiſon étoit magnifique, & il étoit fort libéral envers ſes Officiers ; mais il l'étoit principalement envers les pauvres, & demandoit à ceux qui lui reprochoient ſes grandes aumônes, s'il ne valoit pas mieux employer ſon argent au ſoulagement des miſérables, qu'à la vanité. Outre les aumônes qu'il faiſoit avec tant de libéralité, il tenoit encore tous les jours derriere ſa table une autre table deſtinée aux pauvres, qu'il ſervoit ſouvent en perſonne, croyant honorer en eux Jeſus-Chriſt.

On peut juger de ſon zéle à étendre le culte de Dieu par les belles loix qu'il a faites pour la piété ; par les châtimens rigoureux qu'il faiſoit des impies & des blaſphémateurs, à qui il faiſoit percer la langue, & enfin par les Egliſes, par les Hôpitaux, & par les Communautés d'hommes & de femmes conſacrées à Dieu, qu'il a magnifiquement fondées. Il ne faut point oublier la célébre maiſon de Sorbonne, que Robert Sorbon ſon Confeſſeur, bâtit avec l'approbation & la faveur du ſaint Roi. 1253.

Les Seigneurs de ſon Royaume ſe ruinant ſouvent les uns les autres par de cruelles guerres, ſes Miniſtres lui conſeilloient de les laiſſer faire, parce qu'après il en ſeroit plutôt le maître, ſoit pour les accorder, ſoit pour les aſſujettir. Mais il répondit que Jeſus-Chriſt avoit dit, Bienheureux les Pacifiques, parce qu'ils ſeront appellés enfans de Dieu ; qu'au reſte s'il entretenoit malicieuſement les querelles, il ſouléveroit à la fin tout le monde contre lui, & ne feroit pas le devoir d'un bon Roi. En effet en pacifiant les troubles, &

Année 1269.

réconciliant les esprits, il s'acquéroit tous les Seigneurs, & se donnoit tant d'autorité, que non-seulement les Princes qui étoient ses sujets, mais encore ses voisins, entr'autres le Duc de Lorraine, soumettoient leurs différends à son jugement.

Cet amour de la paix le porta à s'accorder avec le Roi d'Angleterre. Les conditions de cette paix furent, qu'outre l'Aquitaine que Henri avoit déja, Louis lui rendroit, entr'autres Provinces que son grand pere avoit confisquées sur les Rois d'Angleterre, le Périgord, le Quercy, & le Limosin, sauf l'hommage à la Couronne de France; & que le Roi d'Angleterre de son côté, abandonneroit ses prétentions sur la Normandie, le Poitou, l'Anjou, le Maine & la Touraine. Ainsi le Royaume fut en paix, & de très-grandes Provinces peu soumises à la France, & presque toutes affectionnées aux Anglois, furent unies pour toujours à la Couronne, par un Traité solemnel.

Louis, après avoir donné ordre aux affaires de son Royaume, & en avoir laissé la Régence à Matthieu, Abbé de S. Denys, & à Simon Comte de Neelle, résolut de passer en Afrique avec une armée de soixante mille hommes. Il crut qu'il étoit plus sûr de se rendre maître de cette côte, & ensuite de l'Egypte, que d'entrer d'abord dans la Palestine; il fut encore porté à cette entreprise, parce que Charles d'Anjou, son frere, avoit été fait Roi de Sicile, d'où il pouvoit avoir facilement du secours.

1270. Aussi-tôt qu'il eut mis son armée à terre, il assiégea & emporta d'abord Carthage avec son Château. Il fut cinq semaines devant Tunis, sans avancer beaucoup. La dyssenterie se mit dans son Armée avec une fiévre pestilente, dont il fut lui-même attaqué. Il se fit mettre sur un lit couvert de cendre comme un pécheur, pour recevoir les Sacremens. Prêt à mourir, il répondoit à tous les versets, & faisoit ses prieres avec une foi & une ferveur dont tous les assistans étoient touchés. Enfin ayant appellé Philippe son fils aîné, & l'ayant exhorté à la crainte de Dieu, & à la Justice, & de vive voix & par écrit d'une maniere admirable, il rendit à Dieu tranquillement son ame bienheureuse.

Ainsi mourut le Prince le plus saint & le plus juste qui jamais ait porté la Couronne, dont la foi étoit si grande, qu'on

auroit cru qu'il voyoit plutôt les myſteres divins qu'il ne les croyoit. Auſſi lui entendoit-on ſouvent louer la parole qu'avoit prononcée Simon, Comte de Montfort, lorſqu'invité par les ſiens à venir voir Jeſus-Chriſt, qui avoit paru dans la ſainte Hoſtie ſous la figure d'un enfant; *Allez-y*, dit-il, *vous qui ne croyez pas. Pour moi je crois ſans voir ce que Dieu a dit; c'eſt l'avantage que nous avons par-deſſus les Anges; s'ils croyent ce qu'ils voyent, nous croyons ce que nous ne voyons pas.* Il rapportoit ſouvent cette parole, & l'avoit fortement gravée dans ſon cœur. Jamais il ne commençoit une action ou un diſcours, ſans avoir auparavant invoqué le nom de Dieu. Il avoit appris cette leçon de la Reine Blanche ſa mere, & l'avoit ſoigneuſement retenue. Année 1270.

Il faiſoit auſſi tous ſes efforts pour inſpirer à ſes enfans les mêmes ſentimens de piété. Tous les ſoirs il les appelloit pour leur apprendre la crainte de Dieu, & leur racontoit les châtimens que l'orgueil, l'avarice, & la débauche des Princes attiroit ſur eux & ſur leurs Peuples. Dans une maladie qu'il eut, il fit venir Louis ſon fils aîné, qui mourut dans la ſuite avant lui. Il l'exhorta à ſe faire aimer de ſes Peuples, à rendre bonne juſtice, à protéger les malheureux & les oppreſſés, & lui dit que s'il négligeoit ſes avis, il aimeroit mieux que ſon Royaume fût gouverné par un étranger que par lui.

Il n'y a rien de plus mémorable que les préceptes qu'il donna à Philippe, ſon fils & ſon ſucceſſeur. Il les avoit dès long-tems médités & rédigés par écrit, mais ſentant approcher ſa derniere heure, il le fit venir pour les lui donner & pour lui en recommander la pratique avec toute l'autorité paternelle.

Il l'avertit avant toutes choſes de s'appliquer à aimer Dieu; d'éviter ſoigneuſement tout ce qui peut lui déplaire, & de choiſir plutôt la mort avec toute ſorte de tourmens, que de faire un péché mortel: il ajouta que ſi Dieu lui envoyoit quelque adverſité, il devoit la ſouffrir patiemment, & croire qu'il l'avoit méritée, & qu'elle tourneroit à ſon bien: que ſi au contraire il lui envoyoit du bonheur, il falloit l'en remercier, & prendre bien garde d'en devenir plus méchant, ou par orgueil, ou par quelque autre vice, parce qu'on ne doit pas faire la guerre à Dieu par ſes propres dons. Il lui ordonna enſuite de ſe confeſſer ſouvent, & de choiſir à cet effet des

Année 1270.

Confeſſeurs prudens & ſages, qui ſçuſſent lui enſeigner ce qu'il devoit faire & ce qu'il devoit éviter : il lui recommanda de ſe comporter de maniere que ſes Confeſſeurs & ſes amis puſſent ſans crainte le reprendre de ſes fautes ; il lui enjoignit enſuite d'entendre dévotement le ſervice de l'Egliſe, d'éviter les vaines diſtractions, & de prier Dieu de bouche & de cœur, en penſant ſaintement à lui, particuliérement à la Meſſe, dans le tems de la Conſécration. Il lui recommanda auſſi d'être doux & charitable envers les pauvres, ſenſible à leurs malheurs, & prêt à les ſecourir de tout ſon pouvoir.

A l'égard des chagrins inſéparables de l'humanité, il l'avertit de découvrir promptement à ſon Confeſſeur, ou à quelque homme ſage les peines qu'il pourroit reſſentir : qu'il falloit pour cela qu'il eût toujours auprès de ſa perſonne des gens ſages, ſoit Religieux ou Séculiers ; qu'il leur parlât ſouvent, & qu'il éloignât de lui les méchans ; qu'il écoutât volontiers les diſcours de piété, & en particulier & en public ; & qu'il ſe recommandât ſouvent aux prieres des perſonnes pieuſes : qu'il aimât tout le bien, & qu'il haït tout le mal : qu'il ne ſouffrît pas que perſonne fût ſi hardi, que de dire en ſa préſence quelque parole qui put porter au crime ; qu'il ne fût point médiſant, & ne bleſſât la réputation de perſonne, ni publiquement, ni en ſecret ; qu'il ne permît point qu'on parlât peu reſpectueuſement en ſa préſence, ou de Dieu, ou de ſes Saints ; qu'il rendît graces à Dieu des biens qu'il recevroit de ſa bonté, & qu'il méritât par-là d'en recevoir davantage ; qu'il fût ferme à rendre la juſtice, ſans tourner ni à droite ni à gauche, mais toujours ſelon la raiſon & le droit : qu'il ſoutînt la querelle du pauvre contre le riche, juſqu'à ce que la vérité fût découverte : qu'il fût auſſi toujours porté pour ceux qui auroient procès contre lui, juſqu'à ce que la vérité fut reconnue, parce qu'ainſi ſes Conſeillers rendroient plus hardiment la juſtice ; que s'il avoit du bien d'autrui qui eût été uſurpé par lui ou ſes Officiers, ou même par quelques-uns de ſes prédéceſſeurs, & que cela fût bien avéré, il le rendît ſans retardement ; que ſi la choſe étoit douteuſe, il s'en fît informer ſoigneuſement par des perſonnes ſages & de probité ; qu'il devoit mettre tout ſon eſprit à faire que ſes ſujets vécuſſent en paix ſous ſon autorité, ſans ſe faire tort les uns aux autres ; qu'il fût loyal, libéral, & ferme en parole

parole à ſes ſerviteurs, afin qu'ils le craigniſſent & l'aimaſſent comme leur maître; qu'il maintînt les franchiſes & les libertés dans leſquelles ſes ancêtres avoient maintenu les Villes de ſon Royaume; qu'il les protégeât & favorisât, parce que par la richeſſe de ſes bonnes Villes, ſes ennemis & ſes Barons craindroient de lui déplaire. Année 1270.

Il l'exhorta enſuite ſérieuſement à protéger & favoriſer les Eccléſiaſtiques, & il lui raconta ſur cela que le Roi Philippe, ſon aïeul, averti par ſes Officiers, que les Eccléſiaſtiques entreprenoient ſur ſes droits, & les diminuoient, ce bon Prince avoit répondu, qu'à la vérité il le croyoit ainſi; mais que quand il conſidéroit combien il étoit obligé à Dieu, il ne pouvoit ſe réſoudre à faire des difficultés à ſon Egliſe. Il lui apprenoit par cet exemple à aimer les Eccléſiaſtiques, à conſerver leurs terres, & à leur faire du bien, principalement ceux par qui la foi eſt prêchée & exaltée.

Il l'avertit encore qu'il donnât les bénéfices avec bon conſeil, & à des perſonnes capables, qui n'euſſent aucun bien d'Egliſe; qu'il ſe gardât de faire la guerre ſans y bien penſer, principalement à des Chrétiens, & que s'il y étoit obligé, il préſervât de tout dommage les Eccléſiaſtiques & ceux qui n'auroient fait aucun mal; qu'il appaisât, le plutôt qu'il ſeroit poſſible, les guerres & les diſſenſions entre ſes ſujets; qu'il prît ſoin d'avoir de bons Juges; qu'il s'informât ſouvent de leur conduite & de celle de ſes autres Officiers; qu'il travaillât à déraciner les crimes, principalement les juremens; qu'il exterminât les héréſies de tout ſon pouvoir; qu'il fît prendre garde que la dépenſe de ſa Maiſon fût raiſonnable & réglée: enfin il lui demanda qu'il fît dire des Meſſes pour ſon ame après ſa mort, & finit en lui ſouhaitant toute ſorte de bénédictions. *Dieu*, dit-il, *vous faſſe la grace, mon fils, de faire ſa volonté tous les jours, en telle ſorte qu'il ſoit honoré par votre moyen, & que nous puiſſions être avec lui après cette vie, & le louer ſans fin.*

Voilà ce que le Saint Roi dit, & laiſſa en mourant, à Philippe ſon ſucceſſeur. Ce qu'il écrivit à ſa fille Iſabelle, Reine de Navarre, n'eſt pas moins mémorable. Voici comme il parle: « Ma chere fille, je vous conjure d'aimer Notre Sei» gneur de tout votre pouvoir, car ſans cela on ne peut avoir » aucun mérite; nulle choſe ne peut être aimée ſi juſtement:

Année 1270.

» c'eſt le Seigneur à qui toute créature peut dire, *Seigneur,* » *vous êtes mon Dieu, & vous n'avez que faire de mes biens;* » c'eſt le Seigneur qui a envoyé ſon Fils en terre, & l'a li- » vré à la mort pour nous délivrer de l'enfer. Si vous l'aimez, » ma fille, le profit en ſera pour vous, & la meſure de l'ai- » mer, c'eſt de l'aimer ſans meſure. Il a bien mérité que » nous l'aimaſſions; car il nous a aimés le premier. Je vou- » drois que vous puſſiez comprendre les œuvres que le Fils » de Dieu a faites pour notre rédemption. Ma fille, ayez grand » deſir de ſçavoir comment vous lui pourrez plaire davan- » tage, & mettez votre ſoin à éviter tout ce qui lui déplaît. » Mais particulierement ne commettez jamais aucun péché » mortel, quand même vous devriez voir tout votre corps » mis en piéces, & qu'on vous devroit arracher la vie par » toute ſorte de cruautés. Prenez plaiſir à entendre parler de » Dieu, tant dans les ſermons, que dans les converſations » particulieres; évitez les entretiens trop familiers, ſi ce n'eſt » avec des hommes d'une grande vertu ».

Il n'eſt pas néceſſaire de rapporter ici pluſieurs choſes qu'il ajoute, parce que ce ſont les mêmes qu'il a recommandées à ſon fils. Mais il ne faut point omettre la fin de ce diſcours, dont voici les paroles: « Obéiſſez, ma fille, à » votre mari, à votre pere & à votre mere dans ce qui eſt » ſelon Dieu; vous le devez faire ainſi, tant pour l'amour » d'eux, que pour l'amour de Notre-Seigneur, qui l'a ainſi » ordonné. Dans ce qui eſt contre la gloire de Dieu, vous » ne devez obéiſſance à perſonne. Tâchez, ma fille, d'être ſi » parfaite, que ceux qui entendront parler de vous, & vous » verront, y puiſſent prendre exemple. Ne ſoyez pas trop » curieuſe en habits & en parures, mais ſi vous en avez trop, » employez-les en aumônes; gardez-vous auſſi d'avoir un » ſoin exceſſif de votre ajuſtement. Ayez toujours en vous le » deſir de faire la volonté de Dieu, purement pour l'amour » de lui, quand même vous n'attendriez ni châtiment ni » récompenſe ».

C'eſt ainſi que ce Prince inſtruiſoit ſes enfans; c'eſt ainſi qu'il vivoit lui-même. L'amour de Dieu animoit toutes ſes actions, & il louoit beaucoup la parole d'une femme qu'on avoit trouvée dans la Terre-ſainte, tenant un flambeau allumé d'une main, & un vaiſſeau plein d'eau de l'autre; qui

étant interrogée de ce qu'elle en vouloit faire, répondit qu'elle vouloit mettre le feu au Paradis, & éteindre le feu de l'enfer, afin, diſoit-elle, que dorénavant les hommes ſervent Dieu par le ſeul amour. Année 1270.

C'eſt par cet amour de Dieu que ce grand Roi fut élevé à un ſi haut point de ſainteté, qu'il mérita d'être canoniſé & propoſé à tous les Princes comme leur modéle. C'eſt pour cela que je me ſuis attaché à raconter non-ſeulement ſes actions, mais encore à tranſcrire les préceptes qu'il a laiſſés à ſes enfans, qui ſont le plus bel héritage de notre Maiſon, & que nous devons eſtimer plus précieuſes que le Royaume qu'il a tranſmis à ſa poſtérité.

ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE
DE FRANCE.

LIVRE SIXIE'ME.

PHILIPPE III. DIT LE HARDI.

PHILIPPE III. dit le Hardi.

Année 1270.

LE jour que mourut S. Louis, Charles ſon frere, Roi de Sicile, étoit venu à ſon ſecours avec une grande flotte. Il fut fort étonné qu'on ne donnât dans le Camp aucune marque de joie à ſon arrivée; mais il apprit bientôt avec beaucoup de douleur le malheur public & l'extrême déſolation de tous les François.

Quoique la ville fût ſi preſſée, qu'elle ne pouvoit tenir long-tems, le nouveau Roi impatient de venir prendre poſſeſſion de ſon Royaume, fit une trève pour dix ans avec le Roi de Tunis, à condition qu'il payeroit les frais de la guerre; qu'il permettroit aux Chrétiens qui habitoient à Tunis, d'exercer & de prêcher leur Religion; qu'il leur laiſſeroit le commerce libre & ſans impôts, qu'il payeroit à Charles, à cauſe de ſon Royaume de Sicile, le même tribut qu'il avoit accoutumé de payer au Pape, & qu'il relâcheroit tous les priſonniers ſans rançon. Voilà les conditions que Philippe accorda au Roi de Tunis.

Ce Prince très-religieux, & en cela grand imitateur de S. Louis, crut avoir pourvu par ce Traité au bien de la Religion, & avoir mis à couvert l'honneur de la France. Après il ſe mit en mer où il fut ſi cruellement battu de la tempête, qu'il perdit une grande quantité de ſes Vaiſſeaux avec toutes les richeſſes qu'il avoit apportées. Sa flotte fut diſperſée çà & là, & la Reine ſa femme qui étoit enceinte tomba de cheval à Cozence où elle mourut. Alphonſe ſon oncle mourut à Sienne. Jeanne, femme d'Alphonſe, fille de Raimond, Comte de Toulouſe, ne ſurvécut pas long-tems à ſon mari, & Philippe auſſitôt qu'il fut arrivé en France prit poſſeſſion du Comté de Toulouſe. Année 1270. 1271.

En ce même tems Grégoire X. tint un Concile général à Lyon, où il fut réſolu entr'autres choſes, que les Cardinaux ne ſortiroient point du Conclave, qu'ils n'euſſent élu le Pape; ce qui fut ainſi ordonné, parce qu'ils avoient été deux ans à élire Grégoire lui-même. Les Princes d'Allemagne réſolurent d'élire toujours pour Empereur un Alleman, & ils élurent Rodolphe, Comte de Haſbourg, en Suiſſe. C'eſt de lui qu'eſt venue la maiſon d'Autriche, & il fut le premier Empereur de cette Maiſon. On raconte de lui cette action d'une mémorable piété, qu'étant à cheval à la chaſſe, il rencontra un Prêtre qui portoit le Saint Sacrement pendant la pluie, & au milieu de la boue à la campagne : il deſcendit auſſi-tôt, & ayant fait monter le Prêtre ſur ſon cheval, il accompagna le Saint Sacrement à pied juſqu'à l'Egliſe. Le Prêtre touché de cette action lui donna mille bénédictions, & lui prédit que Dieu récompenſeroit ſa dévotion. En effet on attribua à cette pieuſe action ſon élévation à l'Empire, qui depuis a été ſouvent, & eſt encore à préſent dans ſa maiſon.

A l'égard de Philippe, il eut de grandes guerres contre l'Eſpagne, dont voici le ſujet. Henri le Gras, Roi de Navarre mourut, & laiſſa une fille au berceau, nommée Jeanne, qu'il mit ſous la tutelle de ſa femme, & ordonna qu'elle fût élevée auprès du Roi de France, mais les Seigneurs du pays donnerent d'autres tuteurs à la petite Princeſſe. Les Rois de Caſtille & d'Arragon qui avoient des prétentions ſur la Navarre, tâcherent de s'emparer de la fille & du Royaume. Ce qui obligea Philippe d'y envoyer Euſtache 1276.

Année 1276.

de Beaumarchais qui lui ſoumit toute la Navarre.

Il arriva encore une autre querelle entre la France & la Caſtille. Ferdinand, Prince de Caſtille, étant mort, Sanche ſon frere ſe porta pour héritier de la Couronne, quoique Ferdinand eût laiſſé deux fils de Blanche, fille de S. Louis & qu'il fût dit par le Contrat de mariage de cette Princeſſe, que ſes enfans ſuccéderoient à la Couronne, quand même Ferdinand mourroit avant ſon pere Alphonſe. Comme Sanche perſécutoit Blanche, & qu'Alphonſe le favoriſoit ouvertement, juſqu'à refuſer à ſa belle fille les choſes néceſſaires pour la vie, elle fut contrainte de ſe réfugier chez le Roi ſon frere. Elle trouva la Cour fort brouillée. Pierre Des Broſſes, autrefois Barbier de S. Louis, ayant été depuis élevé par Philippe à une puiſſance extraordinaire, avoit entrepris de décréditer auprès de lui la Reine Marie ſa femme, afin qu'il n'y eût plus d'autorité qui fût au-deſſus de la ſienne. Pour cela il lui ſuſcita un accuſateur, qui ſoutint qu'elle avoit fait empoiſonner Louis, fils aîné de Philippe, qu'il avoit eu de ſon premier mariage, & qui mourut en 1276.

Le Duc de Brabant envoya un Chevalier pour défendre l'innocence de la Reine ſa ſœur, par un combat ſingulier, mais l'accuſateur l'ayant refuſé, il fut pendu. Philippe qui étoit foible & crédule, ne laiſſa pas de conſulter des impoſteurs qui, par une fauſſe piété, s'étoient mis en réputation d'avoir le don de prophétie. Il envoya même l'Evêque de Bayeux à une Béguine, (c'étoit une eſpéce de Religieuſe) qu'on tenoit inſtruite par révélation des choſes les plus ſecrettes. L'Evêque qui étoit allié de Pierre Des Broſſes, ne voulut jamais rien dire à la décharge de la Reine, quoique la Béguine l'eût juſtifiée; mais comme il ne parloit pas franchement, le Roi renvoya un autre Evêque, qui lui rapporta la vérité que l'Evêque de Bayeux lui avoit cachée. Ce rapport rétablit le crédit de la Reine, & diminua celui de Pierre Des Broſſes, parce que Philippe connut que ſon Miniſtre agiſſoit avec artifice, & s'entendoit avec d'autres pour le tromper.

Il envoya enſuite des Ambaſſadeurs à Alphonſe, Roi de Caſtille, pour l'obliger de faire juſtice à Blanche & à ſes enfans. Mais n'ayant pu l'obtenir, il s'avança juſqu'aux Pyrénées, avec une armée ſi puiſſante, qu'elle eût accablé toute

la Caſtille, ſi Alphonſe n'eût trouvé moyen de l'amuſer par diverſes négociations, pendant leſquelles il manqua de vivres, & fut obligé de s'en retourner, ſans avoir fait autre choſe que d'affermir le pouvoir de Beaumarchais dans la Navarre. Pierre Des Broſſes fut ſoupçonné d'avoir été d'intelligence avec Alphonſe, pour faire perdre à Philippe l'occaſion d'avancer ſes affaires. Un Jacobin apporta un paquet au Roi où il y avoit une lettre cachetée du ſceau de Des Broſſes. On ne dit pas ce qu'elle contenoit, mais après que le Roi l'eut lue, Des Broſſes fut arrêté & pendu. Année 1276.

En ce même tems, il arriva de grands mouvemens en Sicile, dont il faut ici reprendre les cauſes de plus haut, & dès le tems de S. Louis. Frédéric II. Empereur & Roi de Sicile avoit laiſſé ce Royaume à ſon fils Conrad, après la mort duquel, Mainfroi, fils bâtard de Frédéric, l'avoit uſurpé, abuſant du bas âge de Conradin ſon neveu, fils de Conrad. Urbain IV. ayant réſolu de chaſſer cet uſurpateur, qui l'incommodoit, lui & toute l'Italie, crut qu'il lui appartenoit de diſpoſer d'un Royaume tenu en fief du Saint Siége, & le donna à Charles, Duc d'Anjou, frere de S. Louis. Clément IV. ſon ſucceſſeur couronna Charles Roi de Sicile, à S. Jean de Latran, lui donnant en même tems la qualité de Sénateur Romain, de Vicaire de l'Empire en Italie, & de protecteur de la paix. 1263. 1265.

Mainfroi ſe prépara à ſe défendre; les deux armées ennemies ſe rencontrerent près de Bénevent. Il ſe donna un grand combat, où Mainfroi, abandonné des ſiens, fut battu & tué. Ainſi Charles demeura poſſeſſeur des deux Siciles, c'eſt-à-dire, de l'Iſle & du Royaume de Naples, il releva les Guelfes, qui étoit le parti du Pape en Italie, & abatit les Gibelins, qui étoit celui de l'Empereur. La guerre pour cela ne fut pas finie, le jeune Conradin, Duc de Suabe, vint avec une grande armée pour reprendre le Royaume de ſon pere, ſe plaignant que Mainfroi ſon oncle le lui avoit enlevé par violence; & ſoutenant que le Pape n'avoit pu en diſpoſer à ſon préjudice. Il étoit accompagné de Frédéric, Duc d'Autriche, ſon couſin. 1266.

Auſſitôt que Charles eut appris que ces jeunes Princes étoient entrés en Italie, il alla à leur rencontre, & les combattit dans l'Abruzze, auprès du Lac de Celano. Ils ne purent 1269.

Année 1269. réſiſter à un Capitaine ſi expérimenté, ni à ſes vieilles troupes ſi aguerries. Les Princes contraints de prendre la fuite, & appréhendant d'être découverts, ſe déguiſerent en Palfreniers. En cet état ils arriverent à Aſture, Ville d'Italie, ſituée ſur le bord de la mer. Ils traiterent avec un Nautonnier qui leur promit de les paſſer à Piſe, Ville qui leur étoit affidée; mais lui ayant donné une bague pour gage de ſon payement, il ſoupçonna que c'étoit des perſonnes de qualité, & il en donna avis au Gouverneur, qui auſſitôt les fit arrêter. On ne fut pas long-tems à reconnoître les deux Princes. Charles leur fit faire leur procès ſur la plainte des Communautés, & ſans reſpect ni pour leur naiſſance, ni pour leur innocence, ni pour leur valeur, il les fit condamner à avoir la tête tranchée.

Pendant qu'on les menoit au ſupplice, leur jeuneſſe, leur innocence & leur fermeté, tiroient les larmes des yeux de tous les ſpectateurs. Frédéric fut le premier exécuté. Conradin relevant ſa tête la porta à ſon ſein, & adreſſant la parole avec beaucoup de ſoupirs à ce cher parent, *C'eſt moi*, dit-il, *qui vous ai cauſé une mort ſi malheureuſe*. Enſuite proteſtant qu'il mouroit innocent, & qu'il avoit un droit légitime ſur la Sicile, il jetta ſon gantelet au milieu du peuple, ce qui étoit en ce tems la marque ordinaire du défi: & après avoir recommandé ſon ame à Dieu: il préſenta courageuſement la tête au bourreau. Ce gant fut relevé par un Gentilhomme, & porté à Pierre, Roi d'Arragon, héritier de Conradin. Quant à Charles, il crut aſſez expier ſon crime en faiſant mourir le bourreau qui avoit coupé la tête aux deux Princes, mais cela ſervit au contraire à faire voir combien ſon action étoit déteſtable, puiſqu'il crut qu'il ne devoit pas laiſſer la vie à celui qui n'avoit fait qu'exécuter ſes ordres.

Ce Prince ayant ſoumis tous ſes ennemis dans la Sicile, ſongea auſſi à ſe rendre maître de l'Empire de Conſtantinople. Il avoit épouſé la fille de Baudouin, Empereur Latin, & ainſi étant entré dans ſes droits, il faiſoit fortement la guerre à Michel Paléologue, Empereur Grec. Il avoit encore acheté le titre de Roi de Jéruſalem, de Marie, fille de Jean de Brienne, qui ſe diſoit héritiere de ce Royaume, & il avoit
1278. deſſein de le conquérir. Nicolas III. voyant l'ambition & la

la puiſſance de ce Prince, conçut de la jalouſie contre un voiſin ſi formidable. En vain Charles, pour diminuer les défiances du Pape, quitta les titres de Sénateur Romain & de Vicaire de l'Empire, Nicolas perſiſta toujours dans le deſſein de le perdre, il fut confirmé dans ſa réſolution, ſur ce que Charles avoit refuſé de donner une de ſes filles au neveu de ce Pape, jugeant cette alliance indigne de lui. Année 1281.

Dans cette diſpoſition d'affaires, Jean, autrefois Seigneur de Prochyte, ennemi de Charles & de ſa maiſon, homme entreprenant & artificieux, réſolut de faire une conjuration contre les François, ſous prétexte de leurs violences & de leurs débauches, & ayant découvert ſon deſſein aux trois plus grands ennemis de Charles, qui étoient le Pape, Michel, Empereur Grec, & Pierre, Roi d'Arragon, il les trouva très-diſpoſés à y entrer. Par leur crédit, & par l'argent que l'Empereur Grec fourniſſoit abondamment, il avoit déja gagné une infinité de perſonnes, lorſque le Pape Nicolas mourut. Mais quoique Martin IV. qu'on avoit élu à ſa place, favorisât le Roi Charles, Duc d'Anjou, la partie étoit ſi bien faite, & le deſſein ſi avancé, qu'il eut ſon effet. Ainſi le propre jour de Pâque, au premier coup de vêpres, qui étoit le ſignal qu'on avoit donné aux Conjurés, les François furent égorgés à Palerme & dans toute la Sicile. Pour les reconnoître, on leur faiſoit prononcer une certaine parole Italienne, & s'ils la prononçoient avec un air étranger & autrement que les naturels du Pays, on les maſſacroit auſſitôt, ſans diſtinction d'âge, ni de condition, ni de ſexe. 1282.

Durant cette ſanglante éxécution, Charles étoit en Toſcane occupé à de grands préparatifs contre l'Empereur d'Orient. Quand il ſçut ce qui s'étoit paſſé en Sicile, irrité d'une action ſi barbare, il vint avec une puiſſante armée pour châtier la perfidie des Siciliens, & il preſſa ſi fort Meſſine, qu'elle alloit ſe rendre, ſi Pierre d'Arragon n'eût trouvé moyen de l'amuſer. Ce fourbe lui propoſa de terminer toute la querelle par un combat entr'eux deux. Charles, qui étoit un Prince vaillant, accepta le défi. On choiſit le champ du combat en Guienne, auprès de Bourdeaux. Pierre par cet artifice éloigna l'armée qui preſſoit ſi vivement la Sicile; Charles ſe trouva au rendez-vous au jour donné, mais Pierre n'y étant venu que le lendemain, s'en retourna auſſitôt, & 1283.

Année 1284. dit pour excuſe que ſon ennemi s'étoit avancé avec une puiſſante armée, qui l'avoit obligé de ſe retirer. Charles, indigné de ce qu'on s'étoit moqué de lui, vint en Provence, d'où il partit avec une grande armée navale pour retourner en Sicile.

Charles le boiteux ſon fils n'eut pas la patience de l'attendre, & donna un combat contre les Lieutenans de Pierre d'Arragon, où ce jeune Prince fut défait & pris, & mené enſuite à Palerme; les Siciliens exciterent Conſtance, fille de Mainfroi, & femme de Pierre, à venger ſur ce jeune Prince la mort de Conradin ſon couſin. Déja il étoit condamné à mort, & on l'alloit éxécuter, lorſque Conſtance touchée de compaſſion lui pardonna; cette Princeſſe ſe rendit autant recommandable par ſa clémence, que Charles d'Anjou s'étoit rendu déteſtable par ſa cruauté. Le jeune Prince ne fut pas délivré pour cela. Il demeura quatre ans en priſon, & n'en fut tiré que ſous le regne de Philippe le Bel, aux conditions que nous rapporterons. Charles d'Anjou mourut peu après la priſon de ſon fils, & laiſſa pour ſucceſſeur de ſes Etats ce malheureux captif.

Ce fut à peu près en ce tems-là, que Philippe maria Philippe ſon fils aîné qui étoit fort jeune, avec Jeanne, Reine de Navarre, & Comteſſe de Champagne, encore plus jeune que lui. Il leva en même temps une grande armée, pour mettre Charles de Valois, ſon ſecond fils en poſſeſſion du Royaume d'Arragon, que le Pape Martin lui avoit donné, après avoir excommunié Pierre. Il emporta d'abord, comme en paſſant, le Comté de Rouſſillon; puis entrant dans la Catalogne & dans l'Arragon, il prit & pilla beaucoup de villes & de fortereſſes. Il s'attacha au ſiége de Gironne, que Pierre tâchoit de ſecourir de toutes ſes forces. Raoul de Néelle, Connétable de France, qui commandoit l'Armée de Philippe, ayant appris que Pierre s'étoit mis en embuſcade avec quinze cens chevaux, & deux mille hommes de pied, & jugeant qu'un homme accoutumé à n'agir que par fineſſe, ne ſe réſoudroit jamais à combattre à forces égales, s'avança avec trois cens chevaux, qui étoient l'élite de la Nobleſſe de France.

1285.

Les François brulant du deſir de venger leurs compatriotes qui avoient été maſſacrés en Sicile, ſe mêlerent avec les Arragonnois qui avoient plié dès le premier choc, mais

ayant repris cœur, ils ſe ſoutinrent un peu juſqu'à ce qu'ils virent leur Roi bleſſé. Ce Prince ne laiſſoit pas d'animer les ſiens en combattant vaillamment malgré ſa bleſſure, & nos ſoldats de leur côté étoient réſolus de mourir, plutôt que de ne point immoler les Arragonnois aux François indignement maſſacrés; mais enfin la mort de Pierre aſſura la victoire aux nôtres. Le Gouverneur de Gironne, qui juſqu'alors avoir fait une vigoureuſe défenſe, ayant vu ſon maître mort, ſe rendit. La peſte s'étant miſe auſſitôt après dans notre Armée, & y faiſant d'étranges ravages, Philippe fut contraint de ſe retirer. Il avoit renvoyé la flotte étrangere qu'il tenoit auparavant à ſa ſolde, & Roger, Amiral d'Arragon l'ayant ramaſſée, il attaqua nos gens dans tous les ports avec ce ſecours. Les ſoldats les chaſſoient à coups d'épée, & les habitans à coups de pierres. Pouſſés de toutes parts, ils ſe retirerent auprès du Roi, & environnerent ſa litiere. Année 1285.

Ce Prince, quoique malade & preſque mourant, ne laiſſoit pas d'encourager les ſiens de geſte, & de parole. Enfin les Arragonnois furent repouſſés, & notre Armée ayant paſſé les monts Pyrénées, le Roi arriva à Perpignan, où il mourut quelque temps après. Toutes ſes conquêtes furent perdues, excepté le Rouſſillon, qui fut laiſſé à Jacques, Roi de Majorque, à qui ſon frere Pierre l'avoit enlevé: auſſi ce Roi de Majorque avoit-il été le conducteur des François, dans cette expédition. Le regne de Philippe fut de 15 ans. Ses entrailles furent enterrées dans l'Egliſe de Narbonne, & ſes os furent apportés à S. Denys le 13 Décembre 1285.

PHILIPPE IV DIT LE BEL.

PHILIPPE IV. ſon fils aîné, ſurnommé le Bel, ramena l'Armée, & ſe fit ſacrer à Reims, où Jeanne ſa femme, Reine de Navarre, & Comteſſe de Champagne, fut couronnée avec lui. Il tint un Parlement au commencement de ſon regne, où Edouard I. Roi d'Angleterre ſe trouva en qualité de Duc d'Aquitaine. Il demanda pluſieurs choſes tant pour lui-même, que pour le Roi d'Arragon, au fils aîné duquel il avoit donné ſa fille en mariage, n'ayant pu rien

PHILIPPE IV. dit le Bel. Année 1285.

Annee 1285. obtenir, il alla à Bourdeaux, où il reçut les Ambaſſadeurs des Rois de Caſtille, d'Arragon, & de Sicile. Cela donna lieu à Philippe de croire qu'il lui vouloit faire la guerre; mais ce n'étoit pas ſon deſſein, il ne penſoit qu'à traiter de l'accommodement de Charles le boiteux.

Enfin ce jeune Prince, après avoir été priſonnier quatre ans, fut relâché à ces conditions, qu'il payeroit vingt mille livres d'argent; qu'il feroit enſorte que le Pape inveſtiroit l'Arragonnois du Royaume de Sicile; & que Charles de Valois ſe déſiſteroit des prétentions qu'il avoit ſur le Royaume d'Arragon. Quand il fut en liberté, il ne ſe crut point obligé à tenir les promeſſes qu'on avoit extorquées de lui pendant ſa priſon; au contraire il ſe fit couronner Roi de Sicile par le Pape, & obligea Charles de Valois ſon couſin à ſoutenir ſes droits contre la maiſon d'Arragon.

1291. La guerre dura long-temps, mais enfin, après pluſieurs négociations, Alphonſe, Roi d'Arragon étant mort ſans enfans, la paix fut faite avec Jacques, Roi de Sicile, ſon frere, à condition que la France lui abandonneroit l'Arragon, & qu'il laiſſeroit à la maiſon d'Anjou tout le Royaume de Sicile. Jacques tint ſi fidélement ſon traité, que Frédéric ſon frere s'étant fait élire Roi par les Siciliens, il ſe joignit avec Charles le boiteux pour le réduire. La guerre continua quelque temps; par le traité qui fut fait enſuite, la Sicile de deçà le Far, (c'eſt le Royaume de Naples) demeura à Charles, & celle de de-là le Far, c'eſt-à-dire l'Iſle, fut laiſſée à Frédéric.

Charles le boiteux mourut fort regreté des ſiens à cauſe de ſa bonté & de ſa juſtice. Charles Martel ſon fils aîné fut Roi de Hongrie, à cauſe de Marie ſa mere, ſœur de Ladiſlas IV. & héritiere de ce Royaume; il mourut avant ſon
1299. pere. Après ſa mort, ſon fils Charles II. appellé vulgairement Carobert, lui avoit ſuccédé au Royaume de Hongrie, & ſon grand-pere Charles le Boiteux étant mort auſſi, il voulut prendre poſſeſſion de celui de Naples. Robert ſon oncle, troiſiéme fils de Charles le boiteux, le lui diſputa, & l'emporta contre lui. Par cette branche d'Anjou, la maiſon de France a regné long-temps en Hongrie & à Naples.

J'ai voulu repréſenter tout de ſuite en peu de paroles les affaires des Princes d'Anjou & de la Sicile, afin de raconter

ſans interruption celles de Philippe le Bel. Il eut une grande guerre contre le Roi d'Angleterre, dont les commencemens furent très-petits. Deux Mariniers, dont l'un étoit Normand, & l'autre Anglois eurent querelle enſemble. Chacun d'eux engagea ceux de ſa nation dans ſa querelle, & enfin les deux Rois s'en mêlerent. A l'occaſion de cette guerre, on mit de nouveaux impôts qu'on appella ſubſides, & qui firent beaucoup crier les Peuples. Année 1295.

Raoul de Néelle, Connétable de France, entra dans la Guienne, prit pluſieurs places, & même Bourdeaux. Edouard, pour ſe ſoutenir contre Philippe, engagea dans ſon parti l'Empereur Adolphe, & Gui de Dampierre, Comte de Flandre, en lui faiſant eſpérer qu'il marieroit le Prince de Galle ſon fils aîné à la fille de ce Comte. L'Empereur envoya défier Philippe avec hauteur, mais le Roi, pour lui marquer le mépris qu'il faiſoit de ſes menaces, lui envoya pour toute réponſe un papier blanc.

A l'égard du Comte de Flandre, Philippe l'ayant invité à le venir trouver à Paris, il le fit arrêter avec ſa femme & ſa fille, il renvoya quelque temps après le pere & la mere, & garda la fille. Comme Edouard lui ſuſcitoit beaucoup d'ennemis, lui auſſi de ſon côté ſouleva contre Edouard ſes ſujets de Galle, & lui mit ſur les bras Jean de Bailleul, Roi d'Ecoſſe. Quant à l'Empereur, Philippe l'embarraſſa de tant d'affaires en Allemagne, qu'il ne put jamais rien entreprendre. Quelques-uns ajoutent qu'il l'appaiſa en lui faiſant donner de l'argent ſous-main.

Le Roi d'Angleterre n'eut pas beaucoup de peine à mettre ceux de Galle à la raiſon; il défit auſſi le Roi d'Ecoſſe en bataille rangée, & l'ayant fait priſonnier, il le contraignit de lui rendre hommage de ſon Royaume, mais il ne put réſiſter aux François en Guienne, ſes troupes y furent toujours battues, & il perdit preſque toutes ſes places, en ayant à peine ſauvé quelques-unes des plus importantes, où il y avoit bonne garniſon.

Nos affaires n'alloient pas moins heureuſement en Flandre. 1297.
Robert, Comte d'Artois, Général de l'Armée de France, prit Lille, & défit une Armée de ſeize mille hommes. Le Comte de Bar, ſollicité par le Roi d'Angleterre, entra dans la Champagne. La Reine qui avoit un courage héroïque,

Année 1297. marcha en perſonne pour défendre ſon pays. Le Comte effrayé lui demanda pardon, & ſe rendit ſon priſonnier. Auſſitôt elle envoya ſes troupes en Flandre, au Roi ſon mari, qui fortifié de ce ſecours prit Furnes & Bruges. Il donna enſuite le commandement des troupes qui étoient en Flandre à Charles de Valois ſon frere, un des plus renommés Capitaines de ſon temps, qui pouſſa plus loin les conquêtes, & acheva de ſubjuguer tout le pays. Le Comte ſe retira à Gand, n'ayant plus que cette place, où Charles le preſſa ſi fort, qu'il le contraignit de ſe remettre entre ſes mains, lui promettant toutefois de faire ſa paix avec Philippe, mais il n'en put rien obtenir.

La Flandre ne demeura pas long-temps ſoumiſe. Les peuples fatigués des mauvais traitemens que leur faiſoit le Gouverneur que le Roi leur avoit donné, ſe révolterent, & mirent à leur tête un Boucher, & un Tiſſerand borgne qu'ils avoient tiré de priſon. Sous de tels chefs, ils conjurerent contre les François, & les maſſacrerent. Pour réduire ces rebelles, Philippe leva une armée de quatre-vingt mille hommes, mais le Roi d'Angleterre trouva moyen de rendre un ſi grand appareil inutile, en diſant à ſa femme, que ſi Philippe ſon frere hazardoit un combat, il ſeroit trahi, ſans toutefois lui découvrir par qui. Cet avis ayant été communiqué à Philippe, ce Prince entra en défiance de tous ſes Chefs, & revint ſans avoir rien fait.

1302. Charles d'Artois alla enſuite commander en Flandre avec Raoul de Néelle, Connétable de France. Les Flamans avoient aſſiégé Courtray, & s'étoient comme enterrés dans de profonds retranchemens, réſolus de ſe bien défendre. Charles d'Artois ne laiſſa pas d'entreprendre de forcer leur Camp. Raoul de Néelle s'y oppoſoit, mais Charles le traitant de traître & de lâche, marcha aux ennemis avec plus d'emportement que de prudence. Le Connétable combattant vaillamment fut tué. Charles porta auſſi la peine de ſa témérité, étant demeuré ſur la place avec douze mille François. Les rebelles furent bientôt châtiés par l'heureux ſuccès de la bataille de Mons-en-Puelle, où les François remporterent une victoire complette ſur les Flamans, qui y perdirent vingt-cinq mille hommes. Leur opiniatreté indomtable ne ſe rendit point pour cela. Le Roi y retourna en perſonne, & fut ſurpris dans ſon camp;

mais s'étant mis auſſitôt à la tête du peu de monde qui étoit autour de lui, les autres ſe raſſemblerent de tous côtés à ſon quartier, & les Flamans furent repouſſés avec grande perte. Année 1302.

Cependant le Roi d'Angleterre, qui preſſé par les François avoit d'abord fait une trève, l'ayant renouvellée & prolongée pluſieurs fois, conclut enfin la paix. On lui rendit les places qu'on lui avoit priſes en Guienne; il abandonna les Flamans, & remit en liberté Jean de Bailleul, Roi d'Ecoſſe, que ſes ſujets ne voulurent plus reconnoître, le jugeant indigne de regner, comme un homme qui avoit ployé le genou devant le Roi d'Angleterre, & lui avoit fait hommage.

Quant aux Flamans, quoique battus en tant de rencontres, ils furent ſi opiniâtres, qu'ils envoyerent prier le Roi, ou de leur donner encore un dernier combat, ou de leur accorder la paix, en leur conſervant leurs priviléges. Philippe aima mieux accepter cette derniere condition, que de hazarder une bataille contre des hommes déſeſpérés. Il relâcha le Comte de Flandre, & la paix fut faite à condition que les places qui ſont au-deçà de la Lys demeureroient aux François, avec Lille & Douay, en attendant que le Comte ſe fût entiérement accommodé avec Philippe, & que les Flamans lui euſſent payé huit cens mille livres. Ce fut en ce temps qu'éclaterent les inimitiés qui avoient commencé depuis long-temps entre Boniface VIII. & Philippe le Bel. 1304.

Comme ce Pape parvint au Pontificat avec une adreſſe extraordinaire, il faut ici raconter les commencemens de ſon élévation. Il étoit Cardinal ſous le Pape S. Pierre Céleſtin; on le tenoit très-habile dans les affaires, & autant homme de bien que ſçavant. Mais ſon ambition terniſſoit l'éclat de tant de belles qualités, & comme il avoit une grande réputation, il ſçavoit bien qu'on le feroit Pape, ſi Céleſtin quittoit la place. Ce bon Pape étoit plus ſaint, qu'il n'étoit habile; Benedict Cajetan l'aborde, (c'étoit le nom du Cardinal) il lui repréſente qu'il n'avoit pas les qualités néceſſaires pour ſoutenir le fardeau des affaires Eccléſiaſtiques, & qu'il feroit choſe plus agréable à Dieu de retourner dans ſa ſolitude d'où il avoit été élevé à la Papauté. Perſuadé par ces raiſons, il abdiqua le Pontificat, & on fit Pape le Cardinal, qui prit le nom de Boniface. Comme il s'étoit élevé par ambition à 1294.

Année 1294. une charge ſi haute & ſi ſainte, il en faiſoit les fonctions avec un orgueil extrême. Mais ſi ce Pape étoit hautain, Philippe n'étoit pas endurant. C'eſt ce qui fit naître entr'eux de grandes haines, dont il n'eſt pas aiſé de marquer des cauſes déterminées, il arrivoit tous les jours des choſes qui aigriſſoient l'eſprit du Roi.

Dans le temps que Philippe avoit, comme nous avons déja dit, délivré de priſon le Comte de Flandre, en y retenant ſa fille, le Pape choiſi pour arbitre par les deux parties, ordonna que la fille du Comte lui ſeroit rendue, & prononça la Sentence avec beaucoup de faſte en plein Conſiſtoire. Le Roi en fut offenſé, parce qu'il crut que le Pape s'étoit voulu donner de l'autorité & de la gloire, au préjudice de la Majeſté Royale. D'ailleurs, les Sarraſins profitant de nos diviſions, avoient pris Acre, c'eſt-à-dire, la ſeule place importante qui reſtoit aux Latins dans la Syrie. Le Pape fut touché, comme il devoit, de la perte de cette Ville, & il crut qu'il étoit de ſon devoir d'exciter les Chrétiens à la reprendre. Mais par ſa fierté naturelle il le fit d'une maniere
1296. trop impérieuſe. Il ordonna aux Rois de France & d'Angleterre qui étoient alors en guerre, de faire d'abord une trêve, & enſuite de s'accorder, pour tourner leurs armes contre les ennemis de la foi; il ajouta de grandes menaces s'ils n'obéiſſoient, ce que Philippe trouva très-mauvais, parce que dans les affaires politiques, le Pape doit traiter avec les Rois par voie d'exhortation & de conſeil, & non pas par commandemens & par menaces.

Le Pape, non content de cela, envoya en France Bernard de Saiſſet, Evêque de Pamiez, qui prenant l'eſprit de celui qui l'avoit envoyé, traitoit Philippe ſon Souverain,
1301. d'une maniere fort hautaine. Le Roi ayant ouï-dire que cet Evêque parloit de lui en termes injurieux, le fit arrêter. Le Pape convoqua tous les Evêques de France à Rome, pour réſoudre dans un Concile les moyens de s'oppoſer aux entrepriſes que faiſoit Philippe, contre l'autorité Eccléſiaſtique. Le Roi leur défendit de ſortir du Royaume, & défendit auſſi d'en tranſporter de l'or & de l'argent. En même temps, à la priere du Clergé, il remit l'Evêque de Pamiez entre les mains de l'Archevêque de Narbonne, ſon métropolitain. Le Clergé & la Nobleſſe aſſemblés, écrivirent au Pape, que

que dans le temporel ils ne reconnoiſſoient que le Roi pour Souverain. Mais comme on ſe laſſoit d'avoir querelle avec un Pape, quelques-uns ſoutinrent que Boniface ne l'étoit pas, parce qu'il étoit Simoniaque, Magicien, & Hérétique, ce qu'ils s'offrirent de prouver devant le Concile général, & le Roi promit d'en procurer au plutôt la convocation. Année 1303.

Cependant il déclara qu'il appelloit au S. Siége, qu'il prétendoit vacant, & au Concile univerſel, de tout ce que le Pape avoit ordonné ou ordonneroit contre lui. Le Pape, qui de ſon côté avoit déja excommunié le Roi, préparoit de plus grandes choſes; il ſongeoit à publier une Bulle par laquelle il le privoit de ſon Royaume, & le donnoit au premier occupant, ce qu'il eſpéroit faire éxécuter par l'Empereur Albert d'Autriche. Mais ce grand deſſein fut ſans effet, car s'étant retiré à Anagnie, qui étoit ſon pays, & où il croyoit être plus en ſureté pendant la publication de ſa Bulle, Guillaume de Nogaret, Gentilhomme François, joint avec les Colonnes, (c'étoient des Seigneurs Romains d'une Nobleſſe fort ancienne, que le Pape avoit bannis & maltraités) gagna les Anagniens par argent; & entra dans le Palais du Pape avec les ſoldats que lui & Sciarra Colonne avoit ramaſſés.

Le Pape ayant appris cette nouvelle, ſe fit revêtir de ſes habits pontificaux, & parut avec beaucoup de conſtance & de majeſté. D'abord qu'il vit Nogaret: *Courage*, dit-il, *ſacrilége; frape le Pontife, ſuis l'exemple de tes ancêtres les Albigeois*: car Nogaret étoit deſcendu de parens infectés de cette héréſie. Quoiqu'il eût réſolu de ſe ſaiſir de la perſonne du Pape pour le mener, diſoit-il, au Concile général, cependant retenu par ſa préſence, & par le reſpect de ſa dignité, il n'oſa pas mettre la main ſur lui, & ſe contenta de le faire garder. A peine s'étoit-il retiré, que les Anagniens ſe repentirent de leur perfidie, & relâcherent le Pape, qui étant retourné à Rome, mourut trente jours après. Benoît XI. lui ſuccéda, & ne tint le ſiége que huit mois. Il révoqua quelques Bulles de ſon prédéceſſeur, injurieuſes à Philippe.

Bertrand Got, Archevêque de Bordeaux fut élu à ſa place, & prit le nom de Clément V. On le croyoit ennemi de Philippe; mais ce Prince le ménagea ſi bien, qu'il l'obli- 1305.

Année 1311. gea de s'arrêter en France. Il ſe fit couronner à Lyon, & tint le ſiége à Avignon, où ſes ſucceſſeurs demeurerent fort long-temps, ce qui cauſa de grands maux à l'Egliſe & au Royaume. Il tint un Concile général à Vienne, où le Roi aſſiſta à la droite du Pape, mais ſur un ſiége plus bas. Clément refuſa d'y condamner la mémoire de Boniface VIII. quelque inſtance que le Roi lui en pût faire; il caſſa ſeulement toutes les Bulles qu'il avoit données contre la France, & ordonna qu'on ne remueroit jamais rien contre le Roi, pour la violence faite à Boniface, & Nogaret ſe contenta de l'abſolution qui lui avoit été donnée, à condition qu'il iroit à la guerre contre les Infidéles.

Dans ce même Concile, à la pourſuite de Philippe, on condamna les Templiers. C'étoient des Chevaliers de noble extraction, qui faiſoient profeſſion de faire continuellement la guerre contre les Infidéles, & la faiſoient en effet avec beaucoup de valeur & de ſuccès. On les accuſoit de crimes énormes, qu'ils avouerent à la torture, & qu'ils nierent au ſupplice. Cependant on les bruloit vifs à petit feu, avec une cruauté inouie, & on ne ſçait s'il n'y eût pas plus d'avarice & de vengeance, que de juſtice dans cette éxécution. Ce qui eſt conſtant, c'eſt que ces Chevaliers, par trop de richeſſes & de puiſſance, étoient devenus extraordinairement orgueilleux & diſſolus. Cet Ordre fut éteint par l'autorité du Concile de Vienne. Leurs tréſors furent confiſqués au Roi; leurs Terres & les biens qu'ils avoient en fonds, furent donnés aux Hoſpitaliers de S. Jean de Jéruſalem, qu'on a appellés depuis les Chevaliers de Malte. Ceux-là après la priſe d'Acre ſe retirerent premiérement en Chypre, & enſuite ayant pris ſur les Turcs, Rhodes, cette Iſle célébre, ils la défendirent vaillamment contre eux, avec le ſecours d'Amedée V. Duc de Savoye.

Cette action fut de grand éclat, car la puiſſance des Turcs commençoit en ce temps à devenir plus redoutable que jamais. Ce fut vers l'an 1300. qu'Oſman ou Othoman, leur premier Empereur, ayant fait de grandes conquêtes, établit le ſiége de ſon Empire à Pruſe, ville de Bithynie. De-là eſt ſortie cette ſuperbe Maiſon Othomane, qui étend tous les jours le vaſte Empire qu'elle poſſéde en Aſie, en Afrique, & en Europe. Un peu avant le Concile de Vienne, Louis, fils aîné de Philippe, fut couronné Roi de Navarre

à Pampelune, ce Royaume lui étant échu par la mort de la Reine Jeanne ſa mere, décédée le 2 Avril de l'année 1304. Année 1304.
Cette Princeſſe fut renommée par ſa vertu, & tellement favorable aux gens de Lettres, qu'elle fonda dans l'Univerſité de Paris un Collége célébre, qu'on appelle le Collége de Navarre, d'où il eſt ſorti un grand nombre de perſonnes illuſtres en toutes ſortes de ſciences, & principalement en Théologie. Cet exemple doit porter les Princes à aimer & à protéger les Lettres, puiſque même on voit une femme prendre tant de ſoin de les avancer.

La guerre de Flandre ſe renouvella, parce que le Comte 1312.
Robert prétendoit qu'on lui devoit rendre Lille, Douay, & Orchies, & que les habitans du pays refuſoient de payer les ſommes à quoi ils s'étoient engagés par le Traité de paix. Philippe fit des levées extraordinaires d'hommes & d'argent pour cette guerre. Elles furent inutiles, parce qu'Enguerrand de Marigny, qui avoit le principal crédit auprès du Roi, gagné à ce que l'on dit par argent, le fit conſentir à une trève. Philippe avoit trois fils de Jeanne ſa femme, Louis, Philippe, & Charles. Leurs femmes furent accuſées d'adultere en plein Parlement, le Roi y ſéant. Marguerite, femme de l'aîné, & Blanche, femme du troiſiéme furent convaincues; on les renferma dans un Château, où Marguerite mourut quelque temps après. Jeanne, femme du ſecond fut renvoyée de l'accuſation, ou par ſa propre innocence, ou par la bonté, ou par la prudence de ſon mari. Les galans furent écorchés tout vifs, traînés à travers les champs, & enfin décapités.

Au reſte, le regne de Philippe fut plein de ſéditions & de révoltes, parce que le Peuple & le Clergé furent fort chargés; à cauſe auſſi qu'on hauſſoit & baiſſoit les monnoies à contre-temps, & même qu'on les fabriquoit de bas aloi, ce qui cauſoit de grandes pertes aux particuliers, & ruinoit tout le commerce. Le Roi alla en perſonne en Languedoc & en Guienne, pour appaiſer les mouvemens de ces Provinces, ce qu'il fit en careſſant la Nobleſſe, & en traitant doucement les Villes.

Les révoltes des Pariſiens furent pouſſées plus loin, car ils pillerent la maiſon d'Etienne Barbette, Tréſorier de Philippe. Ils oſerent bien l'aſſiéger lui-même dans ſa maiſon,

Année 1312. & l'environnerent avec de grands cris. Les Miniſtres du Roi trouverent moyen d'appaiſer ces mutins, & après on châtia les plus coupables. Philippe réunit à la Couronne la ville de Lyon, & érigea en 1307. la Seigneurie de cette Ville, qui n'étoit qu'une Baronnie, en Comté, qu'il laiſſa avec la Juſtice à l'Archevêque & au Chapitre de ſaint Jean. C'eſt-là l'origine du titre de *Comtes de Lyon* que prennent les Chanoines de cette Egliſe. Les Comtés d'Angoulême & de la Marche lui furent auſſi cédés par Marie de Luzignan, & il érigea en 1297. la Bretagne en Duché-Pairie. On a cru que c'étoit lui qui avoit rendu le Parlement de Paris ſédentaire, l'ayant établi dans ſon Palais, où il rend encore la juſtice, quoique quelques autres attribuent cet établiſſement à ſon fils. Il fut le premier qui environna de murs le Palais, & qui ajouta des bâtimens au Louvre, qui a depuis été rebâti & augmenté par ſes ſucceſſeurs avec tant de magnificence. En mourant il recommanda à ſon fils de ne point charger les Peuples comme il
1314. avoit fait lui-même. Mais ces avertiſſemens que les Princes donnent ſouvent à l'extrémité de la vie ont peu d'effet, parce qu'ils ne réparent point les déſordres paſſés, & qu'ils ne ſont plus en état d'empêcher les maux à venir. Il mourut à Fontainebleau en 1314.

LOUIS X. DIT HUTIN.

Louis X. dit Hutin. QUOIQUE Louis, dit Hutin, c'eſt-à-dire, opiniâtre & vaillant, eût commencé à prendre connoiſſance des affaires dès le vivant de ſon pere; Charles de Valois ſon oncle avoit preſque l'autorité toute entiere. Il entreprit d'abord Enguerrand de Marigny, qu'il avoit haï dès le regne précédent, parce que dans un grand procès ſurvenu entre deux familles très-conſidérables, il avoit pris parti contre ceux que Charles protégeoit. Il commença par lui faire rendre compte du maniment des finances, & lui demanda devant le Roi ce qu'étoient devenues ces grandes ſommes d'argent qu'on avoit levées ſur le peuple; & il lui répondit qu'il lui en avoit donné la meilleure partie. Charles lui ayant dit qu'il avoit menti,

Année 1314.

Enguerrand eut la hardieſſe de répondre que c'étoit lui-même. Année 1314.

Cette réponſe ayant aigri la haine de Charles, Enguerrand fut arrêté dans ſa maiſon à Paris, & mis en priſon dans le Château du Louvre, dont il étoit Gouverneur. On différa le Jugement, parce qu'on n'avoit pas de quoi le convaincre. Cependant, on trouva chez ſa femme pluſieurs images de cire par leſquelles elle prétendoit, ſur la foi des Magiciens, qu'elle pourroit faire mourir le Roi. On la prit & on l'étrangla. Enguerrand fut condamné au même ſupplice, & les ſtatues qui lui avoient été dreſſées furent abatues.

Quelque temps après, Charles fut attaqué d'une grande maladie, qu'il prit pour un châtiment de ce qu'il avoit fait mourir Enguerrand de Marigny, ſoit qu'il le crût innocent, ſoit qu'il ſentît qu'il l'avoit pourſuivi plutôt par vengeance que par juſtice. Ainſi il n'oublia rien pour faire ſatisfaction à ſa mémoire. En ce temps la trève de Flandre étant finie, pendant que le Comte de Hainaut ravageoit le pays ſitué le long de l'Eſcaut, Louis attaqua Courtray. Mais les pluies continuelles le contraignirent de lever le ſiége. Après ce ſiége levé, il mourut en 1316. & laiſſa ſa femme Clémence, groſſe environ de quatre mois. Il avoit eu de ſa premiere femme, Marguerite de Bourgogne, une fille nommée Jeanne, qui fut Reine de Navarre : les parens maternels de cette Princeſſe ſoutenoient que la France devoit être à elle, ſi la Reine accouchoit d'une fille. 1316.

JEAN I.

Jean I. Année 1316.

EN attendant les couches de la Reine, Philippe, frere du Roi défunt fut déclaré Régent du Royaume. Clémence au bout de cinq mois accoucha d'un fils nommé Jean, qui ne vécut que huit jours, & après un regne ſi court, malgré les prétentions de Jeanne, Philippe fut reconnu pour Roi par le commun conſentement des Pairs & des Seigneurs, qui ſelon la Loi Salique, & la coutume ancienne, toujours obſervée depuis Mérovée, jugerent que les femelles n'étoient pas capables de ſuccéder.

PHILIPPE V. DIT LE LONG.

PHILIPPE V. dit le Long.

Année 1316.

PHILIPPE, pour appaiſer Eude, Duc de Bourgogne, qui avoit appuyé le parti de Jeanne, lui donna en 1318. ſa fille en mariage, & retint le Royaume de Navarre, dont Jeanne étoit héritiere. Enfin après pluſieurs trèves, la paix de Flandre fut faite par l'entremiſe du Pape, à condition que les Flamands payeroient au Roi cent mille écus d'or, en vingt payemens égaux; Lille, Orchies, & Douay demeurerent entre les mains des François, pour ſureté du payement. En ce temps les Villes de Flandre s'étoient rendues fort puiſſantes, & le Comte y avoit fort peu d'autorité.

1317.
1318.

Quelque temps après il s'éleva en France une grande peſte, & la corruption étoit ſi univerſelle, qu'on mouroit auprès des fontaines auſſitôt qu'on avoit bu de leurs eaux. Les Juifs furent accuſés de les avoir empoiſonnées, & on crut trop facilement ce qui ſe diſoit contre une Nation odieuſe, quoiqu'il fût avancé ſans preuve. Ils avoient été chaſſés du temps de Philippe le Bel, & rappellés pendant le regne de Louis Hutin. Sous Philippe le Long on les fit mourir par toute ſorte de ſupplices, & ils en furent ſi effrayés, que pluſieurs d'entr'eux qui étoient en priſon ſe réſolurent à ſe tuer les uns les autres. Celui qui reſta le dernier, ayant rompu un barreau, attacha un cordeau à la fenêtre, où ayant paſſé ſa tête, il ſe laiſſoit aller pour s'étrangler; le cordeau ayant manqué, il tomba dans le foſſé encore vivant, de ſorte qu'étant repris, il fut pendu. Le regne de Philippe fut court, il mourut ſans enfans mâles en 1321. & quoiqu'il laiſſât pluſieurs filles, le Royaume ne fut pas diſputé à Charles le Bel ſon frere, qui prit auſſi le titre de Roi de Navarre.

1320.

1321.

CHARLES IV. DIT LE BEL.

CHARLES IV. dit le Bel.

Année 1322.

AU commencement de ſon regne, il épouſa Marie de Luxembourg, qui ne vécut pas long-temps, ayant répudié Blanche, ſa premiere femme, convaincue d'adultere, ainſi qu'il a été dit. Il déclara la guerre à Edouard II. Roi d'An-

gleterre, parce qu'il voulut protéger ſon Sénéchal, qui faiſoit fortifier un Château ſur les frontieres de Guienne, malgré les défenſes du Roi, ſouverain Seigneur de ce pays. Il envoya Charles de Valois en Guienne, qui la prit toute, excepté Bordeaux, & contraignit le Gouverneur d'abandonner preſque toute la province. Iſabelle, Reine d'Angleterre, & ſœur de Charles, vint en France, pour accommoder l'affaire, & la traita ſi adroitement, qu'elle obtint du Roi ſon frere l'inveſtiture du Duché d'Aquitaine pour ſon fils, ainſi elle s'en retourna avec beaucoup de ſatisfaction. Charles de Valois mourut, après avoir fait juſtifier Enguerrand de Marigny, & avoir obtenu ſon corps, qu'il fit enterrer honorablement. Année 1325.

Cependant les affaires ſe brouilloient étrangement en Angleterre, Hugues Spenſer le jeune, favori du Roi Edouard, gouvernoit abſolument ce Prince ; & ſon pere, de même nom que lui, avoit toute l'autorité. Il perſuada au Roi que les Seigneurs vouloient entreprendre contre ſa perſonne, de ſorte que dans un ſeul Parlement, il fit prendre vingt-deux Barons, & les fit tous décapiter ſans connoiſſance de cauſe. Les mêmes Spenſers ſemérent auſſi de la diviſion entre le Roi & la Reine, ce qui obligea Iſabelle de ſe réfugier auprès de Charles ſon frere. Au commencement il lui promit tout ce qu'elle pourroit deſirer ; mais Spenſer répandit tant d'argent, qu'il gagna ceux qui avoient le plus de pouvoir à la Cour, & fit ſi bien que le Roi défendit à tout le monde de ſecourir ſa ſœur. Chaſſée de France, elle paſſa en Hainaut, où Jean, frere de Guy, Comte de Hainaut, s'offrit de l'accompagner en Angleterre avec beaucoup de Nobleſſe. Avec ce ſecours elle repaſſa la mer, & les Seigneurs ſe joignirent à elle. 1326.

Le Roi étoit à Briſtol, Ville très-conſidérable par ſes fortifications, par ſa Citadelle, & par ſon Port. Spenſer le pere étoit dans la Ville avec le Comte d'Arondel. Le Roi & Spenſer le fils s'étoient renfermés dans le Château. La Reine aſſiégea la Ville, & comme les habitans demanderent à capituler, elle ne les voulut recevoir qu'à condition qu'ils lui livreroient Spenſer. Elle lui fit faire ſon procès, & ce vieillard décrépit, âgé de 90 ans, fut décapité à la porte du Château, en préſence de ſon fils & du Roi même. Comme ce Prince voulut ſe ſauver dans un eſquif avec ſon favori Spenſer, ils

furent pris tous deux, & mis entre les mains de la Reine.
Année 1326. On arracha le cœur à Spenſer, ce qui eſt en Angleterre le ſupplice ordinaire des traîtres; ſon corps fut mis en quatre quartiers; le Parlement fut aſſemblé, & le Roi ayant été accuſé de pluſieurs crimes, fut déclaré indigne de régner. On l'enferma dans un château, où il étoit ſervi honorablement, mais ſans avoir aucune autorité. On mit à ſa place ſon fils Edouard III. qui a tourmenté la France par tant de guerres.

Charles cependant continuoit à gouverner le Royaume avec beaucoup de prudence & de vertu. De ſon temps les Loix & les Lettres fleurirent dans le Royaume. Il fit exercer la juſtice avec beaucoup d'exactitude & de ſévérité, & c'eſt ce qui l'obligea à faire punir un allié de Jean XXII. nommé Jourdain, ſeigneur de l'Iſle, en Aquitaine, parce que lui ayant pardonné beaucoup de fois, à la recommandation du Pape, il retomboit toujours dans les mêmes crimes; mais parmi tant de bonnes actions, il fut blâmé de ne prendre pas aſſez de ſoin de ſoulager ſes ſujets qui étoient chargés d'impôts, & de ce qu'ayant empêché une impoſition que le Pape vouloit faire ſur le Clergé de France, il y conſentit enfin, à condition qu'il en auroit ſa part.

1328. Ce Prince mourut trop tôt, & laiſſa ſa 3e. femme, Jeanne d'Evreux, groſſe de quatre ou cinq mois. C'eſt ainſi que finit la poſtérité de Philippe le Bel, elle paſſa comme une ombre, ſes trois fils qui promettoient une nombreuſe famille, ſe ſuccéderent l'un à l'autre en moins de 14 ans, & moururent tous ſans laiſſer d'enfans mâles. En attendant les couches de la Reine, Philippe de Valois, couſin germain du Roi défunt, eut la Régence, du conſentement de tous les Pairs & Barons du Royaume, qui n'eurent aucun égard à la demande qu'en fit Edouard III. Roi d'Angleterre. La Reine étant accouchée d'une fille le 1 Avril 1328. Edouard prétendit encore que le Royaume lui appartenoit du côté de ſa mere Iſabelle, parce qu'il étoit mâle, & le plus proche parent du défunt. Les Pairs & les Seigneurs jugerent que le Royaume de France étoit d'une ſi grande nobleſſe, que les femmes n'y pouvant avoir de droit, ne pouvoient auſſi en tranſmettre aucun à leurs deſcendans. Edouard acquieſça au jugement, & Philippe fut reconnu Roi.

ABRE'GE'

ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE
DE FRANCE.

LIVRE SEPTIÉME.
PHILIPPE VI. DE VALOIS.

PHILIPPE rendit le Royaume de Navarre à Jeanne, fille de Louis Hutin, qui avoit épouſé Philippe, Comte d'Evreux, petit-fils de Philippe III. & il commença ſon regne par une action auſſi éclatante que juſte. Les Flamans s'étant révoltés contre leur Comte, il entreprit de les mettre à la raiſon. Il leur donna une bataille à Caſſel, où il en tua douze mille, & rétablit l'autorité du Comte. Elle ne ſe ſoutint pas long-temps, & les Flamans faiſoient tous les jours de nouveaux déſordres. Au retour de cette guerre, Philippe ordonna à Edouard de lui venir rendre hommage pour la Guienne & les autres terres qu'il tenoit de lui. Il étoit alors à Amiens, avec les Rois de Bohême, de Navarre, & de Majorque.

PHILIPPE VI. de Valois. Année 1328.

1329.

Edouard obéit à ſon commandement, & fut étonné de voir à la Cour de France tant de magnificence & de grandeur. Il fut auſſi admiré des Rois, à cauſe de ſon grand eſprit & de ſon grand cœur. Il avoit fait, peu de temps aupa-

Année 1329. ravant, une action qui le rendoit fort considérable. Roger de Mortemer, favori de la Reine sa mere, gouvernoit le Royaume fort paisiblement avec le Comte Kent, oncle du Roi. La jalousie s'étant mise entr'eux, Roger, aidé par la Reine, & de concert avec elle, persuada au Roi que le Comte le vouloit empoisonner. Edouard, trop crédule, & accoutumé à déférer à sa mere en tout, fit mourir son oncle, mais il ne fut pas long-temps à découvrir la fourberie & la méchanceté de Roger. La Reine avoit la réputation de n'être pas fort chaste, & même on la soupçonnoit d'être grosse de son favori, qui l'avoit engagée dans ses intérêts par une liaison si honteuse.

Le Roi ayant découvert ces choses, irrité contre ce méchant, qui avoit fait mourir son oncle, corrompu sa mere, souillé la Maison Royale en tant de manieres, abusé de la jeunesse de son Roi, & surpris sa facilité par tant d'artifices, punit ses crimes par une mort ignominieuse. Pour la Reine il la fit garder dans un Château, avec l'honneur qu'on devoit à sa dignité; mais sans avoir aucune part aux affaires, & il commença lui-même à les gouverner avec beaucoup de prudence.

Philippe, après avoir reçu son hommage en grande magnificence, alla à Avignon pour voir le Pape, accompagné des Rois de Bohême & de Navarre. Ils y trouverent le Roi d'Arragon, & tous ensemble se croiserent après une prédication fort touchante, que le Pape leur fit un Vendredi saint. Philippe engagea dans la même ligue, les Rois de Hongrie, de Sicile, & de Chypre, avec les Vénitiens. Il avoit lui seul assez de Vaisseaux pour porter quarante mille hommes, & depuis Godefroy de Bouillon, jamais la Chrétienté n'avoit été si puissamment armée, ni n'avoit fait de si grands apprêts contre les Infidéles, mais l'ambition d'Edouard, & les guerres d'Angleterre rendirent inutile un si grand dessein.

Nous entrons dans les temps les plus périlleux de la Monarchie, où la France pensa être renversée par les Anglois, qu'elle avoit jusques-là presque toujours battus; maintenant nous les allons voir forcer nos places, ravager & envahir nos Provinces, défaire plusieurs Armées Royales, tuer nos Chefs les plus vaillans, prendre même des Rois prisonniers, & enfin faire couronner un de leurs Rois dans Paris même.

Enſuite, tout d'un coup, par une eſpéce de miracle, nous les verrons chaſſés & renfermés dans leur Iſle, ayant à peine pu conſerver une ſeule place dans toute la France. De ſi grands mouvemens eurent, comme il eſt ordinaire, des commencemens peu conſidérables. Année 1331.

Robert d'Arrois, à qui Philippe avoit la principale obligation de ſon élévation à la Couronne, prétendoit que le Comté d'Artois lui appartenoit, & comme il manquoit de preuves, il fabriqua de faux actes pour établir ſon droit. Philippe avoit agi d'abord par les voies de la douceur pour ramener Robert, qui ayant été cité quatre fois devant la Cour des Pairs, refuſa de comparoître: il y fut condamné comme il le méritoit, & ſortit du Royaume en faiſant des menaces contre le Roi. Sa femme, propre ſœur du Roi, fut arrêtée avec ſes deux enfans; & Robert, pour ſe venger, paſſa en Angleterre, & perſuada à Edouard de déclarer la guerre à Philippe.

Ce Prince ne voulut pas s'engager à une ſi difficile entrepriſe ſans s'être fortifié par de puiſſantes alliances, & pour cela il envoya des Ambaſſadeurs dans les Pays-Bas, qui ſe faiſoient reſpecter par la magnificence extraordinaire avec laquelle ils vivoient. Ils attiroient & les Villes & les Princes dans le parti d'Angleterre, par les grandes libéralités qu'ils faiſoient. Edouard vint lui-même à Anvers pour tâcher de gagner le Duc de Brabant, & les autres Princes de l'Empire. Ils ne voulurent point ſe déclarer que l'Empereur n'y eût conſenti. Mais ils donnerent à Edouard le moyen de l'engager à cette guerre, qui fut de lui repréſenter qu'au préjudice des Traités faits entre les Empereurs & les Rois de France, Philippe avoit acquis pluſieurs Châteaux dans l'Empire, & même la Ville de Cambrai. L'Empereur y donna les mains, & déclara Edouard Vicaire de l'Empire, avec ordre à tous les Princes de lui obéir. 1336.

Edouard ayant tenu une ſolemnelle Aſſemblée, y fit lire ſes lettres de Vicariat en grand appareil, & envoya des Hérauts déclarer la guerre à Philippe, tant en ſon nom qu'en celui de pluſieurs Princes de l'Empire. Il aſſiégea enſuite Cambrai qu'il ne put prendre, après quoi ayant paſſé l'Eſcaut, il entra dans le Royaume de France. Là il envoya un Héraut demander à Philippe un jour pour combattre, il le donna, 1337. 1338.

Année 1338. & déja les deux Armées étoient en préſence. Philippe avoit dans la ſienne un grand nombre de Princes, avec toute la Nobleſſe de France. Tous étoient prêts à combattre, & le Roi même le déſiroit avec ardeur; mais ſon Conſeil jugea qu'il ne falloit point hazarder tout le Royaume contre le Roi d'Angleterre, qui de ſon côté ne hazardoit rien. Ainſi on ſe ſépara ſans combattre, quoique le Roi y réſiſtât fort, & ſe fâchât contre ſes Conſeillers, mais les Armées navales 1340. s'étant rencontrées à la hauteur de l'Ecluſe, il y eut un furieux combat.

Les Normans qui compoſoient la Flotte Françoiſe étoient plus forts en hommes & en Vaiſſeaux que les Anglois; outre cela ils avoient l'avantage du Soleil & du vent. Les Anglois prirent un grand tour pour avoir l'un & l'autre à dos. Alors les Normans ſe mirent à crier que les ennemis s'enfuyoient & qu'ils n'oſoient les attendre, mais ils furent bien étonnés quand ils les virent tout d'un coup retomber ſur eux. On ſe jetta de part & d'autre une infinité de traits, les Vaiſſeaux s'accrocherent, & on vint aux mains: Edouard exhortoit les ſiens en perſonne, & combattoit vaillamment. Nos Vaiſſeaux furent pris en partie, en partie coulés à fond, & preſque tous les François noyés.

Les Anglois perdirent la plus grande partie de leur Nobleſſe, le Roi même eut la cuiſſe percée d'un javelot, & vengea ſa bleſſure ſur le Général de l'Armée Françoiſe, qu'il fit pendre à un mât. Il alla enſuite aſſiéger Tournay avec ſix vingt mille hommes, dont les Flamans faiſoient une partie conſidérable. Il les avoit gagnés par le moyen de Jacques d'Artevelle, leur Capitaine. C'étoit un Braſſeur de biere, factieux & entreprenant, qui ne trouvoit rien difficile; il étoit fin & de bon conſeil, auſſi hardi dans l'éxécution, qu'habile à haranguer le Peuple. Par ces moyens il ſçut ſi bien mener les Flamans, qu'il en étoit le maître. Il avoit des hommes apoſtés dans toutes les Villes, qui éxécutoient tout ce qu'il vouloit, & tuoient au premier ordre tous ceux qui s'oppoſoient à ſes deſſeins, de ſorte que ſes ennemis n'étoient en ſureté en aucun endroit du pays, & que le Comte lui-même oſoit à peine paroître.

Edouard le voyant tout-puiſſant en Flandre n'oublia rien pour le gagner. Artevelle y conſentit facilement, parce qu'il

cherchoit un appui à ſa domination, dans la Puiſſance étrangere contre la puiſſance légitime; mais comme les Flamans diſoient qu'ils ne pouvoient ſe déclarer contre le Roi de France, qui étoit leur Souverain, & à qui ils devoient de grandes ſommes; Artevelle propoſa à Edouard de ſe déclarer Roi de France, ce qu'il fit, & ayant donné ſa quittance en cette qualité, les Flamans s'en contenterent. Année 1340.

Depuis ce temps-là ils furent toujours attachés aux intérêts d'Edouard; mais avec tout ce ſecours le ſiége de Tournay n'avançoit pas, quoique la Ville fût aſſez preſſée, y ayant dedans beaucoup de ſoldats & peu de vivres. Cependant le Roi d'Ecoſſe voyant le Roi d'Angleterre occupé à un ſiége ſi difficile, ſçut profiter de l'occaſion, & reprit les Places qu'Edouard lui avoit priſes. Philippe alla avec une grande armée au ſecours de Tournay, dont le ſiége fut enfin levé par une trêve, qui fut enſuite prolongée juſqu'à deux ans, pour donner le loiſir de faire la paix.

La guerre fut recommencée à l'occaſion des affaires de Bretagne. Jean III. Duc de Bretagne, étant mort ſans enfans, laiſſa le Duché à ſa niéce, fille de ſon ſecond frere qui étoit mort avant lui. Il l'avoit mariée à Charles de Blois, fils d'une ſœur de Philippe, afin de procurer par ce moyen à ſa niéce la protection de la France. Il avoit un troiſiéme frere, ſorti d'un autre mariage, c'étoit Jean, Comte de Monfort, qui ſoutenoit que le Duché lui appartenoit, au préjudice de ſa niéce. D'abord il ſe rendit maître de Nantes & de Rennes, dont les habitans ſe déclarerent pour lui; il prit enſuite Hennebon & Breſt, & pour s'aſſurer d'un protecteur, il rendit hommage du Duché de Bretagne au Roi d'Angleterre. Le Roi ordonna qu'il comparoîtroit devant la Cour des Pairs. Il y vint avec un nombreux cortége de Nobleſſe. 1341.

Auſſi-tôt qu'il ſe fut préſenté à la Chambre des Pairs, le Roi ſe tourna vers lui, & lui demanda pourquoi il avoit envahi le Duché de Bretagne ſans ſa permiſſion, & pourquoi il en avoit fait hommage au Roi d'Angleterre, puiſqu'il ſçavoit que ce Duché relevoit de la Couronne de France? Il répondit, ſans s'étonner, qu'il n'avoit point rendu cet hommage, & que ſes ennemis avoient fait de faux rapports au Roi; mais pour ce qui regardoit le Duché, qu'il lui appar-

Année 1341.

tenoit légitimement, parce qu'il étoit le plus proche parent mâle du défunt, étant ſon frere.

Le Roi lui défendit de s'en emparer juſqu'à ce qu'il eût ouï ſon jugement, & lui ordonna de demeurer à Paris ſans en ſortir; mais comme il appréhendoit qu'on ne l'arrêtât, il ſe ſauva & retourna en Bretagne malgré les défenſes; le Parlement donna ſon Arrêt, & adjugea le Duché à Charles, pour deux raiſons; la premiere, parce qu'il avoit épouſé la fille de l'aîné; la ſeconde, parce que Montfort étoit coupable, tant à cauſe de l'hommage qu'il avoit rendu au Roi d'Angleterre, qu'à cauſe qu'il avoit déſobéi au Roi, ſe retirant ſans ſon congé. Charles partit auſſitôt après pour ſe mettre en poſſeſſion du Duché. Il prit Nantes, & Jean de Monfort, qui étoit dedans. On le mit en priſon dans la Tour du Louvre, d'où il ſortit en 1343. après avoir juré de ne prétendre jamais rien au Duché. Cependant il paſſa en Angleterre pour y chercher du ſecours, & à ſon retour il mourut au Château d'Hennebon.

Sa femme ne perdit pas courage : elle animoit ceux de Rennes, avec leſquels elle étoit, leur montrant un petit enfant qu'elle avoit, nommé Jean comme ſon pere, & leur diſant; *Voilà le fils de celui à qui vous étiez ſi fideles : Voilà votre Prince qui vous récompenſera, quand il ſera grand, du ſervice que vous lui aurez rendu dans ſon enfance.* Elle ajoutoit, qu'il ne falloit point ſe laiſſer abattre par la mort d'un homme, mais regarder l'honneur & la fortune de l'Etat qui étoit immortelle.

Toutes ces exhortations n'empêcherent pas qu'il ne fallût céder à la force. Charles de Blois aſſiégea Rennes, & la Ville fut contrainte de ſe rendre. La Comteſſe ſe réfugia à Hennebon, où elle ne fut pas plutôt arrivée, qu'elle y fut aſſiégée par le Comte. Cette Ville, ſituée ſur la riviere de Blavet, étoit très-conſidérable en ce temps, parce que la Ville de Blavet, qui la couvre & qui eſt à l'embouchure de la riviere, n'étoit pas encore. La Comteſſe ſe fiant aux fortifications de cette place, réſolut de ſe bien défendre. Elle montoit tous les jours au haut d'une tour d'où elle voyoit les combattans, elle remarquoit ceux qui faiſoient bien, & les encourageoit d'enhaut. Au retour du combat elle leur donnoit des récompenſes, les embraſſoit & les élevoit juſ-

qu'aux Cieux par ſes louanges. Ainſi elle animoit tellement tout le monde, que les filles & les femmes étoient toujours ſur les murailles, fourniſſant des pierres contre les ennemis. Année 1341.

Elle fit quelque choſe de plus ſurprenant : Elle ſe mit à la tête des ſiens qui firent une vigoureuſe ſortie, & repouſſerent les François, mais s'étant avancée un peu trop loin, elle fut coupée de telle ſorte, qu'elle ne put plus rentrer dans la place. Ceux de dedans furent fort en peine de ce qu'elle étoit devenue : mais quelques jours après, à la pointe du jour, elle vint de Breſt avec un renfort de ſix cens chevaux, enfonça un des quartiers, & entra en triomphe dans la place, au bruit des trompettes, & au milieu des acclamations de tout le peuple. Ainſi par ſa valeur elle ſauva la Ville, qui ne put être forcée. Elle ne ſe conduiſit pas moins vaillamment à la fameuſe bataille navale de Grenеſey, où les hiſtoriens remarquent qu'avec une peſante épée elle faiſoit un grand carnage de ſes ennemis ; mais tout d'un coup, comme le combat étoit fort opiniâtré de part & d'autre, il vint une ſi groſſe pluie, & des nuages ſi épais, qu'à peine ſe voyoit-on, & que les Vaiſſeaux furent diſperſés de-çà & de-là dans la Mer.

Robert d'Artois, qui commandoit la Flotte Angloiſe, prit terre auprès de Vannes, & ſe rendit maître de cette place. Charles de Blois la reprit bientôt, & même dans une ſortie qui fut faite par les aſſiégés, Robert d'Artois fut bleſſé. Comme il voulut ſe faire porter en Angleterre, l'air de la Mer, & l'agitation du Vaiſſeau cauſerent de l'inflammation dans ſes plaies, de ſorte qu'étant arrivé à Londres, il y mourut.

Edouard paſſa lui-même en Bretagne pour aſſiéger Vannes. Jean, Duc de Normandie, fils aîné de Philippe, alla au ſecours. Les deux Armées furent ſouvent prêtes à combattre, ſans qu'il s'éxécutât rien de conſidérable. Il ſe fit enfin une trève de deux ans par l'entremiſe du Pape. Pendant les guerres de Bretagne, le Roi d'Ecoſſe reprenoit les places que le Roi d'Angleterre avoit priſes ſur lui. Il aſſiégeoit le Château de Saliſberi, où la Comteſſe ſe défendoit vigoureuſement ; elle paſſoit pour la femme la plus belle & la plus ſage d'Angleterre. Comme elle étoit fort preſſée, elle demanda du ſecours à Edouard. Elle ſçut ſi bien ſe ſervir de celui qu'il lui envoya, qu'elle fit lever le ſiége. Edouard vint la viſiter,

touché de ſa réputation. Il en fut épris en la voyant, & comme il commençoit à lui découvrir ſa paſſion, elle lui dit : *Vous ne voudriez pas me deshonorer, ni que je deshonoraſſe mon mari qui vous ſert ſi bien : vous même, ſi je m'oublios juſqu'à ce point, vous ſeriez le premier à me châtier.* Elle perſiſta toujours dans ſa réſolution, & ſa chaſteté fut en admiration à toute l'Angleterre.

Année 1341.

1344. La trève, dont nous avons parlé, ne dura pas long-temps, parce que le Roi d'Angleterre cherchant une occaſion de la rompre, envoya défier Philippe, pour avoir fait couper la tête à quelques Seigneurs de Normandie & de Bretagne qu'on accuſoit de trahiſon. Il fit partir en même temps le Comte de Derbi, qui reprit quelques places de Gaſcogne, que les François avoient priſes, entr'autres la Reolle, ſituée ſur la Garonne. Derbi ayant pouſſé la mine bien avant ſous le Château, les aſſiégés ſe rendirent à condition d'avoir la vie ſauve avec la liberté : les François cependant ne demeurerent pas ſans rien faire, & le Duc de Normandie vint aſſiéger Aiguillon, Place d'Agenois, avec cent mille hommes.

1345. Environ ce temps arriva la mort de Jacques d'Artevelle, qui ayant propoſé de mettre la Flandre en la dépendance de l'Angleterre, par cette propoſition, encourut la haine des Gantois. Tout le monde crioit qu'il étoit inſupportable, qu'un tel homme oſât diſpoſer du Comté de Flandre. Avec ces cris on s'attroupoit autour de ſa maiſon, & on lui redemandoit compte des deniers qu'on l'accuſoit d'avoir tranſportés en Angleterre ; quoiqu'il ſoutînt, & avec raiſon, que cette accuſation étoit fauſſe, perſonne ne l'en vouloit croire. Comme il tâchoit d'adoucir le Peuple avec de belles paroles, les haranguant par une fenêtre, on enfonça ſa maiſon par derriere, & il fut aſſommé ſans que jamais il pût fléchir ſes meurtriers. Ainſi mourut ce Chef de la ſédition, tué par ceux qu'il avoit ſoulevés contre leur Prince.

Le ſiége d'Aiguillon continuoit, & donna lieu à Godefroi de Harcourt, grand Seigneur de Normandie, de donner à Edouard un conſeil pernicieux à la France. Ce Seigneur avoit été favori du Duc de Normandie, & enſuite diſgracié, ſans avoir fait aucune faute, par la ſeule jalouſie & intrigue des Courtiſans, il ſe réfugia en Angleterre, & pour ſe venger de la France, il conſeilla à Edouard d'y entrer par la Normandie,

Normandie, l'aſſurant qu'il trouveroit les ports dégarnis, & la Province ſans défenſe, parce que toute la fleur de la Nobleſſe étoit avec le Duc devant Aiguillon. Edouard crut ce conſeil, & trouva la Normandie dans l'état que Godefroi lui avoit dit. Il y fit de grands ravages, & prit pluſieurs places, entr'autres Caen, qu'il pilla. Il s'avança même juſqu'à Poiſſi, brula S. Germain-en-Laye, & de-là il alla en Picardie, où il mit tout à feu & à ſang. Toutefois Beauvais réſiſta, & donna le loiſir à Philippe d'aſſembler ſes troupes. Il fit garder tous les paſſages de la Somme pour tâcher de renfermer & d'affamer Edouard. Mais ce Prince ayant promis récompenſe à ceux qui lui montreroient le gué, un des priſonniers le lui découvrit; il força la garde que Philippe y avoit miſe, & paſſa la riviere. Philippe le ſuivit, & les Armées ſe rencontrerent à Crecy, village du Comté de Ponthieu. Année 1346.

Lorſqu'elles furent en bataille, Edouard alla de rang en rang, inſpirant du courage à tout le monde, plus encore par ſa contenance réſolue que par ſes paroles. Les Anglois étoient en petit nombre, & les François étoient bien plus forts; mais il y avoit parmi eux beaucoup de confuſion, & beaucoup d'ordre parmi les ennemis. La bataille commença du côté de Philippe par les Arbalêtriers Génois; quoique fatigués de la peſanteur de leurs armes, & de la longue marche qu'ils avoient faite ce jour-là, ils ne laiſſerent pas de faire leur décharge vigoureuſement. Cependant les Anglois demeurerent fermes ſans tirer; après quoi ils s'avancerent un pas, & tirant à leur tour, ils percerent les Génois à coups de traits. Ceux-ci prirent auſſi-tôt la fuite, & ſe renverſerent ſur le reſte de la bataille. Philippe voyant qu'ils troubloient les rangs, & mettoient tout en déſordre, ordonna qu'on les tuât, de ſorte qu'on fit main baſſe ſur eux. 26 Août.

Le Prince de Galle, fils aîné du Roi d'Angleterre, qui à peine avoit ſeize à dix-ſept ans, étoit au combat, & commandoit une partie de l'Armée. Les François firent un ſi grand effort du côté où étoit ce Prince, que ſes troupes étoient ébranlées. D'abord on envoya dire à Edouard que ſon fils étoit fort preſſé. Il demanda s'il étoit mort ou bleſſé, on lui dit qu'il n'étoit ni l'un ni l'autre, mais qu'il étoit en grand péril. *Laiſſez combattre ce jeune homme*, reprit-il, *je veux que la journée ſoit à lui, & qu'on ne m'en apporte plus de nouvelles*

Année 1346.

qu'il ne ſoit mort, ou victorieux. Cette parole, ayant été rapportée où étoit le Prince, anima tellement tout le monde, que les François ne purent plus ſoutenir le choc. Philippe eut un cheval tué ſous lui en combattant vaillamment, & dans le temps qu'il vouloit encore opiniâtrement retourner au combat, le Comte de Hainaut, ſon couſin, l'emmena malgré ſa réſiſtance, lui diſant qu'il ne devoit pas ſe perdre ſans néceſſité; qu'au reſte, s'il avoit été battu cette fois, il pourroit une autre fois réparer ſa perte; mais que s'il étoit ou pris ou tué, ſon Royaume ſeroit au pillage, & perdu ſans reſſource. Philippe ſe laiſſa enfin perſuader, & un ſi grand Roi arriva lui cinquiéme, pendant la nuit, à un petit Château où il ſe retira.

Il y eut dans cette bataille de notre côté un grand nombre de Princes pris ou tués; entr'autres le Roi Jean de Bohême, fils de l'Empereur Henri VII. y périt en combattant vaillamment: la France y perdit trente mille hommes. Le jeune Prince de Galle s'étant préſenté à Edouard ſur le champ de bataille, ce bon pere l'embraſſa en priant Dieu qu'il lui donnât la perſévérance; le Prince en même temps fit une génuflexion, témoignant un deſir extrême de contenter le Roi ſon pere. Edouard, pour profiter de ſa victoire, alla aſſiéger Calais, mais après avoir reconnu la Place, il jugea qu'il ne pouvoit pas la prendre de force; de ſorte qu'il ſe réſolut de l'affamer. Il fit tout autour comme une autre ville de charpente, & bâtit ſur le Port un Château, de peur qu'il ne vînt des vivres par la mer.

Le Gouverneur ayant chaſſé toutes les bouches inutiles, Edouard qui vit approcher tant de vieillards, d'enfans & de femmes éplorées en eut pitié, & au lieu de les faire rentrer comme c'eſt la coutume en pareille rencontre, il les laiſſa paſſer, & leur fit même de grandes libéralités. Quelque temps après il fut informé que le Duc de Normandie avoit levé le ſiége d'Aiguillon, & que David, Roi d'Ecoſſe, ayant voulu entrer en Angleterre avoit été repouſſé & pris priſonnier. Il apprit auſſi que Derbi avoit pris Poitiers d'aſſaut, ce qui n'avoit pas été fort difficile, parce que les Bourgeois, quoique réſolus de ſe bien défendre, ne ſe trouverent pas en état de réſiſter: ils n'avoient ni Chefs pour les commander, ni ſoldats pour les ſoutenir. Il apprit dans le même temps que Charles de Blois, malgré la protection des François,

avoit été pris dans un combat & envoyé priſonnier en Angleterre. Année 1347.

Cependant la ville de Calais étant ſerrée de près, Philippe s'avança en vain pour la ſecourir. Les Anglois lui fermerent ſi bien les avenues qu'il ne put jamais approcher, de ſorte que la Ville fut contrainte de demander à capituler. Edouard étoit ſi fort irrité de la longue défenſe des habitans, que d'abord il ne les vouloit recevoir qu'à diſcrétion, & il deſtinoit les plus riches à la mort & au pillage. Enfin il éxigea qu'on lui livrât ſix des principaux Bourgeois pour les faire mourir, & ne voulut jamais ſe relâcher qu'à cette condition, tant il étoit inéxorable. Une ſi dure propoſition étant rapportée dans l'Aſſemblée du Peuple, tous furent ſaiſis de frayeur. En effet, que faire? A quoi ſe réſoudre dans une ſi cruelle extrémité? Qui ſeront les malheureux qu'on voudra livrer à une mort certaine? Comme ils étoient dans ce trouble, ne ſçachant à quoi ſe déterminer, le plus honorable & le plus riche de tous les habitans de la Ville, nommé Euſtache de S. Pierre, ſe préſenta au milieu du Peuple, déclarant qu'il ſe dévouoit volontiers pour le ſalut de ſa patrie. Cinq autres Bourgeois ſuivirent cet exemple, & comme on les eut amenés au Roi, ils ſe jetterent à ſes pieds pour implorer ſa miſéricorde, il ne voulut point les écouter. En vain tous les Seigneurs de la Cour intercéderent pour eux. Ce Prince toujours infléxible avoit déja envoyé chercher le Bourreau pour éxécuter ces miſérables, & ils étoient ſur l'échafaud prêts à recevoir le coup, lorſque la Reine arrivant dans le Camp intercéda pour eux. Le Roi leur pardonna à ſa conſidération.

Enſuite après avoir fait une trève de deux ans, dont pourtant la Bretagne fut exceptée, ce Prince victorieux repaſſa en Angleterre, quelque temps après, Godefroi de Charny, qui commandoit l'Armée de Philippe, ſur la frontiere de Picardie, conçut le deſſein de reprendre Calais par intelligence. Pour cela il tâcha de corrompre Emery qui en étoit Gouverneur, croyant qu'étant Lombard, il ſe laiſſeroit plus facilement gagner, que ne feroit un Anglois. En effet il conſentit de lui livrer la place, moyennant vingt mille écus.

Edouard qui étoit vigilant & bien averti, découvrit bientôt tout le complot. Il envoya ordre au Gouverneur de ſe

Année 1347. rendre auprès de lui, & lui parla en cette ſorte. « N'avez-» vous point de honte, vous à qui j'avois confié la place la » plus importante que j'euſſe, de m'avoir manqué de fidélité ? » N'étois-je pas aſſez puiſſant pour récompenſer vos ſervices, » & n'aviez-vous point d'autres moyens de faire fortune, que » de vendre votre foi à mes ennemis » ? Le Gouverneur ſurpris nia d'abord la choſe, mais enfin étant convaincu, il ſe jetta aux pieds du Roi, & lui demanda pardon. Edouard ſe ſouvenant qu'il avoit été nourri auprès de lui, ſe laiſſa fléchir, & lui pardonna ; mais en même temps il lui commanda de retourner promptement, d'achever ſon traité avec les François, & même de prendre leur argent ; enfin, d'agir avec eux avec tant d'adreſſe, qu'ils ne ſe doutaſſent de rien ; qu'au reſte il le ſuivroit de près, & ſe trouveroit à Calais pour punir leur tromperie par une tromperie plus ſure & plus juſte.

Le Gouverneur s'en retourna bien inſtruit des volontés de ſon maître, qu'il éxécuta ponctuellement. Edouard averti de l'état des choſes, partit quand il fut temps, & ſe rendit à Calais incognito, ſous le drapeau d'un de ſes Capitaines. Les François s'avancerent au temps qui leur étoit aſſigné, & s'approcherent des portes au milieu de la nuit, croyant qu'elles leur ſeroient bientôt ouvertes. On les ouvrit en effet, mais ce fut pour les charger. Les Anglois vinrent fondre de toutes parts ſur eux comme ils y penſoient le moins, enſorte qu'ils furent tous tués ou priſonniers. Il arriva pendant la mêlée que le Roi d'Angleterre, inconnu qu'il étoit, ſe trouva aux mains ſeul à ſeul, avec un Chevalier, nommé Euſtache de Ribaumont.

Ce Seigneur ſe battoit vigoureuſement, & donnoit au Roi de ſi rudes coups, que deux fois il lui fit plier le genou juſqu'à terre. Cependant le Roi fit ſi bien & par adreſſe & par force, qu'il lui fit rendre l'épée, & le fit ſon priſonnier. Il donna un feſtin magnifique à tous les priſonniers, & ayant démêlé parmi les autres Euſtache de Ribaumont, *Chevalier*, lui dit-il, *n'ayez point de honte de votre combat, voici le combattant à qui vous avez eu affaire.* En même temps il lui donna un cordon de perles fort précieuſes pour mettre à ſon chapeau, & le renvoya ſans lui demander rançon.

1349. Environ ce temps, Humbert, Dauphin de Viennois, touché

de la mort de ſon fils unique, réſolut de ſe faire Jacobin, & mit en délibération s'il vendroit le Dauphiné au Pape, ou s'il le donneroit aux Rois de France. Mais ſa Nobleſſe & ſes Peuples obtinrent qu'il le donnât plutôt à la France, parce qu'ils eſpéroient plus de protection de ce côté-là dans les guerres continuelles qu'ils avoient avec la Savoye. Ainſi ce beau pays vint aux Rois de France, dont les fils aînés ont pris la qualité de Dauphins. Cette nouvelle acquiſition fut une eſpéce de conſolation des pertes que Philippe venoit de faire. Il ne vécut pas long-temps après, étant mort en 1350. il laiſſa pour ſon ſucceſſeur Jean ſon fils aîné.

Année 1349.

1350.

JEAN II.

JEAN II.

AU commencement de ce regne, Raoul, Comte d'Eu, Connétable de France, qui avoit été pris priſonnier, & corrompu pendant ſa priſon par les Anglois, à ſon retour fut accuſé de trahiſon, & s'étant mal défendu, eut la tête coupée. Jean donna ſa charge à Charles d'Eſpagne, qui étoit de la Maiſon royale de Caſtille. Charles II. dit le mauvais, Roi de Navarre, gendre du Roi, conçut de la jalouſie & de la haine contre le nouveau Connétable, parce qu'il étoit dans les bonnes graces du Roi ſon beau-pere, qui lui avoit donné le Comté d'Angoulême que le Roi de Navarre prétendoit. Il ſuborna des gens qui le tuerent dans ſon lit, il oſa même ſoutenir hautement une ſi horrible action, & s'étant retiré au Comté d'Evreux qui étoit à lui, il écrivit de-là aux bonnes Villes du Royaume qu'il n'avoit fait que prévenir un homme qui avoit attenté contre ſa vie. Le Roi fut indigné, autant qu'il devoit, d'une action ſi noire, & ordonna au Roi de Navarre de comparoître à la Cour des Pairs.

Année 1350.

1351.

Pluſieurs perſonnes s'entremirent pour accorder le beau-pere & le gendre. Charles refuſa de comparoître, juſqu'a ce que le Roi lui eût donné un de ſes fils pour ôtage. Comme il eut comparu en plein Parlement, le Roi y ſéant, il s'excuſa, diſant que le Connétable avoit attenté contre ſa Perſonne, & qu'on ne lui devoit pas imputer à crime, ni à manque de reſpect, s'il avoit mieux aimé le tuer, que d'être

Année 1351. tué lui même. En même temps, les deux Reines veuves, l'une de Charles le Bel, l'autre de Philippe de Valois, dont la premiere tante du Roi de Navarre, & la ſeconde ſa ſœur, avec Jeanne ſa femme, ſe proſternerent devant le Roi, pour le prier de pardonner à ſon gendre. Le Roi pardonna en déclarant que ſi quelqu'un dorénavant entreprenoit une auſſi méchante action, fût-ce le Dauphin, il ne la laiſſeroit pas impunie.

Cependant comme il connoiſſoit ſon gendre d'un eſprit brouillon & méchant, bien averti des intelligences qu'il entretenoit de tous côtés contre ſon ſervice, il prit occaſion d'un voyage qu'il fit en Avignon pour ſaiſir & mettre ſous ſa main les places fortes qu'il avoit en Normandie, ſous prétexte qu'il étoit ſorti du Royaume ſans ſa permiſſion. Un petit nombre tint ferme pour le Roi de Navarre, & la plupart ſe rendirent.

Ce Prince auſſi-tôt ſe prépara à la guerre, & fit lever ſous main des ſoldats, dans les terres qui lui reſtoient en Normandie. Mais Charles, Dauphin fit ſa paix, & le ramena à la Cour. Il n'y demeura pas long-temps tranquille. Les mouvemens des Anglois contraignirent le Roi de demander de l'argent aux trois Etats pour faire la guerre. Ils firent ce qu'il ſouhaitoit; mais le Roi de Navarre n'oublia rien pour les en
1355. empêcher. Jean irrité d'un ſi étrange procédé, le fit arrêter au Château de Rouen, comme il étoit à table avec le Dauphin, & fit arrêter avec lui Jean de Harcourt, qui étoit tout ſon Conſeil, & le Miniſtre de ſes mauvais deſſeins. Ce Seigneur eut la tête coupée; le Roi de Navarre fut ſoigneuſement gardé, & toutes ſes places ſaiſies.

1356. Cependant le Duc de Gloceſtre partit d'Angleterre & deſcendit en Normandie avec une Armée. Jean marcha contre lui, avec beaucoup plus de troupes; mais il apprit en même temps que le jeune Prince Edouard de Galle, ſorti d'Aquitaine, entroit dans le Royaume pour faire diverſion, & qu'il ravageoit le Berry. Quoique ce Prince eût déja pris beaucoup de Places, Jean ne doutoit pas qu'il ne les reprît facilement, & même qu'il ne défît tout-à-fait l'Armée ennemie, ſi inférieure à la ſienne. Il la rencontra auprès de Poitiers, & il crut déja l'avoir battue, parce qu'il avoit ſoixante mille hommes contre huit mille.

Digitized by Google

Année 1356.

Pluſieurs lui conſeilloient de faire périr les ennemis par famine en leur coupant les vivres de tous côtés, comme il lui étoit aiſé ; mais l'impatience françoiſe ne put s'accommoder de ces longueurs. Le Cardinal de Périgord, Légat du Pape, fit pluſieurs allées & venues pour négocier la paix. Le Prince de Galle propoſa de rendre toutes les Places qu'il avoit priſes, & tous les priſonniers qu'il avoit faits pendant cette guerre, & promit que durant ſept ans l'Angleterre n'entreprendroit rien contre la France. Le Roi ne voulut pas ſeulement écouter ces propoſitions, tant il tenoit la victoire aſſurée, ſe fiant en la multitude de ſes ſoldats. Il pouſſa la choſe bien plus loin, & mépriſa tellement le Prince, qu'il lui propoſa de ſe rendre priſonnier de guerre, avec cent de ſes principaux Chevaliers.

Le Prince & les Anglois préférant la mort à une ſi dure condition, & à un accord ſi honteux, ſe réſolurent ou de périr ou de vaincre. Edouard alloit de rang en rang avec une vivacité merveilleuſe, & repréſentoit aux ſiens, que ce n'étoit pas dans la multitude que conſiſtoit la victoire, mais que c'étoit dans le courage des ſoldats, & dans la protection de Dieu. Les François cependant, pleins d'une téméraire confiance alloient au combat en déſordre, comme s'ils euſſent cru qu'ils n'avoient qu'à ſe montrer pour mettre leurs ennemis en déroute. Mais ils étoient attendus par des ſoldats intrépides, car ils trouverent en tête les Archers Anglois, qui ſans s'étonner du grand nombre de leurs ennemis, firent une décharge effroyable où la bataille étoit la plus épaiſſe, & ne tirerent pas un coup qui ne portât. L'aile où étoit le Dauphin, avec quelques-uns des enfans du Roi, fut fort endommagée par ces coups, ce qui fit que les Gouverneurs de ces Princes prirent l'épouvante, & les emmenerent d'abord. Ils firent marcher avec eux les Lanciers, qui étoient deſtinés à leur garde ; de ſorte que ce qu'il y avoit de meilleures troupes ſe retira ſans combattre. L'épouvante ſe répandit par-tout, & cette aile fut miſe en fuite avec grand carnage. Jean Chandos, qui gouvernoit le Prince de Galle, tourna alors tout l'effort contre la bataille de Jean, & y mena le jeune Prince. Là le combat fut fort opiniâtre ; mais les Anglois enflés du ſuccès pouſſerent cet eſcadron avec tant de vigueur, qu'ils l'enfoncerent bientôt.

Année 1356.

Le Roi cependant ſe défendoit vaillamment avec fort peu de monde qui s'étoit ramaſſé autour de lui, & quoiqu'on lui criât de tous côtés qu'il ſe rendît ou qu'il étoit mort, il continuoit à combattre. Enfin ayant reconnu au langage un Gentilhomme François, qui lui crioit plus haut que les autres qu'il ſe rendît, il le choiſit pour ſe mettre entre ſes mains.

Ce Gentilhomme, ſorti de France pour un meurtre qu'il avoit commis, avoit pris parti parmi les Anglois. Philippe, quatriéme fils de Jean, ſe rendit auſſi avec lui, ne l'ayant jamais quitté, & l'ayant même couvert de ſon corps. Ainſi fut pris le Roi Jean, après avoir fait le devoir plutôt d'un brave ſoldat, que d'un Capitaine prévoyant.

Jean Chandos, voyant la victoire aſſurée, fit tendre un Pavillon au Prince pour le faire repoſer, car il s'étoit fort échauffé dans le combat. Comme il demandoit des nouvelles du Roi de France, il vit paroître un gros de Cavalerie, & on lui vint dire que c'étoit lui-même qu'on amenoit priſonnier. Il y courut, & le trouva en plus grand danger qu'il n'avoit été dans la mêlée, parce que les plus vaillans ſe diſputoient à qui l'auroit, en le tirant avec violence: on avoit même tué quelques priſonniers en ſa préſence, parce que ceux qui les avoient pris aimoient mieux leur ôter la vie, que de ſouffrir que d'autres les leur enlevaſſent. D'abord que le Prince apperçut le Roi, il deſcendit de cheval, & s'inclina profondément devant lui, l'aſſurant qu'il ſeroit content du Roi ſon pere, & que les affaires s'accommoderoient à ſa ſatisfaction.

Le Roi en cet état ne dit jamais aucune parole, ni ne fit aucune action qui ne fût convenable à ſa dignité & à la grandeur de ſon courage. Le Prince lui donna le ſoir un feſtin magnifique, & ne voulut jamais s'aſſeoir à ſa table, quelque inſtance que le Roi lui en fît; mais voyant ſur ſon viſage beaucoup de triſteſſe parmi beaucoup de conſtance, *Conſolez-vous*, lui dit-il, *de la perte que vous avez faite. Si vous n'avez pas été heureux dans le combat, vous avez remporté la gloire d'être le plus vaillant combattant de toute votre armée, & non ſeulement vos gens, mais les nôtres mêmes rendent ce témoignage à votre vertu.*

A ces paroles il s'éleva un murmure de l'Aſſemblée qui applaudiſſoit

applaudiſſoit au Prince. Auſſi-tôt que la nouvelle de cette bataille fut portée à Paris & par tout le reſte de la France, la conſternation fut extrême. On voyoit une grande bataille perdue, la fleur de la nobleſſe tuée, le Roi pris, le Royaume dans un état déplorable, ſans forces au-dedans, & ſans ſecours au-dehors; le Dauphin âgé de 18 ans, jeune, ſans conſeil & ſans expérience, qui alloit apparemment être accablé du poids des affaires. Année 1356.

Dans cette extrémité, on aſſembla les trois états, pour délibérer ſur le gouvernement du Royaume. Charles, Dauphin, y fut déclaré Lieutenant du Roi ſon pere, & prit le titre de Régent, environ un an après: pour le bonheur de la France, il ſe trouva plus habile & plus réſolu qu'on ne l'eût oſé eſpérer d'une ſi grande jeuneſſe. On lui donna un conſeil compoſé de douze perſonnes de chaque ordre. Etienne Marcel, Prevôt des Marchands, y avoit la principale autorité, à cauſe de la cabale des Pariſiens. Il eut la hardieſſe de propoſer au Dauphin de délivrer le Roi de Navarre. Ce Prince lui répondit qu'il ne pouvoit point tirer de priſon un homme que ſon pere y avoit mis.

Environ dans ce même temps, Godefroi de Harcourt, qui avoit ſuſcité des troubles dans la Normandie, fut battu, & aima mieux mourir que de ſe rendre. Ainſi ce malheureux traître à ſa patrie, fut puni de ſa trahiſon dans la même Province qu'il avoit donnée à ravager aux Anglois. Cependant le Roi étant tranſporté en Angleterre, on fit une trêve, en attendant qu'on pût conclure la paix; mais la France étant un peu en repos contre la puiſſance étrangere, ſe déchira elle-même, & fut preſque ruinée par les diſſenſions inteſtines. 1357.

L'autorité étant foible & partagée, & les loix étant ſans force, tout étoit plein de meurtres & de brigandages. Des brigans, non contents de voler ſur les grands chemins, s'attroupoient en corps d'armée pour aſſiéger les Châteaux, qu'ils prenoient & pilloient, en ſorte qu'on n'étoit pas en ſureté dans ſa maiſon. Le Prevôt des Marchands vint faire ſes plaintes au Dauphin de ce qu'on ne remédioit pas à ces déſordres, & comme il parloit inſolemment, le Prince lui dit qu'il ne pouvoit y remédier, n'ayant ni les armées ni les finances, & que ceux-là y pourvuſſent qui les avoient en leur

Année 1357. pouvoir. Ce Prince parloit des Pariſiens, qui en effet ſe rendoient maîtres de tout.

Le diſcours s'étant échauffé de part & d'autre, les Pariſiens furieux s'emporterent juſqu'à tuer aux côtés du Dauphin trois de ſes principaux Conſeillers, de ſorte que le ſang rejaillit juſques ſur ſa robe. La choſe alla ſi avant, que pour ſauver ſa perſonne, il fut obligé de ſe mettre ſur la tête un chaperon mi parti de rouge & de blanc, qui étoit en ce temps la marque de la faction.

Quoique le parti des Pariſiens ſe rendît tous les jours plus fort, le Prevôt des Marchands crut que ce parti tomberoit bientôt, s'il ne lui donnoit un chef. Ainſi il trouva moyen de faire ſortir de priſon le Roi de Navarre à fauſſes enſeignes, & en ſuppoſant un ordre du Dauphin. D'abord qu'il fut en liberté, il vint à Paris. Comme il étoit éloquent, factieux & populaire, il attira tout le Peuple par la harangue ſéditieuſe qu'il fit en plein marché en préſence du Dauphin, ſe plaignant des injuſtices qu'on lui avoit faites, & vantant ſon zéle extrême pour le Royaume de France, pour lequel il diſoit qu'il vouloit mourir. Mais le fourbe avoit bien d'autres penſées.

Dans ce même temps il s'éleva autour de Beauvais une faction de payſans qu'on appella les *Jaques* ou la *Jacquerie*, qui pilloient, violoient & maſſacroient tout avec une cruauté inouïe. Ils étoient au nombre de plus de cent mille, ne ſçachant la plupart ce qu'ils demandoient, & ſuivant à l'aveugle une troupe d'environ cent hommes, qui s'étoient aſſemblés d'abord à deſſein d'exterminer la nobleſſe. Le Roi de Navarre aida beaucoup à réprimer & à diſſiper cette canaille forcenée, dont il défit un grand nombre. Cependant comme ſon crédit s'augmentoit tous les jours dans Paris, le Dauphin ne
1358. crut pas y pouvoir être en ſureté; ainſi il ſortit de cette ville réſolu de l'aſſiéger. Les autres villes du Royaume ſe joignirent à lui, ne pouvant ſouffrir que les Pariſiens vouluſſent dominer tout le Royaume. Le Dauphin avec ce ſecours ſe poſta à Charenton & à S. Maur, & ſe ſaiſit des paſſages des deux riviéres pour affamer les Pariſiens. Le Roi de Navarre ſe mit à S. Denys, le pays ſe trouva alors ravagé des deux côtés. Pour décréditer ce Roi dans l'eſprit des Pariſiens, le Dauphin l'engagea à une conférence avec lui, &

dès-lors on ſoupçonna qu'ils étoient d'intelligence. Enfin la paix fut conclue par l'entremiſe de l'Archevêque de Sens. Par cette paix il fut accordé qu'on livreroit au Dauphin le Prevôt des Marchands, & douze bourgeois pour les châtier à ſa volonté. Année 1358.

Etienne Marcel ayant été averti de ce traité réſolut de tuer dans Paris tous ceux qui n'étoient point de ſa cabale: mais il fut prévenu par un nommé Jean Maillard, chef du parti du Dauphin, qui le tua près la Porte S. Antoine, & rendit ſi bonne raiſon au Peuple de ſon action, que tous députerent pour ſe ſoumettre au Dauphin. Enſuite, à la très-humble ſupplication de tout le peuple de Paris, ce Prince y vint demeurer.

Comme il y faiſoit ſon entrée, il vit lui-même un Bourgeois ſéditieux qui tâchoit de ſoulever le Peuple contre lui. Loin de ſe mettre en colere, il arrêta ceux de ſa ſuite qui alloient l'épée à la main à cet emporté, & ſe contenta de lui dire que le Peuple ne le croiroit pas. Le Roi de Navarre indigné de ce qu'on avoit tué le Prevôt des Marchands, qui étoit entiérement à lui, renouvella bientôt la guerre, & leva des troupes avec l'argent que les Pariſiens avoient confié à ſa garde pendant qu'il étoit à S. Denys; mais le Dauphin, ſans perdre de temps, aſſiégea Melun, où le Roi de Navarre avoit jetté ſes meilleures troupes, avec les trois Reines ſa ſœur, ſa tante & ſa femme, & voyant que le Dauphin ſerroit de près cette place, il fit la paix, en promettant de ſe ſoumettre à ſa volonté.

Cependant on traitoit auſſi en Angleterre de la paix & de la délivrance de Jean. On lui propoſa de tenir le Royaume de France à hommage du Roi d'Angleterre; il répondit qu'il aimoit mieux mourir, que d'accepter une ſi honteuſe condition, & il le dit avec tant de fermeté, qu'on n'oſa plus la lui propoſer: mais on tint un conſeil ſecret, où il n'y eut que les deux Rois, le Prince de Galle, & Jacques de Bourbon, Connétable de France. Jean y fit la paix à la vérité; mais en cédant aux Anglois tant de Provinces, que toute la France fut effrayée, quand elle en apprit la nouvelle.

Le Dauphin fut fort embarraſſé s'il accepteroit ces conditions. D'un côté il ſouhaitoit de revoir le Roi ſon pere; de l'autre il voyoit que s'il éxécutoit ce traité, le Royaume

Année 1358. ſeroit perdu, & le Roi lui-même deshonoré, pour avoir préféré une trop prompte délivrance à ſa gloire & au ſalut de l'Etat, pour lequel il n'avoit pas craint d'expoſer ſa vie. Enfin il ſe réſolut de refuſer les conditions, & d'attendre du temps les occaſions de délivrer le Roi d'une maniere plus honorable, Jean qui s'ennuyoit dans la priſon le trouva fort mauvais, & il ſe fâcha fort contre ſon fils, qui s'étoit, dit-il, laiſſé emporter aux mauvais conſeils du Roi de Navarre. Edouard le fit reſſerrer, & réſolut de paſſer lui-même en
1359. France avec une puiſſante armée. Il vint à Calais, ravagea la Picardie, aſſiégea Reims d'où il fut chaſſé; mais il ne laiſſa pas de piller la Champagne & l'Iſle de France, & de ſe loger au Bourg-la-Reine, à deux lieues de Paris. Le Dauphin ne voulut jamais ſortir pour le combattre. Il voyoit qu'en riſquant la bataille il hazardoit auſſi tout l'Etat. Ce Prince ſongea donc ſeulement à incommoder l'armée ennemie en détournant les vivres, autant qu'il pourroit, & en attendant l'occaſion de faire quelque choſe de mieux.

Il envoya cependant des Ambaſſadeurs pour traiter de la paix. Le Duc de Lancaſtre la conſeilloit fort au Roi d'Angleterre. Il lui repréſentoit qu'il avoit une grande armée à entretenir dans un pays ennemi, ſans avoir aucune ville, & que ſi les François reprenoient cœur, il perdroit plus en un jour, qu'il n'avoit gagné en vingt ans. Edouard ne ſe voulut jamais rendre à ces raiſons, s'imaginant déja être Roi de France; mais enfin les Ambaſſadeurs du Dauphin étant venus pour traiter avec lui à l'ordinaire, comme il demeuroit toujours fier & infléxible, un accident imprévu le fit changer de réſolution.

Il s'éleva tout-à-coup un orage furieux avec un tonnerre & des éclairs effroyables, & une ſi grande obſcurité, qu'on ne ſe connoiſſoit pas les uns les autres. Edouard épouvanté prit cela pour un avertiſſement du Ciel qui condamnoit ſa dureté, & le Duc de Lancaſtre étant ſurvenu, prit ſi bien ſon temps, qu'il le fit enfin réſoudre à la paix. Elle fut conclue à condition que le Roi de France céderoit au Roi d'Angleterre la ville de Calais avec le Comté de Ponthieu, le Poitou, la Saintonge, la Rochelle & ſes dépendances, le Périgord, le Limouſin, le Querci, l'Angoumois, l'Agénois & le Bigorre, & qu'il en quitteroit le reſſort auſſi bien que celui d'Aquitaine.

Le Roi d'Angleterre de ſon côté céda la prétention qu'il avoit ſur le Royaume de France, avec la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, & la ſouveraineté de la Flandre, qu'il avoit diſputée. Ce traité cependant ne devoit avoir ſon entier accompliſſement, que lorſque les deux Rois auroient envoyé à Bruges, à un certain jour marqué, les lettres de leur renonciation réciproque, condition qui ne fut point éxécutée; & juſqu'à ce jour le Roi Jean promettoit de ne point uſer, ſur les provinces cédées, de ſon droit de ſouveraineté, qu'il ſe réſerva toujours. Outre cela on promit trois millions de francs d'or pour la délivrance du Roi, & les deux Rois ſe ſoumirent au jugement de l'Egliſe Romaine pour l'éxécution de la paix. Voilà ce qui fut conclu à Bretigny, hameau ſitué près de Chartres en Beauce. Année 1360.

Quelque temps après, les Rois en perſonne jurerent la paix ſur les ſaints Evangiles & ſur le Corps de Notre Seigneur. Ils paſſerent enſuite à Calais, où on traita en vain de l'accommodement de la Bretagne. Le Roi ſortit enfin, laiſſant pour ôtage Philippe d'Orléans, ſon frere, & Louis d'Anjou, ſon fils, avec beaucoup de Seigneurs & de Bourgeois des principales villes. Les Seigneurs que le Roi vouloit ſoumettre aux Anglois, le prierent de ne les point donner à un autre maître, & ſoutenoient qu'il ne le pouvoit. Les habitans de la Rochelle le ſupplierent de les garder, & lui écrivirent qu'auſſi bien, ſi à l'extérieur ils étoient forcés d'être Anglois, ils ſeroient toujours François de cœur, & ne quitteroient jamais leur patrie. Il leur répondit à tous qu'il ne vouloit pas manquer de parole, qu'ils euſſent à obéir, & qu'ils gardaſſent fidélité à leurs nouveaux maîtres.

Comme on lui donnoit des expédients pour rompre le traité qu'il avoit fait par néceſſité étant en priſon, il dit cette belle parole, que *ſi la vérité & la bonne foi étoient perdues dans tout le reſte du monde, on les devroit retrouver dans la bouche & dans la conduite des Rois.* Son premier objet, après ſon retour, fut de délivrer le Royaume des grandes compagnies de brigans qui le ravageoient. Les ſoldats licenciés s'attroupoient, & tout ce qu'il y avoit de gens perdus ſe ramaſſoient avec eux pour piller. Le Roi fit marcher contre eux Jacques de Bourbon, Connétable de France, qui s'étant engagé mal à propos dans des lieux étroits, fut défait & tué dans une grande

Année 1362. bataille près de Lyon. Ces brigans étant devenus insolens par cette victoire, prirent le Pont Saint-Esprit, & pillerent jusqu'aux portes d'Avignon.

Le Roi y alla quelque temps après pour voir le Pape Urbain V. & il prit la résolution de se croiser ; soit qu'il voulût accomplir ce que Philippe son pere avoit promis, soit qu'il songeât par ce moyen à faire sortir du Royaume les gens de guerre qui ravageoient tout. Il envoya inviter le Roi d'Angleterre à cette croisade, mais ce Prince s'excusa sur son grand âge. Jean prit la résolution de retourner en Angleterre : on rapporte divers motifs de ce voyage. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que le Duc d'Anjou, un des ôtages, s'étant sauvé d'Angleterre, le Roi son pere voulut montrer qu'il n'avoit point de part à l'évasion & à la légéreté de ce jeune Prince.

Avant de partir, le Roi établit le Dauphin Régent du Royaume. Il donna le Duché de Bourgogne à Philippe son cadet, pour le service qu'il lui avoit rendu dans la bataille de Poitiers & dans sa prison. Ayant ainsi disposé les choses, il partit & mourut à Londres peu de temps après, laissant le soin de rétablir le Royaume à un fils dont la sagesse s'étoit déja manifestée en plusieurs circonstances.

1363.

ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE
DE FRANCE.

LIVRE HUITIE'ME.

CHARLES V. DIT LE SAGE.

CHARLES V. dit le Sage.

Année 1364.

A Peine le Roi Jean étoit-il parti de France, que le Roi de Navarre commençoit à brouiller en Normandie, mais il n'avoit pas fait d'aſſez grands préparatifs pour réſiſter aux forces ni à la ſageſſe de Charles, car ce Prince prit d'abord les places qui étoient les plus importantes du côté de la France, c'eſt-à-dire, Mante & Meulan, ſituées ſur la riviere de Seine, puis il partit pour Reims afin de s'y faire ſacrer.

Il chargea Bertrand du Gueſclin du commandement des troupes qui marchoient contre les Navarrois. Dès que le Général François ſe vit près des ennemis, il fit ſemblant d'avoir peur pour les attirer au combat, & ſe retira en bon ordre devant eux, ayant toujours ſur les ailes des gens pour conſidérer leurs mouvemens. Auſſitôt les Gaſcons ſe mirent à crier que les François étoient en fuite, & allerent ſur eux en déſordre. Alors Bertrand du Gueſclin fit faire halte & ordonna qu'on tournât contre eux. Le Captal de Buch, qui commandoit l'armée ennemie ſe mit en bataille le mieux

Année 1364. qu'il put, & fit ouvrir le front de ſes troupes, afin que les Archers puſſent tirer. Les François ayant eſſuyé cette décharge, donnerent vigoureuſement; le combat fut fort opiniâtre, & dura long-temps: à la fin les François firent un ſi grand effort, que les Gaſcons ne le purent ſoutenir.

Trente François voyant les ennemis ébranlés, s'attacherent au Captal; ils fendirent les eſcadrons, & ayant pouſſé juſqu'à lui, ils l'enleverent de deſſus ſon cheval, & l'emmenerent priſonnier. Les Gaſcons coururent vainement pour délivrer leur Général, ils furent repouſſés. L'étendard du Captal fut pris, déchiré & jetté par terre. Les Gaſcons découragés prirent la fuite, & preſque tous les Navarrois furent tués: tel fut le ſuccès de la bataille de Cocherel, qui fut ſuivie quelque temps après de la paix entre les deux Rois.

Bertrand du Gueſclin ne fut pas ſi heureux à celle d'Auray, où les Bléſois & les Monfortiens combattans avec toutes leurs forces, les Bléſois furent battus, le Comte de Blois tué, du Gueſclin lui-même pris priſonnier, de ſorte que Jean de Monfort demeura maître du Duché de Bretagne, ſans que perſonne le lui conteſtât. Les Barons de Bretagne obtinrent du Roi qu'il le reconnoîtroit pour Duc, à condition de lui faire hommage, à quoi ce ſage Roi condeſcendit, de peur que Monfort ne reconnût l'Angleterre. Bertrand du Gueſclin ayant payé ſa rançon, alla en Eſpagne, & pour délivrer ſa patrie des voleurs, dont nous avons déja tant parlé, il emmena pluſieurs compagnies au ſecours de Henri de Traſtamare, qui avoit été fait Roi de Caſtille.

Pierre, Prince impie & inhumain, avoit fait des cruautés inouies, qui lui avoient fait donner le nom de cruel; il avoit même fait mourir ſa femme Blanche de Bourbon. Le Pape Urbain V. ſur les plaintes de ſes ſujets, le priva de ſon Royaume, & le donna à Henri, ſon frere bâtard. Ce fut à ce Henri, que Bertrand du Gueſclin mena les François, & Jean de Bourbon, Comte de la Marche, ſe mit à leur tête, pour venger la mort de ſa couſine. Ils ſe joignirent au Roi d'Arragon, qui fut bien aiſe d'avoir cette occaſion de reprendre avec ce ſecours des places que le Roi de Caſtille avoit priſes ſur lui. Tous enſemble attaquerent Pierre, qui d'abord ſe moquoit d'eux, mais étant abandonné des ſiens, il fut contraint de prendre la fuite, & ſe réfugia chez le Prince

Prince de Galle, qui ſéjournoit alors à Bourdeaux, parce que le Roi ſon pere lui avoit donné le Duché d'Aquitaine. Année 1368.

Le Prince douta s'il le recevroit ſous ſa protection, à cauſe de ſes cruautés. Il réſolut enfin de le rétablir ſur ſon thrône, non pour l'amour de lui, mais pour venger la Majeſté royale, qui avoit été violée en ſa perſonne. Il ne voulut pourtant pas entreprendre cette affaire ſans la permiſſion du Roi ſon pere. Après avoir reçu ſes ordres, il employa juſqu'à ſa vaiſſelle d'or & d'argent pour lever des troupes. Il marcha en même temps au travers du Royaume de Navarre avec le conſentement du Roi.

Bertrand du Gueſclin, que le Roi Henri avoit fait Connétable de Caſtille, lui conſeilloit de ne point donner de bataille, mais de ſe rendre maître ſeulement des détroits & des défilés par où il falloit entrer dans ſon pays. Le Roi ne voulut pas croire un ſi bon conſeil, & alla attendre le Prince de Galle auprès de Navarrette, où ſe donna une ſanglante bataille, au commencement de laquelle le Prince fit cette priere à haute voix: *Vrai Dieu, Pere de Jeſus-Chriſt, qui m'avez créé, vous voyez que je combats pour remettre dans ſes Etats un Roi indignement chaſſé, donnez-moi donc la victoire dans une cauſe ſi juſte.* Ses prieres furent éxaucées, & il remporta une pleine victoire. La jalouſie des Eſpagnols, qui jamais ne voulurent ſoutenir les François, fit perdre la bataille, & tout le monde jugea que s'ils euſſent fait comme du Gueſclin & les ſiens, ils euſſent défait l'ennemi.

Après cet avantage, Pierre dit au Prince qu'il devoit tout à ſa valeur; mais celui-ci l'avertit de tourner ſon eſprit à Dieu, parce que c'étoit de-là que lui venoit la victoire; Bertrand du Gueſclin fut pris, & Henri ſe retira en Arragon: Pierre voulut faire mourir tous les priſonniers, & le Prince eut peine à l'en empêcher. Il s'en retourna à Bourdeaux, fort mécontent de ce que le Roi de Caſtille ne lui avoit point tenu les paroles qu'il lui avoit données. Sa ſanté étoit auſſi fort altérée par le chaud exceſſif d'Eſpagne.

Telle eſt la condition des choſes humaines: ce voyage où il acquit tant de gloire lui cauſa la mort, & jamais depuis ce temps il n'eut de ſanté. Du Gueſclin, qui étoit ſon priſonnier, ſortit de ſes mains par adreſſe & par eſprit. Le Prince lui parloit ſouvent avec beaucoup de familiarité, &

Année 1368.

lui demanda un jour comment il ſe trouvoit de ſa priſon : il lui dit qu'il s'en trouvoit bien, mais que toute la France diſoit qu'il ne le vouloit pas relâcher, à cauſe qu'il l'appréhendoit. Le Prince ſe piqua d'honneur, & lui dit que pour lui montrer combien peu il le craignoit, il étoit prêt à le renvoyer en payant cent mille francs. Il ne croyoit peut-être pas qu'il pût payer une ſi grande ſomme : mais l'autre le prit au mot, & offrit de la donner.

Les Conſeillers du Prince lui ayant remontré qu'il ne falloit pas délivrer un priſonnier de cette importance dans les conjonctures préſentes, il ſe repentit d'avoir donné ſi légérement ſa parole, mais il ne voulut jamais s'en dédire, & du Gueſclin fut mis en liberté. D'abord il alla retrouver Henri chez le Roi d'Arragon, où nous avons dit qu'il étoit, & tous enſemble renouvellerent la guerre. Pierre continuoit ſes cruautés, & les peuples ſe ſoulevoient contre lui de toutes parts. La ville même de Burgos, qui étoit la capitale de Caſtille ſe ſoumit à Henri. Bertrand eut avis de la marche de Pierre, & réſolut de l'aller ſurprendre. Il fit une longue marche, de ſorte que les gens de Pierre le croyant fort loin, il tomba tout-à coup ſur eux & les défit. Pierre fut contraint de ſe réfugier dans un Château où il fut pris, & comme ſon frere le fût venu voir, il le voulut tuer. Henri ayant mis l'épée à la main, les deux freres ſe battirent, & Pierre fut tué lui-même ; c'eſt ainſi que quelques Auteurs racontent cette mort.

1369. Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Eſpagne, le Prince de Galle, pour ſoutenir les exceſſives dépenſes de la guerre & de ſa maiſon, chargea l'Aquitaine de nouveaux impôts, ce qui aigrit contre lui tous les eſprits. La nobleſſe outre cela étoit irritée de ce qu'elle n'avoit point de part aux charges, & qu'on donnoit tout aux Anglois, dont ni eux ni les peuples ne pouvoient ſouffrir la fiére & orgueilleuſe domination. Ces raiſons les obligerent à porter leurs plaintes à Charles, & à le prier de remédier, comme leur ſouverain Seigneur, aux véxations que le Prince leur faiſoit. Ils ajouterent que les Anglois ayant fait tant d'infractions à la paix de Bretigny, il n'étoit pas obligé de la tenir.

Charles réſolu de ne pas ſe déclarer juſqu'à ce qu'il eût fait les préparatifs néceſſaires, leur répondit qu'à la vérité le Prince avoit tort, mais qu'il ne vouloit pas rompre la paix.

Cependant il ne les rebuta pas, il leur donna au contraire beaucoup d'eſpérance, & entretint honorablement à Paris leurs députés. Comme il vit que tout étoit en état, & que les Gaſcons étoient engagés, juſqu'à lui dire que s'il ne leur faiſoit promptement juſtice, ils la chercheroient par d'autres moyens, il envoya citer le Prince de Galle à la cour des Pairs. Ce Prince lui répondit qu'il y comparoîtroit comme il avoit fait à Poitiers. Année 1369.

Charles cependant négocioit toujours avec Edouard, & lui faiſoit de nouvelles propoſitions, puis tout d'un coup en plein Parlement il déclara le Roi d'Angleterre & le Prince déſobéiſſans, & confiſqua les terres qu'ils avoient en France. En même temps il envoya en Angleterre déclarer la guerre à Edouard, par un ſimple valet, & fit publier un manifeſte pour expliquer les raiſons de cette rupture, qui étoient que les Anglois avoient rompu les premiers, parce qu'ils n'avoient point encore rendu les places qu'ils devoient rendre par les traités, & qu'ils avoient toujours fait une guerre ouverte au Royaume de France, y éxerçant divers actes d'hoſtilité.

Edouard fut bien étonné, quand il vit qu'on lui avoit déclaré la guerre, & encore d'une maniere ſi mépriſante; mais il le fut bien davantage, quand il apprit qu'Abbeville & tout le Comté de Ponthieu s'étoit ſoumis à Charles. Le Roi cependant fit faire des jeûnes & des prieres publiques par tout le Royaume, afin qu'il plût à Dieu d'avoir pitié de la France qui étoit affligée depuis ſi long-temps. Il alloit lui-même à pied aux proceſſions, & avoit des prédicateurs qui prêchoient la juſtice de ſa cauſe, particuliérement ſur les frontiéres des pays tenus par les Anglois. Ces prédications faiſoient deux bons effets: l'un que les Provinces ſujettes portoient plus patiemment les frais de la guerre, étant perſuadées qu'elle étoit juſte; l'autre que les pays qui obéiſſoient à l'Anglois étoient diſpoſés par ce moyen à retourner à la France.

En effet, l'Archevêque de Toulouſe prêcha ſi utilement, que Cahors ſe rendit à Jean, Duc de Berri, frere de Charles. Il avoit auſſi envoyé du Gueſclin en Allemagne, qui attira à ſon parti pluſieurs Princes de l'Empire. Pour empêcher le Comte de Hainaut de prendre le parti des Anglois, il gagna ſon Sénéchal, qui avoit tout pouvoir ſur ſon eſprit, eſpérant que par ce moyen il pourroit diſpoſer du

Année 1369.

Comte. Edouard de ſon côté n'oublioit rien pour ſe fortifier ; & avoit obtenu de Louis, Comte de Flandre, qu'il donnât ſa fille unique & ſon héritiere à ſon ſecond fils. Charles qui n'omettoit rien pour traverſer ce mariage, fit ſi bien auprès du Pape, qu'il le détermina à refuſer la diſpenſe qui étoit néceſſaire pour contracter cette alliance, parce qu'il y avoit de la parenté entre les parties ; enſuite il trouva moyen de faire épouſer cette Princeſſe à Philippe ſon frere, Duc de Bourgogne.

Après ces arrangemens, Charles fit fortement la guerre, & avec beaucoup de ſuccès. Les Anglois furent fort affoiblis par la perte qu'ils firent de Jean Chandos, grand Capitaine, qui avoit fait ce qu'il avoit pu pour empêcher le Prince d'établir ces impôts, qui lui révoltérent toute l'Aquitaine, parce qu'il en prévoyoit la ſuite. Comme il vit que ſes conſeils n'étoient pas ſuivis, il ſe retira de la Cour. Cependant voyant le Prince embarraſſé dans une guerre conſidérable, il ſe rapprocha & reprit le commandement des troupes, il s'y appliqua avec d'autant plus de ſoin, que ce Prince, qui étoit hydropique, n'étoit pas en état de les conduire lui-même.

Ce général, ayant été informé que les François étoient au pont de Lanſac, vint à eux avec un grand mépris, & ne doutoit point qu'il ne les batît comme il avoit toujours fait. Il aborda criant qu'il étoit Chandos, perſuadé que ſon nom ſeul leur donneroit de l'effroi. En même temps, comme la terre étoit humide & gliſſante à cauſe de la roſée, & qu'il combattoit à pied, il s'embarraſſa dans ſon habit qui deſcendoit juſqu'à terre, & fit un faux pas : dans ce moment un Ecuyer François, nommé Jacques de S. Martin, lui donna un coup dans le viſage qui le fit tomber, & dont il mourut quelques heures après ſans parler.

Charles, pour faire une diverſion, mit en mer une grande flotte, qu'il vouloit faire paſſer en Angleterre. Ce deſſein fut arrêté par l'arrivée du Duc de Lancaſtre, qui deſcendit à Calais avec beaucoup de troupes, & à qui il fallut s'oppoſer. Philippe, Duc de Bourgogne, le tint long-temps aſſiégé dans des places d'où il ne pouvoit s'échaper, & s'il ne ſe fût point impatienté, il eût pu faire périr cette armée. A la fin de la campagne les finances du Roi étant épuiſées, tant par les frais de la guerre, que par les ſommes immenſes qu'il avoit fallu donner à ſes alliés, il aſſembla les trois Etats

pour demander de nouveaux ſubſides. On les payoit volontiers, parce qu'on ſçavoit que ce n'étoit que pour ſubvenir aux urgentes néceſſités de l'Etat, & d'ailleurs les finances étoient gouvernées avec une ſi ſage adminiſtration, que perſonne n'avoit regret à ce qu'il donnoit pour le bien public. Année 1369.

Auſſi-tôt qu'on put mettre les troupes en campagne, le Roi tint conſeil avec ſes trois freres, il fut réſolu que le Duc d'Anjou attaqueroit l'Aquitaine du côté du Languedoc, pendant que le Duc de Berri y entreroit du côté d'Auvergne. Le Duc d'Anjou à qui du Gueſclin s'étoit joint, prit pluſieurs places importantes. Le Duc de Berri alla droit à Limoge, où le Prince de Galle étoit, de ſorte qu'il fut contraint de ſortir de cette ville. Elle fut livrée aux François par l'Evêque, qui étoit intime ami du Prince. Pour ſe venger de cette perfidie, il fit marcher ſon armée à Limoge dans la réſolution de punir l'Evêque & les habitans, & tout malade qu'il étoit, il ſe fit porter au ſiége. Il ne fit faire ni travaux, ni attaque, ni eſcarmouche, il fit ſeulement miner bien avant ſous la muraille; les aſſiégés contreminoient de leur côté, mais tous leurs efforts furent inutiles. Les mineurs du Prince firent ſi bien, que leur mine fut en état de faire effet; enfin on y mit le feu, elle renverſa un grand pan de muraille, par où la ville fut priſe d'aſſaut. On tua tout indifféremment, hommes, femmes & enfans. L'Evêque fut pris lui-même, mais il fut rendu au Pape qui le demanda.

Dans l'intervalle des deux ſiéges de Limoge, Charles fit venir Bertrand du Gueſclin; & Moreau de Fienne, Connétable de France, s'étant démis de cette charge, le Roi en pourvut du Gueſclin; il la refuſa long-temps, diſant qu'il n'appartenoit pas à un ſi petit Gentilhomme que lui, de commander aux Princes du ſang, & même aux freres du Roi. Mais Charles lui commanda de l'accepter, & en même temps il l'envoya pour ſuivre l'armée du Duc de Lancaſtre qui avoit déja paſſé en Aquitaine, il avoit ſeulement laiſſé trente mille hommes ſous la conduite de Canolle, fameux Capitaine Anglois.

Quoique cette armée ravageât toute la campagne juſqu'aux portes de Paris, Charles défendit à du Gueſclin de hazarder un combat. Son ordre étoit ſeulement de ſuivre les Anglois de près, & de prendre ſon temps pour les incommoder ſans

Année 1369.

rien riſquer. En éxécution de cet ordre, le Connétable ſe mettoit toujours en queue de ce Général, tantôt lui enlevant un quartier, tantôt donnant ſur l'arriere-garde & ſur le bagage, ſur-tout dans les défilés, & dans les paſſages des rivieres, & lui coupant les vivres de toutes parts. Enfin il ſçut ſi bien profiter de l'avantage des lieux, qu'il fit preſque périr toute cette armée.

Cependant le Prince ſe trouvant réduit à l'extrémité par ſon hydropiſie, il crut que ſon air natal apporteroit quelque ſoulagement à ſon mal. Ainſi il ſe fit porter en Angleterre, & laiſſa le gouvernement de Guienne au Duc de Lancaſtre ſon frere. Les affaires commencerent à aller de plus en plus en décadence. Le Duc de Lancaſtre ne demeura pas longtemps dans le pays, car ayant épouſé Conſtance, fille aînée de Pierre le cruel, il prit la qualité de Roi de Caſtille, & tourna toutes ſes penſées de ce côté-là. Cela fut cauſe que les Caſtillans ſe joignirent avec la France contre l'Angleterre.

Henri arma une grande flotte, & en donna le commandement à Yvain de Galle. Cet Yvain étoit fils de celui à qui appartenoit la principauté de Galle, qu'Edouard lui avoit ôtée avec la vie. Il conduiſit la flotte ſur les côtes de la Rochelle, contre Pembroc, qui commandoit la flotte Angloiſe. Là il lui donna un grand combat, pendant lequel le Gouverneur de la Rochelle excitoit les Rochelois à aller au ſecours de la flotte Angloiſe, mais ils ne voulurent jamais lui obéir. Cette flotte ayant été entourée de toutes parts, fut preſque toute coulée à fond, & Pembroc lui-même fut pris.

Cependant le Connétable faiſoit de grands progrès dans la Gaſcogne & dans le Poitou. Il prit ſaint Severe par compoſition, & Poitiers par intelligence; enſuite Saintes, Angoulême, S. Jean d'Angely, & tout le reſte de cette contrée ſe rendit à lui. La Rochelle avoit envie d'en faire autant, mais le Château l'en empêchoit. Le Maire, dont l'inclination étoit Françoiſe, s'aviſa de ſuppoſer une lettre du Roi d'Angleterre, qui portoit ordre au Capitaine de faire faire une revue générale aux ſoldats du Château, avec les Bourgeois de la Ville. Ce Capitaine qui ne ſçavoit pas lire, voyant le ſceau du Prince, ſe mit en état de lui obéir; mais

auſſi-tôt qu'il eut fait ſortir les ſoldats de la garniſon, les Bourgeois conduits par le Maire ſe rendirent maîtres du Château. Année 1369.

En même temps ils dépêchérent à Charles, pour lui dire qu'ils étoient prêts à ſe ſoumettre à lui, pourvu qu'il lui plût de leur accorder la conſervation de leurs priviléges, & la démolition du Château. Le Roi l'accorda facilement, & ainſi la Rochelle revint ſous la domination de la France, qu'elle avoit toujours déſirée. Ces nouvelles étant portées en Angleterre, Edouard en fut fort ému, & diſoit en s'étonnant que jamais Roi ne s'étoit moins armé, & que cependant jamais Roi n'avoit fait de ſi grandes choſes.

En effet, la ſanté de Charles toujours foible le mettoit hors d'état de ſupporter les fatigues de la guerre. On dit que ſes infirmités lui étoient venues de ce qu'il avoit été empoiſonné dès ſa jeuneſſe par le Roi de Navarre : au reſte il travailloit beaucoup dans ſon cabinet, tant pour les affaires de la guerre, que pour celles de la juſtice, qu'il rendoit & faiſoit rendre éxactement par tout ſon Royaume. Il étoit libéral & charitable, principalement envers la Nobleſſe, & donnoit en ſecret des ſommes conſidérables, tant aux pauvres Gentilshommes, qu'aux Demoiſelles qui n'avoient pas de quoi ſe marier. Il protégeoit les gens de lettres, & parmi tant de guerres il fit fleurir les ſciences comme en pleine paix, autant que ce ſiécle le pouvoit permettre. Il prenoit ſur-tout plaiſir à écouter Nicolas Oreſme, Evêque de Liſieux, homme célébre en ſon temps, qui avoit été ſon Précepteur, & de qui il avoit appris la Piété avec les Lettres.

Tout le temps que les affaires lui laiſſoient, il le donnoit à la lecture, principalement à celle de l'Ecriture Sainte. On a même une Bible qu'il fit mettre en François, parce que certains Hérétiques, qu'on appelloit les Vaudois, l'avoient fait traduire à leur mode. Ainſi parmi les affaires de la guerre il s'attachoit aux ſciences & aux beaux arts. Il gouvernoit ſa famille avec beaucoup de prudence & de douceur; il parloit ſouvent avec honnêteté aux hommes de probité & de vertu, il gagnoit, & par ſes diſcours & par ſes bienfaits, ceux qui avoient quelque talent. Enfin on voyoit paroître dans toutes ſes actions beaucoup de magnificence & beaucoup d'ordre: de ſorte que ſa ſageſſe étoit renommée par-tout.

Annee 1369. On s'étonnoit de lui voir regagner ſi vite, ſans ſortir de ſon cabinet, ce que ſes prédéceſſeurs avoient perdu ayant les armes à la main. Pour empêcher ces progrès, Edouard équipa une grande flotte, & réſolut de paſſer en France malgré ſon grand âge : mais les vents furent ſi contraires, qu'il ne put jamais aborder. Cependant le Connétable prit Thoars, & ayant gagné auprès de Niort la bataille de Siret contre les Anglois, il acheva de conquérir tout le Poitou.

Edouard étant retourné en Angleterre, le Prince de Galle qui ſe ſentoit défaillir, & croyoit mourir le premier, lui demanda que ſon fils Richard fût déclaré héritier du Royaume ; cela fut propoſé au Parlement, qui y conſentit. Le Duc de Bretagne, jaloux des progrès de la France, ſe joignit à l'Angleterre, & mit dans quelques-unes de ſes Places des garniſons Angloiſes pour intimider ſes ſujets. D'abord que Charles eut appris cette nouvelle, il envoya le Connétable en ce pays.

Les Barons & les Villes voyant que le Duc avoit manifeſtement manqué de fidélité, refuſerent de lui obéir. Ainſi abandonné des ſiens, il fut contraint de ſe réfugier en Angleterre. Le Connétable fut reçu preſque dans toutes les places. Hennebon eſtimée imprenable fut priſe par force. Nantes ſe rendit à condition qu'on la remettroit entre les mains du Duc, quand il ſeroit rentré dans les bonnes graces du Roi. Breſt capitula, à condition que s'il lui venoit du ſecours dans un certain temps, la capitulation ſeroit nulle. Le ſecours étant venu, cette place demeura au Duc de Bretagne.

1375. Ce fut à peu près en ce temps que Charles fit une loi, qui portoit que les Rois ſeroient ſacrés, couronnés & déclarés Majeurs à l'âge de quatorze ans ; ce qui a depuis été ſuivi.

Edouard voulut faire repaſſer en France la flotte qui avoit été repouſſée par les vents, & avoit deſſein de la commander en perſonne, mais comme il ſe trouva trop foible, il en donna le commandement au Duc de Lancaſtre. Le Duc ayant mis ſon armée à terre, il commença à ravager tout le plat-pays, comme les Anglois avoient alors accoutumé. Charles envoya auſſi ſelon ſa coutume des compagnies de cavalerie pour le ſuivre en queue, avec ordre de ne lui point donner de combat, mais de le harceler, & de l'incommoder

moder autant qu'il ſeroit poſſible. Ce qui fut ſi bien éxécuté que Lancaſtre qui avoit commencé de marcher avec une armée de trente mille hommes, à peine en amena ſix à Bourdeaux. Année 1375.

Le Duc d'Anjou cependant prenoit beaucoup de places en Guienne, & ſubjuguoit tout le pays. Ses conquêtes furent arrêtées par la trève que le Pape Grégoire XI. fit conclure entre la France & l'Angleterre, en attendant qu'on pût faire la paix. Le Prince de Galle mourut à Londres, & ſon pere abattu par la douleur & par les travaux ne vécut pas longtemps après. Richard II. encore enfant fut reconnu pour Roi, & le Duc de Lancaſtre ſon oncle pour Régent. Ceux qui traitoient de la paix ſe ſéparerent ſans avoir rien fait, parce que Charles demandoit que Calais fût démolie, c'eſt ce qu'on ne put jamais perſuader aux Anglois, par quelque conſidération que ce fût, quoique les François payaſſent bien cette ville, par celles qu'ils leur rendoient en grand nombre.

Charles ſe ſervit de la trève pour recommencer la guerre avec plus de vigueur. Il avoit cinq armées, dont la premiere devoit agir dans l'Artois, la ſeconde du côté de Bourges; la troiſiéme en Guienne; la quatriéme en Bretagne: il ſe réſervoit la cinquiéme à lui-même, pour ſe joindre à ceux qui auroient le plus beſoin de ſecours. Outre cela il prenoit grand ſoin d'être le plus fort ſur mer. Le Comte de Saliſbery empêcha la flotte envoyée en Angleterre d'y faire rien de conſidérable.

Les armées de terre réuſſirent mieux, mais ces bons ſuccès penſerent être troublés par une entrepriſe contre Charles. Le Roi de Navarre ayant envoyé ſes deux fils à la Cour de France, il les avoit fait accompagner par un de ſes Chambellans, nommé Jacques de Rue, qui avoit ordre d'empoiſonner le Roi. Il fut découvert & condamné à avoir la tête tranchée, avec Pierre du Tertre, Sécretaire du Roi de Navarre, convaincu auſſi de ce déteſtable deſſein. Le Roi envoya une armée en Normandie, qui prit toutes les places du Roi de Navarre, excepté Cherbourg, que le Roi de Navarre avoit livré aux Anglois, qui y firent entrer des vivres & des munitions.

Il ordonna auſſi au Duc d'Anjou de ſe ſaiſir de Montpel-

Année 1375. lier, qu'il avoit donné au Roi de Navarre en échange de quelques-unes de ſes places. Les habitans s'étoient d'abord ſoumis, mais enſuite s'étant révoltés, ils s'expoſerent à un rigoureux châtiment, qui fut néanmoins adouci par le Duc d'Anjou, à la priere du Pape. Ce Prince prit encore Bergerac ſur les Anglois, après avoir gagné à Aimet une bataille où preſque tous les Barons de Gaſcogne du parti Anglois furent pris. Il emporta de force la ville de Duras, pour encourager ſes troupes, il avoit promis cinq cens francs au premier qui entreroit dans la place. Toutes les villes ſur la Dordogne & ſur la Garonne ſe rendirent, de ſorte qu'il ne reſtoit preſque plus aux Anglois que Bayonne & Bourdeaux. Les diviſions qui étoient en Angleterre pendant la minorité du Roi faciliterent beaucoup les conquêtes de Charles. Ce Prince, quoique très-habile à profiter des conjonctures, ne perdoit cependant jamais de vue les régles de la juſtice & des changemens ordinaires des choſes humaines, il étoit toujours diſpoſé à faire la paix à des conditions équitables, mais les Anglois en ce temps ne ſçurent ni faire la guerre, ni traiter la paix à propos.

Pendant que le Duc d'Anjou faiſoit de grands préparatifs pour aſſiéger Bourdeaux, Charles fit aſſiéger Bayonne pendant l'hiver par les Caſtillans. La maladie s'étant miſe dans leur armée ils furent contraints de lever le ſiége. Dans le fort de la guerre l'Empereur Charles IV. vint en France, tant pour négocier la paix entre les deux Couronnes ennemies, que pour procurer l'Empire à ſon fils Venceſlas par le moyen de la France. On le reçut magnifiquement, ſans pourtant lui donner aucune marque de ſouveraineté. On ne le mit pas ſous le poeſle, quand il fit ſon entrée dans les villes ; on ne lui permit pas d'y entrer ſur un cheval blanc, parce que cela paſſoit pour une marque de Souverain, & même on étoit ſoigneux de lui marquer expreſſément dans les harangues qu'on lui faiſoit, que c'étoit par ordre du Roi qu'on lui rendoit des reſpects.

Quand il arriva à Paris, le Roi fut au-devant de lui accompagné des Princes du Sang, l'entrée fut magnifique; le Roi rentra dans la Ville monté ſur un cheval blanc, marchant entre l'Empereur & le Roi des Romains ſon fils. L'Empereur pour répondre aux bons traitemens qu'il recevoit, fit le Dauphin vicaire de

l'Empire dans tout le Royaume d'Arles dont le Dauphiné faiſoit partie. Depuis ce temps les Empereurs n'ont éxercé aucun pouvoir ſur le Dauphiné, ni ſur la Provence, en qualité d'Empereurs & de Rois d'Arles. Année 1375.

Il arriva alors un ſchiſme déplorable qui dura environ quarante ans. Grégoire XI. après avoir tenu quelque temps le ſiége à Avignon, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs, crut qu'il falloit le remettre à Rome où S. Pierre l'avoit d'abord établi. Le Duc d'Anjou envoyé par Charles pour le détourner de ce deſſein ne put rien gagner ſur ſon eſprit. Il arriva à Rome où il fut reçu avec une joie incroyable, & ainſi le ſiége y fut rétabli ſoixante & onze ans après qu'il en avoit été éloigné.

Le Pape y mourut quelques années après. Les Cardinaux qui étoient preſque tous François s'aſſemblerent auſſitôt dans le Conclave. Les Romains appréhendant que s'ils faiſoient un Pape François, il ne transférât de nouveau le ſiége à Avignon, entourerent le lieu où ils étoient aſſemblés, & leur crioient avec beaucoup de menaces qu'ils éluſſent un Pape Italien, ſinon que jamais ils ne le reconnoîtroient. 1378.
Touchés de ces menaces, ils élurent l'Archevêque de Bari qui ſe nomma Urbain VI. mais ils prirent le temps qu'il étoit allé à Tivoli, & ſe retirerent à Fondi, place que Jeanne, Reine de Naples leur avoit donnée, où ils firent une autre élection, diſant qu'ils n'avoient élu le Pape Urbain que par force, & en attendant qu'ils en puſſent faire un autre, avec une pleine liberté de leurs ſuffrages. Ils élurent le Cardinal de Genève, Evêque de Cambray, qui fut appellé Clément VII.

Les deux Papes ſe firent quelque temps la guerre en Italie. Le parti d'Urbain étant le plus fort, Clément fut contraint de revenir à Avignon. Charles auſſitôt aſſembla le Clergé & l'Univerſité de Paris, avec les Barons, pour décider lequel des deux on reconnoîtroit. Les Prélats jugerent en faveur de Clément, & le Roi ordonna qu'on lui obéît par-tout ſon Royaume. Tous les alliés des François approuverent ce décret de l'Egliſe Gallicane, & reconnurent Clément. Les autres, & principalement les Anglois, avec ceux de leur parti, obéiſſoient à Urbain, qui avoit pour lui la plus grande partie de l'Egliſe.

Dans le temps que Clément paſſoit par Marſeille pour

Année 1378. aller à Avignon, il y fut viſité par le Duc d'Anjou, à qui il donna l'inveſtiture du Royaume de Naples, que Jeanne II. avoit cédé à ce Prince. Charles cependant continuoit de faire la guerre aux Anglois avec ſa vigueur accoutumée. Pour les attaquer dans leur Iſle, il avoit ſuſcité les Ecoſſois qui avoient remporté quelques avantages ſur eux avec ſon ſecours. Il envoya un Ambaſſadeur au Roi d'Ecoſſe, pour concerter avec lui comment il pourroit faire entrer une grande armée dans l'Iſle, par quelqu'un de ſes ports.

Comme cet Ambaſſadeur paſſoit par la Flandre, le Comte le fit arrêter, & le Duc de Bretagne, qui s'étoit retiré en ce pays, dit en ſa préſence des paroles injurieuſes à tout le conſeil du Roi. L'Ambaſſadeur étant de retour, s'en plaignit à Charles, qui trouva fort mauvais que le Comte de Flandre eût oſé retirer un de ſes ennemis dans ſes terres. Il lui envoya un ordre précis de le faire ſortir de ſes Etats. Charles étoit un Prince fort abſolu, & qui ſçavoit ſe faire obéir. Le Comte héſita pourtant s'il déféreroit aux ordres du Roi; mais le Duc, pour ne point donner occaſion à la guerre ſe retira de lui-même auprès du Roi Richard, dont il fut fort bien reçu. Il avoit bien vu que le Comte ne lui pourroit pas donner beaucoup de ſecours à cauſe des troubles de ſon pays. Ils avoient été occaſionnés par la haine de deux familles de Gand, dont l'une avoit pour chef Jean Lion, & l'autre Giſelbert Matthieu.

Ces deux familles ſe haïſſoient de tout temps, & quoiqu'elles paruſſent bien vivre enſemble, elles couvoient une inimitié irréconciliable. Jean Lion étoit un homme hardi & artificieux, dont le Comte s'étoit ſervi pour ſe défaire d'un homme qui lui déplaiſoit, & enſuite il lui avoit fait beaucoup de bien. Il l'avoit même fait nommer maître des Bateliers de Gand, qu'on appelle Doyen; c'étoit de toutes les charges de la Bourgeoiſie celle qui donnoit le plus d'autorité parmi le Peuple. Giſelbert Matthieu conçut auſſitôt le deſſein de le dépoſſéder, & de ſe mettre en ſa place.

Pour y réuſſir, il conſeilla au Comte de mettre un impôt ſur les bateaux, lui faiſant entendre qu'il lui en viendroit un grand profit, ſans charger le Peuple, parce qu'il n'y auroit que les étrangers qui payeroient l'impôt, qu'au reſte tout dé-

pendoit de Jean Lion, créature du Comte, & que s'il vouloit on n'éprouveroit aucune difficulté. Le Comte y ayant conſenti, fit ſçavoir ſes volontés à Jean Lion, qui trouva l'affaire difficile; mais il promit de la propoſer, & d'y ſervir le Comte. Giſelbert ſuſcita ſous main des difficultés par le moyen de ſes freres & de ceux de ſa cabale. Cependant il fit inſinuer au Comte que Jean Lion n'agiſſoit pas de bonne foi, & que s'il étoit à ſa place, l'affaire s'achéveroit facilement. Il gagna les Conſeillers du Comte, & fit ſi bien que ce Prince ayant dépoſſédé Jean Lion, lui donna ſa charge. Année 1378.

Giſelbert fit ceſſer enſuite les difficultés dont lui & ſes freres étoient les auteurs. Jean Lion ſe retira plein d'une colere implacable; il crut cependant devoir diſſimuler juſqu'à ce qu'il ſe préſentât une occaſion d'éclater. Un des freres de Matthieu s'en douta bien, & lui propoſa de ſe défaire d'un ſi dangereux ennemi. Matthieu eut horreur de ce crime, & dit qu'il ne falloit point tuer un homme qui n'étoit point condamné. Cependant ceux de Bruges ayant entrepris de faire un Canal, qu'ils avoient deſſein de conduire depuis la riviere de Lis juſqu'à eux, pour faciliter le tranſport des marchandiſes, ceux de Gand en furent fort fâchés, parce que cela diminuoit beaucoup leur commerce. Ils commencerent à regreter Jean Lion, & à dire que s'il étoit encore en charge il rabattroit bien l'orgueil des Brugeois: ils l'envoyerent prier de venir les joindre, mais le fourbe fit ſemblant de refuſer pour ſe faire preſſer davantage.

A la fin il conſentit, mais à condition qu'on rétabliroit la vieille faction des blancs Chaperons, & qu'on le mettroit à leur tête. Il n'y fut pas plutôt, que les Brugeois abandonnerent leur entrepriſe. Il commença à parler du Comte avec beaucoup d'artifice: il diſoit que c'étoit un bon Prince dont il falloit gagner les bonnes graces par toute ſorte de ſervices; qu'à la vérité il étoit mal conſeillé, & qu'il favoriſoit ceux de Bruges, mais qu'il falloit lui députer pour lui demander la décharge de l'impôt, la conſervation des priviléges, & la reſtitution des priſonniers que ſon Bailli retenoit contre les loix du pays.

Jean Lion fit mettre adroitement à la tête de la députation Giſelbert Matthieu, afin de le décréditer auprès du

Année 1378.

Peuple s'il parloit pour les intérêts du Comte, ou auprès du Comte, s'il parloit pour les intérêts du peuple. Giſelbert perſuada au Comte d'accorder aux Gantois toutes leurs demandes, pourvu ſeulement qu'on ôtât les blancs Chaperons. Jean Lion vit bien que c'étoit à lui qu'on en vouloit, & ſe tint ſur ſes gardes. Il fit entendre au peuple par ſes émiſſaires qu'en ruinant les blancs Chaperons, on détruiroit les priviléges qui n'avoient été conſervés que par leur moyen.

Cependant le Bailli arriva accompagné de gens de guerre, avec ordre d'aller prendre Jean Lion juſques dans ſa maiſon. Il alla d'abord à la Place publique, pour y raſſembler les Bourgeois de ſon intelligence, ſous le grand Etendard du Comte. Les factieux allerent droit à lui, & l'ayant choiſi parmi tous les ſiens, ils le tuerent, ſans avoir bleſſé aucun autre. Ils mirent l'Etendard en piéces, & pillerent les équipages des Matthieux. Les riches Bourgeois ſongeoient à députer au Comte, pour lui demander pardon, & Jean Lion fut le premier à dire qu'il le falloit appaiſer.

Le Comte étoit prêt à leur pardonner, lorſque Jean Lion fit la revue des blancs Chaperons, qu'il trouva au nombre de dix mille, capables de porter les armes. Lorſqu'il les vit aſſemblés, il leur montra en paſſant la maiſon de plaiſance du Comte, aſſez proche de la Ville, leur diſant que le Comte faiſoit fortifier ce Château, & qu'il incommoderoit un jour la ville de Gand. Il n'en fallut pas davantage pour les engager à y aller, & pour piller la maiſon. Dans le temps qu'ils y étoient, on vit le feu s'y prendre tout d'un coup. Jean Lion qui avoit donné ordre de l'y mettre, en parut plus étonné que les autres, mais il reſſentoit cependant une joie ſecrette d'avoir engagé plus que jamais les factieux dans la révolte par le nouveau crime qu'ils venoient de faire, & d'avoir rendu les affaires irréconciliables.

Cette nouvelle étant apportée au Comte, il ne voulut plus voir les députés, & ſans leur ſauf conduit il leur auroit fait couper la tête. Auſſitôt la guerre commença, & le Comte marcha contre les Gantois. Jean Lion les prépara à la défenſe & leur conſeilla d'attirer ceux de Bruges à leur parti. On leur envoya des députés, à qui les Brugeois répondirent qu'ils tiendroient conſeil ſur leur propoſition, & cependant ils fer-

merent leurs portes. Jean Lion à cette nouvelle dit qu'il ne falloit pas leur donner le temps de ſe reconnoître. Il y alla lui-même, ſuivi des Gantois en armes, & les Brugeois ſurpris furent contraints de les recevoir. Il ſe rendit maître du marché & des places publiques. Année 1378.

Tout alloit bien pour les Gantois, & même Jean Lion avoit préparé un ſouper magnifique aux Dames de la Ville; mais au milieu du feſtin, comme il buvoit fort gaiment, il ſe ſentit frapé ſubitement, tout d'un coup on le vit enfler, & peu d'heures après il mourut. Il y en eut beaucoup qui crurent qu'il avoit été empoiſonné. Les Gantois ſans perdre cœur élurent à ſa place quatre Capitaines, ſous la conduite deſquels ils allerent attaquer la ville d'Ypres, & la prirent facilement, en profitant de la diviſion qui régnoit alors entre la Nobleſſe & les corps de métiers. Ils aſſiégerent enſuite Oudenarde & Terremonde, où étoit le Comte, & ne prirent ni l'un ni l'autre.

Le Duc de Bourgogne fit faire la paix, & obtint de ſon beau-pere le pardon des Gantois, qui vinrent auſſitôt le prier de rentrer dans leur Ville. Ce Prince y conſentit, & lorſqu'il fut entré, il parut dès le lendemain à une fenêtre, avec un tapis de velours devant lui, & il les harangua. Il fut fort bien écouté, juſqu'à ce qu'il vint à parler des blancs Chaperons, diſant qu'il falloit détruire à jamais cette faction, ſi long-temps abattue, que le ſeul Jean Lion avoit fait revivre. A ces mots ils commencerent à rire d'une maniere inſultante, ils ſe moquerent du Comte ouvertement, & il fut contraint de ſortir de Gand plus irrité que jamais. La guerre ſe renouvella, & les Gantois prirent Oudenarde, dont ils ruinerent les murailles. Le Comte l'ayant repriſe les rétablit, & il fit décapiter un des Capitaines des Gantois, qu'il y avoit fait priſonnier.

Comme il paroiſſoit avoir deſſein de venir aſſiéger Gand, les Gantois envoyerent demander au Roi ſa protection. Il les favoriſoit ſécrettement, parce que ſe défiant du Comte, il étoit bien aiſe qu'il eût des affaires chez lui, de peur qu'il ne ſecourût le Duc de Bretagne, avec qui il étoit en guerre. Comme le Duc avoit reçu dans ſes places les ennemis de l'Etat, le Roi le fit déclarer rebelle par le Parlement, & confiſqua la Bretagne.

Année 1378. Les Bretons fidéles au Roi, pourvu que ce fût ſous l'autorité de leurs Princes particuliers qu'ils vouloient toujours conſerver, voyant le deſſein de Charles, qui étoit de ſe rendre maître abſolu de ce Duché, ſe joignirent au Duc. Le Roi gagna cependant une partie de la Nobleſſe, & Nantes lui demeura toujours fidéle.

Au commencement de la guerre de Bretagne, Bertrand du Gueſclin mourut fort regreté par le Roi. Ce Prince le fit enterrer au pied du tombeau qu'il avoit fait faire pour lui-même à S. Denys, afin de laiſſer un monument éternel de la valeur, de la prudence, & de la fidélité d'un ſi grand homme, auſſi-bien que des ſervices immortels qu'il avoit rendus à l'Etat, & auſſi pour faire connoître à la poſtérité l'amour que ſon Prince avoit pour lui. Cependant le Comte de Bucquinkam étoit entré dans la France avec une groſſe armée, & le Roi le fit pourſuivre avec le même ordre qu'il donnoit toujours. Ainſi quoiqu'il ravageât le plat pays, on lui ruina preſque toute ſon armée. Il acheva de la perdre au ſiége de Nantes.

Durant ce ſiége, le Roi s'apperçut qu'une fiſtule qu'il avoit, s'étoit ſéchée. C'étoit une marque aſſurée d'une mort prochaine, & un ſçavant Médecin l'en avoit averti. Ce Médecin l'avoit traité dans ſon jeune âge d'une maladie inconnue, qui lui faiſoit tomber les cheveux & les ongles. On le crut empoiſonné par le Roi de Navarre, & le Médecin lui avoit dit qu'auſſitôt que cette fiſtule ceſſeroit de couler, il devoit ſe préparer à la mort. Il profita de cet avis, & ſentant approcher ſa derniere heure, il donna ordre aux affaires de ſa conſcience & de ſon Etat.

Il envoya chercher ſes freres de Berri & de Bourgogne, avec ſon beau-frere le Duc de Bourbon. Il ne fit pas venir le Duc d'Anjou, parce qu'il ſe méfioit de ſon ambition. Il leur fit connoître l'état des affaires, & l'humeur de ſon fils, & leur dit que c'étoit un jeune enfant d'un eſprit léger, qui avoit beſoin d'avoir auprès de lui des gens habiles, qui lui appriſſent de bonne heure l'art de gouverner les peuples, de peur que ſa foibleſſe ne les portât à ſe ſoulever contre lui; il leur recommanda de lui choiſir une femme dans une maiſon aſſez puiſſante, pour que le Royaume en profitât; il leur fit ſurtout obſerver de bien prendre garde au Duc de Bretagne;

que

que c'étoit un eſprit brouillon, artificieux, & Anglois d'inclination ; que le moyen de le réprimer étoit de gagner, comme il avoit fait, la Nobleſſe & les bonnes villes de Bretagne, & d'entretenir les alliances qu'il avoit faites avec l'Allemagne & avec l'Empire, & que cela ſeroit de grand ſecours au Royaume. Enſuite, après avoir déſigné Cliſſon, Connétable de France, il mourut fort chrétiennement en 1380. laiſſant un regret extrême à tous les ſiens. Année 1380.

On ne ſe laſſoit point de louer un Prince ſi rempli de ſageſſe & de toute ſorte de vertus, qui ayant trouvé les affaires du Royaume déſeſpérées, les avoit relevées par ſa prudence, & portées au plus haut point. La France avoit en ce temps d'excellentes troupes, & de très-grands Capitaines pour les commander, outre qu'elle étoit abondante en toute ſorte de biens. Le Roi avoit ſi ſagement ménagé ſes finances, que malgré tant de dépenſes qu'il avoit été obligé de ſoutenir, il laiſſa dix-huit millions d'argent dans ſes coffres, de ſorte qu'il n'y avoit rien que la France ne pût entreprendre, & éxécuter, ſi la mort trop prompte d'un ſi grand Roi ne lui eût fait perdre de tels avantages.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

LIVRE NEUVIÉME.

CHARLES VI.

CHARLES VI. Année 1380.

AUSSITÔT après la mort de Charles, le Duc d'Anjou vint à la Cour. Comme l'aîné des trois freres, il ſe rendit d'abord maître des affaires, & prit la qualité de Régent, ce qui occaſionna des brouilleries entre ce Prince & les Ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon ; mais après qu'elles eurent été aſſoupies, ils convinrent que Charles VI. qui n'avoit encore que douze ans, ſeroit ſacré & couronné, quoiqu'il n'eût pas l'âge porté par l'Ordonnance du Roi ſon pere, & qu'il auroit l'adminiſtration de ſon Royaume, lequel ſeroit gouverné en ſon nom, par l'avis de ſes oncles. Les Ducs de Bourgogne & de Bourbon à qui le Roi défunt avoit particuliérement recommandé l'éducation de ſes enfans en furent chargés.

Ce Prince fut ſacré à Reims ſelon la coutume : le Duc de Bourgogne prétendit que dans cette cérémonie où les Pairs avoient le premier rang, il devoit comme premier Pair précéder le Duc d'Anjou. On jugea en ſa faveur, & le Duc d'Anjou ayant pris la premiere place, nonobſtant le

jugement, le Duc de Bourgogne ſe vint mettre au-deſſus de lui, d'où quelques-uns diſent qu'il fut appellé Philippe le Hardi. Année 1380.

Pendant ce temps le ſiége de Nantes continuoit. Les Nantois ſe défendoient vigoureuſement, & faiſoient de fréquentes ſorties dans leſquelles les Anglois perdoient beaucoup de ſoldats. Le Duc de Bretagne ne leur put donner le ſecours qu'il leur avoit promis, à cauſe que ſes barons, que Charles V. avoit gagnés, ne voulurent jamais ſervir contre la France. Ainſi le Comte de Bucquinkam, après s'être long-temps opiniâtré à ce ſiége, & y avoir perdu la plus grande partie de ſon armée, fut enfin contraint de ſe retirer fort mécontent du Duc de Bretagne.

Peu de temps après les Barons ménagerent la paix entre le Roi & le Duc, à condition que ce Duc rendroit hommage au Roi, & que le Roi lui rendroit les Villes que les François avoient priſes. Cependant le Comte de Flandre aſſiégeoit Gand. Les Gantois avoient quatre-vingt mille hommes ſous les armes, & ils étoient ſi peu preſſés, qu'étant aſſiégés ils prirent Aloſt, qu'ils pillerent, & emporterent d'aſſaut Terremonde. La ſaiſon étant fort avancée, ils contraignirent le Comte de lever le ſiége. Il ne laiſſa pas de leur faire la guerre, & gagna une grande bataille contre les Gantois, où un de leurs Capitaines fut tué. Cette nouvelle étant rapportée aux Gantois, les découragea fort, & ils étoient déja prêts à ſe ſoumettre, lorſque Pierre Du Bois, un de leurs chefs, homme de ſens & de réſolution, rétablit leurs affaires. Il leur propoſa pour Capitaine général, Philippe d'Artevelle, fils de Jacques, qui avoit ſi long-temps gouverné la Flandre; ſoit pour relever leur courage par un nom qui étoit en eſtime parmi eux, ſoit qu'il fût bien aiſe d'éloigner de lui le péril d'un commandement ſi odieux, en le donnant à un autre. Philippe étoit un homme bien fait, agréable au Peuple, qui ne manquoit pas d'ambition, mais qui n'ayant pas d'occaſion de la ſatisfaire, ne ſongeoit qu'à paſſer doucement la vie. Pierre Du Bois l'alla trouver, & lui demanda ſi la gloire de ſon pere ne le touchoit pas, & s'il avoit aſſez de courage pour vouloir ſuccéder à ſa puiſſance. Il répondit qu'il le voudroit fort, mais qu'il ne ſçavoit aucun moyen d'y arriver. *Et moi*, lui répondit-il, *je vous en ferai trouver les moyens;*

Année 1380.

mais vous ſentez-vous le cœur aſſez hautain & aſſez cruel pour ne vous point ſoucier de la vie des hommes ? car c'eſt ainſi que le Peuple de Gand veut être mené.

Comme il vit qu'il étoit prêt à tout, il lui expliqua ce qu'il avoit à faire, & le pria de le ſeconder dans l'occaſion. Enſuite il aſſembla le Peuple, & leur dit qu'en l'état où il voyoit les affaires, il leur falloit choiſir un Chef qui fût homme de réſolution, dont le nom fût de bon augure à la Flandre. Il parla de maniere à leur faire entendre qu'il avoit quelqu'un dans l'eſprit. Preſſé de le nommer, il propoſa enfin Philippe d'Artevelle, & à ce nom tout le Peuple fit de grandes acclamations, & l'envoya chercher auſſitôt.

Le fourbe, inſtruit par Pierre Du Bois, & de concert avec lui, répondit qu'il ne vouloit point d'un commandement ſi dangereux, ni ſe mettre au hazard d'être traité comme ſon pere, qu'ils avoient récompenſé de ſes ſervices par une mort cruelle. Il ſe fit beaucoup prier, & enfin il accepta le commandement, après s'être fait accorder par le Peuple toutes les choſes néceſſaires pour établir ſon autorité.

Le Comte ayant de nouveau aſſiégé Gand, deux des principaux Bourgeois s'entremirent ſécrettement de la paix, & rapporterent au Peuple que le Comte pardonneroit tout, pourvu qu'on châtiât quelques-uns des auteurs de la rébellion; ce qu'il ſouhaitoit, parce que ſi on ne réprimoit les ſéditieux par quelque éxemple, jamais il n'y auroit de paix dans la Ville. Du Bois jugea bien qu'il ne ſeroit pas des derniers à être puni, comme étant le chef de la ſédition; Il avertit Artevelle de leur commun péril, de ſorte que ſans conſulter davantage, ils tuerent en pleine Aſſemblée les deux Bourgeois comme traîtres, & après cette éxécution on ne parla plus de paix.

Dans ce même temps il s'éleva des ſéditions & des tumultes populaires en pluſieurs Royaumes. En Angleterre un mauvais Prêtre perſuada aux payſans qu'ils ne devoient pas ſouffrir d'être traités comme ſerfs par leurs Seigneurs, parce que Dieu avoit fait tous les hommes égaux, & qu'il n'y auroit point de paix en Angleterre, juſqu'à ce que toute la Nobleſſe fût abolie, & que toutes les conditions fuſſent égales : cet ignorant ne ſçavoit pas que la différence des conditions étoit établie pour le repos du monde, par l'ordre

exprès de Dieu. Ils s'attrouperent plus de ſoixante mille, & envoyerent demander au Roi qu'il les affranchît. Année 1380.

Le Roi alla leur parler dans un bateau ſur la Tamiſe, & leur accorda ce qu'ils demandoient, car il n'y avoit pas moyen de leur réſiſter. Ils ne ſe contenterent pas de promeſſes, & pour obtenir les Lettres Patentes qui leur étoient néceſſaires, ils allerent à Londres, entrerent dans le palais, & pillerent la chambre de la Princeſſe mere du Roi ; ils prirent même l'Archevêque de Cantorberi avec quelques autres du Conſeil à qui ils couperent la tête. Le Roi fut contraint de leur parler & de leur promettre qu'on expédieroit les Patentes qu'ils demandoient.

Ils revinrent encore une fois, & s'étant tenus un peu à l'écart, ils envoyerent quelques-uns des leurs pour retirer ces Patentes : ils étoient auparavant demeurés d'accord que ſi on ne les contentoit pas au premier ſignal de leur député, ils s'avanceroient & tueroient tout, excepté le Roi, qui étoit, diſoient-ils, un jeune homme qu'il falloit ſauver, & enſuite l'inſtruire à leur mode. Leur envoyé ayant parlé inſolemment, le Maire de Londres le tua par l'ordre exprès du Roi. Les mutins s'échaufferent à ce ſpectacle, & devinrent forcenés.

Le Roi les voyant courir avec fureur, marcha droit à eux ſans s'étonner, il commença d'abord par leur demander fiérement où ils alloient, à quoi ils penſoient, & s'ils croyoient avoir un autre chef que lui qui étoit leur Roi ? Epouvantés par ces paroles & par la réſolution du Roi, ils ſe retirerent en déſordre ; on prit les Chefs de la ſédition, & on les châtia ſelon leur mérite.

Dans le même temps l'avarice du Duc d'Anjou fut cauſe que les Pariſiens s'émurent auſſi. Ce Prince voulant éxécuter ſon entrepriſe de Naples, mit la main dans les coffres du Roi, dont il épuiſa le tréſor ; il fit mettre enſuite des impôts conſidérables ſur Paris : le menu Peuple ſe révolta & tua ceux qui les levoient. Les rebelles enfoncerent les priſons, & en tirerent Hugue Aubriot, Prevôt de Paris, homme entreprenant, dont ils vouloient faire leur Chef, mais il étoit trop adroit pour ſe mettre à la tête d'une multitude inſenſée, il s'échapa d'abord qu'il fut libre.

Charles ayant fait châtier quelques-uns des rebelles, le reſte du Peuple obtint ſon pardon, en promettant de payer

Année 1380.

tous les ans une certaine ſomme, dont toutefois les Receveurs établis par le Peuple même devoient faire le maniment. Ceux de Rouen furent entraînés à la ſédition par une ſemblable fureur, & ils en vinrent à un tel excès d'emportement, qu'ils oſerent bien élire pour Roi un Marchand. Charles y étant allé, réprima les ſéditieux par une ſévérité mêlée de clémence: Il en châtia quelques uns, & pardonna aux autres, mais la plupart racheterent leur vie en donnant de l'argent.

Quoique les troubles fuſſent appaiſés, on ne crut point que le Roi fût en ſureté à Paris, ou dans les grandes Villes, de ſorte qu'il demeuroit à Meaux ou à Senlis : en effet, le bas âge du Prince rendoit ſon autorité ſi peu reſpectable, qu'on lui déſobéiſſoit ouvertement, & même lorſqu'il envoyoit demander de l'argent aux Receveurs pour quelques néceſſités de l'Etat, ils refuſoient de le faire, juſqu'à ce que les Pariſiens y euſſent conſenti. Cependant le Duc d'Anjou ſe fit donner cent mille francs, après quoi il partit pour aller à Naples. Il ſe rendit maître avec peine de la Provence, d'où il continua ſon voyage dans le Royaume de Naples. Il y mourut miſérablement, réduit à un extrême beſoin, & perdit une grande armée avec des ſommes immenſes.

Cependant ceux de Gand, fatigués de la guerre, ſongeoient à faire la paix avec leur Seigneur, & à regagner ſes bonnes graces. Philippe d'Artevelle, pour amuſer le Peuple, alla lui-même à l'Aſſemblée où ſe devoit traiter la paix, & vint enſuite faire ſon rapport au Peuple en plein marché. Il leur fit entendre que le Comte étoit extraordinairement aigri, & qu'il vouloit que tout le Peuple, excepté les Prélats & les Eccléſiaſtiques vinſſent à lui hors de la Ville, en chemiſe, pieds nuds, & la corde au cou, pour être châtiés à ſa volonté, ſans être en état de ſe défendre: *Ainſi*, conclut-il, *il nous faudra tous périr honteuſement.*

A ces mots il s'éleva un gémiſſement effroyable, & Philippe ayant demandé un peu de ſilence, reprit en cette ſorte : « Dans l'extrémité où nous ſommes, nous avons à choiſir » de trois choſes l'une; ou de nous renfermer dans les Egli» ſes, confeſſés & repentans, réſolus de mourir comme des » Martyrs, pour la liberté de notre pays, ou d'aller au-devant » du Comte, comme il le ſouhaite, la corde au cou, & nous » mettre à ſa merci. Il n'aura peut-être pas le cœur ſi dur, qu'il

» n'ait pitié de ſon Peuple, & moi je ſerai le premier à m'ex- Année 1380.
» poſer pour ma patrie. Que ſi ces choſes vous ſemblent trop
» dures, comme elles le ſont en effet, il y a encore un autre
» parti à prendre, c'eſt de choiſir ſix mille des plus réſolus
» d'entre nous, & d'aller attaquer le Comte à Bruges, ſi
» nous ſommes tués, nous mourrons du moins en braves
» gens, & peut-être que Dieu nous donnera la victoire ».

Tout le Peuple s'écria que c'étoit-là ce qu'il falloit faire, ils réſolurent de marcher, & que s'ils étoient battus, ceux qui reſteroient dans la Ville y mettroient le feu, & réduiroient tout en cendres. Avec cette réſolution ils allerent droit à Bruges, d'où le Comte ſortit en même temps avec quarante mille Brugeois. Quand il eut obſervé la contenance des Gantois, qui marchoient faiſant de grands cris, comme des gens déſeſpérés, il jugea bien que ce Peuple nombreux, mais peu aguerri, qui le ſuivoit avec confuſion, ne pourroit pas réſiſter à leur fureur. Ainſi il ſe retira, & fit ce qu'il put pour ramener les Brugeois dans leur Ville. Ceux-ci ſe confiant à leur grand nombre, s'obſtinerent à vouloir combattre.

Philippe encouragea les ſiens, en leur diſant qu'il falloit tout oublier, femmes, enfans, biens, pays; mais ſeulement penſer à vaincre, ou à mourir. Après les avoir ainſi exhortés, il leur commanda de donner, leur recommandant ſur toutes choſes de marcher ſerrés, ſans reculer, ni quitter leurs rangs, quoi qu'il arrivât. En même temps ils firent un tour pour mettre le Soleil aux yeux des Brugeois, & fondirent ſur eux tous enſemble avec tant de vigueur, que les autres ne purent ſoutenir le choc. Ainſi ils prirent la fuite dans un extrême déſordre.

Les Gantois entrerent dans la Ville pêle-mêle avec les fuyards, ſe ſaiſirent des places publiques & des avenues, & mirent par-tout des corps de garde. Il étoit nuit, & tout étoit plein d'horreur & de crainte. Le Comte ayant ramaſſé quelques ſoldats, voulut aller au marché pour s'en rendre maître, mais les Gantois l'avoient prévenu, & on lui vint rapporter qu'il ne ſeroit pas en ſureté, s'il s'engageoit plus avant.

Comme on lui faiſoit ce rapport, il vit éteindre ſes flambeaux. En même temps il prit la fuite, & couvert de la

Année 1380.

caſaque de ſon Ecuyer, il cherchoit de rue en rue une retraite aſſurée. Enfin, il entra dans la maiſon baſſe & enfumée d'une pauvre veuve, & lui demanda quelque endroit pour ſe cacher. Elle le fit monter dans la plus haute chambre par une échelle, & lui dit qu'elle ne pouvoit le mettre que ſous le lit de ſes enfans. Les Gantois qui avoient ordre de ſuivre le Comte, vinrent à la maiſon où il étoit, & demanderent à la maitreſſe où étoit l'homme qu'on y avoit vu entrer un moment auparavant. La femme, ſans s'étonner, répondit que perſonne n'étoit entré qu'elle-même, & qu'ils pouvoient, s'ils vouloient, regarder en haut.

Un d'eux y monta, & ayant mis la tête par une ouverture, & n'ayant vu que des enfans endormis, ſans regarder davantage, il aſſura aux autres qu'il n'y avoit perſonne. Le Comte ſortit de la maiſon, & dès la pointe du jour s'étant échapé de la Ville, il alloit à pied, & ſeul, par des ſentiers inconnus. Laſſé & fatigué, il ſe cacha pour ſe repoſer derriere un buiſſon, où il entendit une voix qui l'effraya, mais par bonheur celui qui parloit étoit un de ſes domeſtiques, qui lui donna un cheval ſur lequel il s'en alla à Lille.

Cependant toutes les Villes, à la réſerve d'Oudenarde, ſe rendirent à Philippe; il commença à vivre en Prince, & l'état de ſa maiſon étoit égal à celui du Comte. Tout le Peuple plein d'eſpérance s'attachoit à lui. Le Comte déſeſpéré n'attendoit plus de ſecours que de la protection du Roi, qu'il prétendoit obtenir par le moyen du Duc de Bourgogne ſon gendre. Artevelle mit le ſiége devant Oudenarde, & la preſſoit vivement avec de groſſes piéces de canon, car ces machines foudroyantes, inventées quelques années auparavant, commençoient alors à être fort en uſage. Le Comte qui ne ſçavoit comment ſecourir cette place, alla trouver à Bapaume le Duc de Bourgogne, & convint avec lui de ce qu'il avoit à faire pour ſon rétabliſſement.

Le Duc étant revenu à la Cour, communiqua l'affaire au Duc de Berri, & le Roi les trouva un jour comme ils en parloient enſemble. Il revenoit de la chaſſe, & avoit un oiſeau ſur le poing. Il vint à eux avec un viſage gai, & demanda curieuſement ce qu'ils diſoient. Ils répondirent qu'ils parloient de choſes qui le touchoient fort, & comme il les preſſa pour apprendre ce que c'étoit, ils commencerent à lui expoſer

exposer comment le menu Peuple de Flandre s'étoit révolté contre le Comte, & ajouterent qu'il étoit de son intérêt de protéger son cousin & son vassal, d'autant plus que la révolte des Gantois donnoit mauvais éxemple à ses propres Villes. Année 1380.

Le Roi, qui avoit à peine quatorze ans, témoigna qu'il désiroit, plus que toute chose, de prendre bientôt les armes, & qu'il étoit ravi que cette occasion s'en fût présentée pour ne demeurer pas plus long-temps oisif. On remarque que dès sa premiere enfance il avoit fait paroître une humeur guerriere, & que lorsque le Roi son pere lui présentoit plusieurs choses, dont il lui donnoit le choix, il mettoit toujours la main sur les armes, ce qui lui avoit attiré l'amour de sa Noblesse. On assembla les Seigneurs, pour délibérer de la guerre de Flandre. Le Roi impatient se fâchoit de la lenteur de cette Assemblée, & disoit souvent à ses oncles, « A quoi bon tant de » conférences, cela ne sert qu'à perdre le temps, & à avertir » les ennemis de se tenir sur leurs gardes. » La guerre fut résolue & entreprise sans délai, quoique l'hiver fût fort proche, de peur que les rebelles n'eussent encore ce temps-là pour se fortifier. Le Roi y voulut aller en personne, & on fit marcher l'armée au Pont de Comines, bâti sur la Lis au-dessus de Courtray.

Artevelle qui continuoit le siége d'Oudenarde, envoya Pierre du Bois pour défendre ce passage. Quand Pierre sçut que le Roi approchoit, il rompit les Arches du Pont, & garda l'autre bord de la riviere avec beaucoup de troupes. Quelques Seigneurs François s'aviserent d'envoyer chercher des bateaux pour passer avec leur suite. Le Connétable ayant appris que déja une grande partie de la noblesse avoit passé sans son ordre, envoya le Maréchal de Sancerre pour retenir le reste, car il ne voyoit pas comment ils pourroient résister à Pierre du Bois, beaucoup plus fort qu'ils n'étoient: mais le Maréchal, au lieu de les empêcher de passer, passa lui-même. Clisson étant survenu, fut effrayé du péril de tant de braves gens, & les appellant par leur nom, disoit tout haut; *Ah Rohan! ah Laval! ah Rieux! ah Beaumanoir, faut-il que je vous voie périr? Ah Maréchal! quelle folie vous a empêché d'éxécuter mes ordres? Il vaut mieux moi-même mourir, que de voir périr tant de Noblesse.*

Année 1380.

En même temps il fit faire une attaque du côté du Pont, & ordonna qu'on jettât beaucoup de dards & de *bombardes* pour amuſer les Flamans. Il fit en même temps apporter des poutres & des planches pour raccommoder le Pont; & y fit travailler avec une diligence extraordinaire. Cependant il paſſoit toujours de nos gens ſur les bateaux, & quand ils ſe virent en nombre ſuffiſant pour attaquer l'ennemi, ils ſe mirent en bataille. En cet état ils marcherent réſolument contre Pierre du Bois qui ne s'y attendoit pas. Ils chargerent ſi rudement, que toute cette populace fut d'abord ébranlée. Pierre du Bois fut lui-même bleſſé, & les nôtres ayant rétabli le Pont, paſſerent deſſus, & mirent toute l'armée ennemie en déroute. Le Roi étoit logé à l'Abbaye de Marquette où il apprit cette agréable nouvelle, il en ſortit auſſi-tôt accompagné de ſes oncles, & vint loger à Comines.

Peu après on lui rapporta que les Pariſiens s'étoient ſoulevés, & qu'ils entreprendroient toutes choſes, s'il ne s'oppoſoit promptement à leur rébellion. Il tint conſeil ſur cela, & il y fut réſolu qu'après avoir paſſé ſi heureuſement la riviere, il ne falloit pas abandonner une victoire aſſurée, qui donneroit même de la terreur aux Pariſiens. Ainſi Charles fort joyeux continua ſa marche contre les Flamans ſans être détourné par ces troubles. Ceux d'Ypres ayant tué leur Gouverneur ſe ſoumirent à lui. Artevelle étoit cependant au ſiége d'Oudenarde, où il apprit en même temps toutes ces fâcheuſes nouvelles, & ce qui ne l'affligea pas moins, il ſçut que les Ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés en Angleterre pour demander du ſecours, s'en revenoient ſans rien faire; quoique ces nouvelles lui fiſſent beaucoup de peine, il ne perdit pas courage, & laiſſant quelques troupes pour garder les lignes, il réſolut de marcher contre le Roi avec ſoixante mille hommes : il s'arrêta en chemin, & campa dans un lieu fort commode, où il ſe retrancha pour y attendre le Roi. S'il eût perſiſté dans cette réſolution, nos gens euſſent été obligés de combattre avec beaucoup de déſavantage; mais ſe ſentant égal en nombre, la vanité lui fit prendre ſon parti, & il réſolut de donner bataille. Il crut qu'il auroit auſſi bon marché des François, qu'il avoit eu de ceux de Bruges, & que pour vaincre, il n'avoit qu'à ſe tenir ſerré comme il avoit fait au premier combat. Il ne ſongeoit pas

qu'il avoit affaire à des gens qui ſçavoient combattre, & non à un Peuple peu éxercé à la guerre. Année 1380.

Cliſſon ayant remarqué la diſpoſition des Gantois, vint dire au Roi qu'il ne craignît rien. *Ces rebelles*, dit-il, *ſont à nous, & la victoire nous eſt aſſurée.* En même temps il étendit deux ailes de l'un & de l'autre côté du corps de bataille, afin que quand les Flamans s'avanceroient, on les envelopât de toutes parts. Les François ſe mirent à pied, excepté cinq cens chevaux, qui reſterent auprès du Roi. Les Gantois donnerent les premiers, & contraignirent le corps de bataille où étoit le Roi de ſe retirer deux pas. Mais les deux ailes marcherent ſans s'étonner, & entourerent bientôt les ennemis. Cependant la bataille s'étant raffermie, ils ſe trouverent environnés de toutes parts. Ils étoient tellement preſſés les uns dans les autres, qu'à peine pouvoient-ils s'aider de leurs armes & de leurs bras. On en fit un grand carnage, mais il y en eut plus d'étouffés que de bleſſés par les armes; car comme ils étoient fort ſerrés, on les voyoit tomber en tas les uns ſur les autres, & s'étouffer.

A la fin du combat, comme le Roi s'informoit avec beaucoup d'empreſſement de ce qu'étoit devenu Artevelle, un Capitaine Flamand fort bleſſé marqua l'endroit où il l'avoit vu parmi les morts. Son corps ayant été trouvé, on le fit pendre, & pour ce qui eſt du Capitaine, le Roi voulut le faire guérir: il le refuſa obſtinément, diſant qu'il vouloit mourir avec les autres, & que la vie lui étoit odieuſe, après la perte de ſes Citoyens. Cette bataille fut donnée à Roſcbeque ſur la fin du mois de Novembre. 1382.

Le Duc de Bourgogne eut beaucoup de peine à empêcher le Roi de ſe mettre à la tête de ſon armée, & de ſe jetter au milieu des ennemis. Après la victoire gagnée, le Comte de Flandre vint ſe jetter aux pieds du Roi pour le remercier d'avoir mis ſes ſujets rebelles à la raiſon. Le Roi lui répondit qu'il avoit bien voulu lui faire ce plaiſir; qu'au reſte, il n'ignoroit pas qu'il avoit toujours été porté pour les Anglois, qu'il falloit changer de conduite, s'il vouloit mériter ſon amitié. La nouvelle de la victoire étant portée au camp d'Oudenarde, les Gantois épouvantés leverent le ſiége. Ceux de Courtray ouvrirent leurs portes, & le Roi fit raſer leurs fortifications.

Les François, en haine de l'ancienne bataille gagnée par

Année 1382. les Flamans, auprès de Courtray, ſur le Roi Philippe le Bel, brulerent une partie de la Ville, afin que ſes habitans ne puſſent jamais ſe glorifier de cette victoire. Ceux de Bruges ſe rendirent auſſi, & donnerent ſix vingt mille livres pour éviter la deſtruction de leur Ville. Les Gantois, étonnés de leur défaite, ſongerent auſſi à ſe rendre; Pierre du Bois leur demanda ce qu'ils penſoient faire, inſenſés qu'ils étoient, qui ne voyoient pas que l'hiver faiſoit pour eux, & alloit contraindre le Roi à ſe retirer. Il ajoutoit que cependant il leur viendroit du ſecours d'Angleterre, & qu'au reſte ils ne devoient pas perdre courage, pour voir le reſte de la Flandre ſous la puiſſance du Comte, puiſqu'ils avoient toujours été plus forts ſans les autres Flamans qu'avec eux; qu'ils laiſſaſſent donc les penſées de paix, puiſque dans l'état des affaires, ils ne la pouvoient jamais faire qu'avec honte & déſavantage, & qu'ils penſaſſent, plus que jamais, à la victoire. Les Gantois raſſurés par ces diſcours, furent ſi éloignés de rien rabattre de leur ancien orgueil, qu'on les vit au contraire, après tant de pertes, plus fiers & plus opiniâtres qu'auparavant.

Le Roi ne tarda pas à s'en retourner du côté de Paris afin de châtier les rebelles, & s'arrêta à S. Denys pour rendre graces à Dieu de ſa victoire, ſelon la coutume ancienne. Le Prevôt des Marchands, & les députés de Paris vinrent pour lui rendre leurs reſpects, & l'aſſurer de la ſoumiſſion parfaite des Pariſiens, & de la joie qu'ils auroient de revoir leur Souverain dans leur Ville. Comme il approchoit de la Ville, il vit de loin les Pariſiens qui étoient tous aſſemblés, & ſous les armes. On crut d'abord qu'ils étoient armés contre le Roi: mais ce Prince ayant envoyé des hérauts pour reconnoître leur deſſein, ils répondirent qu'ils étoient-là pour paroître devant le Roi, afin qu'il connût combien il avoit de milliers de fidéles ſerviteurs prêts à le ſervir en toutes rencontres.

Le Roi les fit retirer, & marcha en bataille droit à Paris, après avoir diviſé ſon Armée en trois corps, commandés par le Connétable, & par les deux Maréchaux de France. Pour entrer dans la Ville, on rompit les barrieres, on renverſa les portes, & on paſſa par-deſſus. Le Roi entra ſeul à cheval au milieu de l'élite de ſa Nobleſſe, affectant une contenance fiere & menaçante. Le Peuple regardoit cette entrée avec frayeur, & les eſprits étoient troublés de la crainte du dernier ſupplice.

Charles traverſa toute la Ville en cet équipage, juſqu'au Château du Louvre, où il alla loger. Le Connétable fit publier des défenſes aux gens de guerre de faire aucun déſordre. Ce qui fut ſi ſévérement éxécuté, qu'il fit pendre deux ſoldats aux fenêtres de la maiſon qu'ils avoient pillée. Le Roi fit châtier les principaux auteurs de la ſédition, & on coupa la tête à douze qu'on diſoit les plus factieux, parmi leſquels il y en eut qui furent plutôt condamnés par la haine des Ducs, que pour avoir manqué contre le ſervice du Roi. Année 1382.

Il y avoit entr'autres un vieillard nommé Jean des Marais, Avocat du Roi au Parlement de Paris, homme de grande réputation en ſon temps, qui ſouvent avoit arrêté le Peuple furieux, & durant les troubles avoit accommodé les affaires au gré de la Cour. Il étoit haï des Ducs dès le temps du Duc d'Anjou, dont il avoit pris le parti contre ſes freres. Comme on le menoit au ſupplice, il tiroit les larmes des yeux à tous les ſpectateurs, par ſa piété & par ſa conſtance. On voulut l'obliger de demander pardon au Roi, il répondit qu'il avoit ſervi le Roi ſon pere, le Roi ſon grand pere, & le Roi ſon biſaïeul, ſans que jamais ils ſe fuſſent plaints de lui; que celui-ci ne s'en plaindroit pas non plus, s'il étoit en âge de connoiſſance; qu'au reſte il ne lui ſçavoit pas mauvais gré de ſa mort, mais que pour lui demander pardon, il ne le pouvoit, puiſqu'il ne l'avoit jamais offenſé.

Après qu'on eût fait ces éxécutions, on fit dreſſer un échafaut orné de Tapiſſeries au haut des degrés de la Cour du Palais, où tout le Peuple étant aſſemblé, Charles y parut ſur ſon Trône, au milieu de ſes deux oncles, accompagné de ſon frere, des Princes de ſon Sang, & des autres Seigneurs. Alors le Chancelier d'Orgemont ſe levant par ordre du Roi, fit une harangue fulminante, où il reprochoit aux Pariſiens les ſéditions qu'ils avoient faites, tant ſous le feu Roi, que ſous celui qui regnoit alors, puis relevant les victoires & la puiſſance du Roi, que ce Peuple turbulent avoit irrité, il leur inſpira tant de frayeur, qu'ils n'attendoient plus que la mort. Alors les Ducs de Berri & de Bourgogne, avec les Princes du Sang, ſe jetterent aux pieds du Roi; en même temps les hommes & les femmes toutes échevelées, fondant en larmes, ſe proſternerent

Année 1382. contre terre, & ſe mirent tous enſemble à crier miſéricorde avec une voix lamentable. Le Roi, ſuivant ce qui avoit été réſolu auparavant dans ſon Conſeil, prononça qu'il leur pardonnoit, & qu'il changeoit leur peine de mort en peine pécuniaire.

Il alla auſſi à Rouen, où on fit la même choſe, auſſi bien que dans la plupart des bonnes Villes de France. On leva par ce moyen des ſommes immenſes, & ce qui mit tout le Peuple au déſeſpoir, c'eſt qu'il n'en entra que fort peu dans les coffres du Roi, tout ayant été diſſipé par les Ducs, ou plutôt par leurs Miniſtres. Cependant le Comte de Flandre réduiſoit ſes Villes, & avoit mis la paix dans les principales. La France étoit auſſi en repos du côté de l'Angleterre, par le moyen de la trève qui avoit été continuée, mais une nouvelle guerre s'alluma ſous prétexte de Religion. Urbain qui tenoit le ſiége Pontifical à Rome, avoit envoyé en Angleterre une Bulle, qui enjoignoit de lever de l'argent & des hommes pour faire la guerre aux ſectateurs de Clément, & il avoit commis l'Evêque de Nordwick à l'exécution de cette Bulle.

Ce Prélat ayant levé beaucoup d'hommes & d'argent, paſſa la mer avec Hugues de Caurelée, fameux Capitaine Anglois, qui avoit ſous lui le principal commandement de ces troupes. Il entra à main armée dans la Flandre, qu'il crut plus ouverte à ſes armes, & plus en état d'être pillée à cauſe des guerres civiles. Ceux de Gand ſe joignirent à lui; quoiqu'il ſçût que le Comte & les Flamans ſuivoient le parti d'Urbain, il ne laiſſa pas de prendre pluſieurs Places, entr'autres Bourbourg & Gravelines, où il amaſſa un grand butin. Il renta de prendre Ypres par aſſaut, mais ceux de dedans ſe défendirent depuis le matin juſqu'au ſoir, & enfin le repouſſerent. Cependant le Comte avoit eu recours à ſon Protecteur, c'eſt-à-dire à Charles, il marcha à Arras avec toute ſon Armée, & contraignit d'abord les Anglois à lever le ſiége d'Ypres. Ils ſe réfugiérent à Bourbourg où le Roi les aſſiégea. Comme ils virent qu'on alloit combler le foſſé avec des faſcines pour les emporter de force, ils capitulerent. Charles les reçut à condition qu'ils rendroient Gravelines, & leur permit de ſe retirer la vie ſauve, avec ce qu'ils pourroient emporter.

En ce même temps Oudenarde fut priſe & repriſe d'une maniere ſurprenante. François Atremen, Capitaine des Gantois s'avança de nuit avec des ſoldats près de cette Place ; une vieille femme ayant entendu le bruit, & vu enſuite les ſoldats, avertit le corps de garde. Les Soldats attachés au jeu regarderent aſſez négligemment autour des portes, & n'ayant rien découvert, continuerent à jouer ſans ſe mettre en peine de rien. La femme revint criant encore avec plus de trouble, que l'ennemi étoit à la porte. Les Soldats ſe moquérent d'elle. Année 1382.

Cependant les Gantois s'étant approchés, ſe coulerent dans le foſſé qui étoit à ſec parce qu'on l'avoit pêché depuis peu, & eſcaladerent la place. Ainſi elle fut pillée, & les malheureux habitans furent égorgés dans leur lit, ſans avoir le loiſir de ſe reconnoître. Elle fut repriſe auſſi facilement qu'elle avoit été perdue, mais en plein jour. Un Capitaine François y envoya quatre Soldats des plus réſolus, déguiſés en charretiers. Ceux-là étant à la porte y firent de l'embarras avec leurs charrettes. En même temps ils mirent l'épée à la main, ils tuerent ceux qui gardoient les portes, & ayant fait entrer les troupes qui s'étoient approchées pour les ſoutenir, ils chaſſerent les Gantois qui étoient en garniſon dans la place. Entre la priſe & la repriſe d'Oudenarde, Louis, Comte de Flandre mourut, & laiſſa ſon Etat au Duc de Bourgogne ſon gendre.

On propoſa de marier Charles à Iſabeau, fille du Duc de Baviere, & le mariage fut réſolu, pourvu que la Princeſſe plût au Roi. Elle vint inconnue à Amiens, où le Roi alla auſſi ſans être connu. Il prit du gout pour elle, & le mariage fut conclu & célébré à Amiens avec grande ſolemnité. Celui de Louis, frere unique du Roi, avec Marguerite, héritiere de Hongrie, fut conclu en même temps. Comme il étoit ſur le point de partir, il apprit qu'un autre Prince l'avoit enlevée. Ainſi on le maria avec Valentine, fille de Galeas, Duc de Milan, & d'Iſabelle, fille du Roi Jean.

Les Gantois fatigués de la guerre, & perſuadés de la bonté du Duc de Bourgogne, crurent qu'ils auroient meilleure compoſition de lui, qu'ils n'avoient eu de ſon prédéceſſeur, & ſongerent à leur accommodement. Pierre du Bois fit tout ce qu'il put pour les en empêcher, & même ſe

Année 1382.

préparoit à agir à force ouverte par le moyen des Anglois, que ceux de Gand avoient reçus dans leur Ville. Mais les bons Bourgeois ayant réſolu la paix, elle fut conclue. Le Duc pardonna à ſes ſujets, & fit confirmer leur pardon par le Roi. Pierre du Bois, fruſtré de ſon attente, fut contraint de ſe retirer en Angleterre.

Charles bruloit du deſir de paſſer en ce Royaume & d'y faire quelque grand exploit. Pour cela il équipa la flotte la plus magnifique & la plus conſidérable qu'on eût vue en France depuis pluſieurs ſiécles. La Nobleſſe fit des dépenſes extraordinaires. Tous les Vaiſſeaux étoient peints & dorés; les gens de guerre & les Officiers étoient tout couverts d'or: le rendez-vous de l'armée étoit à l'Ecluſe, où le Roi devoit s'embarquer. Le Connétable eut beaucoup de peine à y arriver de Bretagne, les vents étant contraires. On n'attendoit plus que le Duc de Berri, mais il venoit à fort petites journées, parce qu'il n'étoit pas d'avis de ce voyage. Il s'en expliqua hautement, & d'abord qu'il fut à la Cour, il ſoutint qu'il ne falloit pas faire une telle entrepriſe au cœur de l'hiver. Cependant pour faire ſa Cour à Charles, il s'offrit à entreprendre le voyage avec le reſte de l'Armée, mais il déclara qu'il ne ſouffriroit pas que la perſonne du Roi fût expoſée. Le Roi de ſon côté répondit que perſonne ne partiroit ſans lui, de ſorte que tout fut remis au mois de Mai de l'année ſuivante. Pluſieurs blâmoient le Duc d'avoir rendu inutiles de ſi grands préparatifs, mais pluſieurs ſoutenoient auſſi qu'il avoit vu plus clair que tous les autres, & qu'ayant mieux connu le péril de l'entrepriſe, il avoit bien fait de la rompre.

Charles revint à Arras, où il apprit que le Parlement avoit ordonné que deux Gentilshommes Jean Carrouge & Jacques le Gris qui étoient tous deux domeſtiques du Comte d'Alençon, ſe batiſſent à outrance. Le ſujet de ce combat eſt remarquable. Carrouge étant revenu de la Terre-Sainte ſa femme ſe jetta à ſes pieds en pleurant, & lui dit que Jacques le Gris l'étant venu voir, elle l'avoit reçu comme ami, qu'elle l'avoit mené elle-même par tous les appartemens du Château, comme on fait aux hôtes qu'on veut traiter honnêtement; mais qu'enfin étant arrivée avec lui au Donjon, dans le lieu le plus retiré, il l'avoit violée & s'étoit retiré ſi vîte, qu'elle

qu'elle n'avoit pas pu le faire arrêter, au reſte, qu'elle avoit caché ſa honte juſqu'à ce qu'il fût de retour pour la venger d'un tel affront. Ainſi elle l'exhortoit à entreprendre l'affaire & à faire recevoir à ce perfide ami le châtiment que méritoit une ſi noire action. Année 1386.

Carrouge touché de cette plainte, comme il étoit juſte, alla au Comte lui expoſer la choſe & lui demander juſtice. Le Comte auſſitôt fit venir Jacques le Gris, qui nia conſtamment le fait; il prouva même très-bien qu'il avoit été à quatre heures du matin dans la maiſon du Comte, & qu'il avoit été auſſi à neuf heures & demie à ſon lever. Ainſi que bien loin d'avoir fait le crime dont on l'accuſoit, il n'auroit pas même eu le temps d'aller & de venir, puiſqu'il faudroit pour cela avoir fait vingt-trois lieues en moins de cinq heures. Le Comte demeura perſuadé qu'il étoit innocent, & défendit aux deux Cavaliers de ſe rien demander davantage l'un à l'autre. Carrouge ne laiſſa pas de porter ſa plainte au Parlement, qui ne voyant aucune preuve, ordonna que les deux Parties ſe battroient à outrance; c'étoit la coutume de ce temps, & on étoit perſuadé que Dieu donnoit la victoire à l'innocent; mais c'étoit le tenter que de croire qu'il fît toujours des miracles qu'il n'avoit point promis.

Le Roi ayant ſçu cet arrêt, ordonna qu'on ſurſît le combat juſqu'à ſon retour. D'abord qu'il fut arrivé, on aſſigna le champ mortel, (c'eſt ainſi qu'on appelloit le lieu de combat,) & le Roi s'y trouva avec toute ſa Cour. Les combattans y vinrent armés de toutes piéces, Carrouge accompagné du Comte de S. Paul, & Jacques le Gris conduit par les gens du Comte d'Alençon. Carrouge avant le combat s'avança la lance à la main à un chariot paré de deuil où étoit ſa femme, & lui dit; *Vous voyez, Madame, que je hazarde mon honneur & ma vie ſur votre parole, vous ſçavez ſi la cauſe eſt juſte; prenez donc garde de ne m'expoſer pas à une mort infame: Allez*, lui répondit-elle, *combattez ſans crainte, la cauſe eſt bonne, & Dieu eſt pour vous, car il eſt le vengeur des crimes, & le protecteur de la pudeur violée.*

Enſuite les deux combattans ſe rangerent de part & d'autre aux deux extrémités de la carriere, d'où ayant pouſſé leurs chevaux, ils joûterent fort bien, & en braves gens,

Année 1386.

ſans néanmoins ſe bleſſer, ni ſe renverſer l'un l'autre. Ils mirent incontinent pied à terre, & ayant tiré l'épée, ils ſe porterent pluſieurs coups l'un à l'autre. Carrouge fut bleſſé à la cuiſſe. Quand ſes amis virent couler ſon ſang avec abondance, ils firent un grand cri, & l'exhorterent à prendre courage. Sa femme effrayée redoubla ſes vœux, car l'arrêt étoit terrible pour elle, & le Parlement avoit ordonné que ſi ſon mari étoit vaincu, il ſeroit pendu après ſa mort, & elle brulée vive. Mais Carrouge irrité par ſon ſang & par ſa bleſſure, fondit ſur ſon ennemi, le porta par terre, & le perça de ſon épée. Il expira ſur l'heure, en proteſtant, à ce qu'on dit, qu'il étoit innocent. L'éxécuteur s'en ſaiſit & le mena à Montfaucon.

Carrouge victorieux courut à ſa femme, & tous deux traverſerent Paris comme en triomphe, pour aller rendre à Dieu leurs actions de graces à Notre-Dame. Quelques Hiſtoriens aſſurent que Jacques le Gris en effet étoit innocent de ce crime, & qu'un autre homme en mourant s'en étoit avoué l'auteur. Cependant ces mêmes Ecrivains louent extrêmement la vertu & la bonne foi de cette Dame, & ne la ſoupçonnent pas d'avoir inventé la choſe par malice ; mais ils diſent qu'elle avoit pris Jacques le Gris pour un autre : ce qui paroît fort difficile, pour ne pas dire impoſſible.

Quoi qu'il en ſoit, cette maniere de décider les choſes douteuſes par le combat, étoit très-pernicieuſe, & les Papes, auſſi bien que les Conciles, ont eu raiſon de la réprouver dès qu'elle fut introduite ; enfin elle a été tout-à-fait abolie, & les duels entrepris par les particuliers ayant ſuccédé, Louis XIV. vraiment Grand, a été choiſi pour mettre fin à ces déteſtables combats. Charles touché de l'action de Carrouge le retint pour être de ſa Chambre, & lui donna une penſion conſidérable.

1386. En la même année 1386. Charles II. Roi de Navarre mourut d'une maniere fort étrange. Comme il étoit abattu, plus par ſes débauches que par ſon âge, la chaleur naturelle étant preſque éteinte, les Médecins ordonnerent de le coudre dans un drap trempé dans l'eau de vie pour le réchauffer. Le Valet de chambre qui le ſervoit s'aviſa, faute de ciſeaux, de bruler le bout du fil avec une bougie, qui fit prendre le feu à la toile. On eut

beaucoup de peine à l'éteindre, & ce Prince mourut quelques jours après avec des douleurs insupportables, mais, à ce que dit un Auteur de ce temps-là, avec des sentimens de pénitence : c'est lui qu'on a appellé Charles le mauvais, à cause de ses perverses inclinations & de ses actions détestables. Année 1386.

Le printems étant venu, Charles bruloit d'envie d'accomplir contre l'Angleterre l'entreprise qui avoit été remise en cette saison. Il en espéroit d'autant plus de succès, qu'il y avoit de grands troubles en ce Royaume, non plus comme autrefois, entre les Peuples & les Seigneurs, mais entre les Seigneurs eux-mêmes, parce que les oncles du Roi haïssoient son Favori Robert de Véer, qu'il avoit fait Duc d'Irlande, ce qui divisoit toute la Cour, & même le Conseil. Ainsi tout sembloit favoriser la France, & mettre l'Angleterre en proie. Tout se préparoit à la guerre, & le Connétable étoit en Bretagne pour disposer l'Armée navale. 1387.

Le Duc de Bretagne qui étoit Anglois d'inclination, étoit fort fâché de cette entreprise, & faisoit sous main tout ce qu'il pouvoit pour la rompre. La seule autorité du Connétable l'empêchoit d'être maître en son pays, & il craignoit que ses Barons même ne le livrassent au Roi, s'il entreprenoit quelque chose contre son service. Comme il étoit dans cette pensée, il s'avisa de faire un grand festin à Vannes dans son Château de l'Hermine, où il invita tous ses Seigneurs, & le Connétable lui-même. Jusques-là il n'avoit jamais pu l'obliger à le venir voir, quelques promesses qu'il lui eût faites, & quelques sauvegardes qu'il lui eût promises. Mais enfin il y vint alors.

Après le repas il mena les conviés par tous les Appartemens, & comme ils vinrent au Donjon où étoit la principale Tour, il pria Clisson d'y entrer pour considérer quelque ouvrage qu'il avoit fait faire, sur lequel il desiroit, dit-il, d'avoir son avis, comme d'un homme consommé dans cette science. Clisson y étant entré de bonne foi, sans rien soupçonner, vit fermer tout-à-coup la porte sur lui, & se trouva environné de gardes. Beaumanoir ami du Connétable, fut aussi arrêté. Pour Laval son beau-frere, le Duc lui dit qu'il pouvoit se retirer ; il répondit qu'il n'abandonneroit pas son beau-frere. Le Duc étoit résolu de faire mourir Clisson, qu'il regardoit comme son ennemi capital. Laval lui représenta l'indignité de

Année 1387. cette action : *Que penſez-vous faire*, dit-il, *vous ſerez le Prince le plus deshonoré de tout l'Univers. Quoi ! en ſortant de votre table, répandre le ſang d'un homme que vous avez invité en votre maiſon ? ne ſongez-vous pas que vous allez devenir odieux à vos Sujets, & attirer ſur vos bras toutes les forces de France.*

Le Duc étoit fort agité : d'un côté, la haine qu'il avoit contre Cliſſon le portoit à le faire mourir, d'autre part il étoit ébranlé par les raiſons de Laval. Dans cette perpléxité Laval le preſſoit toujours vivement qu'il ſe ſouvînt qu'il étoit Prince, & qu'il avoit donné ſa parole ; Que ſi Cliſſon avoit des Places qui l'incommodaſſent, il pouvoit les prendre, auſſi bien que ſon argent, mais qu'il devoit épargner la vie d'un ſi grand homme, & ſon propre honneur. Mais la fureur du Duc étoit pouſſée à l'excès, & il avoit ordonné à Bavalen, Capitaine du Château de l'Hermine, de jetter la nuit le Connétable dans la mer. Bavalen fut aſſez ſage pour prévoir le repentir du Duc, & n'éxécuta pas un ordre ſi barbare. En effet le lendemain ce Prince rendu à lui-même, remercia Bavalen de lui avoir déſobéi en cela. Quelques jours après, ayant reçu un ordre du Roi de remettre le Connétable en liberté, il ſe preſſa de conclure un Traité qu'il avoit commencé avec Laval, par lequel il en couta au Connétable beaucoup d'argent, & ſes Châteaux pour ſortir de priſon.

Le Roi & toute la Cour ſe préparoient à paſſer en Angleterre, lorſqu'on apprit l'empriſonnement de Cliſſon, & le voyage fut rompu par cette nouvelle. Tous les Seigneurs en furent indignés, excepté les oncles du Roi, qui jaloux du crédit de Cliſſon, blâmoient plutôt ſa ſimplicité que la perfidie du Duc. Le Connétable arriva ſur ces entrefaites, & s'étant jetté aux pieds du Roi, lui remit l'office de Connétable, comme un homme qui ſe tenoit deshonoré & indigne d'un ſi grand emploi, juſqu'à ce qu'on lui eût fait juſtice. Le Roi répondit qu'il tenoit cet affront comme fait à ſa perſonne, & qu'il aſſembleroit les Pairs pour aviſer à ce qu'il y auroit à faire pour en tirer raiſon.

On réſolut de citer le Duc, qui n'obéit pas, & comme le Roi ſe préparoit à l'y forcer par les armes, le Duc de Gueldres eut la hardieſſe de l'envoyer défier par une lettre, où il oſoit bien appeller le Roi, ſimplement Charles de Valois. Il le faiſoit pour favoriſer les prétentions de l'Angleterre ſur

le Royaume de France. Sur cela il y eut une grande délibération dans le Conſeil, ſi le Roi iroit en perſonne châtier l'orgueil du Duc de Gueldres. Le Duc de Berri diſoit qu'un ſi petit Prince ne méritoit pas que la France fît tant d'effort pour le réduire, & qu'il n'étoit pas digne de la Majeſté d'un grand Roi de faire un ſi long voyage pour un ſujet ſi léger. Le Duc de Bourgogne ſoutenoit au contraire qu'il falloit châtier l'inſolence du Duc de Gueldres, afin que ce châtiment ſervît d'exemple aux autres Princes de l'Empire, & qu'il étoit important de tenir l'Allemagne dans le reſpect. Année 1387.

Les conſeils de ce Duc avoient un motif plus caché; car comme il étoit Duc de Brabant, il ſouhaitoit de montrer ſa puiſſance à ſes voiſins, & de s'en faire craindre: mais il couvroit ce deſſein du prétexte de la gloire de Charles. Le jeune Roi qui ne reſpiroit que la guerre, & ne ſongeoit qu'à s'acquérir de la réputation, ébloui par cette belle apparence, ſe porta ſans peine au ſentiment du Duc de Bourgogne.

Le Duc de Bretagne eſpéroit profiter de ce voyage, & ſe fortifier contre le Roi, pendant ſon abſence, en faiſant entrer les Anglois dans ſon pays. Il perdit cette eſpérance, en partie par les exploits de Cliſſon, qui lui prit quelques Places en ſon pays, en partie par la réſiſtance des Barons qui ne vouloient point de guerre; de ſorte qu'après pluſieurs paroles données, & pluſieurs négociations dont il avoit amuſé les Ducs, il fut enfin contraint de venir demander pardon au Roi, & de rendre les places avec l'argent du Connétable.

Charles partit enſuite pour ſon entrepriſe de Gueldres. Comme il étoit en chemin, le Comte de Juliers, pere du Duc, vint lui demander pardon pour ſon fils. Pour le Duc il perſiſta dans ſa fierté, juſqu'à ce qu'il vit l'Armée de France auprès de ſes terres. Alors la choſe fut miſe en négociation. Le Duc déſavoua les lettres de défi qu'il avoit écrites, mais il ne voulut jamais ſe départir de l'alliance qu'il avoit avec l'Angleterre.

1388.

Cependant le Duc de Bourgogne obligea le Roi à lui pardonner & à retirer ſes armes du pays. Tout le monde le blâma d'avoir fait faire au Roi un ſi grand voyage pour s'en retourner chez lui, ſans avoir fait autre choſe que de recevoir un compliment. Après que le Roi fut de retour, on tint un

Année 1388. grand Conſeil à Reims, touchant le Gouvernement, où le Cardinal de Laon repréſenta, avec beaucoup d'éloquence, le miſérable état du Royaume, & le déſordre des affaires qui dépériſſoient tous les jours, parce que ceux qui les gouvernoient, ne ſongeoient qu'à s'enrichir, ou à avancer leurs créatures; il fit voir que le ſeul moyen de rétablir le Royaume étoit que le Roi en prît lui-même la conduite, puiſqu'auſſi bien il étoit dans ſa vingt-uniéme année. Charles ſuivit ce conſeil, & remercia ſes oncles. Il commença enſuite à s'attacher aux affaires, & à gouverner lui-même ſon Etat preſque ruiné.

ABRÉGÉ *DE L'HISTOIRE* DE FRANCE.

LIVRE DIXIE'ME.

CHARLES VI.

CHARLES VI. Bien-aimé.

Année 1389.

ON étoit en repos du côté de l'Angleterre par une trève de trois ans, qui avoit été conclue. Les Anglois étoient diviſés entr'eux. Richard inquiété par ſes oncles les Ducs d'Yorc & de Gloceſtre, avoit été obligé de chaſſer le Duc d'Irlande ſon favori. Le Duc de Lancaſtre ſon troiſiéme oncle étoit attaché à la guerre de Caſtille, prétendant que ce Royaume lui appartenoit, à cauſe de ſa femme, fille de Pierre le cruel. Comme cette guerre attiroit beaucoup de Soldats Anglois de ce côté-là, les forces de l'Angleterre étoient partagées, de ſorte qu'étant occupée ou chez elle-même ou en Eſpagne, elle laiſſoit la France en repos.

Cependant Charles s'attachoit à réformer ſon Royaume, & avoit établi un Conſeil, par lequel le Peuple avoit commencé de ſentir du ſoulagement. Il avoit reçu les plaintes que les Provinces de Languedoc & de Guienne lui avoient faites, contre les extorſions épouvantables du Duc de Berri leur Gouverneur, & avoit promis d'y pourvoir au retour du

Année 1389. voyage qu'il méditoit à Avignon, où le Pape l'avoit invité d'aller. Cependant il réſolut que la Reine feroit ſon entrée à Paris. Il ſe déguiſa, ſe mit en croupe derriere Charles de Savoiſy, l'un de ſes Gentilshommes, & ſe mêla parmi le Peuple, pour voir cette cérémonie. Le ſoir étant de retour il fit des plaiſanteries ſur les coups qu'il avoit reçus dans la foule. On en rioit avec lui par complaiſance, mais au fond on étoit faché de lui voir ravilir la Majeſté Royale par de telles légéretés.

Il alla enſuite à Avignon, où il ſalua le Pape avec une grande ſoumiſſion. Le Pape lui fit auſſi tous les honneurs poſſibles, & lui donna un ſiége auprès de lui, mais un peu au-deſſous du ſien. Là le jeune Louis, fils aîné du feu Duc d'Anjou, fut couronné Roi de Sicile par les mains du Pape, quoiqu'il ne poſſédât rien dans ce Royaume, & que ſa mere lui eût à peine conſervé la Provence.

Le Roi partit d'Avignon pour aller en Languedoc, où voulant faire juſtice des véxations du Duc de Berri, il lui ôta ſon Gouvernement. Il fit auſſi arrêter pour ſes malverſations Betiſſac, Tréſorier du Duc, qui fut condamné à mort, & à de grandes reſtitutions. Charles donna ſi bon ordre aux affaires de cette Province, que le bruit s'en répandit par-tout. Ce Prince gagnoit tous les cœurs par cette conduite, & il étoit reçu par toutes les Villes, où il faiſoit ſon entrée, avec une admiration & un applaudiſſement incroyable. Il étoit bien fait de ſa perſonne, vif & agréable, extrêmement doux & libéral. C'eſt ce qui lui fit mériter le titre de Charles bien-aimé, & malgré tous ſes malheurs, il eut toujours le cœur de ſes ſujets juſqu'à la fin de ſa vie.

Pendant qu'il étoit en Languedoc, il fut touché du deſir d'aller voir un Prince auſſi renommé qu'étoit Gaſton Phœbus, Comte de Foix. Il fut reçu avec toute la politeſſe & toute la magnificence poſſible. Le Comte propoſa pluſieurs ſortes d'éxercices pour le divertiſſement de la Cour. Le Roi adroit en tout remporta le prix dans ces différens éxercices, même en celui de lancer le javelot, qu'il n'avoit jamais appris. Mais ſe contentant de l'honneur, il donna à un autre la couronne d'or promiſe au victorieux. Le Comte lui fit hommage du Comté de Foix, & on dit que ce Comte en aſſura au Roi la ſucceſſion après ſa mort, car il n'avoit point d'enfans

d'enfans légitimes, & il avoit perdu ſon fils unique par la plus triſte aventure qui fût jamais. Année 1389.

Ce jeune Prince étoit allé voir ſa mere qui étoit brouillée avec ſon mari, & qui s'étoit retirée auprès du Roi de Navarre ſon frere. C'étoit Charles, qu'on appella le mauvais, & qui étoit digne de ce nom. Il haïſſoit fort le Comte de Foix, & voyant le jeune Prince ſur le point de s'en retourner auprès de lui, il le tira à part pour lui témoigner la douleur qu'il avoit de ce que le Comte étoit ſi aliéné de ſa femme, ajoutant qu'il falloit chercher toute ſorte de moyens pour ramener cer eſprit ſuperbe & opiniâtre. En même temps il lui mit en main un petit ſachet, & lui dit que s'il trouvoit une occaſion de faire prendre à ſon pere ce qui étoit dedans, il ſe réconcilieroit auſſitôt avec ſa femme, & qu'elle ſeroit en plus grand crédit que jamais auprès du Comte.

Gaſton, (c'étoit le nom du jeune Prince,) fit de grands remercimens à ſon oncle, & s'en alla ravi du tréſor qu'il croyoit remporter. Il avoit un frere bâtard, nommé Yvain, de même âge & de même taille que lui. Leurs valets changerent un jour leurs habits, & donnerent ceux de Gaſton à Yvain, qui étonné de trouver dans le pourpoint de ſon frere le ſachet qu'il y tenoit toujours attaché, ſuivant les ordres de ſon oncle, demanda curieuſement à Gaſton ce que c'étoit. Gaſton, ſans rien répondre, ſe fâchoir, s'impatientoit, & redemandoit ſon ſachet avec une ardeur extrême. Quelque temps après, comme les deux freres jouoient à la paume, ils eurent un démêlé, & Gaſton irrité donna un ſoufflet à l'autre. Auſſitôt Yvain irrité lui reprocha le ſachet qu'il cachoit avec un ſoin ſi particulier, & fit tant de bruit, que la choſe vint aux oreilles du Comte.

Comme ſon fils le ſervoit à table ſelon ſa coutume, il apperçut le ſachet, qu'il arracha en demandant ce que c'étoit. Le jeune Prince fut fort interdit, & le Comte ayant fait donner à un chien ce qui étoit dedans, l'animal mourut incontinent. Sur cela le Comte fut tranſporté d'une colere extraordinaire, & les Seigneurs eurent peine à l'empêcher de faire mourir ſon fils. Il le fit mettre en priſon, & le malheureux enfant étoit plongé dans une ſi profonde mélancolie, qu'on ne put jamais le faire manger. Le Comte en ayant été informé, il s'approcha de lui en le menaçant, &

Année 1389. ayant levé le bras, comme s'il eût eu deſſein de le fraper fort rudement, il lui donna un petit coup à la gorge d'un fer dont il venoit de nettoyer ſes ongles. Il ſortit de cette piquure quelques gouttes de ſang, & le pauvre enfant abattu de chagrin & de déſeſpoir, qui ne mangeoit ni ne dormoit depuis fort long-temps, fut tellement ſaiſi, qu'il expira un moment après. Je n'ignore pas que quelques hiſtoriens n'ayent voulu dire que ſon pere lui avoit fait couper la tête, mais j'ai ſuivi les plus fidéles & les mieux inſtruits.

Charles étant parti de chez le Comte, revint à Paris avec une diligence incroyable, ſans aucune néceſſité, car étant arrivé à Montpellier, il fit une gageure avec ſon frere le Duc de Touraine, à qui arriveroit le premier à Paris.

Ils partirent accompagnés chacun d'une ſeule perſonne; ſçavoir le Roi, du ſire de Garancieres, & le Duc, du Seigneur de la Vieuville, & firent le chemin partie à cheval, & partie en chariot, lorſqu'ils vouloient ſe repoſer. Le Duc ne fut que quatre jours & huit heures à venir de Montpellier à Paris, & le Roi n'y arriva que quatre heures après, s'étant repoſé huit heures de nuit à Troyes * en Champagne, ainſi il perdit la gageure qui étoit de cinq mille francs d'or; il fut blâmé de faire tort à ſa dignité par cette conduite inconſidérée, mais on excuſoit ſa jeuneſſe, & l'ardeur qu'il avoit pour les grandes choſes ſembloit couvrir ſes défauts.

On ne parloit en ce temps que de Bajazet, Empereur des Turcs, de ſa valeur & de ſes conquêtes. Charles touché de ſa réputation avoit un deſir extrême de lui faire la guerre, & de le rencontrer ſeul à ſeul dans un combat. Dans cette vue il fit ce qu'il put pour faire la paix avec l'Angleterre. Le Duc de Lancaſtre vint en France pour la traiter, on ſe ſépara ſans la conclure; mais on fit une trève de quelques années, qui étant ſouvent prolongée, donna aux deux Royaumes une
1391. tranquillité ſemblable à la paix.

A la Cour on ſe plaignoit fort du Duc de Bretagne, qui ne déféroit ni aux Arrêts du Parlement, ni même aux ordres du Roi. Charles s'étant avancé à Tours, il eut ordre de s'y

* Pendant que le Roi dormoit, le Duc deſcendit la Seine dans un bateau depuis Troyes juſqu'à Melun.

rendre, & il y donna peu de ſatisfaction au conſeil & à Cliſſon, qui avoit la principale autorité. Il étoit appuyé ſécrettement des deux Ducs qui étoient revenus à la Cour, mais avec beaucoup moins de crédit qu'auparavant, & qui envioient le grand pouvoir de Cliſſon, dont le Duc de Bretagne avoit de ſon côté juré la perte. Année 1391.

Il employa à ce deſſein Pierre de Craon, homme de qualité, méchant, artificieux, & hardi à entreprendre auſſi-bien qu'à éxécuter. Il avoit été à Louis d'Anjou, Roi de Sicile, qui dans ſon extrême beſoin l'avoit envoyé d'Italie, où ſes affaires étoient ruinées, pour demander de l'argent à ſa femme. Mais Pierre ayant appris en chemin que ſon maître étoit mort, il garda la plus grande partie de l'argent. Fatigué de procès par la Reine douairiere de Sicile, il trouva moyen de s'inſinuer dans les bonnes graces du Duc de Touraine, qu'on avoit fait Duc d'Orléans en 1392. Il ſe donna à lui, & devint le confident de tous ſes ſecrets, & même de ſes amours. Mais comme il lui manqua de fidélité, il le congédia de ſa Maiſon, & le fit bannir de la Cour. Chaſſé de toutes parts, il recourut au Duc de Bretagne, & ſe joignit à lui dans le deſſein de perdre Cliſſon, à qui il attribuoit ſa diſgrace. Il avoit une Maiſon à Paris, où il envoyoit de temps en temps en ſecret des hommes affidés. Quand ils furent trente ou quarante, il s'y rendit en perſonne. Un ſoir, ſur le point de l'éxécution, on vint avertir le Duc de Berri que Pierre de Craon avoit aſſemblé du monde dans ſa maiſon, & qu'il en vouloit au Connétable. Le Duc répondit qu'il ne vouloit pas aller inquiéter le Roi à l'heure qu'il étoit, & qu'il lui diroit la choſe le lendemain. Cette même nuit, pendant que le Connétable ſe retiroit fort tard de chez le Roi, logé alors à l'Hôtel de S. Paul, près les Céleſtins, il vit tout d'un coup les ſiens attaqués, ſes flambeaux éteints, & ſa perſonne environnée. Il ne ſoupçonna d'abord autre choſe, ſinon que c'étoit le Duc d'Orléans, qui ſe jouoit avec lui à ſon ordinaire, mais bientôt il entendit une voix qui le menaçoit de mort. Lui, comme un homme de guerre, demanda réſolument qui étoit celui qui lui parloit de la ſorte; *C'eſt*, dit-on, *Pierre de Craon*, & en même temps il ſe ſentit fraper à la tête, & tomba de cheval à la renverſe, dans une porte entr'ouverte de la rue Culture Sainte Ca- 1392.

Année 1392.

therine, où le Maître du Logis étant accouru, le retira dans ſa maiſon. Pierre de Craon, & les meurtriers le laiſſerent pour mort, & prirent la fuite. On donna auſſitôt l'alarme au Roi; toute la Cour fut troublée, le Roi accourut, & les Médecins ayant viſité la plaie, l'aſſurerent qu'elle n'étoit pas mortelle. Charles touché de cet attentat, comme s'il eût été fait à ſa perſonne, manda au Duc de Bretagne qu'il remît entre ſes mains Pierre de Craon, qu'on ſçavoit s'être réfugié chez lui. Il nia la choſe, & Charles irrité au dernier point de cette réponſe, ſe prépara à faire la guerre avec une ardeur extrême. Cependant le Parlement condamna Pierre de Craon par contumace, confiſqua ſes biens, fit démolir ſa maiſon, & punit de mort quelques-uns de ſes complices. A peu près dans le même temps, Charles rendit au Duc de Berri ſon Gouvernement.

Auſſitôt que le Connétable ſe porta bien, le Roi accompagné de ſes oncles & de lui, marcha au cœur de l'été à grandes journées en Bretagne, ſans ſe donner de repos ni jour ni nuit, & ne penſant qu'à la vengeance. Il avoit la tête continuellement agitée de l'inſolence du Duc de Bretagne, & de l'attentat fait ſur Cliſſon, qu'il réputoit fait à lui-même. Enfin le travail exceſſif & la chaleur de la ſaiſon lui donna la fiévre, & il fut contraint de s'arrêter au Mans. Il ſe ſervit de ce temps pour envoyer demander une ſeconde fois le criminel avec des ordres encore plus preſſants & plus rigoureux que les premiers.

Le Duc, ſans s'étonner, ne ſongeoit qu'à gagner ſes Barons, & quoiqu'il les trouvât peu diſpoſés à le ſoutenir contre le Roi, il ne put ſe réſoudre à obéir. Charles irrité plus que jamais de ſa déſobéiſſance, & ne pouvant plus ſouffrir de retardement, preſſoit le départ ſans vouloir écouter ni ſes oncles, ni les Médecins, & quoiqu'il pût à peine manger, tant il étoit foible & dégoûté, il ſoutenoit qu'il ſe portoit bien, & que rien ne lui donneroit du ſoulagement, que de marcher. En cet état il alloit à cheval en plein midi, pendant une chaleur exceſſive dans un pays ſec & ſablonneux. Tous ceux de ſa ſuite accablés de chaud alloient deçà & delà par des chemins ſéparés, pour éviter la pouſſiere. Il arriva que le Roi paſſant par un petit bois, un grand homme pâle prit la bride de ſon cheval, & lui dit, *Arrête, ô Roi,*

tu es trahi. On le prit pour un inſenſé, & depuis on n'entendit jamais parler de lui. Année 1392.

Le Roi continuoit ſon chemin, ayant la cervelle remplie de la parole de cet homme, & à quelques pas de-là, un Page qui portoit ſa lance s'étant endormi, la laiſſa tomber ſur le caſque de ſon camarade qui étoit auprès du Roi. A ce bruit Charles affoibli d'eſprit & de corps, s'imagina quelque attentat contre ſa perſonne, & mettant l'épée à la main, il commença à pourſuivre à toute bride ces deux Pages qui s'enfuyoient. Son frere l'ayant abordé familiérement à ſon ordinaire, il le voulut tuer comme les autres. Tous les ſiens fuyoient devant lui, & ce Prince les pourſuivoit avec de grands cris, juſqu'à ce que fatigué, & n'en pouvant plus, on le ſaiſit & on le ramena au Mans, ſi aliéné & ſi éperdu, qu'il ne connoiſſoit ni les autres, ni lui-même. On ſoupçonna d'abord qu'on lui avoit donné quelque breuvage empoiſonné, & on interrogea les Officiers qui lui préſentoient à boire; on les trouva innocents, & le Duc de Bourgogne diſoit hautement que les mauvais conſeils étoient le ſeul poiſon que le Roi eût pris. Ce diſcours regardoit le Connétable, qui en échauffant le Roi contre le Duc de Bretagne, lui avoit, diſoit-il, troublé le cerveau, & avoit accablé d'affaires & des ſoins d'une grande guerre, l'eſprit déja trop ardent de ce jeune Prince. On pourvut aux affaires du Royaume, & on rendit le Gouvernement aux deux oncles du Roi, parce que le Duc d'Orléans étoit encore trop jeune. On donna auſſi à la Ducheſſe de Bourgogne la conduite de la Maiſon de la Reine, & la principale autorité auprès d'elle; ce qui cauſa beaucoup de jalouſie à la Ducheſſe d'Orléans.

Les nouveaux Régents commencerent d'abord à attaquer Cliſſon. Comme dans le temps de ſa bleſſure il avoit fait un teſtament, où il diſpoſoit de ſommes immenſes, le Duc de Bourgogne l'accuſoit d'avoir diverti les fonds deſtinés à la guerre dont il avoit la diſpoſition en qualité de Connétable. Il ſentit bien le péril où il étoit, & un ſi grand homme, après avoir rendu à l'Etat des ſervices ſi importans, fut contraint de ſe retirer en Bretagne, c'eſt-à-dire dans le pays de ſon plus grand ennemi. Le Parlement le condamna par contumace à un banniſſement perpétuel, à payer cent mille marcs

Annce 1392.

d'argent pour ſes extorſions, & à perdre ſon Office de Connétable.

Le Duc d'Orléans ne voulut pas ſe trouver à ce jugement, & il témoigna toujours beaucoup d'amitié au Connétable. En même temps ceux qui avoient eu part aux affaires furent arrêtés, le Duc de Berri vouloit en particulier venger la mort de Bétiſſac, ſur les Seigneurs de la Riviere & de Noviant, mais adouci par les remontrances de la Ducheſſe ſa femme, il ne ſeconda pas le Duc de Bourgogne, qui avoit auſſi juré la perte de ces deux Miniſtres.

Cependant le Roi fut guéri par un fameux Médecin, qui recommanda fort qu'on ne chargeât pas d'affaires ſon eſprit encore infirme, ordonnance que ſes oncles ſuivirent très-volontiers. La trève avec l'Angleterre fut prolongée pour deux ans, par le moyen du Duc de Lancaſtre, qui occupé des affaires qu'il avoit en Eſpagne, ne vouloit point de guerre avec la France. Comme tout le Peuple étoit alors dans un raviſſement extrême de la ſanté du Roi qui ſe fortifioit tous les jours, la joie publique fut troublée pour une occaſion aſſez légere.

Au mariage d'une des filles de la Reine qui ſe fit à l'Hôtel de la Reine Blanche, on propoſa un ballet, où devoient danſer ſix hommes déguiſés en Sauvages, ou Satyres, du nombre deſquels le Roi voulut être. Le Duc d'Orléans qui ne le ſçavoit pas, entra dans l'Aſſemblée avec ſes légeretés ordinaires, & fit approcher un flambeau de l'un des Sauvages, pour découvrir quel étoit ce Maſque. Mais le feu prit aux habits, & comme tous les Sauvages étoient liés les uns aux autres, la flamme les gagna tous. Les uns ſe jetterent dans une cuve pleine d'eau, les autres ſecourus trop tard, furent bleſſés par le feu, & moururent quelque temps après, comme Yvain, bâtard du Comte de Foix. On eut peine à ſauver le Roi, & il alla quelques jours après à Notre-Dame, remercier Dieu au milieu des acclamations de tout le Peuple, qui fut ravi de le voir délivré de ce péril.

Cependant Cliſſon ſe défendoit vaillamment contre le Duc de Bretagne qui lui faiſoit la guerre, & ſon crédit étoit ſi grand parmi les Seigneurs de cette Province, que le Duc ne pût jamais obtenir d'eux qu'ils l'aſſiſtaſſent contre lui. A la Cour, le Roi & le Duc d'Orléans ſon frere l'avoient de-

mandé avec ardeur, malgré la réſiſtance de leurs oncles qui ne purent jamais obtenir qu'on lui donnât un Succeſſeur dans la charge de Connétable, mais Cliſſon ayant reçu un ordre du Roi de revenir à la Cour, il refuſa d'y obéir, jugeant bien qu'il n'y auroit point de ſureté pour lui, l'eſprit du Roi étant ſi foible, & la haine de ſes oncles ſi implacable, & ce fut ſur ce refus que les Ducs de Berri & de Bourgogne le firent déclarer rebelle & déchu des honneurs & prérogatives de la charge de Connétable, comme on vient de le dire. Année 1392.

Charles voulut d'abord faire Connétable Enguerrand de Couci, homme célébre en ce temps, qui avoit déja refuſé cette grande charge à la mort de Bertrand du Gueſclin, & avoit conſeillé de la donner à Cliſſon, comme au plus digne. Il refuſa encore de prendre la place qu'un ſi grand homme rempliſſoit ſi dignement, & Philippe, Comte d'Eu, Prince du Sang, que les oncles du Roi ſupportoient, fut fait Connétable le 31 Décembre 1392. Quelque temps après, Cliſſon par l'entremiſe des Seigneurs Bretons ſe réconcilia avec le Duc de Bretagne, & ce Duc fit auſſi ſa paix avec le Roi Charles, dont la fille Jeanne fut donnée au fils du Duc.

Ce qu'il y eut de plus remarquable en cette occaſion, c'eſt que le Duc venant à la Cour pour ces mariages, laiſſa le Gouvernement de ſon Etat à Cliſſon, l'amitié étoit alors ſolidement rétablie entr'eux, & d'ailleurs ce grand homme s'attiroit beaucoup de conſidération & de confiance. Le Roi retomba dans ſon mal avec d'autant plus de douleur de tous les ſiens, que le Médecin qui l'avoit guéri étoit mort. Il s'emportoit juſqu'à la furie contre tous ceux qui s'approchoient de lui. Il ne pouvoit endurer qu'on le traitât en Roi, & rompoit les armes de France par-tout où il les trouvoit dans ſa Maiſon. Il ne ſe ſouvenoit ni de ſa femme, ni de ſes enfans, ni de lui-même, & ne ſouffroit ni ne connoiſſoit perſonne, que Valentine, Ducheſſe d'Orléans.

Pluſieurs croyoient qu'il avoit été enſorcelé, & attribuoient le maléfice à la Ducheſſe. On paſſa même juſqu'à cet excès, de chercher les Magiciens pour lever les charmes, & quelques-uns d'eux ayant trompé même la Cour, par des promeſſes inſenſées, furent punis de leurs impoſtures. Mais les perſonnes ſages ne doutoient pas que la cauſe d'une maladie

Annee 1392. ſi étrange ne fut la fatigue & les inquiétudes que l'affaire de Bretagne avoit cauſées au Roi, & les déſordres de ſa jeuneſſe. On accuſoit le Duc de Bourgogne de lui avoir laiſſé ſuivre ſes inclinations par un excès de complaiſance, & de l'avoir nourri dans la molleſſe, afin qu'il lui abandonnât le Gouvernement & les affaires; conſeil pernicieux, dont on a peine à ſoupçonner un ſi grand Prince.

En ce temps la Hongrie étoit preſque toute ruinée par la puiſſance & par les victoires de Bajazet. Le Roi Sigiſmond, frere de Venceſlas, Roi des Romains, envoya demander du ſecours à Charles avec grande inſtance. Il avoit de temps en temps de bons intervalles, & il reçut très-favorablement cette Ambaſſade. Touché des maux de ce Royaume, il réſolut d'y envoyer le Connétable avec une grande Armée. Jean, Comte de Nevers, fils du Duc de Bourgogne, âgé de 22 ans, ſouhaita de la commander, & obtint facilement cette grace, par le moyen de ſon pere. Couci ſe joignit à lui avec beaucoup d'autres Seigneurs.

Etant arrivés en Hongrie, ils y eurent d'abord quelques bons ſuccès, & aſſiégerent Nicopoli, ville de Thrace, aſſiſe ſur le Danube, qui ſe défendoit vigoureuſement. A ce ſiége Couci défit vingt mille Turcs avec une poignée de gens, & le Connétable jaloux le blâma d'avoir trop hazardé. Cependant Bajazet approchoit à grandes journées avec une armée nombreuſe, & un extrême deſir de combattre. Le Roi de Hongrie envoya propoſer aux François de laiſſer combattre l'avant-garde des Turcs à ſes troupes, plus accoutumées à leur maniere de faire la guerre que les François: Il leur dit qu'il eſpéroit la battre ſans beaucoup de peine, qu'enſuite ils attaqueroient tous enſemble le corps de bataille, qui étoit le fort de l'Armée, & le déferoient aiſément après le premier déſordre. Couci dit d'abord que le Roi leur donnoit un très-bon conſeil, & qu'il falloit le ſuivre.

1375.

Le Connétable irrité de ce qu'il avoit parlé le premier, contredit ſon ſentiment par jalouſie; il diſoit que les Hongrois vouloient avoir la gloire de la journée, & qu'il étoit honteux aux François d'être venus de ſi loin pour recevoir un tel affront. *Combattons donc*, conclut-il, *& n'attendons pas les Hongrois; nous avons aſſez de courage & aſſez de force pour vaincre l'ennemi tous ſeuls.* Sur cela nos gens animés

animés donnerent ſans attendre, & d'abord ils tuerent une grande quantité de Turcs, mais ils ne purent pas conſerver long-temps leur avantage, & ils furent enfin accablés par la multitude. Année 1375.

Sigiſmond ſe mit à crier que la témérité des François avoit tout perdu, & en même temps il vit ſes troupes au nombre de ſoixante mille hommes, prendre la fuite ſans avoir combattu. Preſque tous les François furent tués ; mais ils ne le furent pas impunément, car on voyoit vingt ou trente Turcs renverſés auprès de chacun des nôtres. Jean, Comte de Nevers, Philippe d'Artois, Couci, & pluſieurs autres perſonnes de marque furent priſonniers. Bajazet vouloit faire mourir le jeune Comte. On dit qu'un de ſes devins l'en empêcha, diſant qu'il feroit lui ſeul plus de mal à la Chrétienté, que Bajazet avec toutes ſes forces. Mais ces ſortes de prédictions ſe répandent ou plutôt s'inventent ordinairement après coup, & ce qui ſauva le Comte, fut l'eſpérance qu'eut Bajazet de profiter de ſa rançon. Il ſauva auſſi la vie au Connétable, à Couci & à quelques autres. Il fit venir le reſte des priſonniers, les uns après les autres pour leur faire couper le cou en ſa préſence, malgré les gémiſſemens de tous les François qui ne purent le fléchir.

Tel étoit l'état de nos affaires du côté de la Hongrie. En Italie la ville de Genes ſe ſoumit au Roi, ne pouvant plus ſoutenir les diviſions de ſes Citoyens, ni l'oppreſſion & les violences de ſes voiſins. En Angleterre il y avoit de grands troubles. Richard ſouffroit beaucoup de l'humeur ſéditieuſe de ſes Peuples, & de leurs mouvemens continuels, fomentés par le Duc de Gloceſtre. Ainſi il ſongea à ſe fortifier par une alliance avec la France, & demanda en mariage Eliſabeth, fille de Charles, qui n'avoit encore que ſept ans. Les oncles des deux Rois, c'eſt-à-dire, le Duc de Bourgogne, & le Duc de Gloceſtre traitoient la paix enſemble, & quoique le dernier reçût les préſens magnifiques que le Roi lui faiſoit, il n'en étoit pas pour cela plus traitable. Il diſoit que les François étoient trop ſubtils, & qu'ils envelopoient tellement les choſes par des paroles ambigues, qu'il n'y avoit dans les traités que ce qu'ils vouloient.

A la fin Richard fatigué d'une ſi ennuyeuſe négociation, & voulant abſolument avoir la Princeſſe, réſolut de mettre

Année 1396.

fin à tant de longueurs, & comme on ne put s'accorder ſur les articles de paix, il conclut une trève pour trente ans. On convint auſſi d'un lieu où les deux Rois ſe verroient & où Charles méneroit ſa fille à Richard. Cette entrevue ſe fit à Ardres en 1396. avec beaucoup de magnificence & de cordialité entre les deux Rois. Charles qui en ce temps-là ſe portoit bien, parut fort honnête & fort ſenſé à Richard & aux Anglois, & il en reçut tous les honneurs poſſibles, ayant eu par-tout la premiere place, que Richard refuſa conſtamment, même dans le logis de Charles, lorſqu'il le viſita.

Cependant les priſonniers de Hongrie ayant payé leur rançon, revinrent en France. Il n'y eut que le Connétable qui mourut à Micalizo en Natolie. Sa charge fut donnée à Louis de Sancerre, Maréchal de France, & Boucicaut fut fait Maréchal. Le Comte de Nevers raconta à Charles & à toute la Cour le diſcours que Bajazet lui avoit tenu en le renvoyant, *Je ſçais*, lui diſoit-il, *que vous êtes grand Seigneur, & fils de grand Seigneur. La honte d'avoir été battu vous portera quelque jour à renouveller la guerre, mais je ne veux point vous demander votre parole de ne rien entreprendre contre mon Empire; allez, & dites par-tout que Bajazet attend de pied ferme ceux qui oſeront l'attaquer, & qu'enfin il eſt réſolu de ſubjuguer tous les Francs*, (c'eſt le nom que donnent les Orientaux aux Chrétiens d'Occident,) *& de faire manger ſon Cheval ſur l'Autel de ſaint Pierre.*

Voilà les menaces que faiſoit Bajazet: inſenſé qui ne prévoyoit pas le malheur qui lui étoit préparé par Tamerlan, Roi des Tartares, qui étant entré dans ſon pays, le défit, le prit priſonnier, & l'enferma, (ſi nous en devons croire quelques Auteurs qui ont écrit cette hiſtoire,) comme une bête farouche dans une cage de fer: il le menoit ainſi de ville en ville, &ce Prince mourut enfin de chagrin & de déſeſpoir. Le jeune Comte racontoit encore que Bajazet leur avoit beaucoup parlé des diviſions de la Chrétienté, qui la perdoient ſans reſſource, & qu'il ſe moquoit de la folie des Chrétiens, qui ſouffroient depuis ſi long-temps ces deux Papes, dont les querelles cauſoient de ſi grands troubles à l'Egliſe.

En ce temps Charles & les autres Princes s'appliquoient ſérieuſement à mettre fin à ce ſchiſme, & les diſcours de

Bajazet animerent le zéle de toute la Cour, mais il n'y avoit aucune eſpérance de guérir un ſi grand mal, ſi on n'employoit des remédes extraordinaires. Car depuis que Clément VII. élu à Fondi contre Urbain VI. eut tranſporté le ſiége à Avignon ſous le regne de Charles V. ces deux Papes étant morts, les ſucceſſeurs qu'on leur donna ſoutinrent les deux partis. Boniface IX. fut mis en la place d'Urbain, & Benoît XIII. en celle de Clément, à condition toutefois qu'il renonceroit à la Papauté, ſi les Cardinaux de ſon obédience le jugeoient néceſſaire au bien de l'Egliſe. Cependant les deux Partis faiſant toujours de nouveaux Papes, le ſchiſme ſe perpétuoit par ces élections, & on n'y voyoit aucune fin. Année 1396.

Charles, pour remédier à un ſi grand mal, fit aſſembler le Clergé de France, & cette Aſſemblée réſolut qu'on obligeroit les deux Papes à céder le Pontificat pour faire une nouvelle élection, du conſentement des deux Partis. La France qui embraſſa ce décret, attira d'autres Royaumes dans le même ſentiment. Venceſlas, Roi des Romains & de Bohême, vint à Reims communiquer avec le Roi, des moyens de mettre la paix dans l'Egliſe. Charles alla à ſa rencontre, en chaſſant juſqu'à deux lieues de la Ville, & l'y reçut magnifiquement.

Ce Prince adonné au vin n'avoit d'ailleurs aucune inclination digne de ſa naiſſance & de ſa grandeur, il fut peu eſtimé en France. Charles néanmoins fut content de lui, parce qu'il s'attachoit fort à procurer la paix de l'Egliſe, promettant que non ſeulement l'Allemagne & la Bohême, mais encore ſon frere le Roi de Hongrie ſuivroient les ſentimens de la France. Le Roi le renvoya avec de magnifiques préſens, contre l'avis du Duc de Bourgogne, qui diſoit que toutes ces libéralités étoient inutiles, & qu'il ne falloit pas eſpérer que les Allemans tinſſent leur parole. Le Roi d'Angleterre entra dans le même deſſein, mais quelque inſtance que pût faire Charles auprès des deux Papes par ſes Ambaſſadeurs, il ne put jamais en tirer que des paroles ſans éxécution, quoique les Cardinaux des deux Partis ſe fuſſent rangés à ſes ſentimens.

Comme on vit que ces moyens ne ſervoient de rien, la

Année 1396. France en vint enfin à cette extrême réſolution de ſouſtraire l'obédience à l'un & à l'autre Pape. Mais cela même étant inutile, le Maréchal de Boucicaut qui étoit à Avignon, eut ordre d'uſer de la force contre Benoît qui paroiſſoit le plus opiniâtre, & de ſe rendre maître de la Ville. Le Peuple abandonna Benoît, & le contraignit de ſe retirer dans le Château où Boucicaut l'aſſiégea, & le réduiſit à d'étranges extrémités, ſans que jamais il voulût fléchir.

1398. 1399. Durant ce temps le Duc de Gloceſtre avoit excité de nouveaux troubles en Angleterre. Il décrioit, autant qu'il pouvoit, le Roi ſon neveu, diſant qu'il n'étoit point propre à regner, & qu'il ne ſe ſoucioit point des affaires de ſon Royaume, pourvu qu'il fût avec des femmes, & dans ſes plaiſirs; que loin de faire la guerre aux François, comme ſes prédéceſſeurs, il s'étoit laiſſé gagner par leur argent, & que ſes favoris avoient été corrompus par les mêmes voies pour leur livrer Calais. Par ces diſcours il animoit tous les Peuples contre Richard, principalement ceux de Londres, & il avoit même conçu le deſſein de mettre un autre Roi à ſa place.

Richard ayant découvert ce complot, fit arrêter le Duc à Londres, & l'ayant enſuite fait tranſporter à Calais, il le fit mourir. Cette action indigna tout le monde contre Richard. On diſoit que ſi le Duc de Gloceſtre par un ſi grand attentat contre le Roi avoit mérité la mort, il ne falloit pas le perdre ſans lui faire ſon procès. Que ne devoient pas craindre les particuliers, ſi le ſang & la dignité d'un oncle du Roi n'avoit pu le mettre à couvert d'une mort injuſte & précipitée, & que falloit-il attendre après cela d'un Prince ſi violent, ſinon qu'il fît mourir les bons & les mauvais à ſa fantaiſie?

Les Ducs de Lancaſtre & d'Yorc, quoiqu'ils improuvaſſent les deſſeins de leur frere, furent fort irrités de ſa priſon, & s'emporterent au dernier point, quand ils apprirent ſa mort. Mais Richard ſoutint la choſe avec tant de force & ſi hautement, qu'ils furent contraints de plier; ainſi leur autorité étant abattue, le Roi commença à regner plus impérieuſement que n'avoient fait ſes prédéceſſeurs. Le Peuple en fut indigné, ceux de Londres principalement, ſe plai-

gnoient que les anciens droits du Royaume étoient abolis, & tout tendoit à la guerre, ſi les ſéditieux euſſent trouvé un Chef. Année 1399.

Les affaires étant en cet état, Henri, Comte d'Erbi, fils du Duc de Lancaſtre, maltraité par le Roi, & chaſſé du Royaume pour une querelle particuliere, ſe retira en France. Les Londriens qui l'aimoient paſſionnément, ſouffrirent ſon éloignement avec une extrême impatience. Le Duc de Lancaſtre étant mort, Richard ſe ſaiſit de ſes biens, ce qui acheva d'aigrir contre lui ceux de Londres, & tous les Anglois. De-là il ſe forma une faction pernicieuſe au Roi & à l'Etat. Ceux qui avoient le principal crédit dans ce parti pendant l'abſence de Richard, qui étoit occupé à domter quelque partie de l'Irlande, rappellerent ſécrettement Henri, qui avoit pris le nom de Duc de Lancaſtre. Auſſitôt qu'il fut arrivé en Angleterre, tous les Seigneurs & tous les Peuples ſe joignirent à lui.

Cependant Richard avoit achevé la conquête d'Irlande, & revenoit avec une armée victorieuſe, perſuadé qu'à ſon arrivée les ſéditieux ſeroient diſſipés. Le contraire arriva, & ſon armée s'étant débandée, il fut contraint de ſe retirer dans un de ſes Châteaux. Lancaſtre s'y préſenta, & comme on n'oſa lui en refuſer l'entrée, il emmena Richard, qu'il renferma dans la Tour de Londres, où le Duc de Lancaſtre fut déclaré Roi, ſous le nom de Henri IV. du conſentement unanime des Seigneurs & du Peuple. Le ſeul Duc d'Yorc s'y oppoſa, comme prétendant avoir droit à la Couronne, ce qui cauſa dans la ſuite de longues conteſtations entre ces deux maiſons. Tout cela ſe paſſa ſi promptement, que Charles ne put donner aucun ſecours à Richard.

A peu près en ce temps l'Empereur Venceſlas fut dépoſé par décret des Electeurs, comme un Prince fainéant & incapable de gouverner. On mit en ſa place Robert de Baviere. Les nouvelles de la priſon de Richard étant portées en France, le Roi touché du déſaſtre de ſon malheureux gendre, retomba dans ſon mal plus violemment que jamais. Mais il apprit un peu après qu'il avoit été tué, ſoit que Henri l'eût ordonné de la ſorte, ſoit qu'il l'eût ſeulement permis & diſſimulé. Ceux de Bourdeaux qui aimoient Richard, furent vivement touchés de ſes malheurs, ce qui fit

craindre en Angleterre qu'ils ne ſe rendiſſent aux François, mais ils demeurerent dans l'obéiſſance, parce qu'on les traitoit doucement, & qu'ils voyoient leurs voiſins qui dépendoient de la France, maltraités par leurs Gouverneurs. Année 1399.

Henri qui aimoit la guerre, & qui mépriſoit les forces de la France ſous un Roi imbécille, ne laiſſa pas toutefois de ptolonger la trève, ne voyant pas ſes affaires encore aſſez établies. La jeune Reine d'Angleterre fut renvoyée au Roi ſon pere avec ſes joyaux, & tout ce qu'elle avoit eu en dot. Le Duc de Bretagne mourut, & le Duc de Bourgogne alla dans cette Province, d'où il amena en France le nouveau Duc, gendre du Roi, après avoir mis garniſon Françoiſe dans toutes ſes places.

Il vint une Ambaſſade de la Reine de Dannemate, qui demandoit une fille du ſang de France pour ſon fils, croyant procurer un avantage extraordinaire à la Maiſon de Dannemarc, par une alliance qui en feroit deſcendre les Princes d'une race ſi grande & ſi héroïque. Le Duc de Bourbon promit ſa fille, qui mourut cependant avant que le mariage pût être accompli. Manuel, Empereur de Conſtantinople, vint en France en 1400. pour demander du ſecours contre les Turcs. Charles alla au-devant de lui, & ils entrerent à Paris à côté l'un de l'autre. L'Empereur fut reçu avec une magnificence digne de la grandeur des deux Princes, mais ſi on lui fit beaucoup d'honneur, on n'étoit pas en état de lui donner un grand ſecouts, parce que la France n'étoit pas alors en fort bon état: la jalouſie s'étant miſe entre les Ducs de Bourgogne & d'Orléans, & la querelle en étant preſque venue aux detnieres extrémités, l'affaire fut différée plutôt que terminée par l'entremiſe de leurs amis. 1400.

Après cette paix, le Duc d'Orléans qui ne déſiroit que de ſe ſignaler par quelque action hardie, pour venger la mort de Richard, envoya défier le Roi d'Angleterre à un combat de cent hommes contre cent hommes. Henri répondit aſſez fiérement qu'il ne recevoit de défi que de perſonnes de ſon rang; que les Rois ne ſe battoient point par oſtentation, & qu'ils ne faiſoient rien que pour l'utilité publique; qu'au reſte il ſouhaitoit que le Duc fût auſſi innocent envers le Roi ſon frere, que lui l'étoit envers le Roi Richard. Enſuite pendant l'abſence du Duc de Bourgogne, le Duc d'Orléans

prit ſon temps pour ſe faire donner par le Roi le Gouvernement de l'Etat, ce que les gens ſages déſapprouverent, parce qu'encore qu'on aimât ce jeune Prince, qui étoit bien fait, agréable, & plein d'eſprit, on ne lui trouvoit pas le jugement aſſez mur pour une ſi grande adminiſtration. Année 1406.

En effet, auſſi-tôt qu'il eut l'autorité abſolue, il ſe conduiſit avec beaucoup d'emportement, & fit des dépenſes extraordinaires pour contenter ſon ambition, & l'avarice des ſiens. Il voulut même établir de nouveaux impôts, alléguant le conſentement de ſes deux oncles, mais le Duc de Bourgogne l'en déſavoua par un écrit public, & l'Edit fut révoqué. Depuis ce temps-là le Duc d'Orléans fut toujours de mauvaiſe humeur contre ſon oncle, pouſſé par Valentine ſa femme, & par les jeunes gens qui le gouvernoient.

Parmi ces diviſions arriva la mort du Duc de Bourgogne, qui fut fort regreté de tous les gens de bien, parce qu'encore qu'il eût ſes défauts, il ſoutenoit les affaires par ſon autorité & par ſa prudence. Jean ſon fils aîné lui ſuccéda. La même inimitié qui avoit été entre l'oncle & le neveu, demeura entre les deux couſins. Jean, d'un naturel altier, hardi, ambitieux, qui vouloit tirer à lui toute l'autorité, affoiblit d'abord le crédit du Duc d'Orléans, & établit puiſſamment le ſien par un double mariage, donnant ſa fille au Dauphin, & ménageant pour ſon fils une des filles du Roi. Il gagnoit le cœur de tous les Peuples, parce qu'il s'oppoſoit publiquement à tous les impôts que le Duc d'Orléans vouloit établir.

Le grand crédit du Duc de Bourgogne augmentoit la jalouſie que le Duc d'Orleans avoit contre lui, de ſorte qu'il ſongea à ſe fortifier, en s'uniſſant étroitement avec la Reine. Charles étoit dans un état qui auroit même fait compaſſion à ſes ennemis. Quelquefois on le voyoit comme furieux, mais le plus ſouvent il étoit dans une ſtupidité & une inſenſibilité prodigieuſe, le corps tout plein d'ulceres & de vermines, choſe qu'on ne peut penſer ſans horreur, & il ſe falloit ſervir de la force pour le mettre proprement. Il revenoit quelquefois, & gouvernoit ſon Etat comme il pouvoit, mais toujours fort foiblement.

La Reine & le Duc d'Orléans voulant ſe rendre maîtres des affaires, prirent le temps que le Duc de Bourgogne étoit

Année 1406.

éloigné pour emmener le Dauphin à Melun, & gouverner ſous ſon nom pendant la foibleſſe du Roi. Comme ils étoient en chemin, ſurvint le Duc de Bourgogne bien accompagné, & il ramena à Paris le jeune Prince. Cette action brouilla les deux Ducs au dernier point. Ils armerent de part & d'autre, & les troupes firent des déſordres épouvantables autour de Paris, principalement celles du Duc de Bourgogne. Mais enfin ils ſe remirent au jugement du Duc de Berri, du Roi de Sicile & des autres Princes, & l'affaire fut accommodée, ſans que les eſprits fuſſent calmés.

Ces brouilleries domeſtiques furent ſuivies de la guerre avec les Anglois. La trève étant expirée, les François attaquerent vigoureuſement la Guienne. Comme le Connétable d'Albret qui avoit été élevé à cette charge en 1402. après la mort de Louis de Sancerre, s'étoit rendu célébre par quelques avantages qu'il avoit remportés dans cette Province, le Duc d'Orleans avide de gloire voulut y aller commander. Sa négligence fit qu'il laiſſa paſſer la ſaiſon propre pour la guerre, & les perſonnes ſages lui conſeillerent de remettre l'entrepriſe à l'année ſuivante; mais ce Prince léger préféra à leurs ſentimens le conſeil des jeunes gens de ſon âge.

Etant arrivé en Guienne, il épouvanta ceux de Blaye, qui ayant promis de ſe rendre, à condition que le Duc prendroit auſſi la ville de Bourg, il crut que rien ne lui ſeroit difficile. Mais il trouva de la réſiſtance à Bourg, il y ſouffrit de grandes incommodités, par les pluies continuelles: on étoit dans la boue juſqu'à la ceinture; la maladie ſe mit dans le camp, & tous les gens de guerre ſe moquoient du Prince qui s'étoit engagé ſi mal à-propos dans cette entrepriſe.

Leur mépris ſe tourna en haine quand ils virent qu'on ne les payoit point, & que le Duc jouoit publiquement leur argent. Alors ne ſçachant que faire, il tenta vainement de gagner par argent les aſſiégés. Il fut enfin contraint de lever le ſiége avec beaucoup de confuſion, & demeura expoſé à la riſée de ſes ennemis, principalement du Duc de Bourgogne.

Ce Duc, d'un autre côté, ayant voulu aſſiéger Calais, & les choſes néceſſaires lui ayant manqué, il en accuſa le Duc d'Orléans. Ainſi l'aigreur & la haine que ces deux Princes

Princes avoient l'un pour l'autre s'augmentoit de jour en jour, & leur réconciliation ne fut jamais ſincere. Souvent par l'entremiſe des Princes ils ſe donnerent la foi l'un à l'autre, ils s'envoyerent mutuellement leurs ordres de Chevalerie, ſelon la coutume du temps, comme une marque d'amitié inviolable. Ils jurerent même la paix ſur le S. Sacrement en communiant enſemble; mais tout cela ne ſervit de rien. Année 1407.

Le Duc de Bourgogne, par un attentat horrible, réſolut de ſe défaire du Duc d'Orléans; & apoſta pour cet effet des aſſaſſins qui le maſſacrerent le 23 Novembre 1407. à huit heures du ſoir dans la Vieille rue du Temple, à Paris, comme il ſortoit peu accompagné de chez la Reine, logée alors à l'Hôtel Barbette, dont il reſte encore une porte dans cette rue. Auſſi-tôt qu'il vit paroître des hommes armés l'épée à la main, il crut les arrêter en criant qu'il étoit le Duc d'Orléans. Ils répondirent que c'étoit à lui qu'ils en vouloient, & ce Prince fut ainſi aſſaſſiné de la maniere du monde la plus cruelle. La Cour & la Ville furent effrayées d'un ſi horrible aſſaſſinat, & le Prevôt de Paris eut ordre de faire dans tous les Hôtels des Princes une éxacte perquiſition des meurtriers.

Le Duc troublé des remors de ſa conſcience, ayant trouvé chez le Roi le Duc de Berri & le Roi de Sicile, les tira à part, & leur avoua que c'étoit lui qui avoit fait cette méchante action. Son crime leur fit horreur, & ils lui dirent de ſe retirer. La Ducheſſe d'Orléans vint ſe jetter aux pieds du Roi avec ſes enfans pour lui demander juſtice, & remplit toute la Cour de ſes plaintes.

Cependant le Duc de Bourgogne étoit arrivé à Lille, où ayant appris que quelques-uns avoient témoigné de la joie de la mort de Louis, bien loin de demander grace, il oſa ſoutenir l'action. Il vint lui-même à Paris pour ce deſſein, & dans l'Aſſemblée des Princes où le Dauphin repréſentoit le Roi qui étoit malade, il fit ſoutenir par Jean Petit, Docteur en Théologie de Paris, que le Duc d'Orléans étoit un tyran, ennemi déclaré du Roi & de l'Etat, qu'aucun homme de bien ne devoit laiſſer en vie, & lui, moins que perſonne, attaché au Roi à tant de titres, puiſqu'il étoit de ſon ſang, étant deux fois Pair & doyen des Pairs, car il étoit Comte de

Année 1407. Flandre, & premier Pair de France, en qualité de Duc de Bourgogne.

Le Docteur, pour prouver ce qu'il avançoit, accuſa le Duc d'Orléans & ſa femme d'avoir enſorcelé le Roi, & il étoit véritable que ce Prince dans ſa jeuneſſe, par une curioſité criminelle, conſultoit ſouvent ceux qui ſe diſoient devins & ſorciers. Petit ajoutoit que Louis avoit fait empoiſonner le Dauphin, qu'il avoit pillé le Royaume, & le vouloit envahir. Il n'oublia pas même le malheureux ballet des Sauvages, ni le feu mis à leurs habits par l'imprudence du Duc, qu'il qualifioit une malice & un attentat. Par ces fauſſes raiſons il ſoutenoit que cet infâme aſſaſſinat méritoit une récompenſe, & ſe tourna enſuite du côté du Duc de Bourgogne pour être avoué.

Jean approuva hautement le diſcours, comme prononcé par ſon ordre. Une ſi horrible impudence & du Prince & de ſon Docteur, fit frémir tous les gens de bien, & cependant le Roi étant revenu de ſon mal, accorda la grace au Duc, tant ſa foibleſſe étoit déplorable, même dans ſes bons intervalles, & tant le Duc de Bourgogne s'étoit rendu redoutable aux autres Princes de la Maiſon royale.

Après cela Jean alla à Liége pour défendre l'Evêque Louis de Bourbon, ſon parent, contre les Liégeois. La Reine pendant ſon abſence fit venir Valentine de Milan pour demander juſtice. Le Roi révoqua la grace accordée au Duc de Bourgogne, & ordonna qu'il fût procédé contre lui ſelon la rigueur des loix; mais quand la nouvelle vint qu'il revenoit victorieux, & tournoit droit à Paris avec ſon Armée, Charles voyant les Pariſiens portés pour le Duc, alla à Tours avec la Reine & le Dauphin.

Jean entra dans Paris au milieu des acclamations de tout le Peuple, & auſſitôt il envoya des Ambaſſadeurs à Tours. Ils y furent fort bien reçus, & le Roi commençoit à ſouhaiter que l'affaire s'accommodât. La Ducheſſe d'Orléans mourut déplorant la miſere où elle laiſſoit ſes enfans, & ne plaignant pas moins que ſes enfans propres, Jean, bâtard de ſon mari, en qui elle avoit toujours remarqué beaucoup d'eſprit, & un grand cœur, elle diſoit qu'il étoit ſeul capable de venger la mort de ſon pere. Ce fut ce célébre Comte de Dunois, d'où eſt venue la maiſon de Longueville, illuſtre

par les ſervices qu'elle a autrefois rendus à l'Etat; elle eſt depuis peu tout-à-fait éteinte *. Année 1409.

Les jeunes Princes n'eurent plus la force de pourſuivre leur affaire depuis la mort de leur mere. Le Roi s'avança à Chartres. Jean s'y étant rendu, le ſupplia de lui pardonner ce qu'il avoit fait pour le bien de ſa perſonne & de ſon Etat. C'eſt ainſi qu'il parloit de ſon éxécrable action. Le Dauphin & ſa femme fille de Jean, ayant intercédé pour lui, Charles ordonna qu'une des filles du Duc de Bourgogne épouſeroit Philippe, Comte de Vertus, ſecond frere du jeune Duc d'Orléans, & au ſurplus leur défendit de ſe rien demander les uns aux autres. Les jeunes Princes voyant la foibleſſe du Roi & la leur, furent obligés pour lors d'acquieſcer à cette Sentence, & ainſi la Cour agitée par les diſſenſions des Princes goûta un peu de repos.

En ce temps on tint un Concile à Piſe pour remédier au Schiſme. Benoît étroitement aſſiégé & preſſé par Boucicaut dans le Château d'Avignon, comme nous avons déja dit, ſouffrit avec un courage invincible le triſte état où il ſe vit réduit, & s'étant enfin échapé, il ſe retira en Arragon, où il étoit reconnu. Il y rétablit ſes affaires, & ramena beaucoup de Peuples à ſon parti. Il fut même de nouveau reconnu par les François, qui commencerent à avoir du ſcrupule de leur ſouſtraction.

A Rome Boniface IX. étant mort, Innocent VII. & enſuite Grégoire XII. furent élevés au Pontificat. Après diverſes négociations entre Grégoire & Benoît, comme il n'y avoit aucune eſpérance que ni l'un ni l'autre voulût renoncer à la Papauté, quoiqu'ils l'euſſent ſouvent promis, la plupart des Nations Chrétiennes leur refuſerent l'obéiſſance. Les Cardinaux des deux Colléges s'aſſemblerent à Piſe, où d'un commun conſentement, & de l'autorité du Concile, ils dépoſerent les deux Papes comme Schiſmatiques, & élurent Pierre de Candie, Cordelier, Archevêque de Milan, & Docteur en Théologie de l'Univerſité de Paris, qui fut appellé Alexandre V. Ils crurent par ce moyen remédier au Schiſme, mais au contraire le mal augmenta; au lieu de deux Papes on en fit trois, & ainſi la Chrétienté fut diviſée

* Charles Paris d'Orléans, dernier Duc de Longueville, fut tué au paſſage du Rhin en 1672. il avoit un frere aîné qui étoit Prêtre, il mourut en 1694.

en trois partis, avec une aigreur plus grande qu'auparavant.

Année 1409. Pendant ce temps-là la Ville de Genes ſe révolta contre le Roi. Boucicaut en étoit Gouverneur, & s'étoit acquis beaucoup d'autorité ſur les Citoyens, & parmi ſes voiſins. Etant ſorti de la Ville pour ſecourir le Duc de Milan & le Comte de Pavie qui s'étoient mis ſous la protection du Roi, le marquis de Montferrat, leur ennemi, pour faire une diverſion des forces de France, vint aſſiéger Genes, où il entra par intelligence avec les Doria & les Spinola, deux puiſſantes Maiſons de cette Ville. Tous les François furent égorgés. Le Sénat envoya demander pardon au Roi, & rejetta la faute ſur la populace, qui avoit, diſoit-il, été pouſſée à cette violence par la tyrannie de Boucicaut. Il eſt vrai qu'il tenoit la main un peu ferme aux Doria & aux Spinola, qu'il connoiſſoit portés à la révolte. Au reſte comme il n'étoit pas moins ſage que vaillant, il gouvernoit les affaires avec beaucoup d'équité. Mais quelques autres François, par leur conduite emportée & licencieuſe, rendoient toute la Nation odieuſe aux Lombards.

1410. En France les querelles des Princes ſe renouvellerent. Charles confia à la Reine le Gouvernement du Royaume, & lui donna pour conſeils les Ducs de Berri & de Bourgogne. Il mit auſſi le Dauphin entre les mains du dernier, qui crut que par ce moyen il alloit être le maître abſolu du Royaume, à quoi il avoit toujours aſpiré. Le Duc de Berri & le Duc de Bourbon en eurent tant de jalouſie, qu'ils ſe retirerent de la Cour. Les Princes d'Orléans eſpérerent de trouver quelque appui dans cette diviſion, & ſe joignirent au Duc de Berri. Le Duc de Bretagne & le Comte d'Armagnac embraſſerent le même parti. On l'appella le parti des Orléanois, que les Pariſiens nommoient Armagnacs, à cauſe que le Comte d'Armagnac avoit beaucoup de troupes auprès de Paris, qui faiſoient de grands dégâts.

Les Princes ligués écrivirent en commun une grande lettre au Roi contre le Duc de Bourgogne. On arma puiſſamment de part & d'autre : le Duc de Bourgogne avoit autour de Paris grand nombre de gens de guerre, qui pilloient tout le pays, ſans que le Duc en fît aucune juſtice. Le Roi commanda aux Orléanois de poſer les armes & de licencier leurs troupes. Ils n'obéirent pas à cet ordre, mais

l'hiver étant proche, le Comte de Savoye prit ce temps pour négocier la paix, & accommoda l'affaire, à condition que tous les Princes demeureroient chez eux, & ne viendroient point à Paris ni à la Cour, ſi le Roi ne les y mandoit par Lettres patentes. Année 1410.

Cet accord fâcha le Duc de Bourgogne, qui avoit toujours dans l'eſprit le deſſein de gouverner l'Etat. Un peu après le Roi en changea le Gouvernement, & le donna à des Evêques & à quelques Seigneurs. Ils étoient d'avis de le remettre au Dauphin, mais le Duc de Berri s'y oppoſa, à cauſe de l'extrême jeuneſſe du Prince. La paix ne dura pas long-temps. Les Princes d'Orléans ſe plaignirent de ce que le Conſeil étoit compoſé des Partiſans du Duc de Bourgogne, & demandoient qu'on les éloignât. Cette demande renouvella les inimitiés. Ils envoyerent défier Jean à un combat particulier. Il répondit fort inſolemment, à ſon ordinaire, en ſoutenant toujours ſon aſſaſſinat. La guerre ſe ralluma, & le Duc de Berri y entra avec les mêmes Princes qui l'avoient ſuivi la premiere fois. Charles ordonna qu'on obéît au Duc de Bourgogne, qui leva une grande Armée, avec laquelle le Roi en perſonne, accompagné du Dauphin, alla aſſiéger les Princes dans Bourges.

Pendant ces guerres civiles l'étranger n'entreprenoit rien, & la trêve continuée avec les Anglois, mettoit l'Etat en repos de ce côté-là. Mais cette conſidération n'empêcha pas le Roi d'Angleterre d'envoyer du ſecours au Duc de Berri, qui lui en avoit demandé. Peu de temps après la paix ſe fit malgré le Duc de Bourgogne, qui faiſoit d'étranges menaces à ceux de Bourges: car ayant d'abord brulé leurs Fauxbourgs, il deſtinoit toute cette Ville au feu & au carnage, & déja il commençoit à en réduire en poudre par ſes batteries les Maiſons & les murailles; mais on fit entendre au Dauphin qu'il ne devoit pas ſouffrir qu'il ruinât une Ville qui ſeroit un jour ſon héritage, parce que le Duc de Berri n'avoit point d'enfans mâles. Il témoigna aſſez aigrement ſes penſées au Duc de Bourgogne, & ſe plaignit hautement de lui, comme de l'auteur des guerres civiles. Le Duc étonné n'oſa paſſer outre, & on commença dès-lors à parler d'accommodement. Il ſe fit une entrevue entre les Ducs de

Année 1410. Berri & de Bourgogne, ſéparés l'un de l'autre par une barriere.

Ce fut un ſpectacle mémorable, d'y voir le Duc de Berri âgé de ſoixante & dix ans, armé de toutes piéces, qui d'abord qu'il vit ſon neveu, lui dit que ſon pere & lui n'avoient pas accoûtumé de ſe voir avec ces précautions; *Il n'y avoit point*, dit-il, *de barriere entre nous, & nous avons toujours vécu en parfaite intelligence.* Lorſqu'on fut entré en matiere, il dit que ni lui ni les ſiens n'étoient point rebelles envers le Roi, qui n'étoit pas en état de rien commander. Que s'il eût été en bonne diſpoſition, il n'auroit pas laiſſé la mort de ſon frere impunie; qu'au reſte cette guerre ne regardoit pas le Roi, que c'étoit une querelle particuliere entre les Princes, où l'Etat n'avoit point de part, qu'il leur étoit permis d'aſſembler & de faire marcher leurs troupes ſous leurs ordres particuliers, ſans que cela troublât la paix du Royaume; c'eſt ainſi que ſe défendoit le Duc de Berri. Il ajouta que la ſeule faute qu'il avoit commiſe étoit d'avoir fermé les portes de Bourges au Roi & au Dauphin, & qu'il leur en demandoit pardon très-humblement.

Après quelques conférences la paix fut faite, à condition que le Traité de Chartres ſeroit éxécuté. Ce qu'il y eut de changé, fut que le Duc d'Orléans devoit épouſer lui-même la fille du Duc de Bourgogne, parce que Iſabelle ſa femme,
1411. fille du Roi, étoit morte en couches en 1409. Cependant l'autorité Royale étant affoiblie par l'infirmité du Roi, les Bouchers, fomentés ſous main par le Duc de Bourgogne, exciterent des troubles à Paris, & une grande partie du Peuple ſe joignit à eux.

On fit beaucoup de bruit d'une grande Requête que préſenta l'Univerſité, touchant les déſordres de l'Etat. Cette Compagnie ſe mêloit en ce temps trop avant dans les affaires, à cauſe de la foibleſſe du Gouvernement, & de la conſidération qu'on avoit pour un ſi grand Corps.

1413. Un peu après le Roi d'Angleterre eut une grande maladie. Etant tombé en foibleſſe, ſon fils crut qu'il étoit mort, & prit la Couronne qui étoit ſur ſon lit, (car c'étoit la coutume, les Rois la portoient toujours, ou du moins ils l'avoient auprès d'eux.) Le Roi revenu de ſa défaillance de-

manda ſa Couronne, qu'il ne vit plus auprès de lui. Henri, ſon fils aîné, lui dit franchement que comme il le croyoit mort, il l'avoit priſe comme en étant le légitime héritier. *Comment y auriez-vous droit*, répondit le Roi, *puiſque vous ſçavez que je n'y en ai jamais eu moi-même.* A ces mots le fils répondit, *Vous l'avez gagnée par les armes, & c'eſt auſſi par les armes que je prétens la conſerver. Dieu en jugera*, dit le Roi, *& je le prie de me faire miſéricorde.* Il expira en diſant ces mots. Henri V. du nom entra en poſſeſſion du Royaume, & ſe fit couronner à Londres. Année 1413.

A Paris, les Bouchers & les autres factieux vinrent trouver le Dauphin, & lui demanderent inſolemment quelques-uns de ſes gens qu'ils vouloient faire châtier. Ils les appelloient traîtres à leur Patrie, & les accuſoient de tous les déſordres de l'Etat. On fut contraint de les livrer à cette furieuſe faction, tant le Peuple fut emporté, ou la Cour effrayée. Le Dauphin en rejetta la faute ſur le Duc de Bourgogne, & lui dit de faire ceſſer les ſéditieux. Il fut étonné de voir tous ſes ſecrets éventés, & le Dauphin irrité contre lui. Sa crainte augmenta encore, quand il vit que ce Prince, qui juſques-là étoit gardé par les Pariſiens, ſe mit à la garde des Orléanois.

Les factieux ne laiſſoient pas de ſe fortifier tous les jours, & ayant pris un Chaperon blanc, pour marque de la Faction, le Roi & le Dauphin furent contraints de les imiter. Ils revinrent quelque temps après au nombre de douze mille. Celui qui étoit à leur tête, & qui portoit la parole, reprocha publiquement au Dauphin ſes mœurs corrompues & ſa mauvaiſe éducation. Il eut même la hardieſſe de lui donner une liſte de ſoixante perſonnes qu'on deſtinoit au ſupplice, comme traîtres à l'Etat. On leur en livra vingt, entre leſquels étoit Louis de Baviere, frere de la Reine, & l'Archevêque de Bourges ſon Confeſſeur. Le Dauphin les redemanda avec larmes, & principalement le Duc de Baviere, mais ſes inſtances furent inutiles.

L'Univerſité de Paris voyant que les choſes ſe pouſſoient trop loin, & qu'il n'y avoit plus de meſures, ſe ſépara d'avec les rebelles. Ils furent ſi puiſſants qu'ils firent approuver leur attentat par Lettres patentes. Mais enfin les gens de bien, ennuyés de tant de troubles, s'étant réunis avec le Dauphin,

Année 1413. il ſe rendit maître dans Paris, & délivra les priſonniers. Comme le Duc de Bourgogne vit ſon parti ruiné, il entreprit d'enlever le Roi, ſous prétexte d'une promenade à Vincennes, où il l'avoit engagé. Mais ayant manqué ce coup, & voyant toutes ſes menées découvertes, il ſe retira en Flandre.

Après ſa diſgrace le Duc d'Orléans eſpéra qu'on lui feroit quelque juſtice de la mort de ſon pere, & quitta le deuil qu'il avoit porté juſqu'alors, quoiqu'il y eût ſix ans que ſon pere fût mort. Jean, Duc de Bretagne vint à la Cour. Il y eut une diſpute pour la préſéance entre lui & le Duc d'Orléans. Ils étoient Ducs l'un & l'autre, & tous deux de la Maiſon Royale, mais le Duc d'Orléans étant plus proche du Roi, le premier rang lui fut adjugé. Le Comte d'Alençon, Prince du Sang, fut fait Duc, pour lui donner le pas devant le Duc de Bourbon, lequel, quoique plus éloigné que lui de la Couronne, avoit droit de le précéder par ſa qualité de Duc.

Le Duc de Bourgogne écrivit au Roi ſur les faux ſoupçons qu'il diſoit qu'on avoit de lui, & aux bonnes Villes, ſur ce qu'on maltraitoit la Dauphine ſa fille, & ſur ce qu'on tenoit le Dauphin en ſervitude. Comme il vit que le Peuple étoit ému par ces Lettres, il marcha à Paris avec ſon Armée, & dit par-tout que le Dauphin l'avoit mandé. Pluſieurs perſonnes le croyoient ainſi, mais ſoit que la choſe fût fauſſe, ou que le Prince eût changé d'avis, il ordonna à ſon beau-pere, de la part du Roi, de poſer les armes. Il refuſa d'obéir, & le Roi envoya contre lui ſes déclarations par tout le Royaume.

On recommença plus que jamais à pourſuivre le meurtre du Duc d'Orléans, & on lui fit un ſervice, ce qu'on n'avoit encore oſé faire, parce qu'on craignoit le Duc de Bourgogne. Le Roi y aſſiſta dans un Oratoire, ſans être vêtu de deuil. L'Oraiſon funébre fut prononcée avec un applaudiſſement univerſel, par Jean Gerſon, Chancelier & Docteur célébre en l'Univerſité de Paris, homme fort éloquent pour ce ſiécle, & très-oppoſé au Duc de Bourgogne, parce qu'il ne pouvoit ſouffrir l'audace avec laquelle il ſoutenoit ſon crime.

Le Duc de Berri fit Prevôt de Paris Tanneguy du Chaſtel, autrefois

autrefois fort ami du Duc de Bourgogne, & alors ſon ennemi déclaré, homme d'une extrême hardieſſe, & qui avoit fait de grandes actions à la guerre. D'abord il déſarma les Pariſiens, & leur ôta les chaînes des rues. Ceux du parti du Duc de Bourgogne, qui avoient tant tourmenté les Orléanois, furent à leur tour durement traités. Le Roi de Sicile renvoya avec mépris Catherine, fille du Duc de Bourgogne, que ſon fils devoit épouſer. Année 1413.

Charles donna au Dauphin le Gouvernement du Royaume. Le Duc de Berri le trouvant mauvais, à cauſe de la jeuneſſe du Prince, en porta ſes plaintes au Parlement. Cette Compagnie répondit que cette affaire ne la regardoit pas, & que c'étoit au Roi d'en ordonner par l'avis de ſon grand Conſeil; c'eſt ainſi qu'on appelloit le Conſeil du Roi. 1414.

Charles marcha enſuite avec le Dauphin contre le Duc de Bourgogne, & prit en paſſant Soiſſons qui tenoit pour le Duc. Il prit auſſi Bapaume, & comme il aſſiégeoit Arras, la Comteſſe de Hainaut, ſœur du Duc de Bourgogne, vint trouver le Roi, gagna le Dauphin, & fit la paix. Elle fut peu avantageuſe au Duc, qui fut obligé de rendre Arras, & dans le pardon accordé à ceux de ſon parti, cinq cens furent exceptés; mais elle fut glorieuſe au Roi, & néceſſaire à l'Etat, parce qu'on avoit ſujet de craindre les Anglois. La trève avec l'Angleterre étant près d'expirer, Henri envoya une Ambaſſade à Paris, pour demander en mariage, Catherine, fille aînée du Roi, & faire des propoſitions de paix. Charles ſe trouva obligé par-là à envoyer l'Archevêque de Bourges, Ambaſſadeur en Angleterre, pour témoigner qu'il ſeroit bien aiſe que le mariage de ſa fille ſervît à unir les deux Couronnes. Lorſque Henri donna audience au Prélat, il chargea l'Archevêque de Cantorberi de déclarer de ſa part qu'avec la fille du Roi il vouloit avoir en pleine ſouveraineté la Normandie, la Guienne, & tout ce que les Anglois avoient autrefois poſſédé en France, ſinon que la guerre ſeroit immortelle, & qu'il n'y mettroit jamais de fin, juſqu'à ce qu'il eût chaſſé le Roi de ſon Royaume. La diviſion de nos Princes & leurs haines irréconciliables inſpiroient cette fierté aux Anglois. 1415.

L'Archevêque répondit qu'il étoit étonné qu'on lui fit de ſi étranges demandes; que le Roi ſon maître vouloit la paix,

Année 1415. mais qu'il ne craignoit pas la guerre, & que Henri qui le menaçoit de le chaſſer de ſon Royaume, ſe verroit lui-même chaſſé de toutes les terres qu'il poſſédoit dans la domination Françoiſe. Après avoir fait cette réponſe, il demanda ſon congé, & s'en retourna.

Le Roi d'Angleterre deſcendit en Normandie avec une grande Armée, & après un long ſiége il prit Harfleur, Place forte à l'embouchure de la Seine, qui par cette ſituation étoit comme la clef de la Normandie. Charles convoqua ſa Nobleſſe, & donna rendez-vous à toute l'Armée à Rouen, où il alla avec le Dauphin. Il manda auſſi au Duc de Bourgogne d'envoyer ſes troupes. Ceux qui gouvernoient ne pouvoient ſouffrir qu'il fût appellé lui-même, ou qu'il approchât du Roi, de peur que ſa puiſſance ne nuisît à leur crédit; d'ailleurs on avoit lieu d'appréhender les mauvais deſſeins d'un Prince ſi turbulent & ſi dangereux. Il répondit qu'il étoit prêt de venir conduire lui-même ſes troupes à l'Armée Royale, mais non pas de les envoyer.

Cependant il venoit de tous côtés au Roi des gens de guerre, & les Anglois, épouvantés de voir marcher contre eux une Armée beaucoup plus grande que la leur, ne ſongeoient qu'à gagner Calais, mais les défilés les embarraſſoient & ils manquoient de toutes choſes. Ils n'étoient pas moins en peine comment ils feroient pour paſſer la Somme. Nos gens gardoient le paſſage de Blanquetaque avec tant de troupes, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'on pût les chaſſer; mais eux-mêmes s'imaginant que les Anglois avoient paſſé en un autre endroit, abandonnerent leur poſte, & leur laiſſerent la riviere libre.

Les deux Armées ſe rencontrerent à Aſincourt, dans un endroit fort ſerré. Les François alloient diſperſés deçà & delà ſans aucune précaution, mépriſant le petit nombre des Anglois, mais dans des lieux ſi étroits, ils étoient incommodés par leur multitude. Notre Gendarmerie étoit tellement ſerrée, qu'à peine pouvoient-ils mettre l'épée à la main. Ils étoient auſſi très-fatigués d'avoir paſſé à cheval toute la nuit, & d'être péſamment armés. Les Archers qui étoient au nombre de dix mille, & qui euſſent fait un grand effet dans un eſpace plus conſidérable, ne pouvoient alors s'étendre pour tirer.

En cet état, le Roi d'Angleterre chargea, la cavalerie en déſordre ſe renverſa ſur l'avant-garde, & celle-ci ſur l'arriere-garde. Toute l'armée fut ébranlée, chacun abandonna ſon rang, ſans être retenu par la honte ni par le reſpect des Chefs; ainſi en un moment tout fut en déroute. Le Connétable d'Albret & les deux freres du Duc de Bourgogne, l'un Duc de Brabant & l'autre Comte de Nevers, furent tués avec beaucoup d'autres Princes & de grands Seigneurs. Henri fut en grand péril dans ce combat; car comme le Duc d'Alençon alloit tuer le Duc d'Yorck, qu'il avoit bleſſé & porté par terre, Henri accourut au ſecours de ſon oncle, le Duc d'Alençon le frapa ſur la tête, & lui abattit la moitié de ſa Couronne. En même temps les Gardes ſe jetterent ſur lui, & comme il vouloit ſe rendre il fut percé de pluſieurs coups. Pluſieurs Seigneurs de marque périrent dans le combat, mais il y en eut beaucoup davantage d'égorgés enſuite. Année 1415.

Henri voyant après la déroute, quelques gros des nôtres qui faiſoient mine de vouloir renouveller le combat, commanda que chacun tuât ſes priſonniers. Là il ſe fit un grand carnage de nos gens déſarmés, qui imploroient en vain la pitié & la bonne foi des victorieux. Les Anglois, après que la victoire leur fut aſſurée, en dépouillant les morts, trouverent le Duc d'Orléans fort bleſſé, & à demi mort. Le Roi d'Angleterre ayant vu les priſonniers à Calais, leur déclara qu'il croyoit devoir ſa victoire aux châtimens que Dieu avoit voulu faire de tous leurs excès; car ils n'avoient épargné ni les choſes ſaintes ni les profanes, & il n'y avoit aucune ſorte de crimes qu'ils n'euſſent commis.

Le Duc de Bourgogne apprit à Dijon la mort de ſes deux freres, dont il parut ſe conſoler par la priſon du Duc d'Orléans, par la mort du Connétable, & celle des autres Princes dont la plupart étoient ſes ennemis. Il offrit cependant de ſe joindre à Charles avec trente mille hommes, pour venger leur mort, & l'affront de la France; mais ceux qui gouvernoient les affaires firent renouveller, pour l'éloigner de la Cour, les défenſes faites aux Princes de s'approcher de Paris; & comme il héſitoit s'il obéiroit, le Dauphin en vint contre lui juſqu'aux menaces: ce qui ne l'empecha pas de venir ravager les environs de Paris, & de piller la ville de Lagny.

Année 1415. Mais les troupes du Roi l'obligerent de ſe retirer honteuſement dans ſon Comté d'Artois. Etant ainſi retiré de France, il fit défier le Roi d'Angleterre à un combat particulier, & lui envoya ſon gantelet, ſelon la coutume du temps.

Henri fit tout ce qu'il put pour le calmer, & répondit que ce n'étoit point ſes gens qui avoient tué ſes deux freres, qu'il s'en prit plutôt aux François, par les mains deſquels ils étoient morts; qu'au reſte, il ne s'enorgueilliſſoit point de la victoire que Dieu lui avoit donnée, & qu'il ne vouloit en rien ſe comparer à un auſſi grand Prince que le Duc de Bourgogne. Ainſi par de douces paroles, il entretenoit les diviſions de la France, & appaiſoit la colere de ce Prince, qui, poſſédé d'un eſprit d'ambition, & du deſir de la vengeance, conclut quelque temps après un traité avec l'Angleterre. Cependant le Dauphin Louis mourut en 1415. fort peu regreté des François, parce qu'ils le voyoient toujours s'enfermer dans les lieux les plus retirés du palais, avec quelques-uns de ſes domeſtiques, comme s'il eût évité la ſociété & la vue des hommes, & que d'ailleurs ils craignoient ſes débauches, ſa fierté, ſon humeur particuliere, & ſon eſprit rude & difficile.

Pendant ces troubles, l'Empereur Sigiſmond travailloit à mettre fin au Schiſme, avec le ſecours des Rois & principalement de Charles. Pour cela il ſe tenoit un Concile général à Conſtance. Jean XXIII. qui avoit ſuccédé à Alexandre V. & que la plus grande partie de la Chrétienté reconnoiſſoit, avoit convoqué ſolemnellement cette aſſemblée, & avoit promis de s'y ſoumettre. L'Empereur y aſſiſtoit en perſonne, & avoit entrepris de finir cette affaire. Il craignoit que par l'élection d'un nouveau Pape, les diviſions des Chrétiens ne s'accruſſent, comme il étoit arrivé à Piſe. Afin donc d'avoir le conſentement de toutes les Nations Chrétiennes, il fit un voyage en Arragon, pour obliger le Roi à ſe ſoumettre au Concile & au Pape qui y ſeroit élu, en abandonnant Benoît à qui il obéiſſoit.

1414.

Il paſſa par la France, où il fut reçu avec tous les honneurs dûs à un ſi grand Prince. Il alla au Parlement de Paris, où le Roi voulut bien qu'il tînt ſa place, ce qui cependant fut trouvé fort mauvais. Ce jour-là il s'agiſſoit d'une terre que perſonne ne pouvoit poſſéder, s'il n'étoit Chevalier. Comme

1416.

un Gentilhomme qui la demandoit ne l'étoit pas, & qu'il alloit perdre ſon procès, Sigiſmond le fit approcher, & l'ayant fait Chevalier en pleine audience, il lui fit enſuite adjuger la terre. Année 1416.

Le Conſeil du Roi trouva cette action trop hardie : on diſoit que c'étoit faire un acte de Souverain, ce que l'Empereur ne devoit pas entreprendre dans un Royaume étranger; & on blâma le Parlement de l'avoir ſouffert; mais ceux qui parloient ainſi ne faiſoient pas réfléxion que ce n'étoit pas le Roi ſeul qui faiſoit des Chevaliers : & que dans ſon Royaume les Princes François, ou ceux qui étoient à la tête des armées, & quelquefois même les Reines donnoient l'ordre de Chevalerie; auſſi fut-on attentif à ne pas permettre à l'Empereur de faire des actes de Juriſdiction Impériale ſur les terres de France. Lorſqu'il voulut à Lyon créer Duc, Amé, Comte de Savoye; les Officiers du Roi s'y oppoſerent, & l'obligerent d'aller faire cette cérémonie à Chambéri.

Sigiſmond ayant demeuré quelque temps à la Cour de France, alla enſuite à Calais pour traiter avec le Roi d'Angleterre de la paix des deux Royaumes. Les François rejetterent ſes propoſitions, & ne voulurent pas même conſentir à une trève. Ils n'en veillerent pas pour cela avec plus de ſoin aux affaires de la guerre, & perdirent l'occaſion de reprendre Harfleur, qui manquoit de toutes choſes. Cependant le Duc de Bourgogne ſuivant ſes premiers deſſeins, avoit toujours dans l'eſprit de ſe rendre maître de Paris, de la perſonne du Roi, & des affaires. Comme il méditoit ces choſes, il ſe préſenta une occaſion de ſoutenir les Pariſiens, qui penchoient déja beaucoup de ſon côté. On mit de nouveaux impôts, par leſquels les eſprits des Peuples furent irrités plus que jamais contre le Conſeil du Roi.

Les eſprits étant aigris, le Duc fit ſi bien par ſes émiſſaires, que ceux de ſa faction réſolurent de ſe ſaiſir de la perſonne du Roi, de tuer la Reine, le Duc de Berri, le Roi de Sicile, & enfin tous ceux qui gouvernoient. Ils choiſirent le Vendredi ſaint pour éxécuter ce déteſtable projet, tant le reſpect des Loix & de la Religion étoit anéanti dans leur eſprit. Dieu en ordonna autrement; l'entrepriſe fut découverte, & les Auteurs de la ſédition furent punis. Peu de

Année 1416.

temps après, Jean, Duc de Berri mourut, & donna lieu au Duc de Bourgogne de prétendre plus ouvertement au Gouvernement de l'Etat. Il alla à Calais, ſous prétexte d'y viſiter l'Empereur, & de lui rendre hommage du Comté de Bourgogne, mais ſon deſſein étoit de faire un accord ſecret avec le Roi d'Angleterre. En même temps, pour ne rien oublier, il fit ſa paix avec Jean, devenu Dauphin par la mort de Louis, ſon frere aîné; il ne comprit pas dans ce Traité le Roi de Sicile, avec qui il ne vouloit aucun accord, ſe reſſouvenant toujours de l'injure qu'il lui avoit faite de lui renvoyer ſa fille.

Sigiſmond voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de faire la paix entre les deux Rois, continua ſon voyage, & retourna à Conſtance. Ce fut alors qu'en paſſant par Lyon il y voulut faire Duc le Comte de Savoye, comme nous l'avons remarqué. Le Dauphin Jean mourut, & les meſures du Duc deBourgogne furent rompues. Ses eſpérances étant ruinées de ce côté-là, il ſe prépara de nouveau à faire la guerre. Il écrivit des lettres aux Villes, par leſquelles il s'obligeoit, ſi on ſe joignoit à lui, à modérer les impôts, à rétablir le commerce, à réformer les abus, & à toutes les autres choſes qu'ont accoutumé de promettre ceux qui veulent faire ſervir le prétexte du bien public à leurs intérêts. Châlons, Reims, Chartres, Troyes, & beaucoup d'autres Villes importantes ſe rendirent à lui. Ses Partiſans faiſoient des ſéditions & des meurtres par-tout, il n'y avoit point de Ville qui ne fût troublée par des diviſions cruelles, tout étoit permis à ceux qui ſe déclaroient Bourguignons, & ſous le nom d'Armagnacs, chacun ſe défaiſoit de ſon ennemi. C'eſt ainſi que la France déchiroit elle-même ſes entrailles.

Sur ces entrefaites, Louis, Roi de Sicile mourut, & la puiſſance du Duc fut augmentée, parce qu'il n'avoit plus de concurrent dans la Famille Royale. Toute l'autorité étoit entre les mains du Comte d'Armagnac, homme de réſolution, mais très-odieux au Peuple, à cauſe des impôts exceſſifs qui ſe levoient. Toutes les Villes autour de Paris ſe rendirent au Duc de Bourgogne, qui déclara alors que le Gouvernement appartenoit à lui ſeul, à cauſe de l'empêchement du Roi, (car c'eſt ainſi qu'on parloit de ſa frénéſie,) & du bas âge de Charles Dauphin, qui avoit à peine quatorze ans.

Les Anglois voulant profiter des diviſions de la France, deſcendirent en Normandie avec cinquante mille hommes. Les François alors furent fort fâchés d'avoir laiſſé échaper l'occaſion de faire la paix, & voulurent y travailler par toute ſorte de moyens, mais les Anglois voyant que la France ſe détruiſoit elle-même de ſes propres mains, ne ſe contenterent plus d'une partie du Royaume, & croyoient déja poſſéder le tout. Ils prirent Honfleur & Caen, avec quelques autres Places de Normandie. Année 1416.

Le Comte d'Armagnac les laiſſoit faire, & ne réſiſtoit qu'au Duc de Bourgogne, qui de ſon côté ne ſongeoit ni à repouſſer l'ennemi, ni à défendre ſa patrie, mais à gagner des villes, à fomenter les ſéditions, & à augmenter, autant qu'il pouvoit, les forces de ſon parti. Dans ce deſſein il ſe joignit à la Reine; Charles l'avoit reléguée à Tours, & avoit fait noyer un Gentilhomme avec lequel on prétendoit qu'elle avoit plus de familiarité qu'il ne convenoit. Jean donna à cette Princeſſe le moyen de s'échaper des mains de ſes gardes; il favoriſa ſa retraite, & la conduiſit à Chartres. Il tâcha enſuite d'entrer par force dans Paris; mais il n'étoit pas aiſé d'abattre le Comte d'Armagnac, qui ſçavoit ſe défendre, & qui avoit pour lui le nom & l'autorité du Roi. Ainſi le Duc fut repouſſé & ſe retira à Troyes, d'où la Reine écrivit aux bonnes villes, comme Régente du Royaume. Elle fit Connétable Charles, Duc de Lorraine, & ſe ſaiſit de tous les revenus du Roi. Parmi ces diviſions, les Anglois qui ne trouvoient rien qui s'oppoſât à leurs conquêtes, prirent Evreux, Falaiſe, Bayeux, Liſieux, Avranches, Coutances, & quelques autres villes.

Cependant l'Empereur, comme nous venons de le dire plus haut, étoit retourné à Conſtance, & avoit ſi bien fait reconnoître par-tout l'autorité du Concile, que tous les Chrétiens étoient d'accord de s'y ſoumettre. Les choſes étant en cet état, les Peres élurent pour Pape Martin V. & ce Schiſme déplorable & ſcandaleux, qui durant l'eſpace de quarante ans avoit cauſé tant de maux à la Chrétienté, fut heureuſement fini. Comme les François avoient beaucoup contribué à la paix de l'Egliſe, le Pape voulut auſſi contribuer à celle de la France, & envoya deux Cardinaux pour traiter l'accommodement entre le Roi & le Duc de Bourgogne. Le traité fut conclu, & la paix publiée malgré le 1418.

Année 1418. Comte d'Armagnac qui s'y oppoſa pour ſon malheur. Le parti du Duc de Bourgogne ſe fortifioit tous les jours, & enfin on lui ouvrit une porte, par laquelle ayant fait entrer ſes gens, il ſe rendit maître de Paris.

Les factieux allerent droit à l'Hôtel de S. Paul, où le Roi logeoit, & l'emmenerent au Louvre, où ils mirent bonne garniſon. Ils ſe ſeroient aſſuré du Dauphin, ſi Tannegui du Châtel ne les eût prévenus, & n'eût pris ce jeune Prince entre ſes bras tout endormi, pour l'enlever hors de Paris. Le Peuple mutiné fit un carnage effroyable des Armagnacs: on ne vouloit pas même leur donner la ſépulture; c'étoit, diſoit-on, des excommuniés, parce que le Connétable avoit ſuivi le parti de Benoît XIII. Pour lui il ſe réfugia chez un Bourgeois.

Lorſqu'on eut publié à ſon de trompe un ordre, à quiconque le recéleroit, de le rendre ſur peine de la vie, celui chez qui il s'étoit caché le découvrit: il fut tué auſſitôt après avec Henri de Marle, Chancelier de France. La Reine entra dans Paris accompagnée du Duc de Bourgogne, & envoya inviter le Dauphin de venir demeurer avec elle. Il répondit qu'il lui rendroit toute ſorte de reſpects; mais qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à rentrer dans une ville ſouillée de tant de crimes & encore toute ſanglante du meurtre de tant de grands perſonnages. Le Duc de Bourgogne lui-même n'étoit plus le maître du Peuple qu'il avoit ému. C'eſt ainſi qu'une populace qui a une fois rejetté le frein de l'obéiſſance, s'emporte comme un cheval indomté, & devient redoutable même à ceux qui l'ont excitée.

Le Duc de Bourgogne qui s'étoit chargé de gouverner l'Etat, demeura à Paris avec le Roi & la Reine. Le Dauphin de ſon côté s'étant retiré à Tours, réſolut de faire la guerre au Duc de Bourgogne, par le conſeil de Tannegui du Châtel, & il prit la qualité de Régent. Les Anglois continuoient la conquête de la Normandie, & aſſiégerent Rouen. Ceux de dedans étant fort preſſés, envoyerent demander du ſecours au Duc de Bourgogne, & faute d'être aſſiſtés, ils ſongerent à capituler. Comme le Roi d'Angleterre ne les voulut recevoir qu'à diſcrétion, ils réſolurent de faire une brêche à leurs murailles, de ſortir enſuite de la ville avec leurs femmes & leurs enfans, &

de

de paſſer au travers du camp ennemi après avoir mis le feu dans leur ville. Henri étant avetti de cette réſolution déſeſpérée, les reçut à compoſition, avec des conditions honnêtes. Année 1418.

Après la priſe d'une ville ſi fameuſe, les Anglois ſe perſuaderent qu'ils pourroient faire une paix auſſi avantageuſe qu'ils voudroient. On négocia une entrevue des deux Rois. Le Roi d'Angleterre devoit s'avancer à Mante, & celui de France à Pontoiſe; Meulan qui eſt entre ces deux villes, fut choiſie pour être le lieu de la conférence. Charles ne s'y put point trouver, à cauſe qu'il étoit malade, & la Reine vint en ſa place. Elle eut toujouts le premier rang, en quelque lieu qu'elle fut, même chez elle. 1419.

Henri ſouhaitoit avec ardeur d'avoir en mariage Catherine, dont la beauté l'avoit touché. Les François offrirent de remettre les affaires au même état qu'elles étoient par le traité de Bretigni. Les Anglois ne voulurent point recevoir ces offres, & firent de ſi injuſtes propoſitions, que le Duc de Bourgogne ne pouvoit plus ſupporter leur orgueil. Il fut impoſſible de rien conclure, à cauſe principalement que beaucoup de places que les Anglois demandoient, & qu'on leur offroit, étoient entre les mains du Dauphin. Ce Prince voyant qu'on traitoit de la paix avec l'Angleterre, pour empêcher l'accommodement, fit auſſi faire des propoſitions de ſa part au Duc de Bourgogne, & lui envoya Tannegui du Châtel, pour l'inviter à une conférence. Elle ſe fit en pleine campagne, & les deux Princes jurerent une paix éternelle.

Peu de temps après la conférence de Meulan, les Anglois prirent Pontoiſe. Le Dauphin renvoya Tannegui du Châtel à Troyes, pour inviter le Duc de Bourgogne à une nouvelle conférence à Montereau-faut-Yonne. Jean héſita long-temps s'il iroit, mais enfin il s'y réſolut. Comme il en approchoit, il rencontra quelques-uns de ſes gens, qui lui dirent que tout étoit trop avantageux pour le Dauphin, au lieu de la conférence, & qu'ils ne lui conſeilloient pas de s'y expoſer. Il s'arrêta & tint ſon conſeil, où les uns étoient d'avis qu'il paſsât outre, & les autres l'en détournoient. Il ne ſçavoit à quoi ſe réſoudre; enfin il s'écria qu'il ne pouvoit croire qu'un Dauphin de France, héritier d'une ſi grande Couronne, fût capable de manquer de parole, & de faire une méchante

Année 1419.

action. Il ajouta que quand il devroit périr, il aimoit mieux la mort, que de donner lieu par ſes défiances à renouveller les diviſions du Royaume.

La Dame de Giac qu'il aimoit, & qui étoit en ſa compagnie l'encourageoit fort & le preſſoit d'aller à la conférence. Enfin étant arrivé à Montereau, on lui livra le Château pour ſa ſureté. Après y avoir laiſſé la plus grande partie de ſa ſuite, il continua ſon chemin avec peu de monde. Auſſitôt qu'il eut paſſé la premiere barriere, Tannegui vint à lui & lui dit avec un viſage riant que Monſeigneur l'attendoit, tout prêt à le recevoir. Il paſſa une autre barriere, & l'ayant vu fermer à clef, il eut peur. Il dit alors, regardant les ſiens & touchant ſur l'épaule de Tannegui: *Voilà en qui je me fie.* Lorſqu'il ſe fut approché du Dauphin il le ſalua fort profondément, & ſe mit à genoux devant lui ſelon la coutume.

Le Dauphin le regarda avec mépris, ne lui dit rien que de dur; un Gentilhomme lui cria rudement: *Levéz-vous, vous n'êtes que trop reſpectueux.* Comme il ſe releva, il ne trouva pas ſon épée à ſon gré, & y ayant mis la main, quelqu'un s'écria encore: *Quoi! l'épée à la main devant Monſeigneur?* en même temps Tannegui donna le ſignal & lui abattit le menton d'un coup de hache, les autres l'acheverent. Archambauld de Foix, ſieur de Noailles en Bigorre, & frere du Captal de Buch, voulut défendre le Duc, & fut tué avec lui. Ainſi mourut un méchant Prince, par une méchante action qu'on doit regarder comme un effet de la juſtice de Dieu, qui avoit différé juſqu'à ce temps la punition du déteſtable aſſaſſinat commis douze ans auparavant en la perſonne du Duc d'Orléans.

On dit qu'il avoit été trahi par ſa propre maitreſſe; ce qui donne lieu à ce ſoupçon, c'eſt qu'elle avoit été trouver le Dauphin quelque temps avant la mort du Duc & s'étoit retirée auprès de lui après ſa mort. Ce qui doit apprendre aux Princes, combien peu ils doivent ſe fier à ces ſortes de perſonnes. Après une ſi horrible perfidie, le Dauphin, pour ſe juſtifier, écrivit aux villes que le Duc lui avoit parlé inſolemment, & qu'il avoit même voulu mettre l'épée à la main en ſa préſence, ce qui avoit obligé ſes gens à le tuer.

Quelque ſoin que l'on prit de déguiſer une ſi mauvaiſe action, elle fut déteſtée de tous les peuples. On eut en hor-

reur les Conſeillers du Dauphin qui avoient abuſé de ſa facilité & de ſa jeuneſſe pour lui faire violer la foi publique par un meurtre ſi abominable, lui que ſa naiſſance obligeoit plus que perſonne à la reſpecter. Le Roi pouſſé par ſa femme, condamna par un Edit le crime de ſon fils, & défendit à toutes les Villes de lui obéir. Année 1419.

Philippe, appellé le Bon, fils & Succeſſeur de Jean, vint demander juſtice au Roi, & eut permiſſion de s'accommoder avec le Roi d'Angleterre, pour venger la mort de ſon pere. Après avoit fait ſon accommodement particulier, il fit celui de la France avec l'Angleterre, avec le ſecours de la Reine, en moyennant le mariage de Henri avec Catherine. Par cet accord Charles déclara le Dauphin indigne de ſa ſucceſſion, à cauſe de l'aſſaſſinat qu'il avoit commis, il établit le Roi d'Angleterre Régent du Royaume, & lui donna le Gouvernement des affaires, dont ſon empêchement ordinaire ne lui permettoit pas de prendre le ſoin; enfin il le reconnut pour Succeſſeur, laiſſant auſſi la Couronne à ſes enfans, quand même il n'en auroit point de Catherine. 1420.

On ne peut ici s'empêcher de déplorer la condition de la France. Son Roi appelle les étrangers, anciens ennemis du nom François, & les rend maîtres du Royaume, au préjudice de ſon fils. Le Duc de Bourgogne, Prince du Sang, qui avoit un droit ſi proche à la Couronne, ôte ce droit à ſa Maiſon, pour le donner à une Maiſon étrangere, & procure lui-même la confirmation authentique de l'injuſtice qu'on lui faiſoit. Au reſte, les bons François qui ſçavoient les loix anciennes de la Monarchie, ne furent point ébranlés par cette diſpoſition du Roi. Ils ſçavoient qu'il n'avoit pas le pouvoir de diſpoſer de ſon Royaume en faveur des étrangers, contre les loix fondamentales de l'Etat, & d'ailleurs il paroiſſoit très-déraiſonnable que Charles qui n'étoit pas en état de gouverner ſon Royaume, fût en état de le donner.

Après le mariage accompli, on vit le Roi & la Reine abandonnés de tout le monde, & n'ayant auprès d'eux que quelques vieux domeſtiques pour les ſervir, pendant que tout le pouvoir & tout l'honneur de la Royauté étoit entre les mains du Roi & de la Reine d'Angleterre, & que les Villes venoient tous les jours leur rendre hommage. Le Dauphin fut appellé à la Table de Marbre, pour le meurtre

Année 1421. du Duc de Bourgogne, & déclaré par Arrêt du Parlement incapable de ſuccéder au Royaume. Il appella de cet Arrêt à la pointe de ſon épée, c'eſt-à-dire, qu'il prétendoit ſoutenir ſon droit par les armes.

Henri paſſa en Angleterre pour en ramener des hommes & de l'argent. Le Duc de Clarence ſon frere, qu'il avoit laiſſé Gouverneur de Normandie, s'étant avancé en Anjou pour combattre les Dauphinois, fut battu & tué avec le Duc de Sommerſet, & beaucoup d'autres Seigneurs. Philippe, Duc de Bourgogne combattit plus heureuſement; les Dauphinois eurent d'abord l'avantage, mais le Duc ayant rallié cinq cens chevaux, rétablit le combat, & mit les ennemis en déroute, après avoir pris deux Chevaliers de ſa propre main.

Henri, à ſon retour d'Angleterre, avec vingt-quatre mille Archers, & quatre mille chevaux, prit Meaux après un long ſiége. Catherine ſa femme accoucha d'un fils, mais ce Roi ſi fortuné & ſi glorieux, tomba malade peu de temps
1422. après, au grand regret de tous les ſiens, mourut au milieu de ſes victoires, & dans la force de ſon âge, pendant qu'il ſongeoit à conquérir les reſtes de la France, qu'il tenoit déja preſque toute. Lorſqu'il ſentit approcher ſa derniere heure, il ordonna du Gouvernement des deux Royaumes, & recommanda ſur toutes choſes à ceux à qui il laiſſoit l'autorité, de ne fâcher jamais le Duc de Bourgogne, & de ne rompre avec lui, pour quelque conſidération que ce fût, parce que toute la guerre de France dépendoit de l'amitié & de la fidélité de ce Prince.

La mort de Henri fut bientôt ſuivie de celle de Charles. Il mourut à Paris le 21 Octobre 1422. auſſi malheureuſement qu'il avoit vécu. Dans l'abandon où il demeura, il ne conſerva aucun reſte de ſa premiere majeſté. Charles, ſon fils & ſon Succeſſeur légitime, étoit éloigné; ſa pompe funébre fut déplorable en tout, on n'y vit point paroître les Princes du Sang en deuil, ſuivant la coutume. La plupart étoient priſonniers en Angleterre, les autres étoient diſperſés deça & de-là, ayant en horreur la domination étrangere. On voyoit en leur place un Prince étranger, c'eſt-à-dire, le Duc de Bethfort, frere du Roi d'Angleterre défunt, qui ſe diſoit Régent du Royaume.

A la fin du ſervice de Charles, on entendit avec douleur crier au Herault ; *Dieu faſſe paix à l'ame de Charles VI. Roi de France ; Dieu donne bonne vie à Henri VI. Roi de France & d'Angleterre, notre ſouverain Seigneur.* Tous les bons François gémiſſoient d'entendre nommer un étranger au lieu du légitime héritier de la Couronne, comme ſi on eût enterré avec le Roi toute la Maiſon Royale. Chacun avoit l'eſprit occupé des malheurs où la France étoit plongée, & les maux qui la menaçoient paroiſſoient encore plus grands que ceux qu'elle avoit ſoufferts. Année 1422.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

LIVRE ONZIE'ME.

CHARLES VII.

CHARLES VII. Année 1422.

CHARLES VII. apprit au Château d'Eſpailly, près du Puy en Velay, la mort du Roi ſon pere, & quoiqu'il l'eût deshérité, il ne laiſſa pas de le pleurer beaucoup. Il ſe fit couronner à Poitiers, juſqu'à ce qu'il pût, ſelon la coutume, ſe faire ſacrer à Reims, qui étoit en la puiſſance de ſes ennemis. Il étoit allé quelques jours auparavant à la Rochelle, où le plancher de la chambre dans laquelle il tenoit conſeil étant fondu, il penſa être accablé, mais par une protection particuliere de Dieu, il ne fut que légerement bleſſé.

Ce Prince n'avoit en ſon pouvoir que la Touraine, le Berri, le Languedoc, le Lyonnois, le Forêt, le Dauphiné, une partie de la Guienne, le Poitou, la Saintonge, le pays d'Aunis où la Rochelle eſt ſituée, & quelques autres Provinces d'au-delà de la Loire. En deçà il poſſédoit quelques Châteaux, & le reſte du Royaume étoit tenu par les Anglois. Les Ducs de Bourgogne & de Bretagne étoient unis contre lui avec le Duc de Bethfort, qui ſe diſoit Régent du Royaume. Ce dernier avoit épouſé Anne, ſœur du Duc de Bourgogne,

& leur union étant affermie par cette alliance, ils faiſoient de grands préparatifs contre leur ennemi commun. Année 1427.

Il ſe donna d'abord beaucoup de petits combats, où l'avantage fut tantôt d'un côté, & tantôt d'un autre, mais il y eut enſuite une grande bataille auprès de Verneuil, où les François furent battus. Le Comte de Boukam, Connétable de France, fut tué, le Duc d'Alençon fut pris avec beaucoup d'autres Seigneurs. Le Roi perdit dans ce combat quatre à cinq mille hommes. Artus, Comte de Richemond, frere du Duc de Bretagne, & beau-frere du Duc de Bourgogne, dont il avoit épouſé la ſœur, veuve du Dauphin Louis, fut fait Connétable. Dans un état ſi malheureux des affaires de Charles, la querelle qui ſurvint entre Philippe, Duc de Bourgogne, & Hainfroy, Duc de Gloceſtre, lui donna quelque eſpérance, parce qu'il crut que ce ſeroit une occaſion à Philippe de ſe détacher des Anglois.

Jaqueline de Baviere, Comteſſe de Hainault, de Hollande & de Zélande, femme hardie & impérieuſe, après la mort du Dauphin Jean, ſon premier mari, avoit épouſé Jean, Duc de Brabant, couſin du Duc de Bourgogne, homme foible d'eſprit & de corps, qu'elle mépriſa bientôt, le trouvant indigne d'elle, & ſe ſouvenant de ſon premier mariage. S'étant donc ſéparé de lui, elle épouſa le Duc de Gloceſtre. Philippe avoit pris le parti du Duc de Brabant ſon couſin, & le Duc de Bethfort n'avoit pu accommoder cette affaire. Charles prit ce temps pour faire parler de paix au Duc de Bourgogne, mais il ne voulut rien entendre qu'on n'eût éloigné Tannegui & les autres qui avoient eu part à l'aſſaſſinat de ſon pere.

Richemont fit enſuite diverſes propoſitions qui ne réuſſirent pas alors, parce que Philippe avoit encore le cœur trop ulcéré & trop occupé du deſir de la vengeance. Le Connétable fut plus heureux à faire la paix du Duc de Bretagne ſon frere, & cette réconciliation fut d'une grande utilité pour le ſervice du Roi. Richemont ſervoit très-bien, mais il vouloit être le maître des affaires. Après l'éloignement de Tannegui, Giac avoit pris le principal crédit auprès de Charles. Le Connétable eut la hardieſſe de l'enlever dans ſon lit d'entre les bras de ſa femme, & de le mener dans une de ſes Terres, où l'ayant fait juger par ſon Juge,

Année 1428. il le fit noyer. Le Roi, quoique fort indigné de cette action, n'en fit pas le châtiment qu'elle méritoit, ou par foibleſſe, ou plutôt à cauſe du miſérable état de ſes affaires.

L'année ſuivante 1428. les Anglois aſſiégerent Orléans, ville très-conſidérable ſur la riviere de Loire, par où ils pouvoient entrer dans les pays que le Roi poſſédoit. Au commencement du ſiége, le Comte de Saliſberi qui y commandoit pour les Anglois étant ſur une petite hauteur pour reconnoître la place, un de ſes Capitaines lui dit, *Voilà votre ville que vous voyez toute entiere.* Pendant qu'il écoutoit ces paroles il fut emporté d'un coup de pierre qu'un canon lança contre lui. Le ſiége ne laiſſa pas de continuer, & la Ville étoit tellement preſſée, qu'elle offroit au Duc de Bethfort de ſe rendre au Duc de Bourgogne, à condition qu'il la garderoit au Duc d'Orléans, priſonnier en Angleterre. Bethfort refuſa la propoſition, & voulut avoir la place pour lui. En même temps il envoya ſous la conduite de Faſtol, 1429. Chevalier Anglois, un grand convoi pour ravitailler le Camp. Les François commandés par les Comtes de Clermont & de Dunois, s'étant avancés pour le défaire, furent eux-mêmes défaits avec grande perte auprès de Rouvray-ſaint-Denys. Cette bataille s'appella la bataille des harengs, à cauſe des proviſions de Carême qu'on portoit au Camp des Anglois, durant ce temps d'abſtinence. Telle étoit la piété de nos ancêtres, qui même durant la guerre ne ſe diſpenſoient jamais du jeûne preſcrit par l'Egliſe.

Orléans étoit à l'extrémité, les troupes du Roi étoient ruinées & découragées par tant de pertes, il n'y avoit plus d'argent pour en lever d'autres, & tout paroiſſoit déſeſpéré, lorſqu'il vint à la Cour une jeune fille âgée de dix-huit à vingt ans, qui diſoit que Dieu l'avoit envoyée pour tirer la France des mains des Anglois ſes anciens ennemis.

Cette fille nommée Jeanne d'Arq, native de Domremy, petit village près de Vaucouleurs, ſur les frontieres de Champagne & de Lorraine, avoit été ſervante dans une hôtellerie, & gardoit ordinairement les moutons. Tout le pays d'alentour rendoit grand témoignage à ſa piété. Il y avoit déja deux mois qu'elle preſſoit Baudricour, Capitaine de Vaucouleurs, de l'envoyer promptement au Roi, & on raconte que le propre jour de la bataille des harengs, elle le preſſa

preſſa plus que jamais, l'aſſurant que le Roi ſouffroit beaucoup ce jour-là, & que le retardement qu'il apportoit à l'envoyer auprès de lui, portoit grand préjudice à ſes affaires. Le Gouverneur, après s'être longtemps moqué de ſes viſions, (c'eſt ainſi qu'il les appelloit,) fléchi, ou par l'importance de l'affaire, ou par l'importunité de cette fille, lui donna enfin des gens pour la conduire à Chinon, où le Roi étoit alors. A la Cour tout le monde ſe moqua d'elle, & on la regarda comme une folle. Année 1429.

Cependant la nouveauté de la choſe porta le Roi à la voir; mais pour l'éprouver dans le temps qu'elle l'aborda, il ſe mêla dans la foule des courtiſans, & ordonna à un d'eux de paroître à ſa place. La Pucelle l'alla démêler parmi tout le monde, ſe mit à genoux devant lui, & le ſaluant comme auroit pu faire une perſonne nourrie à la Cour, elle lui dit ces paroles avec une aſſurance ſurprenante: *Dieu m'a envoyée ici pour faire lever le ſiége d'Orléans, pour vous mener ſacrer à Reims, & vous annoncer que les Anglois ſeront chaſſés de votre Royaume.*

Quoiqu'elle parlât avec une confiance qui étonnoit tout le monde, on fut longtemps ſans ajouter foi à ſes paroles, mais comme elle continuoit à aſſurer qu'on perdroit tout, faute de la croire, le Roi réſolut enfin de la faire examiner par des Docteurs. Elle leur rendit fort bonne raiſon de ſa conduite. Lorſqu'ils lui demanderent pourquoi elle étoit habillée en homme, elle répondit qu'elle y étoit obligée, parce qu'elle étoit envoyée pour faire la guerre, & que devant être avec des ſoldats, elle ſe défendroit mieux de leur inſolence avec cet habit. Ainſi elle gagnoit croyance peu à peu. Lorſqu'elle fut appellée au Conſeil, elle parla auſſi pertinemment de la guerre que les Capitaines les plus experts. On lui voyoit manier les armes & conduire un cheval fougueux avec tant d'adreſſe, qu'on l'eût priſe pour un Cavalier conſommé dans ces éxercices. Dans tout le reſte elle étoit d'une ſimplicité extraordinaire.

Le Roi touché de ces choſes ſe réſolut à lui donner les troupes qu'elle demandoit pour ſecourir Orléans, & de la faire accompagner par quelques-uns de ſes Capitaines. Comme elle approcha de la Ville, ſes gens épouvantés de tant de forts qu'il falloit emporter, lui diſoient que ſon entre-

Année 1429.

priſe étoit impoſſible. Elle les exhorta à avoir confiance en Dieu, & à commencer par ſe confeſſer : elle les aſſura que les Anglois ne feroient aucune démarche pour empêcher leur paſſage. En effet ils abandonnerent ſans combat le fort qui étoit du côté où les François abordoient. Elle entra glorieuſement avec le convoi, & remplit toute la Ville de joie & de courage.

Peu après, comme le Comte de Dunois amenoit un ſecond convoi, la Pucelle fit une ſortie pour aller au-devant de lui, & le conduiſit dans la Place. Dès le même jour elle prit un des forts des ennemis. Le lendemain elle en emporta un autre, & montra dans ces deux actions, avec la valeur d'un Soldat, la conduite d'un Capitaine. Elle coucha la nuit devant le rempart, avec réſolution d'attaquer le jour ſuivant un troiſiéme fort qui étoit au bout du Pont, où tous les Anglois s'étoient ramaſſés. A la pointe du jour elle commença ſon attaque. Sur le midi elle fut bleſſée dans le Foſſé, & ne laiſſa pas de continuer. Sur le ſoir elle cria tout d'un coup qu'on donnât, & que le fort ſeroit emporté. Alors tous les Soldats animés, comme par un mouvement divin, entrerent de tous côtés.

Les Anglois repouſſés leverent le ſiége le 8 Mai 1429. Nos gens, qui avoient à peine perdu cent hommes dans des attaques ſi périlleuſes, rendirent graces à Dieu, & célébrerent la Pucelle avec une joie extrême, & quoique le Comte de Dunois & les autres Capitaines euſſent dignement ſervi, ils n'étoient cependant pas fâchés que le Peuple & les Soldats donnaſſent toute la gloire à la Pucelle.

L'armée Françoiſe prit quelques Places, & le Connétable, à qui le Roi n'avoit pas voulu accorder la permiſſion de le venir joindre, alla en Normandie faire la guerre aux Anglois. La Pucelle après cela déclara qu'elle étoit avertie d'en-haut que les Anglois, anciens ennemis des François, ramaſſoient leurs forces pour les combattre. Elle exhorta nos gens à marcher contre eux avec courage, leur promettant une victoire aſſurée. La choſe arriva comme elle l'avoit prédit. La bataille fut donnée à Patay en Beauce, où les Anglois furent battus, avec peu de perte de notre côté, & Talbot, Capitaine célébre parmi les Anglois, fut pris dans ce combat.

La Pucelle étant retournée auprès du Roi, lui conſeilla d'aller à Reims ſe faire ſacrer. Tout le Conſeil y réſiſtoit, parce que Reims & toutes les Places d'entre deux étoient au pouvoir de l'ennemi. L'avis de la Pucelle l'emporta, & le Roi ſe prépara au voyage. Cependant le nom de la Pucelle d'Orléans voloit par tout le Royaume, & rempliſſoit de courage les François, qui accouroient de toutes parts à l'Armée du Roi. Les Anglois, au contraire, étoient abattus, & pluſieurs Villes épouvantées ſe rendirent ſur le paſſage. On approcha de Troye, qu'on trouva fort bien fortifiée, & où le Duc de Bourgogne avoit une puiſſante garniſon de Bourguignons & d'Anglois. Année 1429.

Notre Armée ſouffrit beaucoup à ce ſiége, par la diſette des vivres, & on étoit preſque réduit au déſeſpoir. Avant de conſentir à abandonner l'entrepriſe, le Roi fit venir la Pucelle, qui demanda encore deux jours, & aſſura que dans ce terme la Ville ſeroit rendue. Charles qui s'eſtimoit heureux, ſi on pouvoit en ſix jours achever une entrepriſe ſi difficile, voulut qu'on attendît, malgré l'extrémité où il voyoit les affaires. La Pucelle en même temps fit dreſſer une batterie, qui obligea la Ville à capituler. La Garniſon ſortit, & Troye ſe rendit au Roi.

La réputation de tant de victoires réveilla dans tous les François l'amour de leur Prince : on croyoit qu'il étoit invincible, & que s'oppoſer à ſes progrès, c'étoit s'attaquer à Dieu, qui ſe déclaroit pour la juſtice de ſa cauſe. L'Evêque de Châlons vint à la tête de tous les Bourgeois de ſa Ville, apporter les clefs au Roi, & Reims ouvrit auſſi ſes portes avec joie. Charles y étant entré, ſe fit ſacrer le lendemain 17 Juillet 1429. ſelon la coutume de ſes ancêtres, & ce que la Pucelle avoit prédit, fut accompli contre l'attente de tout le monde.

Enſuite elle vint au Roi, lui demander ſon congé, diſant que puiſque les choſes, qui lui avoient été commiſes d'enhaut, étoient achevées, il étoit temps qu'elle retournât dans ſa retraite, & qu'elle quittât la vie militaire qu'elle avoit priſe par ordre de Dieu. Le Roi ne voulut pas l'écouter, & lui commanda de demeurer à ſa ſuite. Après avoir pris Beauvais, Senlis, & S. Denys, il aſſiégea Paris par le conſeil de la Pucelle. Les Pariſiens attachés à la Maiſon de 1430.

Année 1430. Bourgogne ſe défendoient avec opiniâtreté. La Pucelle, ayant pris la contreſcarpe du côté de la porte S. Honoré, faiſoit jetter des faſcines pour combler le foſſé, & ne ceſſa de continuer ſon entrepriſe, quoiqu'elle eût la cuiſſe percée, juſqu'à ce que le Duc d'Alençon l'emmena de force.

On fut contraint peu de temps après de lever le ſiége avec quelque perte. Les Bourguignons ayant aſſiégé Compiégne, la Pucelle ſe jetta dans la Ville. Dans une ſortie où les ſiens ne purent pas réſiſter aux ennemis qui fondoient ſur eux de toutes parts, elle fit ſonner la retraite, pendant laquelle, comme un bon Capitaine, elle ſe mit à la queue pour faire la retraite. Son cheval s'abattit ſous elle, & les Bourguignons l'ayant priſe, la livrerent aux Anglois.

Ceux-ci, au lieu d'admirer une ſi rare vertu, qu'ils devoient eſtimer dans un ennemi, la mirent entre les mains de l'Evêque de Beauvais pour la juger. Ce Prélat, affectionné au parti Anglois, la condamna comme Magicienne, & pour avoir pris l'habit d'homme. En éxécution de cette Sentence
1431. elle fut brulée toute vive à Rouen en 1431. Les Anglois firent courir le bruit qu'elle avoit enfin reconnu que les révélations dont elle s'étoit vantée étoient fauſſes. Mais le Pape, quelque temps après, nomma des Commiſſaires. Son Procès fut revu ſolemnellement, & ſa conduite approuvée par un dernier jugement que le Pape lui-même confirma. Les Bourguignons furent contraints de lever le ſiége de Compiégne.

Le jeune Roi d'Angleterre vint de Rouen à Paris, où il fit ſon entrée par la porte S. Denys, le 2 Décembre 1431. & ſe fit couronner Roi de France à Notre-Dame, plutôt à la maniere d'Angleterre, qu'à la nôtre. Cependant le Comte de Dunois fit une entrepriſe ſur Chartres, par le moyen de deux Marchands qu'il avoit gagnés. Ils avoient accoutumé de mener des vivres dans la Ville, & le Comte leur ayant donné quelques ſoldats habillés en charretiers pour ſe ſaiſir des portes, il en envoya d'autres par divers chemins, qui avoient ordre de ſe rendre auprès des charretiers, dans le même temps qu'il y arriveroit lui-même. Il s'entendoit auſſi avec Jean Sarraſin, célébre prédicateur Jacobin, qui averti par quelle porte on devoit entrer, invita ſes Auditeurs à un Sermon à l'autre extrémité de la Ville, au jour & à l'heure marqués pour le rendez-vous de nos gens.

Tout le Peuple y étant accouru à ſon ordinaire avec grande ardeur, le Prédicateur fit un long Sermon pour donner lieu à l'entrepriſe. Cependant les Marchands entrerent, & amuſerent ceux qui gardoient les portes, en leur donnant du vin & quelques poiſſons. En même temps nos gens ſe ſaiſirent de la porte, & le Comte de Dunois ſurvenu, entra avec ſes Soldats. Le Peuple ſembloit prêt à poſer les armes, lorſque l'Evêque Jean de Fetigny ſurvint. Comme il étoit un des Chefs du parti des Bourguignons, il anima tout le monde au combat. Il y périt malheureuſement, & la Ville fut pillée. Année 1432.

Pendant que les affaires de la guerre réuſſiſſoient ſi heureuſement, la Cour fut troublée par un accident étrange arrivé à la Trimouille, Favori du Roi. Bueil, & quelques autres perſonnes affidées à Charles d'Anjou, Comte du Maine, & frere de la Reine, le prirent & l'enleverent. Le Roi étonné de cette nouvelle, crut qu'on en vouloit à ſa Perſonne, mais enfin il ſe laiſſa appaiſer, ou par crainte, ou par l'adreſſe du Comte ſon beau-frere, & il approuva la choſe en pleine aſſemblée des Etats Généraux, qui ſe tenoient alors à Tours. Le Comte eut la principale autorité, mais Bueil & ſes Compagnons furent bientôt diſgraciés. Le Comte de Richemond travailla à la paix du Duc de Bourgogne. Les deux Princes étoient en bonne diſpoſition, & il s'étoit déja fait quelque temps auparavant une trève qui fut bientôt rompue par les intérêts des Anglois. 1435.

En ce temps-là la femme du Duc de Bethfort, qui étoit ſœur du Duc de Bourgogne, & qui uniſſoit ces deux Princes, étant morte, leur amitié s'étoit beaucoup refroidie, & on s'apperçut qu'ils pouvoient être déſunis. Les rapports qu'on leur faiſoit de part & d'autre aigriſſoient leurs eſprits; quelques-uns travailloient auſſi à les réconcilier, & leurs amis communs les amenerent pour ce ſujet à ſaint Omer; mais la choſe réuſſit ſi mal, qu'ils ſe retirerent ſans ſe voir, parce que le Duc de Bourgogne prétendit que c'étoit au Duc de Bethfort à lui rendre la premiere viſite: ils furent plus aliénés que jamais, & le Connétable ſe ſervit de cette occaſion pour diſpoſer Philippe à la paix. Enfin elle fut conclue par l'entremiſe d'Eugene IV. & du Concile général qui ſe tenoit alors à Baſle.

Année 1435.

Les conditions furent que Charles déſavoueroit le meurtre commis en la perſonne de Jean, Duc de Bourgogne, comme une action indigne qu'il auroit empêchée, s'il avoit été en âge de le faire: que Philippe de ſon côté prieroit le Roi de n'avoir aucune haine contre lui, & que déſormais les deux Princes vivroient en bonne intelligence, ſans ſe ſouvenir des inimitiés paſſées: que ſi on pouvoit découvrir les Auteurs d'un ſi horrible aſſaſſinat, le Roi les feroit punir ſelon leurs mérites; ſi on ne pouvoit les prendre, qu'ils ſeroient bannis à perpétuité du Royaume, ſans jamais pouvoir eſpérer de pardon. Qu'à Montreau-Faut-Yone, où le Duc avoit été tué, & aux Chartreux de Dijon où il étoit inhumé, il ſe feroit une fondation pour le repos de ſon ame aux dépens du Roi, & que pour dédommagement, il céderoit à Philippe les Comtés d'Auxerre, de Macon & de Bar-ſur-Seine, avec Arras, Péronne, Montdidier, & Roye pour les tenir en Pairie, la Souveraineté réſervée au Roi, & le reſſort au Parlement de Paris: qu'il lui engageroit encore Amiens, Corbie, Abbeville, & tout le Comté de Ponthieu, avec quelques autres Places ſur la Somme, rachetables pour quatre cens mille écus d'or: que durant la vie du Duc, il ne rendroit point d'hommage au Roi de toutes les terres qu'il tenoit de lui: que le Roi le défendroit contre les Anglois s'il en étoit attaqué, & qu'il ne feroit point de paix avec eux que du conſentement du Duc.

Quoique ces conditions fuſſent rudes, & ſemblaſſent peu convenables à la Majeſté Royale, le Roi fut obligé de les accepter, & aima mieux s'y ſoumettre, que de ruiner ſes affaires, ſous prétexte de conſerver un vain honneur. La Reine Iſabeau de Baviere, mere du Roi, après avoir expié par une longue miſere la haine injuſte qu'elle avoit contre ſon fils, mourut le 24 Septembre 1435. également mépriſée des Anglois & des François, & inſupportable à elle-même.

Les Anglois, mal ſatisfaits du Duc de Bourgogne, tacherent de ſoulever la Hollande contre lui, ce qui obligea ce Prince à leur déclarer la guerre. Les Pariſiens voyant Pontoiſe, Corbeil, Saint Denys, & les autres villes d'alentour en la puiſſance du Roi, & que le Duc de Bourgogne, pour l'amour duquel ils étoient attachés aux Anglois, avoit fait ſa

paix, ſongerent auſſi à rentrer dans leur devoir. Le Connétable averti de ces bonnes diſpoſitions, s'avança à Pontoiſe avec le Comte de Dunois, & leur fit ſçavoir que s'ils vouloient s'affranchir du joug des Anglois, il viendroit à leur ſecours. Année 1436.

Sur cette déclaration les Bourgeois s'aſſemblerent à deſſein de ſe jetter ſur les Anglois. Ceux-ci pour les empêcher voulurent ſe rendre maîtres de la porte de S. Denys, mais les Bourgeois tendirent les chaînes, & les aſſommoient à coups de pierre & de platras de deſſus les toits & par les fenêtres. Cependant Richemond s'étant rendu maître de la porte de Saint Jacques, à l'aide des Bourgeois qui la gardoient, ſes gens ſe répandirent de tous côtés dans la Ville, & par cette porte & par-deſſus les murailles. Les Anglois effrayés ſe retirerent à la Baſtille, & ceux de leur patti ne ſe trouvant pas aſſez forts, mirent les armes bas.

Le *Te Deum* fut chanté en action de graces de la réduction de la Ville avec une joie extrême de tout le Peuple. Le ſoir Richemond mit le ſiége devant la Baſtille, & le lendemain il ſe ſaiſit du Pont de Charenton. La Baſtille fut obligée de capituler, & les Anglois ſe retirerent vie & bagues ſauves.

Le Duc de Bourgogne aſſiégea Calais ſur la parole de ceux de Gand, qui par leur légereté & inſolence naturelle le contraignirent d'abandonner l'entrepriſe en le menaçant de le tuer. Les Anglois cependant ne demeurerent pas ſans rien faire. Ils reprirent Pontoiſe pendant l'hiver d'une maniere ſurprenante. Comme les foſſés étoient pris de glace, & que la terre étoit toute couverte de neige, ils s'habillerent de blanc, & étendirent des draps de toile, ſous leſquels ils ſe gliſſerent juſqu'au pied de la muraille; à un certain ſignal ils ſe leverent tout-à-coup & commencerent l'eſcalade. Les Bourgeois ſe défendirent fort bien, & envoyerent chercher du ſecours à Saint Denys, mais avant qu'il fût venu, la Ville fut priſe.

Le Connétable de ſon côté prit Meaux, & quelques autres places, malgré la réſiſtance des Anglois. Pendant que l'autorité du Roi ſe rétabliſſoit par la force & les bons ſuccès de ſes armes, elle penſa être ruinée en 1439. par les diviſions domeſtiques. Les Ducs d'Alençon & de Bourbon

Année 1439. avec quelques autres Princes & Seigneurs fâchés de n'avoir point de part au Gouvernement, ſe liguerent entr'eux, & entreprirent la guerre contre le Roi, ſous prétexte qu'il ſe laiſſoit gouverner par de très-mauvais Miniſtres. Ils envoyerent le bâtard de Bourbon au Dauphin Louis pour l'attirer dans le parti.

Ce Prince, dès ſa premiere jeuneſſe, avoit toujours montré beaucoup d'eſprit & de vivacité, mais il étoit inquiet, ambitieux & ennemi de la dépendance. Il avoit dix-ſept ans, & il étoit marié depuis un an avec Marguerite, fille du Roi d'Ecoſſe. Depuis ce temps il avoit quitté les bagatelles qu'on aime trop à cet âge, & croyoit qu'on lui faiſoit tort de ne pas l'employer dans les affaires, & il murmuroit ſécrettement contre le Roi qui ne l'y appelloit pas. Le bâtard lui repréſentoit l'état des choſes, les forces & les deſſeins du Parti; que les Princes ne ſe propoſoient que le ſervice du Roi, & le bien de l'Etat; qu'il y alloit de ſon intérêt de pourvoir aux néceſſités du Royaume déſolé, & qu'il n'y avoit plus que l'autorité du Dauphin qui en pût empêcher la perte totale. Ce jeune Prince attiré par ces raiſons entra dans la Ligue, & ſe déroba de la Cour.

Charles déclara les Ducs d'Alençon & de Bourbon, & les autres qui lui avoient enlevé ſon fils, criminels de léſe Majeſté. Les Villes où le Dauphin ſe préſenta lui déclarerent que le Roi ſeroit toujours le maître abſolu, de ſorte que le jeune Prince ſentit bien qu'il n'y avoit aucune eſpérance de réuſſir dans ſes prétentions, ſur-tout après que le Duc de Bourgogne, à qui il avoit demandé retraite dans ſes Etats, lui eut répondu qu'il l'y recevroit volontiers, mais qu'il ne devoit point s'attendre qu'il lui donnât aucun ſecours contre le Roi. Il fut donc obligé de venir demander pardon au Roi, les affaires y forçoient le Dauphin, & le Duc ne ceſſoit de l'y exhorter.

Après que le Roi lui eut pardonné, le jeune Prince ayant dit aſſez fiérement qu'il falloit auſſi pardonner aux autres, Charles irrité de ce diſcours, répondit qu'il ne recevoit point la loi de ſes Sujets, moins encore de ſon fils, & refuſa cette grace. Sur cela le Dauphin ayant reparti qu'il falloit donc qu'il s'en retournât, & qu'il l'avoit ainſi promis aux Princes. Le Roi, ſe moquant des paroles que ſon fils avoit

avoit données ſans ſon ordre, ajouta enfin que s'il s'ennuyoit d'être auprès de lui, la porte étoit ouverte, & qu'il pouvoit aller où il voudroit : à ces mots il commença de ſentir la puiſſance royale & paternelle, & ſe mit tout-à-fait dans ſon devoir. Année 1439.

Enſuite le Roi de lui-même pardonna aux Princes ; mais il ôta au Duc de Bourbon, auteur de l'entrepriſe, toutes les Places dont il avoit le Gouvernement. Pour le bâtard de Bourbon, il fut par ſon ordre couſu dans un ſac, & jetté dans la riviere à Bar-ſur-Aube. Le Roi changea tous les domeſtiques du Dauphin, excepté ſon Confeſſeur & ſon Médecin, & mit auprès de lui des perſonnes affidées. Il fut enſuite à Troye, où deſirant remédier aux déſordres que faiſoient les gens de guerre, il fit un fonds pour leur ſubſiſtance, & pour cela il impoſa la taille, qui depuis ce temps-là a été perpétuelle.

Après de longues querelles la paix fut conclue entre la maiſon d'Orléans & celle de Bourgogne. Charles d'Orléans qui étoit priſonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azencourt, fut relâché par l'entremiſe de Philippe, Duc de Bourgogne, en payant toutefois une groſſe rançon, & il épouſa Marie de Cleves, fille d'Adolphe, Duc de Cleves, & de Marie, ſœur du Duc de Bourgogne, ainſi qu'il l'avoit promis dans ſa priſon. Le mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence. Philippe envoya à Charles la Toiſon d'or, qui étoit la marque de l'Ordre qu'il avoit inſtitué depuis peu. Il reçut auſſi de lui le Collier de ſon Ordre. Les deux Ducs s'étant unis par ces témoignages d'amitié mutuelle, vécurent dans une étroite correſpondance.

Beaucoup de Nobleſſe s'attacha au Duc d'Orléans, qui venoit à la Cour avec une grande ſuite. Le Roi qui avoit été ſouvent trahi, & qui pour cette raiſon étoit toujours en défiance, eut du ſoupçon contre lui, de ſorte qu'il lui fit dire que s'il vouloit venir à la Cour, il y vînt moins accompagné. Le Duc de Bourgogne lui avoit bien prédit que cette magnificence ne plairoit pas, & que les Miniſtres du Roi ne ſouffriroient pas qu'il ſe mêlât des affaires. Ce Prince, après avoir rendu ſes reſpects au Roi, ſe retira chez lui, où il vécut paiſiblement.

Cependant le Roi avec le Dauphin aſſiégea Pontoiſe, Talbot ravitailla deux fois cette Place. Richard, Duc d'Yorck,

Année 1441. Régent du Royaume, & Gouverneur de Normandie, ayant fait d'un côté du Camp une fauſſe attaque, paſſa la riviere de l'autre, & entra dans la Place avec ſon Armée. Charles ne laiſſa pas de continuer le ſiége, & ayant pris l'Egliſe de Notre-Dame, qui commandoit à la Ville, les Anglois ne purent tenir plus longtemps. Les Princes ſe révolterent pour la ſeconde fois. Ils s'aſſemblerent à Nevers, d'où ils envoyerent leurs plaintes au Roi. Ils ſe plaignoient principalement de deux choſes, la premiere de ce qu'on ne faiſoit point de paix avec l'Angleterre, & la ſeconde de ce qu'on chargeoit trop le Peuple. C'eſt le prétexte qu'ils donnoient à leurs deſſeins ambitieux.

Charles, pour appaiſer les eſprits émus, & ôter aux Princes tout ſujet de plainte, répondit que les Anglois faiſoient des propoſitions ſi inſupportables, & qu'ils demandoient tant de Provinces en pleine ſouveraineté, que s'il leur accordoit ce qu'ils demandoient, les Princes eux-mêmes s'oppoſeroient à ſa trop grande facilité; qu'à l'égard des impôts on ſçavoit combien ils étoient néceſſaires pour ſoutenir les dépenſes de la guerre, & qu'autant qu'il avoit pu, il n'avoit rien levé ſans le conſentement des Etats Généraux, mais que les principaux des Etats lui ayant repréſenté que ces Aſſemblées ne ſe pouvoient faire ſans qu'elles fuſſent une augmentation de charge pour le Peuple, qui payoit les députés, il faiſoit les impoſitions ſelon le beſoin de ſes affaires, & faiſoit porter l'argent dans ſes coffres par les Elus des Paroiſſes avec le moins de frais qu'il ſe pouvoit.

Cependant les Anglois aſſiégerent Dieppe: le Dauphin qui ne demandoit qu'à ſe ſignaler, entreprit de faire lever le ſiége de cette place. En même temps le Roi alla en perſonne avec ſeize mille chevaux au ſecours de la Ville de Tartas, qui devoit ſe rendre, ſi une Armée Royale ne venoit à ſon ſecours avant un certain temps. L'Armée étant venue, la Ville demeura au pouvoir de Charles. Il prit Saint-Sever, & quelques autres Places dans la Gaſcogne.

Le Dauphin qui avoit ſuivi le Roi, fut renvoyé en Normandie ſur les inſtances réitérées du Comte de Dunois pour s'oppoſer au Général Talbot, qui aſſiégeoit la ville de Dieppe, & ayant forcé le Camp des Anglois, il ravitailla Dieppe, & fit lever le ſiége. Cependant le Duc de Bourgogne s'em-

Digitized by Google

para du Duché de Luxembourg, comme héritier d'Antoine de Brabant, & de Jean de Baviere ſes oncles. La trêve fut accordée entre les deux Rois, en attendant qu'on pût conclure la paix. Henri, Roi d'Angleterre epouſa Marguerite, fille du Roi de Sicile, femme habile & courageuſe qui auroit été capable d'inſpirer de grands deſſeins à ſon mari, ſi elle eût rencontré un courage ſemblable au ſien. Le Dauphin pendant la trêve fit la guerre aux Suiſſes qui s'étoient révoltés contre l'Empereur. Cette guerre lui réuſſit mal, & un peu après, ennuyé de l'état où il ſe trouvoit, il ſe retira dans le Dauphiné. Année 1444.

Son humeur impérieuſe n'étoit pas contente du peu de part qu'il avoit au Gouvernement. Il ſe plaignoit des amours du Roi, & des mauvais traitemens que recevoit la Reine ſa mere. Son eſprit inquiet & chagrin, incommode au Roi & à lui-même, couvroit ſon ambition ſous ces vains prétextes.

L'Egliſe avoit été troublée vers ces temps-là par les grands mouvemens qui arriverent à Baſle. Eugene IV. fit un Décret pour transférer le Concile à Ferrare, où les Grecs, ſéparés depuis ſi longtemps de l'Egliſe Romaine, devoient s'aſſembler pour travailler à la réunion. Les Peres du Concile crurent que le Pape ne pouvoit changer le lieu du Concile que de leur conſentement, & continuerent leurs ſéances. Le Pape caſſa le Concile & ſes Décrets. Le Concile de ſon côté dépoſa le Pape, & réſolut d'en élire un autre.

Amédée, Duc de Savoye vivoit alors dans un Hermitage nommé Ripaille, où il étoit retiré du monde & des affaires, & quoique plein de vigueur, il avoit laiſſé ſes Etats à ſon fils Louis, à condition toutefois que s'il ne gouvernoit pas comme il devoit, le Pere reprendroit le commandement. Ainſi on lui parloit des affaires les plus importantes, & du reſte il paſſoit ſa vie avec aſſez de repos & de douceur, & il avoit même conſervé quelque ſplendeur & quelque dignité. Ce fut lui que les Peres de Baſle choiſirent pour Pape, il prit le nom de Félix V.

La France reſpectoit l'autorité du Concile; cependant on y demeura ſoumis à Eugene; mais une Aſſemblée de Prelats tenue à Bourges en 1438. par ordre du Roi, reçut la plus grande partie des Décrets des Peres de Baſle. La réſolution de cette Aſſemblée fut confirmée par le Roi, & c'eſt ce qui s'appella la *Prag-*

Année 1444.

matique-Sanction, dont le principal objet étoit de conſerver aux Chapitres l'élection des Bénéfices qu'on nomme conſiſtoriaux. Ce ſont les Evêchés & les Abbayes qu'on appelle de ce nom, à cauſe qu'on a coutume, quand ils ſont vacants, de les propoſer devant le Pape en plein conſiſtoire.

Cependant Eugene mourut, & les Cardinaux élurent Nicolas V. Ceux de Baſle & leurs adhérens ſoutenoient Félix V. & l'Egliſe étoit menacée d'un ſchiſme auſſi fâcheux que celui dont elle venoit de ſortir, ſi Charles n'eût apporté promptement un reméde convenable à un mal ſi grand. Il envoya des Ambaſſadeurs aux deux Papes, & fit tant par ſes négociations, que Felix renonça au Pontificat, à condition qu'il demeureroit Cardinal & Légat *à Latere* perpétuel en Savoye & aux environs. Alors le Concile qui s'étoit de lui-même transféré à Lauzane, reconnut Nicolas & ſe ſépara.

Il arriva dans ce même temps une grande ſédition à Londres. Le Maire, ennemi de l'Evêque d'Exceſter, Garde des Sceaux d'Angleterre, ſous prétexte des impôts qu'on mettoit ſur le Peuple, ſe mit à leur tête, entra dans la Maiſon de cet Evêque & le tua. Enhardi par ſon crime, il attaqua Suffolk, qui avoit le principal crédit auprès du Roi. Henri, pour contenter le Peuple, le fit mettre en priſon, quelque temps après il le rappella à la Cour. Les cris du Peuple ſe renouvellerent, & le Roi, pour dérober ſon Favori à la fureur des ſéditieux, le fit évader. Il ſe ſauva en France, où il fut pris & décapité à Rouen par les ordres du Comte de Sommerſet.

Les ſéditieux que le ſuccès de leurs entrepriſes rendoient forſenés, eurent l'audace de demander au Roi ceux de ſon Conſeil qu'ils diſoient auteurs de l'évaſion de Suffolk. Il fut aſſez foible pour les livrer, & les rebelles leur firent couper la tête. Les troubles étant appaiſés pour un peu de temps au milieu de la trève, les Anglois ſongerent à la guerre, & ſurprirent Fougere, Place importante du Duc de Bretagne, entre la Bretagne & la Normandie : on ſe plaignoit encore de ce que les Anglois ſe maſquoient pour piller les terres de France, & de ce qu'ils avoient maltraité les Normands attachés au Roi, qui avoient été viſiter leurs terres pendant la trève. Sur ces nouvelles le Roi prit la défenſe du Duc ſon vaſſal, & redemanda Fougere, que Henri ne voulut pas rendre, ni réparer les dommages qu'avoient fait ſes troupes.

Année 1449.

Charles prit ce refus pour une infraction de la trève, & ſe prépara à entrer dans la Normandie, ſelon les deſſeins qui avoient été pris dans le Conſeil de guerre. François I. Duc de Bretagne devoit entrer d'un côté avec le Comte de Richemond ſon oncle, & le Comte de Dunois de l'autre. Il prit d'abord Pont Audemer & Liſieux, & enſuite il alla aſſiéger Mante. Ceux de dedans ayant demandé de conférer avec lui, il leur parla éloquemment, & leur remontra la perfidie des Anglois, qui avoient rompu la trève en prenant Fougere, & en ravageant la France ; ce qui avoit obligé le Roi à recommencer la guerre avec des perfides, qui avoient violé les Traités, & il ajouta qu'il étoit réſolu de les chaſſer, non-ſeulement de la Normandie, mais encore de toute la France : il les exhortoit à ſe ſouvenir de l'amour qu'ils devoient à leur Roi & à leur patrie, & à n'attendre pas les dernieres extrémités. Touchés des raiſons du Comte, ils ſe ſoumirent, & Evreux ſuivit leur éxemple avec Vernon.

Cependant le Duc de Bretagne & ſon oncle prirent ſaint Lo & Carentan ; le Duc d'Alençon prit auſſi ſa Ville, & les habitans de pluſieurs autres Places chaſſerent les Garniſons Angloiſes ; mais Verneuil, ville ſur les confins de la Normandie & du Perche, que l'on tenoit imprenable, fut miſe au pouvoir du Roi par intelligence. Un Meunier fut cauſe de cette conquête, comme les Anglois l'avoient maltraité pour avoir mal fait ſon devoir étant en ſentinelle, il réſolut de ſe venger, & de rendre la Ville au Roi. Pour cela il amuſa les Bourgeois qui devoient monter la garde, ceux qu'ils devoient relever étant las, & faiſant négligemment leur devoir, ou abandonnant leurs poſtes, les troupes du Roi en furent averties, & elles entrerent dans la Place. Enſuite on ſe prépara à une entrepriſe plus conſidérable, qui fut le ſiége de Rouen.

Le Roi s'arrêta au Pont de l'Arche, aſſez près de cette Ville, & le Comte de Dunois l'ayant bloquée, fit d'abord ſommer les Anglois. Ils chaſſerent les hérauts en ſe moquant d'eux, & le Comte commença ſes travaux, mais l'attaque de la Place étant difficile, il ſongea à couper les vivres : les habitans réſolurent alors de livrer au Comte deux Tours par leſquelles il pouvoit entrer dans la Place. Déja il y montoit avec des échelles, lorſque Talbot accourut, repouſſa ſes

Année 1449. gens, & fit main baſſe ſur les Bourgeois qui avoient voulu rendre ces deux Tours : c'eſt ce qui fut cauſe que les Anglois perdirent la Ville, car les habitans appréhenderent d'être pris d'aſſaut, & abandonnés à la diſcrétion des victorieux. Ils vinrent donc tous enſemble autour de la Maiſon du Duc de Sommerſet leur Gouverneur, & lui demanderent permiſſion de capituler. Il fut contraint de céder aux cris du Peuple, & encore plus à la famine qui preſſoit la Ville.

L'Archevêque fut député pour inviter le Roi à entrer dans la ville de Rouen, dont on lui apporta les clefs auſſitôt qu'il approcha. Sommerſet ſe retira dans le Palais dont il étoit le maître. Il y fut aſſiégé par l'Armée du Roi, & reçu à compoſition, en promettant une grande ſomme d'argent, & de faire rendre Arques, Caudebec, Honfleur, & quelques autres Places fortes. Talbot fut laiſſé pour ôtage, & l'artillerie des Anglois demeura au pouvoir du Roi. Il fit ſon entrée ſolemnelle dans Rouen, établit la police, & empêcha ſoigneuſement les déſordres des Soldats. Fougere ſe rendit au Duc de Bretagne. Charles alla aſſiéger Harfleur, qu'il eut bientôt priſe, parce qu'il preſſoit lui-même le ſiége, & avançoit les travaux qu'il alloit reconnoître. Le Comte de Dunois prit de force Honfleur, que Sommerſet s'étoit obligé de faire rendre.

L'Armée fut enſuite ſéparée en deux, pour achever plus facilement la conquête de la Normandie. Thomas Quiriel, amena d'Angleterre trois mille hommes qui aborderent à Cherbourg, & les joignit aux anciennes troupes de la même
1450. nation. Cette Armée qui incommodoit la Province, fut rencontrée & défaite par le Comte de Clermont, ce fut le dernier effort des Anglois pour défendre la Normandie. Le
1451. Duc de Bretagne prit Avranches, le Comte de Dunois s'empara de Bayeux, & le Roi ayant lui-même attaqué Caen, l'obligea bientôt à ſe rendre.

Le Connétable aſſiégea enſuite Cherbourg, ſeule Place de la Normandie qui reſtât aux Anglois. Dans ce ſiége, Gaſpar Bureau, grand Maître de l'Artillerie, trouva une invention pour empêcher que les canons, dreſſés en batterie ſur le bord de la mer, ne fuſſent mouillés par la Marée, qui paſſoit deſſus deux fois le jour. Il avoit des peaux graiſſées, dont il couvroit le canon, qui malgré le flux de la mer,

étoit en état de tirer auſſi-tôt que l'eau s'étoit retirée. La Place fut enfin rendue, & toute la Normandie fut réduite. La conquête d'une ſi grande Province ſe fit en un an & ſix jours. Année 1451.

Un peu de réfléxion ſur la prodigieuſe rapidité de ces conquêtes du Roi, & ſur les cauſes qui les avancerent ne ſera pas inutile. Il tira ſon principal ſecours de ſa bonne foi & de ſon équité, car la juſtice qu'il faiſoit rendre fort éxactement attiroit les Villes à ſe remettre ſous l'obéiſſance d'un Prince ſi juſte. Quand elles ſe rendoient, il empêchoit les déſordres des gens de guerre, & non ſeulement il tenoit éxactement les capitulations, mais encore il accordoit quelquefois plus qu'il n'avoit promis. Les troupes ne faiſoient aucun ravage dans la Campagne, parce qu'en les faiſant bien payer, il avoit ſoin auſſi de les faire vivre dans l'ordre. Il avoit fait de beaux réglemens pour la Gendarmerie & pour toute la milice. Ces réglemens leur preſcrivoient de quelles armes chacun devoit ſe ſervir tant pour l'attaque que pour la défenſe, de quelle maniere ils devoient combattre, & quel ordre ils devoient garder en toutes choſes. Rien ne manquoit dans les ſiéges, ni les vivres, ni la poudre, ni l'artillerie. Il donnoit ordre qu'elle fût très-bien ſervie, & afin que tout fût prêt à point nommé, il faiſoit payer ponctuellement tous ceux qui devoient agir. Ainſi les ſiéges avançoient avec une incroyable diligence. Ce Prince s'appliquoit auſſi à avoir de très-habiles & très-vaillans Capitaines pour commander ſes armées, entr'autres le Comte de Dunois, & le Connétable, ſans parler de ceux qui avoient accoutumé de ſervir ſous eux.

Parmi les hommes illuſtres de ce ſiécle, on compte avec raiſon Jacques Cœur, habile dans le commerce & le maniment des finances, dont la fortune brillante fut renverſée par une intrigue de Cour. On remarque auſſi les deux freres, Jean & Gaſpard Bureau, excellents dans l'art des fortifications, & dans la conduite de l'artillerie. Ils rendirent de ſignalés ſervices dans la conquête de la Normandie. Mais dans les affaires importantes le Roi agiſſoit lui-même, & pour animer les ſiens, il ne craignoit ni les travaux, ni d'expoſer ſa perſonne.

Cependant Henri ſon adverſaire menoit une vie aſſez innocente du côté des mœurs, mais molle & pareſſeuſe, &

Année 1451. pouvoit à peine contenir les ſiens, loin de donner de la crainte à ſes ennemis. La conquête de la Normandie ayant été achevée au mois d'Août, le Roi trouva à propos de mener ſans retardement en Aquitaine ſon Armée victorieuſe & animée de tant de ſuccès: ainſi ayant laiſſé pour Gouverneur dans la Province conquiſe le Comte de Richemond, il s'avança dans le Périgord, où il prit Bergerac & Sainte Foi.

1452. Au printems de l'année ſuivante le Comte de Dunois, Gouverneur de Guienne aſſiégea Blaye par mer & par terre, prit la Ville d'aſſaut, & le Château par compoſition. Il prit enſuite les forts Châteaux de Bourg & de Fronſac, après quoi il aſſiégea Bourdeaux, qui fut réduite à ſe rendre, ſi elle n'étoit ſecourue dans le vingtiéme de Juin: quand ce jour fut arrivé un Héraut ſortit de la Ville pour appeller l'Armée d'Angleterre au ſecours de Bourdeaux, déclarant que faute de ce ſecours la Ville ſe rendroit. Comme le Héraut eut rapporté qu'il ne paroiſſoit aucune Armée, les habitans ouvrirent les portes. Le Comte y étant reçu fit admirer ſon équité, ſa bonne foi, & ſon ſage Gouvernement, & tint en paix toute la Province.

Il ne reſtoit plus que Bayonne en la puiſſance des Anglois. Les Comtes de Dunois & de Foix la battirent fort violemment. On a dit qu'il avoit paru en l'air une Croix blanche qui avoit ſervi d'avertiſſement aux habitans de quitter la Croix rouge qui étoit l'étendard Anglois, pour prendre la Croix blanche qui étoit celui de France. Quoi qu'il en ſoit, ils ſe rendirent à des conditions raiſonnables. Ainſi l'Aquitaine fut réduite en dix mois de temps à l'obéiſſance du Roi, où elle revint trois cents ans après que Henri II. Roi d'Angleterre, l'eut unie à ſa Couronne, & deux cents ans après que Saint Louis eut rendu à Henri III. ce que ſon aïeul Philippe Auguſte y avoit conquis.

Le Pape Nicolas V. comme pere commun, envoya ſes Légats avec ordre de traiter la paix entre les deux Rois. Charles ſe montra facile à cette propoſition, tant pour épargner le ſang Chrétien, que pour unir les forces de la Chrétienté contre l'ennemi commun, c'eſt-à-dire, contre le Turc. Le Roi d'Angleterre reçut fiérement la légation, & répondit que quand il auroit autant d'avantage ſur la France, que cette Couronne en avoit ſur lui, il commenceroit alors à entendre.

entendre parler de paix : mais c'étoit en vain qu'il eſpéroit de recouvrer les Provinces qu'il avoit perdues ; il en fut bien empêché par les troubles de ſon Royaume, & par les diviſions des maiſons d'Yorck & de Lancaſtre. Année 1452.

Nous avons déja obſervé qu'elles avoient commencé dès le temps que Richard II. fut contraint de céder la Couronne à Henri, Duc de Lancaſtre. Richard, Duc d'Yorck prétendit que le Royaume lui appartenoit ; de-là ces inimitiés irréconciliables entre ces deux Maiſons, de-là les factions de la Roſe blanche & de la Roſe rouge, qui donnerent lieu à tant de guerres ; Richard, Duc d'Yorck, les commença. Ce Prince, grand homme de guerre, & entreprenant, crut que la molleſſe de Henri VI. lui donneroit le moyen de faire valoir les prétentions de ſa Maiſon. Il ſouleva ſécrettement la Province de Kent, dont Cantorberi eſt la Capitale. Jean Kad, Chef de la révolte, à l'inſtigation du Duc, entra dans Londres, ſuivi d'une infinité de Peuple, & demanda au Roi quelques-uns de ſes Conſeillers, pour les punir, diſoit-il, des déſordres qu'ils cauſoient dans le Royaume.

Henri s'étant moqué de cette demande, Kad entra dans la maiſon du grand Tréſorier, qu'il fit mourir. Peu après il fut pris, & décapité lui-même, & la ſédition fut diſſipée. Richard, ſans ſe rebuter du peu de ſuccès qu'avoient eu ſes premiers deſſeins, en conçut encore de plus grands, & prit lui-même les armes. Il témoignoit qu'il n'avoit que du reſpect pour le Roi, & qu'il n'en vouloit, diſoit-il, qu'au Duc de Sommerſet, qui opprimoit la liberté du pays, & chargeoit le Peuple d'impôts. Le Roi cependant marcha contre lui, avec une Armée plus forte que la ſienne.

Le Duc d'Yorck, ſe voyant peu en état de réſiſter, repréſenta qu'il ne falloit pas répandre tant de ſang pour défendre Sommerſet, & que pour lui il étoit prêt à poſer les armes, ſi on l'éloignoit des affaires. En effet, il commanda à tous ſes gens de mettre les armes bas, & entra plein de confiance dans la tente du Roi. Henri avoit fait cacher Sommerſet derriere la tapiſſerie, pour entendre ce que Richard auroit à dire. Celui-ci, après avoir témoigné au Roi le profond reſpect qu'il avoit pour lui, ſe mit à invectiver contre Sommerſet, l'accuſant de tous les déſordres du Royaume, & répétoit ſouvent que c'étoit un traître & un ennemi de l'Etat.

Année 1452. A ces mots, Sommerſet ému ſortit de derriere la tapiſſerie, & s'adreſſant à Richard, il lui ſoutint que c'étoit lui-méme qui étoit un traître, puis il ſe mit à repréſenter toutes les entrepriſes de ce Duc contre le Roi & contre l'Etat. Il demandoit au Roi s'il étoit utile pour ſon ſervice de laiſſer vivre un homme qui prétendoit ouvertement à la Royauté. Il ajoutoit que c'étoit de-là que venoient les ſéditions & les guerres civiles, & que jamais le Roi n'auroit de repos, juſqu'à ce qu'il ſe fût défait d'un eſprit ſi remuant.

Henri, perſuadé par ces raiſons, fit arrêter Richard. L'affaire fut portée au Conſeil, où le Duc de Sommerſet perſiſta dans ſon ſentiment, qu'il falloit punir de mort celui qui prétendoit au Royaume, & aſſurer le repos public, par le ſupplice d'un ſeul homme, mais pluſieurs raiſons porterent à prendre un parti plus modéré.

Premiérement on craignoit le Peuple, qui étoit porté pour Richard, dont on eſtimoit la valeur. Chacun étoit touché de la confiance avec laquelle il avoit poſé les armes, & on regardoit cette action comme un témoignage qu'il n'avoit point de mauvais deſſeins. Outre cela on ſçavoit que ſon fils Edouard, Comte de la Marche, s'avançoit avec une Armée conſidérable, ce qui tenoit le Roi en crainte ; & enfin il ne trouva pas à propos de commencer une guerre civile, ni de diviſer l'Angleterre, dans un temps où il y avoit quelque eſpérance de recouvrer la Guienne.

En effet, ceux de Bourdeaux l'avoient fait aſſurer qu'ils lui livreroient leur Ville, s'il leur envoyoit du ſecours, ſoit qu'ils euſſent conçu ce deſſein, parce qu'ils avoient été maltraités de leurs Gouverneurs, comme dirent quelques-uns, ſoit, ce qui eſt plus véritable, qu'ils euſſent été pouſſés à ce changement par l'ancienne inclination qu'ils avoient pour les Anglois, ou par la légereté naturelle de leur eſprit.

Sur cette propoſition, Henri leur envoya Talbot, ce fameux Capitaine, qui avoit fait, vingt-quatre ans durant, la guerre aux François, & que Charles, qui eſtimoit la vertu, même dans ſes ennemis, après l'avoir tenu priſonnier, avoit renvoyé ſans rançon.

1453. Talbot, étant arrivé dans le pays de Médoc, s'empara de quelques Places ; il s'avança enſuite vers Bourdeaux, qui lui ouvrit ſes portes, & fit priſonniere la garniſon Françoiſe.

De-là il fit des courſes dans la Guienne, où il ſe ſaiſit de pluſieurs Fortereſſes, & entr'autres de celle de Caſtillon en Périgord. Année 1453.

Charles vivement touché de cette nouvelle, ne perdit point le temps à des regrets inutiles, & ſongea d'abord au reméde. Il partit auſſi-tôt de Tours, & envoya devant lui une groſſe Armée pour aſſiéger Caſtillon. Les deux freres Bureau avoient la conduite du ſiége. Ils firent leurs tranchées, & dreſſerent leurs batteries avec une quantité de canons ſi prodigieuſe, qu'il ſembloit que la Ville alloit être miſe en poudre. Talbot vint au ſecours de la place. Ceux de dedans ne l'eurent pas plutôt apperçu, qu'ils ſe mirent à crier que les François trembloient, & fuiroient dès le premier choc. Il marcha ſur cette aſſurance, croyant trouver nos gens en déſordre, & prêts à prendre la fuite, s'il tomboit tout d'un coup ſur eux; mais loin d'être étonnés, ils s'étoient mis en bataille derriere leurs retranchemens, & reçurent Talbot avec vigueur.

Cependant notre artillerie faiſoit un bruit ſi effroyable, que la terre en étoit ébranlée. Le Cheval de Talbot fut tué, & lui-même, étant tombé, fut percé de coups par un franc-Archer. La Ville effrayée des ruines que le canon cauſoit de tous côtés, demanda à capituler, & ſe rendit. Charles, accompagné de beaucoup de Nobleſſe, marchoit en diligence pour joindre l'Armée, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il attaqua Cadillac, & après l'avoir emportée, il alla droit à Bourdeaux. Il fit ſa tranchée autour de la Ville; il en ferma toutes les entrées, & ſe rendit maître de la Garonne, où il plaça ſa flotte. Celle des Anglois y vint auſſi, & les deux flottes ſe trouverent en préſence, ayant chacune leur fort du côté de la terre.

Les Anglois étoient diſpoſés à nous attaquer, s'ils euſſent pu; mais quoiqu'il y eut dans la Place huit mille hommes de guerre, outre les troupes qui étoient ſur les Vaiſſeaux, les ennemis n'oſerent rien tenter, durant trois mois que dura le ſiége. Tous les jours le Roi viſitoit le Camp, encourageoit les ſoldats, & tenoit tout le monde dans le devoir. La garde ſe faiſoit éxactement dans l'Armée, & tout y étoit en abondance. Ainſi ceux de dedans, après avoir vainement eſpéré d'être ſecourus, ſe rendirent faute de vivres. Charles

Année 1453. fit bâtir deux Châteaux pour tenir le Peuple en bride, mais ſa juſtice & le bon accueil qu'il faiſoit à tout le monde, ſervirent plus que toute autre choſe à le rendre maître paiſible de la Ville & de la Province. Bourdeaux étant repris, à peine reſta-t-il aux Anglois aucune Place conſidérable, de ſorte qu'ils furent chaſſés, non-ſeulement de toute l'Aquitaine, mais encore de tout le Royaume, excepté de Calais, qu'on regardoit comme imprenable.

On apprit en même temps la triſte nouvelle de la priſe de Conſtantinople par Mahomet II. Ce jeune Prince, âgé de vingt-trois à vingt-quatre ans, ne reſpiroit que la guerre & les conquêtes. Touché de cette paſſion, il aſſiégea Conſtantinople par mer & par terre avec une armée innombrable, & une ſi grande quantité de canons, qu'il ſembloit vouloir en un moment foudroyer cette grande Ville. Avec tout cet appareil, il étoit prêt à lever le ſiége, à cauſe de la vigoureuſe défenſe des aſſiégés, & on dit qu'il avoit réſolu d'élever une colonne, pour écrire deſſus qu'aucun de ſes Succeſſeurs n'attaquât plus cette Place, qu'il n'étoit pas poſſible de forcer: mais un de ſes Bachas s'oppoſant à ce lâche conſeil, lui repréſenta la honte qui rejailliroit ſur lui & ſur toute la nation, de s'en retourner ſans avoir rien fait, ſe trouvant à la tête d'une armée ſi nombreuſe.

Mahomet réſolut donc de donner un dernier aſſaut, il le fit faire pendant la nuit avec un effort extraordinaire. Les Chrétiens ſe défendirent long-temps, mais Jean Juſtinien, noble Vénitien, & Capitaine célébre en ce temps, qui ſeul ſoutenoit le combat, s'étant retiré, peut-être trop tôt, à cauſe d'une bleſſure qu'il avoit reçue, les aſſiégés commencerent à ſe ralentir, & enſuite ils lâcherent pied tout-à-fait. Les Turcs de leur côté les pouſſerent, & renverſerent tout ce qui ſe préſenta devant eux; enfin ils remplirent la Ville de viols, de ſang & de cris.

L'Empereur Conſtantin fut étouffé parmi la foule, & évita par ce moyen les mépris de ſon ſuperbe vainqueur. Ainſi cette Ville royale, bâtie par Conſtantin le Grand, pour commander à tout l'Univers, fut miſe en ſervitude ſous un Empereur de même nom. Mahomet y fit ſa demeure ordinaire, & ſes Succeſſeurs ayant ſuivi ſon éxemple, à la honte de la Chrétienté, y ont établi depuis le ſiége de leur Empire.

Après la repriſe de Bourdeaux, les guerres civiles ſe renouvellerent en Angleterre. Richard recommença à brouiller, & le Roi qui marcha contre lui fut battu dans un grand combat, où le Duc de Sommerſet fut tué, & lui-même bleſſé d'une fléche à la gorge. Après cette victoire, Richard défait de ſon ennemi, & ayant affaire à un Roi foible, eut l'autorité abſolue, & commença à penſer à la guerre de France. Il y fut ſollicité par un Prince François. Année 1453.

Ce fut Jean, Duc d'Alençon, qui, outre qu'il étoit Prince du Sang, étoit encore allié fort proche du Roi, ayant épouſé ſa niéce, fille d'Iſabelle ſa ſœur, & du Duc d'Orléans, ſon couſin. Ce méchant Prince, perfide à ſon Roi & à ſa patrie, envoya un homme au Duc d'Yorck, pour lui donner avis que la Normandie étoit dégarnie de Chefs & de ſoldats, & que tout lui ſeroit ouvert, s'il y deſcendoit promptement avec une armée; pour l'encourager à cette entrepriſe, il lui repréſenta que Charles étoit en Guienne avec toutes ſes troupes, & trop éloigné de la Normandie pour pouvoir la ſecourir; que la France étoit tourmentée en toutes manieres, & prête à ſe révolter; que le Dauphin étoit hors de la Cour, très-mécontent du Roi ſon pere, & du Gouvernement; que le Roi ſe diſpoſoit à aller lui faire la guerre, ce qui feroit une grande diverſion des forces de France; & que le Dauphin étoit réſolu à ſe joindre aux Anglois, s'ils entreprenoient quelque choſe, ainſi que tout étoit diſpoſé à faire réuſſir la conquête qu'il lui propoſoit: mais que pour la faciliter encore davantage, il offroit de recevoir les Anglois dans toutes les Places qu'il avoit dans la Normandie.

Richard touché de ces raiſons entra dans tous les deſſeins du Duc d'Alençon, dont la fille devoit épouſer ſon fils, pour ſureté de l'alliance qui devoit être entre les deux Princes; mais le crédit du Duc d'Yorck ne dura pas aſſez longtemps pour entreprendre cette affaire. Marguerite excita tellement la jalouſie du Roi ſon mari, contre la trop grande autorité du Duc d'Yorck, que Henri ne ſongea plus qu'à lui ôter tout crédit, de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer de la Cour.

Le Duc d'Alençon perſiſta toujours dans ſes deſſeins, & fit auprès du Roi d'Angleterre les mêmes inſtances qu'il

Année 1457. avoit faites auprès du Duc d'Yorck. Il n'y avoit rien qu'on ne lui promît, mais l'état des affaires rendoit l'éxécution difficile. Pendant cette négociation le Dauphin qui demeuroit depuis dix ans dans le Dauphiné, fort mécontent du Roi ſon pere, & du peu de part qu'il lui donnoit aux affaires, eut avis qu'il étoit irrité contre lui plus que jamais. Charles, ennuyé de ſa conduite fâcheuſe, & des violences qu'il éxerçoit dans le Dauphiné, avoit eu la penſée de le faire prendre, & de donner la Couronne à Charles ſon ſecond fils.

Louis, troublé de ces nouvelles, abandonna ſécrettement le Dauphiné, & ſous prétexte d'aller à la chaſſe, il ſe déroba des gens qui l'obſervoient pour ſe retirer auprès du Duc de Bourgogne. Ce Duc n'étoit pas content du Roi qui, après tant de victoires, voyant ſon autorité établie, le traitoit avec empire. Ainſi il étoit bien aiſe de ſe ſervir des mécontentemens du Dauphin pour ſes intérêts, & de l'avoir en ſa puiſſance. Dans cette eſpérance il envoya donc ordre de le recevoir en Brabant, avec les honneurs dus au fils de ſon Souverain.

Lorſqu'il y fut arrivé, il lui aſſigna une penſion convenable à ſa dignité, & en même temps il envoya au Roi pour lui faire ſes excuſes. Il diſoit qu'il n'avoit pas pu lui refuſer l'entrée de ſon pays, qu'il l'avoit trouvé fort effrayé, principalement de ce qu'on lui avoit ôté tous ſes gens, ſans lui avoir ſeulement laiſſé un ſeul domeſtique, à qui il pût ſe fier; qu'il ſupplioit le Roi ſon pere, que s'il ne pouvoit eſpérer de gagner ſes bonnes graces en demeurant dans le Royaume, il lui permît du moins d'aller faire la guerre aux Turcs. Le Duc exhortoit le Roi à envoyer le Dauphin à cette guerre, & s'offroit d'y ſervir ſous lui avec ſes troupes, pourvu que le Roi de ſon côté donnât à ſon fils ce qui étoit néceſſaire.

Charles répondit que le Dauphin avoit eu tort de ſe retirer de la Cour, que ſon plus grand avantage étoit d'être bien dans les bonnes graces de ſon pere & de ſon Roi, dont il dépendoit en tout; qu'il ne lui avoit donné congé que pour quatre mois, & qu'il avoit demeuré plus de dix ans en Dauphiné; que cependant il avoit perdu l'occaſion de l'aſ-

ſiſter dans la conquête de la Normandie & de la Guienne, en quoi il s'étoit fait grand tort à lui-même, & en avoit fait au Roi, parce que la gloire d'un pere eſt que ſes enfans faſſent de louables actions. Année 1457.

A l'égard de ſes domeſtiques, Charles dit qu'il n'avoit garde de lui laiſſer des perſonnes qui lui donnoient de mauvais conſeils, & quant à ce qu'il propoſoit d'aller faire la guerre au Turc, que ce n'étoit qu'un vain prétexte pour s'abſenter, & que la prudence ne permettoit pas de dégarnir le Royaume de Nobleſſe & de Soldats, pendant qu'on avoit la guerre contre les Anglois: il ajouta cependant que ſi on faiſoit la paix, ou une longue trève, aucun Prince Chrétien ne ſeroit plus porté que lui à ſe déclarer contre l'ennemi commun, ce qu'il feroit toutefois avec le conſeil du Pape. Toutes ces lettres ne produiſirent aucun effet. Le pere & le fils ne ſe réunirent jamais depuis, & le Dauphin demeura auprès du Duc de Bourgogne juſqu'à la mort du Roi.

Un peu après la retraite du Dauphin en Brabant, la conſpiration du Duc d'Alençon fut découverte. Henri le ménageoit tant qu'il pouvoit, pour profiter dans l'occaſion de ſes avis & de ſon ſecours, mais comme l'affaire tiroit en longueur, Charles ayant eu avis de ce qui ſe tramoit contre ſon ſervice, fit arrêter le Duc d'Alençon. Il fut longtemps en priſon, après quoi Charles ſe réſolut de lui faire faire ſon procès.

Comme il étoit Pair de France, il fallut pour cela convoquer les Pairs. Charles les aſſembla à Montargis, où le Parlement fut auſſi mandé, & où le Roi devoit ſe rendre avec ſon conſeil; mais depuis l'aſſemblée fut tranſpottée à Vendôme. Il ne s'y trouva aucun des Pairs Laïcs; il y avoit une raiſon particuliere pour le Duc de Bourgogne; parce que dans le Traité d'Arras il étoit ſtipulé qu'on ne pourroit le contraindre de ſe trouver dans les Aſſemblées des Pairs, nonobſtant ſa qualité de premier Pair: mais il envoya ſes Ambaſſadeurs à Vendôme. Le Connétable de Richemont, devenu Duc de Bretagne, par la mort de Pierre ſon neveu, la femme & les enfans du Duc d'Alençon y vinrent auſſi, & demanderent inutilement grace pour ce malheureux Prince. Le Roi n'y voulut point entendre, & pour procéder au jugement, il établit des Pairs à la place des abſents.

Année 1457. Les Pairs Eccléſiaſtiques, avec pluſieurs autres Evêques aſſiſterent à l'interrogatoire, où le Duc avoua les trahiſons dont il étoit accuſé, & ſe reconnut criminel. Le Roi donna arrêt, par lequel de l'avis des Seigneurs de ſon ſang, des Pairs, & tenans en Pairie de ſa Cour de Parlement, ſuffiſamment garnie de Pairs, & de ſon Conſeil, il déclara le Duc d'Alençon criminel de léſe-Majeſté, le priva de la Pairie, & le condamna à mort. Ce jugement étant prononcé, le Roi ordonna que l'éxécution en ſeroit différée juſqu'à ſon bon plaiſir. Le criminel fut envoyé en priſon à Loches. Alençon & quelques autres terres furent réunies à la Couronne. Le reſte avec ſes biens-meubles fut conſervé à ſa femme & à ſes enfans, à la priere du Duc de Bretagne ſon oncle. Le Roi d'Angleterre envoya enſuite une Ambaſſade ſolemnelle, pour traiter avec Charles de paix ou de trève. Loin d'écouter les propoſitions, il refuſa même de voir les Ambaſſadeurs. Les complots avec le Duc d'Alençon porterent le Roi à témoigner de l'indignation aux Anglois, dont les affaires d'ailleurs étoient dans un état à leur attirer ce mépris.

Le Comte de Varvick, intime ami de Richard, avoit recommencé la guerre civile, & marchoit pour ſe joindre à lui avec Trolop, fameux Capitaine Anglois, à qui il n'avoit pas dit ſon deſſein; mais celui-ci, ayant reconnu qu'on vouloit l'employer contre le Roi, ſe rangea de ſon parti avec tous les ſiens; ainſi le Duc d'Yorck fut défait, & contraint de s'enfuir en Irlande, pendant que Varvick ſe retira dans ſon Gouvernement de Calais, mais il n'y demeura pas longtemps en repos, & il ramaſſa des troupes de tous côtés, dont enfin il compoſa une grande armée. Richard ſe mit à leur tête, où il combattit quelque temps après, avec une réſolution déſeſpérée, comme un homme déterminé à vaincre ou à mourir. Il emporta une pleine victoire, & prit le Roi, qu'il enferma dans une priſon; alors il déclara hautement que le Royaume lui appartenoit, mais le Parlement le pria de laiſſer achever la vie de Henri, & de prendre en attendant le Gouvernement, avec aſſurance de la Couronne après la mort de ce Prince, même à l'excluſion d'Edouard ſon fils.

La Reine Marguerite ne le laiſſa pas jouir longtemps du pouvoir

pouvoir que le Parlement lui avoit donné. Elle aſſembla une Armée pour délivrer le Roi ſon mari, & le Prince ſon fils. Richard s'avança avec ſes troupes, & déja les Armées étoient en préſence. En cet état on vint rapporter à Richard qu'Edouard ſon fils aîné marchoit à grandes journées pour ſe joindre à lui, & que s'il attendoit cette jonction, la victoire ſeroit infaillible; il répondit fiérement qu'il ne ſeroit pas dit que le Duc d'Yorck, tant de fois victorieux en France & ailleurs, eût peur d'une femme, ainſi il mit ſon Armée en bataille. La Reine en fit autant, & alla elle-même de rang en rang, exhortant les ſoldats à combattre vaillamment pour la liberté de leur Roi; elle fit enſuite donner le ſignal du combat, & gagna la bataille, dans laquelle Richard & Edmond ſon ſecond fils furent pris. La Reine les fit décapiter, & ordonna qu'on portât leurs têtes au bout d'une lance; elle fit mettre par dériſion une Couronne de papier ſur celle du Duc d'Yorck. Cette Princeſſe marcha en même temps contre Varvick, qui venoit de défaire Pembroc, royaliſte, & l'ayant battu lui-même, elle délivra le Roi. Enſuite, ſans perdre de temps, elle alla pourſuivre les reſtes du Parti vaincu, & trouvant les troupes bien diſpoſées, elle les mena contre Edouard, fils de Richard. Année 1457.

Ce Prince avoit paſſé à Londres, où tout le Peuple voulut le reconnoître pour Roi, mais il répondit avec fierté qu'il ne recevroit aucun honneur qu'il n'eût défait la Reine, & vengé la mort de ſon pere. Dans ce deſſein il étoit ſorti rapidement de la Ville, roulant dans ſon eſprit la honte de ſa Maiſon, & le ſupplice honteux de ſon pere & de ſon frere, auquel on avoit joint la dériſion & la moquerie. Il ſentoit bien que la Reine lui deſtinoit un pareil ſort, & trouvoit inſupportable qu'une femme eût battu tant de braves gens. Rempli de ces penſées, il marcha contre l'ennemi avec une diligence incroyable.

La bataille ſe donna près d'Yorck, & fut diſputée durant dix heures, avec une extrême opiniâtreté. Comme Edouard remarqua que ſes gens étoient ébranlés, il fit crier par toute l'Armée, que ceux qui auroient peur pourroient ſe retirer, que s'il y en avoit d'aſſez réſolus pour vouloir vaincre ou mourir avec lui, il leur donneroit de grandes récompenſes, & en promettoit de pareilles à ceux qui tueroient les fuyards.

Année 1460. Sur cela il ſe jetta le premier au milieu des ennemis, & ſuivi de tous les ſiens, il tailla en piéces l'Armée de la Reine. Henri fut contraint de ſe retirer en Ecoſſe, & Marguerite en France. Ce Roi malheureux, s'étant déguiſé quelque temps après pour rentrer dans ſon Royaume, afin de voir s'il pourroit rétablir ſes affaires ruinées, fut reconnu & mis en priſon, où Edouard le tint dix ans. Il ſe fit couronner à Londres ſous le nom d'Edouard IV.

Dans ce même temps on rapporta à Charles que le Dauphin vouloit l'empoiſonner, de ſorte qu'étant entré en méfiance, il ne voulut plus manger, & quoi qu'on lui dît, il s'opiniâtra durant pluſieurs jours dans cette réſolution. Comme les ſiens qui le voyoient s'affoiblir, lui remontrerent en pleurant quelle folie c'étoit de ſe faire mourir, de peur de mourir; touché de leur douleur, il fit effort pour manger, mais trop tard: ſes boyaux étoient deſſéchés & retrécis, de ſorte qu'il fallut mourir. Son regne fut glorieux, en ce qu'il chaſſa les Anglois de France, & recouvra l'Empire de ſes peres. Il faut imputer à ſon bonheur qu'il ſe ſoit trouvé ſous ſon regne de grands hommes en toutes ſortes de profeſſions, & à ſa prudence d'avoir ſçu s'en ſervir, ce qui fait qu'on l'a appellé le Victorieux & le bien ſervi. Il mourut à Mehun ſur
1461. Yevre, le 22 Juillet 1461. âgé de 60 ans, après un regne de près de 39 ans.

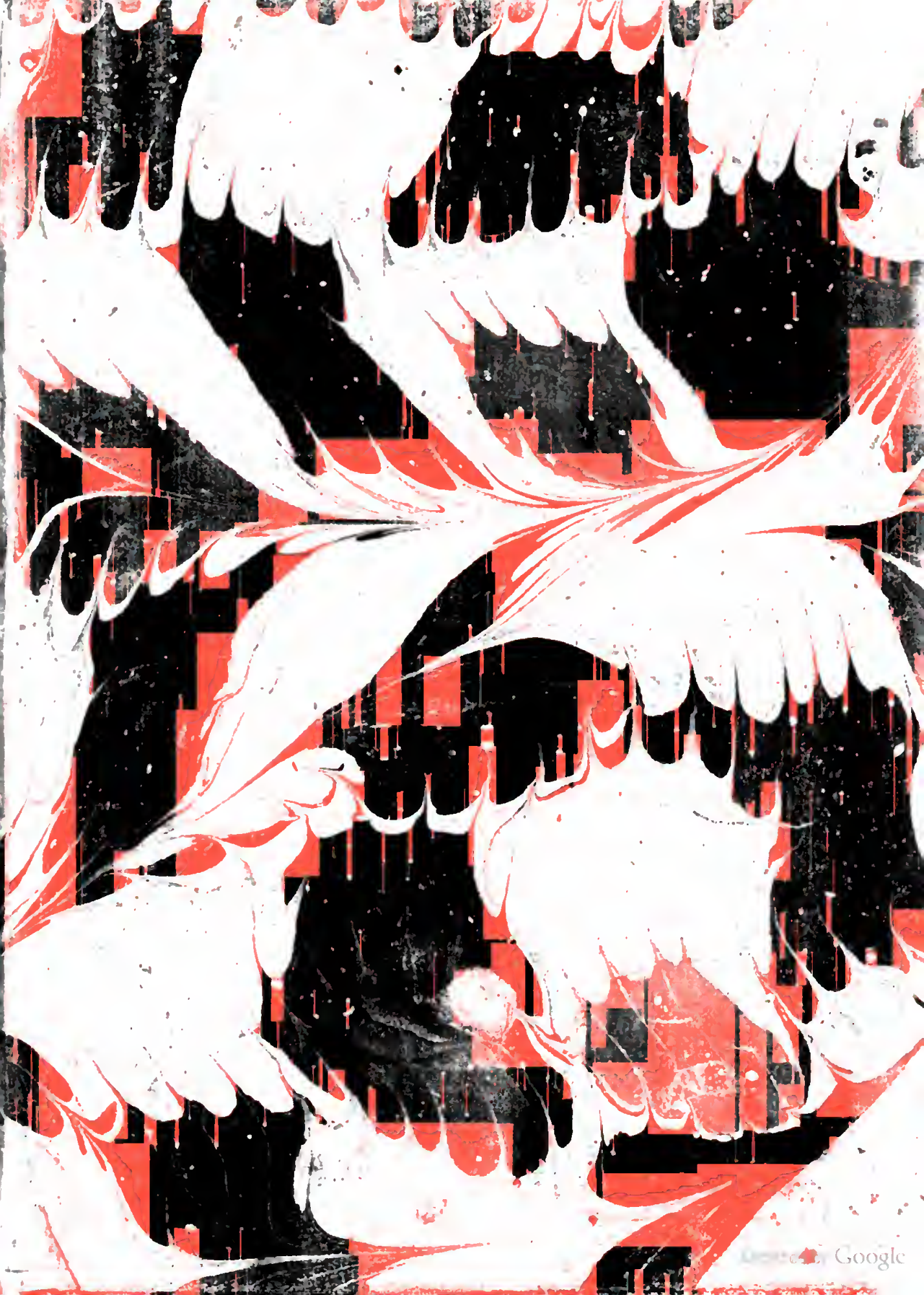
Digitized by Google